



**Pôle  
Haute  
Lande**

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande**

# SCoT de La Haute Lande



## Rapport de présentation

### 1 Résumé non technique

- 2 Diagnostic synthétique
- 3 État initial de l'environnement
- 4 Évaluation environnementale
- 5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes
- 6 Explication des choix
- 7 Bilan de la concertation

Octobre 2018



## Sommaire

<b>QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ?</b>	<b>3</b>
Le rôle d'un SCoT	3
L'élaboration du SCoT : une démarche en trois étapes	4
Qui commande et qui décide ?	4
Le territoire du SCoT	5
<b>LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</b>	<b>7</b>
<b>LES DYNAMIQUES DE L'ESPACE FORESTIER DE LA HAUTE LANDE</b>	<b>8</b>
La forêt, matrice de l'organisation et du fonctionnement du territoire	8
Un modèle d'habiter singulier, attractif mais fragile et en évolution	10
<b>L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA HAUTE LANDE</b>	<b>12</b>
Une attractivité économique confirmée	12
L'économie productive, pilier du territoire	13
L'activité agricole, une nouvelle dynamique de l'emploi	13
La sphère présentielle : un socle d'activité pour le territoire	14
L'offre commerciale de la Haute Lande	15
Les zones d'activité : une offre foncière important	15
<b>LES SERVICES DU TERRITOIRE</b>	<b>16</b>
Les piliers de l'armature de services	16
<b>LA MOBILITE ET LE TERRITOIRE</b>	<b>18</b>
<b>L'ACTIVITE TOURISTIQUE</b>	<b>21</b>
L'hébergement : entre équipements aujourd'hui datés et nouveaux produits	21
De multiples ingrédients touristiques	22
Les traversées douces du territoire	22
<b>LA CULTURE, SUPPORT D'IDENTITE ET DE VITALITE</b>	<b>24</b>
La valorisation du patrimoine	24
Les supports de vitalité culturelle : des liens féconds à consolider avec le développement du territoire	25
<b>L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>26</b>
Une identité géomorphologique conditionnant l'occupation et les modes de valorisation du territoire	27
La trame verte et bleue, creuset des dynamiques écologiques	28
Des ressources naturelles généreuses	29
Un territoire qui doit composer avec les risques naturels et technologiques	29
<b>LE PADD DU SCOT DE LA HAUTE LANDE</b>	<b>30</b>
<b>UN SCOT FORESTIER, UNE FORET ACTIVE ET HABITEE</b>	<b>31</b>
<b>LES LIGNES FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>32</b>
1 La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace	32

2 La protection des espaces naturels du massif	33
3 La préservation des ressources en eau territoire	33
4 La prise en compte des vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions	34
5 L'activation de la transition énergétique	34
<b>LES LIGNES FORCE DU PADD POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE</b>	<b>35</b>
1 Une stratégie d'accueil «raisonnée et raisonnable »	35
2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée "	36
3 Un projet construit sur le fonctionnement en réseau	37
<b>LES LIGNES FORCE DU PADD POUR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE</b>	<b>38</b>
1 La consolidation de l'armature économique du territoire	38
2 La visibilité économique du territoire	40
3 La transition énergétique, moteur de la croissance verte	40
4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande	41
5 La modernisation de la vocation touristique du territoire	41
<b>LE DOO DU SCOT DE LA HAUTE LANDE</b>	<b>42</b>
<b>AXE 1 – PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</b>	<b>43</b>
1 Préserver l'intégrité du massif forestier	43
2 Protéger les espaces naturels du massif forestier	43
3 Préserver durablement les ressources en eau	43
4 Prendre en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions	43
5 Activer la transition énergétique	43
<b>AXE 2 – HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER</b>	<b>44</b>
1 Mener une stratégie d'accueil "raisonnable et raisonné"	44
2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée "	45
3 Un territoire construit sur un fonctionnement en réseau	46
<b>AXE 3 – SOUTENIR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE</b>	<b>48</b>
1 La consolidation de l'armature économique du territoire	48
2 la visibilité économique de la Haute Lande	48
3 La transition énergétique et la croissance verte	48
4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande	49
5 La modernisation de la vocation touristique du territoire	49

## Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable d'un territoire à l'échéance de 20 ans.

Ces schémas ont été créés par la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, puis affirmés et modifiés par des lois successives Grenelle I et II de 2009 et 2010, loi ALUR de mars 2014, loi Notre du 7 août 2015. .

### Le rôle d'un SCoT

1 – définir le projet de développement d'un territoire sur une échelle de 20 ans. En ce sens, le SCoT est un document politique et stratégique.

2 - assurer la cohérence entre les politiques publiques d'aménagement du territoire (espaces naturels, économie, logement, transport, équipements ...) et servir de cadre de référence aux documents qui portent ces politiques (Plan Local d'Urbanisme-PLU par exemple ...).

**Le Scot est la pierre angulaire de la planification territoriale et de l'aménagement du territoire**

**Il fait le lien entre les mesures nationales, régionales et locales.**

**... et indique la règle du jeu locale qui doit être respectée et prise en compte par tous : services publics, acteurs privés, associations ...**

**Le SCoT engage des choix qui façonnent le territoire dans lequel vivront les générations à venir.**

**Le SCoT est un document d'urbanisme supra communal, établi sur une vision du territoire.**

Charte du Parc Régional,  
Schéma Régional de Cohérence Écologique,  
Schéma Départemental de Gestion de l'Eau ...

Le SCoT doit être compatible avec ces documents de rang supérieur

**SCoT**

Les documents de rang inférieur doivent être compatibles avec le SCoT

Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal),  
Programme Local de l'Habitat ...

## L'élaboration du SCoT : une démarche en trois étapes

1 – la réalisation d'un diagnostic d'ensemble. Il comprend notamment un volet identifiant les spécificités environnementales (État Initial de l'Environnement). Cette étape s'est effectuée de septembre 2013 à novembre 2014

2 – l'écriture du projet stratégique qui définit les objectifs et les choix de développement : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette étape s'est effectuée de décembre 2014 à novembre 2015. Il a été présenté et débattu en Conseil Syndical en juin 2016.

3 – la définition des règles qui vont permettre la mise en œuvre du projet, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Cette dernière étape du SCoT s'est terminée en novembre 2015



## Qui commande et qui décide ?

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande, institué le 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>1</sup> pilote la démarche. Il s'est substitué au Syndicat Mixte de la Haute Lande qui a initié la démarche du SCoT et suivi son élaboration jusqu'en fin 2015. Les décisions sont prises par le Comité Syndical, instance composée d'élus du territoire.

Pour réaliser le SCoT, le Syndicat Mixte a retenu le groupement Place comme bureau d'experts pour l'accompagner dans l'élaboration du SCoT. Ce groupement est composé de plusieurs cabinets spécialisés dans les différents domaines que le SCoT aura à traiter.

L'élaboration du SCoT s'est faite en étroite collaboration entre les élus et les partenaires du territoire<sup>2</sup>. Différents ateliers de travail ont permis cette collaboration autour du SCoT. Chacune des étapes (diagnostic, PADD et DOO) a été ponctuée de présentations publiques de l'état d'avancement du SCoT.

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral PR/DAECL/2015/N° 798 transformant le Syndicat Mixte de la Haute Lande en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en date du 25 décembre 2015

<sup>2</sup> Services du Conseil Départemental des Landes, de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de la CCI, de la Chambre d'agriculture, mais aussi entrepreneurs locaux, représentants syndicaux, ....

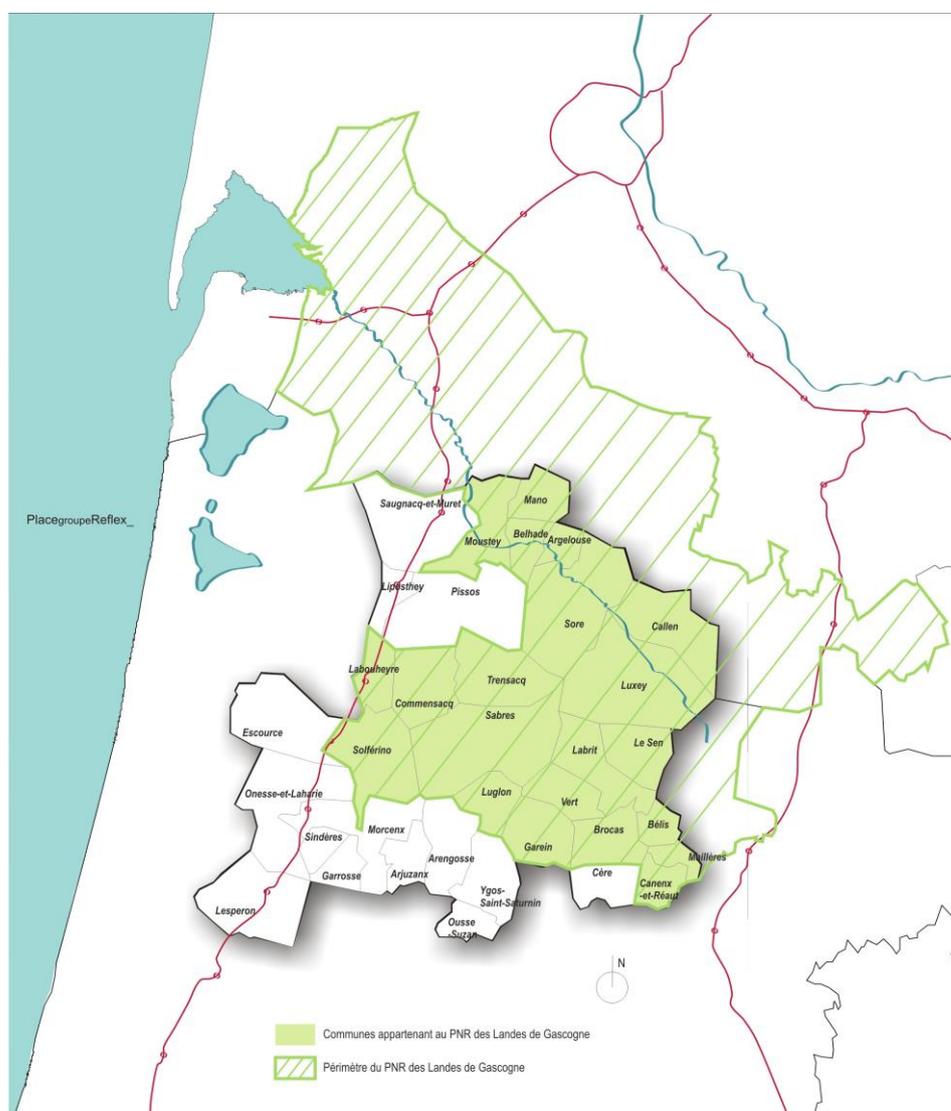
## Le territoire du SCoT

Le SCoT couvre 35 communes appartenant, à l'origine, à 4 communautés de communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles sont au nombre de deux, la Communauté de Communes du Pays Morcenais et celle du Cœur Haute Lande<sup>3</sup>.

Ce regroupement d'intercommunalités, voulu par la loi Notre du 7 Août 2015 n'a pas eu d'incidence sur l'élaboration du SCoT, dans la mesure où cette dernière a été faite à périmètre constant.

D'une superficie de 2 300 km<sup>2</sup>, soit 1/4 de la superficie du département, il accueillait 24 594 habitants en 2013. Sa densité de population est de 11 habitants par km<sup>2</sup> (contre 42 habitants par km<sup>2</sup> en moyenne départementale). Près de 80% de la superficie du territoire est occupée par le massif sylvicole landais.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG) englobe une partie du SCoT. Sa Charte, qui définit les règles de protection et de mise en valeur dans les domaines de compétence du Parc (Nature, culture, habitat...), s'impose au SCoT. Les élus ont souhaité que ses prescriptions s'étendent à l'ensemble du SCoT.



<sup>3</sup> Cœur Haute Lande (26 communes) correspond à la fusion des CdC du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret.

## Les documents qui composent le SCoT

L'élaboration du SCOT constitue un document de plusieurs pièces.

### Le rapport de présentation

Il se compose de 7 volets :

- 1 Un résumé non technique, qui explique la nature d'un SCoT et le projet défini par le SCoT de la Haute Lande.
- 2 Un diagnostic synthétique, qui dresse un état de lieu des grandes caractéristiques et dynamiques du territoire
- 3 Un État initial de l'environnement, qui dresse un état des lieux précis des caractéristiques écologiques et environnementales. Il permet l'identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'état de référence du territoire de la Haute Lande pour l'évaluation environnementale.
- 4 – Une Évaluation environnementale, qui identifie les incidences du projet du SCoT sur l'environnement et la santé et adapte en conséquence, de façon à éviter, réduire ou compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.
- 5 – Les articulations du SCoT avec les autres documents, plans et programmes, qui présente la façon dont le SCoT s'inscrit dans les cadre définis par les documents de rangs supérieurs, en respectant la compatibilité imposée avec certains documents ou en prenant en compte ces documents , tel que prévu par la loi.
- 6 – L'explication des choix, qui précise les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi, au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- 7 –Le bilan de la concertation, qui expose le dispositif de concertation mis en place lors de l'élaboration du SCoT.

### Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'aménagement en matière d'habitat, de transports et déplacements, de développement économique, touristique et culturel, ou encore de préservation des espaces agricoles et naturels et des paysages.

Le PADD est une pièce fondamentale du SCOT : il permet de répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement. Le PADD affiche le projet de territoire.

### Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Il définit les principes à mettre en œuvre afin de respecter les orientations et d'atteindre les objectifs fixés par le PADD. Il détermine des règles aux travers de prescriptions, parfois accompagnées de recommandations. Le code de l'urbanisme définit précisément ce que le DOO doit ou peut prescrire.

C'est le document opérationnel et opposable du SCOT. En effet, c'est au regard des principes définis dans le DOO que sera jugée la compatibilité des documents de planification d'ordre inférieur (PLU, PLH, PDU...) ou des opérations d'aménagement.

# **LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

## Les dynamiques de l'espace forestier de la Haute Lande

Avec un espace forestier de près de 180 000 hectares au cœur du massif des Landes de Gascogne, la Haute Lande présente des caractéristiques inédites. C'est un territoire vaste, qui « a de la place », un espace rural peu dense : le bassin de population reste modeste, la présence humaine s'inscrit de manière diffuse sans polarisation forte.

C'est surtout un territoire dédié à la forêt où celle-ci installe une grande permanence des rythmes et de l'organisation des espaces. La forêt a façonné les paysages, les modes d'occupation de l'espace, les modèles d'habiter.

Ces fondamentaux constituent la matrice du territoire, de son organisation. Forêt, agriculture, modes d'habiter voient leur présence s'inscrire dans le cadre d'enveloppes et de systèmes remarquables. Ces équilibres ne sont ni figés ni immuables. Ils évoluent et s'interpénètrent. Il importe de reconnaître ces fonctions, leurs évolutions.



### La forêt, matrice de l'organisation et du fonctionnement du territoire

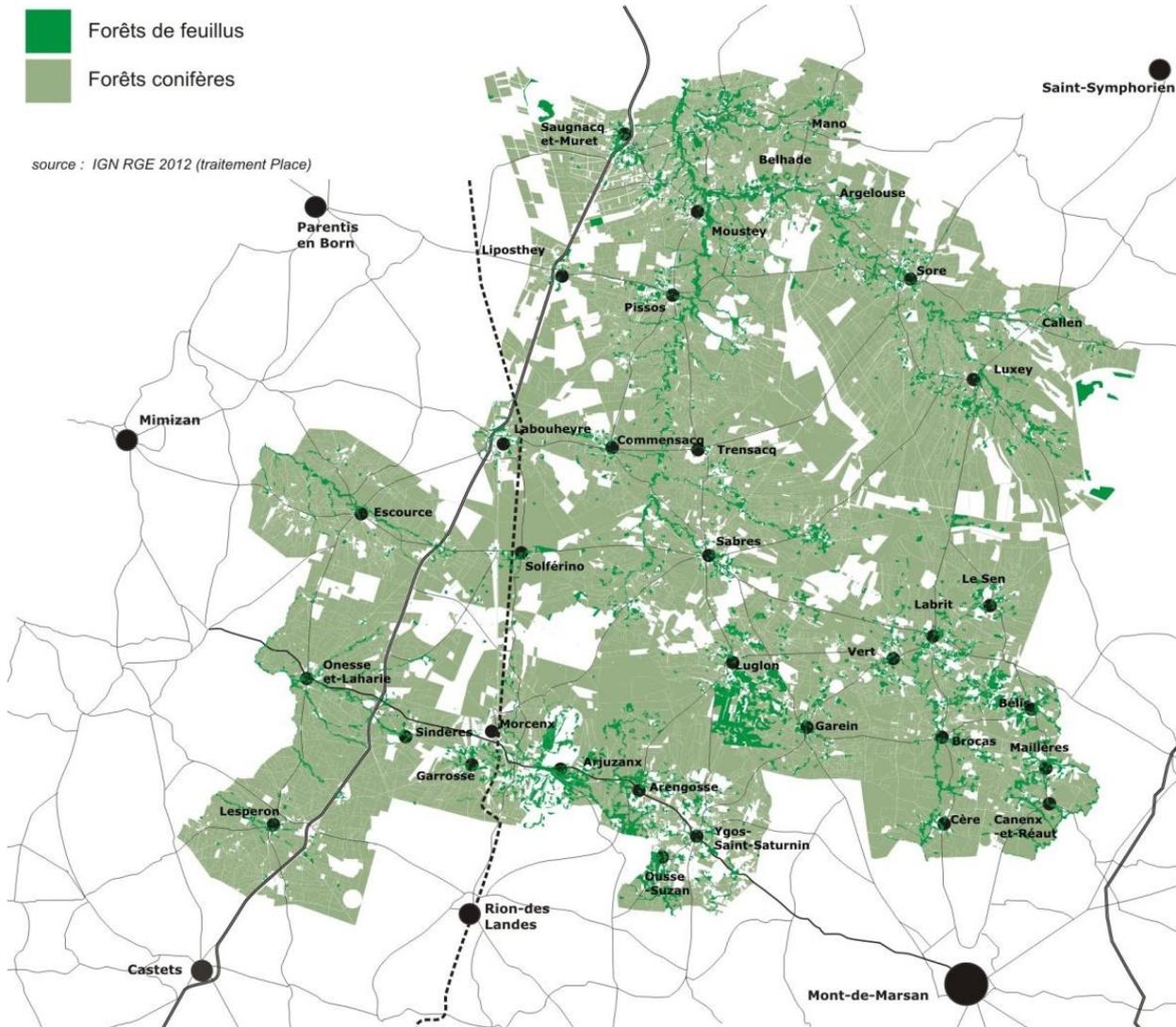
La première image offerte par le territoire est celle d'un « paysage nature », dans lequel la forêt tient le premier rôle. Les paysages sont caractérisés par de vastes étendues boisées de pins maritimes, entrecoupées de larges cultures à champs ouverts dans lesquelles s'insèrent les vallées des cours d'eau ainsi que des bourgs, quartiers et airials. La forêt participe ainsi grandement à la qualité du cadre de vie du territoire.

La structure foncière, massivement privée, se caractérise par l'importance de grandes propriétés, les communes étant propriétaires de 9% de la forêt.

Suite à la tempête de 2009, des moyens inédits visant à retrouver et conforter l'intégrité du massif ont été engagés (Plan Chablis, délibération du Département des Landes, délibération du Conseil régional d'Aquitaine...).

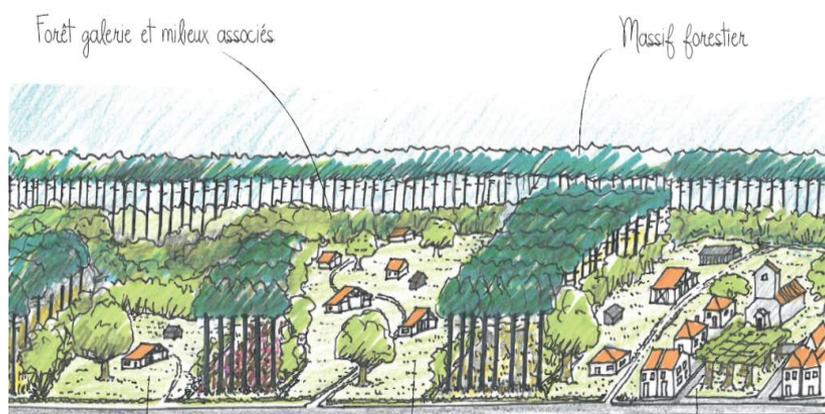
Les évolutions des modes de production de la filière bois, l'extension des espaces agricoles, des zones urbanisées, le développement du photovoltaïque sont de nature à faire évoluer l'espace forestier, sans que soient encore aujourd'hui enregistrées des transformations qui entameraient la cohésion du massif. Ces changements de vocations des sols mettent en évidence un empiètement sur la forêt au bénéfice des espaces agricoles qui mobilisent la moitié des terrains défrichés. L'urbanisation a également mobilisé plus de 27 hectares par an depuis 2000. Les projets de centrales photovoltaïques ont constitué le premier poste des demandes d'autorisation de défrichement sur la période 2009-

2014. Elles ont été concentrées sur les années 2010/2012 et sont aujourd'hui moindres.



## Un modèle d'habiter singulier, attractif mais fragile et en évolution

### La forêt habitée : un modèle d'accueil qui évolue au fil de l'eau



#### AIRIAL :

- module de base
- clairière, îlot en cœur de forêt
- pelouse, chênes plantés
- maison avec dépendances
- paysage ouvert (pas de clôtures)
- proximité ruisseau

#### QUARTIER :

- groupement d'airiaux / habitations de grande taille
- grandes parcelles
- implantations disséminées
- paysage ouvert à semi ouvert
- éloignés des routes

#### BOURGS :

- typologies variées (bourg ouvert, bourg clocher, bourg rue...)
- marqueurs identitaires

L'identité de la Haute Lande et sa qualité de vie tiennent en grande partie à son mode d'urbanisation à faible densité, organisé autour de villes, bourgs et villages, de quartiers et d'airiaux. Ces qualités font de la Haute Lande une destination prisée pour certains ménages qui souhaitent venir s'installer dans l'espace forestier et profiter de ses qualités. Cette attractivité est renforcée par le relativement bas coût du foncier. Avec le développement de la construction et les changements des modes de vie, ce modèle d'urbanisation est en pleine évolution. Aujourd'hui, la question de la qualité de vie des centre-bourgs, la gestion des extensions urbaines des bourgs (qui représentent plus du tiers du développement urbain), le maintien de l'identité des quartiers et des airiaux constituent des enjeux de premier ordre.

44% des ménages habitent dans les villes, bourgs et villages historiques  
 22% habitent en périphérie de ces espaces  
 34% habitent dans les quartiers, airiaux et en diffus dans la forêt

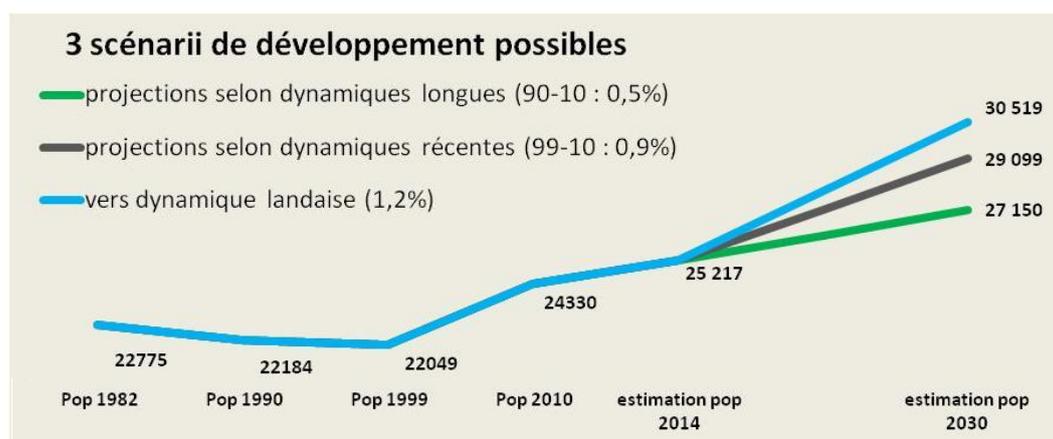
densité moyenne : 8 logements / hectare  
 1200 m<sup>2</sup> utilisés en moyenne par logement

Rythmes de consommation foncière liée au logement :  
 10 hectares urbanisés par an entre 1990 et 1999 (70 logements par an)  
 21 hectares entre 2000 et 2015 (141 logements par an)  
 1 585 hectares occupés par l'urbanisation

### La maîtrise des consommations foncières, un objectif à prendre en compte

Pour anticiper la dynamique de croissance de la Haute Lande, l'Insee a établi 3 scénarios de développement démographique à l'horizon 2030 :

- Scénario 1 : + 2 000 habitants d'ici 2030. Ce scénario prolonge la croissance démographique qu'a connue la Haute Lande sur une période longue (1990-2010) et correspond à un taux de croissance de 0,5 % par an,
- Scénario 2 : + 3 800 habitants. Ce scénario prolonge la tendance récente (1999-2010) et correspond à un taux de croissance de 0,9 % par an,
- Scénario 3 : + 5 300 habitants. Ce scénario situerait la Haute Lande dans la moyenne du développement démographique du département et correspond à un taux de 1.2 % par an.



Prolongées sur 20 ans, ces projections correspondent à des besoins compris entre 3 000 et 4 300 logements, correspondant à l'urbanisation de 430 et 700 hectares. La maîtrise des sites d'urbanisation, des rythmes d'urbanisation, apparaissent ainsi essentiels pour contribuer à préserver l'attractivité des modèles d'habiter de la Haute Lande.

Selon les documents d'urbanisme (cartes communales, PLU et PLUI), les modalités d'urbanisation sont différentes. Certains documents permettent un fort développement de l'urbanisation, d'autres sont moins ouverts. Dans l'ensemble, les disponibilités foncières des documents d'urbanisme sont importantes et représentent **un potentiel d'urbanisation de l'ordre de 980 hectares constructibles**.

Face à cette offre foncière importante, les risques de banalisation du territoire sont importants et peuvent mettre en question les valeurs mêmes du territoire. Certaines communes ont déjà anticipé ces risques et veillent à maîtriser leur urbanisation. Le SCoT devra relayer ces préoccupations :

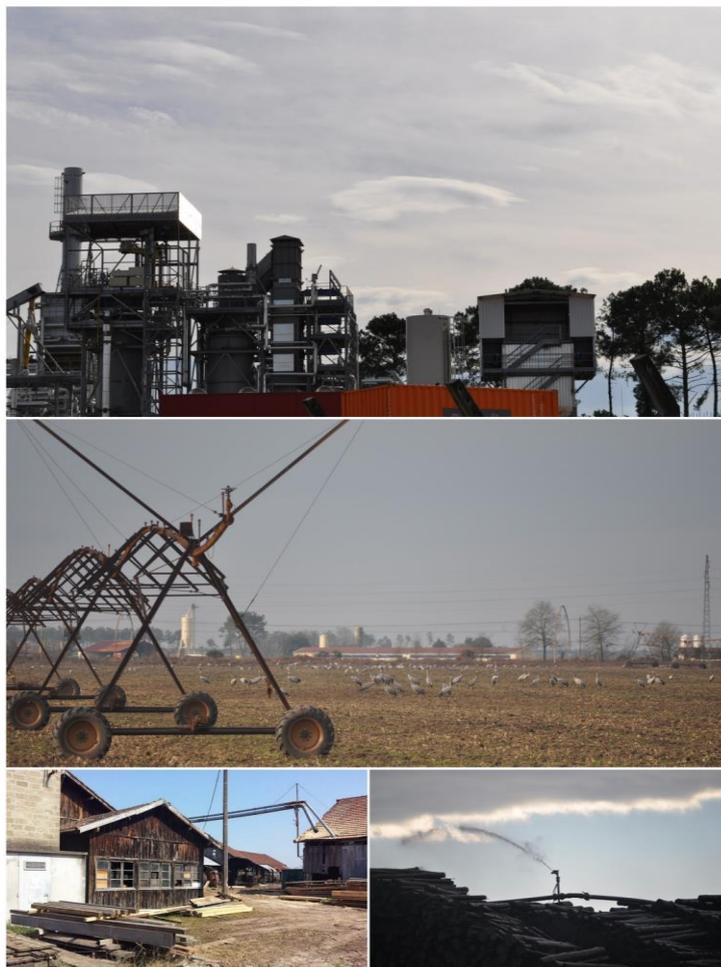
- l'affirmation et consolidation de l'armature de leurs bourgs
- le maintien de la vitalité des quartiers
- la valorisation du cadre de vie

## L'activité économique de la Haute Lande

Le territoire de la Haute Lande est avant tout un espace productif. Son économie est orientée vers l'exploitation de la forêt et du bois, via de multiples activités industrielles. Cette vocation industrielle s'est confirmée en se diversifiant et en s'adaptant à de nombreuses mutations. Mais cette dynamique économique reste vulnérable. Sa contribution et ses ressorts sont à mieux prendre en compte, les nouveaux leviers d'attractivité à spécifier et valoriser.

D'autres filières d'activités - y compris agricoles - sont en émergence et de nouveaux champs sont investis, supports de nouvelles orientations d'activités et d'emplois.

L'économie présentielle constitue un vecteur d'emplois qui s'affirme et qui demande à être accompagné.



### Une attractivité économique confirmée

Avec plus de 8 000 emplois recensés, la Haute Lande dispose d'un ratio emplois/habitants remarquable (près d'un emploi pour trois habitants). Ce niveau est supérieur à la moyenne des territoires ruraux observée en France. Le nombre d'emplois est d'ailleurs en légère progression ces dernières années. Parmi les 2000 ménages récemment installés sur le territoire du SCoT, près des 2/3 sont des ménages actifs ayant un emploi. **Loin d'être un espace dortoir ou sans activités, la Haute Lande s'affirme comme un lieu où la dynamique économique a su se maintenir et résister.**

72% des emplois de la Haute Lande sont occupés par des habitants du territoire,  
28% des emplois sont occupés par des actifs n'habitant pas le territoire (2300 actifs viennent chaque jour travailler sur le territoire),  
37% des actifs résidant en Haute Lande travaillent hors du territoire.

## L'économie productive, pilier du territoire

La sphère productive<sup>4</sup> représente 42% des emplois salariés, bien au-delà de la moyenne départementale (29%). L'industrie représente 1/4 des effectifs salariés. En 2011, on comptait plus de 1500 emplois générés dans la filière industrielle, pour 239 établissements : le secteur productif reste tonique. Il est à noter la contribution importante des petites et très petites entreprises à l'activité et à l'emploi dans le territoire même si cette part a tendance à être moins reconnue face à la force des grands moteurs économiques de la Haute Lande.

### Un tissu productif largement associé à la filière bois

La filière bois est particulièrement importante : près d'1/3 des emplois de la filière bois des Landes sont situés en Haute Lande, soit plus de 850 emplois. Certaines activités à faible valeur ajoutée (scierie) ont été et restent particulièrement exposées à la crise. D'autres résistent mieux. La plupart des entreprises ont à anticiper l'impact de la pression annoncée sur la ressource en bois associée à la fin de l'écoulement des stocks constitués après la tempête de 2009. Certaines unités se diversifient pour être moins dépendantes de la ressource bois locale. L'importation de bois est appelée à moyen terme, à devenir une nécessité pour l'activité locale, transformant l'équilibre actuelle entre la production industrielle locale et la ressource landaise.



Un enjeu est de continuer à diversifier les usages du bois. Le positionnement d'activités industrielles de transformation dans des secteurs spécialisés de la chimie verte, le bâtiment (fibre de bois, éco-construction), la biomasse (compost, chaume) traduisent la dynamique entrepreneuriale. Ces nouvelles activités engendrent des besoins en emplois qualifiés. Cette orientation de l'appareil productif interroge la capacité du territoire à répondre à ces niveaux de qualification des salariés attendus.

## L'activité agricole, une nouvelle dynamique de l'emploi

Avec près de 30 000 hectares cultivés, l'agriculture occupe 13% de l'espace de la Haute Lande. Ces filières s'organisent autour de 280 exploitations agricoles essentiellement regroupées en sociétés. Elles emploient 635 salariés en 2010, soit 7 % des salariés en Haute Lande, contre seulement 2% sur le reste du département. A hauteur de 105 millions d'euros, ces filières agricoles contribuent pour près de 16% à la production brute standard (PBS) des Landes.

<sup>4</sup> activités économiques tournées vers l'extérieur du territoire : usines par exemple



Dans le bassin versant de la Leyre, l'agriculture est le fait de grandes unités d'exploitations de cultures céréalières et maintenant de productions légumières. Ces grandes unités contribuent à 90 % de la production (PBS, 2010). Le maïs est la céréale la plus cultivée. La montée en régime des cultures de légumes de plein champ (carottes, haricots verts...) et des cultures bulbi-fères marque un changement des besoins de main d'œuvre. Elles font aussi éclore des unités de conditionnement (Liposthey, Pissos, Sore...). Les cycles de production commandent de recourir à une main d'œuvre permanente et saisonnière. L'appel à des travailleurs migrants, recrutés notamment dans le cadre des dispositifs qui concernent les travailleurs détachés invite à mettre l'accent sur les conditions de logement et d'hébergement de ces publics.

Des projets de cultures de légumes sous serre associés à la production d'énergie (biomasse...) sont envisagés par des investisseurs ou exploitants (Morcenx, Liposthey...) et sont le témoin d'une nouvelle dynamique entrepreneuriale. La capacité à mobiliser l'emploi local autour et à partir de ces activités est un enjeu.

Développée sur 1 370 hectares, l'agriculture biologique en Haute Lande regroupe 20% des producteurs bio et 40% des surfaces en agriculture biologique du département des Landes).



Elle représente ainsi une composante importante de cette filière départementale. Cette activité s'appuie sur des circuits courts de commercialisation qui concernent un agriculteur sur cinq. Ce type d'agriculture est un marqueur du paysage au sud du territoire du SCoT, mais sa vitalité est contrariée par de multiples contraintes : petites parcelles ne répondant plus aux logiques agricoles de gestion rationnelle, anciennes métairies à l'organisation désuète, pression de l'agriculture conventionnelle en recherche de terres ...

## La sphère présentielle : un socle d'activité pour le territoire

L'économie présentielle<sup>5</sup> et la sphère publique<sup>6</sup> sont aujourd'hui le premier employeur du territoire avec 58% des emplois. Le secteur public porte près d'1/3 des emplois salariés du territoire. Plus des 2/3 des emplois publics sont dans la Communauté de Communes du Pays Morcenais et dans celle de la Haute Lande. Les perspectives de développement de ces activités restent cependant mesurées compte tenu du poids de la population et du niveau de services existant en Haute Lande.

<sup>5</sup> Activités de services marchands aux personnes : commerce de détail, banques assurances, artisanat, construction, services aux personnes, santé...

<sup>6</sup> Emplois du secteur public : santé (EPHAD...), enseignement (lycée, collèges...), administration et de gestion des services publics ...

## **L'offre commerciale de la Haute Lande**

L'accessibilité des grands pôles commerciaux voisins (Mont-de-Marsan, Dax, Bassin d'Arcachon, Bordeaux) met à disposition du territoire une offre diversifiée et attractive : « le territoire n'est loin de rien et a accès à tout ». Mais en même temps, cette dépendance pèse sur la couverture en interne des besoins de la Haute Lande.

- Morcenx et Labouheyre disposent de l'offre commerciale la plus diversifiée du territoire. Dans ces sites, la revitalisation des cœurs de ville est à l'ordre du jour et la contribution des commerces à cet enjeu est un enjeu stratégique.

- Pissos, Labrit ont modernisé leur offre autour de fonctions de base et constituent aujourd'hui des pivots reconnus au sein de leurs bassins de vie. Sore et Sabres s'efforcent de participer au maintien de leurs activités commerciales dans leurs bourgs.

- Ygos et Saugnacq-et-Muret entendent tirer parti de la circulation de transit qui les traverse ainsi que de leur développement résidentiel. Ces communes tendent à se positionner comme des portes d'entrée du territoire.

- à l'échelle plus fine des petits bourgs et des villages, plusieurs communes proposent une offre commerciale qui tient au rayonnement d'un commerce de bouche, à une logique de halte touristique ou à l'attractivité remarquable de leurs commerces. Ces activités - parfois doublées de la présence d'un marché - participent au lien social des villages. Ces fonctions sont loin d'être obsolètes dans la nouvelle donne et il est important de reconnaître leurs contributions à la vitalité et à la valorisation du territoire.

Le bon niveau d'accessibilité du territoire, le numérique, la qualité environnementale et humaine du territoire sont des facteurs posés comme nécessaires au maintien de l'activité sur le territoire et de son attractivité pour de nouvelles entreprises. L'héritage de la culture entrepreneuriale du territoire tissée au fil du temps, des reconversions industrielles et des innovations demande à être prolongé et approfondi.

## **Les zones d'activité : une offre foncière important**

Le portefeuille foncier disponible dans les zones d'activité aménagées représente 80 hectares, ce qui représente près d'1/4 de l'ensemble des terrains des zones d'activités de la Haute Lande. Les friches industrielles (anciennes scieries) et les emprises inaffectées (secteurs des gares de Morcenx et de Labouheyre par exemple) représentent également de grands potentiels fonciers à prendre en compte, d'autant plus qu'ils sont situés au sein ou à proximité des tissus urbains.

Le territoire doit aussi prendre en compte les projets structurants envisagés à proximité : plateforme logistique de Laluque, zone d'activité économique à Roquefort, futur site de la gare LGV.

## Les services du territoire

L'armature de services de la Haute Lande se transforme. Elle était organisée initialement sur la trame des bourgs et des villages dans un espace forestier sans capitale.

Ce modèle historique est de longue date mis à l'épreuve face à l'évolution des modes de vie des habitants, aux évolutions des politiques publiques, aux logiques des investisseurs,...

Devant les risques désertification – voire de fracture territoriale – liés à ces évolutions, la Haute Lande s'est mobilisée : maintien des écoles par les regroupements pédagogiques, création de aux multiples ruraux, de Maisons de Santé Pluridisciplinaires,...

Le territoire doit aujourd'hui consolider et élargir son offre de services.



## Les piliers de l'armature de services

### L'armature éducative du territoire

Avec ses écoles et ses trois collèges, la Haute Lande dispose d'une offre éducative qui répond aux besoins du territoire. Le territoire est aussi ouvert sur l'extérieur : il dispose à Morcenx et à Sabres d'équipements de formation dont le rayonnement est étendu.

### L'armature sanitaire de la Haute Lande

La dynamique démographique de la Haute lande et les évolutions sociétales et le vieillissement développent des exigences accrues à l'égard de l'offre de santé. Il est face aux défis du maintien et de la consolidation de son offre de proximité de premier recours dont la densité est aujourd'hui faible.

### L'équipement numérique du territoire

L'équipement numérique du territoire est soumis à diverses contraintes fortes : une faible densité (10 habitants au km<sup>2</sup>), un vaste territoire (2 300 km<sup>2</sup> soit ¼ du département des Landes) avec un habitat très dispersé. Cette configuration pénalise la Haute Lande pour le déploiement du numérique par les opérateurs privés, le ratio nombre de raccordements/ investissements présentant un rapport coûts/ avantages peu favorable. La téléphonie mobile présente ainsi une zone de couverture approximative au nord-est, et connaît encore de nombreuses zones blanches, obligeant à des choix parfois restreint

s'agissant des opérateurs. A l'exception de Morcenx et de Le Sen, le THD (très haut débit) reste peu développé au point que certaines usines délocalisent les fonctions commerciales et comptables (par exemple à Dax).

La capacité du territoire à développer de nouvelles offres est un enjeu d'affirmation du développement. La modernisation du réseau téléphonique a été effectuée sur toute la Haute Lande lorsque la desserte DSL était de mauvaise qualité et plusieurs démarches locales ont été engagées pour améliorer la couverture numérique :

- la ville de Morcenx a développé son propre équipement et service en fibre optique
- Le Sen s'est équipé très tôt en Très Haut Débit et le réseau permet aux communes traversées d'accéder à ce service,
- Sore est raccordé à un réseau VDSL.
- Liposthey envisage un projet de raccordement au THD par fibre optique, l'aménagement étant porté par la Communauté de Communes du canton de Pissos.

Si garantir le « tout partout » est un objectif aujourd'hui hors d'atteinte, assurer un socle minimum en terme de couverture 3 ou 4G et ADSL et des accès privilégié au THD est par contre un objectif essentiel et le territoire a et aura à faire avancer le niveau de performance de son offre numérique, en hiérarchisant les publics et leurs besoins, les champs d'activités, les sites prioritaires.

## La mobilité et le territoire

Longtemps considéré comme isolé sinon enclavé, le territoire de la Haute Lande est aujourd'hui bien desservi. Les grandes infrastructures de transport d'échelle nationale et européenne le traversent ou le tangentent : l'A63 a transformé l'accessibilité du territoire et la future ligne LGV positionnera la Haute Lande au cœur des grands flux.

La densité remarquable du système routier de la Haute Lande associe les fonctions productives en tout point du territoire et le fonctionnement résidentiel.

Sur un autre registre, vivre ou travailler en Haute Lande nécessite d'être mobile. La voiture constitue le mode de transport de référence. Elle est très souvent la seule solution possible, d'autant plus qu'elle se situe dans un territoire où la distance se parcourt sans obstacle et compte peu.

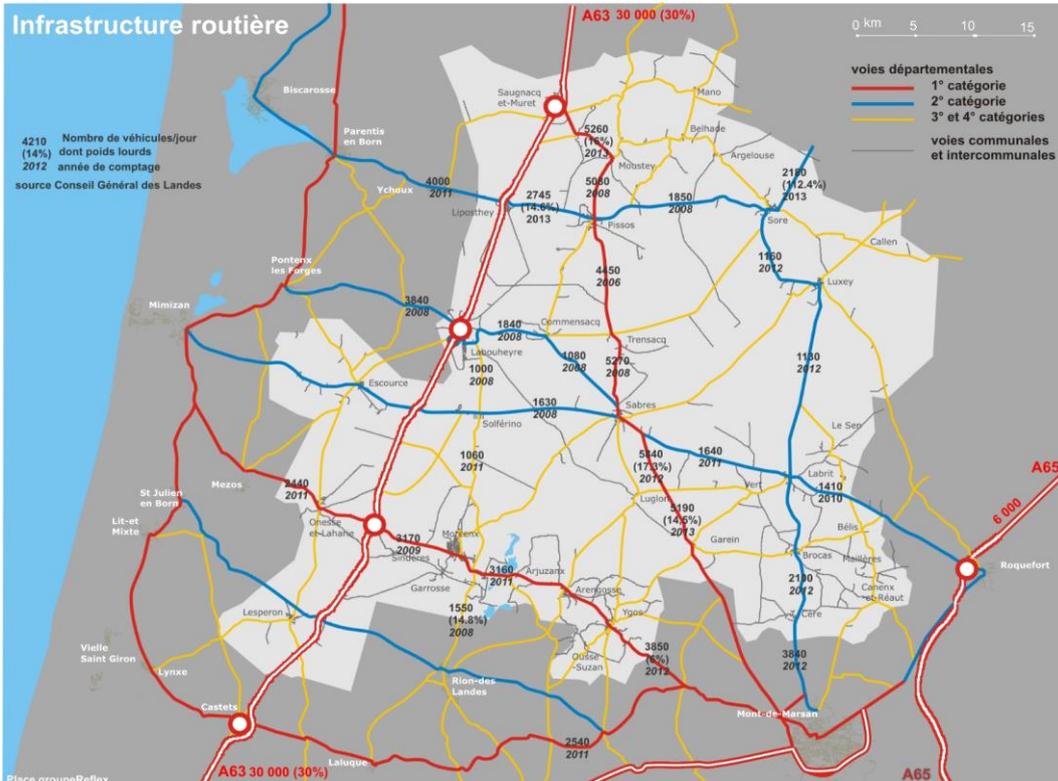
Mais l'évolution des modes de vie accroît la démultiplication des besoins et des motifs de déplacement. Le modèle de déplacement demande à être optimisé au regard des exigences énergétiques et environnementales et de ses effets sur la solvabilité des ménages.



### La route : vecteur essentiel des déplacements au sein du territoire

Avec l'A63 et l'A65, le territoire est aujourd'hui bien connecté à l'extérieur. Les échangeurs de l'A 63 ont été l'occasion de développer des zones d'activités et de nouvelles entrées pour le territoire.

Au-delà de ces grandes infrastructures, le réseau viarie départemental (plus de 1000 km), communal et intercommunal (de près de 480 km) assure une l'accessibilité routière de l'ensemble du territoire. Il permet aussi les traversées Est/Ouest et Nord Sud du territoire, qu'il s'agisse des flux économiques, résidentiels ou touristiques.



### Des flux de circulation qui impactent le fonctionnement des bourgs



Le réseau du territoire supporte un trafic important alimenté à la fois :

- par des véhicules légers : plus de 11 400 déplacements domicile-travail sont effectués par jour,
- par des poids lourds, trafic lié à l'activité locale et au transit, (5 261 véhicules/jour sur la RD 834 dont 16.5% de poids lourds en 2013 à l'entrée de Saugnacq-et-Muret).

L'utilisation de la voirie locale par les véhicules légers et par les poids lourds génère des contraintes qui peuvent contrarier la qualité de vie des bourgs (bruit, sécurité). Des aménagements de sécurisation des entrées des villages et des bourgs ont été réalisés sur pratiquement toutes les communes traversées par la D834. Par contre, le fonctionnement des bourgs de Sabres et de Sore reste encore très impacté par les flux routiers.

### Le rail : un enjeu pour l'attractivité du territoire



L'arrivée du rail a été structurante pour l'aménagement de la Haute Lande (ville nouvelle de Morcenx par exemple). La Haute Lande a su préserver des équipements de référence. Aujourd'hui, le territoire doit affirmer son positionnement dans le cadre de la nouvelle donne ferroviaire (LGV).



Les gares de Morcenx et de Labouheyre ont été réaménagées pour assurer un meilleur confort aux voyageurs et le cadencement du TER offre des liaisons de qualité. La question est maintenant de savoir si la nouvelle donne ferroviaire va confirmer la place de Morcenx et de Labouheyre ou si elle risque d'affaiblir leurs fonctions.



L'organisation du fret ferroviaire va connaître de profonds changements avec le projet de la LGV. Le projet de la plateforme de Laluque (300 ha pôle multimodal avec un centre de fret régional) pourrait jouer au Sud la fonction de grand centre ferroviaire avec un fort impact sur l'activité fret des gares de Morcenx et Labouheyre.

### Le développement d'alternatives aux contraintes de mobilité

Pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les jeunes en formation, les besoins de mobilité ne peuvent se résoudre par l'usage exclusif de l'automobile.

Pour les transports scolaires, le Conseil Départemental organise le transport de tous les élèves, quel que soit leur âge et leur niveau de scolarisation. Ce service gratuit a permis aux communes de développer des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux multi-sites, préservant ainsi la présence des écoles dans de nombreux villages.

Au-delà, l'organisation de solutions de transport collectif rencontre de grandes difficultés. Le réseau de transport en commun du Conseil Départemental s'avère inadapté à l'échelle et la faible densité du territoire. Des initiatives locales ont été développées, comme par exemple celle de la Communauté du Pays d'Albret (projet de service de Transport à la Demande à destination des personnes à mobilité) ou celle de la commune de Morcenx (service de transport pour les personnes âgées les jours de marché).

Le développement d'une offre de mobilité de proximité pour les publics captifs ou contraints constitue un enjeu. Le développement des formules de covoiturage est une offre complémentaire.

## L'activité touristique

Si l'activité touristique ne constitue pas un secteur économique majeur pour la Haute-lande, cette activité n'en est pas moins présente et installée sur le territoire. Elle compte dans certains lieux où elle s'est ancrée dans la durée à travers la réalisation d'équipements et d'une offre d'hébergements, via le positionnement volontaire des communes et l'action du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.



En Haute Lande, l'activité touristique est composée de différents ingrédients qui disposent chacun d'une masse critique réduite et sont peu en capacité de fonctionner sur une période de vaste amplitude. Le tourisme pèse ici moins par ce qu'il représente en termes d'emplois et de fréquentation que par les liens qu'il génère et qu'il entretient avec les différents supports du territoire, les fonctions qu'il associe, les équilibres qu'il permet de faire tenir.

Pris et jouant ensemble, ces différents supports génèrent des effets de synergie et sont de nature à participer à la vitalité du territoire. De ce point de vue, le tourisme est un secteur en devenir, qui compte comme un élément stratégique du développement pour le territoire.

### L'hébergement : entre équipements aujourd'hui datés, de nouveaux produits

Le territoire compte plus de 3 500 places d'hébergement touristique, dont près de la moitié en campings. Il dispose d'un parc de 870 gîtes et de près de 230 chambres d'hôte. La capacité de ce dernier segment a été multipliée par 4 en 10 ans. Cette offre correspond à la venue de nouvelles clientèles, attachées au tourisme d'itinérance et de randonnées, aux pratiques d'observation de la nature et aux activités en milieu ouvert. Ces publics portent des exigences fortes à l'égard des prestations du territoire dont la qualité de l'hébergement et de la restauration.

De façon assez générale, la qualité de l'hébergement touristique semble s'être améliorée sur le territoire. Mais l'hébergement collectif touristique en Haute Lande est resté en retrait de ce mouvement. Créée par les communes dans les années 70/80, sous formes de villages de vacances et de gîtes de groupe, elle a pu répondre à la demande de tourisme familial et a constitué un maillon essentiel de l'attractivité touristique de la Haute Lande, permettant le développement des bases de loisirs de la Leyre par exemple. Aujourd'hui, ce segment est en décalage avec les attentes touristiques actuelles.

## De multiples ingrédients touristiques

### Deux locomotives touristiques

- **l'écomusée de Marquèze** : avec plus de 70 000 entrées chaque année, ce site constitue un point fort de l'activité touristique du territoire. L'équipement fait l'objet d'un projet de développement porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui veut accroître le rayonnement et la contribution de cet équipement à la vitalité du territoire.
- **le site d'Arjuzanx** : le fonctionnement actuel repose sur la base de loisirs tournée vers la population locale et celle de l'agglomération montoise. Un projet de développement plus ambitieux vise à développer sa vocation touristique, en proposant une base de découverte et d'observation de l'environnement qui associerait hébergements, services et activités.

### De multiples points d'appui pour l'activité touristique

La Haute Lande dispose également de plusieurs atouts pour porter l'image de nature et d'authenticité landaise.

- Pissos, Sore, Labouheyre et Sabres proposent des bases d'hébergement et de loisirs.
- Plusieurs autres lieux de référence composent la trame des pépites du territoire : Moustey (site des deux églises), Brocas (étang des forges, arènes en bois...), Luxey (aire naturelle de Garlandes...), Solférino (patrimoine AVAP), Belhade (site de l'église), Mano (espaces de nature), Arjuzanx (halte et vitrine du site), Lesperon...

### Les traversées douces du territoire

**Les itinéraires 2 roues** : plusieurs multiples projets témoignent de la part grandissante qu'occupe le cyclotourisme au sein et à l'échelle du territoire de la Haute Lande, à l'image de celle du pays Morcenais. Elles contribuent à l'inscription du territoire dans des itinéraires et des boucles plus larges au sein desquels la Haute Lande cherche à s'inscrire.

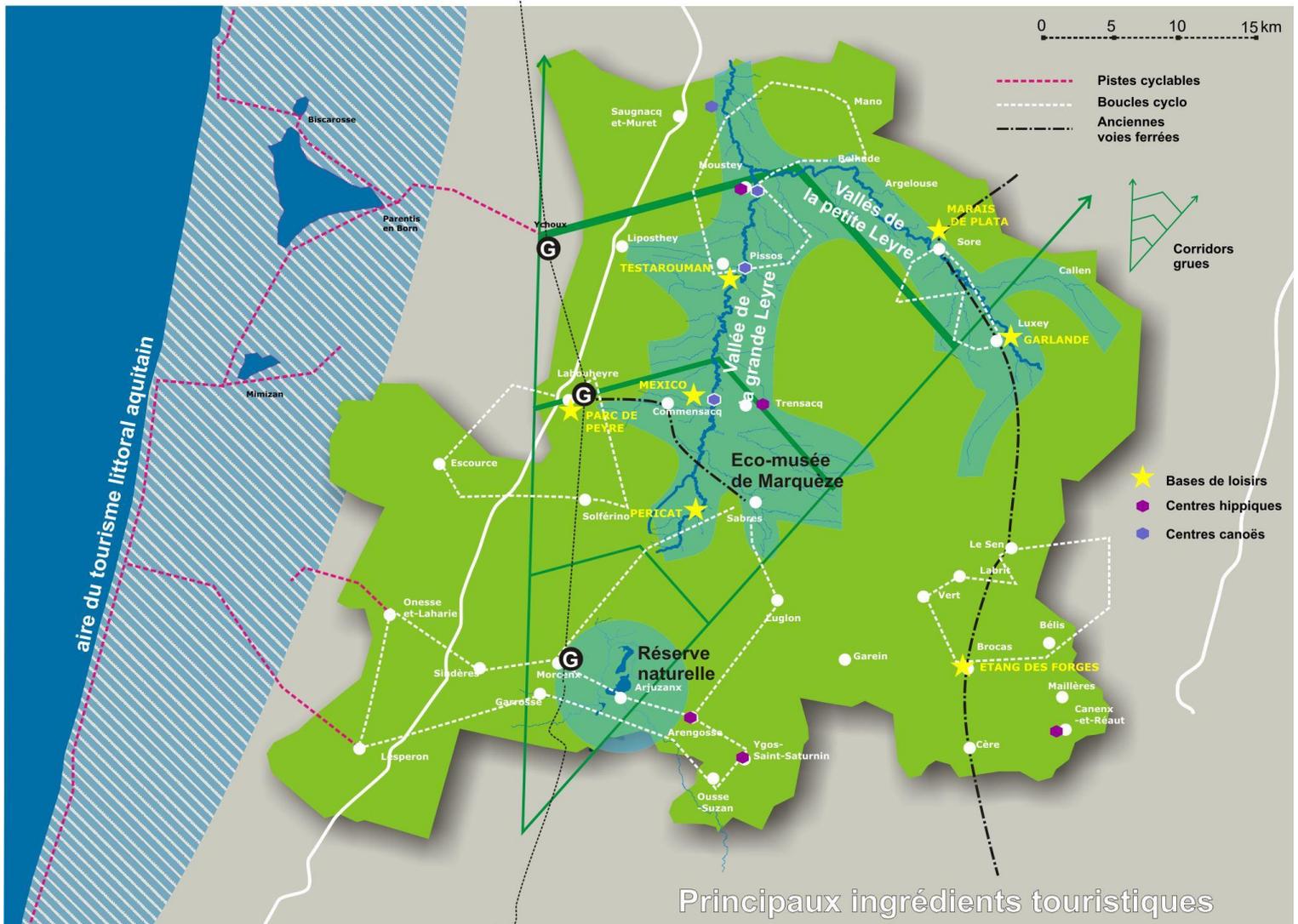
**Les sentiers de randonnée** : le territoire est traversé par des grands itinéraires jacquaires. L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre est conduit par différentes communes et Communautés de Communes. La constitution du réseau de randonnées se heurte à des difficultés récurrentes, notamment le refus de conventions de passage de la part des propriétaires forestiers.

**les randonnées équestres** : l'étude d'un itinéraire permanent reliant Trensacq, Pissos, Moustey puis Belin-Beliet est le témoin de ce potentiel que représente le tourisme équestre.

### Les activités de pleine nature

**La randonnée nautique sur la Grande Leyre** : la Leyre est navigable en canoë depuis Commensacq jusqu'au Bassin d'Arcachon. La fréquentation de la partie landaise de la Leyre est aujourd'hui moins intense et cette situation interroge le devenir des bases de la Leyre, notamment celle de Commensacq.

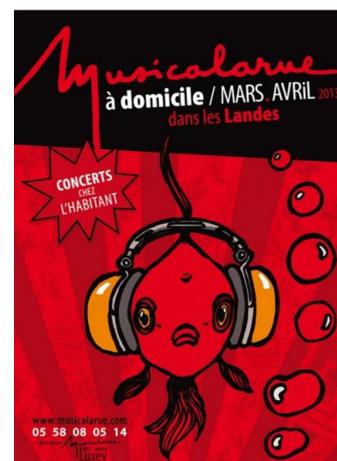
**L'observation des grues cendrées** : le séjour des grues cendrées en période hivernale sur le site d'Arjuzanx constitue un nouvel atout pour l'attrait du territoire. L'observation des grues génère une activité touristique qui permet de consolider le fonctionnement de l'économie présentielle.



## La culture, support d'identité et de vitalité

En Haute Lande, la question de la dynamique culturelle demeure un enjeu important : elle constitue un vecteur de lien social et d'animation, elle consolide le développement économique et touristique, affirme l'identité et l'image du territoire, son rayonnement et les valeurs dans lesquels il se reconnaît.

Bien qu'il se présente comme un espace vaste et de faible densité, aux grandes distances et au faible poids de population, le territoire de la Haute Lande dispose de plusieurs équipements de référence en matière culturelle. Ils représentent des ambassadeurs indispensables au rayonnement de la Haute Lande.



### La valorisation du patrimoine

Plusieurs points communs aux différentes composantes du patrimoine de la Haute Lande sont à relever :

**Le patrimoine religieux** (fontaines et sources guérisseuses du pays Morcenais, églises et chapelles dont certaines sont classées ou inscrites au titre des Monuments historiques (Belhade, Moustey...), chemins jacquaires (notamment de Moustey à Lesperon),

**Le patrimoine rural** des lavoirs et fours à pains, anciennes cabanes de résiniers, parcs à moutons, le patrimoine de caractère (maisons de bourgs et bâtiments d'intérêt architectural, site de Solférino...),

**Les traces du patrimoine industriel** (anciennes scieries, forges, distilleries...) présentes notamment dans le Morcenais (Morcenx, Arengosse), à Brocas ou encore le long de l'ancienne voie ferrée reliant Saint-Symphorien à Mont de Marsan. Ces éléments de patrimoine sont en mesure d'étayer des itinéraires de déplacement touristiques.

**Les composantes spatiales** qui incarnent les valeurs du territoire (airiaux, espaces de présentation des bourgs et des entrées de village...).

D'autres composantes concourent à la valorisation identitaire du territoire sont à prendre en compte : **la langue, la chasse à la palombe...**



## **Les supports de vitalité culturelle : des liens féconds à consolider avec le développement du territoire**

### **Les événements culturels, supports d'ancrage et d'affirmation de la vitalité du territoire**

- **Le festival Musicalarue de Luxey** : il s'est imposé au fil des années comme un événement majeur de la vie culturelle locale et régionale. L'impact de Musicalarue déborde le temps du festival. L'association a noué des partenariats avec les acteurs du territoire et les habitants (concerts à la ferme...) qui permettent de faire de la culture un vecteur de lien et d'animation du territoire. Le rayonnement et les conditions de fonctionnement du festival vont être confortés avec la création d'une salle de spectacles de 600 places réalisée par la Communauté de Communes du Pays d'Albret. Il est l'expression d'une ambition qui vise à faire de la culture un vecteur fort de développement en Haute Lande.
- **Les démarches événementielles** et les festivals aujourd'hui engagés à Morcenx procèdent de cette même ambition d'impulser de nouvelles pratiques culturelles, d'inscrire et faire reconnaître le territoire dans des démarches d'ouverture. La fête de la Saint-Michel à Ousse-Suzan constitue quant à elle un temps fort qui génère un afflux important de public. L'action portée par « Graine de Forêt » illustre ces dynamiques culturelles.

### **Les équipements culturels de référence : confirmation de la mise en réseau autour de la diffusion, intensification et greffe des aménités**

La communauté de Communes du Pays Morcenais a développé une stratégie culturelle ambitieuse autour de la médiathèque de Morcenx et à travers sa déclinaison en réseau maillé aux différentes échelles du territoire. Elle irrigue de multiples publics (enfants, personnes âgées, nouveaux arrivants...). La bibliothèque de Labouheyre donne aujourd'hui accès à la médiathèque numérique départementale Médialandes.

Le territoire dispose de trois salles permanentes de cinéma à Labouheyre, Morcenx et Sabres, ces deux dernières étant classées art et essai. Elles sont équipées de matériel de projection numérisé et d'équipements audio performants. Ces structures participent aux animations développées dans le cadre du réseau des cinémas landais « Le Bonheur est au Ciné. L'enjeu est de conforter cette fonction de diffusion.

### **Les cercles : des vecteurs de liens renouvelés et réveillés**

Les cercles sont le témoin des modes de vie traditionnels de la Haute Lande et sont encore présents au cœur du territoire, notamment dans les communes de Sore, Luxey, Pissos, Brocas, Labrit, Garein. Ils sont des lieux de lien social et ont survécu au processus de déprise et de dévitalisation rurale. Ce ne sont pas des lieux du passé ou dépassés et ils contribuent à la dynamique culturelle du territoire et développent de nouvelles fonctions : espaces de convivialité, d'échanges, de débats, de concerts, d'expositions et événements culturels, lieux relais ou supports d'initiatives, espaces publics numériques, points d'appui des circuits courts... En ce sens, ce sont des ferments de modèles de vie locale renouvelés en Haute Landes.

# **L'Etat Initial de l'Environnement**

L'identité géomorphologique de la Haute Lande conditionne l'occupation et les modes de valorisation du territoire.

La trame verte et bleue peu fragmentée constitue le creuset des dynamiques écologiques du territoire.

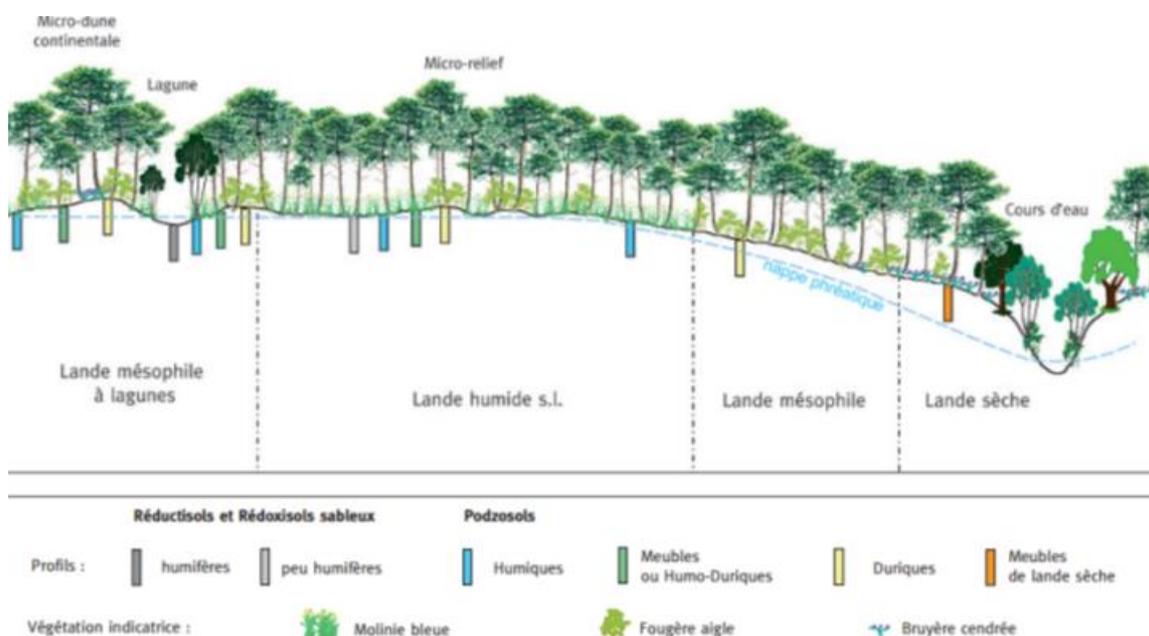
La Haute Lande dispose de ressources naturelles généreuses, convoitées ou à fort potentiel.

Un territoire qui doit veiller et composer avec les risques naturels et technologiques et les pollutions.



## Une identité géomorphologique conditionnant l'occupation et les modes de valorisation du territoire

Le territoire du SCoT présente des sols acides, sableux, perméables et de faible qualité. Il jouit d'une ressource en eau abondante et accueille une végétation acidifiante sur ses sols. L'association de ces trois paramètres a favorisé la formation de sols particulièrement pauvres en minéraux et très acides. En fonction de l'intensité du drainage des sols, notamment en lande humide, certaines zones se trouvent être favorables à la sylviculture ainsi qu'à la culture du maïs. La culture du pin maritime participe au drainage et à la préservation de la qualité de la ressource. Le plateau landais accueille aujourd'hui une agriculture hautement performante et productive, orientée vers les cultures maïsicoles et légumineuses intensives. Les exploitants développent des techniques visant à compenser la pauvreté des sols par des apports artificiels de minéralisation des sols.



## La trame verte et bleue, creuset des dynamiques écologiques

Le plateau forestier, les milieux landicoles, les vallées de la Leyre et les affluents de la Midouze constituent les grands milieux naturels de la Haute Lande. Ces milieux abritent des sites remarquables de biodiversité (le site d'Arjuzanx, le Camp de tir du Poteau,...), et des sites plus communs, supports d'habitats et d'essences végétales et animales rares et quotidiennes. Au-delà de ces sites, la matrice forestière est garante de la pérennité des équilibres écologiques.

### Le plateau forestier, réservoir de biodiversité et matrice écologique du territoire

Au sein du SRCE d'Aquitaine, le Massif des Landes de Gascogne est identifié comme étant un réservoir de biodiversité « territoire » régional spécifique du fait de sa trame de boisements de conifères et milieux associés. Il présente une fonctionnalité écologique particulière due à la présence d'espaces remarquables, à sa mosaïque de milieux et à sa faible fragmentation. Il représente à lui seul près de 30% des réservoirs de biodiversité de la région Aquitaine.

Malgré son homogénéité, le massif présente une biodiversité limitée du point de vue quantitatif mais extrêmement spécialisée (espèces à fort enjeu patrimonial et de conservation, espèces endémiques) du fait de ses caractéristiques intrinsèques (caractère monospécifique de la culture du pin maritime, écosystèmes oligotrophes à végétations acidophiles).

### Les vallées de la Petite et de la Grande Leyre et les affluents de la Midouze, ossature bleue du territoire

Les vallées de la Petite et de la Grande Leyre présentent une grande diversité de milieux bordés de ripisylves et de forêts alluviales qui forment la forêt galerie entourant les cours d'eau. Cette structure végétale a un rôle d'épuration des eaux et de régulation des crues.

### Les landes : des milieux naturels identitaires, aujourd'hui résiduels

Composantes principales de la matrice paysagère des Landes du 19<sup>ème</sup> siècle, les landes (humides, mésophiles et sèches) se sont amenuisées avec l'implantation du pin maritime et la baisse consécutive du niveau de la nappe. Les landes sont aujourd'hui résiduelles. Elles se cantonnent à quelques sites, dont le camp militaire de Captieux. Les boisements de feuillus, les forêts galeries et les milieux ouverts jouent un rôle primordial dans la diversité des habitats et des espèces. La préservation de ces milieux est donc essentielle à celle des habitats.

**Trame Verte et Bleue** : la Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

**Continuités écologiques** : elles constituent la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

**Réservoirs de biodiversité (ou zone de diversité à enjeux)** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

**Corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

**Cours d'eau et zones humides** : ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

**Ripisylve** : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

**Une forêt alluviale**, qui est aussi souvent une forêt inondable ou parfois partiellement une forêt inondée est une forêt croissant sur une zone alluviale, souvent riveraine de cours d'eau.

## Des ressources naturelles généreuses

### Les ressources en eau : éléments d'arbitrage, entre équilibre des usages et préservation des milieux

L'eau est au cœur des différents modes d'exploitation du territoire (la sylviculture, l'agriculture, l'urbanisation,...). Inégalement répartie, cette ressource est un élément régulateur, d'équilibre et d'arbitrage actuel et futur sur le territoire. Ainsi, l'ensemble du bassin versant de la Midouze est situé en Zone de Répartition des Eaux. Ce zonage impose des restrictions des prélèvements en été. Dans un contexte de concurrence entre les usages de l'eau (potable/irrigation), le classement en ZRE limite l'extension des surfaces dédiées à l'agriculture dans ce secteur.

Dans les bassins des vallées de la Petite et de la Grande Leyre où la ressource est abondante, la mobilisation de l'eau par l'agriculture s'affirme. Sylviculteurs et agriculteurs se sont associés pour une meilleure gestion de ces réseaux et une réduction de l'érosion des berges des fossés.

### Face aux enjeux climatiques, des potentialités énergétiques, porteuses d'innovation

Captant et stockant le CO<sup>2</sup>, le massif forestier joue un rôle de « puits de carbone » majeur à l'échelle de la région Aquitaine (Un arbre absorbe à lui seul jusqu'à maturité 1 tonne de carbone). Grâce à sa présence, le territoire absorbe plus qu'il n'émet de gaz à effet de serre. Il est indispensable que cette qualité verte du territoire soit valorisée. La promotion de l'efficacité énergétique et le développement raisonné des énergies renouvelables (valorisation énergétique des déchets, de la biomasse, mix énergétique du territoire...) sont ici des leviers à forts potentiels

Les potentiels en énergies renouvelables du territoire sont nombreux :

- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque a donné lieu à l'éclosion de quelques fermes photovoltaïques,
- La biomasse issue de l'exploitation forestière (dont bois énergie), agricole et des déchets industriels,
- L'énergie éolienne, diverses initiatives non abouties ont été menées au Nord et à l'Ouest du territoire,
- La géothermie, exploitable pour de vastes opérations collectives d'aménagement.

Actuellement diverses initiatives voient le jour. La centrale de production d'électricité par gazéification Cho Power à Morcenx incarne cette innovation. Première centrale de production de biomasse en Europe, cette usine repose sur un dispositif de valorisation énergétique des déchets industriels résiduels locaux et de biomasse reposant sur un procédé de gazéification assisté par plasma. Le développement d'unités de méthanisation à base de biomasse issues de la valorisation de déchets agricoles est également à l'œuvre.

De son côté, la Communauté de Communes de la Haute Lande s'est engagée et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

### Un territoire qui doit composer avec les risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques à l'œuvre sont pluriels et exposent la totalité des communes.

- Les risques majeurs incendie et inondation, au sujet desquels le territoire semble aguerri.
- Les risques d'érosion des berges, risque de tempête mettent à mal les équilibres du massif.
- les risques technologiques et industriels sont induits par la dimension productive du territoire. Leur existence au sein du massif forestier fait l'objet d'une attention particulière et ils semblent bien maîtrisés.

# **Le PADD du SCOT de la Haute Lande**

Le SCoT de la Haute Lande porte des ambitions d'aménagement à l'horizon des 20 années à venir qui sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Élaboré sous la responsabilité des élus du Pôle Haute Lande de la Haute Lande, le PADD exprime le projet politique du territoire. C'est la clé de voute du SCoT : il fixe les lignes de force de la politique d'aménagement et de développement durables que le territoire souhaite mettre en œuvre. Chacune de ces lignes de force est dépliée à travers des axes stratégiques. Ce projet reste évolutif afin que le SCoT puisse tenir compte des évolutions des territoires.

## Un SCoT forestier, une forêt active et habitée

La Haute Lande est au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne et l'espace forestier constitue la matrice du territoire. L'affirmation de la vocation forestière du territoire est au cœur du PADD : le SCoT de la Haute Lande est avant tout un "SCoT forestier". La reconnaissance de ce bien commun passe par la conciliation de l'ensemble des fonctions et des usages pluriels du massif forestier. La préservation et la valorisation de la qualité environnementale du territoire nourrit et fait écho au projet d'accueil, de développement économique, d'habitat, de services.

Le projet du territoire s'attache ainsi à valoriser le patrimoine environnemental de la Haute Lande en mettant en évidence son « capital vert » :

- une trame verte et bleue dense reposant sur l'alliance de milieux naturels remarquables et d'écosystèmes ordinaires,
- un maillage bleu structurant, régulateur des usages des sols,
- un territoire « puits de carbone », épurateur de CO<sup>2</sup>,
- des potentialités énergétiques tournées principalement vers le solaire et la biomasse ...

En même temps, le projet du territoire reconnaît et soutient la diversité des fonctions et des usages assurés par l'espace forestier :

- la Haute Lande est un espace productif. Elle dispose d'une diversité de filières économiques et d'une dynamique industrielle et agricole remarquable.
- La Haute Lande est aussi un espace habité, qui doit cultiver son attractivité. Le territoire est à la fois placé au défi de l'adaptation de son modèle d'habitat et à la promotion de nouvelles formes de mobilités.

La qualité environnementale et la qualité de vie de la Haute Lande sont les ferments des valeurs et de l'image de marque du territoire. Ils constituent les fondements de la politique de développement que le territoire entend développer.

Le PADD se déploie autour de trois lignes de force :

- La valorisation de la qualité environnementale
- La gestion de l'accueil en Haute Lande
- La création de richesses en Haute Lande

## **Les lignes force du PADD pour la valorisation de la qualité environnementale**

Avec 180 000 hectares, le massif forestier couvre actuellement 78% du territoire du Pôle Haute Lande. Le SCoT marque la volonté de maintenir et de conforter la vocation forestière et sylvicole du territoire.

### **La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace**

En préservant la continuité du massif forestier et l'intégrité des milieux naturels qui lui sont associés et en valorisant également les fonctions économiques, sociales paysagères et identitaires que porte cette forêt habitée et active.

#### **Maintenir les grands équilibres d'occupation de l'espace**

L'ambition est de conforter la vocation forestière du territoire. Le PADD marque la volonté de pérenniser l'équilibre d'ensemble dans l'occupation des sols entre espaces forestiers, agricoles, urbains. Cette ambition invite à se doter d'objectifs visant à maîtriser le développement urbain, à contenir le développement d'îlots agricoles, à encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol.

#### **Préserver l'intégrité du massif forestier**

Afin de conserver la vocation forestière et sylvicole du territoire, il convient de préserver le massif forestier du risque de « pastillage » et de fragmentation. La mise en place d'un suivi de l'occupation des espaces et notamment un observatoire des défrichements et de la pression sur les espaces forestiers permettra de mesurer l'efficacité des régulations mises en œuvre. Selon des modalités qui devront être conjointement arrêtées par le Pôle Haute Lande et le département, les propriétaires exploitants et les instances consulaires agricoles, les services de l'État et la SAFER ... Cet observatoire des espaces agricoles et forestiers devra viser les mutations foncières et être enrichi d'indicateurs environnementaux permettant d'alimenter une plateforme partenariale de sensibilisation, de régulation et de compensation, notamment en faveur des espaces de lisières ou d'agriculture de clairière. Cet observatoire devra être structuré pour assurer la vigilance nécessaire et souhaitée par le territoire.

#### **Préserver les espaces de lisière et les espaces ouverts au sein du massif forestier**

Les lisières entre milieux naturels, espaces sylvicoles, agricoles et urbanisés jouent un rôle écologique important. Leur préservation est essentielle à la conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les espaces agricoles extensifs ainsi que les milieux ouverts participent au maintien des habitats et des espèces, à la préservation des continuités écologiques. Ils contribuent à la qualité paysagère du territoire et jouent le rôle de pare-feu face au risque incendie. Ces espaces ouverts doivent être préservés et valorisés.

## **La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques**

### **Protéger, restaurer les zones de diversité à enjeux et les continuités écologiques**

Le territoire entend révéler la richesse de ses milieux naturels et les appréhender comme support de valorisation territoriale et patrimoniale. Le PADD porte l'ambition de :

Protéger les milieux naturels remarquables et quotidiens,

- Protéger le massif forestier, réservoir de biodiversité et matrice écologique du territoire,
- Protéger les autres zones de diversité à enjeux et corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue,
- Protéger les zones humides et les lagunes disséminées,
- Préserver et reconnaître le caractère patrimonial des landes, prairies et lisières, supports d'enjeux paysagers et de défense incendie,
- Fixer les conditions de préservation et d'usages du lac d'Arjuzanx, nouvel espace touristique du territoire.

Préserver les continuités naturelles et conforter des espaces de nature au sein des tissus urbanisés, caractéristiques de l'identité landaise, supports d'une biodiversité ordinaire ou pionnière.

## **La préservation des ressources en eau, éléments régulateur des usages du territoire**

La dynamique économique de la Haute Lande repose sur l'exploitation des ressources sylvicoles et agricoles qui exigent des besoins importants en eau. La pression sur la qualité de la ressource et des milieux est également accrue par d'autres usages (industrie du massif, pisciculture, zones urbanisées ...). Les problématiques d'accès et de gestion de la ressource portent sur le maintien des caractéristiques de l'eau et la préservation de sa qualité. Elles engagent autant les équilibres entre agriculture et forêt que la préservation de la qualité des milieux.

### **Affirmer le rôle régulateur de l'eau et des milieux aquatiques dans l'organisation de l'espace et le maintien de la biodiversité**

Pour réduire la pression sur la ressource, le PADD préconise trois principes directeurs :

- limiter le développement de l'agriculture intensive dans les vallées des 2 Leyre,
- veiller à l'entretien des dispositifs de drainage et des fossés liés à l'agriculture,
- encourager la préservation des berges des ruisseaux et le maintien des ripisylves.

### **Économiser et gérer durablement la ressource en eau**

Plus de 90% des prélèvements des ressources souterraines sont dédiés à l'irrigation des parcelles agricoles. Afin d'économiser et de gérer de façon pérenne la ressource le SCoT entend poursuivre les ambitions du SDAGE Adour Garonne et des 3 SAGE..

### **Réduire le risque d'inondation des bourgs et quartiers**

Le PADD a pour ambition de réduire le risque d'inondation des bourgs et quartiers par :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise des ruissellements pluviaux
- la poursuite de la gestion des eaux et le développement de techniques alternatives,
- le maintien du réseau de fossés et crastes et de leur entretien.

### **Préserver les milieux aquatiques et humides en maîtrisant l'assainissement des eaux usées**

La maîtrise de l'assainissement des eaux usées est une condition préalable à la préservation des milieux aquatiques. Le PADD affiche comme impératif :

- éviter tout rejet direct dans le milieu naturel, notamment dans les petits cours d'eau, crastes...
- privilégier l'assainissement collectif au sein des bourgs,
- prendre en compte les capacités résiduelles de collecte et de traitement des équipements existants dans les projets de densification en centre-bourg.

### **La prise en compte des vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions**

La Haute Lande est exposée, de façon différenciée, à divers aléas naturels (feux, inondations, risque de tempête...)

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels induite par les dérèglements climatiques, le PADD entend prendre la juste mesure des risques et des pollutions encourus et proposer des modes d'occupation de l'espace réduisant la vulnérabilité du territoire.

- Garantir une protection du massif forestier, des personnes et des biens face au risque incendie,
- Prévenir les risques d'inondations,
- Intégrer le risque de tempête dans les modes d'exploitation et de gestion du massif et dans le respect des normes de construction.
- Préserver les eaux, les sols et l'air des pollutions par l'encadrement de l'utilisation de produits phytosanitaires, la maîtrise de l'assainissement des eaux usées et la réduction des émissions de gaz à effet de serre consécutives aux transports et aux bâtis publics et privés

### **L'activation de la transition énergétique, moteur de la qualité environnementale**

Exploiter la transition énergétique comme moteur de la qualité environnementale est une priorité du SCoT de la Haute Lande. A l'heure actuelle, beaucoup reste à faire. Les principaux potentiels en énergies renouvelables de la Haute Lande sont encore peu exploités, bien que certaines initiatives principalement privées (méthanisation) ont été engagées. Le PADD identifie plusieurs leviers pour contribuer à la transition énergétique et anticiper le dérèglement climatique.

#### **Atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre**

Grâce à la forêt, le territoire de la Haute Lande absorbe plus de gaz à effet de serre qu'il n'en émet. Les marges d'intervention en vue d'une réduction locale des émissions des GES portent essentiellement sur des améliorations du secteur industriel et du bâti public et résidentiel. Afin d'atténuer sur le long terme les émissions de GES, le PADD préconise :

- la réalisation d'un diagnostic des émissions de GES et des consommations d'énergie à l'échelle du SCoT évaluant le poids de chaque filière et les marges de manœuvre envisageables.
- le soutien des économies d'énergie dans les entreprises et chez les particuliers et poursuivre les expériences locales de sobriété énergétique.

## Les lignes force du PADD pour la gestion de l'accueil en Haute Lande

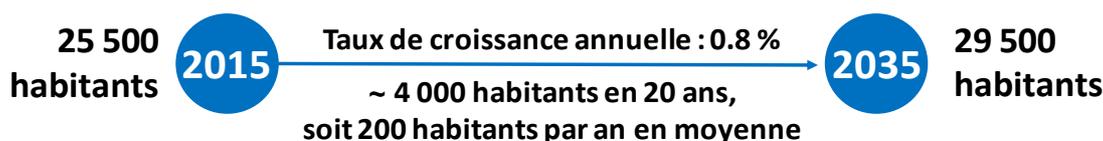
La Haute Lande se caractérise par un modèle d'habiter historique et singulier, dans lequel l'espace forestier occupe une place centrale. Le territoire doit composer avec une très faible densité, un poids démographique réduit, une organisation urbaine peu structurée autour de polarités.

Si les besoins de développement associés à la croissance démographique s'avèrent modérés, le modèle d'accueil que le PADD entend promouvoir exige de combiner :

- un modèle d'accueil renouvelé, recentré sur les bourgs et permettant de modérer les consommations foncières,
- la valorisation du caractère identitaire et patrimonial des paysages de la Haute Lande et leurs fondamentaux,
- le fonctionnement en réseau des services et ressources de la Haute Lande, en confortant la connexion du territoire et la prise en compte des nouveaux défis de la mobilité.

### 1 - Une stratégie d'accueil « raisonnée et raisonnable »

Le PADD a retenu un scénario de développement démographique modéré qui confirme l'inscription de la Haute Lande dans une dynamique démographique positive, selon un rythme de développement de 0.8% par an. Ce scénario de croissance permet de poursuivre un développement sans à coup, de se situer dans un tempo respectueux des capacités à agir de chacun. Il se traduit par un gain de l'ordre de 4 000 habitants à l'horizon de 20 ans, soit un rythme moyen de croissance de 200 habitants par an.



#### Des objectifs de croissance adaptés aux dynamiques des territoires

Cette projection tient compte des spécificités du territoire dans l'ensemble départemental. Le département des Landes connaît une forte dynamique démographique (1,35 % sur la période 1999/2014) mais celle-ci n'est pas homogène. Elle est particulièrement soutenue dans le Sud Landes et au Nord du département, notamment dans les secteurs situés en rétro-littoral ou au contact des agglomérations proches. Certains secteurs du territoire du SCoT doivent prendre en compte ces effets de bord. Mais cette pression n'affecte pas tout le territoire du SCoT et s'avère d'intensité variable. C'est la raison pour laquelle il ne paraît pas réaliste de considérer que l'objectif global de développement démographique puisse s'appliquer de manière uniforme et indifférenciée sur l'ensemble du territoire. Le PADD fait le choix d'une déclinaison des besoins adaptée aux différentes situations du territoire : il énonce des objectifs démographiques par composantes territoriales, ajustés à chaque fois à leur situation géographique et aux pressions auxquelles ils ont à répondre.

## 2 - Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée "

Le modèle d'habitat en forêt de la Haute Lande est un élément fondamental de l'identité de ce territoire. L'organisation de l'accueil, l'optimisation du foncier et des coûts d'équipements et la préservation des modèles d'habiter, relèvent de choix de développement que le PADD de la Haute Lande entend mettre en oeuvre.

### Inscrire le développement urbain dans l'enveloppe des bourgs et des secteurs associés

Avec près de 1 000 ha disponibles à l'urbanisation, le territoire présente une offre foncière surdimensionnée au regard du rythme de consommation (21 ha/an entre 2000 et 2015). Le développement de l'urbanisation en linéaire le long des voies, dans les écarts ou en diffus génère des coûts de réseau élevés et des risques de banalisation des paysages. Le PADD se prononce sur des enjeux urbains aptes à accompagner un développement raisonné et qualitatif :

- renforcer le rôle pilier des bourgs et villages
- préserver l'intégrité du modèle d'habitat, élément spécifique du massif landais.

### Intensifier et rendre attractif l'habitat dans les bourgs.

C'est en priorité au sein des bourgs que doit se développer l'offre d'habitat de la Haute Lande. De multiples gisements figurent comme des opportunités de développement : la remobilisation des immeubles vacants, les "dents creuses", le recyclage des friches industrielles et des usines désaffectées. La montée en qualité de l'habitat existant est aussi un moyen permettant de soutenir l'attractivité des bourgs et de proposer des offres d'habitat adaptées aux parcours résidentiels, contribuant ainsi au lien social et intergénérationnel.

### Limiter l'urbanisation des quartiers, protéger l'airial pour en préserver la valeur

Contenir les dynamiques d'urbanisation des quartiers et préserver l'airial sont deux enjeux que le PADD entend prioriser. Les recommandations développées dans les documents d'urbanisme et la charte du PNR constituent ici un socle que le PADD reprend à son compte..

### Faire prendre en compte les marqueurs de la forêt habitée

La qualité urbaine et paysagère de la Haute Lande porte l'image du territoire. La forêt habitée, avec ses grands paysages et ses marqueurs "urbains" (les bourgs, les quartiers et les airiaux) façonnés par l'homme, constitue l'identité profonde de la Haute Lande. L'affirmation de cette qualité est un enjeu fort dans un paysage où les équilibres sont fragiles. Le PADD vise à favoriser leur prise en compte pour lutter contre le risque de banalisation et conforter l'interprétation contemporaine des composantes de l'identité landaise en incitant à :

Respecter la trame des grands paysages

- les paysages sylvicoles et agricoles (verticalité/horizontalité, transparence...).
- les grandes traversées (façade de l'A63 ...).
- les entrées de bourgs.

Faire prendre en compte les marqueurs de la forêt habitée (bourg, quartier, airial)

- les espaces ouverts des cœurs de bourg.
- les présences végétales des espaces et des aménagements urbains.
- les lisières des bourgs et des espaces urbanisés,
- les transparences permettant l'appréhension des paysages à hauteur d'homme.
- les épidermes des constructions et leur volumétrie.

### **3 - Un projet construit sur le fonctionnement en réseau**

Avec une faible densité de population et une faible polarisation de son espace, l'organisation des services de la Haute Lande se trouve confrontée au défi de l'adaptation et de la modernisation. En même temps, la Haute Lande bénéficie de la proximité immédiate de centralités importantes (Mont-de-Marsan, Dax, Mimizan), qui permettent de répondre en grande partie aux besoins non satisfaits localement. Le développement de la couverture numérique, la consolidation et l'adaptation des services de proximité (commerces, offres de santé, de services à la personne ...), l'offre de nouvelles opportunités de mobilité appellent un fonctionnement d'ensemble du territoire en réseau que le SCoT de la Haute Lande entend soutenir.

#### **Mailler l'armature de services**

Le fonctionnement de l'armature en réseau répond aux fondamentaux d'un territoire de faible densité, sans capitale, qui ne peut avoir « tout partout », ni s'en remettre aux offres de la périphérie. Ce fonctionnement en réseau est la condition de la montée en gamme de l'offre de services, face aux nouvelles attentes sociales et sociétales, aux défis de la solidarité et du maillage territorial, aux risques de désertification et de fragilisation.

Le PADD affirme la volonté du territoire de disposer d'une armature de services en réseau, avec comme fondamentaux :

- le renouvellement de l'attractivité de Morcenx et Labouheyre,
- la consolidation des pôles de proximité : Sabres, Pissos, Labrit, Sore, Luxey,
- l'affirmation des pôles émergents, pouvant jouer des fonctions de portes du territoire (Ygos, Brocas, Saugnacq-et-Muret, Moustey).

#### **Soutenir la connexion du territoire**

L'accessibilité aux services numériques est une nécessité compte tenu de la taille du territoire. Devant cet enjeu, le développement de la couverture numérique est un défi qu'entend relever le SCoT, en prenant rang dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Landes (SDTAN).

#### **Mieux répondre aux défis de la mobilité**

Le PADD met au cœur de sa stratégie la capacité du territoire à être un espace ouvert et connecté aux échanges. Il entend aussi encourager les nouvelles pratiques de mobilité de manière à atténuer l'empreinte environnementale et contribuer à la sobriété énergétique.

Quatre axes structurent cette orientation forte du PADD :

- Sécuriser les traversées des bourgs exposés aux flux routiers.
- Conforter les gares de Morcenx et Labouheyre dans leur fonction de porte vers les grands pôles urbains
- Promouvoir les aménagements soutenant les nouvelles pratiques de mobilité,
- valoriser les liaisons douces au sein des bourgs pour promouvoir la qualité et les aménités,
- Mailler et relier les circuits 2 roues avec les grandes traversées de l'espace landais.

## Les lignes force du PADD pour la création de richesses en Haute Lande

La Haute Lande a connu ces dernières années des crises économiques majeures dont trois épisodes critiques. Bien que les tempêtes aient fortement impacté le massif forestier, sa vocation productive a été confirmée et soutenue par les politiques publiques. Ramené à sa population, l'environnement industriel actuel de la Haute Lande et son offre d'emplois sont des marqueurs identitaires forts du territoire. Avec 1 emploi pour 3 habitants, ce territoire offre un ratio exceptionnel pour un site rural, rapport que le SCoT entend conserver. Un quart de ces emplois se situent dans le secteur industriel, témoignant du poids de ce dernier dans l'activité du territoire. Aujourd'hui, la Haute Lande connaît une dynamique positive qu'il s'agit de poursuivre de manière à ce que le nombre d'emplois reste indexé à l'augmentation de la population.

### 1 La consolidation de l'armature économique du territoire

#### Conforter le substrat de la forêt cultivée

Le PADD affirme la permanence de la vocation forestière et sylvicole du plateau landais. La conservation de la vocation forestière et sylvicole du territoire est une condition indispensable pour favoriser la poursuite de l'exploitation industrielle du massif. La consolidation de ce pilier de l'économie territoriale passe par le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace [forêt 78% - terres agricoles 13% - sols artificialisés 9%].

#### Valoriser le foncier économique

- Optimiser le potentiel foncier des zones d'activité du territoire.  
Le PADD invite à rationaliser l'offre foncière des ZAE de la Haute Lande en considérant leur attractivité en terme de desserte, servies, équipements, viabilité, signalétique, qualité environnementale et la manière dont elles s'inscrivent dans une offre d'ensemble à l'échelle du territoire
- Revaloriser les friches industrielles  
La reconquête des friches industrielles constitue un enjeu urbain et économique important et s'avère stratégique dans la revalorisation et la consolidation des espaces urbanisés. Cette démarche de recyclage nécessite une stratégie collective passant par l'inventaire des friches industrielles et la mise en place d'outils opérationnels mutualisés.
- Renforcer la vitalité économique des centres des villes de Morcenx et Labouheyre  
Installer les quartiers des gares comme pôles de développement privilégié des centres-villes est un objectif stratégique du SCoT et demande d'articuler démarche urbaine et économique, pour afficher ces quartiers comme lieux d'intensité urbaine.
- le reclassement des ZAE non commercialisées  
Il invite à améliorer la qualité environnementale et l'offre d'équipements et de services des sites d'activité économique



## **2 La visibilité économique du territoire**

### **Traiter l'effet vitrine des axes de communication majeurs.**

L'image de la Haute Lande est largement appréhendée depuis les grands axes de communication et la qualité de ces vitrines est un enjeu pour le territoire. Le cahier de recommandations du Parc Naturel Régional pour l'intégration à l'environnement constitue un cadre que le PADD entend prendre en compte pour guider ces traitements paysagers et encadrer l'installation des activités dans ces espaces stratégiques.

### **Promouvoir la dynamique entrepreneuriale landaise,**

à travers l'intégration attentive des besoins locaux d'emploi au système de formation de la Haute Lande et la valorisation de la culture entrepreneuriale, marqueur économique identitaire fort du territoire.

## **3 La transition énergétique, moteur de la croissance verte**

### **Valoriser les ressources locales de production d'énergie**

La production d'énergies locales et l'utilisation d'énergies fatales constituent des potentialités énergétiques porteuses d'innovation, créatrices de richesses et d'emplois.

Le PADD entend affirmer les contributions respectives des potentialités énergétiques de la Haute Lande : solaire thermique et photovoltaïque, éolien, biomasse et méthanisation issue des activités locales. Il compte valoriser les productions d'énergies locales et utiliser les énergies fatales.

### **Impulser une politique coordonnée et globale de transition énergétique territorialisée**

La transition énergétique est une question environnementale et climatique. Elle est tout autant un facteur de création de richesses pour le territoire. Le PADD vise à élargir et accélérer la mise en mouvement des initiatives contribuant à :

- La structuration de la filière bois énergie et des processus industriels de biomasse bois énergie et de méthanisation,
- La promotion des installations de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti public et privé (couverture, façade),
- au conditionnement des installations photovoltaïques au sol en fonction des critères de réversibilité et d'impact sur la biodiversité (érosion des sols, artificialisation au détriment de la forêt).
- l'optimisation et la valorisation des déchets auprès des entreprises et des particuliers pour réaliser des économies d'énergie et d'usages énergétiques

### **Activer le recours au fret ferroviaire, source majeure de sobriété énergétique et support stratégique de l'activité économique de la Haute Lande**

## 4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande

L'agriculture constitue un pilier de l'activité économique du territoire : elle emploie aujourd'hui 7% des salariés de la Haute Lande et a connu un développement significatif ces dernières années. Pour accompagner cette dynamique, le PADD préconise trois principes directeurs :

- Soutenir les projets de valorisation et de transformation des productions agricoles sur place qui constituent des gisements d'emploi,
- Consolider les filières de qualité et le développement d'une agriculture engagée dans des productions de référence,
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par la maîtrise foncière (via SAFER ou foncier public) ou par les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme (classement en zones A).

## 5 La modernisation de la vocation touristique du territoire

L'activité touristique ne constitue pas un moteur économique principal de la Haute Lande. Pour autant, le SCoT entend développer cette vocation du territoire et le PADD met en avant trois principes visant à dynamiser ce secteur d'activité :

### **Organiser la mise en réseau des sites touristiques, renforcer l'organisation touristique**

- Élargissement et consolidation de la couverture internet de l'offre touristique du territoire pour développer sa visibilité sur le Web
- Le développement d'itinéraires intérieurs pédestres, cyclistes et équestres reliant les différentes boucles existantes au sein du territoire et inscrivant ce réseau dans la maille des grands itinéraires de randonnée départementaux ou interdépartementaux.

### **Mobiliser les ressources patrimoniales et naturelles du territoire pour affirmer la place de la Haute Lande comme destination touristique**

Mailler et créer des complémentarités entre les trois piliers de l'éco-tourisme - culture, sport, nature - et les éléments patrimoniaux remarquables de Haute Lande. En synergie avec l'offre culturelle des territoires, il s'agit de tisser des liens entre pratiques touristiques de pleine nature autour de l'eau et de la forêt, itinérances et découvertes entre les grands sites touristiques de la Haute Lande, découverte du territoire sur des rythmes lents .

### **Diversifier et requalifier l'offre d'hébergement et de restauration pour répondre aux nouvelles attentes et pratiques du tourisme vert d'intérieur.**

# **Le DOO du SCOT de la Haute Lande**

Le DOO de la Haute prolonge le PADD et formule, pour chacun des axes et objectifs, un ensemble de prescriptions, qui s'imposeront aux documents tels que le PLU, le PLUI, le Programme Local de l'Habitat par exemple. Il formule également des recommandations, qui n'ont pas de valeur coercitive.

Le résumé non technique ne décrit pas l'intégralité des recommandations et prescriptions du DOO. Il présente les principaux choix réalisés par les élus dans ce document. L'intégralité des choix du DOO est transcrite dans le document "Document d'orientation et d'Objectifs".

## **Axe 1 – Préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire**

Le DOO affirme la permanence de la vocation forestière et sylvicole du plateau landais. Pour cela, il énonce 5 orientations visant à la protéger et à préserver ses caractéristiques et ses ressources naturelles.

### **1 Préserver l'intégrité du massif forestier**

Cette orientation est déclinées en 4 objectifs stratégiques visant à

- Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais
- Pérenniser les grands équilibres d'occupation des sols entre forêt, agriculture et urbanisation
- Préserver la continuité du massif face au risque de fragmentation et de pastillage
- Valoriser les fonctions sociales, paysagères et environnementales du massif forestier

### **2 Protéger les espaces naturels du massif forestier**

Le DOO entend protéger l'ensemble des milieux naturels de la Haute Lande des pressions dont ils sont l'objet. Pour cela, il décline 4 objectifs :

- Protéger les zones de diversité à enjeux et des continuités écologiques constitutives de la TVB
- Révéler et préserver le rôle écologique des espaces anthropisés
- Préserver les milieux ouverts et les lisières
- Préserver les cours d'eau, lagunes et zones humides

### **3 Préserver durablement les ressources en eau**

Pour assurer la protection des ressources en eau de la Haute Lande, le DOO fixe deux objectifs majeurs :

- Gérer durablement les ressources en eau potable
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

### **4 Prendre en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions**

La prise en compte des risques auxquels est exposé le territoire est traduite dans le DOO par 4 objectifs :

- Protéger le territoire du risque de feu de forêt
- Prévenir des risques inondation
- Anticiper les risques de tempête
- Protéger le territoire des risques technologiques et les pollutions

### **5 Activer la transition énergétique**

Pour prendre en compte la particulière sensibilité de la forêt face aux changements climatiques, le DOO formule 3 objectifs stratégiques :

- Anticiper les effets prévisibles du changement climatique
- Contribuer à la transition énergétique globale
- Réaliser des économies d'énergie dans les entreprises et chez les particuliers

## Axe 2 – Habiter un territoire forestier

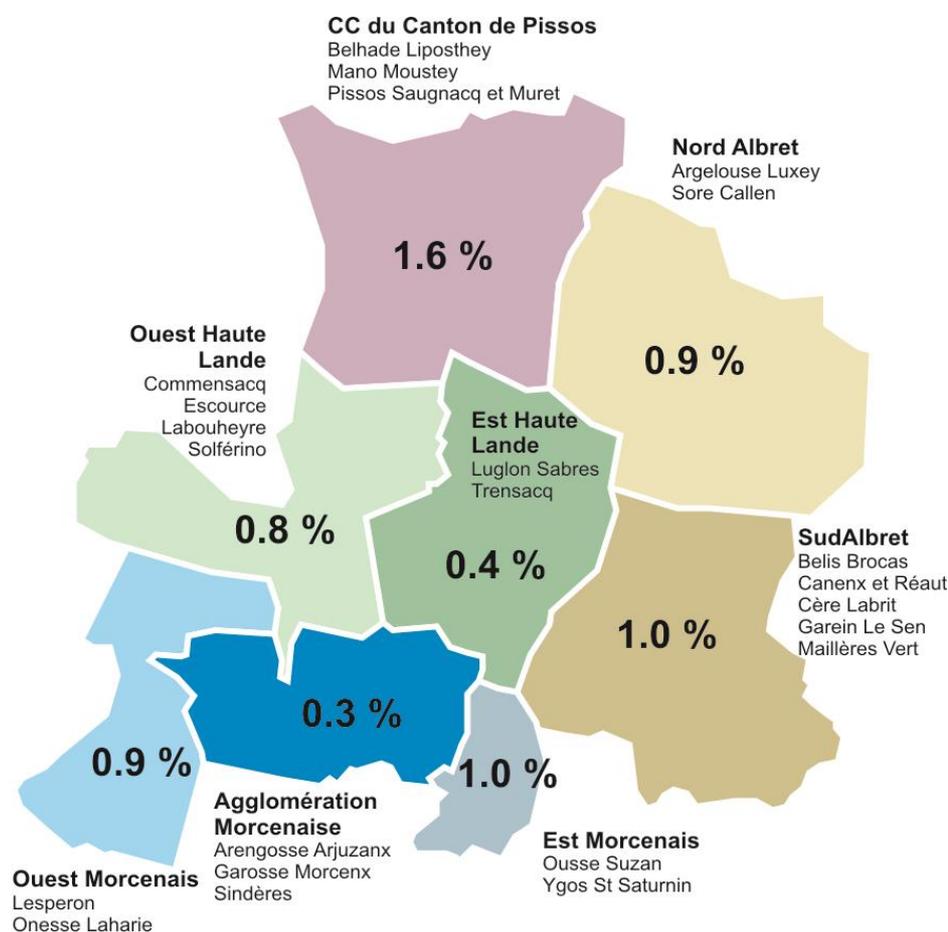
Le DOO réaffirme la vocation habitat du massif forestier et énonce trois orientations stratégiques visant à concilier cette fonction avec les enjeux liés à la préservation de ce milieu et ceux relatifs à la maîtrise du développement qu'entend conduire la Haute Lande.

### 1 Mener une stratégie d'accueil "raisonnable et raisonnée"

Trois objectifs construisent cette orientation.

- Conduire le développement de la population selon un rythme maîtrisé
- Ajuster les objectifs de développement démographique selon les composantes du territoire.

Le DOO relaie le scénario de croissance démographique de l'ordre de 4 000 habitants supplémentaires d'ici 2035 retenu par le PADD. Il précise sa répartition selon les 8 composantes du territoire pour ajuster cet objectif global aux différents niveaux de pressions que connaissent les différentes parties qui composent la Haute Lande.

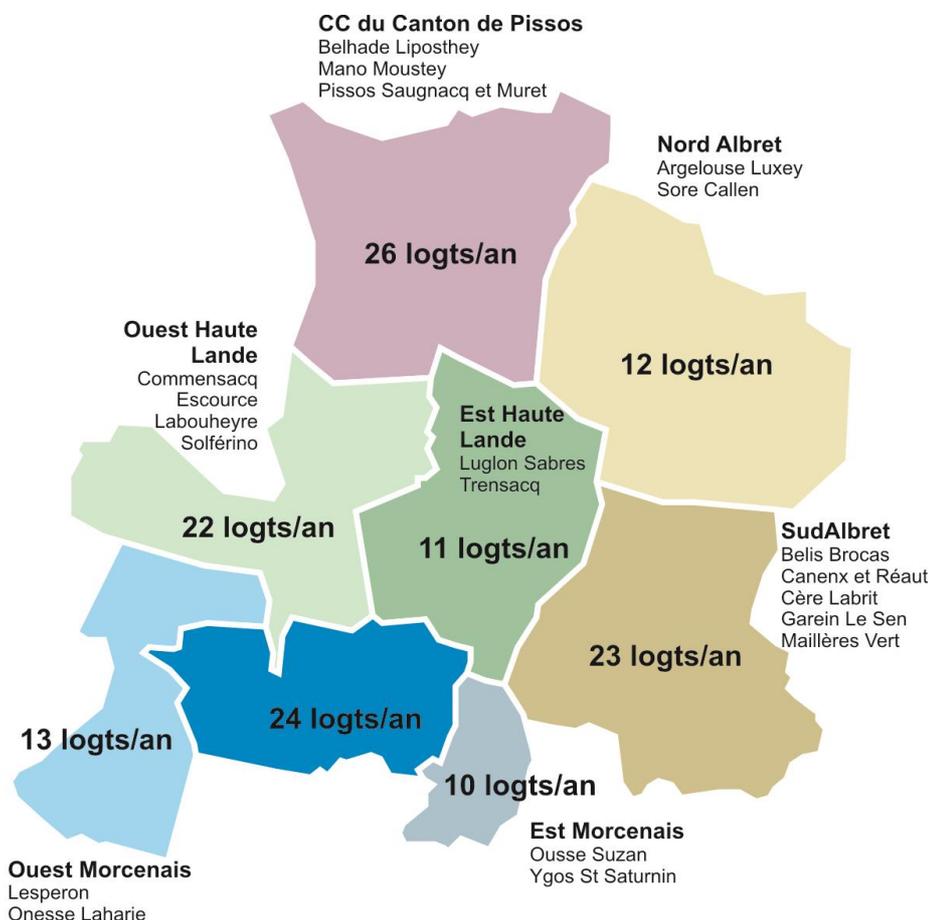


**Taux de croissance démographique annuels projetés par composantes**

(0.8% par an à l'échelle du SCoT)

## 2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée

Le scénario de croissance démographique retenu par les élus se traduit par un volume de développement des résidences principales de 3 000 logements sur les 20 prochaines années, soit un rythme moyen qui se situerait entre 140 et 150 logements par an. Le DOO répartit ces besoins selon les 8 composantes du territoire :



**Déclinaison par composantes des besoins en résidences principales**  
(construction neuve + remobilisation des logements vacants + transformations d'usage).  
*hypothèse : 141 logements sur une année*

Pour accompagner la stratégie habitat que du territoire, le DOO énonce 3 objectifs :

### Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés

Le SCoT contribue à la modération des consommations foncières pour passer de 21 hectares/an consommés sur la période 2000/2015) à 17,4 hectares/an. Pour cela, il oriente le développement de l'habitat sur les bourgs et les villages et leur extension et limité fortement la capacité de croissance des quartiers. Pour les airials, il n'envisage pas la création de nouveaux logements.

	Foncier disponible	Logements vacants recyclables	Besoins projetés en logements		
			Recyclage vacance	Construction neuve	Consommation foncière annuelle
Bourg - Villages	103 ha	224 logts	11 logts/an	42 logts/an	4.2 ha/an
Extension des bourgs	535 ha	80 logts	4 logts/an	74 logts/an	9.6 ha/an
Quartier et écarts	343 ha	22 logts	1 logt/an	18 logts/an	3.6 ha/an
<b>Total Haute Lande</b>	<b>981 ha</b>	<b>326 logts</b>	<b>16 logts/an</b>	<b>134 logts/an</b>	<b>17.4 ha/an</b>

### Prendre en compte les marqueurs paysager

Le DOO invite à suivre les préconisations du Livre Blanc du PNRLG et de la Charte du Pays d'Albret en matière d'urbanisation du territoire, et plus particulièrement en matière de :

- préservation des caractéristiques des espaces urbains en cœur de bourg) et de maintien de la présence végétale dans ces espaces,
- traitement qualitatif des espaces publics et de leurs limites,
- gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et de respect des trames et continuités écologiques.

### Engager une gestion qualitative de l'urbanisation

Pour accompagner ces objectifs et préserver la qualité urbaine de bourgs et des villages, le DOO énonce plusieurs objectifs concernant les enjeux qualitatifs liés à :

- La densification des espaces urbains et les extensions urbaines,
- La préservation des clairières urbaines et des lisères et ceintures de prairies des espaces urbains

Il complète sa position par deux objectifs liés à :

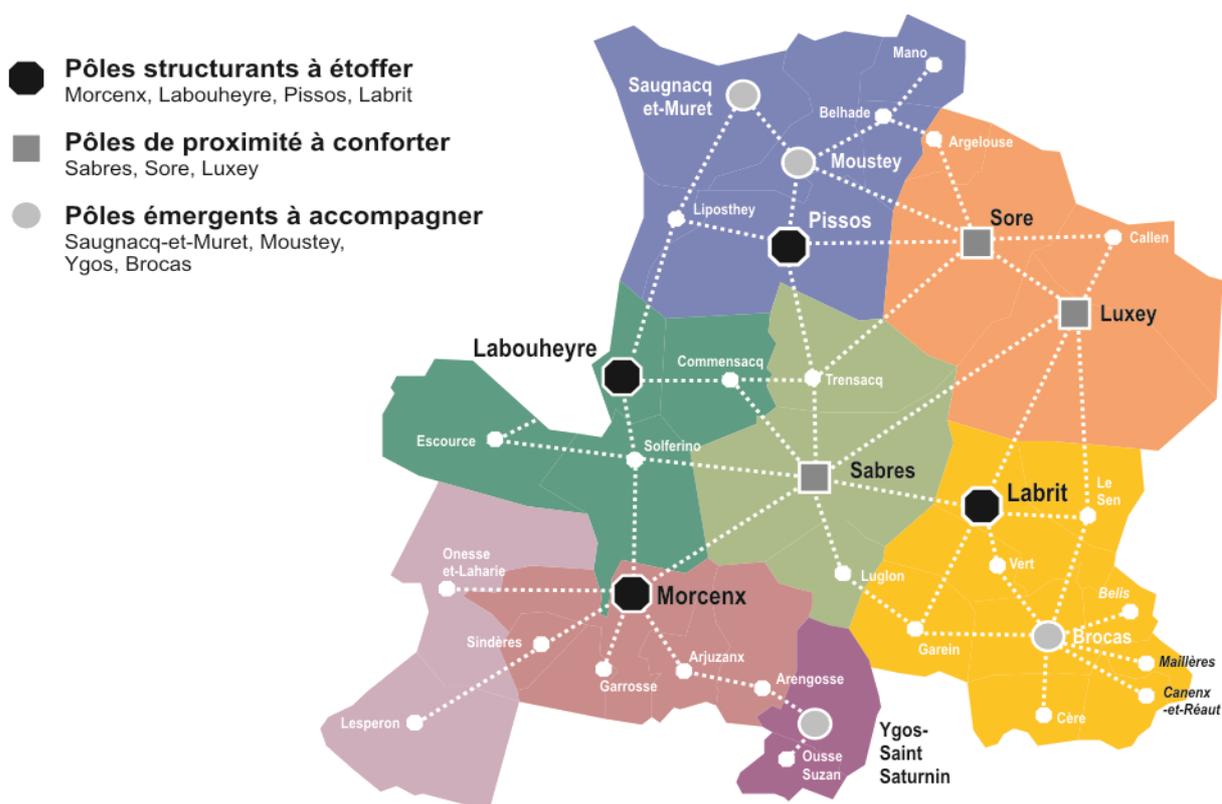
- La maîtrise du développement urbain le long de route
- La valorisation des entrées et des traversées des bourgs et villages

## 3 Un territoire construit sur un fonctionnement en réseau

Le DOO formule 3 objectifs précisant cette orientation de mise en réseau du territoire.

### Affirmer le maillage de l'armature de services du territoire

Le DOO met en avant l'importance de construire un maillage gradué des niveaux de polarité affirmant les fonctions des différentes polarités de la Haute Lande : pôles structurants, pôles-relais de proximité de l'espace forestier et pôles émergents.



### Soutenir la connexion du territoire

En confortant les connexions du territoire avec l'espace régional et national.

Pour cela, le DOO :

- confirme l'importance des gares de Morcenx et de Labouheyre et leur fonction de porte du territoire qu'elles devront continuer à jouer dans la nouvelle configuration ferroviaire,
- réaffirme l'enjeu d'extension de la couverture numérique de tout le territoire de la Haute Lande.

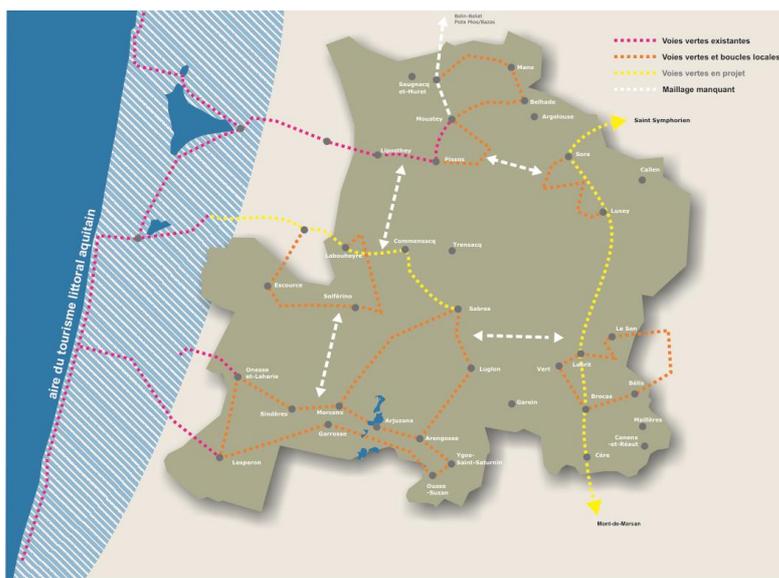
### Mieux répondre aux défis de la mobilité

Le DOO invite à favoriser une meilleure cohabitation des usages sur le réseau routier de la Haute Lande et de permettre des fonctionnements apaisés dans les bourgs traversés par les principaux axes routiers. Il identifie plus particulièrement les bourgs pour lesquels cet enjeu de bonne cohabitation revêt une priorité singulière. Il invite également à mobiliser de nouveaux leviers (Véhicule à Assistance Électrique, aménagement d'aires de covoiturage dans les nœuds de connexion, Transport à la Demande ...)



Le DOO invite également au développement des modes de déplacements doux :

- à l'échelle des bourgs, pour minimiser l'usage de la voiture sur les courtes distances.
- En raccordant les itinéraires doux locaux avec les réseaux de grandes infrastructures pédestres et cyclables traversant le territoire ou à sa proximité.



## **Axe 3 – Soutenir la création de richesses en Haute Lande**

Le DOO s'appuie sur 5 orientations pour préciser la stratégie de soutien de l'activité économique du territoire.

### **1 La consolidation de l'armature économique du territoire**

Le DOO énonce 5 objectifs visant à préserver l'activité économique du territoire :

#### **Conserver le substrat de la forêt cultivée**

Pour soutenir l'objectif de maintien de l'enveloppe de la forêt cultivée, le DOO invite à développer un observatoire de l'utilisation du sol par les secteurs productifs, agricoles et forestiers.

#### **Structurer et valoriser l'offre d'accueil des ZAE**

##### **Revaloriser les friches industrielles**

Le DOO incite à une gestion économe des espaces dédiés à l'accueil des activités économiques.

##### **Renforcer la vitalité économique des centres des villes de Morcenx et Labouheyre**

Le DOO confirme la position stratégique des centre-ville de Morcenx et de Labouheyre et prescrit d'établir des projets d'aménagement positionnant les secteurs des gares au centre de ces projets.

##### **Développer les lieux économiques favorables à l'e-activité et à l'e-emploi**

Le SCoT confirme l'importance de l'enjeu numérique pour la Haute Lande en :

- soulignant l'importance du projet d'aménagement numérique de la Haute Lande dans la stratégie départementale, régionale et nationale.
- Incitant à la création de tiers-lieux et de mini incubateurs dans les nœuds du réseau numérique THD de la Haute Lande. En premier lieu, il invite à établir la carte des sites potentiels propices à la création de tiers-lieux/mini incubateurs dans les différents nœuds et notamment à proximité des secteurs de gare de Morcenx et Labouheyre.

### **2 la visibilité économique de la Haute Lande**

Le DOO traduit la volonté de faire mieux connaître les activités économiques du territoire. Pour cela, il définit deux objectifs :

#### **Traiter l'effet vitrine des entreprises le long des axes de communication majeurs**

Il invite pour cela à établir une charte d'intégration paysagère, déclinant les recommandations des études du PNRLG et du « 1% Paysage » de l'A 63.

Il invite également à développer une signalétique valorisante des pôles économiques et des activités de référence du territoire.

#### **Promouvoir la figure entrepreneuriale landaise, en développant le marketing territorial.**

### **3 La transition énergétique et la croissance verte**

Le DOO formule 3 objectifs visant à assurer la transition énergétique du territoire et la montée en régime de sa croissance verte :

### **Valoriser les ressources locales pour la croissance verte**

Pour cela, le DOO soutient deux orientations en faveur des énergies renouvelables :

- Encourager et soutenir la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...).  
En établissant un référentiel territorial des « sites capables » de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...) ciblés sur le foncier public  
En assurant la promotion des installations de panneaux solaires sur le bâti public et privé, conformément à la délibération du PNRLG.  
En conditionnant les installations photovoltaïques au sol à critères de réversibilité et d'impact sur la biodiversité (érosion des sols, artificialisation au détriment de la forêt).
- Soutenir les projets de production d'énergie, à partir du recyclage des déchets.
  - par la structuration de la filière bois énergie et des processus industriels de biomasse bois énergie et de méthanisation,
  - en encourageant la valorisation des ordures ménagères et des déchets verts.

### **Impulser une politique coordonnée et globale de transition énergétique territorialisée**

Le DOO invite à prendre appui sur les expérimentations locales (Territoire à énergie positive pour une Croissance Verte – TEPCV et TEPOS) pour les élargir à l'ensemble du territoire du SCoT.

### **Activer le recours au fret ferroviaire**

Le DOO affirme le potentiel que propose le rail dans le territoire pour les activités économiques du territoire et notamment de son secteur productif.

## **4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande**

Le DOO soutient les projets de valorisation et de transformation des productions sur place, notamment ceux susceptibles d'être adossés à la production des énergies qui contribuent au développement de l'emploi permanent.

Il soutient également l'installation de jeunes agriculteurs, la consolidation de filières de qualité et le développement d'une agriculture engagée dans des productions de référence.

## **5 La modernisation de la vocation touristique du territoire**

### **Renforcer l'organisation touristique**

Le DOO incite à développer une stratégie intégrée et partenariale de l'information, la promotion, la signalétique des sites touristiques ainsi que de d'accueil et d'animation du tourisme local.

### **Mobiliser les ressources patrimoniales et naturelles du territoire au service du tourisme**

Le DOO demande aux PLUI PLUI d'identifier et de protéger les éléments patrimoniaux réutilisables à des fins touristiques et culturelles.

### **Faciliter les mobilités douces et l'itinérance dans le territoire**

Le DOO entend valoriser la connexion des différentes traversées douces du territoire pour les inscrire dans un maillage plus large. Il encourage également la valorisation de leur connexion avec les lieux de vie pour développer des ferments d'attractivités et porter l'image du territoire.



**Pôle  
Haute  
Lande**

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande**

# SCoT de La Haute Lande



## Rapport de présentation

1 Résumé non technique

### **2 Diagnostic synthétique**

3 État initial de l'environnement

4 Évaluation environnementale

5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

6 Explication des choix

7 Bilan de la concertation

**Octobre 2018**



## Sommaire

➔	Les dynamiques de l'espace forestier de la Haute Lande.....	5
	La forêt, matrice de l'organisation et du fonctionnement du territoire.....	6
	Un modèle d'habiter singulier, attractif et fragile, placé au défi de l'accueil.....	9
	La forêt habitée.....	9
	Un modèle d'accueil qui évolue au fil de l'eau.....	10
	Une dynamique d'accueil pérenne, à accompagner.....	11
	Un enjeu d'optimisation des gisements et des consommations foncières.....	12
	Une qualité de l'accueil vulnérable, des pratiques attentives à la valorisation du modèle.....	12
➔	Attractivité et développement économique de la Haute Lande.....	13
	Une attractivité confirmée.....	14
	Globalement, un rapport emploi / actifs très favorable qu'il s'agit de maintenir et de mieux couvrir.....	14
	Des bassins d'emploi au sein du territoire et à sa proximité qui soutiennent l'attractivité d'ensemble de la Haute lande.....	14
	Les fondamentaux du modèle de la Haute Lande.....	16
	L'économie productive, pilier du territoire.....	16
	Un tissu productif largement associé à la filière bois et caractérisé par le fait industriel.....	16
	Une dynamique industrielle qui investit d'autres segments.....	17
	La nouvelle dynamique de l'emploi agricole.....	17
	Les dynamiques entrepreneuriales émergentes.....	18
	Les zones d'activité.....	20
	Des opérations qui mettent en évidence de nouvelles logiques de développement économique.....	20
	Une offre foncière abondante dans les zones d'activités.....	20
	Des aménagements soumis au risque de la banalisation.....	22
➔	L'armature urbaine et de services du territoire.....	23
	L'armature éducative du territoire.....	24
	L'école : premier maillon de l'armature éducative du territoire, un élément fort contribuant à sa vitalité.....	25
	L'offre périscolaire et extra scolaire : une composante nouvelle de l'attractivité de l'offre éducative.....	25
	L'enseignement secondaire : un élément de consolidation de l'armature éducative qui contribue à la vitalité du territoire.....	26
	L'armature sanitaire de la Haute Lande.....	27
	Un accès à la santé qui s'inscrit largement dans l'offre des territoires proches.....	28
	Un territoire confronté à la désertification médicale et l'organisation de l'offre de premier recours.....	28
	Une offre d'équipements de santé et de services tournée vers les personnes vieillissantes.....	29
	L'armature commerciale de la Haute Lande.....	30
	Un espace aujourd'hui associé à la zone de chalandise des territoires voisins.....	30
	Entre bassin de vie et proximité : une offre qui se recompose autour de bourgs pivots, un jeu de vulnérabilités à prendre en compte.....	31
	Au sein des villages : une offre qui résiste, s'adapte ou recule.....	31

L'équipement numérique du territoire : un rendez-vous essentiel, qui porte des enjeux prépondérants pour l'attractivité et le développement du territoire .....	32
Un territoire confronté au risque de fracture numérique .....	33
L'équipement numérique : plusieurs démarches engagées pour assurer la montée en gamme du territoire .....	33
<b>➔ Un fonctionnement construit sur la mobilité .....</b>	<b>34</b>
Un territoire aujourd'hui connecté aux axes de déplacement .....	35
Un réseau de voirie dense, fortement sollicité par les activités productives du territoire et qui commande un entretien important.....	36
Un trafic qui impacte le fonctionnement des bourgs : leur sécurité, leur qualité urbaine, les activités .....	37
Des cohabitations d'usages à faire valoir .....	38
Le rail : un enjeu pour l'attractivité du territoire .....	39
Le transport passager : des villes de gares appelées à réaffirmer leurs vocations, des territoires qui vont voir leur accessibilité transformée .....	39
Le fret : de nouveaux équilibres à anticiper .....	40
Le développement d'alternatives aux contraintes de mobilité .....	41
<b>➔ Le potentiel touristique.....</b>	<b>42</b>
L'hébergement : entre produits datés et figures émergentes.....	43
Une offre d'hébergement conséquente .....	43
La fragilisation préoccupante d'un segment de l'hébergement : l'accueil de groupes.....	43
L'hôtellerie.....	43
De multiples ingrédients pour une attractivité et une vitalité renouvelées.....	44
Les pôles d'attraction : consolidation, développement et mise en réseau .....	44
Les traversées du territoire : connexions avec les autres réseaux, gestion des continuités.....	45
Les activités de pleine nature : valorisation et préservation de l'esprit des lieux .....	46
La mise en réseau des initiatives et des projets : changement d'échelle et intégration .....	46
<b>➔ La culture, support d'identité et de vitalité.....</b>	<b>48</b>
La valorisation patrimoniale .....	49
Les supports de vitalité culturelle : des liens féconds à consolider avec le développement du territoire .....	50
Les événements culturels, supports d'ancrage et d'affirmation de la vitalité du territoire .....	50
Les équipements culturels de référence : confirmation de la mise en réseau autour de la diffusion, intensification et greffe des aménités .....	50
Les cercles : des vecteurs de liens renouvelés et réveillés .....	51
Interactions et mises en réseaux, des conditions à la mobilisation de nouveaux supports de développement.....	51
<b>➔ Les points clés de l'approche environnementale (EIE).....</b>	<b>53</b>
Une identité géomorphologique conditionnant l'occupation et les modes de valorisation du territoire .....	54
Les sols du plateau landais, ou une adaptation obligée à la contrainte pédologique .....	54
Une organisation structurelle du territoire induite par l'eau et ses modes de gestion .....	54

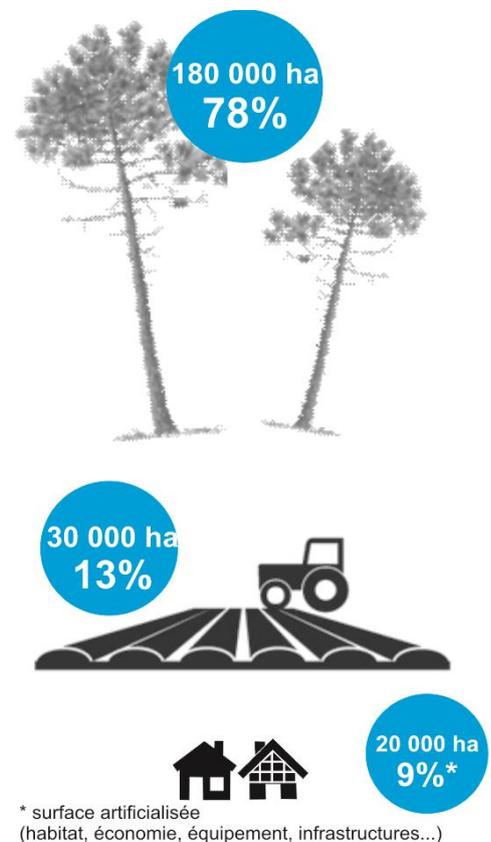
Une trame verte et bleue très imbriquée et peu fragmentée qui constitue le creuset des dynamiques écologiques du territoire .....	56
Le plateau forestier : réservoir de biodiversité, matrice écologique du territoire .....	56
Les vallées de la Petite et de la Grande Leyre et les affluents de la Midouze : l'ossature bleue du territoire .....	57
Les landes : des milieux naturels identitaires, aujourd'hui résiduels .....	57
La trame verte et bleue : une empreinte ancrée au massif forestier, maillée par les cours d'eau, support d'une richesse écologique manifeste .....	59
Des ressources naturelles généreuses .....	60
La ressource en eau : élément d'arbitrage, entre équilibre des usages et préservation des milieux .....	60
Face aux enjeux climatiques, des potentialités énergétiques, porteuses d'innovation .....	61
Un territoire qui doit veiller et composer avec les risques naturels et technologiques .....	63
Un territoire qui doit composer avec le risque des feux de forêt .....	63
Un « territoire d'eau » fortement exposé aux risques inondation .....	64
Des risques technologiques induits par la dimension productive du territoire .....	64

## → Les dynamiques de l'espace forestier de la Haute Lande

Avec un espace forestier d'une telle ampleur – près de 180 000 hectares- au cœur du massif des Landes de Gascogne, la Haute Lande présente des caractéristiques inédites. C'est un territoire vaste, qui «a de la place », un espace rural peu dense : le bassin de population reste modeste, la présence humaine s'inscrit de manière diffuse sans polarisation forte.

C'est surtout un territoire dédié à la forêt où celle-ci installe une grande permanence des rythmes et de l'organisation des espaces. La forêt a façonné les paysages, les modes d'occupation de l'espace, les modèles d'habiter.

Ces fondamentaux constituent la matrice du territoire, de son organisation. Forêt, agriculture, modes d'habiter voient leur présence s'inscrire dans le cadre d'enveloppes et de systèmes remarquables. Ces équilibres ne sont ni figés ni immuables. Ils évoluent et s'interpénètrent. Il importe de reconnaître ces fonctions, leurs évolutions.



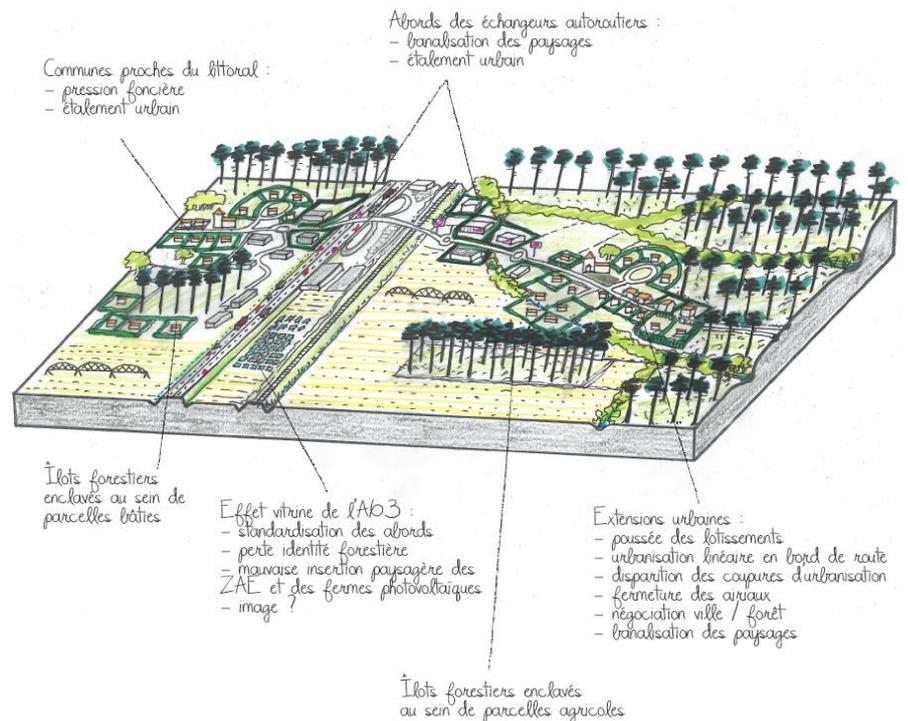
## La forêt, matrice de l'organisation et du fonctionnement du territoire

*La première image offerte par le territoire est celle d'un « paysage nature », dans lequel la forêt en tant que « masse pérenne et imposante », a le premier rôle. La forêt participe grandement à la qualité du cadre de vie recherchée par les habitants et usagers du territoire, à la composition des paysages. Les paysages du territoire du SCoT sont porteurs de valeurs patrimoniales et identitaires.*

Les paysages du massif sont caractérisés par de vastes étendues boisées de pins maritimes, entrecoupées par de larges cultures à champs ouverts dans lesquelles s'insèrent les vallées des cours d'eau ainsi que des bourgs, quartiers et airiaux. Immense et diversifié, issu de la culture de la forêt, le massif forestier jouit d'une « image nature » très forte.

Les évolutions des modes de production de la filière bois (diversification des itinéraires sylvicoles, intensification des coupes rases), l'extension des espaces agricoles, des zones urbanisées et des infrastructures, le développement des énergies renouvelables sont de nature à faire évoluer voire bousculer la sensibilité et les rythmes des paysages de l'espace forestier. Les paysages d'eau (forêt galerie, vallées encaissées, milieux humides,...) sont d'autres composantes, pittoresques et de grande valeur de l'ordre de l'intime. Cette composition paysagère du territoire, constituée par plusieurs strates bien identifiées nourrit les identités.

Le territoire dispose de marqueurs singuliers du paysage, de pépites qui sont des ferments de son identité. Ces traceurs identitaires sont exposés au risque de la banalisation et de la standardisation. La préservation/réinterprétation de ces composantes identitaires landaises participe de l'affirmation de l'attractivité et de l'identité du territoire.



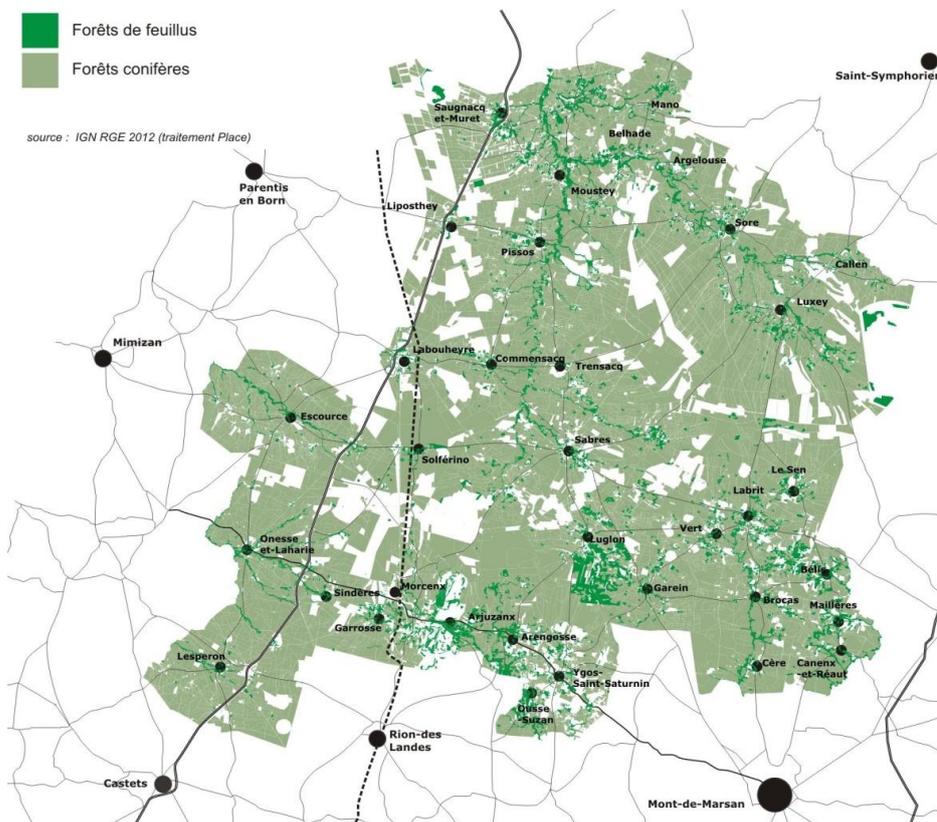
Les institutions ont confirmé le rôle et la vocation forestière du massif des Landes de Gascogne et notamment la dimension productive de la forêt à la suite de la tempête de 2009.

Des moyens inédits visant à retrouver et conforter l'intégrité du massif ont été engagés (Plan Chablis, délibération du Département des Landes, délibération du Conseil régional d'Aquitaine...). La mobilisation des acteurs est un fait à souligner. La campagne de reboisement donne des résultats significatifs. La délibération du Conseil Départemental des Landes du 15 mai 2009 affiche clairement la volonté de reconstituer le massif forestier landais dans son intégralité. Le Conseil Départemental n'accorde pas d'aides aux agriculteurs qui s'installent sur des parcelles dédiées à la forêt si la compensation par reboisement n'est pas effective.



La structure foncière, dominée massivement par la propriété privée, se caractérise par l'importance de grandes propriétés, garantes d'une forte stabilité et de l'affirmation de la vocation du massif. Des dispositifs financiers et d'accompagnement ont été engagés pour encourager le reboisement des petites propriétés et accompagner les propriétaires sylviculteurs, réduire les fragilités associées au morcellement foncier, faciliter l'accès aux nouvelles pratiques de gestion sylvicole.

Propriétaires de 9% de la forêt, les communes ont souvent mis en place des plans de gestion. Ces éléments sont de nature à assurer la pérennité de la vocation forestière du territoire.



Les espaces forestiers restent néanmoins soumis à la convoitise d'autres usages, sans que soient enregistrées des mutations massives qui entameraient la cohésion du massif. Ces changements de vocations des sols mettent en évidence un empiètement au bénéfice des espaces agricoles qui mobilisent la moitié des terrains défrichés.

En dehors du recul enregistré durant la période 2006/2008, les demandes d'autorisation de défrichement au bénéfice de l'agriculture ont été constamment supérieures à 90 hectares par an. L'évolution enregistrée sur la période 2009/2014 rend compte d'un accroissement de cette pression (110 ha en moyenne).



Les terres de la Haute Lande s'avèrent attractives pour l'agriculture : près de 30% des défrichements du département des Landes qui se sont opérés au bénéfice des espaces agricoles concernent le territoire de la Haute Lande. Ils se manifestent principalement dans le bassin versant de la Leyre. Les communes de Pissos, Sore et Escource, où plus de 100 hectares dans chacune ont été défrichés, ont concentré 11% des défrichements du département et 40% de ceux du territoire. Ce processus est le témoin d'une pression récurrente sur l'accès au foncier forestier.

L'agriculture n'est pas le seul moteur qui gagne sur la forêt. L'urbanisation a mobilisé plus de 27 hectares par an depuis 2000. Les projets de développement des énergies renouvelables (fermes photovoltaïques...) - concernent en priorité les parcelles communales où la forêt a été dévastée par la tempête. Les demandes d'autorisations de défrichement au bénéfice de projets de centrales photovoltaïques ont constitué le premier poste des demandes d'autorisation de défrichement sur la période 2009-2014. Elles ont été concentrées sur les années 2010, 2011 et 2012.

## Défrichements

186 ha par an en moyen entre 2000 et 2014



Figure 118: Destinations des défrichements (Source : Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD Topo – DGI Majic3 – analyse Place)

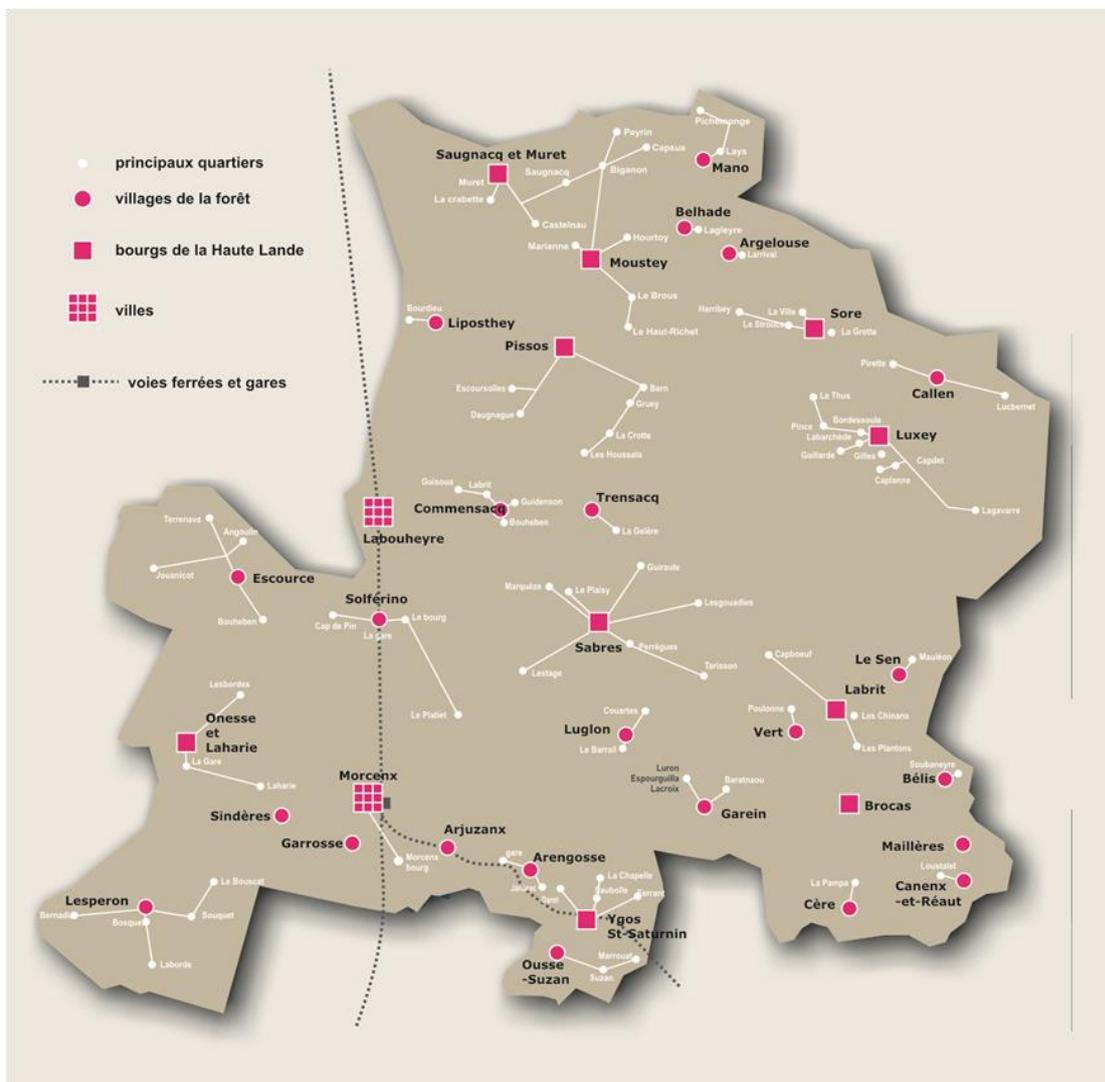
Demandes d'autorisation de défrichement tous usages confondus  
Consommations moyennes triennales

La permanence de la vocation forestière est largement encadrée par de nombreux outils et dispositifs et figure comme le socle incontournable de l'avenir du territoire. Le SCoT aura à reconnaître et faire prendre en compte les grands équilibres de l'occupation de l'espace forestier.

# Un modèle d'habiter singulier, attractif et fragile, placé au défi de l'accueil

## La forêt habitée

L'identité de la Haute Lande tient à son modèle d'habiter, à faible densité (bourg, quartier, arial). Il porte l'image du territoire. Il soutient aussi « ce qui fait la différence » avec les autres produits ou territoires, par les aménités de la faible densité et la qualité du mode d'habiter qu'il propose.



Lieux d'habitat des ménages	
<i>source DGI Majic 3</i>	
Bourgs	44%
Extension des bourgs	22%
Quartiers écarts	7%
Diffus	27%

La tâche urbaine à usage habitat : 1 585 ha  
 Densité habitat moyenne : 8 logements / ha  
 1200 m<sup>2</sup> / logement

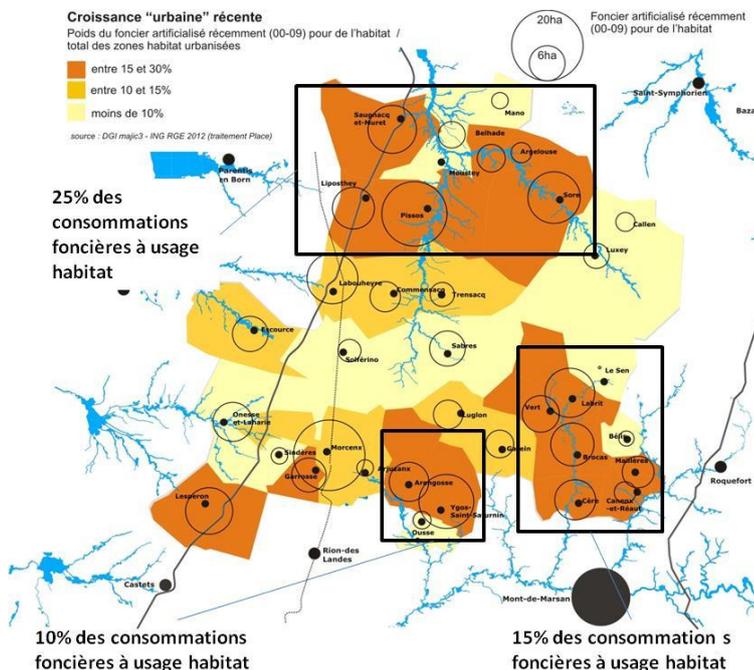
## Un modèle d'accueil qui évolue au fil de l'eau

Le développement urbain du territoire est aujourd'hui largement indexé à l'habitat qui constitue un des vecteurs fort de son attractivité. Celle-ci tient à son inscription dans des bassins d'habitat plus larges, voire à son positionnement comme destination préférentielle pour certains publics qui souhaitent venir s'installer dans l'espace forestier et profiter des qualités qu'ils lui reconnaissent. Ce positionnement de la Haute Lande à proximité ou en arrière plan des marchés de l'habitat Montois, du littoral, du bassin d'Arcachon et de la métropole bordelaise inscrit le territoire dans des fonctions d'accueil de ménages actifs. Il pourrait engager une vocation résidentielle découplée de l'emploi si cet enjeu n'était pas pris en compte. D'ailleurs, les territoires inscrits dans les aires d'influences des grandes agglomérations font face à une pression de l'accueil sensible.

Une partie des nouveaux habitants voient le territoire comme un marché de report, dont la principale valeur est de proposer du foncier accessible et à bas coût.

Le modèle landais historique

artificialisation sol (usage habitat) <small>source DGI Majic 3</small>	Périodes de construction				
	[ 0 - 1948 ]	[ 1949 - 1973 ]	[ 1974 - 1989 ]	[ 1990 - 1999 ]	[ 2000 - 2009 ]
Bourg	21%	43%	30%	24%	28%
Extension des bourgs	8%	22%	29%	33%	36%
Quartier écart	11%	3%	11%	10%	13%
Diffus	59%	31%	30%	33%	23%



Le développement récent

**Rythme de consommation foncière :**  
10ha par an entre 1990 et 1999 (70 logements par an, soit 1414m<sup>2</sup>/logt)  
21 ha entre 2000 et 2015 (141 logements par an, soit 1470m<sup>2</sup>/logt)

Source Majic 2000-2009 et DDTM 2010 2015

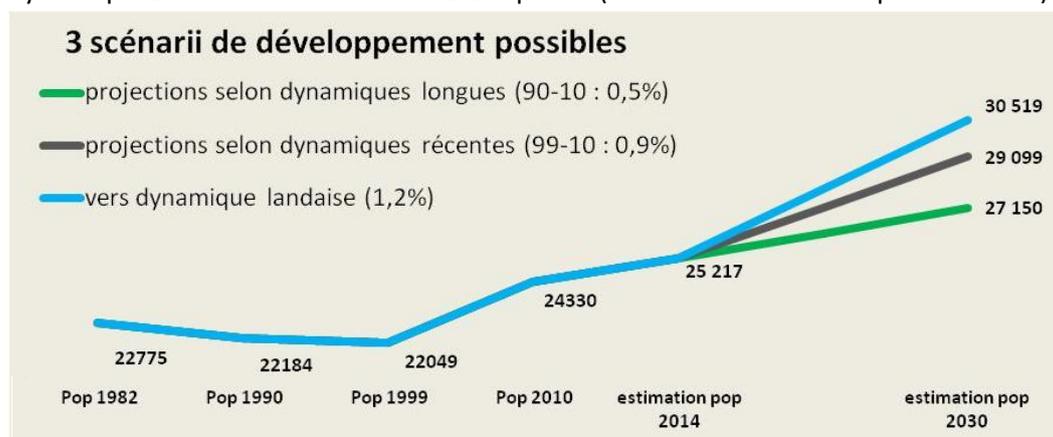
Construit autour du modèle d'habiter, le développement de la construction le fait néanmoins évoluer. Aujourd'hui, la gestion des prolongements des bourgs (un tiers du développement urbain) comme ceux des écarts et du diffus sont des enjeux de premier ordre.

## Une dynamique d'accueil pérenne, à accompagner

Le département des Landes est un des plus dynamiques du Sud-ouest, d'ailleurs les projections de l'INSEE envisagent une croissance de la population de 62 000 habitants en 2030 (Omphale – scénario central).

A cette même échéance, les scénarios de développement démographique de la Haute-Lande varient quant à eux entre des gains de population situés autour de :

- 2 000 habitants: scénario de poursuite des tendances démographiques longues (1990-2010), soit un taux de croissance de 0,5 % par an (3% de la croissance départementale),
- 3 800 habitants: scénario de poursuite des tendances récentes (1999-2010), soit un taux de croissance de 0,9 % par an (6% de la croissance départementale),
- 5 300 habitants: scénario qui verrait le territoire s'inscrire plus avant dans la dynamique Landaise soit un taux de 1.2 % par an (9% de la croissance départementale).



Regard rétrospectif		Regard prospectif (2030) 3 scénarii de référence			
Croissance 1990-2010	+0.5% +110 hab. par an	Scénarii d'accueil	Tendances longues (+2000 hab.)	Tendances récentes (+3800 hab.)	Vers les tendances départementales (+5300 hab.)
Croissance 1999-2010	+0.9% +210 hab. par an		0.5% 120 hab. /an	0.9% 240 hab. /an	1.2% 330 hab. /an
Logements construits 1999-2010	+150 / an	Besoins annuels liés à l'accueil	50	110	140
Hectares consommés	+20ha / an	Besoins annuels à population constante (dessalement des ménages)	90 logements / an		
Nb pers/ménage 1999 : 2010 :	2.48 2.34	Besoins annuels en logement	140	200	230
Nb hab. supplé. / logt construit	1.4	Besoins théoriques en foncier (ha) même modes de consommation espace	20ha/an	27ha/an	33ha/an

Prolongées sur 20 ans, ces projections renvoient à des besoins de 3 000 à 4 300 logements (entre 140 et 230 logements par an). En considérant les modes actuels d'occupation de l'espace, il s'agirait de mobiliser entre 430 et 700 hectares pour répondre à ces besoins. Ces projections mettent en avant l'intérêt d'organiser cet accueil. Question qui met à l'ordre du jour l'optimisation des coûts d'équipements collectifs et la réduction des emprises dédiées aux extensions.

La maîtrise des sites, des rythmes d'urbanisation, la qualification des produits habitat et des développements urbains apparaissent stratégiques pour contribuer à l'attractivité des modèles d'habiter de la Haute Lande.

## Un enjeu d'optimisation des gisements et des consommations foncières

L'accueil dépend étroitement des stratégies d'ouverture foncière des communes. Selon les dispositions des documents d'urbanisme, les modalités d'aménagement et de gestion de l'offre foncière, les conditions d'accueil sont différentes. Certains documents d'urbanisme sont

ouverts, d'autres moins ou peu. Dans l'ensemble, les disponibilités foncières figurant dans les documents d'urbanisme sont importantes. **Leur consolidation à l'échelle du territoire témoigne de forts potentiels au regard des rythmes d'accueil que connaît le territoire (980 ha disponibles) ce qui rend complexe la capacité du territoire à orienter son développement.**

source : Agence Place base documents d'urbanisme / BD parcellaire / Majic 3 / BD ortho		Gisements fonciers (en ha)	
Bourg	103 ha	11%	
Bourg extension ouvert	427 ha	44%	
Bourg extension fermé	108 ha	11%	
Quartier écart	157 ha	16%	
Diffus	186 ha	19%	
<b>Total</b>	<b>980 ha</b>	<b>100%</b>	

## Une qualité de l'accueil vulnérable, des pratiques attentives à la valorisation du modèle

Les risques de banalisation du territoire sont à prendre en compte, sans doute moins au regard de l'intensité des rythmes de développement qu'il connaît ou pourrait connaître qu'au regard des ruptures avec le modèle originel et à l'affirmation d'un développement diffus et franchisé qui mettrait en question les valeurs mêmes qui sont attendues du territoire.

Les initiatives développées par les communes à l'égard de l'orientation des produits habitat sont également multiples, certaines étant particulièrement soucieuses d'accueillir en maîtrisant et en faisant valoir la qualité d'ensemble, d'autres valorisant la capacité à accueillir et à consolider le développement urbain du territoire. Elles mettent en évidence des exigences sur :

- l'affirmation et consolidation de l'armature des bourgs
- le maintien de la vitalité des quartiers
- la valorisation du cadre de vie (qualité paysagère, préservation des espaces ouverts...)



### AIRIAL :

- module de base
- clairière, îlot en coeur de forêt
- pelouse, chênes plantés
- maison avec dépendances
- paysage ouvert (pas de clôtures)
- proximité ruisseau

### QUARTIER :

- groupement d'airiaux / habitations de grande taille
- grandes parcelles
- implantations disséminées
- paysage ouvert à semi ouvert
- éloignés des routes

### BOURGS :

- typologies variées (bourg ouvert, bourg clocher, bourg rue...)
- marqueurs identitaires

## → Attractivité et développement économique de la Haute Lande

Le territoire est d'abord un espace productif. Son économie est orientée vers l'exploitation de la forêt et du bois, via de multiples activités, tandis que le fait industriel est un point remarquable.

Cette vocation industrielle s'est confirmée en se diversifiant et en s'adaptant à de nombreuses mutations. Mais cette dynamique économique reste vulnérable. Sa contribution et ses ressorts sont à mieux prendre en compte, les nouveaux leviers d'attractivité à spécifier et valoriser.

L'économie résidentielle de cet espace de faible densité constitue un vecteur d'emploi qui s'affirme et qui demande à être accompagné.

D'autres filières d'activités - y compris agricoles - sont en émergence et de nouveaux champs sont investis, supports de nouvelles orientations d'activités et d'emplois.



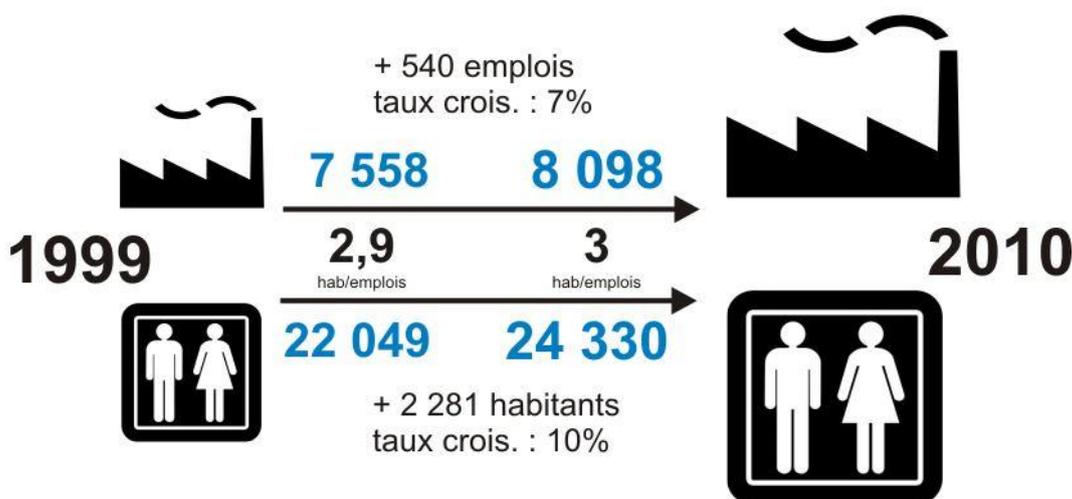
## Une attractivité confirmée

### Globalement, un rapport emploi / actifs très favorable qu'il s'agit de maintenir et de mieux couvrir

Avec plus de 8 000 emplois recensés, le territoire propose un ratio emplois/habitants remarquable (près d'un emploi pour trois habitants). Ce niveau est supérieur à la situation rurale moyenne observée en France. Le nombre d'emplois est d'ailleurs en légère progression ces dernières années. Loin d'être un espace dortoir ou sans activités, la Haute Lande s'affirme comme un lieu où la dynamique économique a su se maintenir et résister.

Les communautés de communes du Pays d'Albret et du canton de Pissos sont inscrites de longue date dans une dynamique positive de gains d'emplois. Celle du Pays Morcenais est résilient, après avoir subi une grave crise durant les années 1980. Elle est sortie d'une dépendance monofonctionnelle qui l'exposait fortement. Celle de la Haute Lande a su surmonter des périodes de pertes d'emploi associées aux difficultés de certaines entreprises.

Toutefois, un élément structurel appelle l'attention : le taux élevé de féminisation des demandeurs d'emploi (90% des demandeurs d'emplois à Morcenx sont des femmes). Ce dernier point conditionne également l'accueil des couples à deux actifs et la capacité à assurer leur maintien sur le territoire.



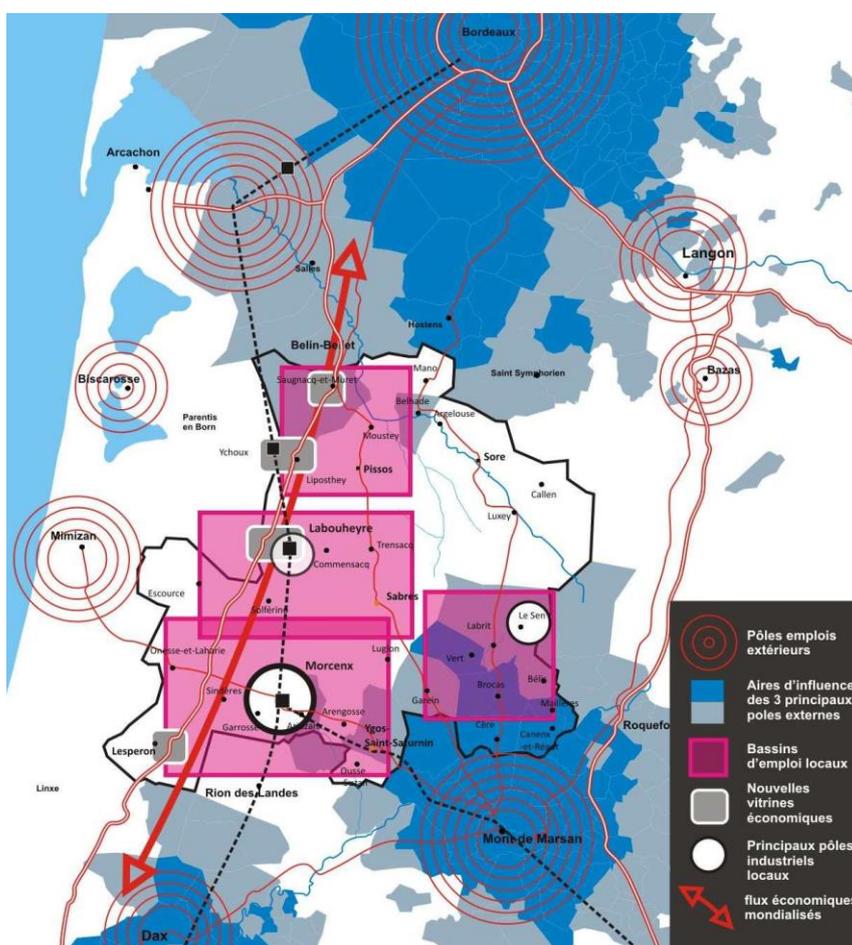
### Des bassins d'emploi au sein du territoire et à sa proximité qui soutiennent l'attractivité d'ensemble de la Haute lande

Au sein du territoire du SCoT, il faut reconnaître des pôles d'emplois. Morcenx (1720 emplois en 2010) agrège près de 21% des emplois du territoire et Labouheyre en mobilise 1 130 (14%). D'autres sites sont également remarquables, tels Pissos ou Le Sen. Le territoire fonctionne ainsi avec de petits bassins d'emplois en son sein qui jouent une fonction significative dans son organisation et sa pratique. Pour autant, la figure de l'emploi dans le territoire est majoritairement diffuse et répartie en de multiples lieux. Ceci fait aussi système s'agissant des dynamiques d'accueil des populations.

La Haute Lande est aussi largement associée à la dynamique des bassins d'emplois proches ou situés à sa périphérie. Les actifs résidant dans le territoire du SCoT sont mobiles et nombre d'entre eux se rendent dans les pôles d'emplois voisins. L'attractivité des pôles d'emploi externes mord ainsi sur les franges de la Haute Lande dont beaucoup

sont de fait concernées par leur dynamique. Les pôles de Tartas, de Roquefort, de Castets, Mimizan, Biscarrosse participent notamment de la structuration de l'offre d'emplois pour la population du territoire. La plus grande intensité de dépendance aux emplois extérieurs se joue avec le pôle de Mont-de-Marsan. Cette dynamique tend à imprimer son empreinte sur le sud du territoire où elle est un moteur de son attraction résidentielle. Une même logique peut être appréhendée dans les autres secteurs très ouverts sur l'extérieur même si dans l'ensemble la dynamique d'accueil n'est pas découplée du développement de l'emploi.

Globalement, le territoire tire bénéfice de ces dynamiques interterritoriales. On note que parmi les 2000 ménages récemment installés sur le territoire du SCoT, près des 2/3 sont des ménages actifs ayant un emploi. Ce système a cependant son revers, dans la mesure où la plupart de ces dynamiques engagent une grande dépendance de l'accès à l'emploi aux transports individuels proposé au sein du territoire ou à sa proximité.



**72% des emplois de la Haute Lande sont occupés par des résidents du territoire,**  
**28% des emplois sont occupés par des actifs n'habitant pas le territoire (2300 actifs viennent chaque jour travailler sur le territoire),**  
**37% des actifs résidant en Haute Lande (3350 personnes) partent travailler hors du territoire.**

## Les fondamentaux du modèle de la Haute Lande

### L'économie productive, pilier du territoire

La sphère productive représente 42% des emplois salariés, bien au-delà de la moyenne départementale (29%). Elle est largement associée à l'exploitation et à la valorisation des ressources du territoire. D'une certaine manière ces fondements et ressorts reposent sur une logique endogène, tandis que les activités sont très ouvertes sur l'extérieur. L'industrie représente 1/4 des effectifs salariés du territoire.

### Un tissu productif largement associé à la filière bois et caractérisé par le fait industriel.

En 2011, on comptait plus de 1500 emplois salariés générés dans la filière industrielle, pour 239 établissements : le secteur productif reste tonique. La filière bois est particulièrement importante sur le territoire : près d'1/3 des emplois de la filière bois des Landes sont situés sur le territoire du SCoT, soit plus de 850 emplois. Certaines activités à faible valeur ajoutée (scierie) ont été et restent particulièrement exposées à la crise. D'autres résistent mieux et on doit noter la permanence du fait industriel via les cycles de reprise d'entreprises. La plupart des entreprises ont à anticiper l'impact de la pression annoncée sur la ressource en bois associée à la fin de l'écoulement des stocks constitués après la tempête de 2009.

Certaines unités se diversifient et ont conduit des investissements qui leur permettent de rester en scène en étant moins exposés à la ressource en bois. L'importation est appelée à devenir une figure majeure du système économique. La permanence de la matière première assurée à long terme sur le massif ne permet pas d'empêcher, à moyen terme, le recours au marché mondial de matière première, générant une distanciation de la production industrielle locale à la ressource landaise. Sur un autre registre, un des enjeux tient à la capacité à assurer l'accès aux différents usages du bois.

Les schémas de produc – agreste 2012tion sylvicole et les modes d'accès à la ressource ont à maintenir cette diversité des usages du bois.



### Une dynamique industrielle qui investit d'autres segments

Un autre fait remarquable du territoire tient au positionnement d'activités industrielles de transformation du bois, spécialisées dans les secteurs chimiques et de haute-technologies. On observe aussi une dynamique des chefs d'entreprise qui réinvestissent les sites en reconversion et s'engagent dans de nouveaux secteurs d'activités innovants, le bâtiment (fibre de bois, éco-construction), la biomasse (compost, chaume), la chimie verte. De ce fait, les entreprises témoignent de l'évolution de leurs besoins en emplois qualifiés, au détriment des emplois non qualifiés qui occupaient jusqu'à présent une part non négligeable des actifs locaux. Cette orientation de l'appareil productif du territoire engage le niveau de qualification attendu des emplois locaux.

### La nouvelle dynamique de l'emploi agricole

Avec près 30 000 hectares de surface cultivés, l'agriculture occupe 13% de l'espace de la Haute Lande. Ces filières s'organisent autour de 280 exploitations agricoles essentiellement regroupées en sociétés. Elles emploient 635 salariés en 2010, soit 7 % des salariés en Haute Lande, contre seulement 2% sur le reste du département. Elles contribuent pour près de 16% à la PBS des Landes (production brute standard : 105 millions d'euros AGRESTE - 2012).



Dans le bassin versant de la Leyre, l'agriculture est le fait de grandes unités d'exploitations dont l'orientation technico-économique porte sur les cultures céréalières et se tourne maintenant vers les productions légumières. Ces grandes cultures contribuent à 90 % de la production (PBS, 2010). Le maïs est la céréale la plus cultivée, les légumes de plein champ occupent la seconde place. Leur entrée en scène sur le territoire (carottes, haricots verts...), accompagnée des cultures bulbières, marque un changement des besoins de main d'œuvre. Au-delà de la récolte, elles font éclore des unités de conditionnement (Liposthey, Pissos, Sore...). Les cycles de production commandent de recourir à une main d'œuvre permanente et saisonnière. L'appel à des travailleurs migrants, recrutés notamment dans le cadre des dispositifs qui concernent les travailleurs détachés invite à mettre l'accent sur les conditions de logement et d'hébergement de ces publics.

Des projets de cultures de légumes sous serre associés à la production d'énergie (biomasse...) sont envisagés par des investisseurs ou exploitants (Morcenx, Liposthey...) et sont le témoin d'une dynamique entrepreneuriale. La capacité à mobiliser l'emploi local autour et à partir de ces activités est un enjeu.

L'agriculture de Haute Lande regroupe 20% des producteurs bio et 40% des surfaces en agriculture biologique du département. Ce ratio varie selon les cultures : 87% des surfaces de légumes bio landais, 42% des céréales bio et 33% des oléagineux bio sont

cultivées en Haute Lande. La polyculture, l'horticulture, l'aviculture, le poly-élevage, l'apiculture sont des contributeurs plus discrets en termes d'emplois, mais ils participent largement de la dynamique agricole. Le secteur de l'agriculture biologique concerne 1 370 ha (agreste, 2012) sur le territoire. Il constitue clairement une option de développement promue par un nombre croissant d'exploitations de petite, moyenne et grande taille. A ces activités sont adossés des circuits courts de commercialisation qui concernent un agriculteur sur cinq. Ce type d'agriculture est un marqueur du paysage au sud du territoire du SCoT, mais sa vitalité est contrariée par de multiples contraintes : petites parcelles ne répondant plus aux logiques agricoles de gestion rationnelle, anciennes métairies à l'organisation désuète, etc.

### **La sphère présentielle : un socle pour le territoire**

L'économie présentielle est aujourd'hui le premier employeur du territoire avec 58% des emplois. Son niveau se tient en deçà des moyennes landaise (71%), girondine (80%) ou encore régionale (67%). Ce secteur présente cependant un poids élevé au regard de la taille du territoire.

- L'économie présentielle repose sur un secteur public important qui porte près d'1/3 des emplois salariés du territoire, à travers les emplois de santé (EPHAD...), d'enseignement (lycée, collèges...), d'administration et de gestion des services publics. Plus des 2/3 des emplois publics sont situés dans la Communauté de Communes du Pays Morcenais et dans celle de la Haute Lande. L'emploi public constitue ici un facteur de stabilité de l'assise économique. Il exige une logique permanente d'adaptation attentive aux besoins.

- L'essor de l'économie présentielle tient aussi aux activités commerciales et aux services du secteur marchand. L'offre se développe autant qu'elle se recompose, redessinant ou accompagnant les jeux de polarités au sein du territoire. En ce sens, son inscription et son déploiement rejoint les enjeux d'organisation de l'armature du territoire, notamment les questions liées à la revitalisation des cœurs de ville de Morcenx ou de Labouheyre ou à la consolidation de la vitalité des bourgs. Plus largement, les perspectives de développement sont ajustées compte tenu du poids de la population résidente et de l'impact relatif du secteur touristique.

### **Les dynamiques entrepreneuriales émergentes**

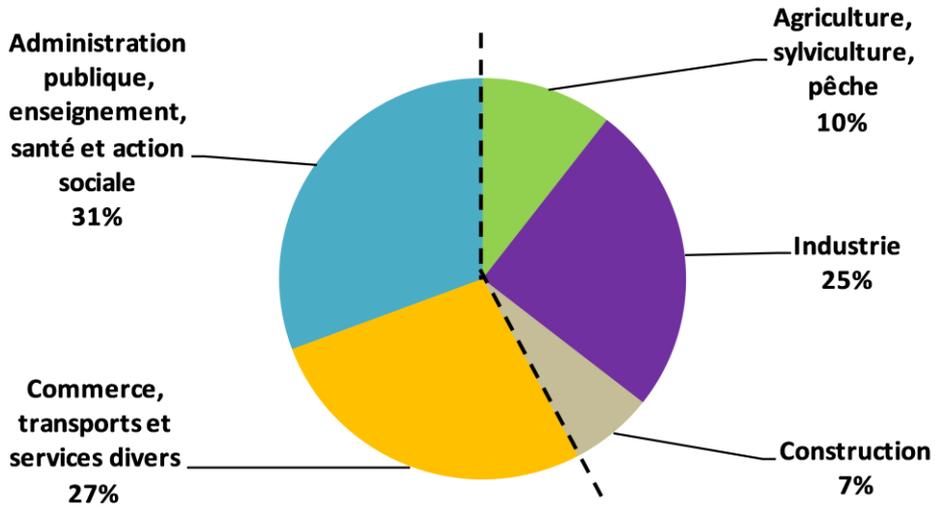
Il est à noter la contribution conséquente du tissu économique des petites et très petites entreprises à l'activité et à l'emploi dans le territoire. Elle a tendance à passer dans l'oubli au regard de la force de ses grands moteurs économiques. A ces échelles et dans le cadre d'une diversité d'initiatives se construit et s'affirme aussi la dynamique économique du territoire. Les témoignages d'acteurs rencontrés dans le cadre du diagnostic du SCoT donnent à voir combien le territoire est identifié comme porteur, a du potentiel, attire et donne envie d'entreprendre. Ils indiquent aussi les efforts attendus pour, savoir faire éclore, accompagner et garder ces ferments prometteurs de l'initiative économique. Le bon niveau d'accessibilité du territoire, sur les plans routier et ferroviaire, est un facteur d'attractivité et de maintien des entreprises sur le territoire. Ce qui compte tient aussi à des équipements qui permettent de relier à l'autre, notamment le numérique, à la qualité d'ensemble, environnementale et humaine du territoire. En ce sens, l'espace est ici une ressource qualitative.

L'héritage de la culture entrepreneuriale du territoire, soutenue par l'expérience du développement local et l'action du Pays des Landes de Gascogne, demande à cet égard à être prolongé et approfondi. Il serait l'occasion de faire de l'entrepreneuriat un pivot de développement local l'enjeu étant d'inscrire les acteurs industriels agricoles, les

porteurs de projets et les élus dans une stratégie partagée visant à partager et faire reconnaître l'identité économique du territoire.

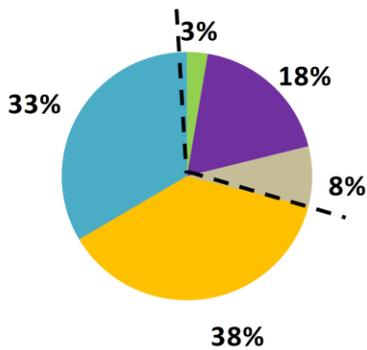
**SPHERE PRESENTIELLE : 58%**

### Effectifs salariés des entreprises par filières dans le SCoT H40

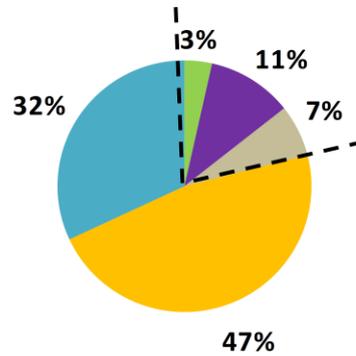


**SPHERE PRODUCTIVE : 42%**

#### Landes



#### Gironde



## Les zones d'activité

### Des opérations qui mettent en évidence de nouvelles logiques de développement économique

Nombre de collectivités, communes et communautés de communes du territoire ont développé un portefeuille foncier dans le but d'aménager des terrains dédiés à l'installation, l'agrandissement ou la relocalisation d'activités. Chaque maître d'ouvrage assure directement l'aménagement et la commercialisation des sites. Les développements récents des aménagements donnent à voir :

- l'affirmation d'une logique associée à l'A63 (création de nouvelles zones d'activité à Lesperon, Escource, Saugnacq et Muret, Labouheyre). Situées au droit ou à proximité des échangeurs, ces sites jouent la carte de la nouvelle vitrine du territoire sur cet axe de grand passage. Cette offre s'écarte de l'accueil d'activités de logistique. Elle s'avère différente de celle proposée dans les grands sites d'aménagement économique du sud des Landes (Castets, Saint-Geours-de-Maremne).
- la confirmation d'un positionnement sur des sites desservis par les grands axes Est/Ouest au sud du territoire (Ygos, Morcenx et Garosse, Labrit), parfois dotés d'équipements numériques (Morcenx Carolin).
- à une autre échelle, le territoire doit prendre en compte les projets structurants qui sont annoncés ou envisagés à proximité : aménagement de la plateforme logistique de Lалуque, d'une zone d'activité économique à Roquefort, futur site de la gare LGV. L'attractivité de ces sites devrait engager la dynamique des zones d'activité du territoire. Il s'agit de veiller à la manière dont elles peuvent aspirer des éléments clés de la dynamique économique du territoire ou au contraire servir de point d'appui à son assise économique, en installant des complémentarités et des synergies.

### Une offre foncière abondante dans les zones d'activités

Le portefeuille foncier restant à commercialiser au sein des zones d'activité aménagées est conséquent. Sa consolidation met en évidence un volant de terrains disponibles à la vente de plus de 80 hectares : 29 hectares dans le Morcenais, 23 hectares dans la CdC du canton de Pissos, 15 hectares dans la Communauté de Communes de la Haute Lande et 15 dans celle du Pays d'Albret. Ce qui représente près d'1/4 de l'ensemble des terrains des zones d'activités du SCoT de la Haute Lande.

Cette offre est répartie dans 13 Zones d'Activités localisées dans 17 communes :

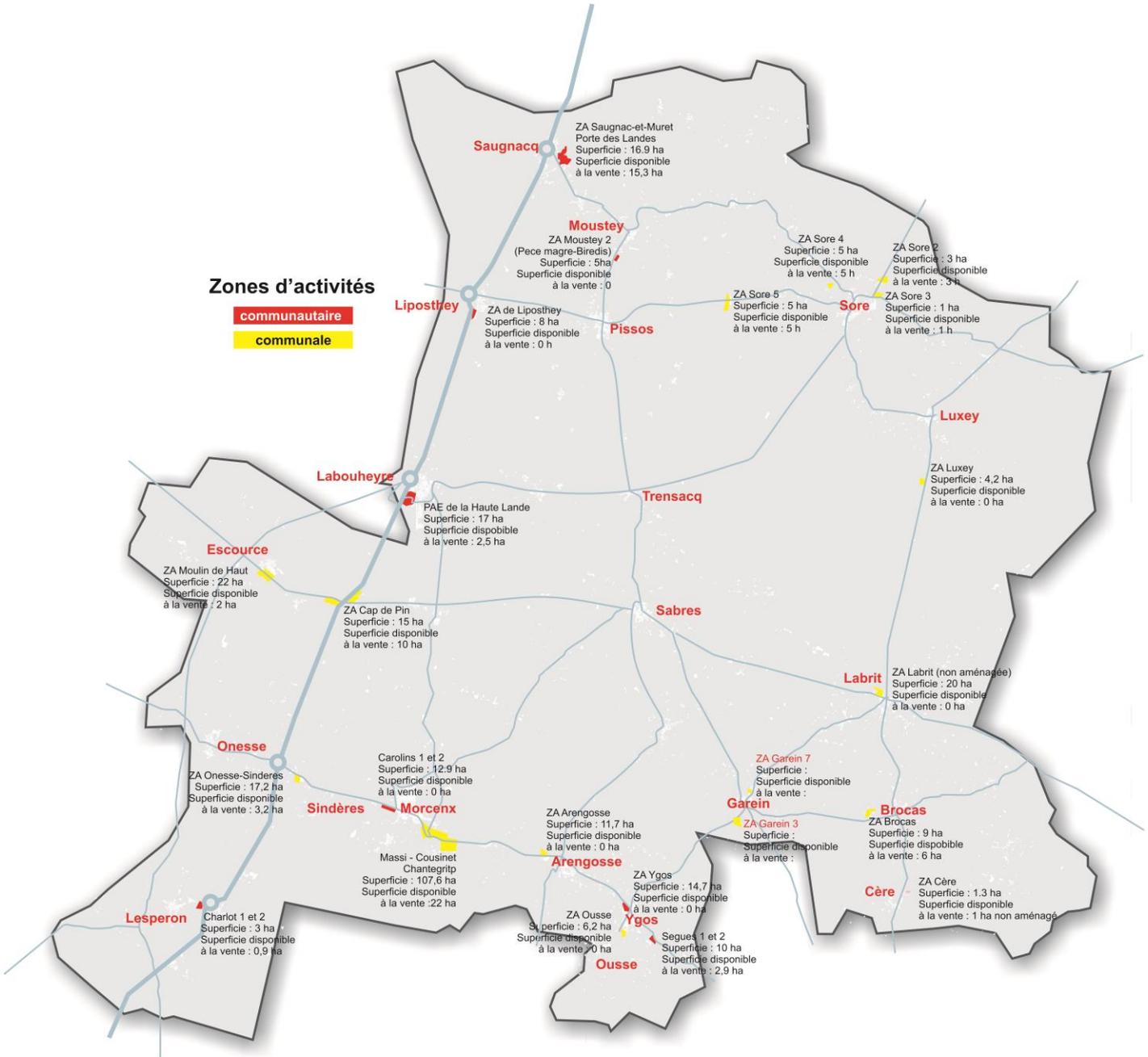
- 30% de cette offre est située dans des zones d'activités communautaires, le reste étant des ZA communales.
- deux sites (la ZA des Portes des Landes à Saugnacq-et-Muret et la ZAE de Massi/Cousinet/Chantegritp à Morcenx) concentrent plus de 40% des surfaces disponibles à la vente.

Des gisements qui représentent d'autres potentiels sont à prendre en compte au sein des tissus urbains. Des friches et des emprises inaffectées sont repérées comme à valoriser ou recycler dans les secteurs des gares de Morcenx et de Labouheyre, dans les bourgs ou à leurs marches.

Le potentiel foncier aménagé à vocation économique est donc conséquent à l'échelle du territoire du SCoT, ce qui invite à faire valoir une certaine vigilance vis-à-vis de l'aménagement de nouveaux sites fonciers, au risque de les placer en concurrence ou de créer des processus de déqualification.

Dans le même temps, le territoire doit aussi être en mesure d'accompagner ce qui participe aussi de son modèle : le développement de l'appareil productif et la capacité à

faire face aux besoins d'extension « des usines dans la forêt ». Les disponibilités foncières qu'il propose sont là un atout pour donner de la lisibilité et conforter la pérennité des activités.



## Des aménagements soumis au risque de la banalisation

Les zones d'activité les plus anciennes du territoire présentent les signes d'aménagements parfois désuets ou sans qualité. En dépit des volontés et des attentions qui peuvent être portées à la réalisation de projets qualitatifs, les modes de commercialisation des zones d'activités nouvelles amènent à se tourner vers « le tout venant » et mettent à l'épreuve la capacité à faire valoir des dominantes fonctionnelles ou thématiques par zones d'activité. Ce jeu place aussi les sites en concurrence et il contrarie la mise en œuvre de logiques qualitatives.

La stratégie est de créer des zones d'activités uniquement s'il y a des porteurs de projet et d'ajuster l'offre en fonction des besoins. Ce principe qui vise à concilier réactivité et adaptation est difficile à tenir : l'accompagnement des porteurs de projets se heurte au décalage entre temps administratifs de création des zones (temps longs) et capacité de financement ou besoin de réactivité des entreprises (temps courts). Par ailleurs, les immobilisations créent un poste lourd dans le budget des collectivités, même lorsque les aménagements ont été pris en charge dans un large partenariat.

La tension sur la commercialisation et la nécessité de faire rentrer des recettes contraignent à accepter le tout venant, et parfois à s'écarter des dominantes spécifiées dans le projet d'aménagement. Elle affecte les conditions de promotion d'une image de qualité du territoire. Ces points durs, propres à la gestion des espaces de développement économiques dans les zones de faible densité, invitent à considérer ce qui tient à l'animation des sites et à leur inscription dans une stratégie territoriale d'ensemble, la capacité à assurer le redécoupage des lots ou à remobiliser les lots vendus lorsque l'installation ne suit pas, la création de bâtiments relais pouvant servir d'écloserie pépinières ou incubateurs pour les entreprises...

A l'exception de Morcenx et de Le Sen, le THD (très haut débit numérique) reste une contrainte au point que certaines usines délocalisent les fonctions commerciales et comptables là où le débit est compatible avec les exigences actuelles (par exemple à Dax). La question de l'opérateur local est souvent pointée du doigt. Plus largement, la capacité du territoire à développer de nouvelles offres (tiers lieux, espaces numériques de travail partagés..) est un enjeu d'affirmation du développement. Ainsi, le projet d'airiel à Morcenx, le raccordement au THD de Sore et Liposthey constituent ici des démarches novatrices. D'autres supports (atelier multiservices informatiques de Labouheyre ou de Pissos notamment) pourraient également évoluer en tiers-lieux ou proposer des opportunités.

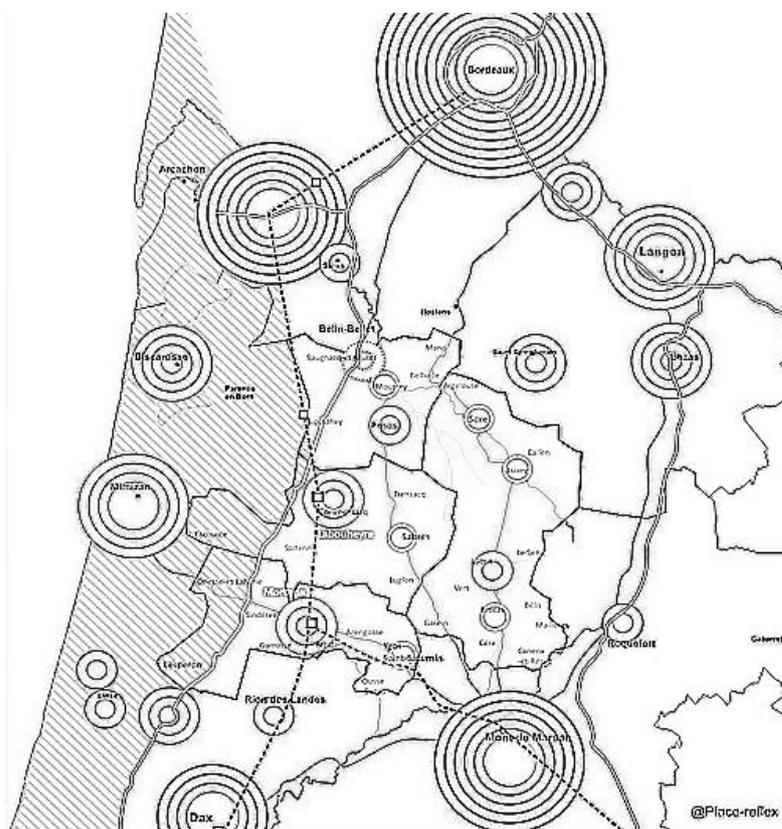


## → L'armature urbaine et de services du territoire

L'armature de services et de commerces de la Haute Lande se transforme. Elle était indexée initialement sur la trame des bourgs et des villages, dans un territoire faiblement équipé où tout était au même rang et dans la même gamme. Elle ponctuait un espace forestier sans capitale, les bourgs concentrant des fonctions de proximité. L'offre de services se déclinait alors dans un maillage assez fin, réparti sur l'ensemble du territoire. Ce modèle est de longue date mis à l'épreuve face aux pratiques des habitants, aux logiques des investisseurs, aux politiques publiques toutes marquées par les exigences d'optimisation...

Face à ces vulnérabilités, devant les risques désertification voire de fracture territoriale, le territoire s'est mobilisé : de l'école aux multiples ruraux, du logement locatif social aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, de l'aménagement numérique à la couverture en téléphonie du territoire... Les intercommunalités, en lien avec les grands partenaires sont aujourd'hui plus que jamais sollicitées pour assurer une offre équitable à la population.

Mais, la proximité n'est pas le seul défi posé au territoire. Il doit consolider et élargir l'attractivité de son offre de services pour disposer des standards incontournables qu'un territoire est tenu de proposer. En difficulté pour accéder aux nouveaux attendus des offres de services, la Haute Lande est aussi confrontée à la nécessaire montée en gamme de certaines prestations de services ou d'équipements afin de rester dans le jeu, tenir son rang et le faire valoir.



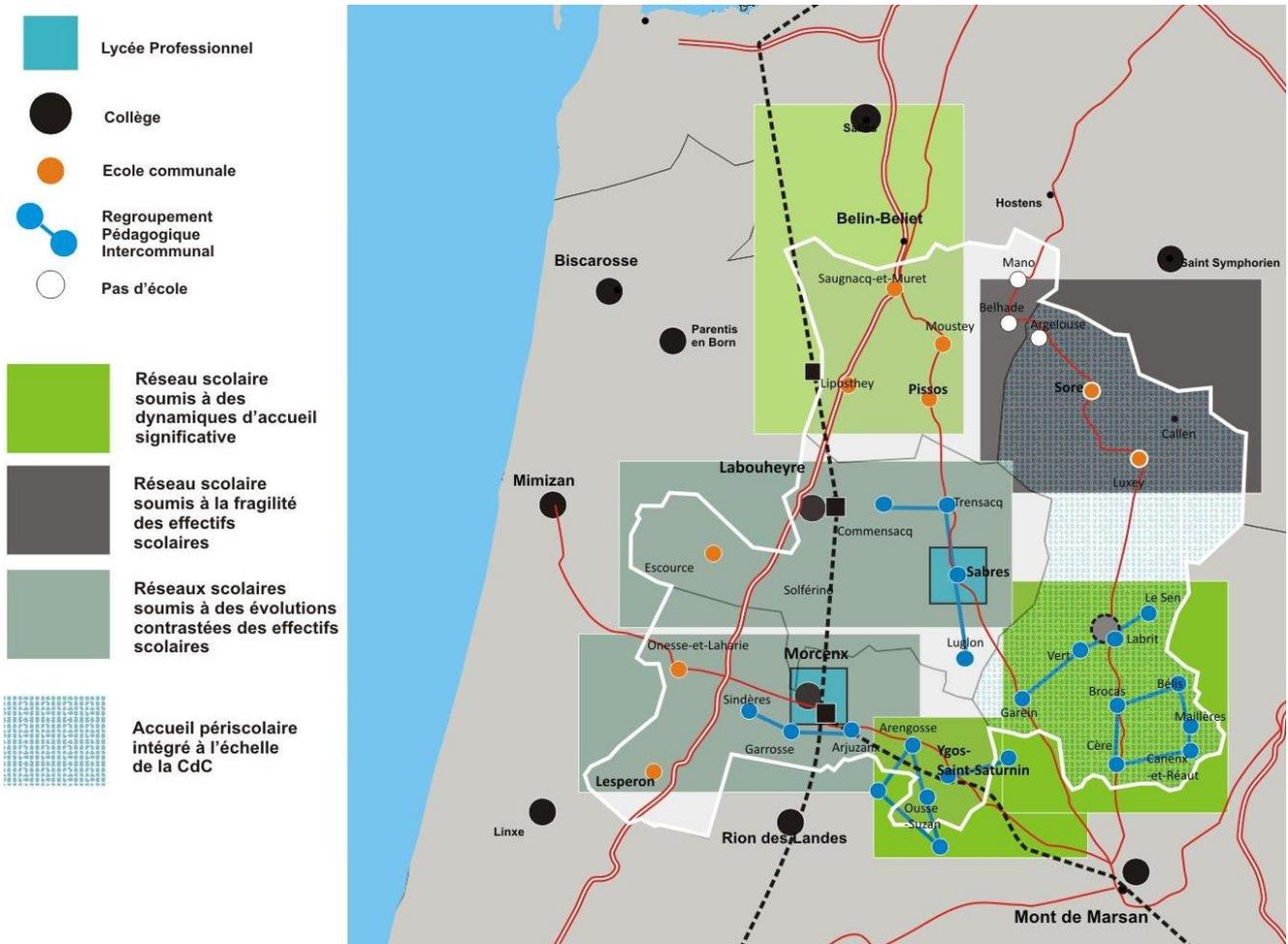
L'aménagement éducatif, sanitaire, numérique du territoire le déploiement et la vitalité de l'offre commerciale composent le socle des fonctions à investir, maintenir ou conforter. C'est un défi qui invite à s'inscrire dans des changements d'échelles pour refondre les solidarités et stimuler les complémentarités. Il invite aussi à explorer ce qui pourrait procéder d'une « accessibilité à double sens » afin d'assurer un meilleur accès aux services aux publics : des ménages vers les services, mais aussi des services vers les ménages. Il demande la prise en compte du fonctionnement des territoires vécus et des relations qu'ils entretiennent entre eux.

## L'armature éducative du territoire

Autour de l'école et du collège, la Haute Lande dispose d'un niveau de services qui répond aux fonctions de proximité de ses bassins de vie.

Ce maillage est en équilibre permanent s'agissant de l'école : il évolue avec les effectifs, demande à être ajusté, accompagné.

La création d'un troisième collège en Haute Lande est le signe d'une dynamique positive qui participe à l'assise de l'attractivité du territoire. Elle confirme une trame de bourgs de référence. Sur le plan éducatif, le territoire est ouvert sur l'extérieur. Il dispose à Morcenx et à Sabres d'équipements de formation dont le rayonnement est étendu. Ils ouvrent sur la qualification aux nouveaux métiers dont l'économie d'ici et d'ailleurs peuvent avoir besoin pour s'adapter et se développer.



## **L'école : premier maillon de l'armature éducative du territoire, un élément fort contribuant à sa vitalité**

En dépit du poids démographique souvent modeste des communes, le territoire a réussi à maintenir des écoles dans la plupart des villages, reconnaissant à cet équipement une fonction de premier rang dans le maillage de proximité la Haute Lande. Ainsi, 31 communes sur 35 disposent aujourd'hui d'une école. Beaucoup d'écoles ont fait l'objet de travaux de modernisation / extension visant la mise aux normes des locaux (accueil, cantine, locaux d'activités, salles pour le temps périscolaires...) et à faire de ces lieux des supports attractifs. Le Conseil Départemental assure le service de ramassage scolaire, service qui constitue un support de la pérennité de ce réseau d'écoles au cœur de l'espace forestier.

Cette couverture n'est cependant pas homogène : l'école n'est pas présente partout de la même manière ou avec les mêmes composantes. Elle n'est pas non plus confrontée aux mêmes enjeux face à l'évolution des effectifs. Certains territoires font ainsi face à une pression de l'accueil ; d'autres résistent pour maintenir les effectifs scolaires et optimiser les équipements :

- les secteurs où l'école a fermé concernent principalement le nord du territoire, notamment les villages du bassin de vie de la petite Leyre,
- certaines écoles ont une carte scolaire indexée sur le territoire communal. La taille de la population et la gestion de la dynamique d'accueil accompagnent parfois une stratégie qui s'attache à accommoder l'offre de locaux et de services à celle des effectifs.

On note une croissance forte des effectifs dans certaines communes, notamment à Saugnacq et Muret et dans le sud du territoire. Les villages situés « de l'autre côté de l'A63 » disposent chacun d'une école primaire et d'une école maternelle dont l'aire d'attraction épouse celle de la commune.

- des initiatives collectives ont été développées dans le cadre de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux pour maintenir et pérenniser les écoles dans chaque village : les effectifs sont répartis entre les écoles selon les niveaux scolaires. Ce modèle est développé dans le Morcenais, le sud Albret, les communes au cœur de la Haute Lande.

L'enjeu est celui du maillage de proximité. Cette question met en évidence en premier rang la prise en compte d'une zone de fragilité au nord de la Haute Lande. Elle renvoie également à la capacité à d'avoir une gestion maîtrisée des effectifs des écoles dans les secteurs en développement (Sud-Est du territoire, nord ouest de la Haute Lande), via la stratégie urbaine et d'habitat.

## **L'offre périscolaire et extra scolaire : une composante nouvelle de l'attractivité de l'offre éducative**

Le constat aujourd'hui est celui d'une multiplicité et d'une grande disparité des offres périscolaires et extra scolaires à l'échelle du territoire. On observe ainsi une présence très contrastée des équipements ; les services et les prestations offrent des niveaux de qualité variables, les modes de gestion et les conditions d'accessibilité sont multiples.

Les évolutions sociales et sociétales, les attentes placées par les familles à l'égard de la réussite scolaire et de la socialisation des enfants, la réforme des temps d'accueil périscolaire posent aujourd'hui de nouvelles exigences. Les communes sont confrontées à cette nécessité de gérer au mieux les différentes demandes, en adaptant ou en assurant la montée en gamme de leur offre de services, dans le cadre de moyens contraints. Cette question renvoie à l'approfondissement des coopérations au sein et

entre les EPCI, dans la mesure où ceux-ci intègrent de plus en plus de compétences sur ce champ.

A cet égard, la Communauté de Communes du Pays d'Albret développe une stratégie active sur le champ périscolaire. Les communautés de Communes du pays Morcenais et de la Haute Lande, compétentes sur le volet enfance-jeunesse, ont engagé des études pour définir les niveaux d'intégration de ces compétences sur le champ scolaire (bâtiments, personnel, cantine), périscolaire (temps d'activités pédagogiques, accueil le matin et le soir) et extra scolaire (centre de loisirs...). Cet enjeu d'affirmation de l'offre éducative autour des temps périscolaire et extrascolaire pourrait solliciter ou être l'occasion d'explorer des coopérations entre les EPCI.

### **L'enseignement secondaire : un élément de consolidation de l'armature éducative qui contribue à la vitalité du territoire**

Le maillage du territoire par les collèges de Morcenx et de Labouheyre a été complété avec la réalisation d'un nouvel équipement à Labrit (rentrée scolaire 2015), témoin de la dynamique de développement du sud de la Haute Lande. Ces 3 collèges auront des aires de recrutement indépendantes, sans chevauchement. De sorte que cette offre va consolider les points de stabilité de l'armature du territoire et accroître son attractivité.

Les communes du Nord du Pays d'Albret sont pour partie tournées vers le collège de Saint-Symphorien : la mise en œuvre du nouvel équipement de Labrit pourrait changer la donne et favoriser notamment la consolidation de l'offre éducative dans ce secteur.

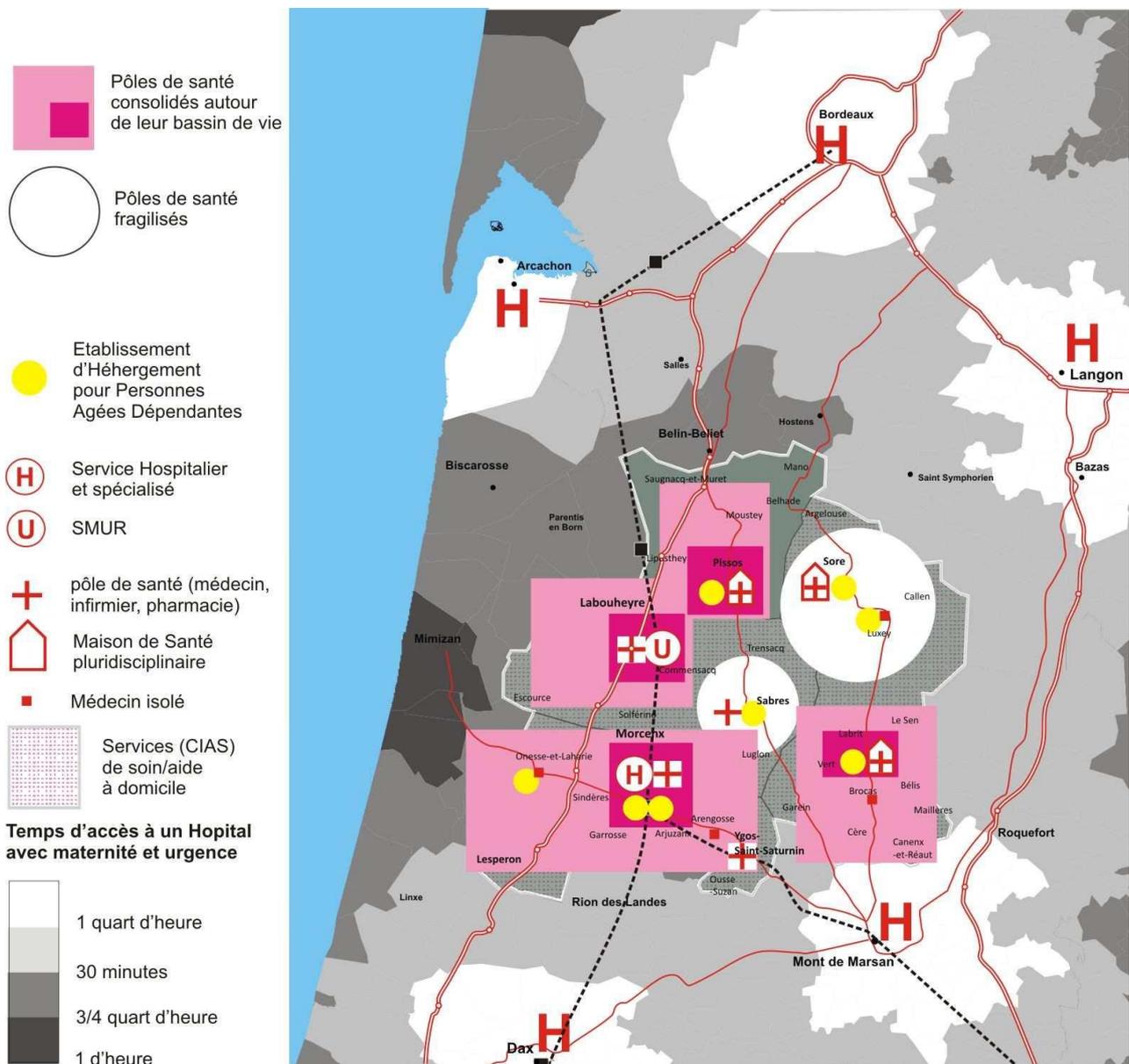
Morcenx accueille une offre de formation professionnelle (lycée + CFA du bâtiment) dont l'aire d'attraction dépasse les limites du territoire. L'équipement dispose d'un internat et de l'accès par le train. Morcenx constitue un point d'appui dans le schéma régional d'enseignement et de formation.

Le lycée forestier et agricole et le CFA de Sabres disposent d'une aire d'attraction élargie, en dépit de conditions d'accessibilité peu favorables.

# L'armature sanitaire de la Haute Lande

La dynamique démographique de la Haute lande et les évolutions sociétales développent des exigences accrues à l'égard de l'offre de santé et cette question est un des fondamentaux de son attractivité. Le territoire mobilise une part importante de ses besoins de santé à l'extérieur. Il est d'ailleurs peu distant des services d'urgence ou spécialisés ou des pôles de l'excellence médicale.

A l'intérieur, il est placé face aux défis du maintien et de consolidation de son offre de proximité de premier recours dont la densité est aujourd'hui faible. Il est aussi placé face aux enjeux de performance et d'adaptation de son offre. La permanence de l'offre de santé s'inscrit dans la trame des bassins de vie, soulignant de larges interdépendances entre les territoires de la Haute Lande. Elle met en évidence l'importance de l'attractivité des polarités et la vitalité des réseaux de santé.



### **Un accès à la santé qui s'inscrit largement dans l'offre des territoires proches**

La Haute Lande dépend des offres hospitalières et spécialisées externes. Aucun équipement hospitalier n'est présent sur le territoire. La commune de Labouheyre accueille le SMUR Nord Landes dont le fonctionnement repose sur une coopération entre les centres hospitaliers de Dax et Mont de Marsan. Globalement, le territoire bénéficie d'une relative proximité aux équipements de santé métropolitains ou régionaux, à haut niveau de spécialité : hôpitaux et spécialistes à Mont de Marsan, Dax, Bordeaux, Arcachon. Cette proximité relative est un des atouts du territoire dans la mesure où elle ne s'accompagne pas de temps d'accès prohibitifs ou trop contraignants.

### **Un territoire confronté à la désertification médicale et l'organisation de l'offre de premier recours**

La question de la médecine de proximité constitue un point de vigilance et parfois de fragilité pour le territoire. Avec une moyenne de 1.04 médecins pour 1000 habitants, la présence de l'offre de santé de premier recours en Haute Lande est exposée à une certaine vulnérabilité. La densité de médecins est moins élevée dans le territoire que celle du département des Landes (1.24), de la Gironde (1.35) ou de la région Aquitaine (1.07). Les inquiétudes procèdent surtout de l'évolution de la démographie médicale du territoire : la part de médecins généralistes ayant moins de 55 ans est très faible, les départs à la retraite et le remplacement des médecins constituent aujourd'hui à chaque fois une étape difficile pour le territoire, les délais de reprise sont longs, le manque de candidats de plus en plus soulevé... Plus largement, la désaffection de la médecine généraliste, la féminisation de la profession, les exigences associées aux conditions d'exercice en milieu rural interrogent la capacité du territoire à donner envie de venir travailler sur le territoire et créer les conditions de s'y installer.

Cette fragilité de la médecine de proximité en Haute Lande se décline avec des intensités différentes selon les composantes du territoire. Le mouvement de recomposition de l'offre de premier recours :

- confirme les logiques de regroupement et de polarisation dans les bourgs de services : Morcenx, Labouheyre, Labrit affirment un panel élargi de professions de santé, dans un jeu où la présence de la médecine de proximité s'étiole ailleurs, dans les autres composantes du territoire. Pissos s'inscrit dans le même registre en faisant valoir des stratégies pro-actives pour assurer des fonctions diversifiées à l'échelle de son bassin de vie. L'enjeu est notamment celui de la consolidation de l'offre de santé au delà du médecin (dentiste...).
- souligne la problématique de la présence de la médecine de proximité au cœur du territoire, à Sabres et dans le nord de l'Albret. Sore est notamment un site reconnu par l'ARS comme prioritaire depuis l'absence du médecin généraliste (janvier 2013).

Les années 2000 ont été le témoin d'une prise de conscience et de l'implication des élus sur cet enjeu du maintien de l'offre de soins sur le territoire. Elles se sont traduites par une dynamique de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaire sur le massif forestier landais (Gabarret...) et en Haute Lande en particulier : Sore, Pissos, Labrit. Des mesures incitatives ont également été initiées par certaines communes (Arengosse, Pissos...) pour faciliter l'installation de médecins généralistes ou d'autres professionnels de santé. Ces stratégies ne sont pas toutes couronnées de succès tant la pérennité des solutions peut s'avérer incertaine. Elles témoignent en tout cas de l'importance d'animer des réseaux de santé solides pour donner envie de s'installer mais aussi de valoriser d'autres atouts du territoire pour qu'il devienne attractif auprès des professionnels de santé. Plus

largement, l'anticipation et le maillage du territoire autour de l'accès à l'e-santé pourrait participer à la cohésion sociale et à l'équité de l'accès aux services. C'est sans doute un enjeu phare, porteur de l'organisation de l'armature de santé de la Haute Lande.

### **Une offre d'équipements de santé et de services tournée vers les personnes vieillissantes**

Le territoire présente un taux élevé d'équipements et de services d'accueil des personnes âgées, dont certains sont médicalisés et qui permettent de prendre en compte les problématiques de dépendance ou de perte d'autonomie. La plupart sont gérés et ont leur rayonnement à l'échelle communautaire.

- plus de 450 places sont proposés en EPHAD et maisons de retraite, pour la plupart réhabilitées ou neuves et qui offrent des services médicalisés,
- l'offre est élargie à Morcenx qui accueille notamment une unité de soins longue durée et une unité Alzheimer (l'EHPAD de Sores dispose également d'une unité Alzheimer.)
- des services rayonnants, allant vers les personnes, sont présents et participent au maintien à domicile : SIAD, services de portage de repas... Ce sont des composantes fondamentales des parcours de vie au sein du territoire et des maillons associés à l'offre de santé. La prévention de l'isolement trouve aussi des relais efficaces à travers la consolidation des offres de proximité et des aménités au sein des bourgs.



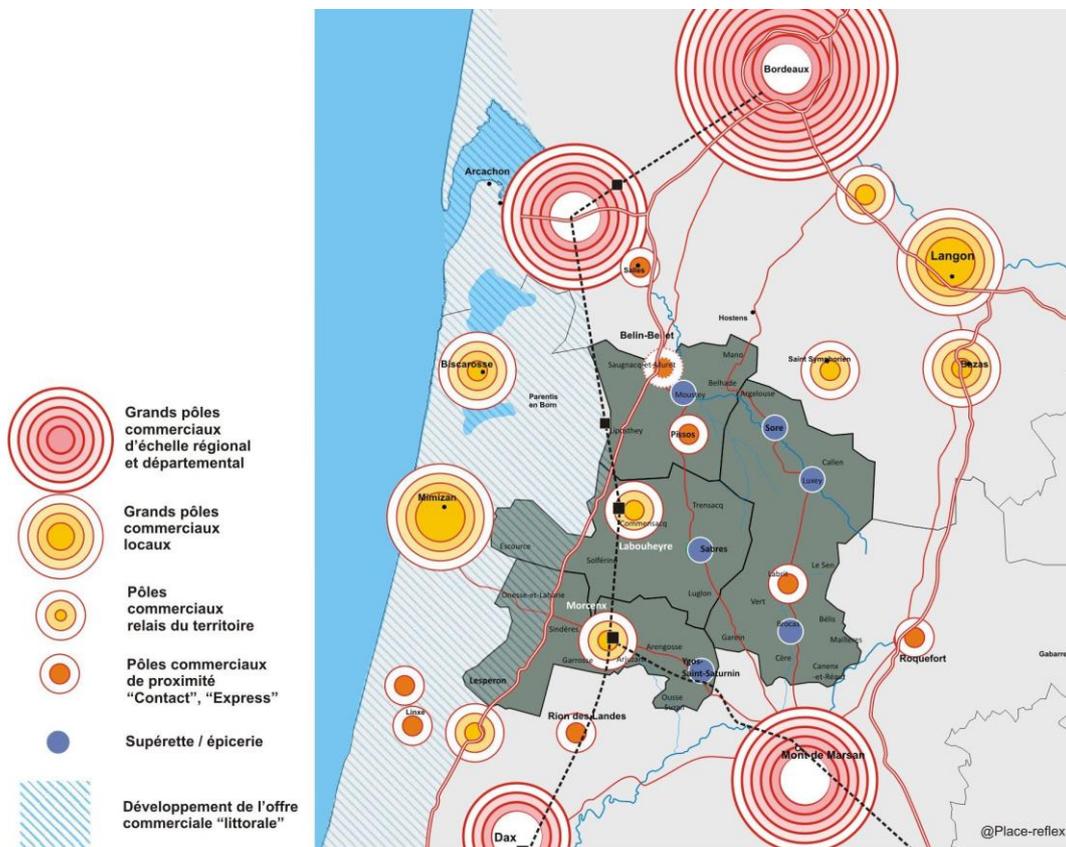
## L'armature commerciale de la Haute Lande

La zone de chalandise du territoire est fortement inscrite dans l'aire d'attraction des territoires voisins. Sur un autre versant, la faible densité de population du territoire contraint le potentiel de développement de l'offre commerciale du territoire voire interroge son maintien.

Dans ce contexte, la trame de l'offre commerciale se transforme sous l'effet des projets des enseignes, des nouvelles pratiques d'achat et de mobilité. Cette nouvelle donne souligne une forte sensibilité des équilibres du territoire.

### Un espace aujourd'hui associé à la zone de chalandise des territoires voisins

Les grands équipements commerciaux à vocation départementale ou régionale voient leur rayonnement couvrir le territoire. Ils proposent une offre diversifiée, attractive, apte à répondre à de multiples choix, goûts et préférences : Mont de Marsan, Dax, le Bassin d'Arcachon, Bordeaux accueillent des locomotives commerciales dont les aires d'attraction s'étendent sur la Haute Lande, en se recouvrant parfois. Elles tirent parti de leur bonne accessibilité et de l'intensification des mobilités, proposent des offres et des opportunités qui ne sont pas mobilisables sur le territoire. Cette porosité de la Haute Lande en matière d'évasion commerciale se joue aussi avec sa périphérie proche où une offre de moyennes surfaces commerciales s'inscrit dans les bassins de vie associés à toutes ses façades, notamment à Salles, St Symphorien, Parentis-en-Born / Mimizan, Roquefort. Cette offre capte aussi l'évasion commerciale et elle polarise une grande partie des besoins du territoire. Globalement, cette forte empreinte des offres externes constitue un facteur d'attractivité : « le territoire n'est loin de rien et a accès à tout ». Dans le même temps, cette dépendance pèse sur les modes de couverture des besoins dans les bassins de vie de la Haute Lande.



### **Entre bassin de vie et proximité : une offre qui se recompose autour de bourgs pivots, un jeu de vulnérabilités à prendre en compte**

Les fonctions commerciales évoluent au sein du territoire, selon des dynamiques qui interrogent la vitalité et l'attractivité des cœurs de bourgs. Le desserrement et la relocalisation de certaines activités en entrée de bourgs peuvent contrarier ces usages. La vie des bourgs et leurs aménités font appel à une approche des aménagements respectant l'esprit des lieux.

- Morcenx et Labouheyre disposent de l'offre commerciale la plus étendue et du niveau de spécialisation le plus affirmé au sein du territoire. L'offre s'est confortée ici dans les extensions qui composent les entrées de ville, en entretenant cependant peu de liens avec le tissu commercial du centre ou en asséchant ses fonctions. Dans ces sites, la revitalisation des cœurs de ville est à l'ordre du jour et la contribution des commerces à cet enjeu figure comme une question stratégique.
- Pissos, Labrit ont modernisé leur offre autour de fonctions socles et constituent aujourd'hui des pivots reconnus au sein de leurs bassins de vie. Ces communes ont capté le nouveau déploiement des enseignes nationales en zone rurale. A travers cette offre, elles s'inscrivent dans les nouveaux standards de l'offre de proximité en cœur de bourgs.
- Sore et Sabres s'efforcent de participer au maintien et à cette montée en gamme de leurs activités commerciales dans leurs bourgs : leur bassin de chalandise est exposé au risque d'être plus étroit. L'offre de Luxey est inscrite dans ce jeu.
- Ygos et Saignacq et Muret entendent jouer une fonction pivot, en tirant parti du transit, du développement résidentiel. Ces communes tendent à se positionner comme des portes d'entrée du territoire, captant les flux associés à leurs nouvelles fonctions.
- Brocas est dans le giron de Labrit autant que tourné vers le sud qui se développe. Moustey s'affirme dans une fonction de relais et d'offre de proximité.

### **Au sein des villages : une offre qui résiste, s'adapte ou recule**

La trame de l'offre commerciale met en scène d'autres composantes et fonctionnements des pratiques, à l'échelle plus fine. Plusieurs communes proposent une offre commerciale singulière qui tient notamment au rayonnement d'un commerce de bouche, à une logique de halte touristique ou à l'attractivité remarquable de leurs commerces. On mesure à cet aune que le fonctionnement de l'appareil commercial n'est pas soluble dans les projections théoriques des parts de marché : le territoire donne à voir de multiples exemples qui contrarient ces acceptions. L'initiative, la qualité des prestations et le lien noué dans ces établissements apparaissent comme des facteurs de réussite, donnent à voir des activités pérennes. Trensacq dispose de la présence d'un multiple rural qui résiste par la diversité des fonctions qu'il rend. Lorsqu'elles sont attractives, ces activités - parfois doublées de la présence d'un marché - participent au lien social des villages. Ces fonctions sont loin d'être obsolètes dans la nouvelle donne. Il est important de reconnaître leurs contributions à la vitalité et à la valorisation du territoire.



## L'équipement numérique du territoire : un rendez-vous essentiel, qui porte des enjeux prépondérants pour l'attractivité et le développement du territoire

*Les rendez-vous pour l'armature numérique de la Haute Lande*

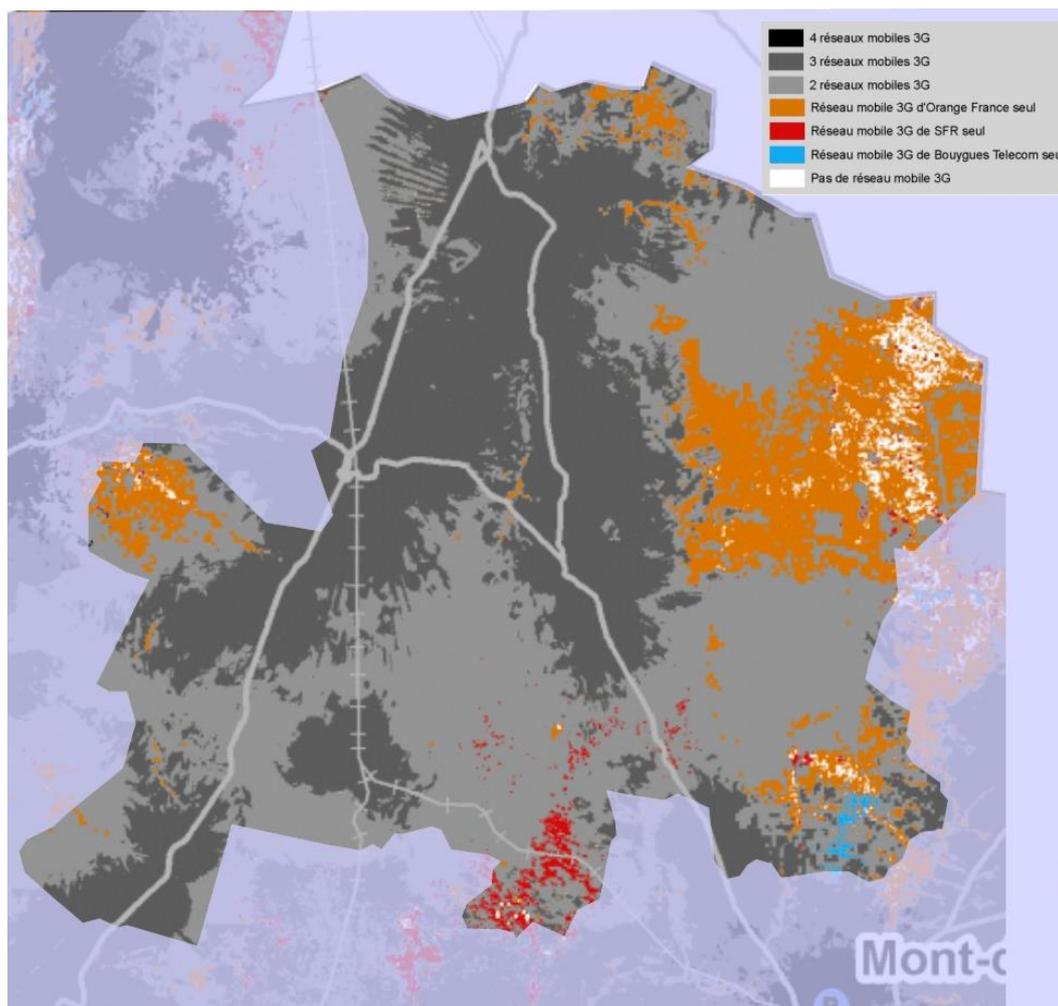
*Développement économique : Inciter l'installation de nouvelles entreprises et/ou limiter d'éventuelles délocalisations. Développer de nouveaux modes de travail (télé travail, espace de travail partagés, collaboratifs, tiers lieux ...*

*Activité touristique : Référencer la Haute Lande auprès des « infomédiaires du tourisme » sites internet Prendre en compte les nouvelles pratiques de préparation touristique des usagers.*

*Éducation et formation : Répondre aux attentes numériques de l'Education Nationale Renforcer l'offre de formation et l'e-learning.*

*Santé : Mettre le numérique au service de l'accès aux soins et aux services médicaux des personnes et des praticiens (transmissions de dossiers, d'imagerie médicale, consultation à distance, ....).*

*Services publics : Mettre le numérique au service de la dématérialisation des services administratifs Faciliter les rapports entre les services locaux et leurs administrations centrales.*



### **Un territoire confronté au risque de fracture numérique**

L'équipement numérique du territoire est soumis aux contraintes des zones rurales peu denses : la faible densité de la Haute Lande (10 habitants au km<sup>2</sup>), la taille du territoire qui avec 2 300 km<sup>2</sup> représente ¼ du département des Landes sont à souligner en premier lieu.

Les difficultés ne se réduisent pas à cet énoncé : le territoire présente davantage une diversité de lieux d'ancrage qu'une ou des polarités structurantes qui permettraient d'accomplir sa couverture. Dans ce jeu, il ne constitue pas un territoire d'intervention prioritaire du déploiement des opérateurs privés, le ratio entre le nombre de raccordements et le montant des investissements présentant un rapport coûts/avantages peu favorable.

De fait, le territoire se trouve placé en zone de second rang. Cette situation pose un impératif pour la Haute Lande qui se doit d'inscrire et faire valoir son projet local de territoire numérique dans les grands "dossiers" régionaux et nationaux.

La téléphonie mobile présente quant à elle une zone de couverture approximative au nord-est, donne à voir la persistance de zones blanches et oblige à des choix parfois restreints s'agissant des opérateurs.

### **L'équipement numérique : plusieurs démarches engagées pour assurer la montée en gamme du territoire**

La modernisation du réseau téléphonique a été effectuée sur toute la Haute Lande lorsque la desserte DSL était de mauvaise qualité.

S'agissant du Très Haut Débit, il faut noter tout d'abord que les équipements ne sont pas loin : la présence de deux dorsales en limite du territoire (backbones de l'A63 et de l'A65) est à relever, l'aménagement de ces grandes infrastructures ayant été l'occasion de « faire passer des réseaux » voire de placer des réserves en attente, notamment au droit des échangeurs de l'A65.

Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en projet :

- la ville de Morcenx a développé son propre équipement et service en fibre optique (ROMEX)
- Le Sen s'est équipé très tôt en Très Haut Débit (CE20P) et le réseau permet aux communes traversées d'accéder à ce service,
- Sore est raccordé à un réseau VDSL.
- Liposthey envisage un projet de raccordement au THD par fibre optique, l'aménagement étant porté par la Communauté de Communes du canton de Pissos.

Cette montée en gamme de l'équipement numérique du territoire met en évidence les enjeux d'armature et d'équité. Si garantir le « tout partout » est un objectif aujourd'hui hors d'atteinte, assurer un socle minimum en terme de couverture 3 ou 4G et ADSL et des accès privilégiés au THD est par contre un objectif essentiel et le territoire a et aura à faire avancer le niveau de performance de son offre numérique, en hiérarchisant les publics et leurs besoins, les champs d'activités, les sites prioritaires.

## → Un fonctionnement construit sur la mobilité

Longtemps considéré comme isolé sinon enclavé, le territoire de la Haute Lande est aujourd'hui bien desservi. Les grandes infrastructures de transport d'échelle nationale et européenne le traversent ou le tangent. La Haute Lande inscrite dans la trame de mobilité du Sud Ouest bénéficie d'un double désenclavement. Le réseau autoroutier, offre de nouvelles portes et transforme l'accessibilité du territoire. La nouvelle donne engagée sur le rail confirme l'inscription du territoire au cœur des grands flux, en même temps qu'elle interroge le rôle des gares (voyageurs/fret). La densité remarquable du système routier de la Haute Lande associe les fonctions productives en tout point du territoire et le fonctionnement résidentiel. La cohabitation de ces fonctions est un défi.

Sur un autre registre, vivre ou travailler en Haute Lande nécessite d'être mobile et commande une capacité à être mobile. La gestion des modes de déplacements passe en premier lieu par la voiture qui est le mode de transport de référence, très souvent la seule solution possible. Il offre souplesse, réactivité, indépendance. Il

coûte, mais il s'inscrit dans un territoire où la distance se parcourt sans obstacle, « compte peu ». Il permet de faire du « porte à porte », de prendre en compte la pluralité des besoins de déplacement qui sont loin d'être rythmés uniquement par la mobilité domicile/travail : l'évolution des modes de vie et des trajectoires des publics accroît la démultiplication des besoins et des motifs de déplacement. Ce modèle demande à être optimisé au regard des exigences énergétiques et environnementales et de ses effets sur la solvabilité des ménages.

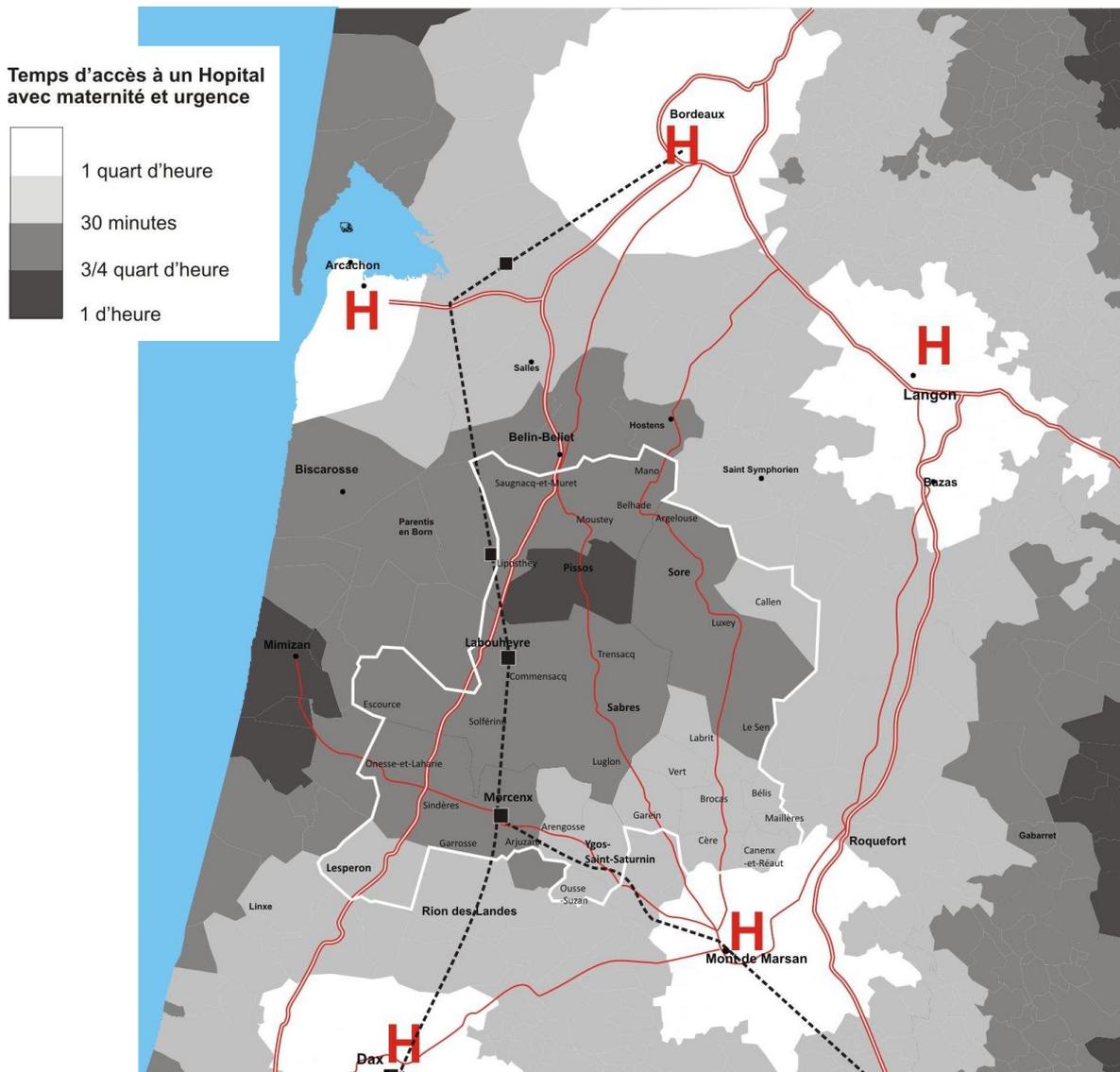


### Un territoire aujourd'hui connecté aux axes de déplacement

Avec l'A63 sur sa façade Ouest et l'A65 à l'Est, le territoire est aujourd'hui bien connecté à l'extérieur. L'A 63 propose des échangeurs sur le territoire qui ont été l'occasion de développer des zones d'activités et de nouvelles fenêtres de présentation du territoire sur cet axe de grand passage. Les travaux ont amené à rétablir des franchissements.

La mise en péage de cet axe génère de manière récurrente des itinéraires de contournement de la barrière de péage de Sagnacq et Muret, tant de la part des poids lourds que des véhicules légers qui perturbent le fonctionnement des axes. On a pu observer une hausse sensible du nombre des véhicules légers comme des poids lourds sur la RD 834 ainsi que sur le tronçon Pissos Liposthey de la RD 43, depuis la mise en péage du tronçon Sagnacq Saint-Geours-de-Maremne de l'A63.

Mais l'arrêté préfectoral interdisant le trafic PL de transit sur la RD 43 entre Pissos et Liposthey, et étendu, en accord avec les communes concernées, sur la RD 34 entre Pissos et Commensacq devrait permettre de réduire ces nouvelles nuisances.



La mise en service en décembre 2010 de l'A65 (autoroute de Gascogne ou E7 sous son nom européen qui relie Langon à Pau) offre un nouvel accès à Mont-de-Marsan depuis Bordeaux. Elle représente une opportunité théorique de délestage de la RD 834 traversant la Haute Lande du Nord au Sud. Pourtant les comptages effectués à l'entrée de Saignacq et Muret n'indiquent pas de report sensible de ce trafic de transit sur l'A65. Le réseau du territoire supporte un trafic important alimenté à la fois :

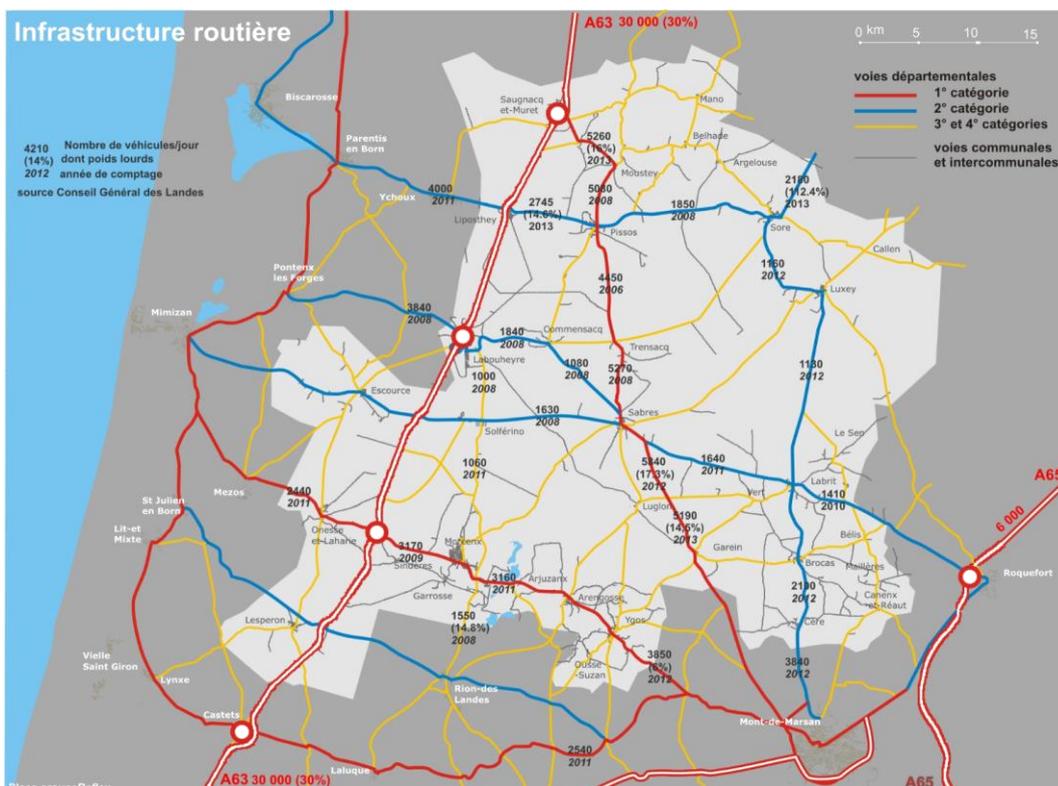
- par des véhicules légers. A titre d'illustration, plus de 11 400 déplacements domicile-travail sont effectués par jour, dont plus de la moitié (5 829) s'effectue au sein du territoire de la Haute Lande,
- par des poids lourds, dont le trafic est lié à l'activité locale et au transit (accès à Mont-de-Marsan), notamment sur la RD834 (5 261 véhicules/jour en moyenne dont 16.5% de poids lourds ont été comptés en 2013 à l'entrée de Saignacq).

### Un réseau de voirie dense, fortement sollicité par les activités productives du territoire et qui commande un entretien important

Grace à un réseau viaire départemental de plus de 1 000 km et un réseau communal et intercommunal de près de 480 km, l'accessibilité routière est assurée sur l'ensemble du territoire. La tempête Klaus de 2009 a nécessité la remise en état rapide de pratiquement tout le réseau routier et, sur la Haute Lande, le Conseil Départemental a dû réaliser en 3 ans le programme d'entretien et de modernisation de la voirie initialement programmé sur 7 ans : le territoire dispose aujourd'hui d'un réseau routier remis en état et adapté au trafic des engins lourds.

La circulation des véhicules lourds commandée par l'activité des entreprises productives du territoire, l'accès des camions et engins de débardage à la forêt, l'accès des engins et véhicules aux grands champs et unités agricoles est le principal facteur d'usure de la voirie. Cette usure s'applique sur les chaussées elles mêmes. Elle se déporte également sur les accotements, lors des opérations de débardage, au niveau des accès aux zones forestières et agricoles ou lors du croisement des différents véhicules.

L'entretien de la voirie constitue un poste particulièrement lourd pour les finances locales. Pour les communes et les communautés de communes, la desserte de l'habitat isolé et des écarts peut solliciter des coûts d'aménagement et d'entretien importants.



## Un trafic qui impacte le fonctionnement des bourgs : leur sécurité, leur qualité urbaine, les activités

*L'utilisation de la voirie par les véhicules légers et par les poids lourds génère des contraintes et parfois des fonctionnements qui peuvent contrarier le fonctionnement des bourgs. C'est particulièrement avéré pour les bourgs traversés par la D834 par exemple, où la circulation des poids lourds, liée au transit Nord Sud et aux activités productives du territoire peut générer des questions de sécurité et engendrer des nuisances sonores qui contrarient la qualité d'usage ainsi que les ambiances des bourgs.*

Des aménagements de sécurisation des entrées des villages et des bourgs ont ici été réalisés sur pratiquement toutes les communes traversées par la D834 : Garein, Sabres Pissos ont vu la création d'aires tampons (passage progressif de 90 à 50 km/h avec une zone à 70 km/h).

Par contre, le fonctionnement des bourgs de Sabres et de Sore reste très impacté par les flux routiers. Les entrées des bourgs de Moustey et de Trensacq ne disposent pas de dispositif de préparation (aires tampons).

Si le trafic de transit a suscité l'installation d'activités liées au passage des véhicules (stations services, restaurants, cafés, hôtels...), la plupart de ces fonctions ont été abandonnées dans les bourgs anciennement situés le long de la RN 10, à l'exemple du bourg du Muret.

Au Sud, des aménagements ont été effectués sur la RD 38, itinéraire qui connaît un flux important de circulation. Les traversées concernent ici les bourgs d'Ygos, Arengosse et Arjuzanx.

Le travail réalisé par le pôle de sécurité routière

(Etat/CG/associations/collectivités locales) depuis plusieurs années a permis de diminuer considérablement la mortalité routière en Haute Lande, comme sur l'ensemble du département et l'on peut considérer que la fraction restante d'accidents liés aux caractéristiques routières peut difficilement être davantage réduite.



## Des cohabitations d'usages à faire valoir

La plupart des bourgs de Haute Lande sont étendus. Ils se déploient autour de vastes espaces publics qui en composent la trame tandis que les activités, services ou supports d'intérêt sont parfois dispersés. Dans ce contexte, la pratique des deux-roues est une tradition ancienne et elle permet de s'accommoder des courtes distances au sein des villages.

La qualité des déplacements doux est aussi à considérer dans les liaisons entre les bourgs et les quartiers ainsi qu'au long des traversées du territoire. La tranquillité de ces modes de déplacement est essentielle pour le développement du tourisme de nature, fondé sur des circuits inscrits dans le calme et les grands espaces.



## Le rail : un enjeu pour l'attractivité du territoire

Le rail a été un équipement structurant de l'aménagement de la Haute Lande, à travers la réalisation de multiples voies ferrées, la création de gares et l'édification de la ville nouvelle de Morcenx. Son histoire est fortement liée à celle de la forêt productive. Le territoire conserve les traces de ce passé qui a vu l'âge d'or ferroviaire, certes avec la présence de nombreuses infrastructures aujourd'hui déclassées ou hors d'usage, mais aussi à travers des fonctions éminentes. Il a su affirmer des activités de référence autour des gares principales de Labouheyre et de Morcenx qui assurent l'accessibilité du territoire à partir de la ligne Hendaye/Dax/Bordeaux/Paris. Labouheyre accueille à la fois un échangeur avec l'A63 et une gare. Morcenx offre une connexion directe avec le chef lieu du département. Aujourd'hui, le territoire doit affirmer son positionnement dans le cadre de la nouvelle donne ferroviaire engagée ou appelée. Celle-ci est de nature à réinscrire le territoire dans le giron des espaces très accessibles la métropole régionale mais aussi aux autres pôles du sud Landes. Mais le jeu est plus complexe : il demande à être anticipé et clarifié.



### Le transport passager : des villes de gares appelées à réaffirmer leurs vocations, des territoires qui vont voir leur accessibilité transformée

Les gares de Morcenx et de Labouheyre ont été récemment réaménagées dans le but d'assurer un meilleur confort et d'offrir de meilleures conditions d'utilisation aux voyageurs. Le cadencement et la fréquence des liaisons TER quotidiennes vers Bordeaux, Dax et Bayonne offrent une liaison de qualité. La gare de Morcenx est particulièrement utilisée par les apprentis et les lycéens de Morcenx (CFA et lycée technique), même si sa fréquentation ne se réduit pas à ces publics. Elle constitue néanmoins un élément déterminant de l'attractivité de l'appareil de formation de la ville, car le CFA BTP des Landes et le Lycée professionnel - Lycée des métiers du bâtiment Jean Garnier ont des zones de recrutement très larges.

S'agissant du trafic passager, la question posée est ici de savoir si la nouvelle donne ferroviaire va confirmer les gares de Morcenx ou de Labouheyre ou si celle-ci va contribuer à enjambrer ou changer les fonctions de l'une ou l'autre.

- Au nord, Labouheyre est appelée à figurer dans le giron des gares à moins d'une demi-heure de Bordeaux. Au-delà de la Haute Lande, cette gare ouvre sur la desserte de Mimizan et de Parentis C'est aussi la deuxième gare landaise aux portes de la Gironde, Ychoux ouvrant sur Biscarosse. Son inscription sur ce faisceau est à confirmer et elle engage pour partie l'affirmation du développement sur cette partie du territoire de la Haute Lande.

- S'agissant de Morcenx, il est clair que l'aménagement de la LGV sur le flanc Est de la Haute Lande changera les conditions de desserte de Mont de Marsan, surtout avec l'aménagement d'une nouvelle gare aux marches de l'agglomération montoise (échangeur du Calois). La liaison Morcenx/Mont de Marsan qui dessert Arengosse et Ygos sur le territoire pourrait alors avoir un intérêt moins valorisé, ce qui pourrait rendre vulnérable l'édifice construit autour et à partir de la gare de Morcenx. Cette future ligne constitue un changement profond de la donne ferroviaire de la Haute Lande : en mettant Mont de Marsan à 30 minutes de Bordeaux elle verrait l'attractivité du Sud du territoire très sensiblement voire fortement renforcée.

**Bien que rénovées, accessibles et situées en cœur de ville, les deux gares de Morcenx et de Labouheyre éprouvent des difficultés à constituer de véritables vecteurs de développement et d'épanouissement des centres-villes. Ces équipements disposent d'opportunités foncières dédiées à l'habitat et l'activité. Mais elles sont encore peu intégrées aux stratégies de développement et de revalorisation des centres villes. Plus largement, la valorisation urbaine de ces sites renvoie à l'intensification de fonctions et à la mobilisation de multiples leviers de valorisation urbaine.**



### **Le fret : de nouveaux équilibres à anticiper**

Les deux villes de Morcenx et de Labouheyre disposent d'une gare fret alimentée en grande partie par l'expédition du bois et l'approvisionnement de la base aérienne militaire de Mont-de-Marsan. Une partie du bois est envoyée par la gare de Morcenx jusqu'au port de Bayonne en direction de l'Allemagne. Très soutenue à la suite de la tempête Klaus, l'activité de fret a aujourd'hui diminué de moitié sur ces deux gares. De nombreuses entreprises du territoire se détournent du service proposé localement, au bénéfice de la route ou de modalités de transport limitant les ruptures de charge.

L'organisation de l'activité du fret ferroviaire est en passe de connaître de profonds changements avec le projet de création de la LGV (GPSO). Sur un autre registre, la commune de Laluque, à 25 km au sud de Morcenx, est susceptible d'accueillir un projet de création d'un vaste parc ferroviaire adossé aux sillons de la future ligne TGV (300 ha pôle multimodal avec un centre de fret régional). Il pourrait jouer au Sud la fonction de grand centre ferroviaire associé aux ports de Bayonne et de Bilbao. La création de la plateforme de Laluque devrait avoir sans aucun doute un fort impact sur l'activité "fret" des gares de Morcenx et Labouheyre. Il s'agit là d'identifier les cartes à jouer de manière à garantir la dynamique économique du territoire.

## **Le développement d'alternatives aux contraintes de mobilité**

*Le modèle de déplacement reste cependant fragile dans la prise en compte des publics vulnérables ou captifs de la mobilité : les personnes âgées, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les enfants et adolescents, les ménages à très faibles ressources, les publics jeunes en formation et sans moyens de transports... Pour ces situations, la question de la mobilité au sein du territoire ne peut pas s'écrire uniquement à partir de l'usage exclusif de l'automobile.*

La prise en charge des problématiques de mobilité est assurée s'agissant des transports scolaires. Le Conseil Départemental des Landes organise le service de transport de tous les élèves du département, quel que soit leur âge et leur niveau de scolarisation. Ce service gratuit a notamment permis aux communes de la Haute Lande de développer des Regroupement Pédagogiques Intercommunaux souvent multi-sites, préservant ainsi la présence des écoles dans de nombreux villages.

Au-delà, l'organisation de solutions collectives s'avère à l'épreuve. Ainsi la refonte du réseau de transport en commun du Conseil Départemental a été construite en 2009, autour des déplacements domicile/travail. Le réseau XL'R actuel (2€/trajet quelle que soit la distance) s'organise à partir de lignes structurantes, de lignes de rabattement et de lignes de bassins d'emploi reliant les principaux bassins d'emplois du département. Le réseau est ciblé pour des déplacements rapides, favorisant les trajets domicile-travail. Il se positionne comme complémentaire au TER. La ligne de bassin 24 Sabres/Labrit/Mont-de-Marsan a été ouverte en 2009 et prolongée en 2011, à la demande des élus de Pissos et de Sore. En raison de la faible densité de population, des besoins de mobilité qui restent mesurés et de l'étendue du territoire à desservir, cette ligne a été arrêtée depuis près d'un an.

D'autres initiatives sont à prendre en compte. Ainsi, la Communauté du Pays d'Albret, par le biais de sa régie de transport et du Centre Intercommunal d'Action Sociale est en phase de finalisation d'un projet de Transport à la Demande à destination des personnes à mobilité réduite. L'achat d'un véhicule adapté (3 personnes en fauteuil) a été réalisé par la Communauté de Communes et le fonctionnement sera assuré par le CIAS, avec ses moyens humains actuels. La commune de Morcenx organise sur son territoire un service de transport pour les personnes âgées les jours de marché.

Le développement d'une offre de mobilité de proximité, attentive aux besoins des publics captifs ou contraints constitue un enjeu. Le développement du co-voiturage figure comme une alternative au même titre que la mise en lisibilité et l'intégration des différentes combinatoires. Une offre de transport indexée sur l'armature des bourgs et des gares et le TAD peut contribuer également à la prise en compte de cet enjeu. La consolidation de l'armature des bourgs et le développement de services rayonnants peuvent aussi optimiser les déplacements.

## → Le potentiel touristique

Si l'activité touristique ne constitue pas un secteur économique majeur pour la Haute-lande, comme c'est le cas par exemple s'agissant du littoral landais ou de l'agglomération dacquoise, cette activité n'en est pas moins présente et installée sur le territoire. Elle compte dans certains lieux où elle s'est ancrée dans la durée à travers la réalisation d'équipements et d'une offre d'hébergements, via le positionnement volontaire des communes et l'action du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

En Haute Lande, l'activité touristique est composée de différents ingrédients qui disposent chacun d'une masse critique réduite et sont peu en capacité de fonctionner sur une période de vaste amplitude. Le tourisme pèse ici moins par ce qu'il représente en terme d'emplois et de fréquentation que par les liens qu'il génère et qu'il entretient avec les différents supports du territoire, les fonctions qu'il associe, les équilibres qu'il permet de faire tenir.

Pris et jouant ensemble, ces différents supports génèrent des effets de synergie et sont de nature à participer à la vitalité du territoire. De ce point de vue, le tourisme est un secteur en devenir, qui compte et qui figure comme un élément stratégique du développement pour le territoire.



## **L'hébergement : entre produits datés et figures émergentes**

### **Une offre d'hébergement conséquente**

Le territoire compte plus de 3500 places d'hébergement touristique, dont près de la moitié en campings. Il faut compter aussi avec un parc de 870 gîtes et aujourd'hui de près de 230 chambres d'hôte. La capacité de ce dernier segment a été multipliée par 4 en 10 ans. Cette offre est le témoin de l'entrée en scène de nouvelles clientèles, attachées à la valorisation du tourisme d'itinérance et de randonnées, aux pratiques d'observation de la nature et aux activités en milieu ouvert. Ces publics portent des attentes fines à l'égard des prestations du territoire (qualité des sites et de la gestion des espaces, traitement des lieux, équipement numérique, offre culturelle, hébergement et restauration...).

### **La fragilisation préoccupante d'un segment de l'hébergement : l'accueil de groupes**

De façon assez générale, la qualité de l'hébergement touristique semble s'être nettement améliorée sur le territoire, suivant ainsi la tendance nationale de labellisation et de normalisation des hébergements. Mais l'hébergement collectif touristique en Haute Lande est resté à côté de ce mouvement. Cette offre a été majoritairement mise en œuvre par les communes, sous formes de villages de vacances et de gîtes de groupe. Sa création a permis de répondre à la demande de tourisme familial des années 70/80 et a constitué un élément fondateur de l'attractivité touristique de la Haute Lande, permettant le développement des bases de loisirs des vallées de la grande et petite Leyre par exemple.

Aujourd'hui, ce segment de l'hébergement est daté, usé, en décalage avec les attentes et les pratiques actuelles. Ce segment constitue le maillon faible de l'offre d'hébergement, bien que la demande d'accueil de groupes (jeunes, groupes d'amis et familiaux, séjours d'entreprises, ...) reste forte en Haute Lande. Cette crise d'attractivité de l'accueil de groupe a des effets sur le rayonnement des bases de loisirs.

### **L'hôtellerie**

Ce secteur représente moins de 8% de la capacité d'accueil et il s'est organisé traditionnellement autour des gares et des axes routiers qui traversent le territoire (Le Muret, Labouheyre, Sabres, Pissos, Moustey, Morcenx...). Cette offre se recompose sous l'effet du réaménagement des infrastructures et des attentes des clientèles.

- Plusieurs programmes hôteliers sont envisagés ou viennent d'être réalisés à Labouheyre et à Saugnacq et Muret où ils constituent des composantes des opérations d'aménagement associés à la mise en service de l'A63. Ces hôtels ciblent les clientèles qui transitent sur l'A63 mais ils pourraient impacter le fonctionnement des activités de l'intérieur du territoire,
- Le projet d'aménagement du site d'Arurjanx s'attache à capter un hôtel restaurant et à en faire un vecteur de la nouvelle image du site,
- A Sabres, des investisseurs envisagent de réaliser un équipement de standing, ce qui souligne l'intérêt portée à une meilleure prise en compte des besoins, mais aussi la reconnaissance de l'image et des potentialités du territoire.

## De multiples ingrédients pour une attractivité et une vitalité renouvelées

### Les pôles d'attraction : consolidation, développement et mise en réseau

Deux pôles d'attraction majeurs sont à reconnaître. L'un et l'autre sont inscrits ou promis à des projets structurants qui devraient contribuer à l'affirmation de l'image et du positionnement touristique du territoire.

- **l'Écomusée de Marquèze** : avec plus de 70 000 entrées chaque année, ce site constitue un point fort de l'activité touristique du territoire. L'équipement a fait l'objet d'une première phase de travaux ; le projet de développement porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (amélioration de la qualité d'accueil, nouvelles technologies de muséographie) prévoit d'accroître le rayonnement et la contribution de cet équipement à la vitalité du territoire. Au-delà des travaux sur le site, la question des articulations entre le centre bourg de Sabres et le site de l'Écomusée est une question qui reste posée.

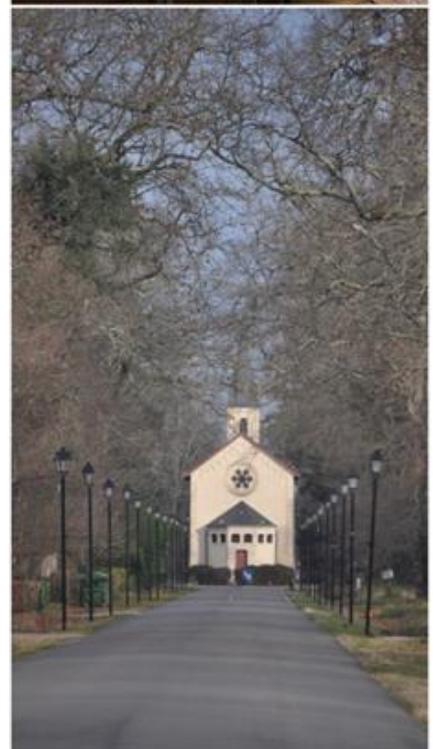
- **le site d'Arjuzanx** : le fonctionnement actuel fait valoir une base de loisirs de proximité tournée vers la population locale et celle de l'agglomération montoise. Un projet de développement plus ambitieux vise à ancrer une nouvelle vocation touristique, le site proposant alors une base de pleine nature de découverte et d'observation de l'environnement qui associerait hébergements, services et activités. Le site verrait alors son attractivité tournée vers de nouvelles clientèles et il proposerait un fonctionnement étendu sur l'année. Les démarches de définition de ce projet sont en cours et il y a lieu de prendre en compte la question des dessertes et de l'équipement du site ( 2 roues, halte ferroviaire, assainissement).

Ces lieux pourraient devenir des espaces emblématiques, sinon des locomotives du fonctionnement touristique du territoire. Ils n'en sont pas cependant les seuls contributeurs : la trame des points d'appui qui contribuent à la vitalité touristique du territoire met avant plusieurs pôles qui portent une image de nature, le patrimoine et l'authenticité landaise.

Au sein du grand territoire une matrice de multiples sites d'intérêt et de vitalité

Pissos, Sore, Labouheyre et Sabres proposent des bases d'hébergement et de loisirs.

Sans être exhaustif ici, on peut identifier des lieux de référence qui composent la trame des pépites du territoire : Moustey (site des deux églises), Brocas (étang des forges, arènes en bois...), Luxey (aire naturelle de Garlandes...),



Solférino (patrimoine AVAP), Belhade (site de l'église), Mano (espaces de nature), Arjuzanx (halte et vitrine du site), Lesperon... Ces points d'intérêt demandent à être révélés. D'autres supports sont aussi à prendre en compte, notamment ceux qui contribuent à la notoriété et à l'animation du territoire (festival Musicalarue de Luxey).

### **Les traversées du territoire : connexions avec les autres réseaux, gestion des continuités**

L'attractivité touristique du territoire est adossée à ses valeurs paysagères et à ses différents patrimoines. Le territoire offre de grands espaces de nature, les uns intimes et préservés comme c'est le cas des forêts galeries et des berges de la Leyre, les autres vastes et ouverts qui proposent des espaces de respiration et de tranquillité. Cette capacité à pouvoir coupler l'immensité et le rythme lent, à permettre des fonctionnements « à bas bruit » participe de l'attrait renouvelé du territoire. Ce capital sollicite de nouveaux usages qui sont l'occasion d'affirmer la vocation touristique et qui ont aussi à préserver les qualités d'ensemble du territoire. De ce point de vue, les traversées du territoire proposent des leviers de développement qui renvoient à une responsabilité territoriale partagée.

Les itinéraires 2 roues : de multiples projets et initiatives récentes témoignent de la part accrue qu'occupent le cyclotourisme et les différentes pratiques du vélo au sein et à l'échelle du territoire de la Haute Lande. Les communautés de communes s'investissent sur ce champ à l'image de celle du pays Morcenais. Elles contribuent ici à l'inscription du territoire dans des itinéraires et des boucles plus larges au sein desquels il peut faire valoir son jeu.

Une piste a été aménagée de Lesperon au littoral, une autre a été aménagée d'Onesse vers Mézos, toutes deux offrant une connexion à la piste Vélodyssée. Un autre projet de piste cyclable a été réalisé reliant Liposthey, Pissos, Moustey et Saugnac. Plus au nord, un projet de piste va connecter Pontenx - Lue – Labouheyre- Commensacq et Sabres, offrant là aussi une nouvelle accroche avec le réseau du littoral.

Le projet de réaffectation des emprises des anciennes voies ferrées est aussi à prendre en compte. La liaison Sore/Mont de Marsan proposera notamment une traversée de l'Albret et une connexion avec les pistes cyclables Arcachon/ Bazas en Gironde, Mont de Marsan/ l'Armagnac Landais.

les randonnées pédestres : le territoire est traversé par des grands itinéraires jacquaires, ceux-ci étant jalonnés par des



éléments patrimoniaux remarquables ou sollicitant des haltes de référence (Moustey, Lesperon). L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre est le témoin de l'implication différente des communes et des Communautés de Communes sur ce champ autant que de la capacité à structurer les itinéraires. La constitution du réseau de randonnées est confrontée à des difficultés récurrentes, notamment le refus de conventions de passage de la part des propriétaires forestiers. L'enjeu s'énonce ici autour de la capacité à affirmer un réseau établissant des continuités entre les espaces habités des bourgs et des quartiers, les lieux de nature et de respiration.

les randonnées équestres : les caractéristiques du territoire confèrent de multiples atouts pour affirmer une vocation autour de la randonnée équestre. La mise à l'étude d'un itinéraire permanent reliant Trensacq, Pissos, Moustey puis Belin-Beliet est le témoin de ce potentiel.

### **Les activités de pleine nature : valorisation et préservation de l'esprit des lieux**

Elles s'opèrent à rythme lent, de manière discrète, révélant les valeurs identitaires du territoire. Certaines sont émergentes ( l'observation des grues cendrées ), d'autres plus anciennes ( la pratique nautique de la Leyre). La capacité à valoriser ces supports, en respectant les rythmes des lieux et les contraintes environnementales est un des défis que pose cette valorisation touristique.

La randonnée nautique sur la Grande Leyre. La Leyre est navigable en canoë depuis le site de Mexico à Commensacq, jusqu'à son débouché sur le Bassin d'Arcachon. Plusieurs séquences et points d'embarquement (Testarouman, pont de Saugnacq...) permettent de jaloner cette pratique au sein du territoire, qui est contrariée parfois par le faible débit d'eau et les encombrements des arbres mais qui doit aussi prendre en compte les fragilités des milieux naturels. La fréquentation sur la partie landaise de la Leyre est aujourd'hui moins intense que celle qu'elle a été. L'activité tend à se concentrer sur la section de la vallée de la Leyre la plus en aval. Cette situation interroge le devenir des bases de découverte de la Leyre, notamment celle de Commensacq : sa contribution à la vitalité du fonctionnement touristique du territoire est à redéfinir.

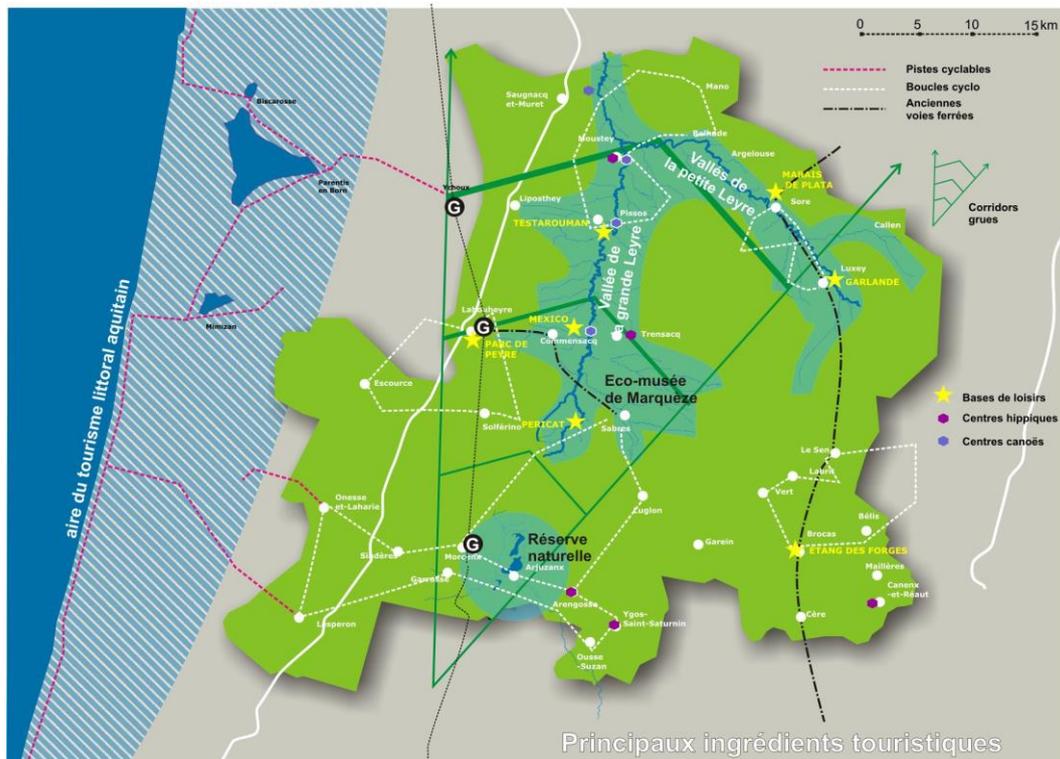
L'observation des grues cendrées. Le séjour des grues cendrées en période hivernale sur le site d'Arjuzanx constitue un nouvel ingrédient de l'attrait du territoire. Les vols et les lieux de regroupement suivent des corridors préférentiels, installant un rythme et une présence qui composent avec l'immensité des espaces, mettant en scène les lieux de nature et les valeurs identitaires du territoire. L'observation des grues génère une activité touristique qui permet de consolider le fonctionnement de l'économie présente.

### **La mise en réseau des initiatives et des projets : changement d'échelle et intégration**

La dynamique d'intégration des stratégies de développement touristique reste encore un chantier à mener, en dépit des initiatives et des programmes portés par le Parc, La CdC du Pays Morcenais, le Pays, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Sur le terrain, la diversité des projets et des initiatives commande de faire valoir sur des stratégies partagées, notamment autour de la question de l'éco-tourisme et du développement touristique intégré.

Seul l'Office de Tourisme du Morcenais développe une action à l'échelle intercommunale. Ailleurs, le développement touristique est posé comme étant l'affaire du Parc Naturel Régional ou est géré à l'échelle communale, avec des formes et intensités variables, de manière particulièrement investie lorsque la commercialisation porte sur un parc de gîtes communaux (Pissos...), sous un mode moins actif dans

d'autres cas. L'inscription de cette question dans la sphère intercommunale n'est pas aboutie, alors même que les enjeux mettent en scène l'intérêt d'inscrire et de mettre en lisibilité le développement touristique à des échelles élargies.

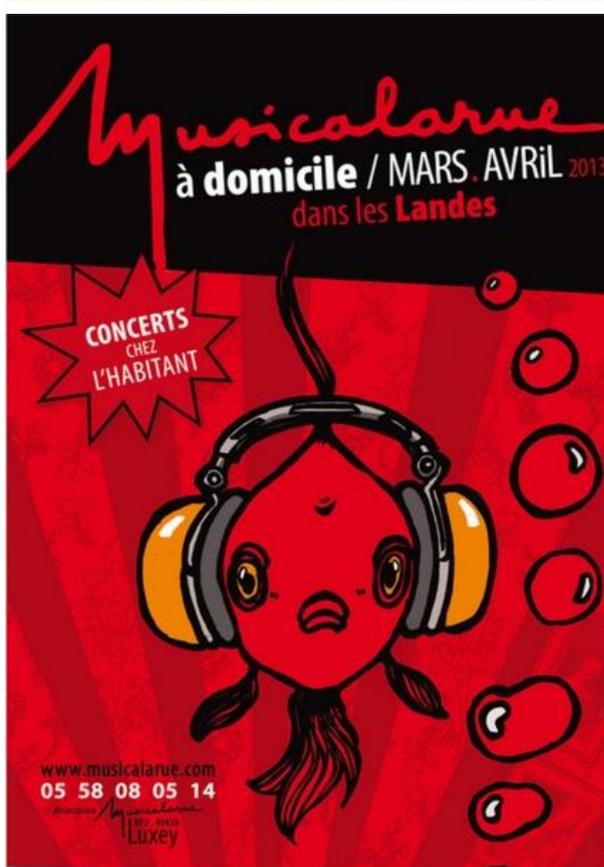


## → La culture, support d'identité et de vitalité

Bien qu'il se présente comme un espace vaste et de faible densité, aux grandes distances et au faible poids de population, aux polarités de taille modeste, le territoire de la Haute Lande dispose de plusieurs équipements de référence en matière culturelle. D'un certain point de vue, les grands attracteurs culturels se trouvent hors du territoire et sont largement accessibles.

Cette proximité est un atout indéniable même si elle s'expose au risque de la dépendance, de l'assèchement des initiatives et de la vitalité du territoire.

En Haute Lande, la question de la dynamique culturelle demeure un enjeu d'importance : elle constitue un vecteur de lien social et d'animation, elle consolide le développement économique et touristique, affirme l'identité et l'image du territoire, son rayonnement et les valeurs dans lesquels il se reconnaît. Le SCoT a à se saisir des enjeux liés à la valorisation du patrimoine culturel, déjà largement identifiés dans l'action des différents acteurs. Il doit aussi prendre en compte les supports et ferments de vitalité culturelle tant ils sont des porteurs de développement et de maillage du territoire.



## La valorisation patrimoniale

*La mission de valorisation conservation est assurée par le Parc Naturel Régional sur les communes du territoire qui en sont membres. Elle met en évidence des points communs aux différentes composantes du patrimoine de la Haute Lande.*

On doit ainsi relever :

le patrimoine religieux : fontaines et sources guérisseuses du pays Morcenais et plus largement dans l'ensemble du territoire, églises et chapelles dont certaines sont classées ou inscrites au titre des Monuments historiques (Belhade, Moustey...), chemins jacquaires, notamment de Moustey à Lesperon,

le patrimoine rural des lavoirs et fours à pains, anciennes cabanes de résiniers, parcs à moutons, le patrimoine de caractère (maisons de bourgs et bâtiments d'intérêt architectural, site de Solférino...),

les traces du patrimoine industriel (anciennes scieries, forges, distilleries...) présentes notamment dans le Morcenais (Morcenx, Arengosse), à Brocas ou encore le long de l'ancienne voie ferrée reliant Saint-Symphorien à Mont de Marsan. Ces éléments de patrimoine sont en mesure d'étayer des itinéraires de déplacement touristiques.

les composantes spatiales qui incarnent les valeurs du territoire (airiaux, espaces de présentation des bourgs et des entrées de village...).

D'autres composantes concourent à la valorisation identitaire du territoire sont à prendre en compte : la langue, la chasse à la palombe...



## **Les supports de vitalité culturelle : des liens féconds à consolider avec le développement du territoire**

*Sans s'en tenir ici à une démarche exhaustive, il est important de relever les points clés qui sont le support de démarches de développement culturel, à partir desquels peuvent se nouer et se consolider des pratiques en mesure de cristalliser de la vitalité et de l'attractivité pour le territoire.*

### **Les événements culturels, supports d'ancrage et d'affirmation de la vitalité du territoire**

**Le festival Musicalarue de Luxey** : il s'est imposé au fil des années et dans la durée comme un événement majeur. Son attractivité et sa notoriété attirent en Haute Lande plus de 50 000 personnes. Ce festival mobilise des permanents et un réseau important de bénévoles attachés à sa préparation et son organisation. L'impact de Musicalarue déborde le temps du festival. L'association a noué des partenariats avec les acteurs du territoire et les habitants (concerts à domicile...) qui permettent de faire de la culture un vecteur de lien et d'animation du territoire. Le rayonnement et les conditions de fonctionnement du festival vont être confortés avec la création d'une salle de spectacles de **600 places** réalisée par la Communauté de Communes du Pays d'Albret. Cet équipement permettra d'ouvrir de nouveaux potentiels durant le festival mais aussi au-delà : il crée les conditions de nouveaux possibles et d'un ancrage de la dynamique culturelle. Il est aussi l'expression d'une ambition autant que d'un pari qui vise à faire de la culture un vecteur fort de développement en Haute Lande. Il confère à Luxey une fonction éminente au sein du réseau des villages et des bourgs qui participent, chacun avec ses propres atouts, à la vitalité de la Haute Lande.

**Les démarches événementielles** et les festivals aujourd'hui engagés à Morcenx procèdent de cette même ambition d'impulser de nouvelles pratiques culturelles, d'inscrire et faire reconnaître le territoire dans des démarches d'ouverture. La fête de la Saint-Michel à Ousse Suzan constitue quant à elle un temps fort qui génère un afflux important de public. L'action portée par « Graine de Forêt » illustre ces dynamiques culturelles.

### **Les équipements culturels de référence : confirmation de la mise en réseau autour de la diffusion, intensification et greffe des aménités**

La communauté de Communes du Pays Morcenais a développé une stratégie culturelle ambitieuse autour de la médiathèque de Morcenx et à travers sa déclinaison en réseau maillé aux différentes échelles du territoire. Elle irrigue de multiples publics (enfants, personnes âgées, nouveaux arrivants...). La bibliothèque de Labouheyre donne aujourd'hui accès à la médiathèque numérique départementale Médialandes.

L'accessibilité aux salles de cinéma installées aux périphéries du territoire est le support d'une évasion importante. Pour autant, le territoire dispose d'un équipement important avec trois salles permanentes de cinéma à Labouheyre, Morcenx et Sabres, ces deux dernières étant classées art et essai. Elles sont équipées de matériel de projection numérisé et d'équipements audio performants. Ces structures participent aux animations développées dans le cadre du réseau des cinémas landais "Le Bonheur est au Ciné". L'enjeu est de conforter cette fonction de diffusion. Il est aussi d'associer des aménités à ces pratiques, de manière à donner envie et habitude de venir.

## Les cercles : des vecteurs de liens renouvelés et réveillés

Les cercles sont le témoin de l'expérience des modes de vie traditionnels de la Haute Lande et sont encore présents au cœur du territoire, notamment dans les communes de Sore, Luxey, Pissos, Brocas, Labrit, Garein. Parce qu'ils sont des lieux de lien social qui participent aux rythmes de vie du territoire, ils ont survécu au processus de déprise et de dévitalisation rurale. Ils jouent un rôle variable au sein de leur environnement, selon la vitalité des animations et des activités proposées, les locaux, l'amplitude des horaires d'ouverture, les modes de gestion et la personnalité des gestionnaires... Ce ne sont pas des lieux du passé ou dépassés. Ils ont une capacité à contribuer à la dynamique culturelle du territoire et aujourd'hui à développer de nouvelles fonctions : espaces de convivialité, d'échanges, de débats, de concerts, d'expositions et événements culturels, lieux relais ou supports d'initiatives, espaces publics numériques, points d'appui des circuits courts... En ce sens, leurs fonctions de mise en lien, leurs potentiels sont à révéler et à prendre en compte : ce sont des ferments d'une ruralité et de modèles de vivre renouvelés en Haute Lande, des lieux qui participent à donner l'envie de vivre et de venir en Haute Lande. Le défi est aujourd'hui celui de la capacité à les conforter et les inscrire comme des supports de la vitalité des territoires.



## Interactions et mises en réseaux, des conditions à la mobilisation de nouveaux supports de développement

*La Haute Lande s'inscrit dans une attractivité confirmée et reconnue, en rupture avec les tendances de dévitalisation qu'elle a subies durant une longue période. Ce processus de regain démographique, des activités et des initiatives entrepreneuriales demande à être accompagné, alimenté.*

Aujourd'hui, le territoire voit l'installation de multiples publics, actifs, seniors, jeunes qui viennent habiter ou entreprendre en Haute Lande. D'autres ménages restent ou reviennent, manifestent l'envie de construire leur avenir à partir d'ici. Ils sont mobiles, au sens où leur horizon ne se limite pas aux frontières de la Haute Lande mais associe en permanence de multiples territoires : la ville moyenne, la métropole régionale, la capitale, l'international... Ces publics sont ouverts et forgés des expériences vécues ailleurs, composent avec ces multiples offres et réseaux. Dans ce jeu, ils placent des attentes fortes envers le territoire, les fondamentaux qu'il doit présenter ou conserver

(accessibilité au numérique et à l'offre de services aux publics, qualité environnementale...) pour s'affirmer comme un territoire vivant, de qualité, désirable. Cette situation place le territoire au défi de faire valoir ses atouts, priorités, modèles. Elle l'invite aussi à s'ouvrir aux attentes et aux projets de ceux qui veulent participer à son développement. C'est sans doute là une voie pour susciter des initiatives, résister aux logiques de banalisation des paysages et aux demandes d'instrumentalisation des services, ancrer le développement sur des bases durables.

Le pari de la jeunesse : il y a 30 ans, ce sont les jeunes qui ont fait redécouvrir le territoire. Aujourd'hui, les jeunes participent encore peu à la dynamique locale, ne trouvent pas toujours leurs marques et leur place dans le fonctionnement des instances ou ne sont pas attendus comme des acteurs du développement. Ils portent pourtant des initiatives, envies, projets à l'égard du territoire, identifient les pas à franchir, les conditions nécessaires pour qu'il tienne sa place et réussisse son développement. Leur reconnaissance comme acteurs du développement local est un enjeu.

Le pari des acteurs économiques : la proximité de la ressource a conforté la vocation productive du territoire. Celle-ci s'affirme à travers la dynamique d'entreprises fleurons de la filière bois. Elle prend appui également sur d'autres segments, notamment les activités associées au secteur agricole. La proximité de la ressource, la mobilisation de foncier disponible ne constituent pas les seuls moteurs de développement et de création de richesses sur le territoire. L'initiative entrepreneuriale a fait naître des méthodes et des savoir faire qui sont aussi des leviers de développement et qui peuvent perfructifier dans de multiples domaines. De même, les dynamiques de création d'activités et d'emploi soulignent la contribution des entreprises de petite taille, dans lesquels la ressource mobilisée localement compte peu. Ils agissent dans l'innovation, l'adaptation, la qualification, l'amélioration. Ces entrepreneurs portent des attentes et des projets qui demanderaient à être reconnus, partagés et sans doute valorisés dans le cadre de démarches coordonnées. Le développement local aurait sans doute à gagner à la recherche d'interactions foisonnantes, à l'hybridation des démarches économiques, culturelles, sociales tant celles-ci pouvant être le ferment de nouveaux ressorts.

**En ce sens, il y aurait avantage à explorer les stratégies de marketing territorial tant la Haute Lande ne peut secréter son attractivité sur les mêmes modes que ceux des territoires urbains ou des villes moyennes. L'enjeu tient à la capacité à mettre en lien, valoriser, stimuler, promouvoir une logique d'animation d'initiatives.**

## → Les points clés de l'approche environnementale (EIE)

Une identité géomorphologique conditionnant l'occupation et les modes de valorisation du territoire

Une trame verte et bleue très imbriquée et peu fragmentée qui constitue le creuset des dynamiques écologiques du territoire

Des ressources naturelles généreuses, convoitées ou à fort potentiel

Un espace qui doit veiller et composer avec les risques naturels et technologiques



## **Une identité géomorphologique conditionnant l'occupation et les modes de valorisation du territoire**

*Le territoire du SCoT de la Haute Lande est marqué par son inscription au sein du plateau landais. En effet, ce dernier se distingue par des caractéristiques locales qui lui sont propres : un socle sableux, des sols perméables et de faible qualité, une altitude moyenne, une topographie plane marquée par des dépressions occasionnées par les vallées des cours d'eau. Sous influence océanique, le climat tempéré du territoire se caractérise par des vents d'Ouest et par une pluviométrie élevée, ce qui explique en partie l'abondance de la ressource en eau et l'enjeu de la gestion des eaux pluviales. La combinaison de l'ensemble de ces propriétés a façonné les milieux naturels actuels, orienté les systèmes d'exploitation et gestion de l'espace forestier.*

### **Les sols du plateau landais, ou une adaptation obligée à la contrainte pédologique**

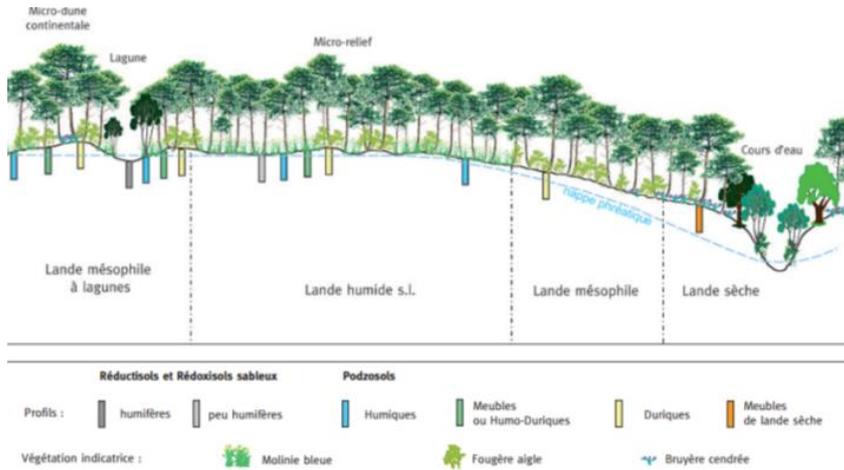
Le « triangle landais » se caractérise par des formations géologiques sablo-graveleuses fluviales. Le territoire du SCoT présente des sols acides, sableux, perméables et de faible qualité. Il jouit d'une ressource en eau abondante et présente une végétation acidifiante sur ses sols. L'association de ces trois paramètres a favorisé la formation de sols podzoliques, particulièrement pauvres en minéraux, au pH très acide.

Cette contrainte pédologique a induit une occupation caractéristique des sols, la pauvreté des sols podzoliques ne permettant pas le développement de tout type de végétation. En fonction de l'intensité du drainage des sols, notamment en lande humide, les zones de podzols se trouvent être des zones favorables à la pratique de la sylviculture ainsi qu'à la culture du maïs. Le choix du pin maritime n'est pas le fruit du hasard mais s'explique par sa capacité à exploiter les conditions pédoclimatiques dominantes, peu favorables à la croissance d'autres peuplements forestiers. La culture du pin maritime participe au drainage et à la préservation de la qualité de la ressource. Le pin maritime présente également d'autres qualités (résistance au stress hydrique l'été lorsque les nappes sont basses, aux vents...) qui font qu'il est particulièrement bien adapté au milieu.

La culture du maïs qui s'est installée ces dernières décennies dans nombre de secteurs du territoire, tire elle aussi parti des pauvres qualités des sols. Elle fait appel à des aménagements et moyens hydrauliques permettant de réguler les besoins en eau. Elle nécessite aussi un enrichissement des sols. Le plateau landais accueille aujourd'hui une agriculture hautement performante et productive, orientée vers les cultures maïsicoles et légumineuses intensives. Les exploitants développent des techniques ajustées visant à compenser la pauvreté des caractéristiques pédologiques par des apports artificiels de minéralisation des sols - notamment le mulching-. Ces pratiques favorisent un risque de lessivage des sols, lui même accentué par le phénomène d'érosion éolienne. Cette pression demande à être réduite. Elle pourrait diminuer à l'occasion de l'obligation d'assolement diversifié exigée par l'Union européenne qui vise à minimiser l'emploi d'engrais.

### **Une organisation structurelle du territoire induite par l'eau et ses modes de gestion**

Situé au cœur du bassin versant Adour-Garonne, le territoire du SCoT de la Haute Lande présente des ressources aquifères abondantes. Il est le lieu de multiples sources et son réseau hydrologique est remarquable. Les cours d'eau s'inscrivent au sein de quatre sous bassins : la Leyre, la Midouze, les Etangs littoraux du Born et du Buch et le Courant de Contis. Cette richesse hydrographique se manifeste par un maillage presque complet de l'espace intercommunal, matérialisé par diverses cours d'eau (La Petite et la Grande Leyre, le Geloux, l'Estrigon) et ruisseaux, par un réseau dense de fossés forestiers de drainage (crastes, barades,...) mis en place dans le cadre de l'exploitation sylvicole ainsi que par un réseau enterré artificiel de drains dédié à l'irrigation des terres agricoles. Ce maillage témoigne de la forte sensibilité du territoire à la gestion de la ressource en eau. Sa forte densité en complexifie la gestion, tant du point de vue qualitatif que quantitatif (Cf. La ressource en eau).



### Réseau de drainage et d'irrigation



## Une trame verte et bleue très imbriquée et peu fragmentée qui constitue le creuset des dynamiques écologiques du territoire

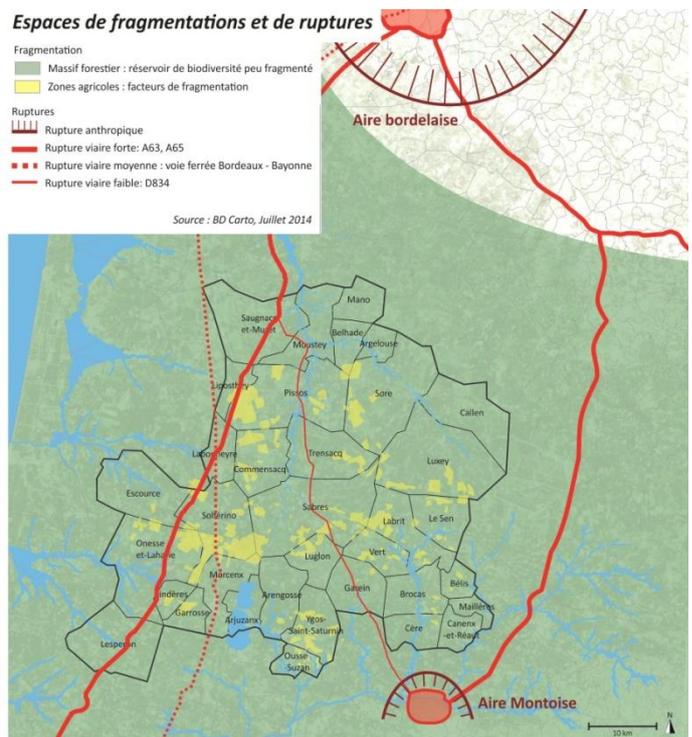
Le plateau forestier, les milieux landicoles, les vallées de la Leyre et les affluents de la Midouze sont autant de milieux naturels majeurs participant à la structuration spatiale et à la richesse écologique du territoire du SCoT de la Haute Lande. Ces milieux abritent à la fois des sites remarquables de biodiversité notable (le site d'Arjuzanx, le Camp de tir du Poteau,...), certains d'intérêt communautaire, ainsi que des sites plus communs, supports d'habitats et d'essences végétales et animales rares et quotidiennes. Au-delà de ces sites, la matrice forestière, en tant que réservoir de biodiversité, est garante de la pérennité des équilibres écologiques.

Les zones de lisières et les espaces anthropisés jouent un rôle important du fait de leur perméabilité, de leur continuité et de leurs qualités intrinsèques favorisant le maintien des liaisons entre continuités écologiques. La préservation de l'équilibre écologique et de la richesse patrimoniale du territoire constitue un enjeu qu'il convient de faire valoir et de faire connaître et reconnaître.

### Le plateau forestier : réservoir de biodiversité, matrice écologique du territoire

Le massif forestier des Landes de Gascogne abrite environ 30% des réservoirs de biodiversité de la Région Aquitaine. Du fait de sa constance, de son étendue et de sa continuité sur le territoire, la forêt demeure le principal support des équilibres écologiques, favorisant l'existence de milieux remarquables. Ceci s'explique par la diversité des classes d'âges des peuplements, la juxtaposition de milieux aux fonctionnalités différentes et la dimension temporelle de la gestion forestière. Pour autant, le massif landais présente une biodiversité plus faible que celle de milieux forestiers comparables. Cette faiblesse s'explique par le caractère mono spécifique de la culture du pin maritime qui a pour effet de restreindre les possibilités de diversification des espèces et habitats.

Le contexte écologique de la forêt est en forte évolution depuis la tempête Klaus de janvier 2009. L'éclaircissement consécutif à la chute des arbres, les modifications des bilans hydrauliques des parcelles et l'accumulation de bois à terre sont autant de facteurs qui ont participé à la modification de l'écologie du massif. Le massif est désormais sous l'influence des nouvelles dynamiques forestières, avec les reboisements et l'affirmation de nouvelles pratiques de gestion. L'évolution de la gestion forestière pourra notamment avoir une incidence sur l'entretien au quotidien des écosystèmes et sur la protection du massif. En effet, depuis une dizaine d'années, les pratiques sylvicoles ont



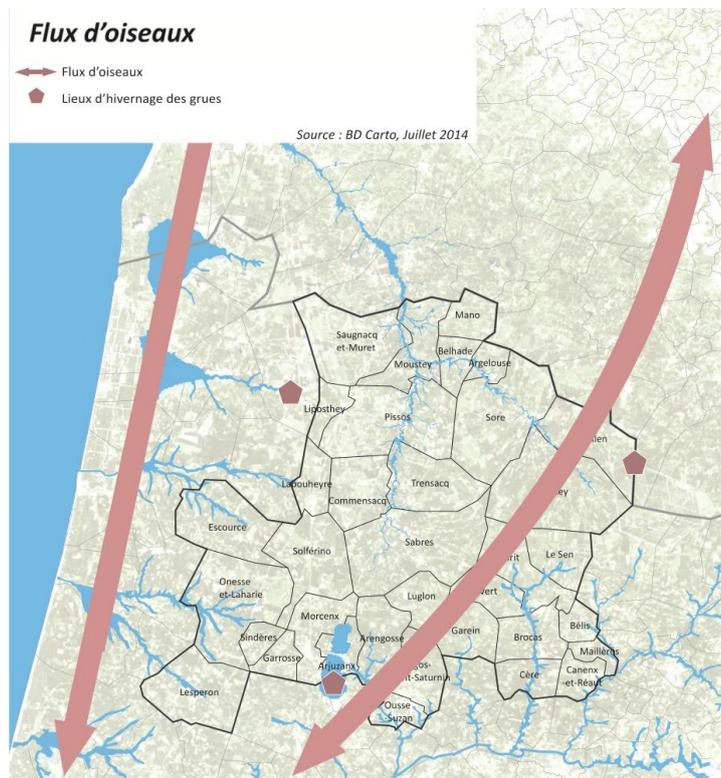
tendance à être plus rigoureuses : débroussaillage, élagage, éclaircies, coupes... Cet entretien contribue à limiter le risque incendie et au bon état sanitaire des boisements. Mais il peut aussi induire une diminution de la diversité végétale du sous-bois : les espèces les moins abondantes ou résistantes comme la bruyère par exemple régressent. Les fonctions et la qualité du sous bois peuvent-elles être davantage prises en compte ?

### Les vallées de la Petite et de la Grande Leyre et les affluents de la Midouze : l'ossature bleue du territoire

Les vallées de la Petite et de la Grande Leyre présentent une grande diversité de milieux et sont déterminées par un ensemble de conditions écologiques particulières : la dynamique de la rivière a conditionné la constitution des sols actuels, la microtopographie joue un rôle dans la répartition des communautés floristiques et l'ancienne occupation des sols, la structure de la végétation étant souvent dépendante du degré d'abandon des prairies en bordure de rivière.

Le Midouze et ses affluents sont bordés de ripisylves et de forêts alluviales qui forment une **forêt galerie** entourant les cours d'eau. Cette structure végétale a un rôle d'épuration des eaux et de régulation des crues en permettant de limiter la vitesse du courant et le transport des matières en suspension.

Les boisements de feuillus, les forêts galeries et les milieux ouverts jouent également un rôle primordial dans la diversité des habitats et des espèces. La préservation de ces milieux est donc essentielle à celle des habitats.



### Les landes : des milieux naturels identitaires, aujourd'hui résiduels

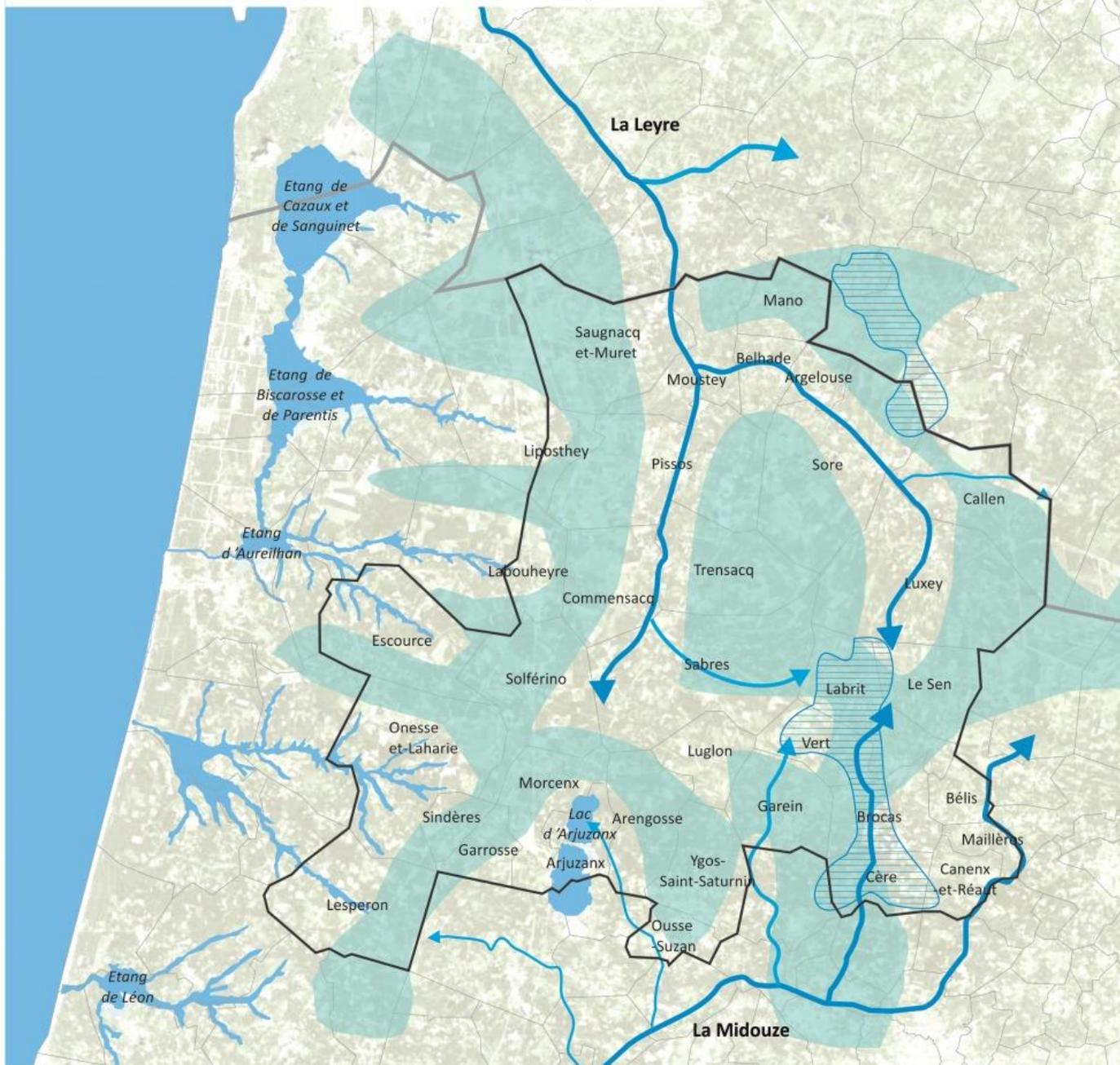
Composantes principales de la matrice paysagère du territoire des Landes de Gascogne au 19<sup>ème</sup> siècle, les landes humides, mésophiles et sèches se sont, au fil du temps, amenuisées sous l'effet de l'abandon du système agropastoral, des dynamiques d'assainissement et d'implantation du pin maritime et du fait du drainage et de la baisse consécutive du niveau de la nappe. Les landes sont aujourd'hui résiduelles. Elles se cantonnent à quelques sites, dont le camp militaire de Captieux.

Les milieux humides, les marais, tourbières et lagunes associés au cours d'eau sont souvent méconnus et ont tendance à régresser ou à s'épuiser alors qu'ils recèlent une grande richesse biologique tant animale que végétale. Leur préservation et mise en valeur est donc l'un des enjeux écologiques du SCoT de la Haute Lande.

# Corridors et zones de biodiversité hydrophile

-  Secteur original de landes humides à lagunes
-  Forte densité de lagunes
-  Corridor hydrophile

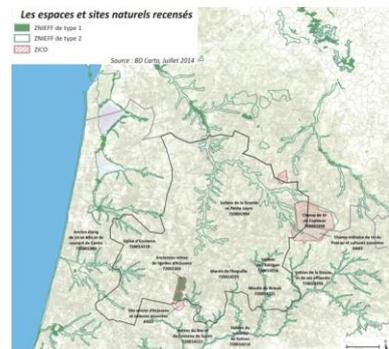
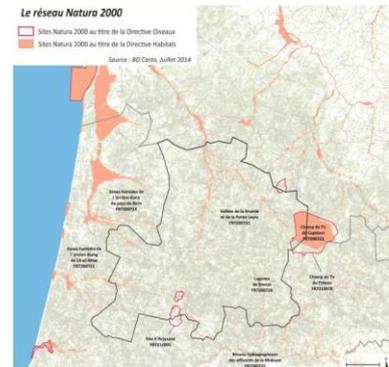
Source : BD Carto, Juillet 2014



## La trame verte et bleue : une empreinte ancrée au massif forestier, maillée par les cours d'eau, support d'une richesse écologique manifeste

Le territoire du SCoT de la Haute Lande présente de nombreux sites faisant l'objet de mesures réglementaires, de protections contractuelles et de recensements scientifiques. On dénombre notamment une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sur le site d'Arjuzanx, deux sites Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (le site d'Arjuzanx et du Champ de tir du Poteau, lieux d'hivernage de l'avifaune migratrice des grues cendrées) ; six sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats relatives à des zones humides, une dizaine de ZNIEFF de type 1 et 2, deux ZICO... Situé au cœur d'un couloir européen de migration pour l'avifaune, le territoire de la Haute Lande comprend des sites majeurs d'halte migratoire : le lac d'Arjuzanx et le Camp du Poteau à Luxey et Callen. Associés aux champs agricoles de maïs et aux zones humides, ces espaces offrent aux grues cendrées des lieux de vie, des zones de gagnage et de quiétude.

A cette longue liste s'ajoutent les zones vertes/humides remarquables identifiées au sein des SAGES, désignant les ripisylves, rivières, lagunes, étangs et autres tourbières du territoire. L'abondance de ce corps réglementaire et contractuel témoigne de la richesse écologique du territoire, de la reconnaissance du caractère sensible de ses milieux et de l'importance de leur préservation. La richesse écologique des territoires ne se limite pas aux sites de référence identifiés : elle repose également sur des espaces « anthropisés », à l'origine d'une biodiversité ordinaire. Les airiaux, pelouses, jardins et prairies des zones habitées, particulièrement en situation de lisière contribuent à la diversification des milieux et à la continuité des trames écologiques terrestres. Les bords de route et de chemins, lieux ouverts, sont également le support d'un biotope refuge de nombreuses espèces. Le maintien de ces milieux devenant relictuels ou restreints sous l'effet de l'intensification de l'urbanisation et l'artificialisation des sols est donc essentiel.



- La trame verte de la Haute Lande se fonde sur la matrice forestière, elle-même composée majoritairement de boisements de conifères et de milieux associés. Il s'agit d'une trame de fond homogène, globalement peu fragmentée et sans obstacles.
- La trame bleue encadre et structure le territoire, au Nord par le biais de la Grande et la Petite Leyre et au Sud via la Midouze et ses affluents. A ce réseau primaire structurant s'ajoute un réseau secondaire de ramifications d'affluents. Les lagunes, disséminées au sein du territoire viennent accentuer la présence de l'eau sur le territoire.

## Des ressources naturelles généreuses

Le territoire du SCoT de la Haute Lande est pourvu de ressources naturelles abondantes ou généreuses : la ressource forestière, la ressource agricole, la ressource en eau, les ressources énergétiques. Au-delà des ressources forestières et agricoles, fondement de l'orientation productive du territoire, occasionnant dans le cas de l'agriculture intensive « industrielle » des pressions fortes sur les milieux, le territoire bénéficie de ressources en eau conséquentes et de potentialités énergétiques non négligeables, porteuses d'innovation. La ressource en eau est au cœur des échanges et des différents modes d'exploitation, parfois concurrents, du territoire (la sylviculture, l'agriculture, l'urbanisation,...). Inégalement répartie, cette ressource est un élément régulateur, d'équilibre et d'arbitrage actuel et futur sur le territoire. Les potentialités en énergies renouvelables sont plurielles mais restent encore peu exploitées en dépit de multiples projets. L'appréhension du massif forestier en tant que « zone de séquestration du carbone » doit être valorisée et présentée comme une des qualités premières du cadre de vie du territoire de la Haute Lande.

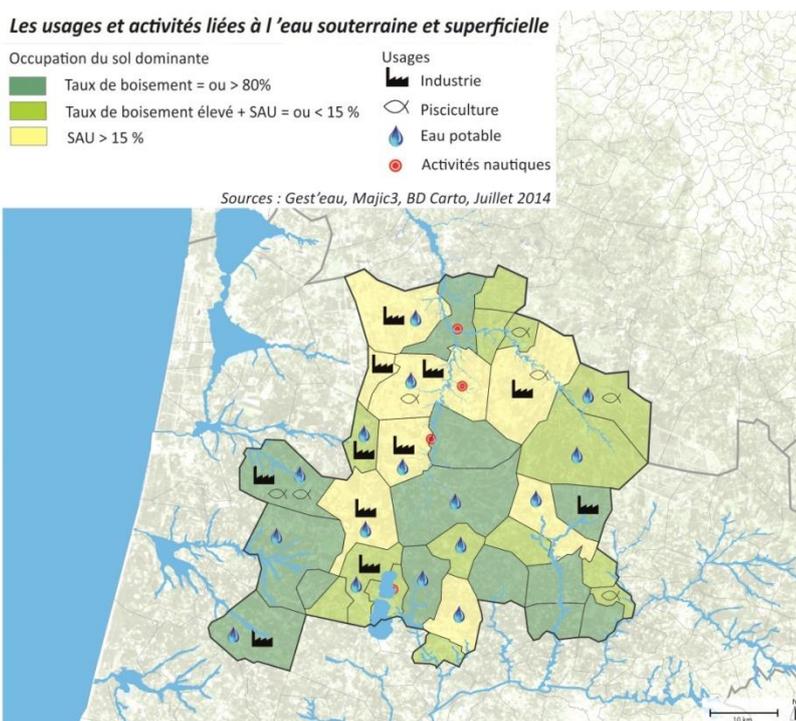
### La ressource en eau : élément d'arbitrage, entre équilibre des usages et préservation des milieux

La dynamique économique du territoire repose sur des modes d'exploitation des ressources sylvicoles et agricoles qui exigent des besoins importants en eau. D'autres usages, notamment les activités industrielles en lien avec l'exploitation du massif, la pisciculture, l'approvisionnement en eau potable de l'habitat, les activités nautiques et de loisirs accentuent la pression sur la qualité de la ressource et des milieux. Malgré cette pression forte des usages, l'état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines est globalement bon.

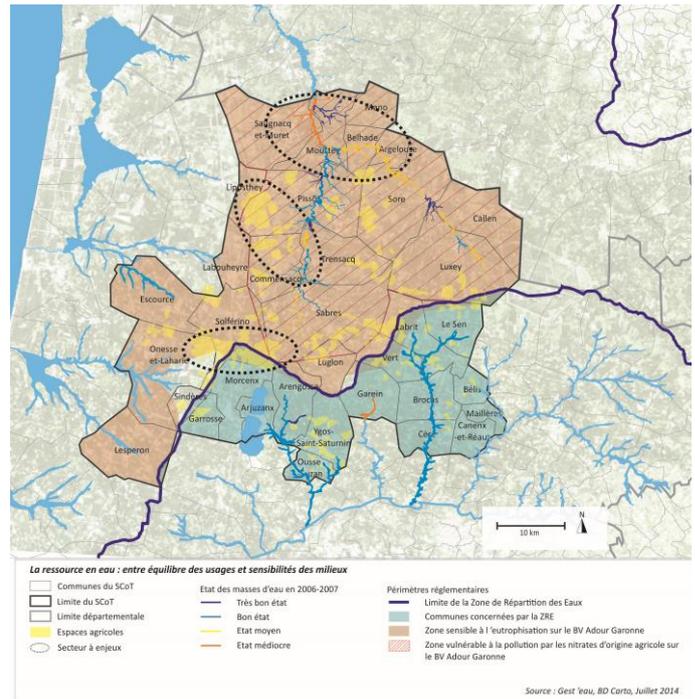
La ressource n'est pas répartie de façon uniforme sur le territoire : les conditions d'accès à la ressource

sont différentes selon les composantes de la Haute Lande. Ainsi, l'ensemble du bassin versant de la Midouze est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce zonage réglementaire impose des restrictions des prélèvements en période estivale. Dans un contexte de concurrence entre les usages de l'eau (eau potable/irrigation), le classement en ZRE limite l'extension des surfaces dédiées à l'agriculture dans ce secteur.

La mobilisation de la ressource en eau liée aux activités agricoles s'affirme dans les bassins versants des vallées de la Petite et de la Grande Leyre, où elle est abondante et sa gestion optimisée via les aménagements hydrauliques, les techniques de pompage et de rabattement dédiés à l'irrigation. Cette pression sollicite une gestion attentive aux équilibres d'ensemble des espaces associés, notamment les lisières forestières. Plus



largement, l'entretien et la régulation des aménagements forestiers de drainage (crastes, barades,...) et des fossés liés à l'agriculture fondent un intérêt commun aux espaces forestiers et aux activités agricoles. Le développement de pratiques prenant en compte cet intérêt mutuel à la gestion de l'eau est un enjeu fort et une condition pour asseoir l'équilibre entre agriculture et forêt. A titre d'exemple, un phénomène d'érosion régressif latéral des berges se manifeste souvent au niveau des fossés, « crastes » et barades situés à l'interface entre zones sylvicoles et agricoles, du fait notamment d'apports d'eau important. Ce phénomène contribue à l'ensablement progressif des réseaux de drainage et de régulation des eaux. Cette tendance à l'ensablement est accentuée par les défrichements, les mises en cultures en bords de fossés et par un entretien inadapté et/ou irrégulier. Depuis quelques années, sylviculteurs et agriculteurs sont associés pour parvenir à une meilleure gestion de ces réseaux afin de réduire le risque de départ et de transports de sables.



La mobilisation de la ressource en eau s'inscrit par ailleurs dans un environnement fragile qui peut être perturbé par l'intensité des prélèvements et par les accumulations issues des transports de matériaux sableux. La Leyre est déjà classée en zone sensible à l'eutrophisation du fait des pollutions urbaines et industrielles et en zone vulnérable à la pollution agricole par les nitrates (niveau modéré). La préservation de la qualité environnementale s'affirme comme un enjeu d'importance à l'échelle de la Haute Lande. Une attention particulière doit à cet égard être portée à la préservation des berges des ruisseaux et au maintien des ripisylves, notamment en zone de bourg, en milieux forestiers comme agricoles.

A l'échelle de la Haute Lande, les problématiques liées à l'eau se manifestent du point de vue des modalités d'accès et de gestion de la ressource car elles engagent les équilibres entre agriculture et forêt autant que sous l'angle de la préservation de la qualité des milieux.

### Face aux enjeux climatiques, des potentialités énergétiques, porteuses d'innovation

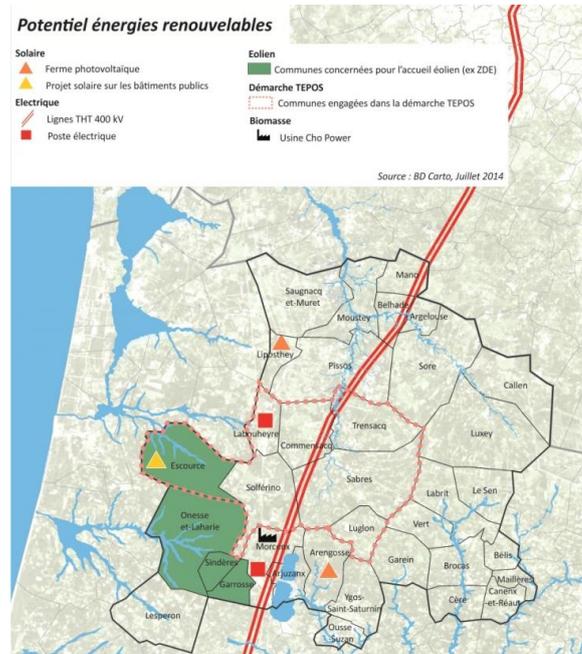
Captant et stockant le CO<sup>2</sup>, le massif forestier joue un rôle de « puits de carbone » majeur à l'échelle de la région Aquitaine (Un arbre absorbe à lui seul jusqu'à maturité 1 tonne de carbone). **Grâce à sa présence, le territoire absorbe plus qu'il n'émet de gaz à effet de serre. Il est indispensable que cette qualité verte du territoire soit valorisée.** Sur le secteur de la forêt landaise, le réchauffement climatique devrait se traduire par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes caniculaires et par une diminution des précipitations estivales. Ces évolutions auront des incidences multiples : épisodes de sécheresses, conflits d'usage de l'eau, stress hydrique, espèces invasives,...

Les consommations énergétiques du territoire de la Haute Lande sont impactées par l’empreinte forte du secteur des transports (A63, taille et structuration du territoire). Les marges de réduction des consommations portent essentiellement sur le secteur industriel, le patrimoine public et le secteur résidentiel, sur lesquels des leviers d’actions publics sont envisageables.

**La promotion de l’efficacité énergétique et le développement raisonné des énergies renouvelables (valorisation énergétique des déchets, de la biomasse, mix énergétique du territoire...) sont ici des leviers à forts potentiels**

Les potentiels en énergies renouvelables du territoire sont nombreux mais encore peu exploités:

- L’énergie solaire thermique et photovoltaïque compte-tenu de l’ensoleillement important et homogène, ayant donné lieu à l’éclosion de quelques fermes photovoltaïques,
- La biomasse issue de l’exploitation forestière (dont bois énergie), agricole et des déchets industriels,
- L’énergie éolienne même si diverses initiatives non abouties ont été menées au Nord et à l’Ouest du territoire,
- La géothermie, exploitable dans le cadre de vastes opérations collectives d’aménagement.



Actuellement diverses initiatives voient le jour. La centrale de production d’électricité par gazéification Cho Power incarne cette innovation. Première centrale de production de biomasse en Europe, implantée à Morcenx, cette usine repose sur un dispositif de valorisation énergétique des déchets industriels résiduels locaux et de biomasse (exploitation forestière) reposant sur un procédé de gazéification assisté par plasma.

Le développement d’unités de méthanisation à base de biomasse issues de la valorisation de déchets agricoles est également à l’œuvre.

La Communauté de Communes de la Haute Lande s’est engagée dans la démarche TEPOS. Dans ce cadre, différents projets en matière de sobriété et d’efficacité énergétiques ont et vont être lancés.

## Un territoire qui doit veiller et composer avec les risques naturels et technologiques

*Les risques naturels et technologiques à l'œuvre sur le territoire du SCoT sont pluriels et exposent, de façon différenciée, la totalité des communes. Dominé par les risques incendie et inondation, le territoire semble averti face à leurs aléas et tend à consolider ses connaissances des phénomènes et de leurs incidences. D'autres risques naturels, le risque d'érosion des berges des cours d'eau et des fossés, le risque de tempête mettent à mal les équilibres du massif. Le premier est accéléré par l'action humaine consécutive à l'exploitation sylvicole et agricole et il peut donner lieu à des conflits d'usages. Le second, difficilement appréhendable, a marqué les esprits lors des deux tempêtes Martin et Klaus, qui ont particulièrement sévi sur la Haute Lande et ont mis en évidence la sensibilité de la culture monospécifique du pin maritime face à des catastrophes naturelles de cette envergure. Les risques technologiques et industriels sont induits par la dimension productive du territoire. Leur existence au sein du massif forestier fait l'objet d'une attention particulière. Ils semblent bien maîtrisés.*

### Un territoire qui doit composer avec le risque des feux de forêt

Avec 76% du territoire occupé par des espaces forestiers, le territoire du SCoT est particulièrement sensible au risque de feu de forêt. 4<sup>ème</sup> département comptant le plus de départs de feu, les Landes comptabilisent en moyenne 370 incendies par an. A l'échelle du territoire du SCoT, et sur la période allant de 2006 à 2013, 388 feux de forêt ont sévi. Les 2/3 étant d'origine humaine, la vulnérabilité des communes est particulièrement forte le long de l'autoroute A63. La partie Sud-Est du territoire, moins touchée par ce risque, en témoigne.

La tempête Klaus a eu pour conséquence de modifier la quantité de combustible du massif forestier ainsi que sa répartition par strate. La biomasse de houppiers des arbres adultes et de haute tige réside désormais au sol et devrait y rester plusieurs années.

Par ailleurs, du fait des évolutions climatiques, une augmentation de l'aléa feu de forêt est à prévoir, compte tenu de l'augmentation des biomasses et de la diminution de la teneur en eau des végétaux.

Malgré des occurrences d'incendies importantes, les superficies détruites restent moindres, de même que le nombre de victimes. Ces résultats sont dus à une forte vigilance de la part des acteurs du territoire (DFCI Landes, GIP ATGeRi) et à un état d'équipements pour la lutte contre le feu considéré comme optimal.

En effet, le territoire bénéficie d'une connaissance précise, acquise au fil du temps, du phénomène et de ces incidences.

Des outils de sensibilisation (Atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes, Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne) visant à diminuer le risque, favorisent la prise de conscience des usagers de la forêt.

Les espaces de lisières, les interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt sont des zones sensibles. La promotion d'aménagements et le développement de pratiques prenant en compte les enjeux liés à la protection du massif et à l'efficacité de la défense incendie autour des espaces urbanisés, est un enjeu essentiel. Elle engage de prévenir la dispersion de l'habitat et la fragmentation du massif, de valoriser une gestion qualitative de la forêt.

## Un « territoire d'eau » fortement exposé aux risques inondation

Le risque inondation est présent sous diverses formes : inondation pluviale par crue, remontées de nappes, inondation par ruissellement. La présence de sols sableux et d'une nappe de faible profondeur à sub-affleurante explique la forte sensibilité du territoire à ce risque.

Les inondations sur le bassin de la Leyre et de ses affluents se traduisent par des phénomènes de remontée de nappe par affleurement généralisé, les crues de même que les étiages étant bien marqués. Le bassin de la Midouze fait partie des zones les plus exposées au risque inondation dans le département des Landes. Les crues, importantes et relativement fréquentes, essentiellement dues à la pluviométrie, impactent principalement les zones urbaines de Mont de Marsan et de Tartas. L'occurrence du risque inondation a donné lieu à de nombreux arrêtés de catastrophes naturelles. Pour autant, aucune des communes du SCoT de la Haute Lande n'est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).



Le phénomène d'inondation par ruissellement risque d'être plus fréquent dans les années à venir, compte-tenu de l'augmentation de l'occurrence des événements orageux et de l'artificialisation des sols.

## Des risques technologiques induits par la dimension productive du territoire

Le risque industriel, lié à la présence d'établissements de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est manifeste du fait d'un nombre important de sites classés (31 sites), la majeure partie étant liée à l'exploitation de la filière sylvicole. Deux sites sont classés SEVESO Seuils Haut et Bas (Granel et Euralis). Le danger qu'ils pourraient engendrer pour le voisinage en cas d'accident semble bien encadré.

Le risque de transport de matières dangereuses se concentre sur les voies routières (tous les axes routiers du département sont concernés par ce risque, axe autoroutier A63 et N10 Bayonne – Bordeaux) et sur les voies ferroviaires, le long des lignes Bayonne – Arcachon et Morcenx-Mont-de-Marsan.



Pôle  
Haute  
Lande

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande

# SCoT de la Haute Lande



## Rapport de présentation

- 1 Résumé non technique
- 2 Diagnostic synthétique
- 3 État initial de l'environnement**
- 4 Evaluation environnementale
- 5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes
- 6 Explication des choix
- 7 Bilan de la concertation

octobre 2018

Groupement agence  
Place reflex\_





## Sommaire

### 1. La géographie locale

1.1. La géographie locale .....	13
1.1.1. Géomorphologie .....	13
1.1.2. Géologie .....	13
1.1.3. Relief .....	15
1.2. Les sols .....	16
1.3. Le réseau hydrographique et les grands bassins versants .....	18
1.3.1. La Petite Leyre et la Grande Leyre.....	20
1.3.2. Les affluents de la Midouze.....	21
1.3.3. Le bassin versant des Etangs littoraux Born et Buch .....	21
1.3.4. Le Courant de Contis .....	21
1.4. Le climat .....	22
1.4.1. Pluviométrie .....	22
1.4.2. Températures.....	22
1.4.3. Ensoleillement.....	22
1.4.4. Vents dominants .....	22
1.5. Synthèse.....	23

### 2. L'environnement naturel

2.1. Structuration spatiale des grands éléments naturels.....	26
2.1.1. Méthodologie.....	27
2.1.2. Première appréhension des milieux naturels du territoire .....	28
2.2. Les grands milieux naturels structurants .....	33
2.2.1. Le plateau forestier, support de biodiversité .....	33
2.2.1.1. Le massif forestier, matrice écologique du territoire .....	33
2.2.1.2. Des forêts à haute qualité environnementale .....	34
2.2.1.3. Intérêt faunistique et espèces animales rares .....	36
2.2.2. Les landes, fondement identitaire du territoire .....	36
2.2.2.1. Espaces naturels .....	36
2.2.2.2. Typologie et biodiversité .....	36
2.2.3. Les vallées hydrographiques, ossatures du territoire .....	39
2.2.3.1. Le réseau hydrographique de la Grande Leyre et de la Petite Leyre ....	39
2.2.3.2. Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze .....	43
2.2.3.3. Les lagunes : des milieux riches mais en danger .....	46

2.3.	Les espaces de biodiversité notables.....	49
2.3.1.	Le site d'Arjuzanx : un réservoir de biodiversité réhabilité par l'homme.....	49
2.3.1.1.	Espaces naturels .....	51
2.3.1.2.	Habitat et groupement de végétaux rares.....	51
2.3.1.3.	Intérêt floristique et fongistique et espèces végétales rares.....	52
2.3.1.4.	Intérêt faunistique et espèces animales rares .....	54
2.3.2.	Le champ de tir du Poteau .....	57
2.3.2.1.	Espaces naturels .....	57
2.3.2.2.	Habitat et groupement de végétaux rares.....	57
2.3.2.3.	Intérêt floristique et espèces végétales rares.....	58
2.3.2.4.	Intérêt faunistique et espèces animales rares .....	58
2.3.3.	Les espaces « anthropisés », sources d'une biodiversité ordinaire.....	59
2.4.	Les milieux naturels faisant l'objet d'une protection .....	60
2.4.1.	Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires .....	60
2.4.1.1.	Arrêté de protection de biotope.....	60
2.4.1.2.	Réserve naturelle nationale.....	60
2.4.1.3.	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage.....	60
2.4.1.4.	Réserve et cantonnement de pêche.....	61
2.4.2.	Les espaces et sites faisant l'objet d'une protection contractuelle .....	62
2.4.2.1.	Les sites Natura 2000.....	62
2.4.3.	Les zones vertes/ humides du SDAGE et des SAGE .....	65
2.4.3.1.	Les zones vertes du SDAGE.....	65
2.4.3.2.	Les zones humides des SAGE .....	66
2.4.4.	Les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux .....	67
2.4.4.1.	Les Espaces Naturels Sensibles .....	67
2.4.4.2.	Les ZNIEFF.....	69
2.4.4.3.	Les ZICO .....	70
2.5.	La Trame Verte et Bleue de la Haute Lande .....	72
2.5.1.	Définition de la Trame Verte et Bleue .....	72
2.5.1.1.	Réservoirs de biodiversité .....	72
2.5.1.2.	Corridors écologiques .....	72
2.5.1.3.	Cours d'eau, plans d'eau et zones humides.....	73
2.5.2.	Les enjeux écologiques du territoire .....	73
2.5.2.1.	Identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine .....	73
2.5.2.2.	Déclinés au sein de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG).....	79

2.5.3.	Méthode et outils.....	80
2.5.3.1.	Orientations générales .....	80
2.5.3.2.	Données utilisées.....	81
2.5.3.3.	Identification des zones de diversité à enjeux .....	82
2.5.3.4.	Analyse de la fragmentation .....	83
2.5.3.5.	Identification des continuités écologiques .....	83
2.5.3.6.	Avantages et limites de la méthode .....	84
2.5.3.7.	Partenaires.....	84
2.5.4.	Zones de diversité à enjeux de la Haute Lande .....	85
2.5.4.1.	Localisation des espaces naturels .....	85
2.5.4.2.	Chiffres d'occupation de l'espace.....	86
2.5.4.3.	Les espaces naturels référencés du territoire.....	86
2.5.5.	Emprise urbaine, infrastructures linéaires et zones agricoles.....	87
2.5.6.	Pression de l'artificialisation sur les habitats naturels .....	89
2.5.7.	Pression de l'artificialisation sur les zones de diversité à enjeux .....	91
2.5.8.	Les continuités écologiques .....	92
2.5.8.1.	Localisation des continuités terrestres .....	92
2.5.8.2.	Localisation des continuités aquatiques.....	95
2.5.8.3.	Localisation des continuités terrestres et aquatiques .....	99
2.5.9.	La Trame Verte et Bleue du SCoT de la Haute Lande .....	100
2.6.	Synthèse.....	101
<b>3. Les paysages et le patrimoine</b>		
3.1.	Les fondements identitaires des paysages.....	104
3.1.1.	La Haute Lande dans le territoire des Landes de Gascogne .....	104
3.1.1.1.	La frange littorale.....	106
3.1.1.2.	Les territoires de l'Adour .....	106
3.1.1.3.	Le plateau landais .....	107
3.1.2.	« Le Paysage est affaire de temps » .....	107
3.1.	Les unités paysagères du SCoT.....	110
3.1.1.	Le massif forestier : entre forêt cultivée et agriculture intensive, des paysages qui « se donnent à voir » .....	110
3.1.1.1.	Les rythmes induits par la pratique sylvicole .....	111
3.1.1.2.	Les rythmes induits par la pratique agricole.....	111
3.1.1.3.	Le traitement des interfaces entre sylviculture et agriculture.....	111
3.1.1.4.	Les marqueurs ponctuels.....	112
3.1.1.5.	Les paysages de la ligne droite .....	112
3.1.2.	Les paysages liés à l'eau ou le retour vers l'échelle de l'intime .....	114

3.1.2.1.	La Grande Leyre, la Petite Leyre et les affluents de la Midouze .....	114
3.1.2.2.	Le réseau secondaire des cours d'eau et fossés .....	114
3.1.2.3.	Les milieux humides.....	114
3.1.2.4.	Les lacs.....	115
3.1.3.	Les paysages du Sud, amorce des territoires de l'Adour.....	115
3.2.	Les paysages habités .....	116
3.2.1.	Un territoire peu dense, constitué par trames.....	116
3.2.2.	Les marqueurs paysagers à l'échelle du bourg.....	117
3.2.2.1.	Les marqueurs spatiaux : la clairière habitée .....	117
3.2.2.2.	Les marqueurs liés à l'eau : le maillage bleu.....	120
3.2.2.3.	Les marqueurs liés à la végétation : le maillage vert .....	121
3.2.2.4.	Les marqueurs architecturaux : le bâti historique .....	122
3.2.2.5.	Les marqueurs « repères » : les signaux .....	123
3.2.3.	4 typologies urbaines .....	124
3.2.3.1.	Les airiaux et les quartiers, sources identitaires du paysage landais..	125
3.2.3.2.	Les villages de la forêt.....	127
3.2.3.3.	Les bourgs.....	128
3.2.3.4.	Les villes.....	130
3.2.4.	Les dynamiques d'évolution des paysages.....	131
3.2.4.1.	Les mutations historiques.....	131
3.2.4.2.	Les entrées de bourgs.....	132
3.2.4.3.	Les formes actuelles d'extension urbaine.....	133
3.3.	Les acteurs du paysage et démarches à l'œuvre.....	134
3.3.1.	Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) .....	134
3.3.2.	Le CAUE des Landes .....	135
3.3.3.	Le Conseil départemental des Landes.....	136
3.3.4.	La démarche 1% Paysage et Développement .....	136
3.4.	Les sites remarquables.....	138
3.4.1.	Les protections réglementaires appliquées au « Paysage Patrimoine » .....	138
3.4.1.1.	Les sites inscrits et sites classés .....	138
3.4.1.2.	Les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) .	139
3.4.1.3.	Les espaces abritant un potentiel archéologique .....	142
3.4.2.	Les paysages à haute valeur paysagère.....	142
3.5.	Synthèse et enjeux .....	143
3.5.1.	Des potentiels à considérer.....	143
3.5.1.1.	Un paysage forestier.....	144
3.5.1.2.	L'eau, élément fondateur du territoire.....	144

3.5.1.3.	Les paysages patrimoine.....	144
3.5.1.4.	Le territoire et ses relations à l'extérieur .....	145
3.5.2.	Des fragilités et menaces .....	146
3.5.2.1.	L'A63, une rupture « poreuse » .....	146
3.5.2.2.	Les pressions extérieures.....	146
3.5.3.	Le risque de laisser faire.....	147
3.5.4.	Synthèse.....	148
<b>4. Les ressources naturelles et leur gestion</b>		
4.1.	La ressource forestière.....	150
4.1.1.	Caractéristiques générales .....	150
4.1.2.	La forêt de production .....	153
4.1.2.1.	La culture monospécifique de pins maritimes : l'exploitation optimale des conditions pédoclimatiques.....	154
4.1.2.2.	Une diversification des itinéraires sylvicoles .....	157
4.1.2.3.	Un tissu industriel intégré au massif forestier .....	157
4.1.2.4.	Un déséquilibre entre la ressource et les besoins .....	158
4.1.2.5.	La forêt, sujet de prédations.....	159
4.1.2.6.	L'après-tempête : un effort de reboisement important .....	163
4.1.3.	La forêt de loisirs.....	164
4.1.3.1.	Promenade et cueillette .....	164
4.1.3.2.	Chasse.....	165
4.1.3.3.	Forêt habitée et loisirs de proximité.....	165
4.2.	La ressource agricole.....	166
4.2.1.	Caractéristiques générales .....	166
4.2.2.	Place des espaces agricoles au sein des communes .....	167
4.2.3.	La Haute Lande, le berceau de l'agriculture intensive .....	170
4.2.4.	Une agriculture diversifiée .....	171
4.2.4.1.	Production végétale.....	171
4.2.4.2.	Production animale.....	171
4.2.4.3.	Une agriculture de qualité .....	172
4.2.5.	Des pressions sur les milieux naturels.....	173
4.2.5.1.	Une agriculture à 90% irriguée .....	173
4.2.5.2.	Un risque de pollution des eaux .....	174
4.2.5.3.	Un risque de lessivage et d'érosion des sols.....	174
4.3.	Les ressources en eau .....	176
4.3.1.	Potentialités des ressources en eaux souterraines .....	176
4.3.1.1.	Potentialités de la nappe du Plio-Quaternaire.....	177

4.3.1.2.	Potentialités des nappes profondes .....	177
4.3.2.	Potentialités des ressources en eaux superficielles .....	177
4.3.2.1.	Débit d'étiage .....	177
4.3.3.	Qualité des eaux.....	179
4.3.3.1.	Programmes de reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles .....	179
4.3.3.2.	Qualité des eaux souterraines et superficielles .....	182
4.3.4.	Usages et activités liées aux eaux souterraines et superficielles .....	187
4.3.4.1.	Alimentation en eau potable .....	187
4.3.4.2.	Industrie.....	188
4.3.4.3.	Irrigation des parcelles sylvicoles et agricoles .....	188
4.3.4.4.	Piscicultures .....	188
4.3.4.5.	Pêche de loisirs .....	189
4.3.4.6.	Baignade, activités nautiques et autres.....	189
4.3.5.	Les ressources en eau : un élément d'équilibre et d'arbitrage .....	190
4.4.	La ressource du sous-sol et sa gestion .....	193
4.5.	Les ressources énergétiques et leur gestion .....	194
4.5.1.	Le changement climatique .....	194
4.5.1.1.	Les engagements énergétiques et climatiques face au changement climatique .....	194
4.5.1.2.	Conséquences régionales du changement global.....	195
4.5.1.3.	Les grands enjeux énergétiques et climatiques dans les Landes .....	196
4.5.2.	Potentiels en énergies renouvelables .....	201
4.5.2.1.	L'énergie solaire.....	201
4.5.2.2.	L'énergie éolienne .....	203
4.5.2.3.	L'énergie issue de la biomasse forestière, agricole et des déchets industriels et ménagers.....	206
4.5.2.4.	La géothermie basse énergie.....	207
4.5.2.5.	Les calories contenues dans les eaux usées.....	208
4.5.2.6.	Energies renouvelables et raccordements au réseau d'électricité .....	208
4.5.2.7.	Des démarches locales engagées .....	209
4.6.	Déchets .....	214
4.6.1.	La production de déchets ménagers et assimilés.....	214
4.6.1.1.	La collecte.....	214
4.6.1.2.	Le traitement et recyclage des déchets .....	217
4.6.1.3.	Les déchets dangereux agricoles, industriels et du BTP .....	218
4.7.	Synthèse .....	220

<b>5. Les risques, pollutions et nuisances</b>	
5.1. Des risques naturels dominés par les risques incendie et inondation .....	222
5.1.1. Un territoire conditionné par le risque feu de forêt .....	222
5.1.1.1. Une occurrence forte du risque.....	222
5.1.1.2. Des acteurs avertis, un état d'équipements optimal.....	224
5.1.1.3. Des outils de sensibilisation.....	225
5.1.2. Un « territoire d'eau », fortement exposé aux risques inondation.....	227
5.1.2.1. Le risque d'inondation fluviale par crue .....	227
5.1.2.2. Une forte sensibilité aux remontées de nappes phréatiques .....	229
5.1.2.3. Inondation par ruissellement .....	230
5.1.3. L'aléa mouvement de terrain globalement peu présent.....	230
5.1.4. Un risque sismique négligeable.....	230
5.1.5. Les risques d'érosion des berges des cours d'eau et fossés .....	231
5.1.6. Un risque de tempête difficilement appréhendable.....	231
5.2. Des risques technologiques induits par la dimension productive du territoire .....	233
5.2.1. Un risque industriel encadré .....	234
5.2.2. Le risque de transport des matières dangereuses .....	235
5.2.3. Un risque de radioactivité mineur.....	236
5.2.4. Un risque lié à la présence de Lignes Très Haute Tension.....	236
5.2.4.1. Les risques sur l'environnement naturel .....	236
5.2.4.2. Les risques sur l'environnement humain .....	237
5.3. La pollution de l'air.....	238
5.3.1. Indices de qualité de l'air .....	238
5.3.2. Pollutions ponctuelles issues des activités industrielles .....	238
5.3.3. Surveillance aérobiologique.....	239
5.3.4. Plans et programmes .....	239
5.4. La pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles.....	240
5.4.1. Pollutions diffuses issues des activités agricoles et sylvicoles.....	240
5.4.1.1. Pollutions diffuses issues des activités sylvicoles .....	240
5.4.1.2. Pollutions diffuses issues des activités agricoles .....	240
5.4.2. Pollutions ponctuelles issues des activités industrielles .....	241
5.4.3. Pollutions ponctuelles issues des piscicultures .....	241
5.4.4. Pollutions ponctuelles issues des sites et sols pollués .....	241
5.4.5. Pollutions diffuses issues de l'assainissement .....	243
5.4.5.1. Assainissement collectif.....	243
5.4.5.2. Unités de traitement .....	244
5.4.5.1. Assainissement individuel autonome .....	245

5.5.	La pollution des sols.....	246
5.5.1.	Une pollution des sols principalement induite par l'exploitation et la transformation du bois.....	246
5.6.	Les nuisances sonores.....	249
5.6.1.	La lutte contre le bruit lié au transport terrestre.....	250
5.6.2.	La lutte contre le bruit lié aux infrastructures militaires.....	250
5.6.2.1.	Des nuisances liées au transport aérien.....	250
5.7.	Les nuisances olfactives.....	251
5.7.1.	Les exploitations agricoles.....	251
5.7.2.	Les industries Cellulose du Pin.....	251
5.8.	Synthèse.....	252



# 1. La géographie locale

## 1.1. La géographie locale

### 1.1.1. Géomorphologie

Le « triangle landais » s'apparente à un socle sableux caractéristique du plateau landais, datant des ères Tertiaire et Quaternaire (époques du Pléistocène inférieur et du Pliocène). Il occupe une surface de l'ordre d'un million d'hectares le long de la façade atlantique.

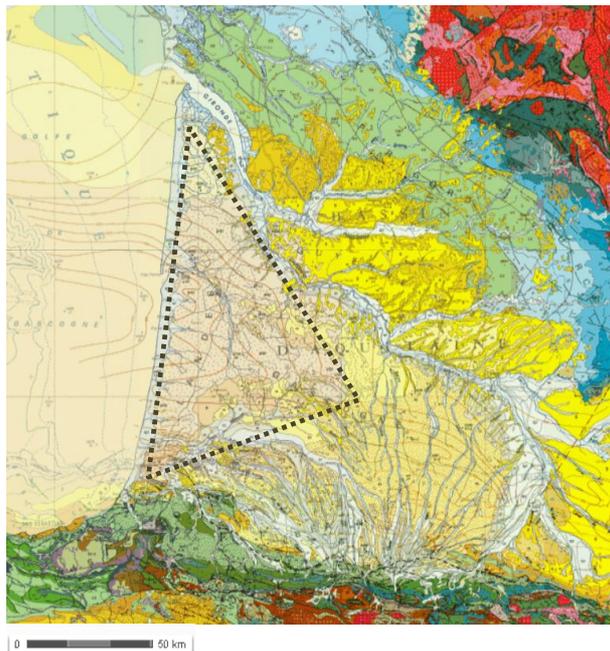


Figure 1: Le triangle landais (Source : Géoportail)

### 1.1.2. Géologie

Plusieurs processus ont conduit à la création de ce que l'on appelle « le sable des landes », socle structurant de la géologie du plateau landais.

Suite à l'érosion des Pyrénées et du Massif Central, il y a 5 millions d'années, des quantités de gravier, de sable et d'argile se sont sédimentés sur la vaste plaine dégagée par la mer. Suite à des mouvements de terrain, 3 millions d'années plus tard, les vallées de la Leyre et de l'Adour se sont créées. Il y a 50 000 ans, après un retrait de la ligne du trait de côte, les sables des landes ont pu s'épandre sous l'action du vent. Par la suite, sous l'effet de la remontée du niveau de la mer, s'est formé un cordon dunaire qui a pu bloquer en partie l'écoulement des eaux vers l'océan, créant ainsi la morphologie que l'on perçoit aujourd'hui.

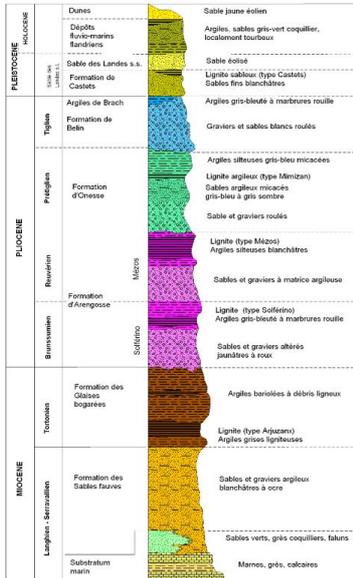


Figure 2: Profil des formations géologiques des Landes de Gascogne et du Médoc (Source : BRGM)

Les Landes de Gascogne sont caractérisées par des formations sablo-graveleuses fluviatiles et des sables éoliens.

La constitution du sous-sol du territoire du SCoT de la Haute Lande est à l'image de ce profil :

- En profondeur, se trouve la formation des glaises bogarées du Miocène supérieur, constituée d'un complexe d'argiles bariolées et de lignites (présente à Arjuzanx).
- Cette formation est recouverte par les formations d'Arenosse et d'Onesse du Pliocène composées de multi-couches de sables, de graviers et d'argiles siliceuses blanchâtres à gris bleu micacées.
- Vers la surface, on retrouve les formations des Sables des Landes du Pléistocène, se décomposant elles-mêmes en sous strates, une partie inférieure la Formation de Castets, de sables fins blanchâtres, et une partie supérieure de sables éolisés, appelée Sables des Landes stricto sensus.

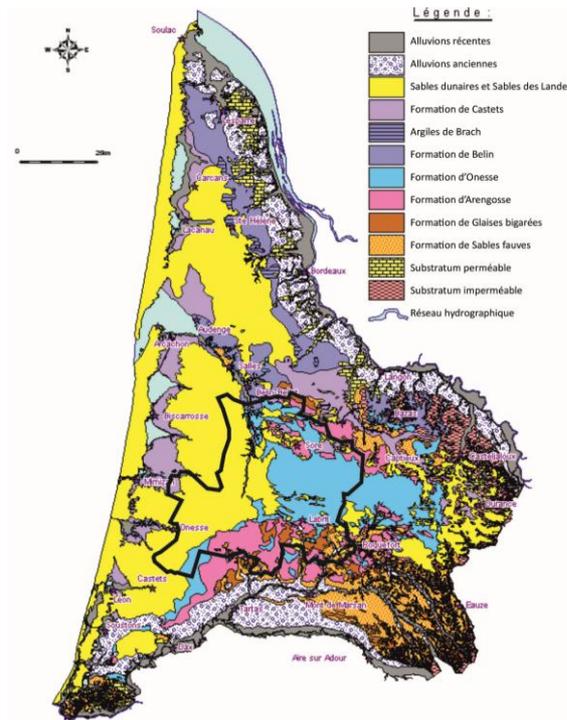


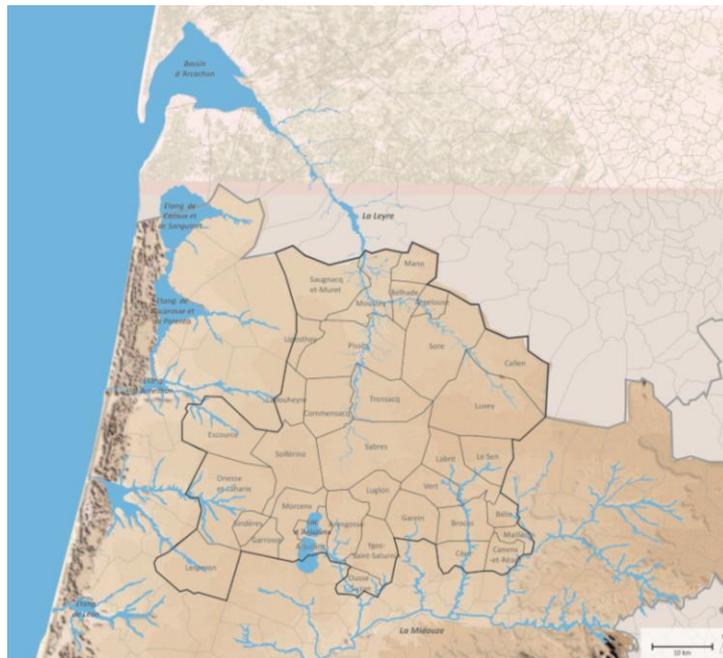
Figure 3: Formations géologiques des Landes de Gascogne et du Médoc (Source : BRGM)

### 1.1.3. Relief

Le relief du plateau landais constitue une immense étendue plane, d'une altitude moyenne de 50 m, avec une légère inclination Est-Ouest de l'ordre de 1,25%.

Ce relief est le support de paysages horizontaux et verticaux rectilignes. Toutefois, les vallées des cours d'eau creusent ponctuellement de petites dépressions sur le plateau. La plus marquée d'entre elles est la vallée de l'Eyre.

Le Sud-Est du territoire, secteur de la « Petite Lande », se distingue par un profil plus vallonné, donnant lieux à des paysages plus encaissés.



- Relief**
-  Communes du SCoT
  -  Limite du SCoT
  -  Altitude 30 – 70m
  -  Cours d'eau permanents

Figure 4: Relief du plateau Landais  
 (Source : Atlas des Paysages du département des Landes, BD Carto, Juillet 2014)

## 1.2. Les sols

De par sa constitution géologique, le plateau landais présente les qualités de sols les plus pauvres d'Europe.

Ces sols sont de texture grossière sableuse, ce qui induit une faible cohésion entre eux, une importante perméabilité ainsi qu'une grande sensibilité aux effets de l'eau et du vent.

L'impact d'une pluviométrie relativement élevée ainsi que la présence d'une végétation acidifiante sur des sols perméables ont entraîné la formation de sols podzoliques.

Le podzol est un type de sol dont le pH est très acide (entre 3,5 et 5,5), pauvre en minéraux altérables mais riche en matière organique. Il se distingue par la présence d'un horizon d'accumulation humo-ferrugineux appelé « alios ».

Typique des régions froides et humides, il peut aussi se retrouver dans des forêts tempérées de conifères. Les sables noirs des podzols secs ou humides forment l'identité générale du territoire. Cependant, ponctuellement, on peut observer quelques inclusions individualisées liées à une roche mère non sableuse, plutôt composée de molasses, d'argiles et de calcaires. La circulation de l'eau y est très rapide.

Différents travaux ont montré que la couverture pédopaysagère du plateau landais est constituée d'une juxtaposition de terroirs présentant des caractéristiques relativement individualisées. Trois grands types de landes se distinguent en fonction du relief général et de l'intensité du drainage : la lande sèche, la lande mésophile et la lande humide.

Malgré leur pauvreté et leur acidité, les zones de podzols se trouvent être des zones favorables à la pratique de la sylviculture, le pin étant une espèce qui sait s'acclimater à ces conditions pédologiques. De plus, le drainage du sol conditionne les activités en tant que supports des milieux naturels et des activités agricoles et forestières.

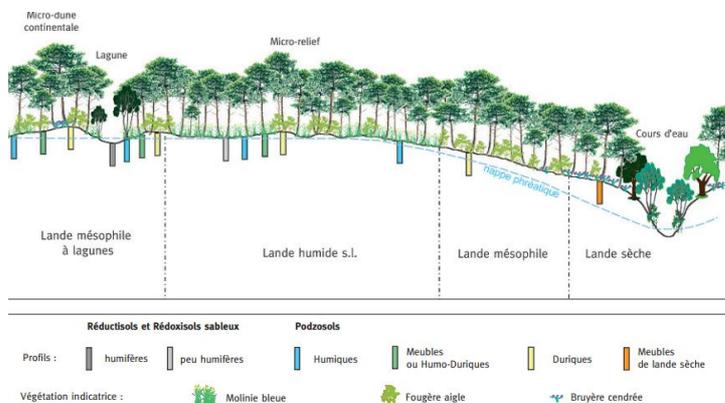


Figure 5: Représentation schématique de l'organisation des principaux pédopaysages de Landes de Gascogne (Source : Jolivet, 2000, adapté de GERA, 1985)

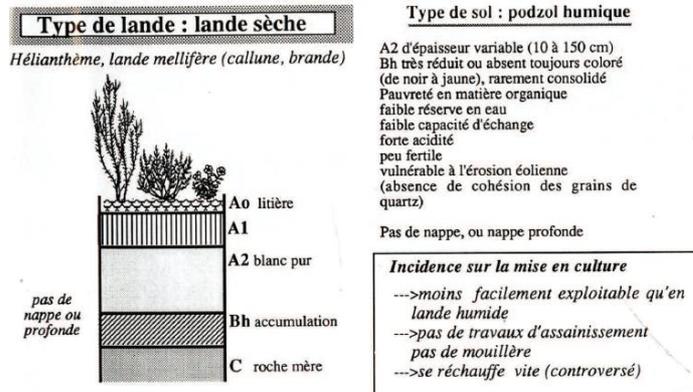


Figure 6: Représentation schématique de l'organisation des principaux pédopaysages

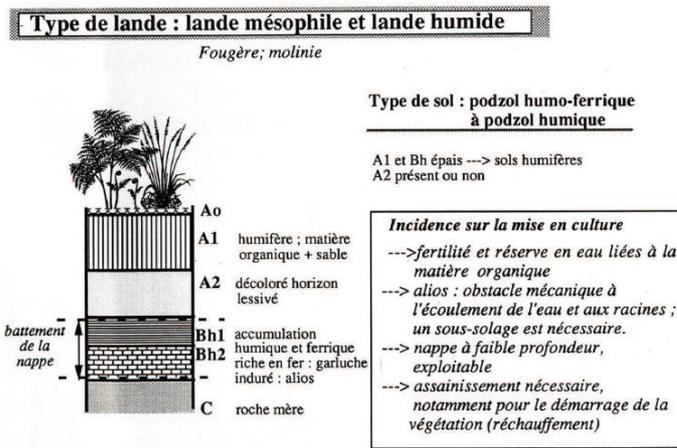


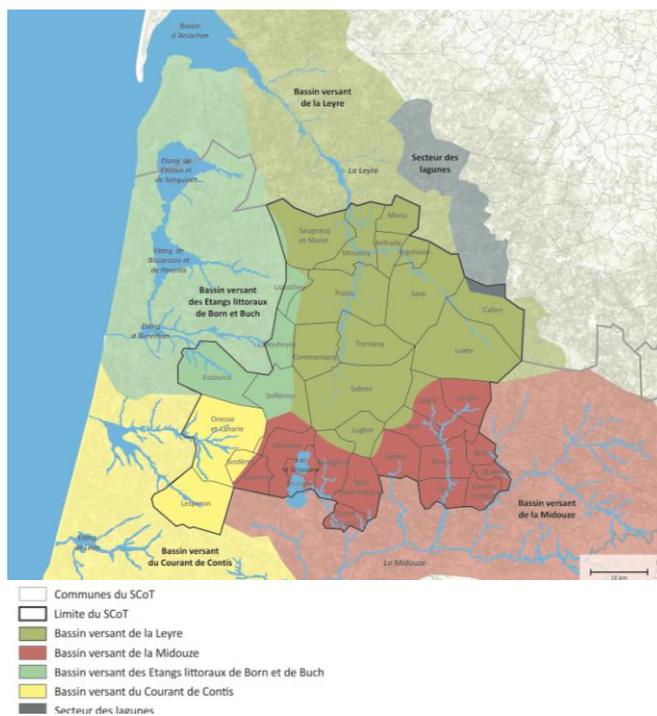
Figure 7: Coupes pédologiques des podzols (Source : GERA, Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne, 1990)

De cette contrainte pédologique découle une occupation caractéristique des sols. En effet, la pauvreté des sols podzoliques ne permet pas le développement de tout type de végétation. Néanmoins, les cultures du pin maritime ou du maïs se prêtent plutôt bien aux conditions écologiques que développent ces ressources pédologiques.

### 1.3. Le réseau hydrographique et les grands bassins versants

Le territoire du SCoT de la Haute Lande se distingue par l'omniprésence de l'eau. Il s'inscrit au sein du bassin versant<sup>1</sup> Adour-Garonne. Le territoire du SCoT de la Haute Lande est couvert par **quatre sous-bassins versants distincts**, qui de manière complémentaire, permettent un maillage quasi complet de l'espace intercommunal :

- Le bassin versant de la Leyre et son delta, comprenant la Petite Leyre et la Grande Leyre, situé sur les départements des Landes et de la Gironde : 2 027 km<sup>2</sup>,
- Le bassin versant de la Midouze, partie Nord du bassin de l'Adour, situé sur les départements des Landes et du Gers : 505 km<sup>2</sup>,
- Le bassin versant des Etangs littoraux de Born et Buch, situé sur les départements des Landes et de la Gironde : 188 km<sup>2</sup>,
- Le bassin versant du Courant de Contis situé sur le département des Landes : 524 km<sup>2</sup>.



**Figure 8: Les bassins versants du territoire du SCoT de la Haute Lande**  
 (Source : Gest'eau, BD Carto, Juillet 2014)

<sup>1</sup> Aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent le même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan.

**Le réseau hydrographique est dense et complexe.** La carte des cours d'eau du département est disponible sur le site de la Préfecture des Landes\*. Elle identifie le réseau hydrographique à distinguer du réseau de fossés, le premier étant du domaine de compétence de la Police de l'eau.

En effet, ce réseau hydrographique s'accompagne d'un réseau dense de fossés forestiers d'assainissement mis en place dans le cadre de l'exploitation sylvicole afin de réguler les niveaux d'eaux des nappes. 3 typologies sont à distinguer :

- un réseau permanent de « crastes » et de barades destiné à permettre la régulation des parcelles forestières faisant l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier des sylviculteurs,
- un réseau de fossés secondaires en lien avec les pistes forestières, géré par la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) Landes,
- un réseau temporaire exploité lors du renouvellement des peuplements afin d'éviter l'asphyxie des nouvelles plantations, géré par les unités de gestion forestière.

A ces derniers s'ajoutent un réseau de drains enterrés ainsi qu'un réseau de fossés à ciel ouvert permettant l'irrigation des terres agricoles. Ce réseau vise, tout comme l'assainissement de parcelles forestières, à abaisser le niveau de la nappe phréatique, afin de limiter le phénomène d'engorgement des sols par remontée de la nappe phréatique.

*Nb : Le drainage vise à évacuer l'eau hors de la parcelle afin de permettre les travaux agricoles au moyen de tracteurs. L'irrigation a pour objet de compenser un déficit pluviométrique.*

**Une forte attention est portée à la gestion des ressources en eau**, notamment du fait de l'exploitation sylvicole et agricole, ainsi qu'à **la préservation des milieux** étant donné leur sensibilité.



Figure 9: Fossé en bordure de parcelle agricole (Source : ALTO STEP)

\* Outil d'aide à l'identification de cours d'eau : [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cours\\_d\\_eau\\_Landes&service=DDTM\\_40](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Cours_d_eau_Landes&service=DDTM_40)



Figure 11: Réseau hydrographique (Source : BD Carto, Juillet 2014)

### 1.3.1. La Petite Leyre et la Grande Leyre

Le bassin versant de la Leyre repose sur 150 km de cours d'eau principaux et leurs affluents. La Petite Leyre (50 km) et la Grande Leyre (60 km) prennent respectivement leur source à Luglon et à Lencouacq et se réunissent sur la commune de Moustey pour former la Leyre.

Le réseau hydrographique de la Leyre s'étend sur la partie Nord du plateau landais, draine ainsi environ 2 000 km<sup>2</sup> de territoire et s'écoule du Sud/Sud-Est au Nord/Nord-Ouest. Il présente une ramification solide et traverse vingt communes, des deux départements de la Gironde et des Landes.

Le Nord/Nord-Est du territoire du SCoT est respectivement traversé par la Petite Leyre sur les communes de Luxey, Sore, Argelouse, Belhade et Moustey et par la Grande Leyre sur les communes de Commensacq, Trensacq, Pissos et Moustey.

La Leyre et ses affluents ont un rôle d'agent de drainage de la nappe phréatique peu profonde. Néanmoins, ils drainent avec difficulté la masse sableuse du plateau landais.



Figure 12: La Leyre (Source : ALTO STEP)

### 1.3.2. Les affluents de la Midouze

Le Sud-Est du territoire est drainé par les affluents de la Midouze, la Bez, le Geloux, et l'Estrigon orientés Nord-Sud.

La Bez naît au Nord de Morcenx et traverse les communes d'Arjuzanx, d'Arengeosse et d'Ousse-Suzan. Le Geloux prend sa source à Vert et traverse Garein tandis que l'Estrigon prend sa source à Le Sen et coule à travers Labrit, Vert, Brocas et Cère.

Ces cours d'eau non domaniaux, de 25 à 50 km de long, drainent les sables du plateau landais vers la Midouze.

21

### 1.3.3. Le bassin versant des Etangs littoraux Born et Buch

L'Ouest du territoire du SCoT est drainé par les cours d'eau du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch, notamment par l'Escource, le Canteloup, et le Nasseys. L'Escource s'écoule sur 31 km et traverse Escource, Onesse et Laharie et Solferino. Le Canteloup quant à lui, affluent du ruisseau d'Escource, coule sur 29 km et traverse la commune de Labouheyre. Le Nasseys, appelé aussi Ruisseau des Forges est le principal tributaire de l'étang de Parentis-Biscarosse. Sur ses 27 km, il traverse 5 communes dont deux du territoire du SCoT, Liposthey et Pissos.

### 1.3.4. Le Courant de Contis

Le Courant de Contis prend sa source à Lesperon et change plusieurs fois de noms (Ruisseau du Vignacq, Ruisseau du bourg, Ruisseau le charbonnier) avant de se jeter dans l'Océan, 31 km plus loin.

## 1.4. Le climat

---

Le climat du territoire est de type océanique, humide et tempéré. Dominé par des vents d'Ouest, il se caractérise par des hivers doux et des étés tempérés. L'influence océanique se traduit par une faible amplitude thermique et par une pluviométrie importante particulièrement élevée en automne et en hiver.

### 1.4.1. Pluviométrie

La hauteur moyenne annuelle des précipitations enregistrées à la station météorologique de Mont-de-Marsan, station la plus proche, est de l'ordre de 917 mm. En moyenne, le territoire est exposé à 120 jours de précipitations par an.

La pluviométrie, plutôt élevée et régulière tout au long de l'année, est davantage marquée en automne et en hiver, avec en moyenne plus de 80 mm de pluie par mois entre octobre et février. En période estivale, de juin à septembre, la pluviométrie mensuelle, prenant souvent la forme d'orages localisés, se situe en moyenne en dessous des 65 mm. Le mois de juillet est le mois le plus sec avec 54,4 mm.

Pour l'année 2016, le cumul des précipitations a été de 822 mm, soit un déficit de la pluviométrie annuelle cumulée de 121 mm par rapport à la moyenne cinquantenaire (943 mm). Ce déficit s'est accompagné de modifications de la répartition des précipitations avec un mois d'avril particulièrement humide et des périodes très sèches en février-mars et juillet-septembre.

### 1.4.2. Températures

La température annuelle moyenne est de 13,5 °C. L'amplitude thermique sur l'année est modérée et n'excède pas les 15 °C, avec en moyenne un minimum de 7,9 °C en janvier et un maximum de 19,2 °C en juillet.

Le nombre de jour de gel sur la période 2000-2010 est modéré et se situe en moyenne autour de 49,7 jours par an, enregistrés d'octobre à mai. Ces journées de gel ont elles aussi des incidences fortes sur le choix d'essences forestières adaptées au climat.

### 1.4.3. Ensoleillement

La durée d'ensoleillement mesurée à la station météorologique de Mont-de-Marsan est d'environ 1 910 heures par an. Du mois de mai au mois de septembre, l'ensoleillement dépasse en moyenne les 190 heures. Le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 66,65 contre 123,2 avec un faible ensoleillement.

### 1.4.4. Vents dominants

Les vents dominants sont d'orientation Ouest et sont parfois particulièrement violents. Entre janvier 2000 et décembre 2008, la moyenne des vents est estimée à 8,3 km/h. Lors du passage de la tempête Klaus, des vents de 141 km/h ont été enregistrés le 24 janvier 2009, établissant un nouveau record depuis 1981.

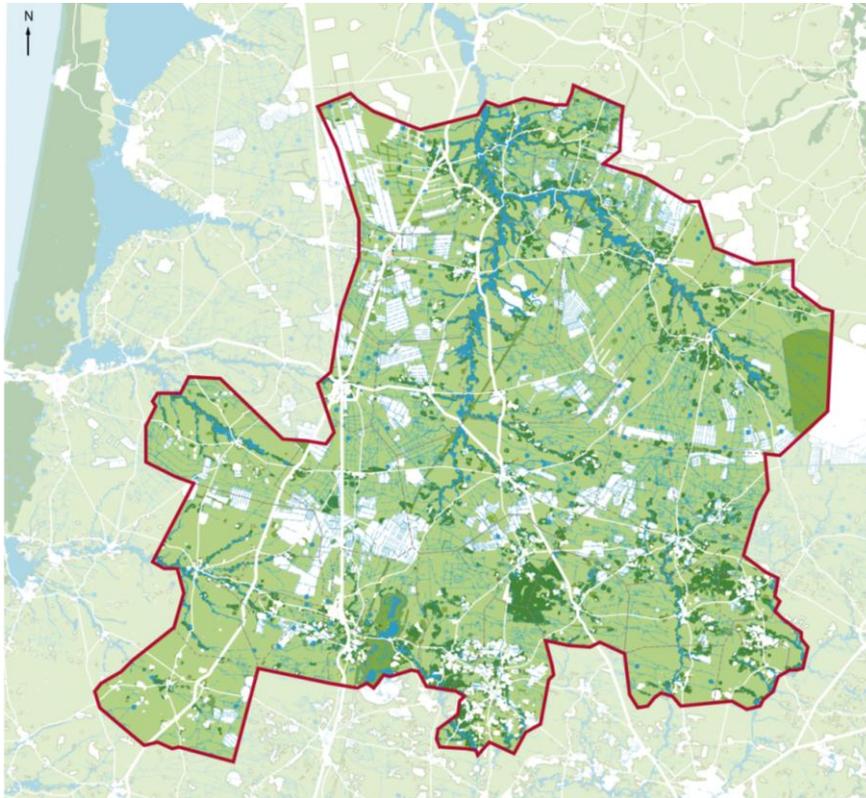
## 1.5. Synthèse

- 1- Le relief est similaire à celui du plateau landais, soit une topographie globalement faible et peu marquée avec toutefois de légers dénivelés au niveau des vallées de la Leyre et de la Midouze et au niveau de la « Petite Lande » au Sud-Est du territoire.
- 2- Les sols sont peu qualitatifs, ce sont des podzols au Ph très acide principalement constitués de sables. Cette contrainte a conditionné l'occupation des sols et le développement des activités forestières et agricoles.
- 3- Le réseau hydrographique principalement formé par les vallées de la Grande Leyre, de la Petite Leyre et de la Midouze est dense et irrigue la quasi-totalité du territoire.
- 4- Le climat du territoire est de type océanique, doux, caractérisé par des vents d'Ouest et une pluviométrie élevée en fin d'année.
- 5- Ces caractéristiques locales ont façonné les milieux actuels et orienté les modes d'exploitation du territoire.

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Topographie plane peu marquée, atout dans le cadre de la maîtrise du risque feu de forêt sylvicole et agricole</li> <li>• Inscription au sein de cinq sous-bassins versants distincts</li> <li>• Réseau hydrographique complexe complété par un réseau dense de fossés forestiers destinés à l'assainissement et par un réseau de drains enterrés et de fossés à ciel ouvert destinés à l'irrigation des parcelles agricoles</li> <li>• Climat tempéré océanique marqué par un ensoleillement et une pluviométrie importante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols sableux, podzoliques, acides, pauvres en nutriments</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel des gisements solaire et éolien</li> <li>• Exploitation des conditions pédoclimatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réchauffement climatique et augmentation des événements climatiques intenses (tempêtes, orages, sécheresses)</li> </ul>

Tableau AFOM

## 2. L'environnement naturel



- Zone d'étude**
- ▭ Périmètre du SCoT
  - ▭ Limite communale
- Espaces naturels**
- Matrice de boisements de conifères
  - Boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Landes
  - Cours d'eau permanents
  - - - Cours d'eau intermittents
  - Plans d'eau
  - Lagunes

0 10 km

Figure 13: Cartographie des espaces naturels du territoire du SCoT de la Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

## 2.1. Structuration spatiale des grands éléments naturels

Le Conseil départemental des Landes a réalisé en 2012 une étude caractérisant par photo-interprétation des informations géographiques des éléments naturels et artificialisés du territoire landais. Cette étude a été menée selon une méthode statistique et selon des critères éco-paysagers. Elle a permis d'identifier la structuration de **la mosaïque de zones naturelles constitutives du territoire départemental**.

Cette étude a été réalisée pour répondre à plusieurs objectifs, dont celui d'alimenter les futures études portant sur les continuités écologiques.

La prise en compte de cette étude a permis l'analyse de la structuration spatiale des différents milieux naturels du territoire du SCoT.

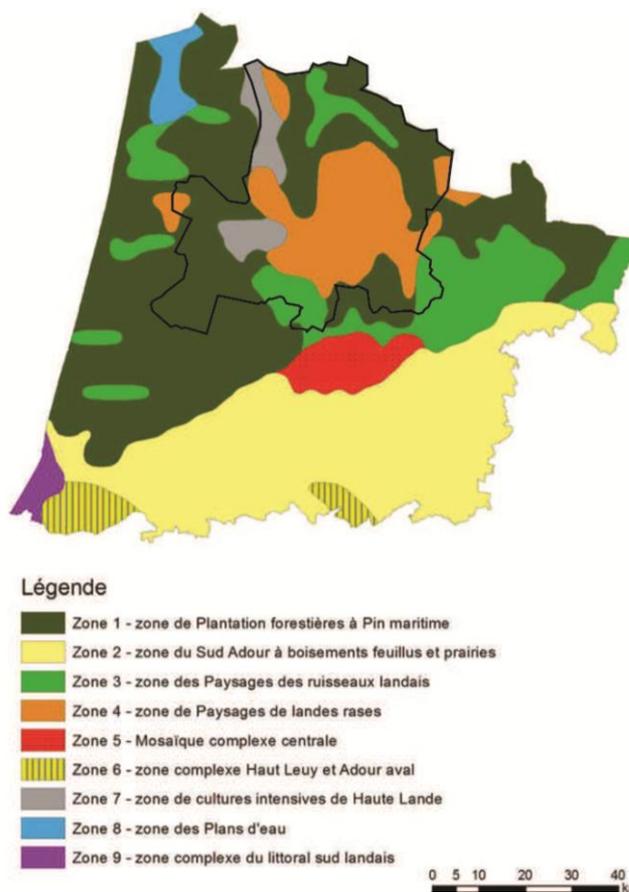


Figure 14: Zonage des milieux naturels suite au travail de photo-interprétation  
(Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012)

### 2.1.1. Méthodologie

L'analyse a conduit à une codification en 24 classes de polygones qui correspondent à 24 types de zones identifiées. Parmi elles, 20 zones naturelles peuvent être définies comme des unités écologiques, soit un assemblage de formations végétales fonctionnant en système.

Afin de caractériser la structuration spatiale du territoire en fonction des éléments naturels, les 24 zones ont été regroupées en 6 classes qui correspondent à de « grands écosystèmes » :

- les boisements à dominance de feuillus,
- les boisements de résineux,
- les prairies et pelouses,
- les espaces landicoles,
- les zones en eau,
- les milieux artificialisés.

L'approche de la répartition spatiale est basée sur la surface moyenne des polygones et sur leur distance au polygone voisin le plus proche.

La méthode a ensuite consisté à découper le département en sous-secteurs, 9 zones homogènes, avec leurs caractéristiques propres, déterminées par des seuils de densité permettant d'isoler des ensembles cohérents par type de zones naturelles.

Majoritairement composé d'éléments naturels structurants, le département des Landes est constitué de 40% de boisements de résineux (pins maritimes), de 14% d'espaces landicoles, 12% de boisements de feuillus, 7% de prairies et de pelouses et de 2% de zones en eau.

### 2.1.2. Première appréhension des milieux naturels du territoire

A l'échelle du SCoT, cette appréhension plus fine du territoire met en évidence les quatre zones<sup>2</sup> qui composent les milieux naturels du territoire :

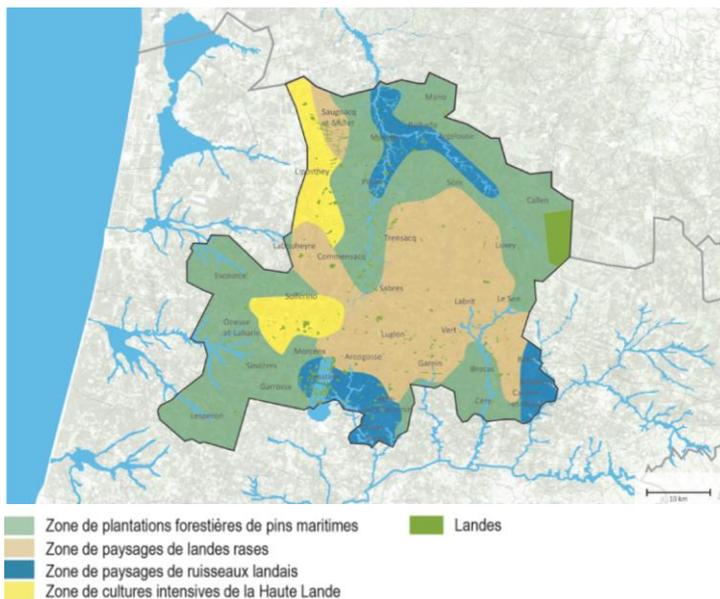


Figure 15: Zonage du territoire de la Haute Lande intégrant la couche des Landes recensées sur le territoire à partir de la base de données MAJIC3

(Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012, BD Carto, MAJIC3)

La zone 1, **zone de plantations forestières de pins maritimes**<sup>3</sup>, s'étend sur la majeure partie du territoire du SCoT et constitue un des milieux structurants du système écologique landais.

La zone 3, **zone des paysages des ruisseaux landais**, est la zone qui borde les principales rivières et leurs affluents soit les deux Leyre et la Midouze ainsi que leurs ripisylves respectives.

La zone 4, **zone des paysages de landes rases**, rassemble les espaces ouverts majoritairement composés de landes et caractérisés par des formations basses dont sont typiques la Molinie bleue et les bruyères. Ces espaces sont des landes humides, semi-

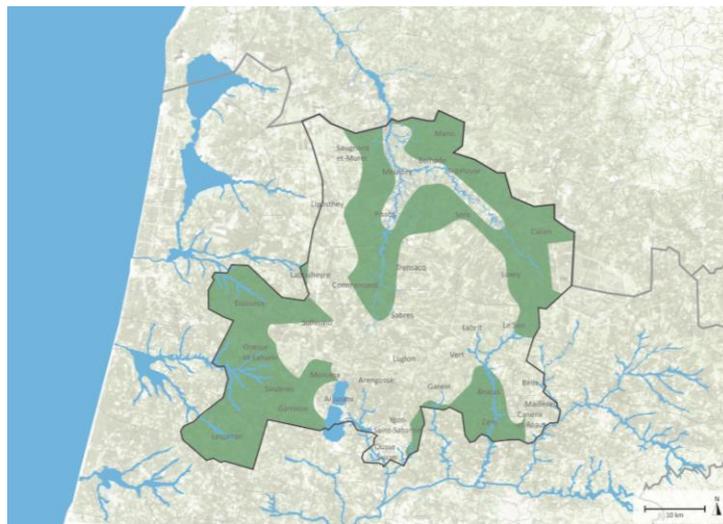
<sup>2</sup> Le présent zonage est issu de l'[Etude sur les continuités écologiques du département des Landes](#) du CD40. Les intitulés d'origine des différentes zones ont été repris. Ce zonage n'est pas représentatif des milieux actuels du territoire, ces derniers ayant évolués suite aux coupes rases et au processus de reboisement post tempête Klaus.

<sup>3</sup> La terminologie « plantations forestières de pins maritimes » n'est pas appropriée car une grande partie de la forêt de pins maritimes est le fruit d'une régénération naturelle. Il serait plus opportun de parler de « futaie de pins maritimes ». Nous emploierons ce terme par la suite.

humides, sèches ou issues de boisement de résineux. Cette zone était identique à la zone 1 avant que la tempête ne détruise la pinède qui est désormais en cours de reconstitution.

La zone 7, **zone de cultures intensives de la Haute Lande**, concerne les espaces dominés par une agriculture intensive, à l'image du Platiet autour de Solferino.

### Zone 1 - Zone de futaie de pins maritimes

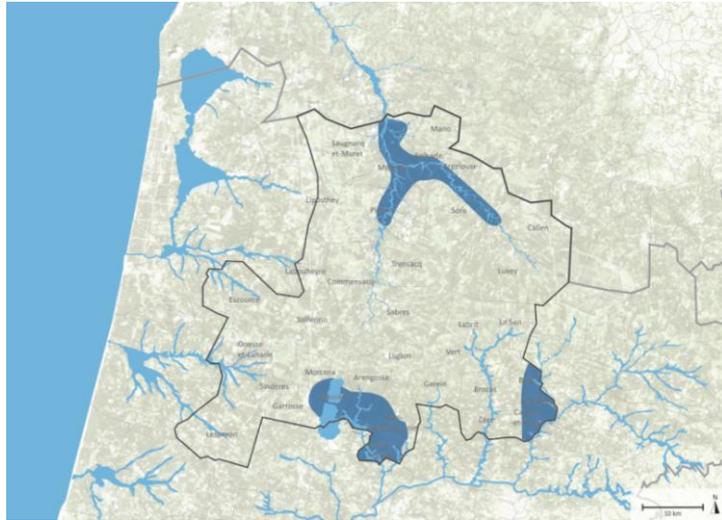


Zone de futaie de pins maritimes

*Figure 16: Plantations forestières de pins maritimes (Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012, BD Carto, Juillet 2014)*

Cette zone s'étend sur 39,7% du département et sur 93% du territoire du SCoT. Elle se compose d'un paysage structuré par les grands espaces sylvicoles, plantations de pins maritimes.

Le boisement de résineux y est dense et relativement continu, constitué par de grands polygones donc avec peu de fragmentation.

**Zone 3 – Zone des paysages des ruisseaux landais**

■ Zone des paysages des ruisseaux landais

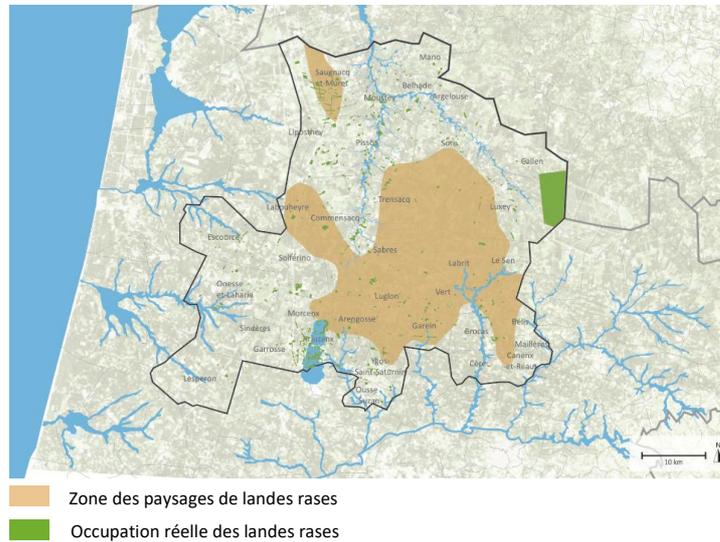
*Figure 17: Paysages des ruisseaux landais (Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012, BD Carto, Juillet 2014)*

30

Cette zone se structure autour des écosystèmes des différents réseaux hydrographiques du territoire, soit le réseau de la Grande Leyre, de la Petite Leyre et de la Midouze.

Elle est ainsi caractérisée par une dominance de boisements de pins maritimes mais aussi de feuillus, composant les ripisylves. Les forêts galeries constituent une des principales zones d'implantations de feuillus sur le territoire. Ces types de milieux sont importants du fait de leur diversité et la qualité de leur biodiversité.

## Zone 4 – Zone des paysages de landes rases



**Figure 18: Paysages de landes rases intégrant la couche des Landes recensées sur le territoire à partir de la base de données MAJIC3 (Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012, BD Carto, Juillet 2014)**

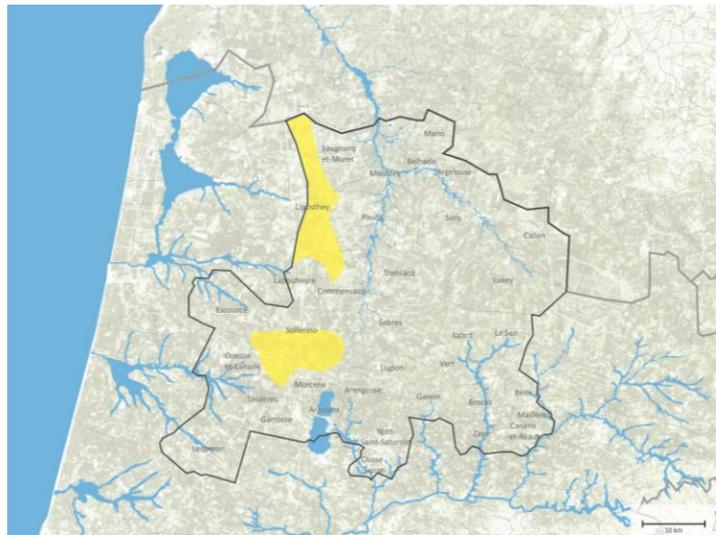
La « zone des paysages de landes rases » n'est pas représentative de la réalité des milieux actuels du territoire et de leur homogénéité. Il s'agit en fait des coupes rases en cours de reboisement illustrant la dynamique de reconstitution du Massif forestier des Landes de Gascogne.

La majeure partie des « paysages de landes rases » identifiés au sein de l'*Etude sur les continuités écologiques du département des Landes* est actuellement couverte de plantations forestières de pins maritimes.

A ce jour, les landes ne représentent que 1,6% de l'occupation du sol du territoire de la Haute Lande.

La carte précédente intégrant la couche de Landes recensée sur MAJIC3 met en évidence le décalage entre l'occupation « des paysages de landes rases » et l'occupation réelle des landes sur le territoire du SCoT de la Haute Lande.

## Zone 7 – Zone de cultures intensives de la Haute Lande



Zone de cultures intensives de la Haute Lande

Figure 19: Cultures intensives de la Haute Lande (Source : Etude des continuités écologiques du département des Landes, CD40, décembre 2012, BD Carto, Juillet 2014)

## 2.2. Les grands milieux naturels structurants

---

### 2.2.1. Le plateau forestier, support de biodiversité

#### 2.2.1.1. Le massif forestier, matrice écologique du territoire

Du fait de sa constance et de son importance sur le territoire, la forêt demeure le principal support des équilibres écologiques. Son étendue et sa continuité favorisent l'existence de milieux d'intérêts particuliers. La diversité des classes d'âges des peuplements, la juxtaposition de milieux aux fonctionnalités différentes et la dimension temporelle de la gestion forestière favorisent le développement d'habitats naturels et d'espèces remarquables.

Le massif forestier des Landes de Gascogne, est considéré dans son intégralité comme réservoir de biodiversité<sup>4</sup>. A ce titre, il constitue 30 % des réservoirs de biodiversité de la Région Aquitaine, notamment du fait de la présence de zones humides sous couvert (crastes, lagunes, maillage hydraulique, forêts galeries, étangs...). Par ailleurs, son taux de boisement assez remarquable joue un rôle d'écrin protecteur pour les secteurs à forte intensité naturaliste, assure une continuité importante pour les espèces et un point de repère et de passage des espèces migratrices. Le boisement du massif a fait l'objet d'une augmentation entre 1959 et 1996, ce qui s'est traduit par la fermeture de certains milieux et donc la disparition de zones de prairies, de terrains agricoles, de tourbières et de landes humides : 63% de ces espaces dont le pâturage avait cessé ont été délaissés et ont été gagnés par des essences forestières.

Le contexte écologique de la forêt est en forte évolution depuis la tempête Klaus de janvier 2009. L'éclaircissement consécutif à la chute des arbres, les modifications des bilans hydrauliques des parcelles et l'accumulation de bois à terre sont autant de facteurs qui ont participé à la modification de l'écologie du massif.

Le massif est désormais sous l'influence des nouvelles dynamiques forestières engagées. L'évolution de la gestion forestière pourra elle aussi avoir une incidence sur l'entretien au quotidien des écosystèmes et sur la protection du massif.

Bien que depuis une dizaine d'années, les pratiques sylvicoles ont tendance à être plus rigoureuses (débroussaillage, éclaircies, coupes...), on note une diminution de l'entretien des forêts privées et publiques avec la disparition de la pratique de l'élague. La disparition de cette pratique accentue le risque d'incendie. Pour autant, en parallèle, le massif forestier d'Aquitaine tend à faire reconnaître la gestion durable de ses forêts par le biais de certifications. Il s'agit du massif le plus écocertifié de France avec 600 000 ha en Aquitaine.

---

<sup>4</sup> Milieux présentant une richesse en matière de biodiversité patrimoniale où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Ces espaces vitaux sont soit considérés comme remarquables soit constitutifs de la nature dite ordinaire.

### 2.2.1.2. Des forêts à haute qualité environnementale

Trois types de forêt peuvent se dessiner au sein du massif :

#### 2.2.1.2.1. La forêt cultivée

Constituée principalement de pins maritimes, elle compose ainsi la forêt dite « de production ». Cette essence végétale occupe sur le territoire la quasi-totalité des surfaces forestières, soit environ 93%.

Les caractéristiques du sol, acide et pauvre en nutriments, permettent la croissance et le développement du pin maritime aux dépens des autres essences. Même mélangé à d'autres, il reste l'essence dominante dans les strates supérieures de la forêt. La croissance des feuillus, plus lente, constitue la formation d'un sous-bois.

Le couvert végétal que procure cette forêt est utilisé comme habitat par de nombreux grands mammifères et espèces forestières patrimoniales.



Figure 20: Une forêt majoritairement boisée de conifères  
(Source : PLACE, MAJIC3, BD Carto, Juillet 2014)

#### 2.2.1.2.2. La forêt mélangée de feuillus

Occupant seulement 4% des surfaces forestières des 35 communes du territoire du SCoT de la Haute Lande, les peuplements de chênes persistent principalement le long des cours d'eau ou encore sous forme de taillis dans les friches. Les chênes Pédonculé et Tauzin subsistent aussi en lisière des parcelles de pins, sur les crastes, avec un sous-bois de Fragon (petit houx) qui délimite souvent les anciennes parcelles cultivées et l'espace de l'airal.

La richesse en espèces végétales ou animales est plus importante dans les forêts constituées de peuplements mixtes que dans les forêts monospécifiques. De ce fait, les chênaies dans les sous étages maintiennent un rôle clef dans l'équilibre écologique de la pinède et sont propices à l'accueil d'espèces protégées. L'ensemble de ces feuillus est exploité en bois de chauffage et rejette de souche.

2.2.1.2.3. La forêt galerie

La forêt galerie se compose à 88 % de boisements dont 70% de feuillus et 30% de résineux, avec principalement des aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) sur les rives, au ras de l'eau, des chênes pédonculés (*Quercus pedunculata*) et des chênes tauzin (*Quercus pyrenaica*), des hêtres (*Fagus*), des saules (*Salix*) dans les secteurs inondables ainsi que des robiniers (*Robinia*), des noisetiers (*Corylus*) et des aubépines (*Crataegus*).

Plutôt jeune, cette forêt constitue une des principales zones de feuillus au sein du massif. Elle est le support d'une source de biodiversité considérable, aussi bien animale que végétale, avec un certain nombre de stations reconnues comme étant d'intérêt majeur pour des espèces protégées.

On retrouve dans la forêt galerie une fougère typique des milieux humides, l'osmonde royale (*Osmunda regalis*), espèce rare, ainsi que l'iris des marais (*Iris pseudacorus*), l'anémone hépatique (*Hepatica nobilis*) et différentes espèces d'orchidées.

De plus, étant une structure écologique de taille, la continuité et l'imperméabilité de cette forêt participent au maintien des berges et à la lutte contre leur érosion.

Au même titre que les feuillus, l'aulne est exploité en bois de chauffage et rejette de souche.

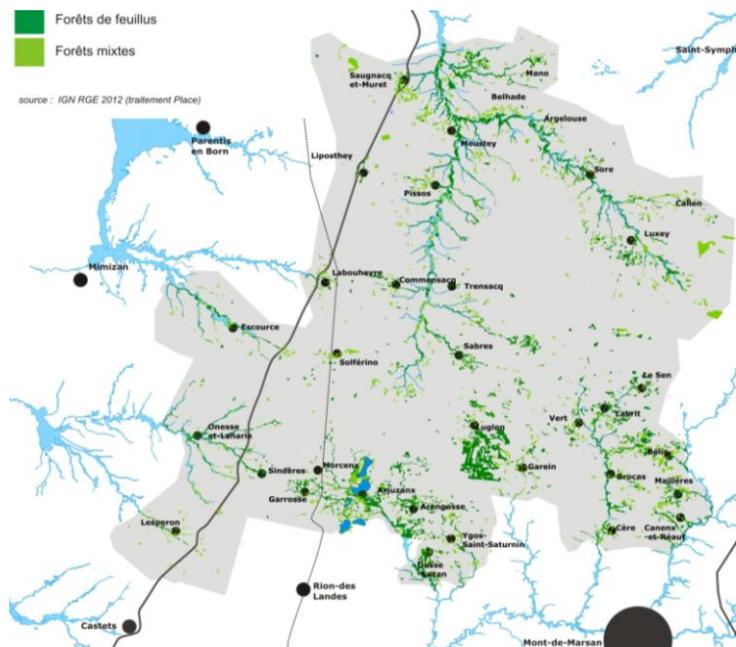


Figure 21: Une forêt où persiste 3% de feuillus (Source : PLACE, MAJIC3, BD Carto, Juillet 2014)

### 2.2.1.3. Intérêt faunistique et espèces animales rares

Le plateau forestier constitue un biotope d'une importance primordiale pour la faune. En effet, de nombreuses espèces profitent de son ombrage, des ressources alimentaires qu'il abrite et de sa continuité spatiale.

Ont notamment été remarqués le chevreuil, le cerf élaphe, le sanglier, le faisan commun, le lièvre d'Europe et le blaireau européen.

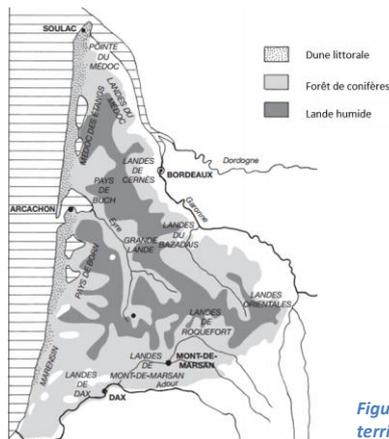
80 espèces d'oiseaux ont aussi pu être repérées dans le massif, parmi lesquels le geai des chênes, la bécasse des bois et le pigeon ramier. 90 espèces de carabes, 120 espèces d'araignées, environ 50 espèces de papillons et plus de 300 espèces de coléoptères saproxyliques ont également été recensés. Les ripisylves des cours d'eau sont le lieu de vie privilégié du vison d'Europe, espèce patrimoniale.

## 2.2.2. Les landes, fondement identitaire du territoire

### 2.2.2.1. Espaces naturels

Composantes principales de la matrice paysagère du territoire des Landes de Gascogne au 19<sup>ème</sup> siècle, les landes se sont, au fil du temps, amenuisées sous l'effet de l'abandon du système agropastoral, des dynamiques d'assainissement et d'implantation du pin maritime. Le système agropastoral a été abandonné du fait de la vente des pâturages communaux à des investisseurs privés qui ont développé la forêt de pins maritimes. Il y a d'ailleurs eu de fortes rivalités entre bergers et forestiers. Les landes sont aujourd'hui résiduelles et cantonnées à quelques sites, notamment les camps militaires entretenus et exempts de toute exploitation sylvicole (Captieux, Muret).

### 2.2.2.2. Typologie et biodiversité



Trois types de landes sont présents sur le territoire, selon le degré d'hydromorphie de leur sol : les landes humides, mésophiles et sèches.

Figure 23 : Répartition des différents types de landes su territoire (Source : Atlas du paysage de Gironde)

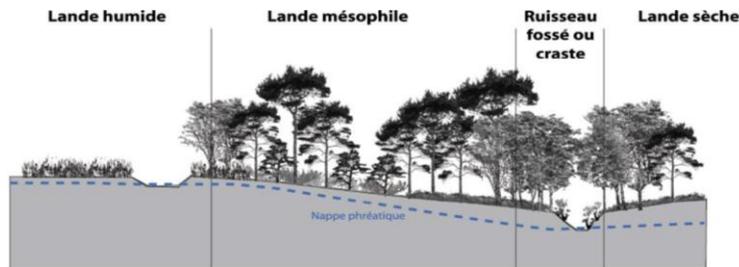


Figure 24: Typologies des landes du territoire  
(Source : Charte paysagère du Pays d'Albert, 2004)

#### 2.2.2.2.1. La lande humide

La lande humide est caractérisée par une nappe phréatique affleurante et un sol généralement acide. Cette lande est fertile et dispose d'un large réseau de crastes et de nombreuses lagunes.

La végétation y est dominée par la molinie (*Molinia*), en association avec des bruyères comme la bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la bruyère à balais (*Erica scoparia*), l'ajonc nain (*Ulex minor*), des arbustes comme la bourdaine (*Frangula alnus*), des arbres typiques des milieux humides comme le bouleau (*Betula pendula*). Aux abords des lagunes et le long des fossés, on note la présence des espèces protégées que sont la drosera (*Drosera*) et l'osmonde royale.

La faune qui fréquente ce milieu est habituée aux milieux plutôt humides : le canard colvert, la fuligule morillon, l'oie cendrée, la bécassine des marais, la foulque macroule, le ragondin, le héron cendré et le castor d'Europe.

#### 2.2.2.2.2. La lande mésophile

Au sein de la lande mésophile, la présence de la nappe phréatique peut varier entre 0,5 et 2 m de profondeur. La végétation varie selon l'humidité et le Ph du sol. Les espèces présentes sont les suivantes : la molinie, différentes espèces de fougères, l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et le genêt (*Genista*).

Compte tenu de ses caractéristiques pédologiques, la lande mésophile est la plus adaptée pour accueillir la pratique sylvicole.

#### 2.2.2.2.3. La lande sèche

Sur cette lande, la nappe phréatique s'éloigne de la surface du sol de plus de 2 mètres, ce qui la rend non adaptée à la pratique sylvicole. Le sol y est sec, le Ph neutre. La végétation est dominée par la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la callune (*Calluna vulgaris*), l'héliantheme (*Helianthemum*), l'onagre (*Oenothera*) et des peuplements de feuillus tels que le chêne tauzin et le chêne pédonculé.

Les nombreux milieux paraforestiers que sont les lisières, les clairières, les espaces de coupes rases, les linéaires ouverts (pare feux, lignes haute tension, conduites de gaz, ...) présentent des caractéristiques et des profils de végétations proches de ceux des landes. Du fait de leur situation transitoire entre deux écosystèmes. Toutes ces formations végétales sont généralement des zones où la diversité biologique est forte.

En effet, l'ensemble de ces formations possède une réelle valeur patrimoniale en tant que derniers refuges d'espèces autrefois abondantes tels que le courlis cendré et surtout la grue cendrée, pour qui le massif forestier des Landes de Gascogne est devenu la première zone d'hivernage d'Europe.



Figure 25: Lande humide, Arjuzanx (Source : reserve-arjuzanx.fr)



Figure 26: Lande mésophile à molinie (Source : PLACE)



Figure 27: Lande sèche à bruyère (Source : PLACE)

### 2.2.3. Les vallées hydrographiques, ossatures du territoire

#### 2.2.3.1. Le réseau hydrographique de la Grande Leyre et de la Petite Leyre

Le bassin versant de la Leyre s'étend sur la partie Nord du plateau landais et draine 1/5<sup>ème</sup> de son territoire. La Grande Leyre (60 km) et la Petite Leyre (50 km) prennent respectivement leur source dans le département des Landes à Luglon et Lencouacq. Elles confluent ensuite pour former l'Eyre qui débouche par un delta dans le Bassin d'Arcachon. Elles constituent ainsi le plus important tributaire du Bassin d'Arcachon, d'où l'importance de la qualité de leurs eaux dans le maintien des équilibres biologiques du bassin.

Le site des Vallées de la Leyre, classé Natura 2000 depuis juillet 1999 s'étend sur 5 700 hectares et sur 20 communes dont 11 sur le territoire du SCoT (Saugnacq et Muret, Moustey, Pissos, Commensacq, Trensacq, Sabres, Belhade, Argelouse, Sore, Callen et Luxey).

##### 2.2.3.1.1 Espaces naturels

Les vallées de la Leyre présentent une grande diversité de milieux déterminée par un ensemble de conditions écologiques particulières : la dynamique de la rivière a conditionnée la constitution des sols actuels ; la microtopographie joue un rôle dans la répartition des communautés floristiques et l'ancienne occupation des sols, la structure de la végétation étant souvent dépendante du degré d'abandon des prairies en bordure de rivière.

Les richesses écologiques de ce milieu sont liées aux particularités de la rivière, à son delta, aux milieux associés et aux forêts galeries. Les vallées sont formées de milieux diversifiés avec des zones inondables et des forêts de chênes, d'aulnes et de saules.

##### 2.2.3.1.2 Habitats et groupement de végétaux rares

De la variabilité de ces facteurs écologiques résulte une très grande diversité des habitats et une organisation verticale de la végétation selon une structure étagée complexe :

- la strate arborescente principalement hétérogène (bien que ponctuellement homogène) présente une sous-strate dominante composée majoritairement de chênes pédonculés et une sous-strate dominée composée d'aulnes et de saules,
- la strate arbustive est densément peuplée d'arbustes divers tels que la bourdaine ou l'aubépine,
- la strate herbacée, hétérogène, regroupe un certain nombre de grands végétaux comme la lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou l'eupatoire à feuille de chanvre (*Eupatorium cannabinum*) associés à diverses petites espèces comme la bugle (*Ajuga*) et le lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

Les milieux se présentent sous la forme d'une mosaïque dans laquelle se succèdent forêts humides, mares et marécages avec leurs cortèges d'espèces associées, résultant des variations dans l'espace de la présence de l'eau et du taux d'humidité.

#### 2.2.3.1.2.1 La forêt galerie

La forêt galerie de la Leyre est une véritable forêt d'accompagnement marécageuse qui traverse le massif forestier. Zone de transition arborée entre rivière et zones agricoles ou forestières, de 3 à 300 mètres de large, elle s'analyse comme un véritable écosystème présentant de multiples fonctionnalités. Son couvert arborescent quasi continu favorise une sorte de micro climat en permanence frais et humide en opposition avec celui du plateau forestier davantage sec et chaud, notamment en été.

Les conditions très favorables qui règnent dans la ripisylve en font un biotope de qualité pour les espèces feuillues ainsi qu'une zone d'abri pour la faune qui y trouve nourriture et corridor de déplacement qualitatif. Un certain nombre d'habitats prioritaires s'y rencontre, abritant des espèces d'intérêt communautaire notamment autour des berges.

#### 2.2.3.1.2.2 Les affluents et les milieux ouverts associés

##### *Les affluents*

La Grande Leyre et la Petite Leyre reçoivent de nombreux affluents qui présentent souvent un aspect comparable à la Leyre. Ils forment de petites vallées à fonds plats qui sont aujourd'hui recolonisées spontanément par des espèces végétales. Les principaux affluents sur le territoire sont le Carrete, le ruisseau de Commensacq, le Mourdouat, le Braou, le ruisseau de Saignacq, le Mauchou, la Garaille, le Naou, le Biganon, le Bouron, le ruisseau de Beliet, le Lassieu et la Surgenne.

##### *Les bras morts de la Leyre*

Les bras morts de la Leyre sont des plans d'eau de petite superficie dont la profondeur suit le cours des variations saisonnières de la nappe phréatique. La végétation présente y est principalement basse et se présente sous la forme de cariçaies et de roselières. Parmi les végétaux associés à ce milieu, on retrouve des espèces aquaphiles comme le nénuphar blanc à larges feuilles (*Nymphaea alba*), les potamots aquatiques (*Potamogeton*), diverses espèces de sphaignes (*Sphagnum*), aquatiques et sub-aquatiques dont la présence révèle le fort degré d'acidité de l'eau.

##### *Les marais*

Les marais correspondent à des zones d'exutoire pour les eaux de pluies. Les sols y sont submergés presque constamment. Ce sont des milieux très productifs, l'eau stagnante et peu profonde s'échauffant rapidement et induisant la prolifération de la végétation aquatique.

La faune d'invertébrés est constituée d'espèces communes (libellules, coléoptères...) mais dont la biomasse totale est importante.

Les marais ont un rôle fondamental en tant que zone de frayères. En effet, la stagnation des eaux, en été, provoque une détérioration de leur qualité écologique. Les poissons vont alors se réfugier dans les milieux d'eau courante qui conservent leur qualité. Il se joue donc ici une complémentarité écologique entre rivières et marais.

Cependant, ce mode de fonctionnement reste fragile car lié à la communication entre ces deux milieux et aujourd'hui, de nombreux canaux de drainage assurant la vidange des marais sont abandonnés et en voie de comblement.

##### *Les tourbières*

La vallée de la Leyre présente par endroits des environs principalement occupés par des milieux marécageux et des boisements inondables. Des inventaires ont permis de recenser plusieurs zones tourbeuses, habitats de quelques plantes remarquables.

Deux grands types de milieux tourbeux sont présents : des tourbières et les landes tourbeuses.

Des indicateurs floristiques ont été mis en place afin de déterminer les limites entre ces deux milieux. Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, les tourbières sont beaucoup plus rares et leur originalité floristique et écologique en fait des écosystèmes de premier plan d'un point de vue patrimonial avec quelques espèces d'intérêt national.

Les tourbières constituent l'habitat privilégié :

- des groupements à ossifrage et à sphaignes dont fait partie la droséra à feuille rondes (*Drosera rotundifolia*) et la linaigrette (*Eriophorum*),
- des groupements à rynchospore (*Rynchospora*),
- des groupements à bruyère et à sphaigne avec la bruyère à quatre angles, la bruyère ciliée, la callune, la molinie et le choin (*Schoenus*),
- des groupements à molinie et à bruyères caractérisés par de gros touradons de molinie et par l'envahissement progressif des ligneux tels que le gaillet odorant (*Galium odoratum*), la bourdaine et le saule.

#### Les prairies

Dans les vallées inondables de la Leyre, les prairies en herbe, anciens terrains de fauche et de pâturage, constituent un héritage de l'agropastoralisme des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. Elles sont désormais résiduelles du fait de leur abandon progressif. Leur composition floristique a été profondément modifiée par plusieurs siècles d'intervention humaine et les prairies sont aujourd'hui recolonisées par une végétation spontanée d'aulnes et de saules.

L'ensemble de ces près est caractérisé par l'influence des apports sédimentaires dont dépendent la présence d'espèces annuelles des vases eutrophes et par le caractère non tourbeux des près inondables.

De plus, les canaux de drainage et d'irrigation en contact avec les près sont des éléments essentiels du fait de l'apparente localisation d'espèces peu fréquentes comme le jonc à feuilles variées (*Juncus heterophyllus*).

Les prairies inondables servent aussi d'habitat et de lieu de ponte à de nombreux invertébrés.

### 2.2.3.1.3 Intérêt floristique et espèces végétales rares

**Huit espèces d'intérêt majeur (liste rouge nationale des espèces menacées et vulnérables) ont été inventoriées dans la vallée de la Leyre :** la laïche à trois nervures (*Carex Trinervis*), le faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatinundata*), la cirse filipendule (*Cirsium filipendulu*), la drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*), la drosera à feuilles rondes, la dryopteris atlantique (*Dryopteris aemula*), le petit héléocharis (*Eleocharis parvula*), le flûteau nageant (*Luronium natans*) et le rynchospore brun (*Rynchospora fusca*).

### 2.2.3.1.4 Intérêt faunistique et espèces animales rares

#### 2.2.3.1.4.1 Les poissons et crustacés

Les inventaires piscicoles disponibles révèlent que l'ichtyofaune<sup>5</sup> observée ne correspond pas au peuplement théorique. Les espèces présentes semblent peu diversifiées.

6 à 7 espèces ont été inventoriées. Le vairon et le brochet sont les espèces les plus représentées. La fraîcheur des températures explique l'absence de la plupart des grands cyprinidés d'eau vive (comme le barbeau), mais a cependant favorisé l'introduction de la truite ainsi que l'implantation de plusieurs salmonicultures de production sur les affluents de la Leyre.

<sup>5</sup> Partie de la faune rassemblant les poissons.

Les autres espèces recensées sont la lamproie des rivières, la lamproie marine, l'anguille et la vandoise rostrée. Par endroits, la présence d'écrevisses à pattes rouges et d'écrevisses à pieds blancs a pu être observée.

#### 2.2.3.1.4.2 La Cistude d'Europe

La Cistude d'Europe, petite tortue de la famille des Emydidae, fréquente les eaux douces dormantes mais aussi les ruisseaux et rivières à faible courant de préférence bordés d'une abondante végétation. Relativement sédentaire, elle semble trouver des zones de quiétude dans les marais où elle peut se nourrir et pondre dans les pentes sableuses.

**Espèce protégée, l'enjeu écologique autour de son maintien sur le territoire est fort.**

#### 2.2.3.1.4.3 La Loutre d'Europe

La Loutre d'Europe semble être présente de manière continue depuis la source des deux Leyre jusqu'à l'embouchure du Bassin d'Arcachon, mais pas en densité. Elle affectionne les rivières, étangs, canaux et marais avec une préférence pour les berges où la végétation est dense.

Cette espèce a été classée espèce protégée, en danger en 1972 (**liste rouge des espèces menacées**) après une longue période de traques et de décimation et son enjeu écologique et de conservation sur le territoire est très fort.

#### 2.2.3.1.4.4 Le Vison d'Europe

Le Vison d'Europe est un mammifère semi aquatique qui évolue presque exclusivement à proximité de l'eau. Il est présent le long des rivières desquelles il exploite tous les types de zones humides (cours d'eau forestiers, prairies inondables, marais...), ses habitats de prédilection étant les aulnaies-saulaies, les marais et les cours d'eau.

**Classé en espèce protégée en 1979 après avoir été chassé et piégé pendant longtemps, son enjeu de conservation sur le territoire est très fort.**

#### 2.2.3.1.4.5 Les oiseaux

30 espèces ont été recensées dans la forêt galerie, dont 23 nicheuses peu abondantes en Aquitaine et totalement absentes des pinèdes monospécifiques de production.

11 espèces patrimoniales ont été inventoriées dont le martin pêcheur (*Alcedo atthis*) autour de la rivière et de ses berges, le pic épeichette (*Dendrocopos minor*) dans les boisements de feuillus denses avec de grands arbres, la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) dans les boisements de feuillus denses au niveau de la strate arbustive, le râle d'eau (*Rallus aquaticus*) dans les zones inondées de faible profondeur, l'engoulevent (*Caprimulgidae*), la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la palombe (*Columba palumbus*), l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la buse variable (*Buteo buteo*), le milan noir (*Milvus migrans*) et le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) dans les autres habitats des vallées de la Leyre.

#### 2.2.3.1.4.6 Les insectes

Deux espèces sont inscrites à la Directive Habitat mais en faible enjeu écologique : le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces deux espèces, très communes sur le territoire, se retrouvent dans les habitats forestiers de la forêt galerie ainsi que sur les arbres isolés des airiaux à proximité.

#### 2.2.3.1.4.7 Les odonates, rhopalocères et orthoptères

35 espèces d'odonates<sup>6</sup> ont été identifiées lors de différents inventaires.

Six espèces présentent un fort intérêt patrimonial dont le leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*), la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

37 espèces de Rhopalocères (papillons) ont été recensées dont 3 particulièrement intéressantes : le fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*), le miroir, (*Heteropterus morpheus*) et le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

26 espèces d'orthoptères ont été identifiées dont le criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce particulièrement intéressante (il est un excellent indicateur de l'intégrité des milieux humides). Il a été rencontré sur quatre sites de milieux humides dont la végétation est dominée par la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la molinie, la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le jonc épars (*Juncus effusus*), l'écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), la lysimaque, le lycoper d'Europe (*Lycopus europaeus*) et la renoucle flammette (*Ranunculus flammula*).



Figure 28: En haut : Leucorrhine à front blanc (Source : insecte.org) ; Cistude d'Europe (Source : PNRLG). En bas : Vison d'Europe (Source : Sud-Ouest) ; Loutre d'Europe (Source : INPN)

### 2.2.3.2. Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze

#### 2.2.3.2.1 Espaces naturels

Le réseau hydrographique de la Midouze est un linéaire de 300 km de cours d'eau. Il traverse 44 communes dont 13 au Sud du territoire du SCoT de la Haute Lande à savoir Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Le Sen, Maillères, Ousse-Suzan, Vert et Ygos Saint Saturnin.

Autrefois canalisée pour être navigable, la largeur de la Midouze varie entre 15 et 30 mètres, elle est relativement profonde (1 m) et ses fonds sont sableux, limoneux ou vaseux. La

<sup>6</sup> Plus connus sous le nom de libellules.

qualité du réseau est inégale car altérée ponctuellement par les impacts des différents usages ou les pollutions résiduelles des villes.

Le Midouze et ses affluents sont bordés de ripisylves et de forêts alluviales qui forment une forêt galerie entourant les cours d'eau. Cette structure végétale a un rôle d'épuration des eaux et de régulation des crues en permettant de limiter la vitesse du courant et le transport des matières en suspension.

### 2.2.3.2.2 Habitat et groupement de végétaux rares

#### 2.2.3.2.2.1 La forêt galerie

##### *Les chênaies*

L'ensemble du réseau de chênaies constitue 43% de la forêt galerie, elles se repèrent sur le bourrelet alluvial ou dans les pentes de berges. Deux types de boisements se côtoient, la futaie âgée, les « vieilles chênaies acidiphiles » qui forment un gîte pour les chiroptères<sup>7</sup>, les insectes saproxyliques et quelques espèces d'oiseaux, et la futaie jeune, plus fréquente formée d'un sous étage d'aubépines, de viornes ou de ronces.

Deux essences principales s'y retrouvent, le chêne pédonculé (dominant à 94,5%) et le chêne tauzin, essence pionnière.

La strate herbacée est essentiellement formée de canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), de fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ou de molinie selon le degré d'humidité du sol.

##### *Les aulnaies*

Les aulnaies représentent 16% de la forêt galerie, dans les zones les plus humides, essentiellement sur les berges des cours d'eau. Les aulnes ont aussi participé à la colonisation des anciennes prairies humides ouvertes ou des marais.

Deux types d'aulnaies se distinguent autour de la Midouze. Les aulnaies marécageuses très humides, caractérisées par un sous étage de touradons de carex et parfois d'iris jaune (*Iris pseudacorus*), qui constituent souvent une zone de frayère pour le brochet. Les autres aulnaies sont moins humides et par conséquent, les espèces typiques de milieux marécageux sont absentes. La strate végétale se compose davantage d'aubépine et de canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

##### *Les forêts mixtes*

19% de la forêt galerie sont constitués de peuplements de feuillus sans essence dominante. Ces groupements sont le plus souvent formés d'aulnes, de chênes, de robiniers, de charmes (*Carpinus caroliniana*) et de châtaigniers (*Castanea*).

De plus, on retrouve partiellement des saules, des frênes (*Fraxinus excelsior*), des plantations éparses de platanes et des plantations de peupliers laissées à l'abandon.

#### 2.2.3.2.2.2 Les milieux ouverts

##### *Les prairies*

Ne représentant que 2% du milieu de la forêt galerie, elles constituent pourtant une belle source de biodiversité dans un massif principalement fermé et forestier. Lieu d'alimentation des chiroptères, lieu de vie d'une part de l'entomofaune (insectes) et habitat du vison d'Europe, les prairies existent sous différentes formes : fauchées, pâturées ou tourbeuses.

##### *Les plans d'eau*

Les plans d'eau repérés ici sont principalement des étangs privés artificiels, créés dans le but de constituer des réserves d'eau pour l'irrigation, pour des espaces lucratifs ou à des fins de

<sup>7</sup> L'ordre des chiroptères regroupe les mammifères volants, communément appelés chauve-souris.

loisirs (pêche, chasse, motif paysager...). La plupart des berges sont peuplées d'aulnes et de saules avec une strate inférieure de touradons de carex. Elles constituent ainsi un habitat privilégié pour le vison d'Europe, la cistude d'Europe et le lieu de vie de nombreux odonates.

### 2.2.3.2.3 Intérêt faunistique et espèces animales rares

#### 2.2.3.2.3.1 L'avifaune

19 espèces ont été recensées, dont certaines sont spécifiques et indicatrices de niches écologiques de qualité et d'autres inféodées à plusieurs habitats.

Parmi elles, 4 espèces patrimoniales ont été repérées : le rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le bouvreuil pivoine (*Pyrrhula*) et le pic épeichette (*Dendrocopos minor*). D'autres espèces sont à signaler : le bruant zizi (*Emberiza cirius*), l'hypolaïs polyglotte (*Hypolaïs polyglotta*), le rossignol philomène (*Luscinia megarhynchos*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), la sitelle torchepot (*Sitta europea*), le pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), le tarier pâtre (*Saxicola torquata*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le gobemouche gris (*Muscicapa striata*), le loriot d'Europe (*Oriolus*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la mésange huppée (*Parus cristatus*), la mésange nonette (*Parus palustris*), le pic vert (*Picus viridis*) et le roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapillus*).

#### 2.2.3.2.3.2 L'ichtyofaune

Le réseau de la Midouze reçoit les espèces typiques du « peuplement landais » soit 6 ou 7 espèces avec notamment l'anguille, le goujon, le vairon, la loche franche, le chabot, le brochet et la lamproie de Planer.

Des populations d'écrevisses à pattes blanches se retrouvent ponctuellement mais il semblerait qu'elles aient fortement régressé à cause de l'ensablement des berges de la Midouze.

#### 2.2.3.2.3.3 Les odonates

Le climat engendré par la forêt galerie, frais et humide, en fait un milieu très riche en insectes. 42 espèces ont été recensées sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Midouze.

Parmi elles, 3 espèces sont patrimoniales et protégées au niveau national, le leucorrhine à gros thorax, le leucorrhine à front blanc et l'agrion de Mercure. 2 espèces sont vulnérables au niveau national, le cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et l'Onychogomphus uncatatus.

#### 2.2.3.2.3.4 Les chiroptères

De nombreuses espèces sont présentes sur le territoire, notamment le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) qui présentent un enjeu fort de conservation, le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) qui présentent un enjeu moyen de conservation et enfin le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) et le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) qui présentent un faible enjeu de conservation.

#### 2.2.3.2.3.5 Autres espèces

Les autres espèces recensées qui présentent un certain intérêt sont les mêmes que celles présentes sur le site de la vallée de la Leyre : le vison d'Europe, la loutre d'Europe et la cistude d'Europe.



Figure 29: En haut : Fauvette pitchou (Source : ONF)  
 En bas : Touradons de carex (Source : PNRLG)  
 A droite : Martin pêcheur (Source : Larousse)

### 2.2.3.3. Les lagunes : des milieux riches mais en danger

#### 2.2.3.3.1 Espaces naturels

Les lagunes sont de petites étendues d'eau douce de taille inférieure à 1 hectare. Issues des landes originelles, elles se sont formées il y a plus de 10 000 ans.

Ces petits plans d'eau naturels dépendent du battement de la nappe phréatique superficielle au cours de l'année, elles sont souvent temporaires. Ce sont des milieux très vulnérables car sujets aux perturbations hydrauliques, physiques et trophiques.

En effet, à la différence d'une mare, une lagune ne retient pas l'eau, elle met à jour le niveau de la nappe phréatique, se remplit et se vide naturellement selon la saison, sa taille et sa profondeur. Ces fortes variations expliquent la formation de ceintures végétales autour des lagunes composées d'espèces adaptées aux milieux humides et oligotrophes.

Les lagunes sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction et d'hivernage pour de nombreux oiseaux. Ces milieux recèlent une grande richesse biologique aussi bien animale que végétale, les cortèges comprenant parfois des espèces particulièrement patrimoniales pour la région. Sur le plan végétal, l'intérêt des lagunes est multiple : la flore et la végétation aquatique proprement dite, la flore et la végétation des bords de lagunes en particulier de la zone de battement du niveau d'eau : inondée une grande partie de l'année mais sèche en été, elle est le biotope de certaines espèces rares. Les lagunes abritent ainsi plusieurs espèces végétales rarissimes et protégées au niveau national ou européen.

Ces milieux écologiquement riches sont actuellement en forte régression, notamment du fait du drainage et de la baisse consécutive du niveau de la nappe. Certaines de ces lagunes ont disparu par comblement ou défrichement au profit de l'agriculture, ou par leur transformation en décharge.

Face à ce phénomène, le Conseil départemental des Landes en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réalisé en 2011 un inventaire cartographique des lagunes du département. Cette étude a permis de mieux connaître leur répartition, d'identifier les principaux facteurs de dégradation et les principaux enjeux de préservation des lagunes. Cet inventaire a conduit à la définition de stratégies pour leur restauration. Cette action fait l'objet d'un engagement partagé avec d'autres acteurs du territoire : le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, la Chambre d'Agriculture, l'Union Landaise de Défense de la Forêt Contre les Incendies, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, le Centre de Productivité et d'action Forestière d'Aquitaine et l'Office National des Forêts.

Actuellement, un seul site de lagunes est protégé sur l'ensemble du territoire, **le site naturel des Lagunes de Brocas, classé Natura 2000 en tant que site d'intérêt communautaire (SIC) et également en tant que zone spéciale de conservation (ZSC).**



Figure 30: Lagune de Brocas (Source : PNRLG)

#### 2.2.3.3.2 Habitat et groupement de végétaux rares

Les lagunes constituent donc un habitat favorable pour de nombreuses espèces notamment le faux cresson de Thore ou la bruyère à quatre angles pour les espèces végétales, ou la leucorrhine à front blanc pour les odonates. Plusieurs types d'habitats se développent dans les lagunes.

##### 2.2.3.3.2.1 Les roselières et herbiers aquatiques

Les roselières sont constituées de groupements d'hélophytes, notamment de roseaux et de joncs. Les herbiers aquatiques regroupent des espèces communes dont le potamot et le nénuphar blanc ainsi que des espèces patrimoniales comme les utriculaires.

##### 2.2.3.3.2.2 Les gazons

Les gazons sont constitués de tapis de végétation basse et espacées. Des espèces remarquables ont été recensées telles que la droséra intermédiaire, la droséra à feuilles rondes et le faux-cresson de Thore. Des espèces plus communes ont également été inventoriées comme le millepertuis des marais (*Hypericum elodes*) et la scirpe.

##### 2.2.3.3.2.3 Les landes

Les landes constituent l'habitat favori des espèces telles que les touradons de molinie ou la bruyère à quatre angles. Les touffes de molinie sont essentielles pour la survie du fadet des Laiches, une des espèces de papillons les plus menacées en France.

#### 2.2.3.3.2.4 Les fourrés

Les fourrés sont principalement composés de bourdaine ou de saules qui font la transition avec la forêt de production.

#### 2.2.3.3.3 Intérêt floristique et espèces végétales rares

Une centaine d'espèces ont été recensées dont 8 protégées et 31 d'intérêt patrimonial (détail explicité plus haut par habitat).

#### 2.2.3.3.4 Intérêt faunistique et espèces animales rares

Le sol siliceux et très pauvre ainsi que l'assèchement des lagunes en été rendent les conditions de vie difficiles et poussent les espèces à s'adapter. La principale qualité qu'offre le milieu lagunaire pour la faune est d'être un milieu ouvert et humide au sein de la pinède. Elles représentent ainsi des zones de repos et de chasse notamment pour les oiseaux et les chauves-souris, ainsi que des sites de vie et de reproduction pour les amphibiens, poissons et libellules. 500 espèces d'insectes ont été répertoriées dont un bon nombre sont typiques de Sibérie. Parmi les espèces d'intérêt patrimonial recensées, se trouvent la cistude d'Europe, la loutre, le vison d'Europe, le lézard vivipare (*Zootoca vivipare*), le crapaud des joncs (*Epidalea calamita*), le leucorrhine à front blanc et le fadet des Laïches



Figure 31: Fadet des Laïches (Source : insecte.org), Crapaud des Joncs (Source : reptilis.org)

## 2.3. Les espaces de biodiversité notables

### 2.3.1. Le site d'Arjuzanx : un réservoir de biodiversité réhabilité par l'homme



Figure 32: Site d'Arjuzanx (Source : [reserve-arjuzanx.fr](http://reserve-arjuzanx.fr))

D'une superficie de 2 626 ha, le site d'Arjuzanx s'étend sur le territoire de quatre communes : Arjuzanx, Morcenx, Rion des Landes et Villenave. Ancienne mine de lignite (combustible ancien issu de roche sédimentaire organique qui résulte de débris végétaux) réhabilitée en site naturel, le site d'Arjuzanx est le témoin d'une longue histoire.

Dans les années 50, la politique industrielle française a conduit EDF à envisager l'exploitation du gisement de lignite d'Arjuzanx. Des recherches géologiques aboutiront, à partir de janvier 1958, aux premiers travaux de construction d'une centrale thermique. Les exploitations à ciel ouvert du gisement démarreront dès 1959. Pendant 32 ans, 32,5 millions de tonnes de lignite seront extraites et 18 milliards de kilowatts/heure produits.

Cette exploitation minière a profondément bouleversé le site, en modifiant notamment le relief et la composition des sols : les terrains stériles et surtout mélangés furent généralement transportés par tapis roulants et déposés sur un sol naturel préalablement défriché. Cette méthode d'extraction a donc stérilisé la superficie des terrains exploités.

La mine d'Arjuzanx a été définitivement abandonnée par EDF en 1992, malgré les mobilisations successives des élus, agents et habitants. Après plus de 32 années d'activité minière, le site, devenu la plus grande friche industrielle de France, n'apparaît plus que comme un paysage artificiel et abiotique.

Conformément à la réglementation minière et à ses missions de service public, EDF a pris en charge la reconversion économique et environnementale du site. La réhabilitation du site a été confiée par convention à l'Office National de la Chasse, l'ensemble des travaux étant à la charge d'EDF. Classée en Réserve Ministérielle de Chasse le 24 octobre 1983 et gérée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le site a été profondément remodelé.

Ces travaux ont permis de reconstituer un écosystème complexe et ont consisté à :

- La stabilisation des sols (reprofilage des berges des anciennes excavations),
- L'amélioration de la qualité des sols vers une régénération par apport d'éléments fertilisants et de matière organique,
- L'amélioration de la qualité des eaux et de la productivité par apport de chaux dans certains plans d'eau,
- La lutte contre l'érosion des sols par revégétalisation, notamment des plantations d'1,5 million arbres (essentiellement des pins et des robiniers),
- L'aménagement, par adoucissement des fronts de taille, des berges des grands lacs qui avaient tendance à se remplir naturellement grâce aux apports importants d'eau des nappes souterraines et à la pluviométrie,
- La création sur la zone d'épandage des morts terrains du Sud d'un plateau de plus de 200 hectares, surplombant le sol naturel de 15 mètres. Cette zone, après la création de plans d'eau peu profonds va devenir le dortoir des Grues cendrées,
- La réalisation d'ouvrages hydrauliques (batardeaux, conduites souterraines, vannes...) sur la quasi-totalité des lacs et sur un certain nombre de bassines,
- La réalisation d'un réseau hydrographique visant à tenter de maîtriser les apports et la circulation de l'eau, pour permettre l'accessibilité à la totalité du Site par la création de 80 kilomètres, de routes, de pistes en sable ou stabilisées.

50

Durant les années qui ont suivi, la nature a complété l'action de réhabilitation donnant ainsi un nouveau visage et une nouvelle vocation à ces lieux : une immense zone humide artificielle, constituée de grands lacs d'eau douce. Le Site a acquis une dimension naturelle remarquable avec des paysages forts en contraste, des habitats diversifiés et des espèces d'une exceptionnelle valeur patrimoniale : une mosaïque de milieux et une diversité faunistique et floristique très intéressante. Il devint un extraordinaire conservatoire d'espèces animales et végétales ainsi que de paysage mais surtout il devint le territoire de prédilection des grues cendrées dans leur périple migratoire hivernal entre la Suède et le Maroc.

**Le Site a été classé en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage le 27 octobre 1987 avant d'intégrer le réseau européen Natura 2000, au titre de la Directive Oiseaux.** C'est la raison pour laquelle le Site d'Arjuzanx a été acquis par le Département des Landes (financement par les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) le 29 octobre 2002 afin de préserver et valoriser durablement ce patrimoine.

Le Site est géré dans un double objectif de protection durable et de valorisation de ce patrimoine naturel. Depuis 2004, le périmètre du site classé en réserve nationale de chasse et de faune sauvage correspond au périmètre de la Zone de protection Spéciale instaurée au titre de la Directive « Oiseaux » (Natura 2000).

Depuis le 1er janvier 2004, le Site d'Arjuzanx est géré par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels qui regroupe la Région Aquitaine, le Département des Landes, et les Communautés de Communes du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.

### 2.3.1.1. Espaces naturels

Divers espaces naturels remarquables sont identifiables sur le site d'Arjuzanx : des plans d'eau, des ensembles de mares, appelées « bassines », des pelouses sèches spontanées et des landes humides. Ces milieux composent des paysages variés et contrastés.

### 2.3.1.2. Habitat et groupement de végétaux rares

De nombreux habitats naturels ont été recensés dont certains sont prioritaires à l'échelle européenne.

#### 2.3.1.2.1. Les plans d'eau

De vastes plans d'eau oligotrophes sont présents sur 500 hectares et présentent une acidité importante et une très faible productivité biologique. Ces particularités écologiques ont permis l'implantation d'une végétation de bordure de fort intérêt patrimonial avec notamment les gazons à pilulaire à globule, fougère aquatique protégée au niveau national ; le lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*) sur les landes tourbeuses ; les radeaux et buttes de sphaignes et des bandes plus ou moins étroites de joncs et roseaux dans les secteurs où la pente est plus douce.

De plus, ces plans d'eau servent de réservoirs pour l'avifaune<sup>8</sup> aquatique comme le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le canard pilet (*Anas acuta*), le fuligule milouin, la sarcelle d'hiver, le grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le grèbe à cou noir...

Les roselières en bordure des lacs sont habitées par une faune remarquable : le busard des roseaux et le passereau paludicole, le phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et la rousserole turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

51

#### 2.3.1.2.2 Les bassines

L'ensemble de mares ou bassines est issu de l'accumulation de l'eau de pluie dans les dépressions créées dans les zones de remblai. Peu larges et peu profondes, développées sur un substrat sableux et une eau acide, elles peuvent être comparées aux lagunes.

La particularité écologique de ce milieu réside dans le développement de tapis de sphaignes, mousses qui participent au processus de formation de la tourbe. Ce phénomène est rare, la plupart des tourbières du Sud-Ouest se sont en effet formées pendant des périodes de glaciation.

Les bassines constituent un habitat très favorable pour la faune telle que les libellules, les batraciens, les reptiles, les écrevisses, les oiseaux d'eau...

La végétation des bassines est variable : dans l'eau se développent des hydrophytes tels que le potamo à feuille de renouée, le myriophylle épineux (*Myriophyllum*) ou les utriculaires (plantes carnivores). Sur les rives, les espèces qui s'installent forment des ceintures végétales caractéristiques allant des scirpes et sphaignes aux joncs puis aux plantes carnivores et enfin aux fougères.

#### 2.3.1.2.3 Les pelouses ouvertes

Les milieux pelousaires secs sont des formations végétales éparues apparues spontanément sur la plupart des milieux remaniés.

---

<sup>8</sup> Partie de la faune rassemblant les oiseaux (les espèces sédentaires et espèces saisonnières sont comprises)

Elles se caractérisent par la présence d'espèces de petite taille comme le bec de grue (*Erodium foetidum*) ou le mouron rouge (*Anagallis arvensis*) et les mousses et lichens sont omniprésents. Le substrat sableux, sec et ensoleillé permet par endroit l'apparition d'espèces méditerranéennes telles que le lotier à feuilles étroites (*Lotus corniculatus Tenuis*) ou le lupin réticulé (*Lupinus reticulatus*). Deux stations de sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce protégée d'orchidée, ont été découvertes sur le site.

Dans ces milieux ont été recensés des passereaux d'intérêt patrimonial : la fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le pipit rousseline (*Anthus campestris*), la pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), l'alouette lulu (*Lullula arborea*), le bruant proyer (*Emberiza calandra*) et la linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), ainsi que de nombreux insectes dont les orthoptères, les criquets, grillons et sauterelles.

Enfin, ces milieux constituent un territoire de chasse de prédilection pour les rapaces, très nombreux sur le site.

#### 2.3.1.2.4 Les landes

Les milieux landicoles sont caractéristiques des landes humides atlantiques acidiphiles qui, selon la profondeur de la nappe phréatique évoluent en landes mésophiles ou en landes humides.

Les landes mésophiles sont dominées par la callune, la bruyère cendrée, la bruyère à balais et l'ajonc d'Europe.

Les landes humides sont dominées par la molinie, la bruyère à quatre angles et la bruyère ciliée. Ces milieux subissent une dynamique progressive de colonisation par les ligneux. Sans intervention, ces landes sont susceptibles d'évoluer vers des fourrés de bourdaine, de saule et de pin maritime ou vers des fourrés d'ajonc d'Europe.

Elles sont l'habitat de prédilection du fadet des Laïches, espèce protégée de papillons.

Ces milieux constituent le territoire de chasse pour les rapaces et permettent la reproduction de l'engoulevent d'Europe.

52

### 2.3.1.3. Intérêt floristique et fongistique et espèces végétales rares

Le Site d'Arjuzanx offre des conditions écologiques très variées : une topographie contrastée, des caractéristiques physiques et chimiques de sols variées, une importante présence d'eau, ce qui induit le développement d'une flore riche et diversifiée. Les conditions de cette ancienne mine ont été favorables à l'installation d'espèces peu communes ou rares voire même inconnues auparavant dans la région.

A ce jour, les inventaires réalisés ont permis d'inventorier un grand nombre d'espèces végétales.

Parmi les 465 plantes supérieures (fougères et plantes à fleur) recensées, 19 espèces présentent un intérêt patrimonial majeur.

8 espèces sont protégées au plan national dont la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), la linaigrette à feuilles étroites, la pulicaria vulgaire (*Pulicaria vulgaris*), la pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*) et le lycopode des tourbières. 5 espèces le sont au plan régional dont la linaria de Sparte (*Spartium junceum*), la sérapias à petites fleurs et le lotier à feuilles étroites.

D'autre part, 142 espèces de champignons ont été recensées dont beaucoup sont des espèces rares ou originales.

Les écosystèmes tourbeux abritent des espèces remarquables dont la *pholiota henningsii*, espèce rare et familière des contrées boréales ou montagneuses.

Les espèces rencontrées sur les zones de remblai sont très spécifiques avec notamment la présence du très rare, *Cavaria argillacea*.

116 espèces de lichens et bryophytes ont été inventoriées. Elles ont un rôle essentiel dans le développement local du sol, préparant la voie à d'autres plantes. Ce rôle essentiel est lié aux fonctions écologiques que remplissent ces organismes pionniers (filtration, stabilisation et apport organique du sol nouvellement exposé).

La connaissance de ces espèces vulnérables et bio-indicatrices, est fondamentale dans la compréhension de la structure et du fonctionnement des milieux d'autant plus qu'ils sont extrêmes ou austères (sols arides, milieux gorgés d'eau, substrats acides...).

Sur le Site d'Arjuzanx, les inventaires bryo-lichéniques ont permis de recenser une vingtaine d'espèces d'intérêt patrimonial dont 2 espèces de Sphaignes protégées (*Sphaigne fimbriatum* et *Sphaigne fallax*).

La richesse du site est liée d'une part à l'existence de milieux tourbeux dans lesquels se rencontrent un lichen très rare, le *Cryptothallus mirabilis* et une hépatique, *Pallavicinia lyellii* et d'autre part à la présence de milieux sableux riches en espèces terricoles caractéristiques.

Figure 33: En haut : *Clavaria* ; Linaigrette à feuilles étroites (Source : [reserve-arjuzanx.fr](http://reserve-arjuzanx.fr))

En bas : Fluteau nageant (Source : ONF) ; Lycopode des tourbières (Source : [reserve-arjuzanx.fr](http://reserve-arjuzanx.fr))



#### 2.3.1.4. Intérêt faunistique et espèces animales rares

Le Site d'Arjuzanx abrite tous les représentants de la faune du plateau landais. La diversité et l'hétérogénéité des milieux naturels, combinée à la politique de préservation de ces espaces, offrent des conditions d'accueil variées et très favorables, ce qui explique l'importance, en nombre et en diversité, de la faune sauvage présente sur le site. Grand nombre d'espèces dont certaines d'intérêt patrimonial fréquentent les forêts, pelouses, prairies, grands et petits plans d'eau.

De plus, sa situation privilégiée sur le principal couloir migratoire européen en fait un site majeur pour l'accueil de l'avifaune migratrice avec une importance toute particulière pour les grues cendrées.

##### 2.3.1.4.1 Les insectes

Les inventaires entomologiques ont permis de recenser, à ce jour, 947 espèces différentes dont des lépidoptères (papillons), odonates (libellules), hyménoptères (guêpes et abeilles), coléoptères (scarabées, carabes et dytiques...), orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) ... Une centaine d'espèces rencontrées présentent une spécialisation écologique assez intéressante puisque inféodées à un seul genre, voire à une seule espèce de plante nourricière. Des coléoptères de très grande taille sont présents sur le site : le grand capricorne, espèce protégée en France, l'ergate ouvrier (*Ergates faber*), le lucarne cerf-volant, espèce protégée en Europe et le prione tanneur (*Prionus coriarius*). La présence du Fadet des Laïches est à souligner. La richesse du Site d'Arjuzanx en zones aquatiques permet l'implantation de cortèges d'odonates typiques des eaux dormantes ou stagnantes. La multitude de milieux aquatiques (lacs, mares, tourbières...) accueillent ainsi 35 espèces différentes, dont la Leucorrhine à front blanc.

##### 2.3.1.4.2 Les mammifères

Les deux espèces de mammifères carnivores emblématiques du réseau hydrographique des Landes de Gascogne, la Loutre et le Vison d'Europe, fréquentent le Site.

La Loutre, espèce rare et protégée, se rencontre sur le Bez, ses affluents et en bordure des plans d'eau du site. Sa présence est à corréliser avec la qualité de son milieu de vie et à la disponibilité des proies qu'il héberge. Elle est un indicateur de l'état des milieux naturels (bonne qualité d'eau, proies abondantes et variées, présence d'abris et de secteurs calmes).

Le site est aussi utilisé par le vison d'Europe, espèce en danger d'extinction. Cette espèce utilise potentiellement le réseau hydrographique du Bez ainsi que les zones de roselières et de jonçailles du site.

8 espèces de chauve-souris sont présentes sur le site dont le grand rhinolophe et la grande noctule, deux espèces d'intérêt majeur.

De nombreuses autres espèces de mammifères utilisent le site comme la martre, la genette et le campagnol amphibie.

##### 2.3.1.4.3 Les amphibiens et reptiles

Sur le site, 9 espèces d'amphibiens sont recensées, dont l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), espèce en voie de régression, le crapaud calamite et le triton marbré (*Triturus marmoratus*). Peu de reptiles ont été inventoriés et seules la cistude d'Europe et la coronelle girondine (*Coronella girondica*) présentent un intérêt patrimonial.

#### 2.3.1.4.4 Les poissons

L'ichtyofaune présente dans le Lac d'Arjuzanx et certaines bassines a trouvé des conditions favorables à son développement. Il convient de noter la présence, dans les bassines, de l'écrevisse à pattes rouges.

#### 2.3.1.4.5 Les oiseaux

Parmi les 177 espèces d'oiseaux observées, diverses espèces de busards ont été recensées notamment le busard des roseaux, le busard cendré et Saint-Martin ou encore le circaète Jean-le-Blanc. Les stades pré-forestiers et landes arbustives sont les milieux de prédilection de l'engoulevent d'Europe qui s'y reproduit en grand nombre.

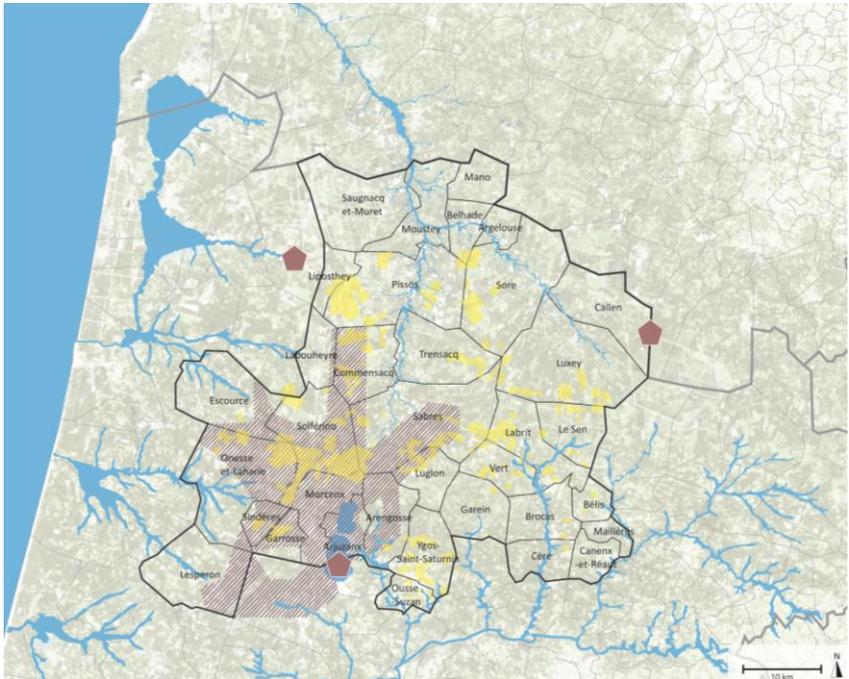
La présence des populations nicheuses de passereaux divers et remarquables est à souligner avec la présence de la pie-grièche écorcheur commune dans les secteurs herbacés avec buissons dispersés, de la fauvette pitchou dans les zones buissonneuses denses (landes à ajonc), du pipit rousseline qui niche dans les pelouses pionnières dégagées et de l'alouette lulu qui se reproduit dans les zones ouvertes parsemées de buissons et de haies.

Depuis 1983, le site d'Arjuzanx accueille des grues cendrées en hivernage, de mi-octobre à mi-mars. Les Grues cendrées, nichent dans le Nord de l'Europe. A l'automne, elles se regroupent et partent pour une migration allant des pays scandinaves et de l'Allemagne du Nord jusqu'à la péninsule ibérique. Idéalement situées sur leur couloir de migration, les Landes de Gascogne accueillent de très nombreuses Grues cendrées en hivernage. Les sites majeurs sont la Réserve Nationale d'Arjuzanx et le Camp du Poteau à Captieux. Elles trouvent dans le secteur d'Arjuzanx des conditions favorables à leur stationnement : à la périphérie du site, les champs de maïs forment leur zone de gagnage, leur permettent quotidiennement de s'alimenter et au sein même du site, les zones humides très dégagées leur permettent la quiétude nécessaire.

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, le Conseil départemental des Landes, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Fédération des Chasseurs des Landes, la LPO Aquitaine et la Chambre d'Agriculture sont tous partenaires de « Grus gascogna », une charte d'objectifs et d'engagements en faveur de la conservation et de la préservation des Grues cendrées.



Figure 34: Grue Cendrée (Source : Larousse)



**La Grue Cendrée sur le territoire du SCoT**

- Communes du SCoT
- ▭ Limite du SCoT
- ▨ Territoire principal des grues cendrées
- ⬠ Lieu d'hivernage des grues cendrées
- Espaces agricoles : zone de gagnage des grues cendrées

*Figure 35: La grue cendrée sur le territoire du SCoT (Source : BD Carto, Juillet 2014)*

### 2.3.2. Le champ de tir du Poteau

D'une superficie de 12 692 hectares, le site du Champ de Tir du Poteau s'étend sur 7 communes à cheval entre Les Landes et la Gironde, dont Luxey et Callen du territoire du SCoT de la Haute Lande. Il est composé d'un terrain militaire inhabité, de terres agricoles le joutant, avec peu de résidents permanents, et d'une entité isolée essentiellement agricole se trouvant sur la commune de Bourideys en Gironde. Les environs sont principalement forestiers. L'ensemble du site, à l'exception de quelques hectares se trouve dans le périmètre du PNRLG. **Le site a été classé en ZPS Natura 2000 selon la Directive « Oiseaux » en 2004.**

#### 2.3.2.1. Espaces naturels

Le site du Poteau reste un espace peu soumis aux bouleversements paysagers agricoles et urbains. Diverses activités agricoles sont présentes : la maïsiculture en dominance, les cultures légumières mais aussi la culture de Ginkgo Biloba destinée aux laboratoires pharmaceutiques.

C'est en partie ici que subsistent des zones de landes marécageuses originelles. Par conséquent, un cortège faunistique et floristique original relictuel peut y être observé. De plus, le site est très attractif pour les oiseaux qui privilégient la tranquillité offerte par certains milieux mais aussi la faible ou ponctuelle présence humaine. Les landes humides et la pluralité de milieux présents attirent également un grand nombre d'espèces polyvalentes.

#### 2.3.2.2. Habitat et groupement de végétaux rares

De nombreux habitats naturels ont été recensés dont certains sont prioritaires à l'échelle européenne.

##### 2.3.2.2.1. Les forêts de résineux

Les forêts de résineux forment sur le site 3 450 ha en bon état de conservation. Les bois mixtes xérothermophiles à pin maritime et les chênaies de chêne tauzin constituent des habitats d'intérêt communautaire.

##### 2.3.2.2.2. Les forêts caducifoliées

Sur une surface de 290 ha, les forêts caducifoliées sont dans un bon état de conservation et les chênaies pédonculées à molinie forment un habitat d'intérêt communautaire.

##### 2.3.2.2.3. Les landes et pelouses

Installées sur 4 720 ha, les landes et pelouses sont en état moyen de conservation. Sont présentes comme habitat d'intérêt communautaire, les pelouses à ophioglosse, açores et Serapias langue ainsi que les landes hygrophiles.

##### 2.3.2.2.4. Les zones humides

57 ha de lagunes en moyen état de conservation sont présents sur le site. Les gazons amphibies à Littorelle et les Carex tardif, Gazon amphibie à Agrostide des chiens et faux cresson de Thore constituent des habitats d'intérêt communautaire.

### 2.3.2.3. Intérêt floristique et espèces végétales rares

Les espèces végétales dominantes sont les espèces de milieux humides. Ont notamment été recensés des boisements lâches et hygrophiles avec la trompette de méduse (*Narcissus bulbocodium*) et le Faux cresson de Thore.

### 2.3.2.4. Intérêt faunistique et espèces animales rares

Les inventaires ont permis d'observer 98 espèces dont 70 sont des espèces nicheuses. Les oiseaux recensés sont l'alouette des champs, le courlis cendré, le pipit des prés, le circaète, la grue cendrée et la fauvette pitchou.

On notera la présence du grand capricorne, du lucane cerf-volant, du crapaud calamite, de leucorrhines et du fadet des Laïches.



Figure 36: Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant (Source : visoflora.com)

### 2.3.3. Les espaces « anthropisés », sources d'une biodiversité ordinaire

Ces espaces, bien qu'ils ne soient pas dominants sur le territoire, permettent le maintien d'une biodiversité « ordinaire ».

La végétation de l'airial, espace plus ou moins vaste qui entoure la ferme, se présente sous forme d'une pelouse en général délimitée par des varats (fossés) creusés pour drainer l'eau. Sur les talus réalisés avec les déblais, on plantait traditionnellement des chênes et arbustes épineux comme l'aubépine, le prunellier, l'églantier, les ronces et le fusain d'Europe afin de former des haies défensives interdisant l'espace de l'airial aux bêtes afin de protéger les cultures. Au centre de l'airial, on retrouve la maison, entourée de la grange, le four, le poulailler et diverses extensions, mais aussi du jardin potager et du verger. Outre les arbres fruitiers on y trouve diverses essences ; des lilas, des néfliers, des bosquets de noisetiers et d'ormeaux. Les airiaux dénotent aussi un certain intérêt pour l'accueil des espèces telles que la chauve-souris, les oiseaux de jardin, les insectes ou la flore spécifiquement implantée dans ces milieux

Les pelouses, jardins et prairies des zones habitées contribuent aussi à la diversification des espaces et à la continuité des trames écologiques. Cependant, ces milieux deviennent relictuels à cause de l'intensification de l'urbanisation et l'artificialisation des sols.

De la même manière, les bords de routes et de chemins, zones ouvertes dans lesquelles subsiste une flore spontanée participent au maintien d'un biotope refuge de nombreuses espèces.

- 1- Le plateau forestier, les milieux landicoles et les vallées de la Petite Leyre et de la Grande Leyre constituent des milieux naturels majeurs structurants du territoire.
- 2- Le territoire se distingue par la présence de sites remarquables de biodiversité, d'intérêt communautaire, le site d'Arjuzanx et le Champ de tir du Poteau, supports d'habitats et d'essences végétales et animales rares,
- 3- Les boisements de feuillus, les forêts galeries, les milieux ouverts (prairies, landes...), leur préservation et/ou modes de gestion jouent un rôle primordial dans la diversité des habitats des espèces et dans la préservation de l'équilibre écologique du massif.
- 4- Le territoire abrite deux sites européens majeurs d'hivernage de l'avifaune migratrice, les grues cendrées.
- 5- Les milieux humides associés au cours d'eau tels que les marais, tourbières, les lagunes sont méconnus et ont tendance à régresser ou à s'épuiser alors qu'ils constituent des milieux écologiques privilégiés, source de biodiversité.
- 6- Les espaces anthropisés constituent des lieux de biodiversité « ordinaire », importants dans la continuité des corridors et continuités écologiques.

## 2.4. Les milieux naturels faisant l'objet d'une protection

---

### 2.4.1. Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires

#### 2.4.1.1. Arrêté de protection de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) s'appliquent à des milieux naturels présentant un patrimoine naturel d'intérêt et abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement. Leur objectif étant de prévenir la disparition des espèces protégées en fixant des mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à la survie. La réglementation en vigueur instituée sur chaque site interdit toute action portant atteinte à l'équilibre biologique des milieux naturels et précise les activités soumises à autorisation.

**Aucun arrêté de protection de biotope ne concerne le périmètre du territoire du SCoT de la Haute Lande.**

#### 2.4.1.2. Réserve naturelle nationale

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un espace réglementé présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Cet espace protégé fait l'objet, par convention, d'une gestion déléguée par l'Etat à un organisme (collectivité, établissement public, association...). Le gestionnaire a la charge d'élaborer un plan de gestion et de mettre en œuvre des actions de préservation, d'expertise et de restauration du patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement. Ce type de protection poursuit plusieurs objectifs :

- La protection d'espèces protégées sous représentées ;
- La conservation et la prise en compte d'habitats prioritaires ;
- La préservation des ZNIEFF dans les zones à faible diversité paysagère et connectivité écologique.

**Le territoire du SCoT de la Haute Lande n'est concerné par aucune RNN.**

#### 2.4.1.3. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Une réserve nationale de chasse et de pêche a pour objectif de protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées et de promouvoir le développement d'une chasse durable sur les territoires ruraux. Elle favorise le développement et la mise en place d'outils de gestion des espèces de la faune sauvage et de leurs habitats. Les effets de la mise en place d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sont les suivants :

- Tout acte de chasse est interdit. Néanmoins, des plans de chasse ou plans de gestion peuvent être autorisés, comme le prévoit l'arrêté d'institution, afin de préserver les équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques,
- Des autorisations préfectorales peuvent rendre possible la destruction des animaux nuisibles,
- L'arrêté d'institution de la réserve peut conduire à la réglementation et/ou interdiction de l'accès des véhicules au site, de l'introduction d'animaux domestiques, de l'utilisation d'instruments sonores en vue de protéger les populations présentes,
- Des mesures de protection de l'habitat peuvent être émises afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier.

**Classée en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage en 1987, la réserve du Site d'Arjuzanx (FR5100007) s'étend sur une superficie de 2 626 ha dont 1 234 sur la commune d'Arjuzanx. Le reste de la réserve concerne trois autres communes voisines : Morcenx, Villenave et Rion des Landes.**

#### 2.4.1.4. Réserve et cantonnement de pêche

Les réserves de pêche temporaires ont pour objectif de favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques pêchées dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement d'une gestion halieutique durable. Ces réserves sont instituées par l'autorité préfectorale, après consultation de l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce. Un arrêté préfectoral précise l'emplacement et les limites en amont et en aval de la réserve ainsi que la durée de son application (5 ans maximum). Au sein de ces réserves, tout mode de pêche est interdit, quelles que soient les espèces exploitées.

Il existe aussi des réserves où la pêche est interdite ou réglementée de manière permanente (passes à poisson, passages d'eau).

Enfin, les associations agréées de pêche et de pisciculture peuvent instaurer volontairement et localement des réserves de pêche pour leurs adhérents.

**Une seule réserve de pêche existe sur le territoire : une réserve permanente pour les carnassiers, à Pissos sur le plan d'eau de Barit.**

Les cantonnements de pêche sont des espaces maritimes délimités dans lesquels la capture d'espèces marines est soit interdite soit limitée dans le temps ou réservée à certains engins, permettant ainsi le repeuplement des fonds marins en vue d'une meilleure gestion des ressources halieutiques.

**De fait, il n'existe pas de cantonnement de pêche sur le territoire du SCoT de la Haute Lande.**

## 2.4.2. Les espaces et sites faisant l'objet d'une protection contractuelle

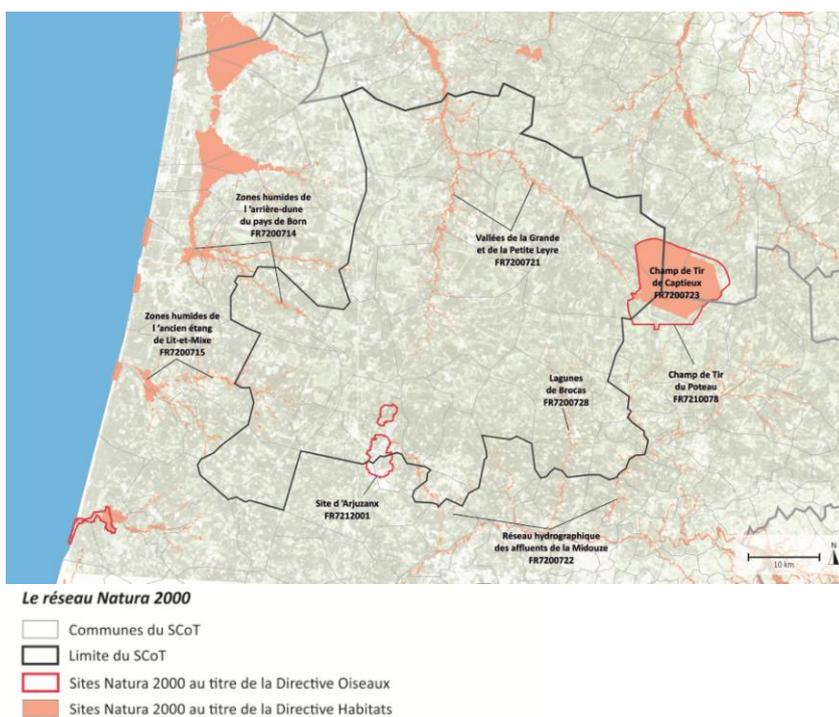


Figure 37: Le réseau Natura 2000 (Source : INPN, BD Carto, juillet 2014)

### 2.4.2.1. Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé des sites qui présentent un intérêt communautaire au titre de la directive du 23 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages (directive européenne Oiseaux) ou de la directive du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (Directive européenne Habitat). Il a pour objectif de répertorier, conserver et favoriser le rétablissement favorable des habitats naturels, des populations des espèces de faune et de flore sauvages. Il distingue :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive Oiseaux, sont des sites maritimes et terrestres appropriés à la survie et à la reproduction d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé de l'Environnement ou qui jouent le rôle d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)**, désignés au titre de la Directive Habitats, sont des sites maritimes et terrestres comprenant des habitats naturels ou des habitats

d'espèces de faune et de flore sauvages dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient leur désignation.

Les SIC sont destinés à devenir des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** après publication au Journal Officiel.

Le territoire du SCoT est concerné par **2 ZPS, le Site d'Arjuzanx et le Champ de tir du Poteau. Les SIC au nombre de 6 concernent des zones humides** (Arrières-dunes du pays de Born, Ancien étang de Lit et Mixe), des cours d'eau et des vallées (Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, Grande Leyre et Petite Leyre), des lagunes (Lagunes de Brocas) et les landes humides (Champ de Tir de Captieux).

Site	Superficie en ha	Localisation dans le périmètre du SCoT	Description	Régime de propriété Gestion	Intérêt	Menaces
ZPS FR 7212001 Site d'Arjuzanx	2 128	Arjuzanx, Morcenx, Villeneuve	Ancien site d'extraction de lignite, il présente des habitats naturels diversifiés accueillant de nombreuses espèces animales et végétales rares ou menacées.	CG 40 Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels  DOCOB validé	Conservatoire d'espèces animales et végétales  Site d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée	Colonisation arborée des landes et de de certaines mares  Risques de dérangements des espèces du fait des projets touristiques envisagés
ZPS FR 7210078 Champ de tir du Poteau	12 277	Callen, Luxey	Vaste camp militaire, ce site conserve les vestiges des milieux ouverts de landes marécageuses originelles. 50% du site est composé de landes humides.	Propriété de l'Etat à plus de 70%  DOCOB validé	Présence d'un cortège faunistique et floristique original  Site d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée	Risque faible de fermeture des milieux en cas d'abandon de certaines activités
ZSC FR 7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	14 650	Escource	Zone constituée à 86% d'eaux douces. Elle comprend les cours d'eau formés à l'arrière des étangs et du cordon dunaire côtier.	DOCOB validé	Présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques et d'habitats tourbeux	Forte sensibilité des habitats à la sur fréquentation et aux modifications du régime hydraulique
ZSC FR 7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe	2 188	Lesperon, Onesse et Laharie,	Important réseau de cours d'eau et ancien étang comblé naturellement ayant évolué en zone humide	DOCOB validé	Présence d'une diversité des milieux boisés humides et d'habitats tourbeux	Colonisation progressive des milieux ouverts par les ligneux
ZSC FR 7200722 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	4 914	Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et- Réaut, Cère, Garein, Labrit, Le Sen,	Ce réseau hydrographique se caractérise par une grande variété de faciès.	DOCOB validé	De nombreux habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire y sont répertoriés.	Risques de pollution et de transport de sédiments

		Maillères, Ousse-Suzan, Vert, Villenave, Ygos-Saint- Saturnin				
ZSC FR 7200721 Vallées de la Grande et la Petite Leyre	5 686	Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saignacq-et- Muret, Sore, Trensacq,	Site englobant une grande partie du réseau hydrographique des Landes de Gascogne	DOCOB Validé	Présence d'une ripisylve quasiment continue  Grande richesse faunistique et floristique	Risques de pollution et de transport de sédiments  Rupture de corridor écologique
ZSC FR 7200723 Champ de tir de Captieux	9 284	Callen, Luxey	Cette zone est composée à 50% de landes humides. Il s'agit de l'une des dernières grandes superficies de lande humide en Aquitaine.	Propriété de l'Etat à plus de 70%  DOCOB Validé	Site d'hivernage des grues cendrées  Présence de landes humides et d'un cortège faunistique et floristique original	Risque d'assèchement des milieux humides
ZSC FR 7200728 Lagunes de Brocas	6	Brocas	Cette zone est composée à 50% de marais. Habitat en cours de raréfaction accélérée	DOCOB Validé	Grande diversité en amphibiens et odonates.	Subordonnée aux modes de gestion des eaux superficielles et de nappe

Figure 38: Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT Haute Lande (Source : INPN)

### 2.4.3. Les zones vertes/ humides du SDAGE et des SAGE

#### 2.4.3.1. Les zones vertes du SDAGE

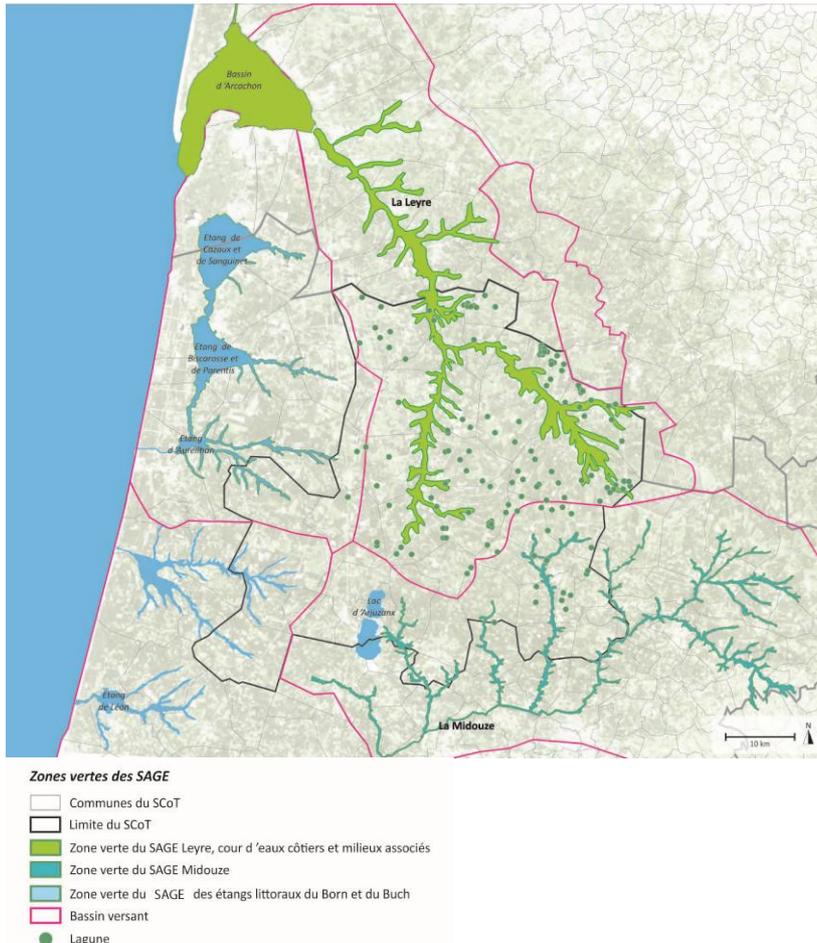


Figure 39: Les zones vertes des SAGE (Source : SAGE Leyre, SAGE Midouze, SAGE Etangs littoraux du Born et du Buch, BD Carto, Juillet 2014)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) a été approuvé le 24 juin 1996 et mis en application depuis le 16 septembre 1996. La version 2016-2021 a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et vise la reconquête de la qualité des eaux du réseau hydrographique et la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du Bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE Adour-Garonne s'attache à protéger, restaurer et gérer les écosystèmes aquatiques et les zones humides à forts enjeux environnementaux, par l'identification des milieux remarquables et par la qualification de leur valeur écologique. Il repose sur une stratégie de gestion et de protection de ces milieux aquatiques et des zones vertes en particulier, en protégeant les ripisylves et les boisements rivulaires.

Le SDAGE Adour-Garonne de 1996 avait prévu la mise en œuvre de mesures de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur des milieux remarquables appelés « zones vertes ». Les zones vertes sont considérées comme des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables méritant une attention particulière. Les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 ont requalifiées les zones vertes en « milieux à forts enjeux environnementaux ».

Généralement en bon état écologique, ces zones vertes constituent des espaces du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau, le maintien du bon état écologique des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. Les actions anthropiques ne doivent pas mettre à mal la capacité adaptative de ces espaces face aux évolutions attendues liées au changement climatique. Leur conservation constitue un enjeu patrimonial majeur pour le bassin. Le SDAGE présente 2 principales dispositions relatives à ces milieux :

- Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux,
- Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.

### 2.4.3.2. Les zones humides des SAGE

En application du SDAGE Adour-Garonne, le SAGE de la « Midouze », le SAGE de la « Leyre, cours d'eau et milieux associés » et le SAGE des « Etangs littoraux Born et Buch » reprennent les objectifs de protection, de conservation et de gestion des zones humides et délimitent les zones vertes sur leurs territoires respectifs.

Les zones humides remarquables, anciennes zones vertes, identifiées au sein du bassin versant de la Midouze désignent la ripisylve sur substrat calcaire. **L'appréhension de la terminologie « zones humides » a été comprise dans une acception plus large. Les zones humides du territoire désignent également le réseau hydrographique du Retjons, du Bes, du Geloux ainsi que la zone Natura 2000 d'Arjuzanx.**

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » délimitent précisément les zones humides prioritaires (ex zones vertes). **Elles reprennent les zones vertes du SAGE Leyre de 2006 et désignent les ripisylves de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes, les étangs naturels et les tourbières du littoral Aquitain.**

L'ensemble du littoral du département des Landes a fait l'objet d'un inventaire des zones vertes, exigé par le SAGE « Etangs Littoraux Born et Buch » de 1996-2009. Dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch 2016-2021, un travail d'inventaire complémentaire a été entrepris depuis 2009. La cartographie des zones humides effectives du territoire du SAGE a été adoptée par la Commission Locale de l'eau le 20 mai 2016.

### 2.4.4. Les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux

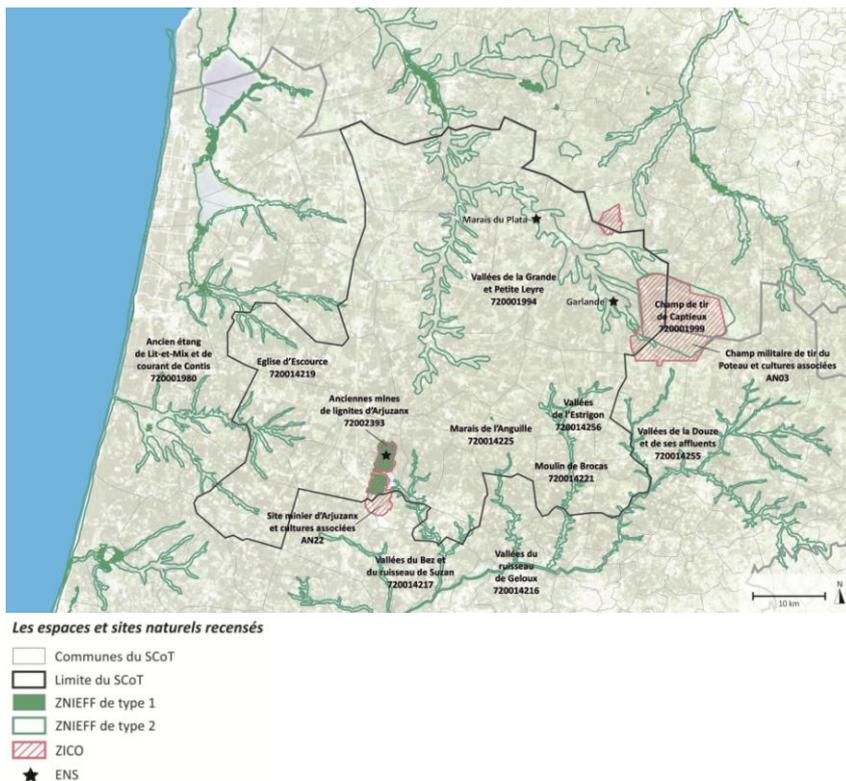


Figure 40: Les ZNIEFF, ENS et ZICO (Source : BD Carto, Juillet 2014)

#### 2.4.4.1. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles des Landes désignent « Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces. Ce patrimoine est qualifié d'Espaces Naturels Sensibles à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental ». Les ENS ciblent à la fois des espaces remarquables et des espaces de nature plus ordinaire mais ayant une réelle fonctionnalité écologique.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles poursuit plusieurs objectifs :

- Réaffirmer la compétence ENS du Département et lui donner une plus grande lisibilité pour l'articuler avec les compétences d'aménagement et de développement des territoires des collectivités locales,
- Redéfinir les priorités et les modalités d'intervention du Département en matière d'acquisition, de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public des ENS, pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux de conservation de la biodiversité,
- Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du plus grand nombre pour assurer sa transmission et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.

**Le territoire du SCoT de la Haute Lande est concerné par 3 Espaces Naturels Sensibles :**

- Le Marais du Plata,
- Garlande,
- Le site départemental de l'ancienne mine d'Arjuzanx.

Commune concernée	Site	Superficie en ha	Propriété	Paysage et milieux	Espèces
Sore	Marais du Plata	22	Commune de Sore et Conseil départemental des Landes	Paysage forestier du plateau landais : cours d'eau de la Petit Leyre, zones humides (plans d'eau et tourbières), landes (tourbeuses à Molinie et à Bruyère quatre angles), boisements (chênaies, aulnaies rivulaires, boisements de pins)	Flore : plantes carnivores (Droséra à feuilles rondes, droséra à feuilles intermédiaires, Utriculaires, Grassette du Portugal), Ossifrage, ... Faune : Leucorrhine à front blanc, Loutre d'Europe, ...
Luxey	Garlande	53	Conseil départemental des Landes	Paysage forestier du plateau landais : ruisseau de la Petit Leyre, forêt galerie boisée en feuillus (aulnes, chênes, bouleaux, saules, ...), marais tourbeux dominés par la Molinie et le Piment royal	Flore : Violette des marais, Gentiane pneumonanthe, Drosera à feuilles rondes et intermédiaires, Rynchospora blanc, Osmonde royale, divers champignons remarquables, Grassette du Portugal, ... Faune : Loutre d'Europe, Fadet des laïches, Leucorrhine à front blanc, Grenouille rousse, Lézard vivipare, divers insectes et chauves-souris remarquables, ...
Arjuzanx, Morcenx, Rion-des-Landes, Villenave	Site départemental de l'ancienne mine d'Arjuzanx	2 673	Conseil départemental des Landes	Paysage forestier du plateau landais : vastes plans d'eaux, mares appelées « bassines », pelouses sèches apparues spontanément sur les terrains argileux et/ou sableux, landes humides	Flore : Gentiane pneumonanthe, Linaigrette à feuilles étroites, Pulicaire vulgaire, Pilulaire à globules, Lycopode des tourbières, Linaire de sparte, Sérapias à petites fleurs, Lotier à feuilles étroites, les utriculaires, la grassette, les droséras, le lupin réticulé, ... Faune : Grue cendrée (présence en hivernage), Busard des roseaux, Busard cendré et Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Grand Capricorne, Fadet des laïches, Leucorrhine à front blanc, ...

Figure 41: Les Espaces Naturels Sensibles du territoire du SCoT Haute Lande

## 2.4.4.2. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine naturel par l'inventaire cartographié des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national ;
- De favoriser la prise en compte des espaces naturels afin d'anticiper les éventuelles incidences des aménagements sur ces milieux et de déterminer les protections envisageables.

L'inventaire des ZNIEFF est le principal outil de connaissance partagée favorisant la mise en œuvre d'une politique de protection des espaces naturels à l'échelle nationale et régionale. Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique. Deux typologies de territoires sont distinguées :

- Les **ZNIEFF de type 1**, qui sont des sites généralement d'une superficie limitée présentant un intérêt patrimonial spécifique, abritant des espèces biologiques les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ce sont les zones les plus vulnérables à toute modification du milieu ;
- Les **ZNIEFF de type 2**, qui sont de grands ensembles étendus dont les potentialités naturelles et biologiques doivent être préservées. Elles incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type 1.

**Le territoire du SCoT de la Haute Lande est concerné par 5 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2.**

Communes concernées	Site	Superficie en ha	Description	Menaces
Arjuzanx, Morcenx	Anciennes mines de lignites d'Arjuzanx ZNIEFF de type 1 N°72002393 N° (régional) 4248	1 675	Ensemble de petits plans d'eau attirant notamment les Grues cendrées en hivernage Originalité du paysage artificiel par rapport à la pinède environnante	Risques de dérangements des espèces du fait des projets touristiques envisagés
Garein, Luglon	Marais de l'Anguille ZNIEFF de type 1 N°720014225 N° (régional) 4231	20	Présence d'espèces végétales peu communes au niveau régional	Assèchement progressif dû à l'extension de la pinède
Escource	Eglise d'Escource ZNIEFF de type 1 N°720014219 N° (régional) 4237		La charpente de l'Eglise héberge une colonie de chauve-souris présentant un intérêt régional (centaine de grands rhinolophes et de vespertiliens)	
Brocas	Moulin de Brocas ZNIEFF de type 1 N°720014221 N° (régional) 4235	2	Le moulin héberge une colonie de chauve-souris intéressante (centaine de grands rhinolophes et de vespertiliens)	
Callen, Luxey	Champ de tir de Captieux ZNIEFF de type 1 N°720001999 N° (régional) 4245	10 255	Vestige de l'ancien paysage des Landes de Gascogne Présence d'une avifaune riche et diversifiée Espace de stationnements et d'hivernage des grues cendrées	Pression de la chasse en périphérie du champ Extension du réseau d'assainissement occasionnant une diminution des zones humides
Lesperon, Onesse et Laharie	Ancien étang de Lit et Mixe et le courant de Contis ZNIEFF de type 2	6 039	Présence de prairies et d'une forêt marécageuse Intérêt paysager très fort et richesse floristique et faunistique	Pression de la chasse Envahissement des prairies par la

	N°720001980 N° (régional) 4202			végétation arbustive et arborescente
<b>Ousse-Suzan, Arengosse, Arjuzanx</b>	Vallées du Bez et du ruisseau de Suzan ZNIEFF de type 2 N°720014217 N° (régional) 4239	1 535	Diversité floristique et faunistique de la forêt galerie Présence d'espèces aquatiques intéressantes telle que la Loutre	Rupture de corridor écologique
<b>Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Sore, Trensacq</b>	Vallées de la Grande et la Petite Leyre ZNIEFF de type 2 N°720001994 N° (régional) 3659	23 668	Ensemble original de forêt galeries humides composées d'essences diverses encaissées au milieu du plateau landais Présence d'une faune aquatique intéressante comme la Loutre ou le Vison d'Europe	Ensemblement du cours d'eau à l'assainissement du plateau landais
<b>Bélis, Canenx-et-Réaut, Maillères</b>	Vallées de la Douze et de ses affluents ZNIEFF de type 2 N°720014255 N° (régional) 4244	6 262	Richesses végétales, présence d'espèces peu communes au niveau national Diversité floristique et faunistique de la forêt galerie Présence de colonies importantes de chauve-souris	Rupture de corridor écologique
<b>Garein</b>	Vallée du ruisseau de Geloux ZNIEFF de type 2 N°720014216 N° (régional) 4240	746	Diversité floristique et faunistique de la forêt galerie Présence d'espèces aquatiques intéressantes telle que la Loutre	Rupture de corridor écologique
<b>Brocas, Cère, Labrit, Le Sen, Vert</b>	Vallée de l'Estrigon ZNIEFF de type 2 N°720014256 N° (régional) 4243	1 924	Diversité floristique et faunistique de la forêt galerie Présence d'espèces aquatiques intéressantes telle que la Loutre	Rupture de corridor écologique

Figure 42: Les ZNIEFF du territoire du SCoT Haute Lande

### 2.4.4.3. Les ZICO

Initié en France dans les années 80 suite à la directive Oiseaux, l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) recense l'ensemble des zones d'intérêt majeur hébergeant des effectifs et des espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt communautaires. Le territoire du SCoT DE LA Haute Lande est concerné par 2 ZICO : le Site minier d'Arjuzanx et le Champ militaire de tir du Poteau.

#### ZICO – AN22 Site minier d'Arjuzanx et cultures associées

Cette ZICO concerne les communes d'Arjuzanx, Morcenx et Villenave. Ce site est constitué d'étangs, de mares, de forêt de pins, de tourbières acides et de friches. Il s'agit de l'une des dernières grandes superficies de lande humide en Aquitaine. Ce site est devenu **l'une des principales étapes migratoires et le plus grand dortoir hivernant en Europe pour les grues cendrées. Il concentre l'accueil de 18 à 20% de la population qui emprunte la voie Ouest européenne de migration.** Il constitue également un site remarquable pour la nidification de la sarcelle d'hiver, du fuligule milouin et de nombreux rapaces.

La ZICO AN22 se superpose à la ZNIEFF de type 1 N°72002393 N° (régional) 4248 « *Ancienne mines de lignites d'Arjuzanx* ». Les enjeux de la ZICO et de la ZNIEFF sont similaires à ceux des deux zones Natura 2000 « *ZPS FR 7212001 Site d'Arjuzanx* » et « *ZSC FR 7200722 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze* ».

#### **ZICO – AN03 Champ militaire de tir du Poteau et cultures associées**

Cette ZICO concerne les communes de Callen et Luxey. Elle est constituée de mares, de marais, de landes humides, de lande tourbeuse et de feuillus. Il s'agit également de l'une des dernières grandes superficies de lande humide en Aquitaine. C'est un site majeur d'hivernage pour un grand nombre d'oiseaux d'eau et de nidification pour des espèces de rapaces :

- L'hivernage de la grue cendrée (*Grus grus*) et du faucon émerillon (*Falco columbarius*),
- La nidification du Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*), du Courlis cendré (*Numenius arquata*).

Cette zone fait également l'objet d'une désignation au titre de ZPS et de ZCS (réseau Natura 2000, Directive Oiseaux, Directive Habitat).

#### **1- La richesse écologique du territoire se manifeste par de nombreux sites faisant l'objet de mesures réglementaires et de protections contractuelles :**

- o Une réserve de pêche (plan d'eau de Barit à Pissos), une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sur le site d'Arjuzanx,
- o Des zones vertes, humides identifiées dans les SAGE,
- o 2 ZPS (Site d'Arjuzanx, Champ du tir du Poteau) et 6 ZSC (Zones humides des arrières-dunes du pays de Born et de l'ancien étang de Lit et Mixe, Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, Vallée de la Grande et la Petite Leyre, Lagunes de Brocas, Champ de Tir de Captieux).
- o 5 ZNIEFF de type 1 (Anciennes mines de lignites d'Arjuzanx, Marais de l'Anguille, Eglise d'Escource, Moulin de Brocas, Champ de tir de Captieux) et 6 ZNIEFF de type 2 (Ancien étang de Lit et Mixe et le courant de Contis, Vallées du Bez et du ruisseau de Suzan, Vallées de la Grande et la Petite Leyre, Vallées de la Douze et de ses affluents, Vallée du ruisseau de Geloux, Vallée de l'Estrigon)
- o 2 ZICO (Site minier d'Arjuzanx, Champ militaire de tir du Poteau).

#### **2- Aucun arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou cantonnement de pêche ne concerne le périmètre du territoire du SCoT de la Haute Lande.**

#### **3- Un effort reste à faire quant à la connaissance et la protection des milieux humides, de type lagunes.**

## 2.5. La Trame Verte et Bleue de la Haute Lande

---

### 2.5.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire, permettant une amélioration de la cohérence des politiques d'aménagement.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des éléments constitutifs des corridors écologiques<sup>9</sup> permettant aux populations d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs et habitats.

#### 2.5.1.1. Réservoirs de biodiversité

L'article R.371-19-II du Code de l'environnement précise que les réservoirs de biodiversité sont des « *espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ». Ils peuvent « *abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* ».

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

#### 2.5.1.2. Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

La préservation de la diversité biologique d'un territoire passe par le maintien de la diversité génétique d'espèces et d'habitats et donc par la possibilité d'espaces favorables au déplacement et à la reproduction des espèces

---

<sup>9</sup> Espaces de déplacement empruntés par la faune et la flore permettant de relier entre eux les habitats

### 2.5.1.3. Cours d'eau, plans d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

## 2.5.2. Les enjeux écologiques du territoire

La Trame Verte et Bleue, telle que définie par le Code de l'environnement, doit se décliner à toutes les échelles territoriales :

- à l'échelle nationale, l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers et définit des critères de cohérence nationale pour la TVB (orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques),
- à l'échelle régionale, les Régions et l'État élaborent conjointement des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux,
- aux échelles intercommunales et communales, les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- à l'échelle des projets d'aménagement, les infrastructures de transport, les zones d'aménagement concerté, ... s'inscrivent également dans la reconnaissance de la TVB locale.

73

### 2.5.2.1. Identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine élaboré conjointement par l'Etat et la Région en collaboration avec les acteurs locaux a été arrêté en décembre 2015. Il identifie sur le territoire les continuités écologiques constituées de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi que les éléments fragmentants.

**Au sein du SRCE d'Aquitaine, le Massif des Landes de Gascogne est identifié comme étant un Réservoir de Biodiversité « territoire », régional spécifique du fait de sa trame de boisements de conifères et milieux associés.** Il présente une fonctionnalité écologique particulière due à la présence d'espaces remarquables, à sa mosaïque de milieux et à sa

faible fragmentation. Seuls les secteurs urbanisés supérieurs à 5 ha et les milieux de grande culture de plus de 25 ha n'ont pas été intégrés dans le réservoir de biodiversité car ne présentant pas les caractéristiques attendues.

Ce réservoir de biodiversité relève, du fait de son occupation du sol, de la sous trame des boisements de conifères et des milieux associés. Il comporte des milieux d'intérêt écologique majeurs comme les lagunes, les cours d'eau avec leurs ripisylves et leurs marais, les formations de landes, les boisements de feuillus, ...

Le SRCE d'Aquitaine a identifié de grands enjeux régionaux relatifs au territoire du SCoT de la Haute Lande :

- maîtriser l'urbanisation et l'artificialisation des sols en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricole dans les secteurs de continuités écologiques,
- favoriser un réseau d'infrastructure dense en évitant la fragmentation des milieux naturels caractéristiques de la région,
- préserver et/ou restaurer les Zones Humides et continuités latérales et longitudinales des cours d'eau,
- préserver le maillage des milieux ouverts nécessaires au fonctionnement et aux déplacements des espèces,
- préserver et conserver la mosaïque continue de milieux naturels (lagunes, landes humides, vallées et cours d'eau, ZH, milieux ouverts...), caractéristiques du massif des Landes de Gascogne, favorables au développement et déplacement des espèces, et jouant une fonction patrimoniale,
- obtenir une meilleure connaissance des continuités écologiques pour les diffuser aux acteurs du territoire afin de les sensibiliser et les former.

---

74

Ces enjeux ont été déclinés à l'échelle infra régionale du Massif des Landes de Gascogne :

- Maintenir et développer au sein du Massif des Landes une mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces en préservant sa continuité, en limitant la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles et de fait le risque incendie, en favorisant la diversité des modes de gestion forestière (lisières de feuillus, rotation longue etc...)
- Maintenir des milieux ouverts et maîtriser l'artificialisation des sols, en conservant des surfaces agricoles, jouant notamment un rôle de pare-feu,
- Maintenir les continuités latérales des cours d'eau et des zones humides, en entretenant le réseau de crastes et en maintenant les milieux aquatiques connectés entre eux.

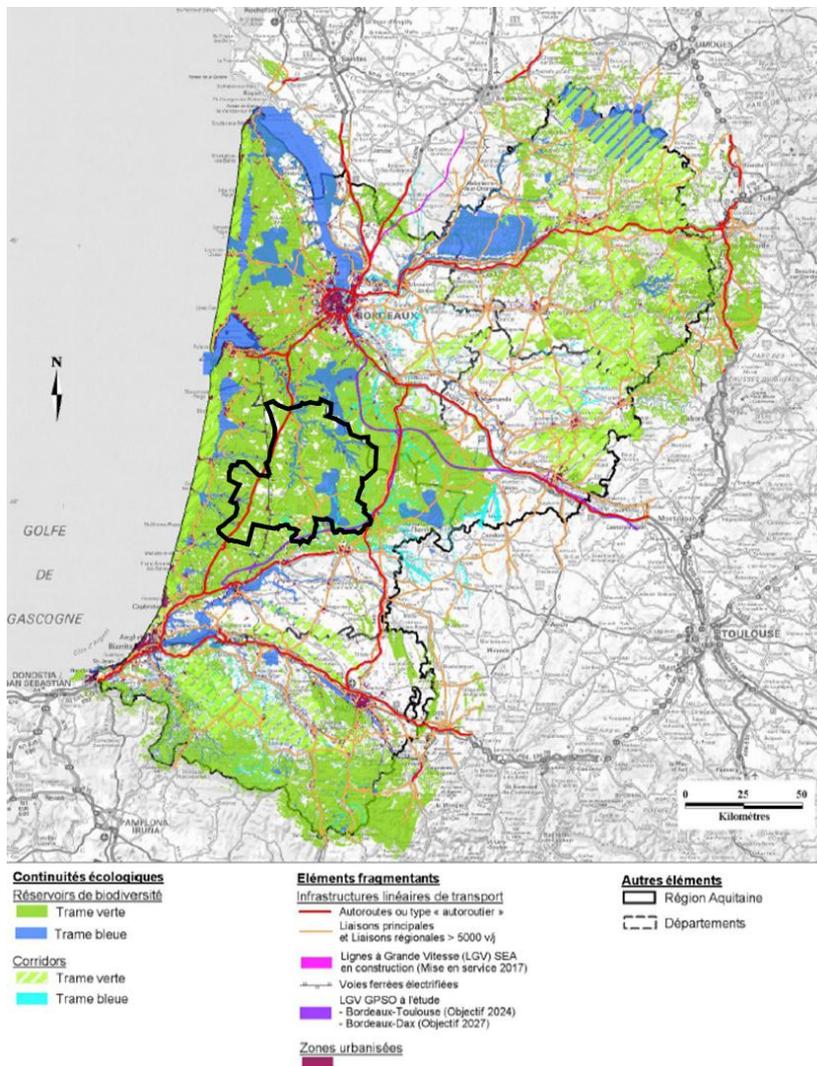


Figure 43: Trame Verte et Bleue (hors cours d'eau) et éléments fragmentants régionaux (Source : SRCE Aquitaine, Volet B Composantes TVB)

Le massif forestier des Landes de Gascogne se caractérise par un faible degré de fragmentation. La fragmentation est à l'origine d'effets de rupture au sein des continuités écologiques, induites notamment par les infrastructures et par l'urbanisation, et par voie de conséquence d'un déclin de la diversité génétique des espèces. **La préservation de la continuité du massif forestier est donc essentielle.**

Pour autant, **malgré son homogénéité, le massif présente une biodiversité limitée du point de vue quantitatif mais extrêmement spécialisée** (espèces à fort enjeu patrimonial et de

conservation, espèces endémiques) du fait de ses caractéristiques intrinsèques (caractère mono spécifique de la culture du pin maritime, écosystèmes oligotrophes à végétations acidophiles).

**La faible diversité en espèces de ce massif représente un indicateur de son bon état de conservation**, et dans le cas contraire, il s'agirait d'un signal d'eutrophisation des milieux qui engendrerait la banalisation de sa flore et de sa faune, et donc une augmentation du nombre d'espèces.

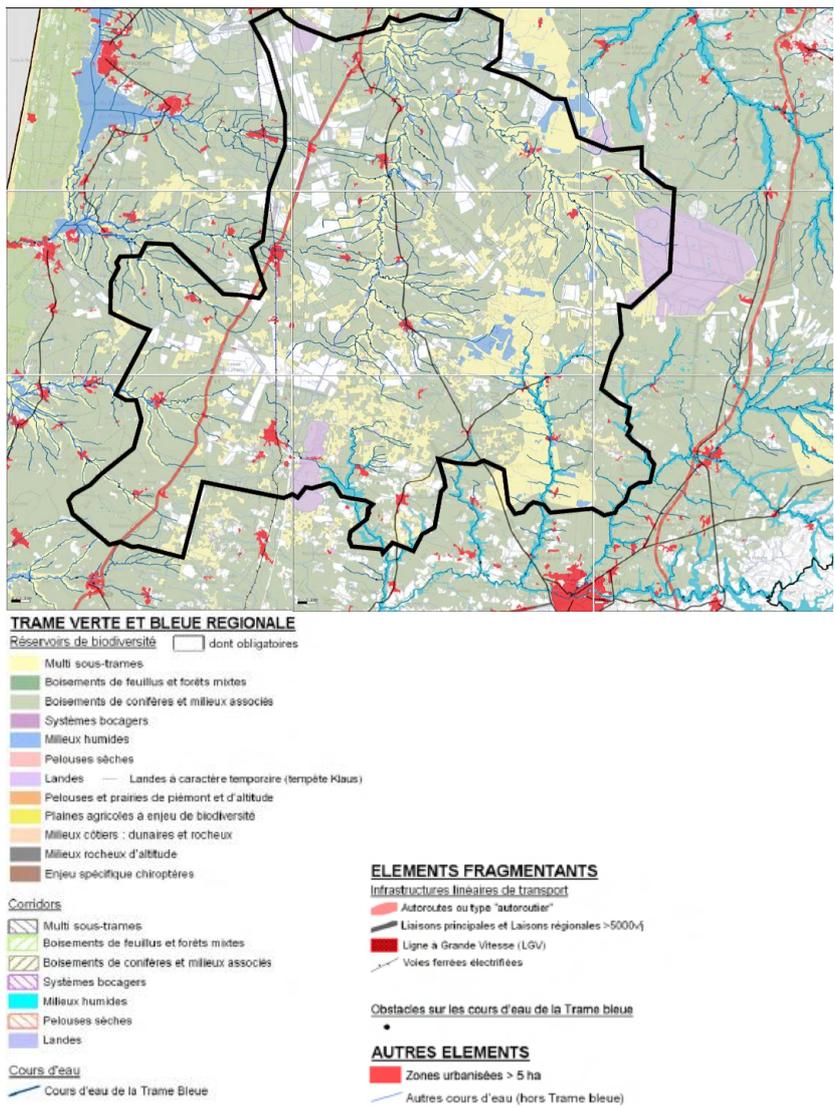


Figure 44: Trame Verte et Bleue et éléments fragmentants identifiés dans le SRCE à l'échelle du territoire du SCoT (Source : SRCE Aquitaine)

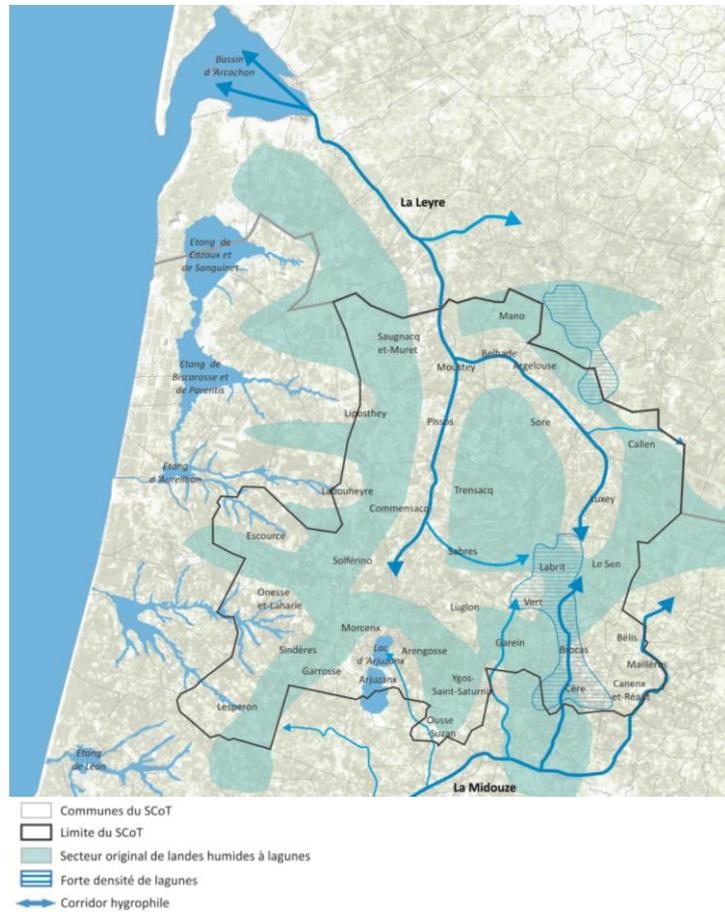


Figure 45: Corridors et zones de biodiversité hydrophiles (Source : SRCE Aquitaine, BD Carto)

Les zones humides du territoire ainsi que les milieux aquatiques sont reconnus comme étant remarquables. Les lagunes, témoins de l'état de la ressource en eau dans le massif forestier, font l'objet d'une attention particulière du fait de leur grande fragilité et de leur disparition progressive. Elles font l'objet de perturbations d'ordres hydraulique, physique et trophique.



Figure 46: Flux d'oiseaux migrateurs (Source : SRCE Aquitaine, BD Carto)

Situé au cœur d'un couloir européen de migration pour l'avifaune, le département des Landes comprend des sites majeurs d'halte migratoire : le lac d'Arjuzanx et le Camp du Poteau à Luxey et Callen. Associés aux champs agricoles de maïs et aux zones humides, ces espaces offrent aux grues cendrées des lieux de vie, des zones de gagnage et de quiétude.

### 2.5.2.2. Déclinés au sein de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

Les instances que sont les Parcs Naturels Régionaux se trouvent à l'interface entre l'échelle régionale et l'échelle locale. Ils traduisent et précisent les enjeux régionaux tout en facilitant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

La Charte de PNR est opposable aux SCoT, eux-mêmes opposables aux PLUi et PLU.

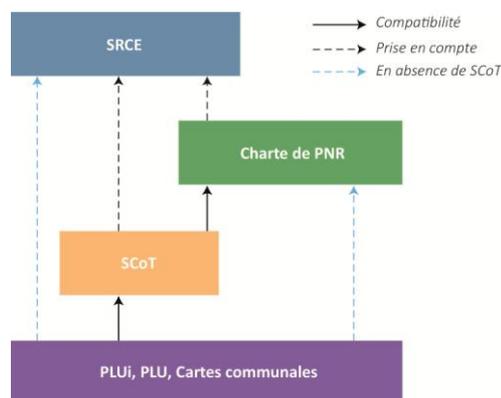


Figure 47: Liens d'opposabilité entre les différents documents intégrant les continuités Ecologiques (Source : PNRLG, Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la TVB à l'échelle locale, Commune de Saint-Magne)

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) prévoit en **Mesure n°30** de « Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue. »

Conscient de l'importance de la mise en place de la TVB à l'échelon local, le PNRLG s'est associé à la LPO Aquitaine pour participer à l'information et au soutien des collectivités locales dans cette démarche. Ce travail, mis à œuvre à l'échelle de certaines communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, a conduit à la formalisation d'un *Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la TVB à l'échelle locale*. Il a permis d'accompagner les acteurs responsables de l'aménagement et de l'environnement, dans la prise en compte de la TVB sur chaque territoire communal concerné.

### 2.5.3. Méthode et outils

#### 2.5.3.1. Orientations générales

La méthode employée pour l'identification de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du SCoT de la Haute Lande est issue de celle développée par le PNRLG au sein du *Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale*. Cette méthode est le fruit d'expériences passées menées par le PNRLG, d'une démarche pragmatique construite au vu des ressources disponibles et des objectifs fixés.

La méthode d'identification de la TVB repose sur une approche simple, multiscalaire et adaptée aux spécificités du territoire considérant **les corridors écologiques comme étant à la fois des habitats permettant aux espèces d'effectuer tout ou partie de leur cycle biologique ainsi que des zones de dispersions et d'échanges**. Elle repose sur l'idée qu'il s'agit de **prendre en compte l'intégralité des zones naturelles existantes et de ne plus penser la nature en « réserves » (cf. réservoir de biodiversité) reliées entre elles par des « couloirs »**. **Du fait de la désignation du Massif des Landes de Gascogne en Réservoir de Biodiversité « territoire », cette approche globale nous paraît opportune à développer.**

Le territoire du SCoT de la Haute Lande est un territoire considéré comme un grand réservoir de biodiversité qui, à l'échelle régionale, apparaît comme peu fragmenté. **L'enjeu principal du territoire concernant les continuités écologiques est avant tout un enjeu de conservation de ces continuums.**

Par le biais d'une approche multiscalaire, il sera possible de distinguer les dimensions régionales de la TVB de celles plus locales, qui trouveront leur déclinaison au sein des PLUi et PLU communaux.

**Concernant l'appréhension du territoire en tant que réservoir de biodiversité, la reconnaissance du rôle de matrice du massif forestier a été préférée à celle de réservoir de biodiversité local, comme proposé au sein du Volet G – Illustration de la notion de prise en compte du SRCE Aquitaine.**

Des « zones de diversité à enjeux » (landes, îlots de feuillus, forêts galeries, lagunes/zones humides...) ont été identifiées au sein du massif forestier.

Concernant les éléments fragmentants, le critère retenu est lié à la réversibilité. Bien que fragmentantes, les infrastructures linéaires et les installations situées au bord de rivières ou de ruisseaux induisent des impacts réversibles (passages à faune, etc.), contrairement à l'urbanisation dû au bâti jugée irréversible.

La méthode employée repose donc sur plusieurs étapes d'analyse :

- Identification de l'ensemble des espaces naturels du territoire,
- Identification des habitats naturels soumis à la pression de l'urbanisation et des zones de diversité biologique (milieux naturels remarquables et ordinaires),
- Identification des éléments fragmentants, des espaces répulsifs constituant des obstacles pour les déplacements des espèces,
- Identification des continuums écologiques terrestres et aquatiques,
- Identification du réseau écologique existant.

### 2.5.3.2. Données utilisées

#### 2.3.1.4.6 Le Conseil Départemental des Landes

L'identification de la TVB locale repose sur l'exploitation de la base de données MAJIC3 transmises par le Conseil Départemental des Landes. La base de données couvre l'intégralité des 35 communes du SCoT de la Haute Lande, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur le territoire.

La BD Carto et la BD Topo 2012 de l'IGN ont permis la cartographie de l'urbanisation, ainsi que celle des cours d'eau, des routes et des voies ferrées. La carte d'occupation du sol résulte de l'exploitation de l'ensemble de ces bases de données.

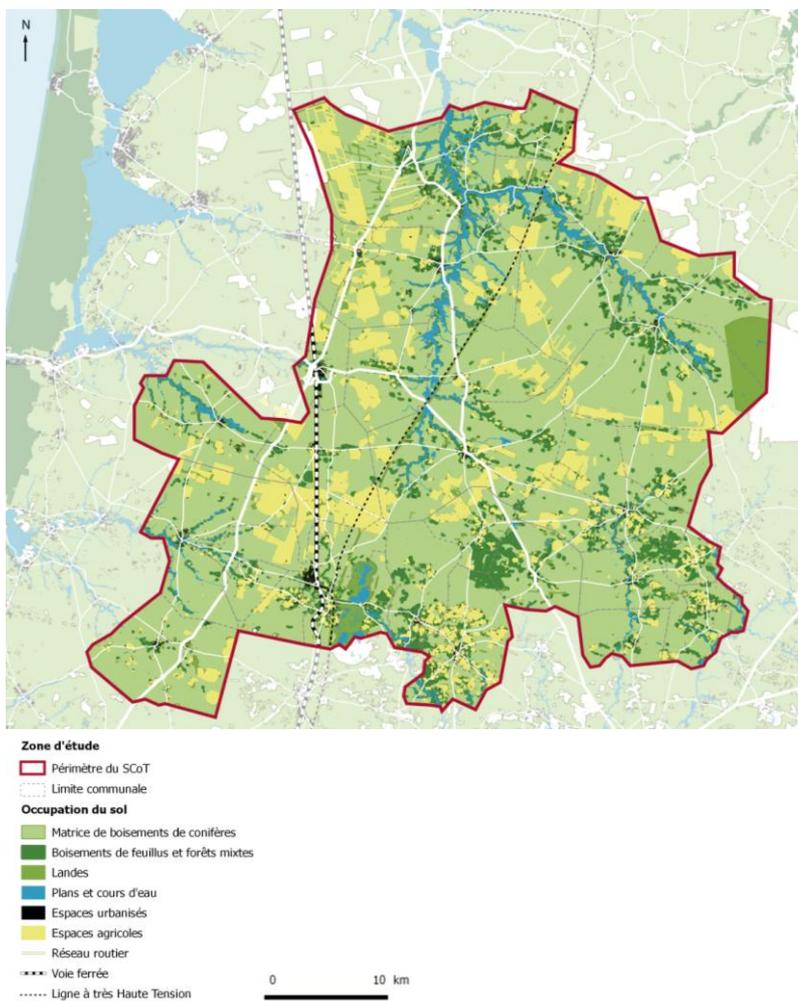


Figure 48: Occupation du sol en 2010 (Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

L'appréhension de la TVB repose également sur l'exploitation des résultats de *l'Etude des continuités écologiques du département des Landes* réalisée par le Conseil Départemental des Landes en 2012, caractérisant par photo-interprétation des informations géographiques des éléments naturels et artificialisés du territoire landais (cf. Fig.12).

Cette étude a été menée selon une méthode statistique et selon des critères éco-paysagers. Elle a permis d'identifier la structuration de **la mosaïque de zones naturelles constitutives du territoire départemental**.

Elle a été réalisée pour répondre à plusieurs objectifs, dont celui d'alimenter les futures études portant sur les continuités écologiques. Sa prise en compte a permis l'analyse de la structuration spatiale des différents milieux naturels structurants du territoire du SCoT (cf. partie 2.1).

### 2.5.3.3. Identification des zones de diversité à enjeux

*(Source : Méthodologie développée par la PNRLG dans le Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale)*

Le terme « zones de diversité à enjeux » a été retenu pour prendre en compte une diversité de milieux ayant leur importance dans un réseau écologique complet, adapté à un maximum d'espèces. On peut rapprocher ce terme de celui des « réservoirs de biodiversité ». Ce terme a l'avantage de recouvrir l'ensemble des espaces naturels existants sur le territoire et non seulement des « cœurs remarquables » reliés entre eux par des « corridors », comme précisé précédemment.

---

82

#### 2.5.3.3.1. Des zones de diversité à préserver

Les espaces de diversité à enjeux retenus sont les boisements de feuillus et mixtes, les landes, les plans d'eau, zones humides et lagunes. Ces habitats ont été identifiés comme étant les plus sensibles à l'échelle du territoire du SCoT H40. Ce sont les trames liées à ces habitats qui ont fait l'objet d'une analyse plus poussée afin de mettre en évidence les principaux axes de communication pour la biodiversité.

#### 2.5.3.3.2. Des espaces à faibles enjeux pour les continuités écologiques

Les zones agricoles correspondant à des parcelles de grandes cultures, ont été exclues car elles abritent une biodiversité relativement faible et composée majoritairement d'espèces généralistes.

La matrice forestière de pins maritimes est considérée comme un habitat fonctionnel du fait de la faune et la flore spécialisée qu'elle accueille et de la gestion qui la caractérise. Néanmoins, étant considérée comme une matrice de fond, elle n'est pas retenue comme espace de diversité à enjeux, du fait de sa faible fragmentation.

#### 2.5.3.4. Analyse de la fragmentation

*(Source : Méthodologie développée par la PNRLG dans le Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale)*

L'artificialisation des sols via l'urbanisation, l'implantation d'infrastructures de transport et/ou le développement de parcs photovoltaïques, peut impacter de façon importante la biodiversité par la destruction des habitats inhérents aux espaces naturels consommés.

A cette destruction, peut s'ajouter des perturbations directes, indirectes et/ou cumulées sur les habitats périphériques : pollutions sonores, lumineuses, surabondance de prédateurs supérieures, augmentation du risque de collision, ...

Afin de préserver l'impact des zones urbaines sur les habitats, des zones tampons ont été définies pour mettre en évidence différents niveaux d'influence de la proximité d'une zone urbaine. Les tailles de ces zones tampons permettent de représenter le risque de connectivité de déplacements pour certaines espèces.

Deux zones tampons à fortes contraintes ont été créées, une première dédiée aux zones situées à moins de 250 m du bâti et une seconde pour les zones situées entre 250 et 500 m du bâti. Cette déclinaison permet d'illustrer l'impact dégressif de l'urbanisation sur les zones de diversité à enjeux.

Ce système a été également appliqué aux cours d'eau, aux plans d'eau et aux lagunes du territoire.

Ces zones tampons n'ont pas été appliquées aux espaces agricoles. Malgré la fragmentation qu'ils induisent, au-delà de leur périmètre, leur impact sur le dérangement de la faune est considéré comme étant moindre.

#### 2.5.3.5. Identification des continuités écologiques

*(Source : Méthodologie développée par la PNRLG dans le Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale)*

##### 2.5.3.5.1. Continuités terrestres

Les continuités terrestres ont été identifiées par interprétation visuelles. Elles ne relient pas des « réservoirs de biodiversité » entre eux par l'intermédiaire de « corridors » plus ou moins fonctionnels. Elles sont considérées comme étant à la fois des habitats permettant aux espèces d'effectuer tout ou partie de leur cycle biologique et comme zones de dispersions et d'échanges.

**Le réseau écologique du territoire est identifié au regard des zones de diversité les moins impactées par l'urbanisation et les plus linéaires offrant des continuités potentiellement fonctionnelles.**

Par ailleurs, l'identification des continuités n'a pas été effectuée par milieux ou sous-trames. En effet, l'ensemble des zones de diversité a été considéré, indistinctement des types d'habitats, en partant du principe que l'hétérogénéité des milieux favorise la biodiversité et la fonctionnalité potentielle des continuités. Cette approche généraliste, ne découlant d'une

approche par habitat pour les espèces spécialistes, permet de **valoriser l'intérêt de la complexité de la mosaïque de milieux naturels existants**.

Les continuités linéaires correspondent à des espaces peu fragmentés notamment par la matrice forestière. Des continuités en « pas japonais » ont également été identifiées.

#### 2.5.3.5.2. Continuités aquatiques

L'objectif a été de prendre en compte les cours d'eau permanents, constitutifs du réseau hydrographique.

Les cours d'eau intermittents, les crastes et fossés, jouent un rôle dans la Trame Bleue du territoire. Leurs rôles pourront être mieux définis à l'échelle des documents d'urbanisme inférieurs.

Le réseau hydrographique a été intersecté avec les différents tampons représentatifs des perturbations urbaines potentielles.

#### 2.5.3.6. Avantages et limites de la méthode

La démarche développée permet d'ajuster l'identification de la Trame Verte et Bleue locale, en tenant compte de la désignation du Massif forestier des Landes de Gascogne en tant que Réservoir de Biodiversité « territoire » au sein du SRCE.

La mise en place de zones tampon a l'avantage de tenir compte de l'armature urbaine multipolaire du territoire (villes, bourgs, villages de la forêt, quartiers, arials) tout en mettant en évidence les zones d'influence des zones urbanisées sur les milieux naturels et les projections d'urbanisation futures, ainsi que le risque de morcellement de la matrice forestière. Cette méthode permet de visualiser les continuités écologiques potentielles restantes à consolider.

L'identification des zones susceptibles d'être non perturbées par les zones urbaines peut introduire une perception erronée de ces zones et de leurs connexions. D'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte (infrastructures linéaires, activités humaines de loisirs, de pratiques sylvicoles,).

#### 2.5.3.7. Partenaires

L'identification du réseau de la Trame Verte et Bleue a fait l'objet de plusieurs temps de travail, d'échange et de validation entre le PNRLG, le CAUE des Landes, le Conseil Départemental des Landes et le Pôle Haute Lande.

## 2.5.4. Zones de diversité à enjeux de la Haute Lande

### 2.5.4.1. Localisation des espaces naturels

La valeur écologique d'un milieu peut être caractérisée par la richesse et la diversité de sa biodiversité. La cartographie des zones de diversité à enjeux sur le territoire est une première base dans l'identification des continuités écologiques. L'objectif poursuivi est de tenir compte de l'intégralité des espaces naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale, des milieux remarquables identifiés par des zonages d'inventaire et de protection comme de ceux plus ordinaire.

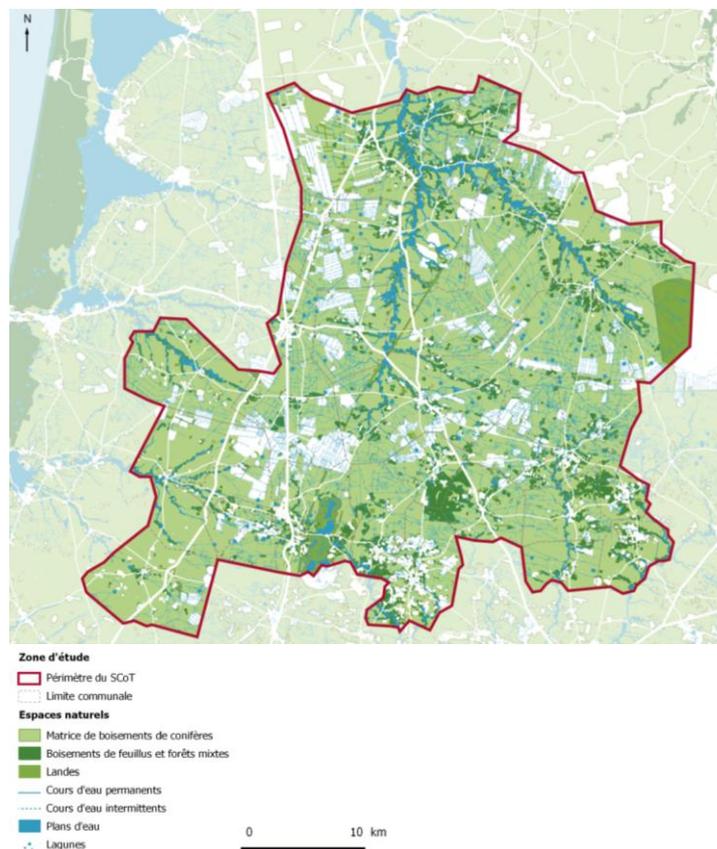


Figure 49: Cartographie des espaces naturels du territoire du SCoT de la Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

### 2.5.4.2. Chiffres d'occupation de l'espace

La matrice de boisements de conifères couvre environ 78% du territoire du SCoT de la Haute Lande. Les boisements de feuillus et de forêts mixtes couvrent environ 6% du territoire du SCoT de la Haute Lande.

Les landes couvrent environ 1,6% du territoire du SCoT de la Haute Lande.

### 2.5.4.3. Les espaces naturels référencés du territoire

Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, des milieux naturels ont été recensés et font l'objet de protections contractuelles, réglementaires (Natura 2000, zones vertes des SAGES, Espaces Naturels Sensibles...) et d'inventaires scientifiques patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO). Ces derniers ont été précédemment cités (cf. Chapitre Les milieux naturels faisant l'objet d'une protection).

Le SRCE d'Aquitaine a conduit à l'identification des réservoirs de biodiversité composant la Trame Verte et Bleue du territoire du SCoT de la Haute Lande :

Sous-trame	Nom du réservoir de biodiversité (RB)	Surface (totale) en ha	Zone d'inventaire (ZNIEFF...)	Zone réglementaire (N 2000...)
Boisements de conifères et milieux associés	Massif des Landes de Gascogne	997 930,07		
Boisements de feuillus et forêts mixtes	Forêt galerie de la Leyre	3 208,75		X
Milieux humides	Vallée de la Leyre	24 779,63	X	
	Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe	6 414,77		X
	Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born	17 686,64		X
Milieux ouverts et semi-ouverts de type « Landes »	Camp de Captieux et landes voisines	13 769,47		X
	Réseau de landes/coupes du massif landais	33 057,42		X

Figure 50: Les réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRCE (Source : SRCE d'Aquitaine, 2014)

Les zones humides et lagunes, en forte régression, ont fait l'objet d'un inventaire cartographique en 2011 par le Conseil Départemental des Landes en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Seul le site naturel des Lagunes de Brocas fait l'objet d'une protection. Cette ambition est relayée au sein du SRCE d'Aquitaine qui considère le maintien des milieux humides (lagunes et tourbières) comme une action à caractère prioritaire.

Bien que non référencés, les autres milieux naturels du territoire remplissent également différentes fonctions environnementales, en tant que :

- continuité écologique en constituant des espaces de déplacement pour les espèces animales et végétales, du fait de leur « potentiel d'accueil » et de leur perméabilité.
- élément de régulation des phénomènes physiques et naturels : régulation des régimes hydrauliques, pare-feu, dépollution bio-chimique des sols, régulation climatique, stockage de carbone...

Certaines zones agricoles, situées notamment au niveau de « la petite Lande » ainsi que les espaces tampons à l'interface entre ces milieux peuvent remplir ces fonctions.

### 2.5.5. Emprise urbaine, infrastructures linéaires et zones agricoles

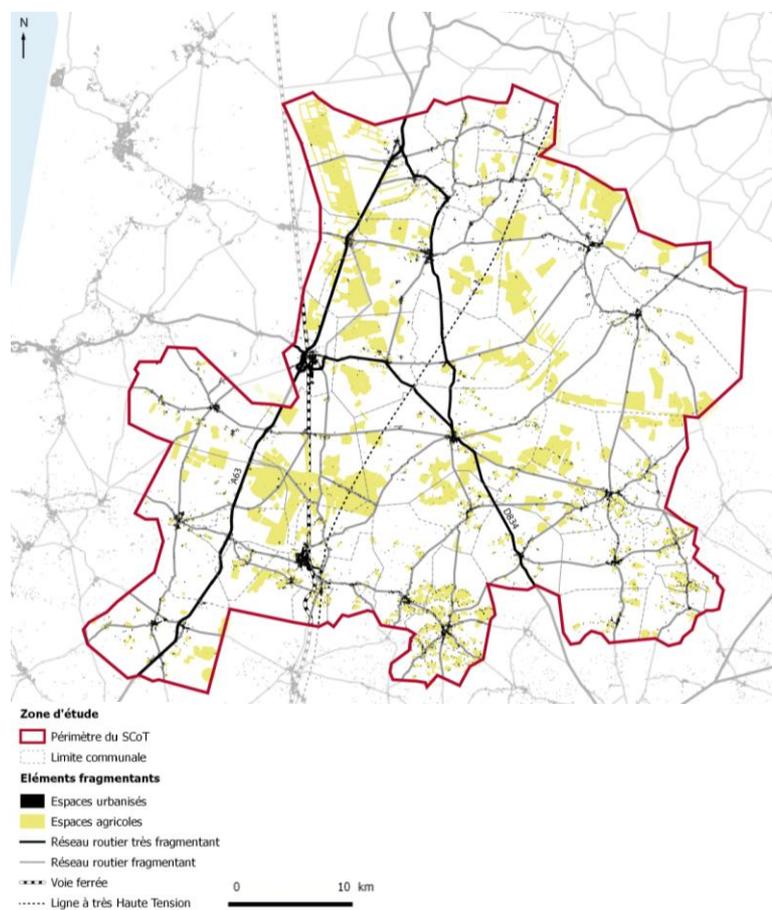


Figure 51: Cartographie des éléments fragmentants du territoire du SCoT Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, ALTO STEP)

Sur le territoire du SCoT H40, on note la présence de deux routes très fragmentantes que sont l'A63 et la D834, de la voie ferrée (ligne Bordeaux-Espagne) traversant Labouheyre, Solférino et Morcenx et d'une ligne à très Haute Tension pénétrant le territoire du Nord au Sud.

L'artificialisation des sols est marquée par :

- une armature urbaine multipolaire d'espaces urbanisés, constituée de typologies urbaines plurielles que sont les villes (Morcenx et Labouheyre), les bourgs, les villages de la forêt, les quartiers et les aïrials,
- un pastillage de la matrice forestière du fait des espaces agricoles et du développement des centrales photovoltaïques.

La matrice forestière de boisements de conifères, réservoir de biodiversité « territoire » du SCoT H40, constitue une trame de fond homogène, globalement peu fragmentée. Elle présente néanmoins quelques ruptures et rétrécissements et est sujette au « pastillage » induit par la pression agricole au Nord et à l'Ouest du territoire le long de l'A63.

Les espaces urbanisés en lisière des bourgs et de quartiers, les infrastructures de transport routier et ferré, les grandes zones de culture agricoles (notamment le Platiet) créent des discontinuités dans la matrice forestière. Ces axes et zones participent à la fragmentation du massif forestier et au cloisonnement de certains milieux naturels.

Par conséquent, il est important de maintenir certains passages au niveau des infrastructures importantes existantes pour la grande et la petite faune. Sur le réseau routier secondaire de départementales, les collisions sont fréquentes.

Il est également important d'encadrer le développement des espaces agricoles afin de minimiser le pastillage.

### 2.5.6. Pression de l'artificialisation sur les habitats naturels

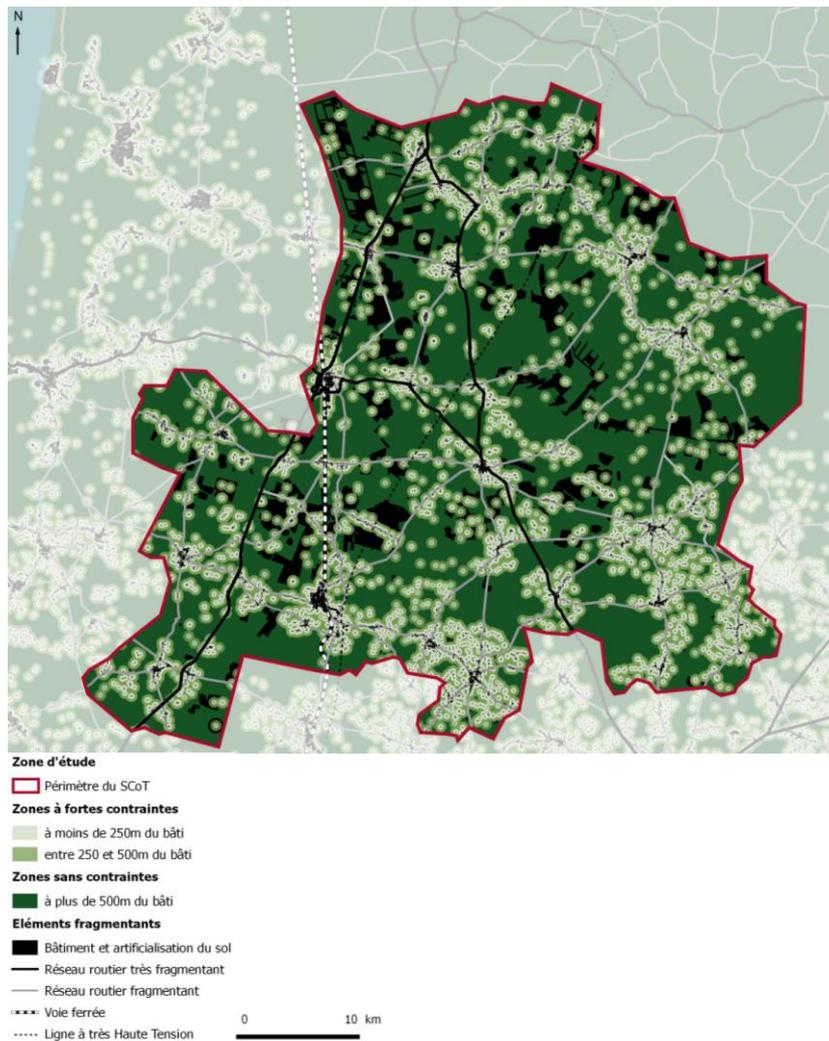
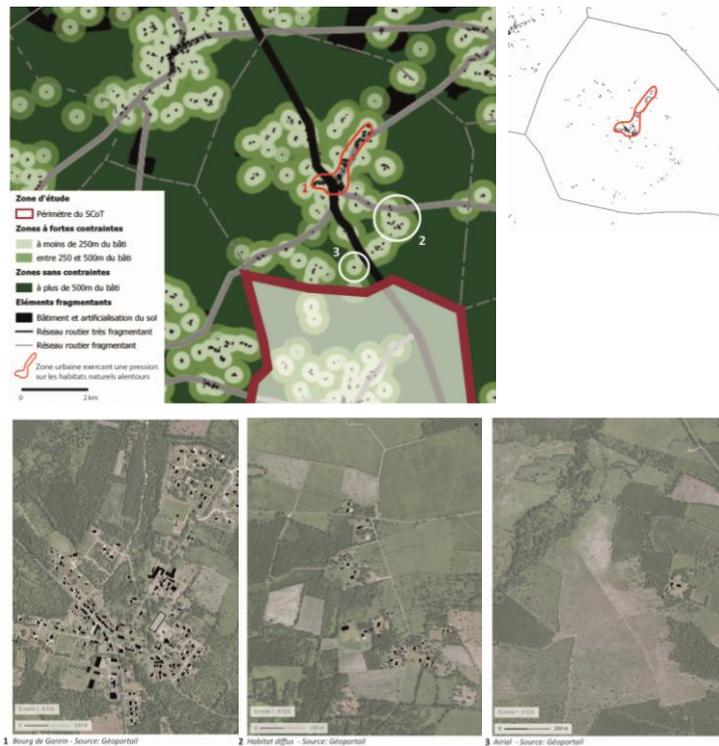


Figure 52: Cartographie de la pression de l'artificialisation sur les habitats naturels sur le territoire du SCoT de la Haute Lande (Source: BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

Sont considérés comme artificialisés les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Tous les espaces agricoles du territoire n'induisent pas les mêmes degrés de fragmentation selon l'intensité de leurs productions (exploitation intensive, extensive...).

Les zones tampon de 250 m et 500 m du bâti ont été identifiées autour de l'ensemble des espaces urbanisés dont l'habitat diffus (quartier, arial). Néanmoins, nous considérons que l'habitat diffus, type arial, n'est pas fragmentant à l'échelle de la TVB du territoire.



**Figure 53: Exemple de l'artificialisation sur les habitats naturels sur la commune de Garein (Source : ALTO STEP)**  
Les espaces agricoles ne sont pas concernés par des zones tampon car on considère qu'au-delà de leur périmètre ils n'occasionnent pas de dérangement pour la biodiversité et pour les continuités écologiques.

### 2.5.7. Pression de l'artificialisation sur les zones de diversité à enjeux

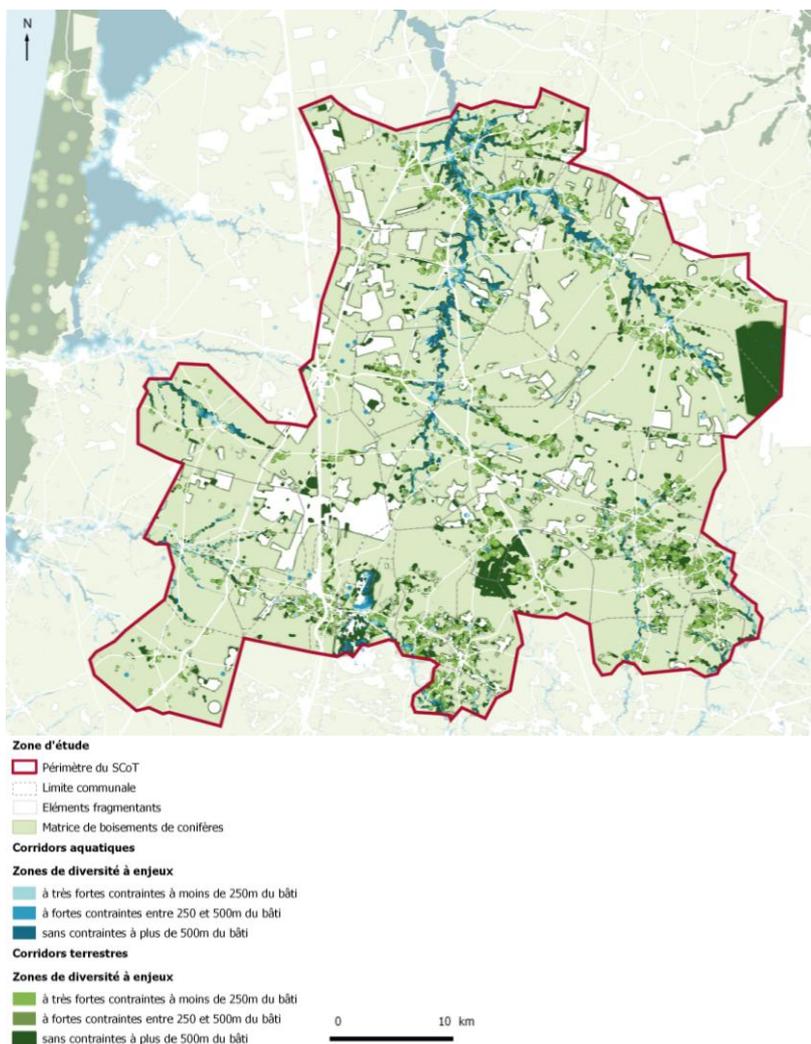


Figure 54: Cartographie de la pression de l'artificialisation sur les zones à diversité à enjeux sur le territoire du SCoT de la Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

Sont identifiées comme zones de diversité à enjeux, les boisements de feuillus et mixtes, les landes, les plans d'eau, les zones humides et les lagunes. Les zones de diversité à enjeux sans contraintes comprennent pour partie les milieux faisant l'objet de protection notamment le Champ de tir du Poteau de Captieux et le Site d'Arjuzanx.

## 2.5.8. Les continuités écologiques

### 2.5.8.1. Localisation des continuités terrestres

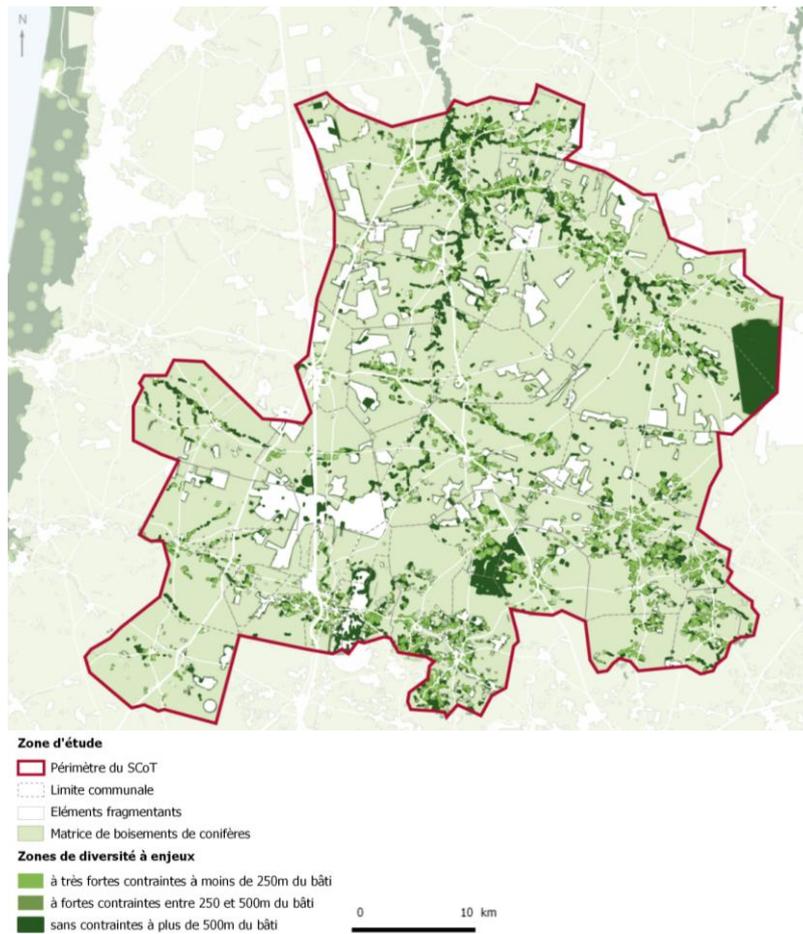


Figure 55: Cartographie des continuités terrestres du territoire du SCoT Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

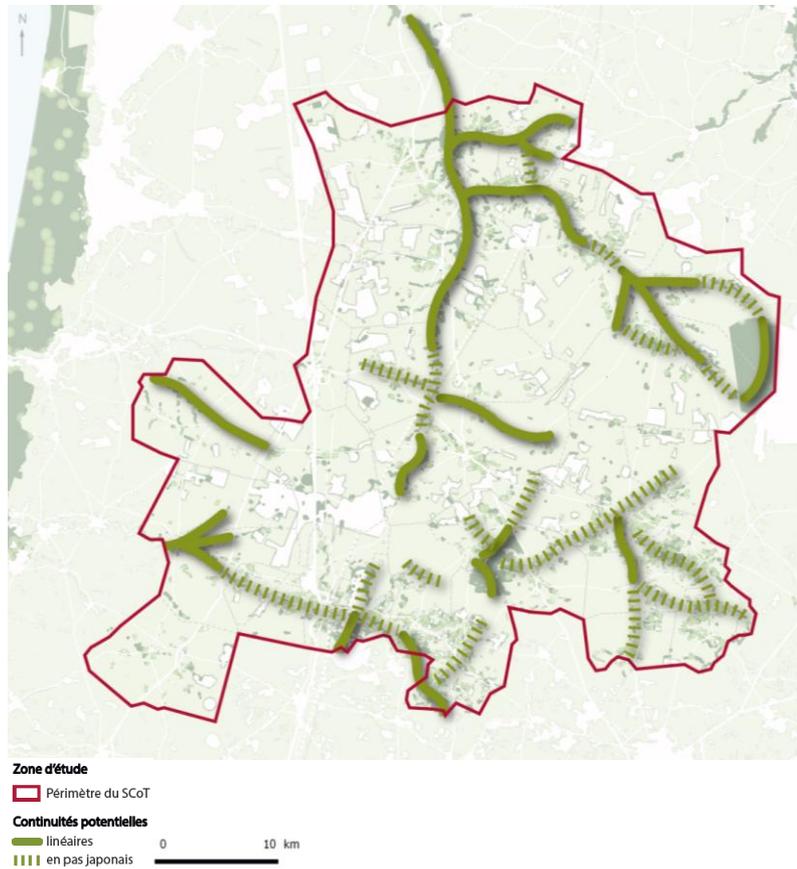


Figure 56: Cartographie schématique des continuités terrestres potentielles du territoire du SCoT Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

#### 2.5.8.1.1. Les continuités

Les continuités terrestres ont été identifiées par strate, à partir des zones de diversité à enjeux, réseau de boisements de feuillus et de landes, les moins impactées par l'urbanisation :

- localisation des continuités linéaires le long des cours d'eau permanents (la Grande et la Petite Leyre, l'Estrigon, la Gouaneyre, le Bès, le Courlis, l'Escource),
- identification de continuités en « pas japonais » reliant entre eux des îlots de feuillus (forêts galeries des cours d'eau notamment) et de forêts mixtes ainsi que les landes. Ces continuités ponctuelles potentielles sont éventuellement à renforcer pour augmenter leur fonctionnalité.

Contrairement à notre perception initiale, la continuité linéaire de la Trame Verte constituée de forêts galeries situées le long de la Grande et de la Petite Leyre, tend à se fragmenter en « pas japonais » à partir des communes de Trensacq et de Sore, et ce malgré les différentes protections contractuelles à l'œuvre sur ces cours d'eau. Les lagunes sont constitutives de la Trame Verte du territoire du SCoT de la Haute Lande.

*Nb : La représentation des continuités terrestres potentielles n'est pas exhaustive. Elle vise à illustrer les tendances en cours sur le territoire afin d'identifier les enjeux de préservation de ces continuités.*

#### 2.5.8.1.2. Les éléments fragmentants

De nombreux espaces agricoles participent de façon différenciée à la fragmentation de la linéarité du réseau de continuités terrestres, sur la façade Ouest le long de l'A63, au Sud-Ouest au niveau du lieu-dit du Platiet à Solférino.

Les degrés de fragmentation qu'ils induisent dépendent de l'intensité de leurs productions (exploitation intensive, extensive...) et de leur superficie.

2.5.8.2. Localisation des continuités aquatiques

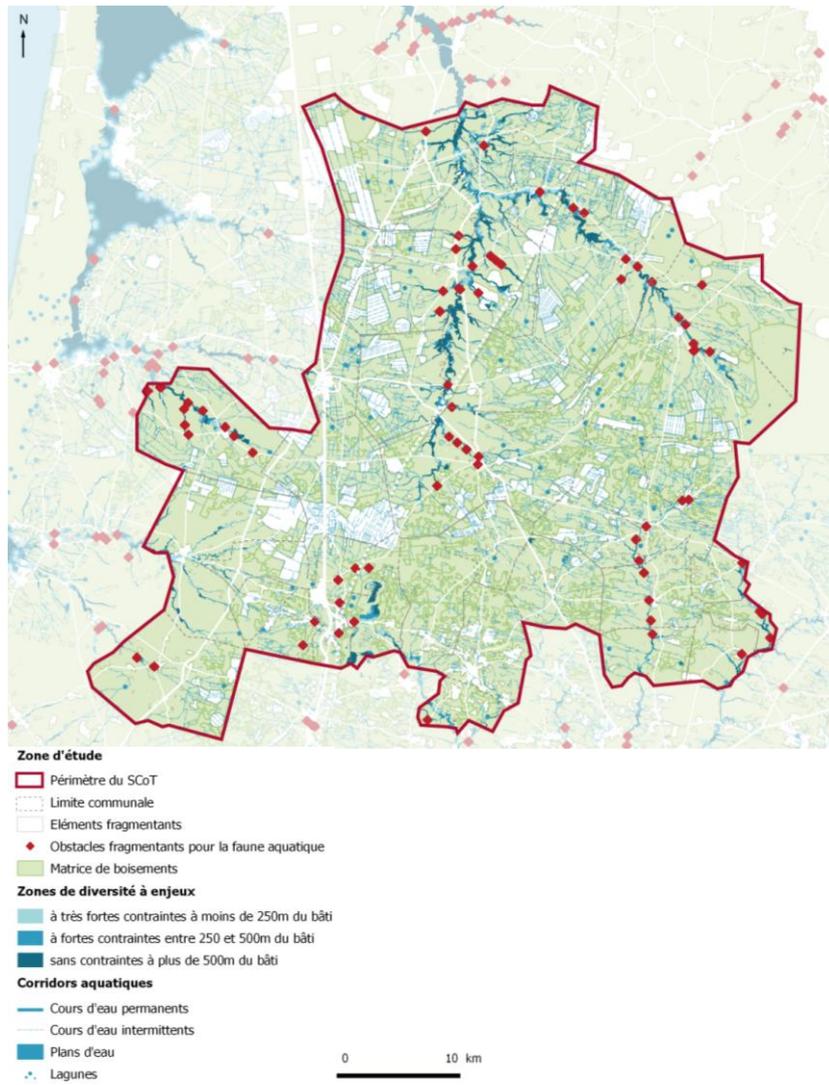


Figure 57: Cartographie des continuités aquatiques du territoire du SCoT Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

Sont identifiés comme obstacles fragmentants pour la faune aquatique les barrages, les seuils et les épis en rivières, les digues, les ponts (selon configuration) et les grilles de pisciculture.

L'identification et la localisation des obstacles fragmentant pour la faune aquatique est issue du *Référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE)* élaboré en application du Schéma national des données sur l'eau par Eaufrance en mai 2014.

La Trame Bleue constitue la partie du réseau écologique formée par les cours d'eau et leurs affluents, les plans d'eau et les zones humides. Elle permet le déplacement des espèces aquatiques et semi-aquatiques nécessaire à la colonisation de leur habitat et à l'accomplissement de leur vie biologique.

Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides jouent le rôle de zones de diversité à enjeux ou de corridors écologiques ou d'axes de déplacement entre des habitats pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (poissons, amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques, mammifères aquatiques, odonates).

#### 2.5.8.2.1. Les continuités

Les cours d'eau permanents que sont la Grande et la Petite Leyre alimentent la Leyre et le bassin d'Arcachon, la Midouze et ses affluents l'Adour.

Ces continuités d'enjeu intercommunal abritent des populations importantes de mammifères aquatiques et semi-aquatiques (loutres, vison d'Europe, putois, ...) et favorisent la dispersion et les échanges des populations de mammifères aquatiques et semi-aquatiques avec les bassins versants voisins.

La loutre et le vison d'Europe par exemple ne s'écartent pas du réseau hydrographique et des zones humides associées. Ils peuvent exploiter de toutes petites zones humides pour peu que des sources de nourriture existent (amphibiens).

La Grande Leyre et la Petite Leyre, corridors principaux du réseau aquatique, sont perturbées par les différents bourgs (Pissos, Moustey, Sore, Luxey) qui égrainent le territoire ainsi que le réseau routier local.

Les bassins versant de la Leyre et de la Midouze sont proposés au classement sur la liste 1 comprenant des cours d'eau en très bon état écologique ou considérés comme des réservoirs biologiques ou présentant un enjeu pour les migrateurs amphibiens, et sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (CF. L. 214-1 7 du Code de l'environnement).

Les cours d'eau intermittents, les crastes et les fossés participent également au réseau écologique aquatique du territoire.

Les lagunes, disséminées au sein du territoire, complètent les continuités aquatiques linéaires.

*Nb : La représentation des continuités aquatiques potentielles n'est pas exhaustive. Elle vise à illustrer les tendances en cours sur le territoire afin d'identifier les enjeux de préservation de ces continuités.*

#### 2.5.8.2.2. Les éléments fragmentants

Sont identifiés comme obstacles fragmentants pour la faune aquatique les barrages, les seuils et les épis en rivières, les digues, les ponts (selon configuration) et les grilles de pisciculture.

**De nombreuses infrastructures routières linéaires, plus ou moins fragmentantes (D834, routes communales) interceptent le réseau aquatique.**



Figure 58: Zone de pression de l'urbanisation sur le corridor de la Grande Leyre à Moustey  
(Source : ALTO STEP)



Figure 59: Zone de pression de l'urbanisation sur le corridor de la Petite Leyre à Sore  
(Source : ALTO STEP)



Figure 60: Zone de pression de l'urbanisation sur le corridor du ruisseau d'Escource  
(Source : ALTO STEP)

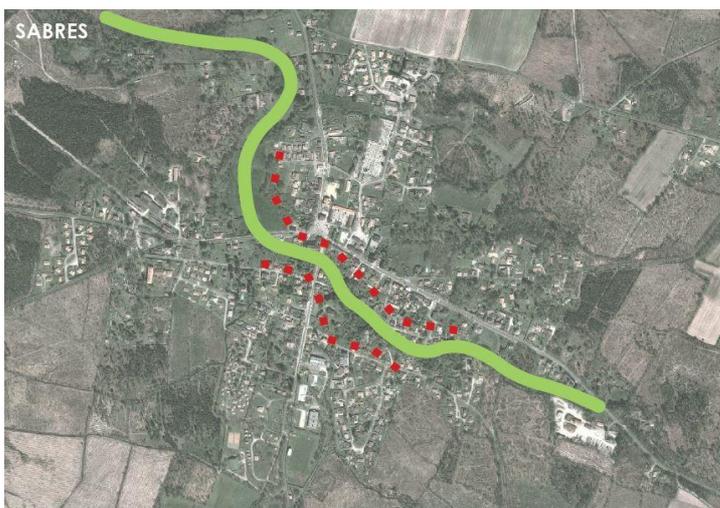


Figure 61: Zone de pression de l'urbanisation sur le corridor de la Grande Leyre à Sabres  
(Source : ALTO STEP)

2.5.8.3. Localisation des continuités terrestres et aquatiques



Figure 62: Cartographie des continuités terrestres et aquatiques du territoire du SCoT Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

### 2.5.9. La Trame Verte et Bleue du SCoT de la Haute Lande

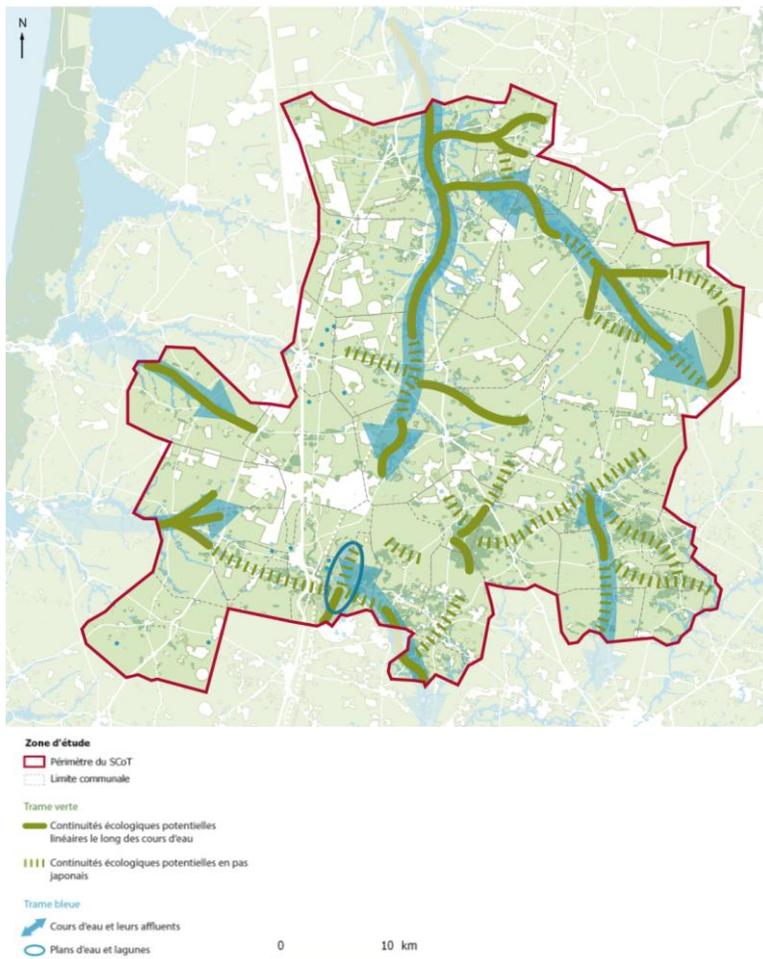


Figure 63: La Trame Verte et Bleue du SCoT de la Haute Lande  
(Source: BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

- La Trame Verte et Bleue du territoire du SCoT Haute Lande repose sur :
- des continuités écologiques potentielles vertes linéaires le long des cours d'eau (ripisylve, forêts galeries) et en pas japonais,
  - des continuités écologiques potentielles bleues (cours d'eaux, affluents, plans d'eau, lagunes).

## 2.6. Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Massif forestier identifié comme un réservoir de biodiversité, peu fragmenté en cours de reconstitution</li> <li>• Continuité du massif, facilitant le déplacement des espèces et la conservation des habitats</li> <li>• Des milieux naturels riches, diversifiés et structurants (vallées de la Petite et de la Grande Leyre)</li> <li>• De nombreux sites remarquables de biodiversité d'intérêt communautaire, le site d'Arjuzanx et le Camp du Poteau,</li> <li>• Bonne protection des milieux grâce aux outils réglementaires et protections</li> <li>• Présence de sites favorables à l'accueil de l'avifaune migratrice</li> <li>• Le massif forestier peu fragmenté constitue l'assise verte du territoire, la Grande et la Petite Leyre et Midouze sa colonne vertébrale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance des milieux humides, lagunaires et de leurs qualités écologiques</li> <li>• Sensibilité des milieux aux risques incendie et tempête,</li> <li>• Milieux humides menacés</li> <li>• Risque de fragmentation du massif</li> <li>• Sensibilité aux risques sanitaires élevés (maladies, insectes, champignons)</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des modes d'exploitation forestière offrant une plus grande variété de situations pour le développement des habitats naturels</li> <li>• Meilleure connaissance des lagunes</li> <li>• Sites d'exception favorables au développement touristique</li> <li>• Période de reconstitution du massif forestier, suite à la tempête Klaus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régression et comblement des milieux humides (marais, tourbières, lagunes, ...)</li> <li>• Pollution des sols et des cours d'eau (cf. 4.3.5.)</li> <li>• Risque d'érosion des berges</li> <li>• Risque de fragmentation et de pastillage du massif suite aux projets d'infrastructures et aux grandes zones de cultures intensives</li> </ul>

Tableau AFOM

## 3. Les paysages et le patrimoine

*« Le paysage des Hautes Landes se caractérise par un couvert régulier de pins maritimes. Sur un relief relativement plat, s'étirent de vastes étendues boisées où l'immensité domine. Une impression de monotonie s'en dégage parfois, quand l'ampleur des espaces se découvre le long de grandes traversées rectilignes. Agriculture et sylviculture intensives se partagent le territoire, faisant succéder horizontalité et verticalité. Un rythme se crée, la lumière jouant avec le graphisme des pleins et des vides. Seules les vallées à fond plat, creusées dans le sol de sable par les cours d'eau viennent interrompre le rythme répétitif de la forêt. Le lit de la rivière est doublé d'un dense cordon boisé. Si l'on s'en éloigne un peu, sur les versants encore bien drainés, les implantations de l'homme viennent entailler la forêt. Les airiaux, anciens îlots de peuplement au milieu du désert landais, se dessinent aujourd'hui comme des clairières transperçant la forêt. Témoins du système agro-pastoral de la Grande Lande, ils révèlent parmi bien d'autres éléments les signes d'une trame paysagère sous-jacente, ancienne mais encore bien présente. »*

Atelier Palimpseste et C. Broichot  
Etude : Charte paysagère et d'urbanisme de la CdC Albret - 2013

Les grands paysages<sup>10</sup> des Hautes Landes sont caractérisés par de vastes étendues boisées de pins maritimes entrecoupées par de larges cultures à champs ouverts. Les paysages plus intimes sont liés aux micro-vallées de la Trame Bleue du territoire. C'est dans ce paysage fortement identitaire que s'insèrent des villes, bourgs, villages de la forêt, quartiers et airiaux traditionnels.

Cette morphologie du territoire, constituée par plusieurs strates historiques nourrit les identités communales. Un certain nombre d'éléments fondateurs du paysage se sont imbriqués au fil du temps.

---

<sup>10</sup> L'ensemble des photographies non sourcées du chapitre a été réalisé par le groupement en 2014.

### 3.1. Les fondements identitaires des paysages

#### 3.1.1. La Haute Lande dans le territoire des Landes de Gascogne

Le territoire du SCoT fait partie intégrante du « triangle landais ». Ce site naturel à très grande échelle est constitué d'un socle commun : topographie relativement plane, sol sableux, sous-sol imperméable, majoritairement boisé par une forêt cultivée. Cette entité a été créée par la main de l'homme suite aux travaux d'assainissement, ayant eu lieu au cours du 19<sup>e</sup> siècle. On peut rappeler les principaux marqueurs paysagers :

- un relief plat,
- des lignes (verticales, horizontales, ligne droite de la route),
- une sensation d'espace infini, une perte de repères
- la dominance de la mono-culture du pin maritime avec des cycles de rotation de 40 à 50 ans environ
- un sous-bois bas et lumineux objet d'un jeu de filtres, de lumières, de perspectives...

Dans cette étendue dominée par la pinède, de grands espaces agricoles ouverts en majeure partie orientés Nord/Sud le long de l'A63 et de la Grande et de la Petite Leyre créent d'immenses clairières. Les cultures sont intensives, les horizons sont lointains.

104

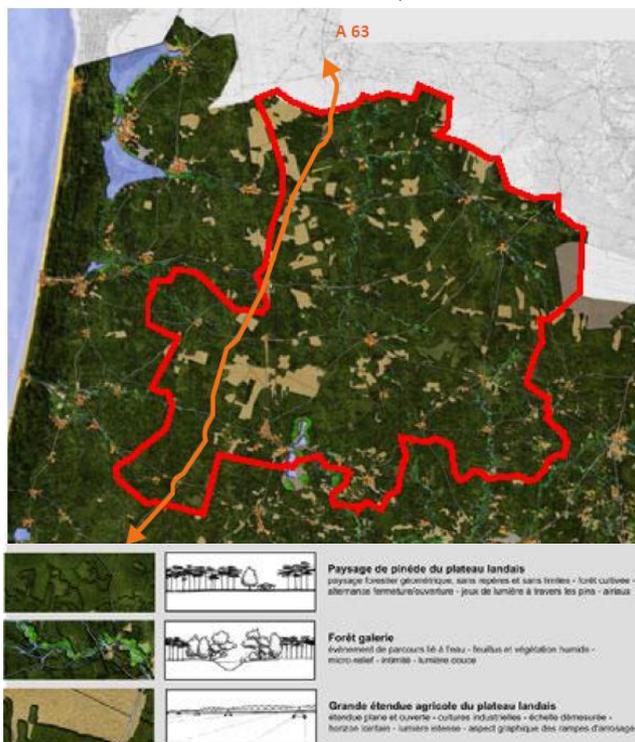


Figure 64: Extrait de la carte des paysages des Landes (Source : Atlas des Paysages des Landes)

Trois grands territoires paysagers structurants encadrent le territoire : la frange littorale à l'Ouest, les territoires de l'Adour au Sud-Est, et le plateau Landais dans lequel le SCoT de la Haute Lande s'inscrit.

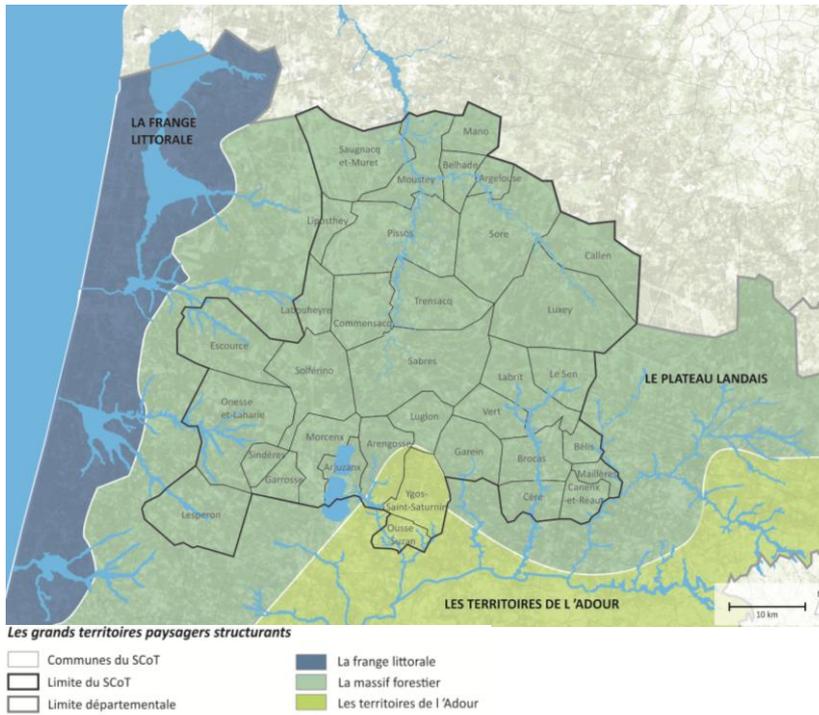


Figure 65: Les grands territoires paysagers structurants  
 (Source : Atlas des Paysages des Landes, BD Carto, Juillet 2014)

### 3.1.1.1. La frange littorale

Le littoral aquitain allant de la pointe du Médoc au Nord jusqu'à la côte rocheuse basque d'Hendaye au Sud se distingue du territoire landais par la formation d'un important massif dunaire bordé d'un chapelet d'étangs et de courants retro littoraux. S'étendant sur 106 km, la frange littorale, marquée à l'Ouest par la limite nette et abrupte de l'océan, suscite des paysages variés : cordon dunaire, forêts rétro littorales, vastes étangs, marais, campings paysagés...



Figure 66: La frange littorale (Sources : CD40, CAEU, PNRLG)

### 3.1.1.2. Les territoires de l'Adour

Le Sud des Landes présente des paysages plutôt ouverts, vallonnés, diversifiés et fertiles. Les vallées de l'Adour à dominante agricole couvrent 1/3 du département, et sont associées à la plaine alluviale du pays d'Orthe, aux coteaux de la Chalosse, aux plateaux du Tursan et aux vallons du Bas Armagnac.

Les territoires de l'Adour sont caractérisés par des enchevêtrements de bocages, chemins creux, bosquets en alternance avec des champs de maïs, des près et des champs de vignes, mais surtout par ses Barthes, prairies marécageuses sources d'une grande biodiversité et de paysages atypiques.



Figure 67: Les territoires de l'Adour (Sources : CD40, CAUE, PNRLG)

Place / ALTO STEP  
Jean Marieu / Boissy Avocats

### 3.1.1.3. Le plateau landais

Au Nord de l'Adour, à l'arrière de la frange littorale, « le Plateau Landais » est principalement composé d'espaces forestiers. La forêt est structurée par l'omniprésence de l'eau, bien que peu visible, elle s'entrevoit partout. Ce paysage de pinède cultivée, qui succède au paysage de la lande pastorale du 18<sup>ème</sup> siècle, alterne avec des clairières agricoles. On y trouve aussi des airiaux isolés, formes typiques et identitaires de l'habitat landais. Vers Dax, Tartas et Mont de Marsan, une zone de transition formée de clairières agricoles de taille modeste, des prairies et de pavillons se distingue.



Figure 68: Le plateau landais (Source : CAUE40 « Guide, ma maison dans les landes » ; PNRLG ; <http://lavoixdesterritoires.rdpres.com>)

### 3.1.2. « Le Paysage est affaire de temps »

107



Figure 69: Elevage d'ovins (Source : Charte paysagère et urbaine sur le territoire du Pays d'Albret)

**Avant 1857**

<sup>11</sup>A l'origine, la Grande Lande, région plutôt enclavée, était caractérisée par de vastes étendues ouvertes, recouvertes de bruyères, d'ajoncs et de graminées. De nombreux marécages, tourbières et lagunes typiques de la lande humide faisaient partie du paysage, rendant l'espace difficilement praticable et quelque peu hostile, particulièrement en période hivernale. Quelques pôles de peuplement émergeaient entre des masses de feuillus à proximité des cours d'eau. Ces airiaux, points d'ancrage de l'homme et îlots de boisements dans ces étendues dénudées, se maintenaient grâce au système agro pastoral en place, sur lequel étaient basées la société et l'économie. Ce système qui permet de tirer parti de la lande et de son sol sableux très pauvre reposait sur une agriculture de proximité et un élevage extensif d'ovins qui servait à la fertilisation des sols et à partir desquels les bergers landais cultivaient des céréales (essentiellement du seigle et du millet, matières premières pour la fabrication du pain). Ce paysage peu traversé, sauf par la voie historique reliant Bordeaux à l'Espagne est dès lors très fortement vécu de l'intérieur et par conséquent épris de fortes traditions.

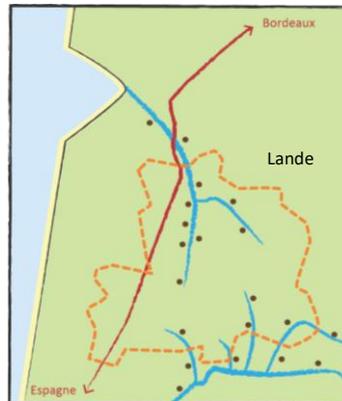


Figure 70: La Grande Lande, avant 1857  
(Source: ALTO STEP)

**De 1857 à 1930**

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, vient la nécessité de fixer les dunes et d'assainir les plaines littorales. La loi de 1857 « Assainissement et régénération des Landes de Gascogne » initiée par Napoléon III aboutit à l'assainissement général du territoire et à la plantation massive de pins maritimes. Ce processus va peu à peu prendre le dessus sur l'agropastoralisme et le massif forestier s'impose comme « l'avenir » des landes. Napoléon III instaure dans le même temps à Solferino son domaine et ses fermes expérimentales. De nombreuses transformations voient le jour notamment autour de nouvelles logiques de fonctionnement typiques de la production de résineux (gemmage) mais aussi d'organisation foncière : morcellement des parcelles, vente des terrains communaux à des propriétaires privés... Une rupture dans l'histoire des Landes va alors s'amorcer entraînant différenciation et discordes entre les petits propriétaires privés de leurs terres originelles et les grands propriétaires fondant des empires fonciers.

L'essor économique autour du résineux entraîne une croissance démographique, les bourgs s'agrémentent de maisons bourgeoises et d'équipements publics. Le développement du chemin de fer fait naître des bourgades industrielles comme Labouheyre, Solferino et

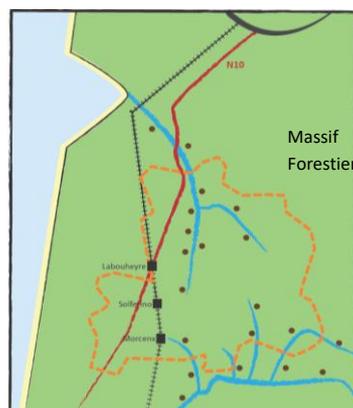


Figure 71: De 1857 à 1930, plantations de pin développement urbain (Source : ALTO STEP)

<sup>11</sup> Schémas d'évolution des paysages du territoire du SCoT, ALTO TEP, juillet 2014

Morcenx qui se différencie par la présence de gares et d'une trame urbaine plus orthogonale.

#### 1930 à aujourd'hui

Les grands incendies des années 1940 vont faire des ravages dans une forêt, bien que très entretenue pour le gemmage, encore peu « aménagée » pour faire face aux incendies. Ces événements, la demande de plus en plus accrue en papier et le déclin progressif des industries de gemmage vont favoriser le développement d'une forêt destinée à la production de bois et de papier. La sylviculture devient intensive et de nouveaux aménagements s'imposent en conséquence, structurant le massif : assainissement amplifié, pistes et fossés, coupe-feux, nouveau parcellaire... Les modes de coupes en cycles courts s'imposent et la deuxième génération de plantation va s'effectuer de manière rationalisée et alignée. Les airiaux constituent désormais des clairières intimes enserrées au milieu du massif forestier.

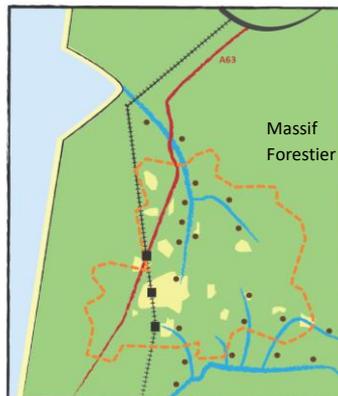


Figure 72: De 1930 à aujourd'hui, sylviculture agricole intensive (Source: ALTO STEP)

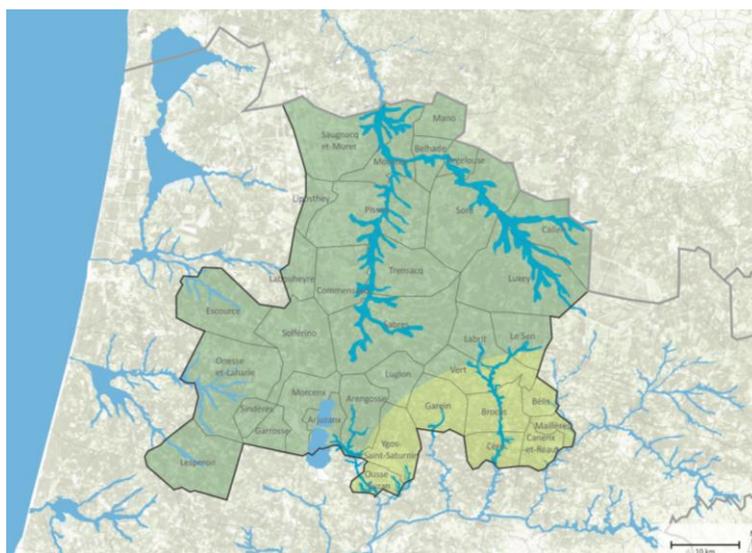
La révolution agricole des années 70 avec l'arrivée des engrais, insecticides et fertilisants rend possible l'exploitation agricole malgré la présence de sols sablonneux, pauvres en nutriments. Peu à peu, certaines parties de la forêt vont céder leur place à des exploitations agricoles intensives, principalement dédiées à la maïsiculture.

Le pouvoir du chemin de fer décline par rapport à celui de la voie routière N10. Devenue axe majeur européen du fait de l'explosion du trafic routier, elle voit notamment s'accroître le transport de marchandise par camion.

Les paysages landais donnent à voir depuis la route une apparence uniforme.

### 3.1. Les unités paysagères du SCoT

Trois unités paysagères ont été distinguées à l'échelle du SCoT de la Haute Lande : les paysages du massif forestier, les paysages liés à l'eau et les paysages de transition vers le territoire de l'Adour.



Les unités paysagères du SCoT

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- U1 : Massif forestier
- U2 : Paysages pittoresques liés à l'eau
- U3 : Paysages de transition vers les territoires de l'Adour

Figure 73: Les unités paysagères du SCoT (Source : BD Carto, Juillet 2014)

#### 3.1.1. Le massif forestier : entre forêt cultivée et agriculture intensive, des paysages qui « se donnent à voir »

L'œil extérieur, notamment celui de l'automobiliste le long de l'autoroute A63 reliant Bordeaux au Pays Basque, perçoit souvent le massif forestier comme une pinède aussi immense que monotone. Le qualificatif méprisant de "champs de pins" est d'ailleurs souvent employé pour stigmatiser l'artificialité, l'uniformité et l'intensivité de la sylviculture dans une forêt qui ne correspond pas aux critères traditionnels de la "belle" forêt.

Le territoire du SCoT de la Haute Lande est typique de la jonction de deux grands paysages qui coexistent, des paysages verticaux, symbolisés par les pinèdes plantées et des paysages horizontaux que constituent les paysages ouverts des espaces agricoles.

Plusieurs notions alimentent la première impression dégagée par le massif forestier. On peut parler ici d'immensité, d'infini, d'homogénéité, de « masse verte » avec une domination du paysage de la ligne, élément visuel structurant. Ce sentiment d'uniformité est nourri par l'ampleur, la continuité de la surface plantée, l'absence de relief et la linéarité des voies routières départementales et communales qui maillent le massif. Cependant, la diversité est souvent occultée et plusieurs éléments viennent rythmer le massif.

### 3.1.1.1. Les rythmes induits par la pratique sylvicole



La culture du pin s'effectue par cycles. Ces cycles d'exploitation et les différents itinéraires sylvicoles engagés produisent un éventail large de d'ambiances et de paysages, plus ou moins rythmés.

Les différents âges des peuplements font émerger des alternances de volumes, de formes, créant ainsi des paysages variés : les coupes rases provoquent de larges ouvertures visuelles, tandis que les parcelles de jeunes pins présentent une grande densité. Le pin, lorsqu'il est adulte, de par son long tronc dégagé et son houppier en hauteur, permet des jeux de lumière et de transparence, ainsi que la création d'une végétation de sous-bois, aux ambiances et couleurs variées.

D'autres éléments consécutifs à l'exploitation de la forêt cultivée et à sa protection face aux risques incendie marquent le paysage et offrent des percées visuelles ou des repères spécifiques : pistes DFCI, pare feu, chemins forestiers, tas de bois...

Ainsi, malgré son apparence première, le paysage de la forêt productive est un paysage en constante évolution.



### 3.1.1.2. Les rythmes induits par la pratique agricole

Le long de l'autoroute A63 ou en s'enfonçant un peu plus dans le territoire, le paysage forestier s'ouvre sur de larges horizons : les clairières agricoles et les immenses champs de maïs. Les rampes d'arrosage et bâtiments agricoles, éléments graphiques forts, se distinguent très lisiblement sur les espaces épurés des étendues cultivées.

L'agriculture est ainsi très présente dans sa dimension intensive notamment dans la partie Ouest du territoire du SCoT, le long de l'A63, autour de Solferino (lieu-dit du Platiet), secteur représentatif de ce mode de production. L'agriculture à une échelle plus réduite, associée à de l'élevage, disséminée sur le quart Sud-Est, occasionne des paysages plus divers, sur un relief plus vallonné.

### 3.1.1.3. Le traitement des interfaces entre sylviculture et agriculture

Les paysages du massif sont donc, par nature, portés à fréquemment varier.

Etant donné la coexistence et la proximité directe des terrains sylvicoles et agricoles, la question du traitement des interfaces entre ces types de paysages se pose. Il n'existe pas une seule manière de « faire lisière ». Les seuls marqueurs qui se retrouvent en permanence sont les fossés. Néanmoins, les interfaces s'effectuent généralement de manière binaire, soit par une frontière assez abrupte, franche entre la pinède droite et verticale et les champs



Place / ALTO STEP  
Jean Marieu / Boissy Avocats

larges horizontaux, soit par une transition plus douce représentée par des feuillus ou des pins selon l'âge des peuplements ou les coupes.

#### 3.1.1.4. Les marqueurs ponctuels



Un dernier élément vient ponctuer l'immensité de la forêt, créant de larges coupures dans le massif : les lignes très haute-tension. Ces percées visuelles participent au gigantisme du paysage du massif en dégagant un sentiment d'immensité.

D'autres marqueurs ponctuels permettent de se repérer : un arbre isolé remarquable, un château d'eau, une tour d'incendie.

Au-delà de son caractère immense et productif, le paysage du massif forestier est également fragile et menacé. En effet, il est soumis aux événements climatiques (tempêtes 2009) et aux tendances et pressions de l'agriculture et de l'urbanisation, au développement des énergies renouvelables et à de nouveaux usages récréatifs.

#### 3.1.1.5. Les paysages de la ligne droite

La ligne droite se retrouve à toutes les échelles du paysage :

- Des lignes verticales
  - o Des troncs de pins maritimes eux-mêmes cultivés en ligne
  - o Des structures métalliques des lignes très HT
- Des lignes horizontales
  - o Des couverts arborés
  - o Des structures des rampes d'arrosage
  - o Des lignes de perspectives lointaines
- La route en ligne droite
  - o La voie ferrée
  - o Les lignes très HT

---

 112

L'aménagement des accotements routiers dans les entrées de bourgs dans le territoire de la Haute Lande est particulièrement important.

La sobriété des accotements participe fortement à l'identité des sites.

La route est le principal moyen de découverte des paysages. Elle permet d'appréhender les alternances de parcelles forestières et d'espaces agricoles. Les bourgs se sont implantés en étroite relation avec la route.

Le territoire est structuré par un maillage historique de routes qui relient les villages de la Haute Lande entre eux. Les routes sont en général rectilignes et offrent des perspectives lointaines sur les paysages forestiers et agricoles dominants.

Elles sont rarement bordées d'arbres d'alignement (de type feuillus).

L'axe le plus emblématique du territoire est l'ancienne nationale 10, reliant Bordeaux à l'Espagne, devenue A63. L'autoroute des Landes est aussi un axe européen majeur, porte d'entrée vers l'Espagne, le Portugal et le Maghreb. C'est le principal accès à la façade atlantique du Sud-Ouest et au littoral landais mais aussi au territoire intérieur de la Haute Lande.

Le deuxième axe fort du territoire du SCoT est la D834 vers Mont-de-Marsan.

Les paysages des routes posent les questionnements suivants :

- Quelle image pour le territoire ?
- la route : coupure ou outil de développement ?



Figure 74: Les paysages de la ligne droite (Source : ALTO STEP)

### 3.1.2. Les paysages liés à l'eau ou le retour vers l'échelle de l'intime



Derrière ces paysages emblématiques, une autre échelle de perception se distingue : un réseau de paysages plus secrets fortement lié à la présence de l'eau. Héritage des paysages passés, ils constituent des éléments de rappels historiques et identitaires.

Les notions retrouvées ici sont celles du caché, de l'intime, de l'unique, où la découverte s'effectue plus aisément par le biais des pratiques aquatiques, de « l'intérieur ». Ces paysages sont peu accessibles (même visuellement) sauf par quelques accès ponctuels.

L'ossature principale est formée par la Leyre et la Midouze et l'ossature secondaire par le grand nombre de cours d'eau et d'affluents, barades, fossés, crastes qui traversent le massif et trament la pinède, bordent et organisent les zones habitées, longent les chemins et les routes.

#### 3.1.2.1. La Grande Leyre, la Petite Leyre et les affluents de la Midouze

La ripisylve forme un ensemble écologique qui longe les cours d'eau et permet la mise en réseau et la jonction des paysages de l'eau. Les paysages de la structure Nord (Leyre) et de la structure Sud (Midouze) sont complémentaires, et présentent une typologie similaire : voûtes végétales en bordure des cours d'eau (dont la largeur varie selon la localisation), habitats et espèces variés et protégées, événements paysagers...

La forêt galerie participe au soutien des berges, à l'épuration des eaux ainsi qu'au maintien de l'équilibre écologique général du massif. Ce « squelette » est créateur de paysages subtils et d'ambiances nouvelles portées par une végétation spécifique à forte qualité écologique : la « forêt galerie ».

114

#### 3.1.2.2. Le réseau secondaire des cours d'eau et fossés



Situées à la confluence des rivières principales et de leurs affluents et sur les abords de certains cours d'eau, les vallées étaient à l'origine des zones emménagées en prairies. Le drainage a pu être effectué grâce à la création d'importants fossés qui aujourd'hui ont quasiment disparu. Les prairies ont tendance à être recolonisées par des espèces typiques des zones humides supportant des inondations ponctuelles. Ces vallées, de par leur léger relief, constituent un paysage qui se démarque du massif, participant ainsi à la création d'une certaine diversité.

#### 3.1.2.3. Les milieux humides

Cette omniprésence de l'eau laisse place à des milieux atypiques tels que les milieux lagunaires, les tourbières, les étangs et points d'eau. Ces milieux sont souvent submergés du fait de la proximité de la nappe phréatique et de l'absence d'exutoires. On y retrouve des formations végétales spécifiques.

#### 3.1.2.4. Les lacs

Les lacs du site d'Arjuzanx, sur les communes de Morcenx et Arjuzanx, marquent une spécificité paysagère au sein du territoire du SCoT de la Haute Lande.

Avec 147 ha de plan d'eau, ces 7 grands lacs (le plus grand étant celui d'Arjuzanx) créent une importante ouverture dans le paysage au cœur du massif landais.

#### 3.1.3. Les paysages du Sud, amorce des territoires de l'Adour



En allant vers le Sud, le paysage du massif forestier dense laisse progressivement place à un paysage de transition, c'est l'amorce des paysages de l'Adour et du Pays de la Chalosse.

Le relief est plus marqué et crée ainsi des ambiances et des situations plus variées. L'habitat est plus dispersé et implanté sur les hauteurs de petits vallons qui se succèdent, donnent des visions partielles du paysage. La présence plus importante de feuillus se fait aussi ressentir et le passage de l'eau s'entrevient davantage. Les couleurs du sol changent légèrement, et des clairières agricoles de petite taille se découpent dans la forêt.

Ces paysages rendent compte d'une baisse dans l'échelle de perception, ils sont plus ouverts, les grandes lignes de pins entre les villages disparaissent progressivement, les boisements sont plus réduits.

## 3.2. Les paysages habités

### 3.2.1. Un territoire peu dense, constitué par trames

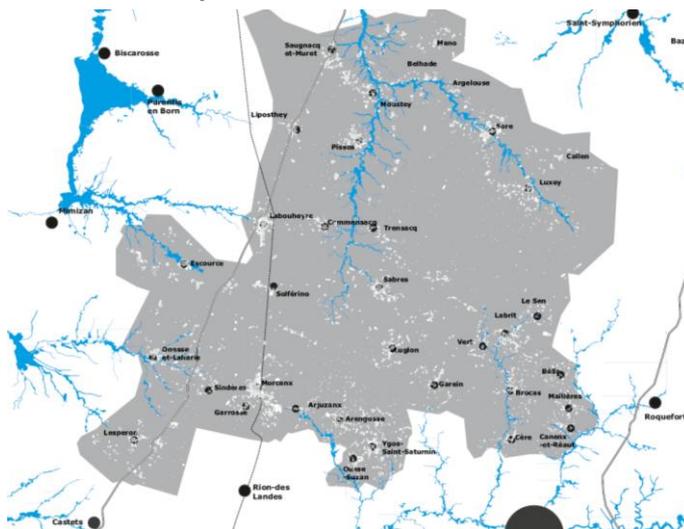


Figure 75: Un territoire à faible densité (Source : BD Carto, Juillet 2014)

116

La densité moyenne du département des Landes est de 39,8 habitants au km<sup>2</sup>. Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, elle est de 11,9 habitants au km<sup>2</sup>, soit une densité très faible.

L'implantation de l'habitat s'est ici effectuée en suivant plusieurs trames.

Historiquement, les villages se sont constitués sous forme de chapelets autour du réseau hydrographique. Dès le Moyen Age, le drainage naturel a influencé l'implantation de l'activité humaine, les premiers bourgs et airiaux se sont installés sur la zone intermédiaire permettant la mise en culture des terres situées entre la lande humide et les versants drainés des cours d'eau. Un réseau de drainage artificiel s'est instauré, constitué de douges et de bardeaux (talus et fossés).

A l'origine, les fossés boisés de feuillus permettaient la matérialisation des limites de l'espace habité, et par la même, signalaient sa présence au milieu de la lande marécageuse. Ces barades et fossés ont permis l'installation des premières zones de culture agricole notamment en bordure de cours d'eau. Ces réseaux de drains naturels et artificiels constituent désormais des éléments identitaires du territoire.

L'implantation de l'habitat a également été influencée par les trames viaire et ferroviaire. La proximité de la N10 et l'apparition de la voie ferrée ont permis la polarisation de bourgs. Des communes telles que Callen se sont installées au croisement de routes. D'autres facteurs ont favorisé la naissance de bourgs notamment la poussée industrielle et l'essor économique des années 50.

Une dernière typologie de communes se distingue sur notre territoire, il s'agit des communes situées à l'arrière de l'A63. Ces communes dites « passerelles » (Escource, Onesse et Laharie, Lesperon) sont principalement tournées vers le littoral.

### 3.2.2. Les marqueurs paysagers à l'échelle du bourg

#### 3.2.2.1. Les marqueurs spatiaux : la clairière habitée

L'espace ouvert, le « vide » est fondamental dans la perception des paysages de la Haute Lande. Les lieux d'habiter (airial, quartier, village, bourg, ville) constituent des clairières dans le plateau forestier. Clairière urbaine ou forêt habitée, le village jouxte la pinède, avec ou sans espace de transition. Cet espace non bâti, crée des perspectives visuelles. On distingue le village au loin, son église, ses principales habitations.

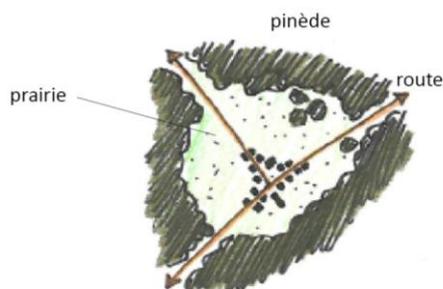


Figure 76: Schéma de principe de la clairière habitée à l'extérieur du bourg (Source: ALTO STEP)

Le relief quasiment plat joue un rôle important dans cette perception. L'importance du traitement du premier plan visuel est primordiale puisqu'il peut occulter tout l'arrière-plan. Les seules déclivités se situent au niveau des cours d'eau naturels et au Sud-Est du territoire vers la vallée de l'Adour (transition vers les collines du Marsan).

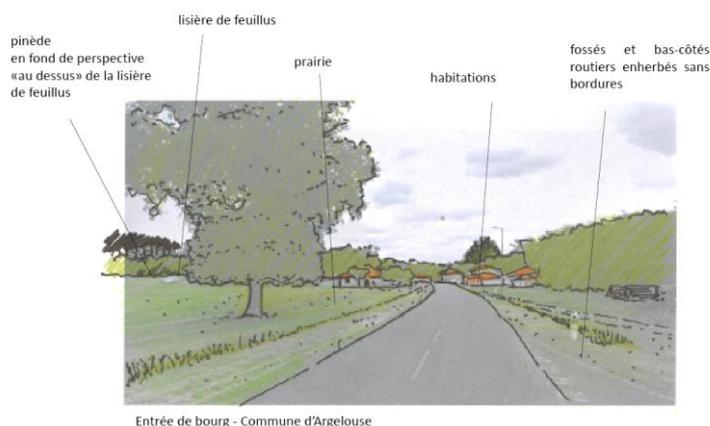


Figure 77: Importance de l'espace ouvert en transition de la forêt et du bourg (Source : ALTO STEP)

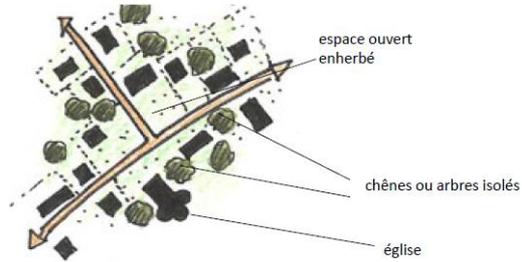
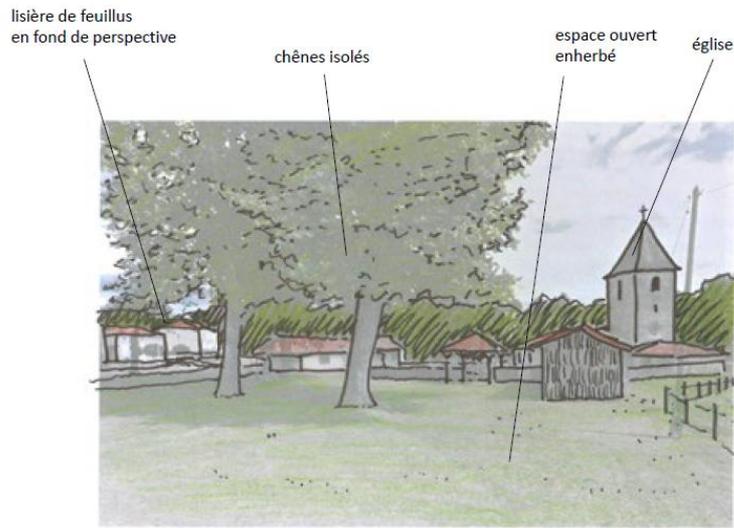


Figure 78: Schéma de principe de la clairière habitée (Source : ALTO STEP)

La notion de clairière habitée se retrouve à l'intérieur de certains villages (les typologies urbaines seront abordées dans le chapitre suivant). Cette implantation particulière provient de l'origine des villages qui se sont constitués sur le mode d'habiter de l'airial.



Cœur de bourg - Commune de Canenx-et-Réaut

Figure 79: Importance de l'espace ouvert dans le cœur du bourg (Source : ALTO STEP)

L'importance du traitement du premier plan et des entrées de bourgs peut être également illustrée avec l'exemple de Canenx-et-Réaut. La carte postale ancienne témoigne de l'implantation en clairière habitée avec la lisière de feuillus en fond de perspective. A l'heure actuelle, un lotissement vient masquer l'église et banaliser le paysage du village.

La moindre construction est visible et doit être pensée dans un ensemble architectural et paysager caractéristique, d'autant plus que la densité du bourg est faible. L'importance des espaces non bâtis est fondamentale sur le territoire.

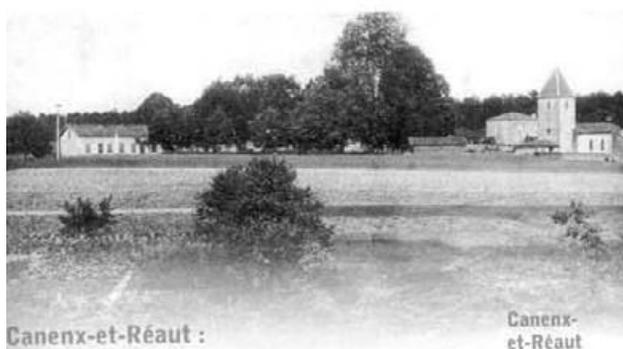


Figure 80: Entrée de bourg Canenx-et-Réaut actuelle (Source : Google maps)



Figure 81: Entrée de bourg Canenx-et-Réaut il y a 100 ans (Carte postale ancienne extraite de « Charte de Paysage et d'urbanisme CC du Pays d'Albret – 2013 – Atelier Palimpseste, C. Broichot.)

### 3.2.2.2. Les marqueurs liés à l'eau : le maillage bleu



Deux bassins versants divisent le territoire du SCoT : au Nord le bassin versant de la Leyre qui dirige les eaux vers le bassin d'Arcachon et au Sud le bassin versant de l'Adour où les eaux coulent de ruisseaux en affluents vers l'Adour.

Les Landes de Gascogne sont un pays d'eau. L'eau est omniprésente, ensemble complexe et peu visible de cours d'eau naturels et d'un réseau artificiel de fossés, crastes et barades. Elle est aussi souterraine. La nappe phréatique est située à une faible profondeur (entre 1,5 et 3m). On la trouve aussi présente sous forme de lagunes et de lacs, artificiels ou naturels.

Les cours d'eau naturels ont des tailles et des ambiances variées. Le territoire décline des ruisseaux, raux, mais aussi des cours d'eau structurants comme la Petite Leyre, la Grande Leyre, la Leyre et les affluents de l'Adour tels que la Midouze. Des zones humides d'intérêt écologique et paysager accompagnent les cours d'eau naturels.



Les bourgs, villages, airiaux et quartiers, se sont implantés dans la majorité des cas à proximité d'un cours d'eau naturel sur le versant drainé du relief. Certaines limites de propriété sont constituées de fossés à ciel ouvert.

Les voiries principales sont bordées systématiquement de fossés de drainage de part et d'autre de la chaussée.

De très nombreuses fontaines jalonnent également les communes du SCoT. Sources et fontaines sont très proches. Elles peuvent être cachées dans les bois, accessibles en lisière de forêt ou mises en valeur dans les bourgs ; elles sont captées dans une vasque en pierre ou peuvent prendre la forme de lavoir, de bassin. Parfois, elles sont juste signalées par une simple croix de bois.

Il nous semble primordial de traiter la question des eaux pluviales dans les extensions urbaines non pas comme une contrainte mais comme un élément identitaire à valoriser. Le Livre Blanc du PNR des Landes de Gascogne donne des recommandations en termes de traitement des fossés.

Le maillage bleu est intimement lié au maillage vert.



Figure 82: Un important réseau de fossés, crastes et barades (Source: ALTO STEP)

### 3.2.2.3. Les marqueurs liés à la végétation : le maillage vert

A l'échelle du SCoT la forêt de pins maritimes des Landes domine. C'est une forêt de production, dont la gestion est mécanisée : les plantations sont en lignes (on parle de ligniculture). La nature du sous-bois varie selon la nature et le degré d'humidité du sol (lande sèche avec des hélianthèmes et des bruyères, landes mésophiles avec fougères, ajoncs et genêts, et enfin landes humides avec la molinie et la bruyère ciliée).

Dans cette matrice forestière de monoculture, la végétation de feuillus et de plantes humides révèlent la présence de l'eau : les vallées de la Grande et de la Petite Leyre et leur ripisylve sont des réservoirs de biodiversité classés NATURA 2000. La ripisylve des cours d'eau est appelée forêt galerie en raison de la voûte végétale qu'elle constitue. Ces forêts ont une grande valeur paysagère et écologique (maintien des berges, épuration des eaux, drainage des zones inondables, refuge et habitat pour la faune et la flore, etc....).

A l'échelle des communes, les anciennes limites de propriété sont constituées par des barades qui sont parfois envahies par la végétation. Ces plantations servent de brise-vent, de refuge pour la faune et stabilisent les buttes et les fossés par leurs racines. Les plantations en milieu urbain font partie intégrante de ce maillage vert. On retrouve notamment les mails de platanes tressés sur les places de bourgs qui caractérisent les villages landais.

Les forêts de feuillus, les alignements d'arbres, les lisières forestières entre parcelles privées ou entre bourg et pinède, les chênes isolés ont une grande valeur paysagère.

A toutes les échelles du territoire, la trame hydrographique et la trame végétale créent un maillage paysager structurant mais particulièrement fragile.

La toiture végétale des 44 platanes centenaires à Labouheyre (ALTO STEP/PLACE)



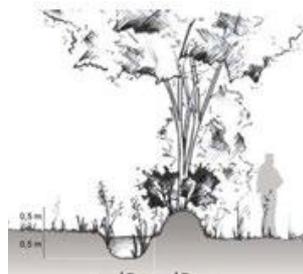
La forêt de pins maritimes



Un chêne centenaire dans un aerial  
Photos : ALTO STEP/PLACE



Alignement de platanes  
Photos : ALTO STEP/PLACE



Extrait de « Phase 3 – Charte de paysage et d'urbanisme Communauté de Communes du Pays d'Albret » -2013  
– Atelier Palimpseste, C. Broichot.

#### 3.2.2.4. Les marqueurs architecturaux : le bâti historique

L'architecture de certains bâtiments témoigne du passé de la Haute Lande qu'il soit d'origine rurale ou industrielle, et des évolutions des modes architecturaux (agro-pastoralisme, industrie, bourgeoisie XIXe, Art déco).

Ces types d'architecture ont été décrits dans le Livre Blanc du PNR.

Avant la seconde moitié du XIXe siècle la forme et les matériaux employés pour les constructions dépendent des contraintes du site et varient selon les "pays" historiques qui constituent les Landes de Gascogne.

A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, l'architecture est de plus en plus soumise aux influences et modes régionales, voire nationales.

A partir des années 1950, la construction nouvelle se standardise en interprétant toutefois les formes traditionnelles.

A partir des années 1980, les constructions neuves répondent davantage aux envies individuelles qu'aux caractères locaux.



Figure 84: Habitats traditionnels du Pays d'Albret et du Pays Morcenais



Figure 85: Maison landaise et fronton du Pays Morcenais / Aerial de la CdC Haute Lande

### 3.2.2.5. Les marqueurs « repères » : les signaux

Les paysages landais sont ponctués d'éléments qui font « signal » dans le paysage et qui permettent d'identifier les lieux notamment le long des routes rectilignes monotones.

Ces éléments peuvent être architecturaux : clocher d'une église, bâtiment contemporain, petit patrimoine tels un lavoir, un moulin, un four. Il peut s'agir également d'une cheminée, d'un château d'eau, mais aussi d'un arbre isolé ....

Leur échelle varie mais ces éléments participent pleinement de l'identité des lieux.

Musée des Forges et arène de Brocas



Domaine impérial des Landes à Solférino



Batisse située sur le territoire de la CdC de la Haute Lande



Figure 86: Les principaux marqueurs "repères" de la Haute Lande (Source : ALTO STEP / PLACE)

### 3.2.3. 4 typologies urbaines

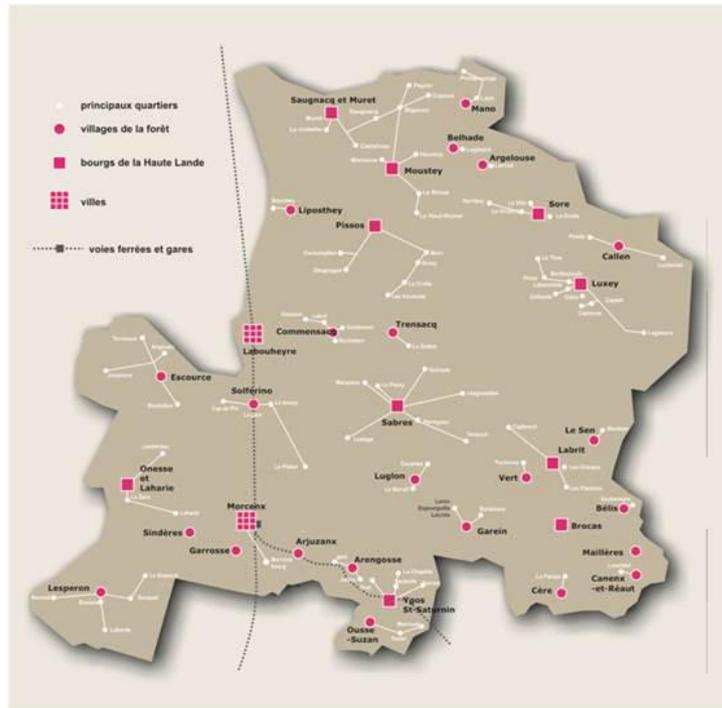


Figure 87: Carte des typologies urbaines de la Haute Lande (Source : PLACE)

Le triptyque Aerial/Quartier/Bourg constitue la forme historique de la trame urbaine qui relève du mode d'habiter traditionnel spécifique de la Haute Lande. Ainsi, à partir de cette base, on peut distinguer aujourd'hui une organisation plus complexe comprenant quatre typologies urbaines sur le territoire de la Haute Lande hiérarchisées comme suit :

- Les airiaux et quartiers
- Les villages de la forêt
- Les bourgs
- Les villes

Ces quatre typologies sont toutes reliées entre elles : le village de la forêt est un arial ayant évolué, le bourg est un village de la forêt plus dense ayant développé des fonctions différentes, la ville est un bourg constitué aux fonctions nombreuses bénéficiant d'une gare. On peut parler de **filiation urbaine**.

Les différents stades d'évolution de développement urbain, plus ou moins aboutis, avec des fonctions différentes caractérisent ces entités urbaines.

### 3.2.3.1. Les airiaux et les quartiers, sources identitaires du paysage landais

(Sources : Colloque Aerial, *Reconquérir un paysage*, Morcenx, 10 et 11 septembre 1998, le Livre blanc d'urbanisme du Pays des Landes de Gascogne)

L'airial, module de base de l'habitat est une composante essentielle de l'image, de l'identité landaise. Ce paysage de tradition témoigne de l'économie autarcique de subsistance qui régissait le système agro-pastoral.

Est considéré comme airial tout espace herbu ouvert, ombragé principalement de chênes, où sont disposées en ordre dispersé mais à intervalles relativement réguliers, une ou plusieurs maisons d'habitation entourées de nombreuses dépendances.

L'airial associe généralement, sur une pelouse plantée de chênes et autres feuillus (platanes, acacias, ormes, châtaigniers...), diverses constructions distinctes et spécifiques reliées entre elles par de petits sentiers, témoins d'un usage quotidien. La chênaie a été colonisée par les hommes, les chênes servant d'ombre aux troupeaux. Autrefois petits boisements dans les paysages ouverts de landes rases, les airiaux sont devenus des clairières au milieu de l'immense pinède.

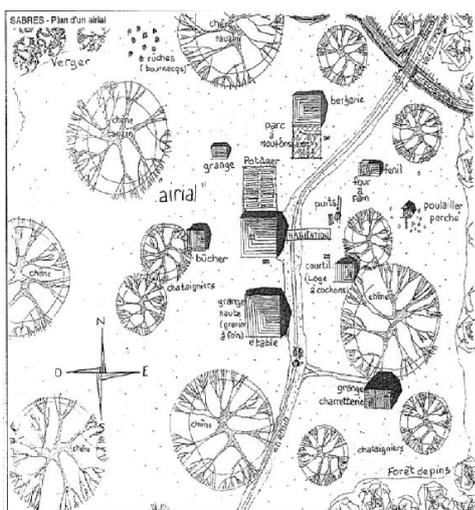


Figure 88: Plan d'un airial à Sabres (Source : Colloque Aerial, *Reconquérir un paysage*, Morcenx, 10 et 11 septembre 1998, le Livre blanc d'urbanisme du Pays des Landes de Gascogne)

La prairie et son entretien régulier en font un excellent coupe-feu. Le terrain de l'airial comprend aussi des terres cultivées : jardins potagers, bouquetiers, ruches, parcs, vignes, champs céréalières...

Les bâtiments d'habitation sont situés au centre de la parcelle. Des dépendances et annexes en bois (grange, parc, borde, four à pain ou fournière, poulailler perché, puits, ...) sont localisés à la périphérie. Les bordes et les parcs sont souvent proches de la zone habitée afin de faciliter l'hivernage des troupeaux. Ces constructions sont souvent à pans de bois et remplissage en garluche, torchis, briquettes. La façade principale est à l'Est, face au soleil matinal et dos à l'Ouest afin de se protéger des pluies et des vents.

Très rarement clôturé, l'airial s'ouvre à l'extérieur, et est seulement limité par une végétation spécifique : fougère, feuillus... qui crée une interface douce avec les milieux alentours. Dans sa forme historique, il se situe dans un espace situé à proximité d'un cours d'eau naturel et sur un versant drainé.

Véritables écrins dans la forêt, les aïrials et quartiers ont les caractéristiques suivantes :

- une clairière enherbée ponctuée de chênes et/ou de feuillus,
- l'absence de clôture, Les barades ou baradeaux avec leur dougue délimitent les propriétés (cf. Coupe type dans les marqueurs paysagers liés à l'eau et à la végétation).
- des continuités visuelles entre la forêt environnante et l'espace privé,
- un accès non goudronné, sans bordures,
- une végétation non horticole, ...



Cette organisation en hameaux isolés a perduré et est devenue la spécificité de la « forêt habitée ». Autrefois perçu comme une oasis boisée dans un espace de lande semi-désertique, l'airial est devenu depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle une clairière de feuillus dans une forêt de résineux.

Le plus souvent issus de groupements d'airiaux, les quartiers sont situés au cœur de la pinède ou à proximité des bourgs, souvent éloignés des voies routières. Leurs caractères sont par nature analogues à la structure de l'airial.

Sorte de petit hameau communautaire isolé et lieu privilégié des relations de voisinage, ces regroupements sont nés de la nécessité d'effectuer ensemble les travaux pénibles ou ceux demandant une réaction rapide : moissons, égrenage, vendanges...

Les hameaux sont ordinairement groupés et resserrés au maximum par économie d'espace et de terre. L'espace est bien délimité par des lignes végétales. Le groupement de plusieurs airiaux en quartier est caractéristique de l'organisation traditionnelle de l'habitat dans la lande avec en exergue une ancienne organisation sociale différenciant les types de maisons selon la qualité du propriétaire : maison de maître ou de métayer.

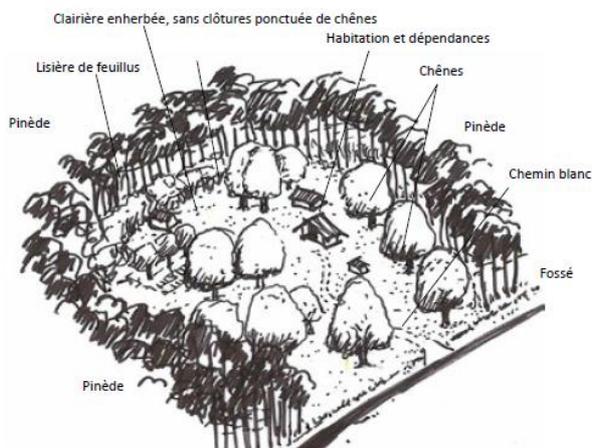


Figure 89: Typologie aïrial et quartiers : les principaux marqueurs paysagers  
(Source : ALTO STEP)

### 3.2.3.2. Les villages de la forêt

Les villages de la forêt sont des aïrials ou quartiers ayant évolué avec l'implantation d'une église, d'une mairie et de commerces.

Les principaux marqueurs paysagers sont :

- une implantation discontinue et en retrait des bâtiments, sans alignement systématique,
- des espaces non clos,
- une faible densité,
- un espace public souvent enherbé, sans forme géométrique et sans clôtures (ou alors des clôtures basses),
- une lisière de feuillus en fond de perspective,
- des continuités visuelles entre la forêt environnante et l'intérieur du village,
- la présence de grands chênes isolés dans les espaces publics,
- la proximité d'un cours d'eau naturel avec une déclivité plus ou moins prononcée.

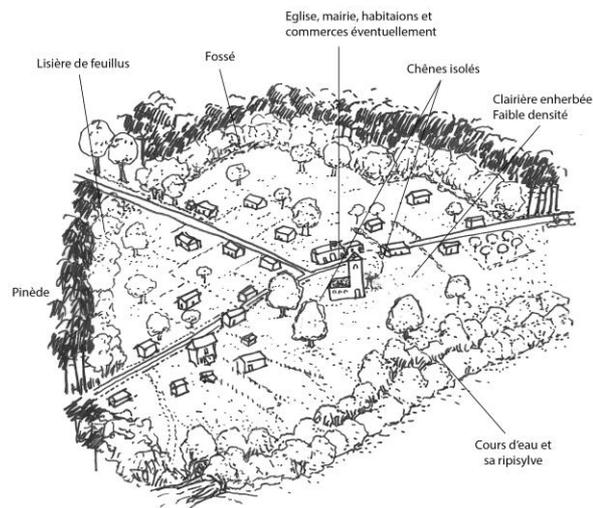


Figure 90: Typologie "village de la forêt" : les principaux marqueurs paysagers  
(Source : ALTO STEP)

### 3.2.3.3. Les bourgs



Les bourgs constituent le troisième maillon de l'armature urbaine de la Haute Lande. Ils se distinguent par la présence de l'église puis au cours du 19<sup>ème</sup> par l'installation d'autres bâtiments publics et administratifs comme des écoles ou des maisons bourgeoises (liées au développement de l'économie du pin).

Leur forme est inspirée du modèle de l'airial : tissu urbain peu dense, diffus, peu de différenciations entre espaces publics et privés.

Au sein des bourgs se retrouvent des caractéristiques communes : les platanes tressés sur la place principale, les « cercles », troquets associatifs, l'église bordée d'un large espace public. Au Sud du territoire, des frontons et arènes, marqueurs de la culture landaise, sont également récurrents.

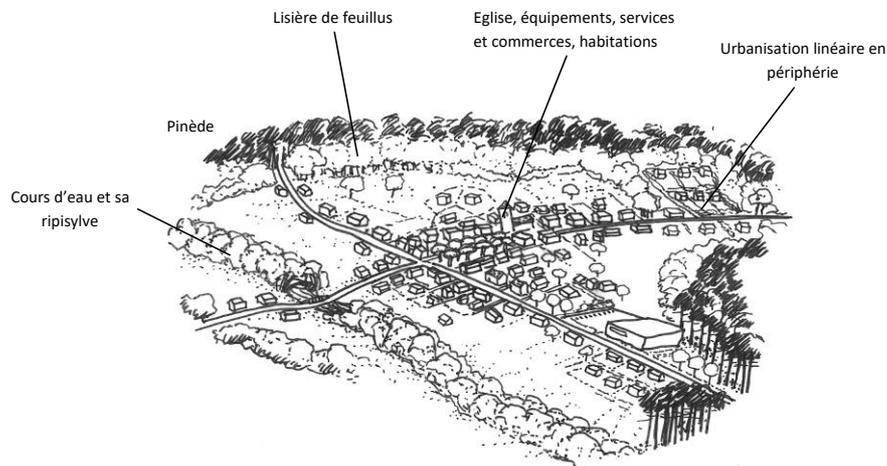


Figure 91: Typologie bourg : les principaux marqueurs paysagers (Source : ALTO STEP)

Les principaux marqueurs paysagers sont :

- un centre urbain dense avec un espace public minéral,
- au croisement de deux axes routiers,
- la présence de commerces et d'équipements,
- la place centrale plantée de feuillus,
- une densité d'urbanisation qui se relâche vers la périphérie, de façon linéaire,
- la proximité d'un cours d'eau naturel.

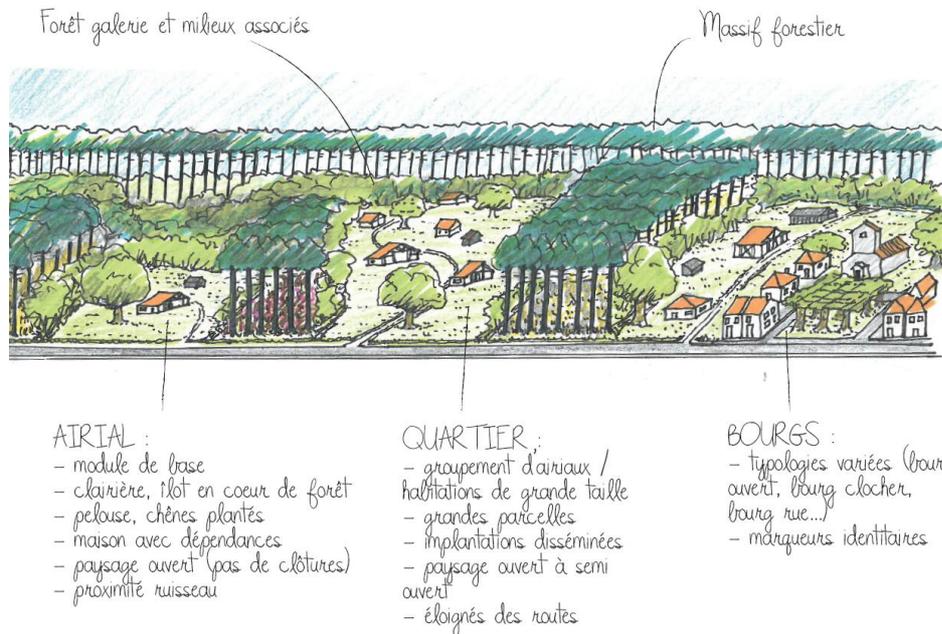


Figure 92: Le triptyque aerial/bourg/quartier, base historique de l'armature urbaine de la Haute Lande (Source : ALTO STEP)

Parmi eux, certains bourgs sont soumis à des pressions urbaines du fait de leur situation en « entrée de territoire » : porte d'entrée Nord et proximité de l'agglomération bordelaise via l'A63 pour Saignacq-et-Muret, portes d'entrées Sud et proximité de l'agglomération de Mont-de-Marsan pour Ygos-St-Saturnin, Cère et dans une moindre mesure Brocas.

De nombreux lotissements ont fleuri aux abords de ces bourgs. Cette forme urbaine relativement standardisée conduit à une certaine banalisation des paysages. Le risque encouru est de voir augmenter les surfaces artificialisées, de favoriser la fermeture des terrains par des clôtures ou des limites apparentes et de conduire à la diminution des échanges sociaux (contraire à l'expression traditionnelle de l'habitat landais). Pour autant, elle contient l'urbanisation et peut permettre d'éviter les implantations linéaires en bord de voiries.

Quelques expériences de construction de lotissements sur le modèle de l'airial (respect d'espaces publics très généreux, implantation des parcelles, travail sur les façades de maisons, limites parcellaires identifiées seulement par du végétal) comme par exemple à Garein, sont de bonnes pistes de travail pour les extensions futures.

Sont également à distinguer les bourgs « traversés » (Moustey, Pissos, Sabres) pour qui le traitement qualitatif de la départementale D834 constitue un enjeu fort d'aménité et de confort urbain.



### 3.2.3.4. Les villes

Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, on distingue deux villes d'origine industrielle : Morcenx et Labouheyre. Ce sont des bourgs de la Haute Lande qui se sont densifiés ou qui ont été créés de toute pièce sur le modèle de la ville nouvelle, à l'écart du bourg ancien (cas de Morcenx) au XIX<sup>e</sup> siècle grâce à l'essor de l'industrie et à l'arrivée du chemin de fer. Leur développement est complexe et multiple. On retrouve la présence d'usines du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle. Leur gare est toujours en activité et représente une carte forte pour chacune.

Les principaux marqueurs paysagers sont :

- une composition orthogonale des voiries,
- des mails de platanes tressés marquant les principaux espaces publics,
- des rues parées d'arbres d'alignement,
- un centre urbain dense,
- un relâchement progressif du tissu urbain vers la périphérie urbaine.

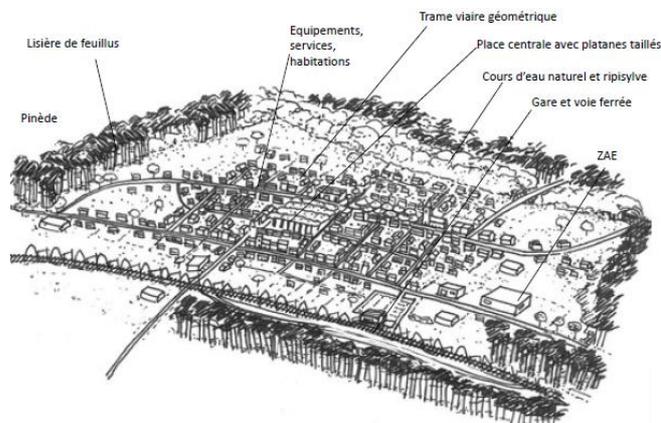


Figure 93: Typologie ville : les principaux marqueurs paysagers

Ces deux villes sont marquées par des phénomènes qui altèrent la qualité de leur cadre de vie. A Morcenx, on note :

- un délitement des paysages urbains en cœur de ville,
- une dévitalisation du cœur de ville,
- une présence accrue de friches urbaines et de « dents creuses ».

De son côté, Labouheyre est marquée par :

- des effets de coupures liés à la voirie (A63, de desserte locale) et à la voie ferrée,
- une façade vitrine sur A63,
- une dévitalisation du cœur de ville.

Le projet de SCoT doit leur permettre de s'affirmer à nouveau en tant que villes du territoire.

### 3.2.4. Les dynamiques d'évolution des paysages

#### 3.2.4.1. Les mutations historiques

Les paysages sont par définition en constante évolution. Ils ont subi une mutation radicale au XIX<sup>e</sup> siècle avec la création de la forêt des Landes.

A l'heure actuelle, le développement agricole, l'urbanisation linéaire au coup-par-coup, le développement des centrales photovoltaïques continuent à modifier les paysages. Les coupes schématiques ci-dessous traduisent cette évolution.

##### Avant XIX<sup>e</sup> siècle



UN NOYAU HISTORIQUE SUR LA BASE DE L'AIRIAL  
- sur versant drainé, au milieu d'une chênaie naturelle  
- église et mairie

##### Fin XIX<sup>e</sup> siècle



NAISSANCE DE LA CLAIRIÈRE URBAINE  
- création de la forêt de pin maritime et du réseau d'assainissement des terres marécageuses  
- développement des villages en bourgs et ville  
- système forestier et économie industrielle- système agro-pastoral

##### XX<sup>e</sup> siècle



DÉVELOPPEMENT DES BOURGS  
- essor des villes (Morcenx à partir de 1960 avec la centrale thermique (1960-1992))  
- urbanisation linéaire ou en poche par lotissements à partir des années 80  
- début de l'agriculture intensive dans les années 50-60 avec mécanisation et apports d'entrants  
- création du PNR Landes de Gascogne pour protéger et valoriser les paysages landais

##### Fin XX<sup>e</sup> début XXI<sup>e</sup> siècle



QUEL DEVENIR POUR LES PAYSAGES DES LANDES ?  
- tendance à la banalisation des paysages  
- développement du « pastillage » de la forêt  
- urbanisation au coup-par-coup  
- développement des centrales photovoltaïques  
- reconquête naturelle de certains sites (Morcenx-Arjuzanx)

### 3.2.4.2. Les entrées de bourgs

Le passage de la forêt à la clairière urbaine, qu'elle soit occupée par un village de la forêt, un bourg ou par une ville, soulève la problématique du traitement des entrées de bourgs.

La route étant le support du développement urbain, ce dernier a tendance à être linéaire. La non-prise en compte des marqueurs paysagers (présence de fossés, d'arbres existants etc....), des limites paysagères existantes (lisière de feuillus, cours d'eau naturel) et/ou le comblement des espaces ouverts, participent à la banalisation des paysages.

Le traitement trop urbain de certains accotements va aussi parfois à contre-courant de l'identité locale.

Les bourgs « portes d'entrée », situés près de l'A63 ou à proximité d'une grande agglomération, subissent de fortes pressions urbaines. Le développement au coup-par-coup des ZAE, des lotissements, induit un paysage peu représentatif des qualités paysagères de la Haute Lande.



Figure 95: Coupe schématique de développement de ZAE entre un accès à l'A63 et le bourg  
(Source : ALTO STEP)

132

#### Des entrées de bourg qualitatives à préserver



Figure 10 : Commune de Garein  
(Source : Google maps)



Figure 11 : Commune de Luglon  
(Source : ALTO STEP)

### 3.2.4.3. Les formes actuelles d'extension urbaine

Les extensions urbaines ont été principalement de deux types :

- en linéaires le long des voies structurantes dans les années 60/70,
- par poches de lotissements dans les années 80, 90 et 2000.

La logique parcellaire prime sur la logique de territoire.

Le développement urbain a tendance à ne pas tenir compte du milieu naturel et surtout de la Trame Bleue (remblais des vallons, destruction de la ripisylve, privatisation des abords des cours d'eau, irrigation sauvage, rejets de polluants, ...).

Les projets urbains ont des impacts sur la biodiversité mais aussi sur le paysage (artificialisation, fermeture des paysages, et perte d'identité des espaces aménagés).

L'architecture des maisons a aussi un impact visuel important dans le paysage. Certaines constructions ne reprennent pas les références locales, voire reprennent des codes extérieurs (chalets alpins par exemple).

#### Extraits de l'étude Charte de paysage et d'urbanisme - Communauté de Communes du Pays d'Albret

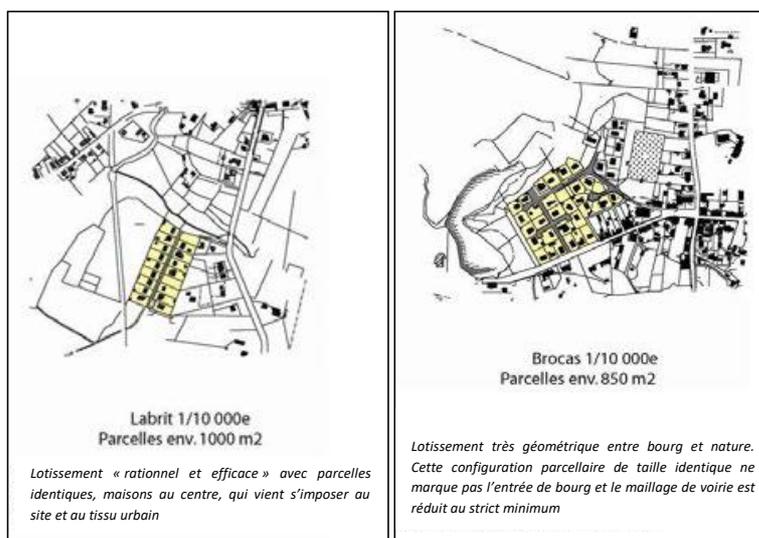


Figure 96: Extraits de "Phase 3 - Charte de paysage et d'urbanisme Communauté de Communes du Pays d'Albret"- Source : Atelier Palimpseste, C. Broichot. 2013)

### 3.3. Les acteurs du paysage et démarches à l'œuvre

#### 3.3.1. Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) participent à la politique nationale de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, de préservation des paysages et de sensibilisation et formation du public.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Situé sur les départements de la Gironde et des Landes, au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, il correspond approximativement au bassin versant de la Leyre. Le territoire du PNRLG repose sur 5 grandes entités distinctes :

- Les vallées de la Grande et de la Petite Leyre
- Le delta de la Leyre et ses franges
- La forêt habitée du plateau landais
- La forêt cultivée du plateau landais
- Les espaces agricoles du plateau landais

134

La charte du parc 2014-2026 a été renouvelée par décret le 21 janvier 2014 et ce pour 12 ans. Cette révision a permis notamment d'apprécier l'efficacité de la politique de la charte validée en 2000, en comparant ses résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre.

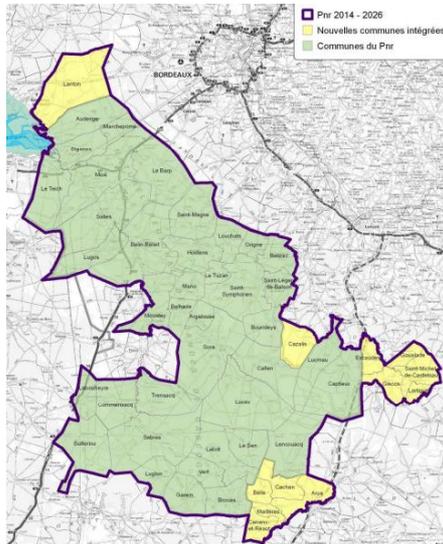


Figure 97: Périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Source : PNRLG)

Le périmètre du PNRLG pour les 12 prochaines années concerne 21 des 35 communes du territoire du SCoT : Mano, Moustey, Belhade, Argelouse, Sore, Callen, Luxey, Le Sen, Labrit, Vert, Brocas, Garein, Bélis, Maillères, Canenx-et-Réaut, Labouheyre, Commensacq, Trensacq Sabres, Luglon et Solferino.

Les ambitions de la charte 2014-2026 sont de :

- Favoriser la conservation de l'identité forestière des Landes de Gascogne.
- Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau.
- Préserver et renforcer l'intégrité patrimoniale des espaces naturels.
- Promouvoir un urbanisme et un habitat respectueux des paysages et de l'identité.
- Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré.
- Développer et partager une conscience du territoire.

D'un angle plus paysager, les objectifs de la charte sont d'amener à la reconnaissance paysages intimes, de valoriser leur découverte tout en luttant contre la banalisation de ces mêmes paysages (qualification des espaces publics, des éléments publicitaires, de l'habitat etc.).

### 3.3.2. Le CAUE des Landes

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme chargé de poursuivre localement les objectifs définis sur le plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Les principales missions assignées au CAUE par la loi sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser tout public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement et favoriser sa participation à l'élaboration de son cadre de vie ;
- Conseiller les particuliers dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale des constructions, et leur insertion dans le site environnant ;
- Conseiller les collectivités territoriales dans tous les projets et démarches d'aménagement des territoires ;
- Former les professionnels, les élus et les maîtres d'ouvrages dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

135

---

Le CAUE, comme outil de diagnostic et d'aide à la décision, fonde son action sur 4 principes :

- L'indépendance par rapport aux enjeux, notamment financiers de l'aménagement ;
- La recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches ;
- La pluridisciplinarité dans l'approche et le traitement des problèmes ;
- La volonté d'animer un débat et un partenariat entre tous les acteurs du territoire.

Dans les Landes, le CAUE concentre principalement son activité sur la connaissance spécifique du territoire landais, en croisant les regards avec usagers et acteurs locaux. Il participe notamment pleinement à la création de fiches de références, développant les traits marquants de l'identité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du territoire landais.

### 3.3.3. Le Conseil départemental des Landes

Le Conseil départemental des Landes intervient pour la préservation du patrimoine naturel et paysager de son territoire, mais aussi pour sa protection, son aménagement et sa valorisation vis-à-vis du public.

Etant donné la richesse environnementale du département, le Conseil départemental s'est engagé dans une forte politique globale en matière de protection de l'environnement. Concernant le paysage, il a notamment réalisé un Atlas des Paysages en 2004, mettant en avant des secteurs et unités paysagères.

### 3.3.4. La démarche 1% Paysage et Développement

La politique du « 1% Paysage et Développement » est définie par la circulaire interministérielle du 31 mars 2005. Elle se traduit par une démarche partenariale entre l'Etat, les collectivités locales et le concessionnaire. Cette démarche incitative tend à développer de nouvelles activités dans les espaces proches de la nouvelle infrastructure et à mettre en place des actions de mise en valeur paysagère ou de développement touristique. Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, cette démarche concerne l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne. Les communes du SCoT concernées par une zone de covisibilité stricte avec les abords de l'autoroute sont les suivantes :

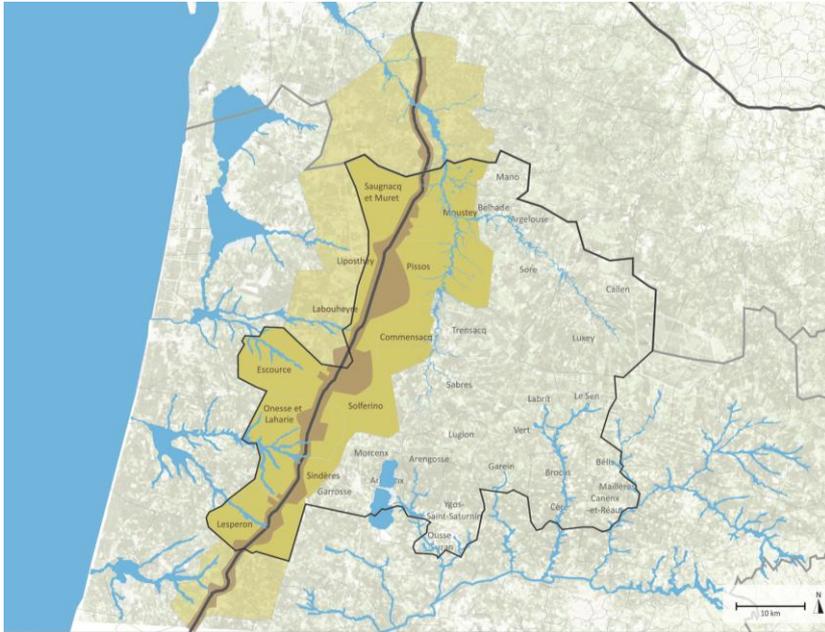
Communes	Linéaire de l'A63 par commune en km
SAUGNAC-ET-MURET	9,8
LIPOSTHEY	8,7
PISSOS	3,9
LABOUHEYRE	7,7
SOLFERINO	4,0
ESCOURCE	7,2
ONESSE-ET-LAHARIE	14,4
SINDERES	0,2
LESPERON	10,6

136

Figure 98: Communes concernées par une zone de covisibilité stricte avec l'autoroute A63

Moustey et Commensacq ont une partie de leur territoire communal qui borde l'aire de covisibilité stricte. Etant donné que leur développement est étroitement lié à celui de l'autoroute, elles sont intégrées dans l'aire d'éligibilité.

La carte ci-après dessine en marron foncé l'aire de covisibilité directe de l'A63 et en beige, l'aire d'éligibilité des communes au 1% paysage.



**La politique 1% Paysage**  
 □ Communes du SCoT  
 □ Limite du SCoT  
 ■ Aire de covisibilité stricte  
 ■ Aire d'éligibilité : communes du SCoT  
 ■ Aire d'éligibilité : communes hors SCoT

*Figure 99: La politique 1% Paysage [Source : 1% Paysage "Dossier d'axe : Autoroute A63 entre Salles et St-Geours-de-Maremne", BD Carto, Juillet 2014]*

L'outil 1% Paysage et Développement peut être un fort atout de développement et de valorisation des abords directs de l'A63 en faveur d'une image, vitrine orientée selon les objectifs du SCoT (filtres paysagers, traitement des entrées de ville, extensions paysagées des pôles d'activité...).

### 3.4. Les sites remarquables

#### 3.4.1. Les protections réglementaires appliquées au « Paysage Patrimoine »

##### 3.4.1.1. Les sites inscrits et sites classés

Il s'agit de sites et de monuments naturels présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription est accordée aux sites nécessitant une protection mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier un classement. Cet outil participe à la préservation du petit patrimoine rural.

Le classement permet une protection renforcée en interdisant la réalisation de tous travaux concourant à la modification de l'aspect du site.

Commune	Sites	Superficie en ha	Inscrit / Classé	Dates
Arengosse, Belhade, Commensacq, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Sore, Trensacq	Val de l'Eyre	27 625,5	Inscrit	22/06/1973
Vert	Site de la ferme du Bertet	0,9	Inscrit	8/12/1975
Saugnacq-et-Muret	Chapelle de Muret et son aïrial	3,1	Inscrit	12/12/1975
Lesperon	Château et ses abords	6,1	Inscrit	01/07/1976
Luxey	Ancienne distillerie	1,5	Inscrit	22/03/1978
Ousse-Suzan	Chapelle de Suzan et ses abords	3,9	Inscrit	19/05/1981

Figure 100: Les sites inscrits et sites classés du territoire du SCoT Haute Lande

### 3.4.1.2. Les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Une ZPPAUP est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642<sup>2</sup> du Code du patrimoine. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et la mise en valeur des quartiers et sites pour des motifs esthétiques ou historiques.

Depuis 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

**Une seule ZPPAUP existe sur le territoire du SCoT, celle du « Domaine Impérial des Landes » située à Solférino. Créée le 17 juillet 2001, elle a été révisée en AVAP en décembre 2013.**



Figure 101: Ferme de Pouy - Solférino (Source : PNR des Landes de Gascogne)

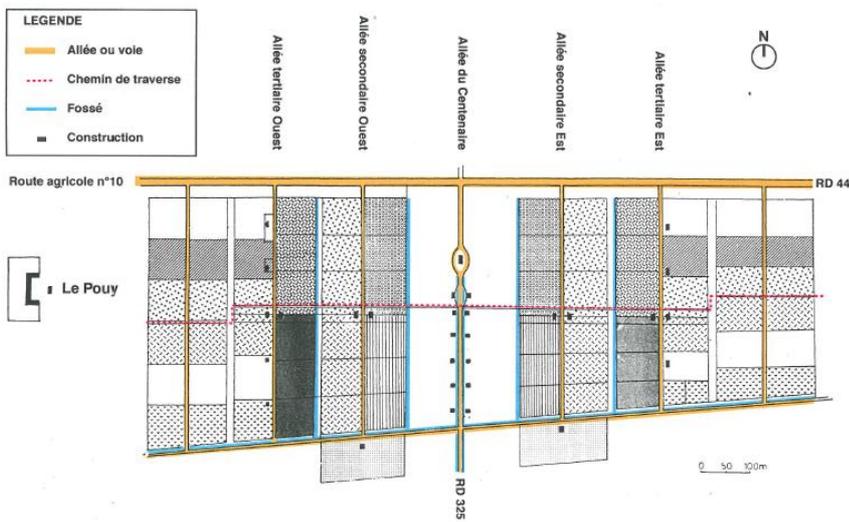
En 1857, Napoléon III achète 7 000 hectares de terres marécageuses dans les Landes, pour, après les avoir assainies, y implanter des fermes expérimentales et essayer de développer de nouvelles cultures agricoles.

Sur ces terres de prime abord stériles, est donc créé le Domaine impérial. Il est entouré de 89 km de clôtures, creusé sur 218 km de fossés de drainage (crastes) et traversé par 95 km de routes et chemins d'exploitations. Neuf fermes (sur 14 prévues initialement) sont construites à l'identique : environ 50 ha de terres labourables, 500 à 600 ha de pins, deux attelages de bœufs, une douzaine de vaches et 200 à 300 brebis. Chacune à une destination particulière : la 1<sup>ère</sup> est destinée à l'élevage des ovins, la 2<sup>ème</sup> à l'élevage des bovins, la 3<sup>ème</sup> à la culture de la vigne, la 4<sup>ème</sup> à la culture du maïs... l'une d'entre elles est même spécialisée dans les cultures étrangères : igname (Chine), dekkélé (Afrique), melilot (Sibérie), quinoa (Pérou)...

Au centre du domaine, va être créé un village articulé autour de cinq allées. L'allée Centenaire, allée principale, est bordée de dix maisons identiques dites « Maisons des artisans » pour loger les familles d'ouvriers agricoles et les artisans. De part et d'autre de la voie principale, quatre autres allées rectilignes et parallèles sont bordées chacune de deux cottages doubles qui se font face. Les allées extérieures comportent chacune quatre cottages simples. Deux autres maisonnettes simples (grands cottages) sont enfin ajoutées au bout des deux allées médianes. Un chalet en bois est bâti pour le couple impérial. Il sera détruit en 1913 à cause de sa vétusté. Le point central de la colonie est marqué par une église dédiée à l'impératrice Eugénie.

Ce n'est qu'en 1863 que Solferino deviendra une commune à part entière, avec son école, sa mairie et son église afin de répondre de manière plus complète aux besoins de la colonie. Il reste aujourd'hui 8 fermes en plus ou moins bon état de conservation. Ces bâtiments de caractère appartenant au Domaine Impérial, au statut particulier marquent une période de l'histoire des Landes et sont l'héritage d'un modèle d'urbanisme de ville nouvelle du XIX<sup>ème</sup>.

Figure 102: Etat original de la structure urbaine du domaine (Source : AVAP Solferino)



### 3.4.1.3. Les espaces abritant un potentiel archéologique

La DRAC définit des zones dans lesquelles le potentiel archéologique est particulièrement fort. Dans ces zones, les travaux d'aménagement de moins de 3 ha peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Deux types de zonages sont mis en place par la DRAC :

- Les Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA), qui ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du Préfet de région pour chaque commune concernée.
- Les zones de sensibilité archéologique relèvent du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des Zones de Présomption de Prescription Archéologiques.

**De nombreuses zones archéologiques sensibles existent sur le territoire du SCoT de la Haute Lande**, elles sont généralement de petite taille et disséminées entre les différentes communes.

### 3.4.2. Les paysages à haute valeur paysagère

142

---



Au-delà des airiaux, reconnus pour leur valeur paysagère, un certain nombre de sites, au regard de leur dimension patrimoniale, culturelle, identitaire et/ou architecturale, renferme de hautes qualités paysagères. Ces « pépites paysagères », pour la plupart méconnues ou oubliées, participent au patrimoine du territoire, qu'il soit commun ou plus exceptionnel.

La liste suivante de « pépites paysagères » n'est pas exhaustive. Elle relève d'un inventaire sensible effectué sur le terrain :



- Le site du Lac d'Arjuzanx pour ses fortes valeurs écologiques et paysagères. Modèle de reconversion, il présente un paysage original, sorte de « bulle de biodiversité » dans le massif forestier ;
- Brocas avec ses anciennes forges, le lac, la plaine aménagée et les arènes forment une entité atypique et un large paysage ouvert ;
- Suzan, pour sa petite chapelle et sa source au milieu de la vaste prairie enherbée.
- L'écomusée de Marquèze, site représentatif de l'histoire des Landes de Gascogne comprenant un parking paysagé réversible ;
- Sore, avec son moulin, son ancienne porte, et les vues et accès sur la petite Leyre (exemple les balcons de Sore) ;
- Luxey, pour les anciens ateliers de produits résineux, son moulin et le cadre naturel et paysager offert par la forêt mixte ouverte et les puits d'eau ;
- Le pont sur la Grande Leyre entre Commensacq et Trensacq et ses vues sur la rivière et sur la forêt galerie ;
- Moustey comme point de vue de la confluence des deux Leyre ;
- Commensacq pour son lavoir ancien, et l'aménagement artistique de l'ancienne voie ferrée dans le cadre de « l'itinéraire d'art contemporain en forêt des Landes de Gascogne » ;
- Les pierres de Grimau aux abords de Sabres
- Le lac de Mano préservé et offrant des conditions favorables au développement de la biodiversité ;
- Les bords de Leyre à Belhade ;
- Les alignements de feuillus en bord de route...

En tant que révélateurs de paysages de qualité, ces sites pourraient être mis en réseau en vue d'une appropriation de la culture locale par les citoyens du territoire mais également en vue d'une valorisation touristique.

### 3.5. Synthèse et enjeux

#### 3.5.1. Des potentiels à considérer

Les paysages du territoire du SCoT de la Haute Lande sont porteurs de valeurs patrimoniales et identitaires. En mettant à mal la forêt cultivée, la tempête du 24 janvier 2009 a réaffirmé l'attachement et le sentiment d'appartenance des habitants et des usagers pour le massif. Elle a également permis de révéler de nouveaux paysages, des valeurs oubliées ou méconnues.

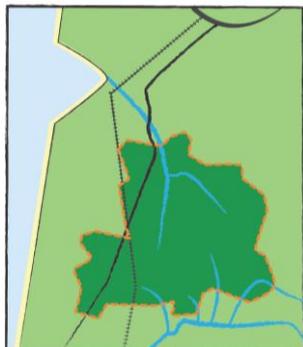


Figure 103 : Le potentiel "forêt"

### 3.5.1.1. Un paysage forestier

Le massif forestier jouit d'une image nature très forte. Immense et diversifié, issu de la culture de la forêt, il est pourtant fragile et menacé.

Comment préserver l'image qualitative du massif et la qualité de ces paysages tout en intégrant les évolutions des modes de production de la filière bois ? Comment préserver le massif des pressions agricoles, d'urbanisation et de développement des énergies renouvelables ? Comment maintenir un équilibre entre le couvert forestier et les paysages agricoles ?

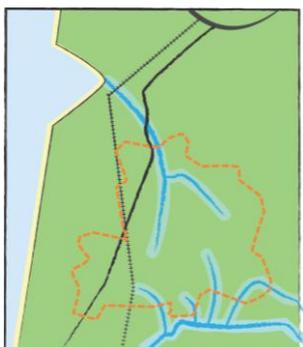
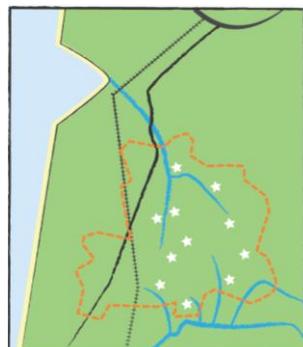


Figure 104: Le potentiel "eau"

### 3.5.1.2. L'eau, élément fondateur du territoire

Les paysages d'eau (forêt galerie, vallées encaissées, milieux humides...) sont des paysages de l'intime, pittoresques et de grande valeur. Leur préservation passe par le maintien de leur caractère naturel non bâti et par l'amélioration de leur connaissance, notamment pour les paysages de landes humides

Comment concilier leur préservation tout en envisageant de mieux les « donner à voir » ?



### 3.5.1.3. Les paysages patrimoine

Le massif forestier ainsi que les « pépites paysagères » qui le ponctuent sont le support d'une dimension patrimoniale et identitaire forte. Ces potentialités pourraient être mises en réseau dans l'optique de valorisation du patrimoine du quotidien et de développement éco touristique.

Comment faire émerger et « donner à voir » aux habitants ces potentialités existantes sur le territoire ? Comment concilier préservation de ces paysages patrimoniaux et développement touristique ?

Figure 105: Le potentiel "patrimoine"

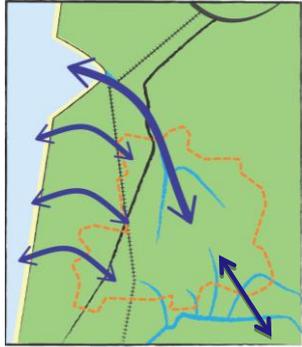


Figure 106: Les relations à l'extérieur

#### 3.5.1.4. Le territoire et ses relations à l'extérieur

Les paysages landais côtoient ceux de la vallée de la Leyre, du Bassin d'Arcachon et du littoral aquitain. Comment faire le lien entre ces paysages ? Comment les préserver de l'enclavement ?

La préservation de ces paysages passe par la reconnaissance de leur caractère identitaire. La mise en valeur de cette connaissance paysagère est un ferment local pour consolider et mettre en exergue les enjeux culturels du territoire (contre la banalisation du petit patrimoine quotidien et pour la valorisation de ce qui fait cadre de vie).

### 3.5.2. Des fragilités et menaces

Des phénomènes de pressions et menaces fragilisent le territoire et pourraient à terme mettre à mal l'équilibre paysager du territoire.

#### 3.5.2.1. L'A63, une rupture « poreuse »

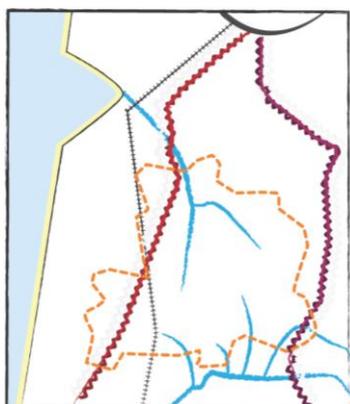


Figure 107: L'A63, une rupture "poreuse"

A l'échelle du territoire, l'A63 crée une rupture visuelle, particulièrement marquée pour les communes situées en bordure d'échangeurs autoroutiers (Labouheyre, Saugnacq-et-Muret). Cette rupture est néanmoins à nuancer du fait du caractère très poreux de l'A63 qui s'accompagne sur ce secteur de nombreux franchissements (tous les 9 km en moyenne).

A travers la vitrine qu'est l'A63 sur le territoire, quelle image le territoire souhaite-t-il donner (valorisation des paysages forestiers, des paysages agricoles, des fermes photovoltaïques, mise en scène des entrées de ville, aménagement et insertion des zones d'activités économiques)? Dans cette perspective, comment exploiter au mieux la démarche du « 1% Paysage et Développement » ?

#### 3.5.2.2. Les pressions extérieures

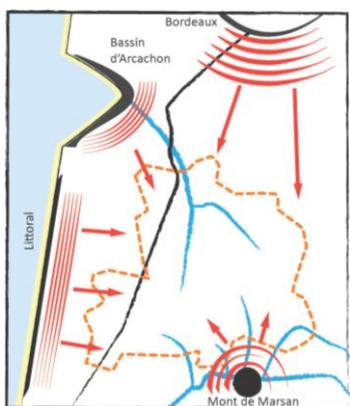


Figure 108: Les pressions extérieures

Le territoire est soumis à l'influence des agglomérations voisines et du littoral. La pression de l'urbanisation touche de façon différenciée les communes du SCoT, celles du Nord sont particulièrement concernées. Elle pourrait, si elle n'est pas suffisamment encadrée, conduire à une fragmentation et une déstructuration des paysages.

Comment préserver les paysages de qualité du territoire tout en intégrant un développement raisonné des communes? Comment faire coexister le bâti nouveau (habitat, industrie, activités) consécutif au développement industriel et urbain avec l'image nature et l'identité landaise du territoire? Comment réinterpréter les traceurs identitaires landais dans les nouvelles formes d'habitats tout en évitant l'écueil de la sanctuarisation ?

### 3.5.3. Le risque de laisser faire

Cette représentation du « risque de laisser-faire » tend à mettre en évidence les conséquences des tendances à l'œuvre (pression agricole, extensions urbaines, développement de fermes photovoltaïques, urbanisation le long des voies autoroutières, ...) si elles n'étaient pas bornées.

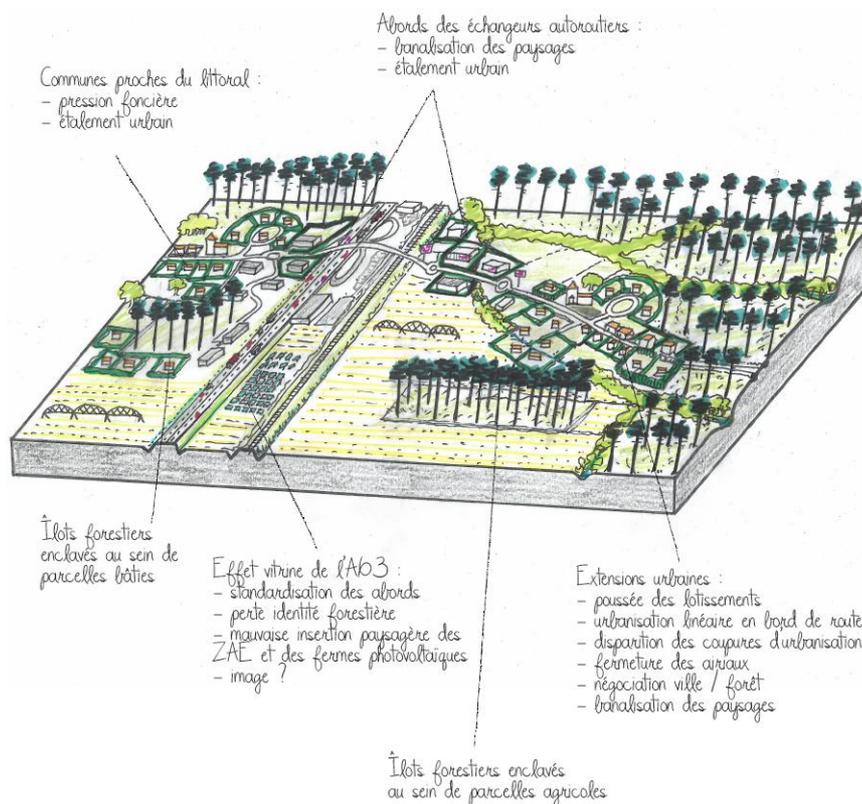


Figure 109: Le risque de "laissez faire" (Source : ALTO STEP)

### 3.5.4. Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un patrimoine paysager typique des Landes de Gascogne identitaire et patrimoniale,</li> <li>• Une image « nature » du territoire supportée par le grand paysage forestier,</li> <li>• Une variété de paysages, naturels et artificiels, ouverts et fermés, visibles et plus intimes,</li> <li>• Un équilibre entre paysages forestiers et paysages agricoles,</li> <li>• Une forte présence de l'eau, matérialisée par des sources et lavoirs</li> <li>• Un faisceau de pépites paysagères souffrant d'un manque de connaissance et de reconnaissance,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages naturels fragiles (forêts de galeries, milieux humides, massif forestier,) et menacés (événements climatiques)</li> <li>• Des ruptures physiques et visuelles occasionnées par les axes de transport terrestres (A63, voie ferrée), bien que relativement poreuses,</li> <li>• Des sites paysagers naturels et culturels de qualité méconnus,</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la connaissance et de la mise en valeur des « pépites paysagères » pour une prise de conscience collective,</li> <li>• Le maintien de l'équilibre entre les paysages forestiers et les paysages agricoles,</li> <li>• L'exploitation de la démarche 1% Paysage comme levier de projets qualitatifs,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une accentuation des pressions urbaines sous l'influence des agglomérations et du littoral voisins,</li> <li>• Un risque de banalisation et de standardisation de l'habitat,</li> <li>• Un risque de fragmentation du massif forestier, d'enfermement de l'habitat</li> <li>• Des extensions urbaines peu qualitatives, notamment pour les zones d'activités,</li> <li>• Une accentuation de l'enclavement</li> </ul>

Tableau AFOM

## 4. Les ressources naturelles et leur gestion

## 4.1. La ressource forestière

### 4.1.1. Caractéristiques générales

Les espaces forestiers occupent environ **78% du territoire du SCoT, soit environ 180 000 ha**. Le massif forestier des Landes de Gascogne représente à lui seul environ 1 000 000 d'hectares, soit environ 60% de la surface forestière du département des Landes et environ 43% de celle de la région Aquitaine. Il s'agit du plus grand massif forestier artificiel de l'Union européenne.

**Le taux de boisement des communes du territoire du SCoT varie entre 61 % pour Solferino et 95% pour Cère, la moyenne étant autour de 82%** (données MAJIC). Ce chiffre est à nuancer dans la mesure où si l'on se réfère aux surfaces communales de l'INSEE, la part moyenne des surfaces forestières avoisinerait plutôt les 78%. Le massif forestier des Landes de Gascogne est constitué à **environ 90% de peuplements à dominante de résineux de pins maritimes. Les 10% restant sont constitués de forêts à dominante de feuillus.**

Au sein du massif landais, **plus de 92% des surfaces boisées sont privées. 8% des surfaces boisées restantes sont soit communales, soit domaniales.**

On distingue les forêts privées des forêts publiques :

- Les forêts privées ont une vocation essentiellement productive et assurent les fonctions sociales et de protections classiques. Ces forêts sont caractérisées par un morcellement très fort. Elles sont sous tutelle (gestion et assistance) du CRPF qui agréé au propriétaire des PSG (Plans Simples de Gestion) afin de déterminer ensemble les actions qu'ils souhaitent mener sur leurs parcelles sur les 10, 15, 20 années à venir. La DDTM est en charge du contrôle de la mise en œuvre de ces actions ainsi que de la rédaction de la synthèse des actions menées, synthèse qui assurera la continuité avec le PSG suivant.
- Les forêts communales sont des forêts publiques faisant partie du domaine privé des communes. Toutes les forêts communales peuvent bénéficier du régime forestier et de la gestion par l'ONF. En application du code forestier, la gestion des forêts appartenant aux collectivités territoriales est octroyée à l'ONF et relève du régime forestier lorsqu'elles sont « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ». Environ 50 % des forêts communales sont soumises au régime forestier.



Figure 110: Parcelle forestière (Source : ALTO STEP)

	Surf. Commune	Surface forestière totale	part Surface forestière	Dont Surface de forêt fermée de résineux	Dont Surface de forêt fermée de feuillus	Dont Surface de forêt fermée mixte	Dont Surface de forêt ouverte	Dont Surface forestière communale	Taux de boisement communal
<b>CC de la Haute Lande</b>	58 839	46 173	80%	43 797	1 483	776	117	4 362	9%
Commensacq	7 124	5 462	77%	5 252	90	86	34	644	12%
Escource	10 274	8 939	91%	8 735	109	87	9	490	5%
Labouheyre	3 613	2 289	77%	2 194	41	26	28	308	13%
Luglon	4 107	3 344	82%	2 631	627	76	8	56	2%
Sabres	16 013	13 457	84%	12 748	391	303	14	1 255	9%
Solférino	9 783	5 902	61%	5 624	127	150	1	314	5%
Trensacq	7 925	6 781	87%	6 612	98	48	23	1 295	19%
<b>CC du Canton de Pissos</b>	40 222	30 133	77%	27 613	1 277	907	336	1 655	5%
Belhade	2 855	2 292	81%	2 053	116	123	-	9	0%
Liposthey	2 397	1 489	67%	1 444	17	4	24	268	18%
Mano	3 227	2 678	84%	2 462	139	66	11	483	18%
Moustey	6 731	6 097	92%	5 318	486	263	30	47	1%
Pissos	14 075	10 464	76%	9 893	265	234	72	705	7%
Saunacq-et-Muret	10 937	7 114	68%	6 444	254	217	199	142	2%
<b>CC du Pays d'Albret</b>	79 586	65 193	84%	60 273	2 706	1 544	670	6 616	10%
Argelouse	2 279	1 872	84%	1 647	127	83	15	109	6%
Bélis	2 046	1 737	87%	1 393	136	208	0	215	12%
Brocas	5 356	4 754	93%	4 386	161	203	3	1 101	23%
Callen	8 786	6 460	75%	5 774	136	105	445	424	7%
Canenx-et-Réaut	2 807	2 469	93%	2 257	109	91	11	116	5%
Cère	3 987	3 745	95%	3 612	95	39	-	972	26%
Garein	5 710	5 148	94%	4 441	555	134	17	652	13%
Labrit	7 218	5 635	80%	5 182	335	105	14	650	12%
Le Sen	5 110	4 393	87%	4 220	137	36	-	586	13%
Luxey	16 007	12 709	83%	11 991	413	235	70	124	1%
Maillères	1 505	1 191	82%	984	149	58	-	50	4%
Sore	14 772	11 853	81%	11 403	234	165	51	979	8%
Vert	4 003	3 227	83%	2 983	117	83	43	638	20%
<b>CC du Pays Morcenais</b>	51 808	40 953	84%	38 334	1 890	579	150	2 946	7%
Arengosse	6 248	5 635	91%	5 042	521	57	15	544	10%
Arjuzanx	2 920	1 463	86%	1 193	205	51	14	181	12%
Garrosse	2 668	2 192	84%	2 026	112	41	13	95	4%
Lesperon	10 281	8 944	90%	8 800	37	89	18	476	5%
Morcenx	6 208	4 184	78%	3 953	151	55	26	839	20%
Onesse-et-Laharie	13 213	10 401	83%	10 109	174	73	45	631	6%
Ousse-Suzan	2 448	1 971	82%	1 624	275	72	-	155	8%
Sindères	2 034	1 741	88%	1 649	74	18	-	9	1%
Ygos-Saint-Saturmin	5 788	4 423	77%	3 940	340	123	20	14	0%
<b>SCoT</b>	<b>230 455</b>	<b>182 453</b>	<b>82%</b>	<b>170 017</b>	<b>7 356</b>	<b>3 806</b>	<b>1 273</b>	<b>15 578</b>	<b>9%</b>

Figure 111: Surfaces forestières des communes du SCoT Haute Lande  
(Source : MAJIC3, INSEE)

Le tableau précédent donne le détail des surfaces forestières communales et privées par commune ainsi que le détail par typologie de forêt du territoire du SCoT.

On constate que :

- Les surfaces forestières représentent près des deux tiers des superficies communales,
- La commune de Solférino, à dominante agricole dans ses modes d'exploitation de l'espace, se distingue avec seulement 61% de son territoire occupé par des parcelles forestières,
- A l'image du massif landais, les surfaces forestières sont à dominante privée,
- Peu de communes disposent encore de surfaces forestières communales importantes à l'exception des communes de Brocas, Cère, Morcenx, Sabres, Sore et Trensacq.

Pour ce qui est de la structuration même du massif, le morcellement de la propriété foncière, même s'il est bien plus faible dans ce massif que dans le reste des forêts françaises, est un frein pour la reconstitution après tempête, mais également au quotidien pour une bonne gestion de la forêt. Le massif est majoritairement constitué de grandes parcelles forestières d'une superficie supérieure à 25 ha (80 à 90 % de la surface forestière du massif). En dessous de ce seuil, on parle en effet de forêt morcelée. La structure de la propriété forestière fait apparaître un grand nombre de petites propriétés, en particulier dans les périphéries du massif, ou sous influence métropolitaine.

Malgré cela, seulement 4 % des propriétaires détiennent 60% du massif forestier.

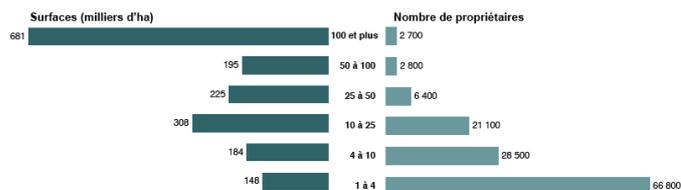


Figure 112: Répartition par tailles de propriétés d'au moins 1 ha en 1999 (Source : SSP-Enquête sur la structure la forêt privée)

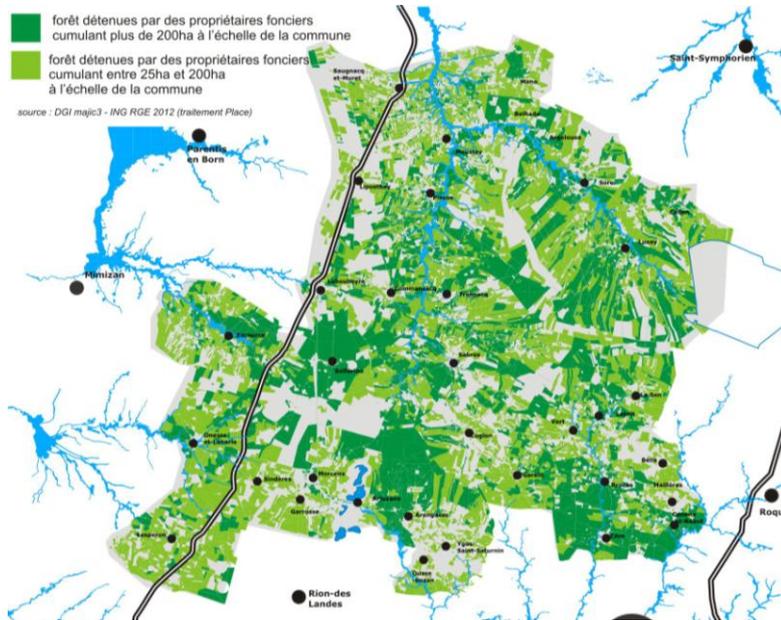


Figure 113: Forêts détenues par des propriétaires fonciers cumulant plus de 25 ha (Source : DGI MAJIC3 -ING RGE 2012 - PLACE)

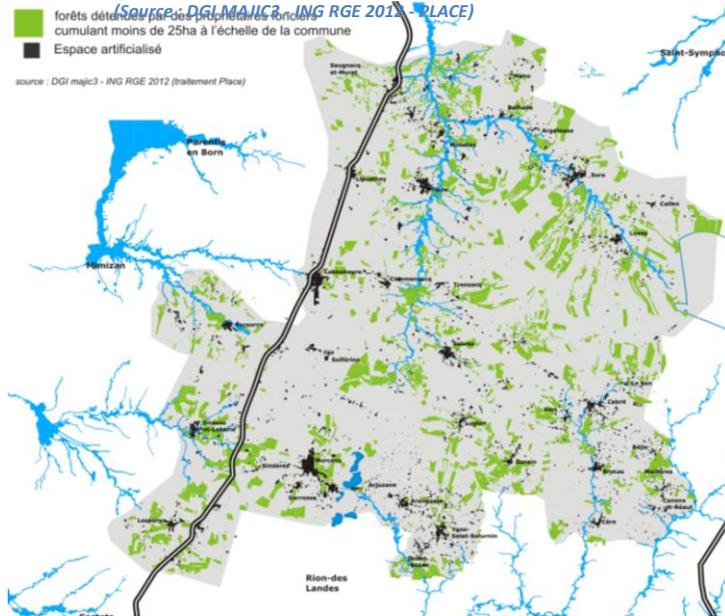


Figure 114: Forêts détenues par des propriétaires fonciers cumulant moins de 25 ha (Source : DGI MAJIC3 -ING RGE 2012 - PLACE)

### 4.1.2. La forêt de production

#### 4.1.2.1. La culture monospécifique de pins maritimes : l'exploitation optimale des conditions pédoclimatiques

Le massif landais est atypique. Il se différencie des autres massifs français du fait de sa surface et de son taux de boisement. **Sa particularité réside également dans le fait qu'il s'agit d'un massif de forêt cultivée de production.** L'activité sylvicole y est plus intensive que dans d'autres régions forestières. Pour exemple, le reboisement s'opère à 99% par plantation et non par régénération naturelle car les conditions naturelles ne le permettent pas.

La forêt de production ou forêt cultivée est constituée quasi exclusivement de pin maritime, à l'exclusion des feuillus (chêne pédonculé). **Le choix du pin maritime s'explique par son aptitude à exploiter les conditions pédoclimatiques dominantes, peu favorables à la croissance dynamique d'autres peuplements forestiers** (Source : Danjon et al. Danjon et Fourcaud, 2009). En effet, contrainte majeure du territoire, le sol se distingue par sa nature acide et particulièrement pauvre en nutriments.

Implanté sur le territoire pour assainir et rendre exploitables des zones entières de landes humides, la culture mono spécifique de pins maritimes s'avère être parfaitement compatible avec la contrainte naturelle et pédologique (faible fertilité du sol, abondance de la ressource en eau, climat tempéré...) ainsi qu'avec la préservation de la biodiversité landicole patrimoniale.

**Par ailleurs, au-delà de sa parfaite adaptation au milieu et à ses contraintes, la culture du pin maritime participe à l'assainissement des terrains et à la préservation de la qualité de la ressource en eau ainsi qu'à la régulation des flux hydrauliques.**

Le pin maritime est principalement exploité en futaie régulière (environ 90% des peuplements du massif).

Bien que minoritaires, **les peuplements de feuillus (chênaies, châtaigneraies, ...), présents sous formes de futaie ou de taillis, s'étendent sur 140 000 hectares, soit environ 15% du massif.** Ils jouent un rôle important dans la diversification de la production, des essences forestières, des écosystèmes forestiers et des paysages.



Figure 115: Forêt monospécifique de pins d'environ 182 000 ha, soit 82% du territoire du SCoT (Source : PLACE, BD Carto, MAJIC3, Juillet 2014)

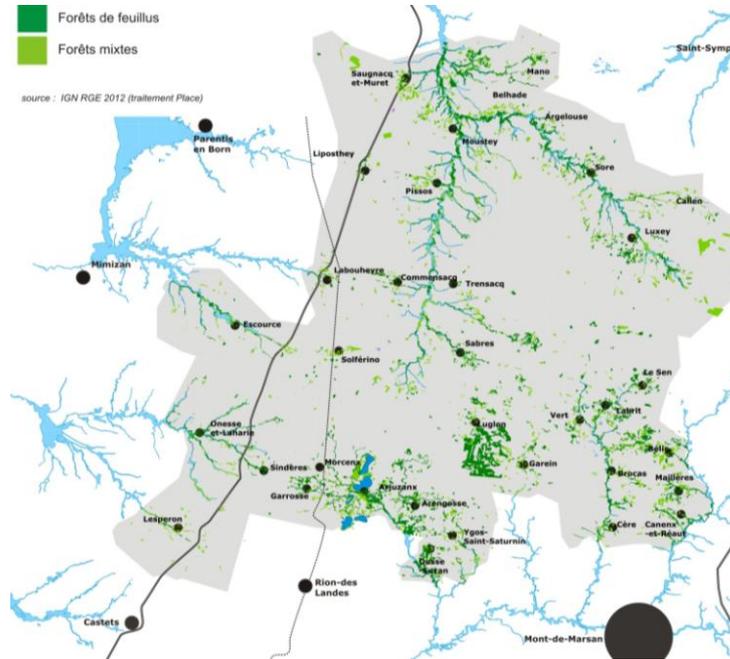


Figure 116: Forêt de feuillus d'environ 7 000 ha, soit 3% du territoire du SCoT (Source : PLACE, BD Carto, MAJIC3, Juillet 2014)

La sylviculture du pin repose sur un cycle composé des principales phases suivantes :



Figure 117: Cycle de vie des pins maritimes (Source : CRPF Aq)

#### 4.1.2.2. Une diversification des itinéraires sylvicoles

Actuellement, on assiste à **une diversification des itinéraires sylvicoles de production pour le pin maritime**. L'objectif recherché par le choix de la diversification est de parvenir à un équilibre global profitant au massif et aux acteurs du marché.

Différentes typologies de production sont donc envisageables pour les sylviculteurs :

- Des productions intermédiaires allant de 8 à 10 ans, revenu ponctuel mais régulier, avec notamment le développement du bois énergie,
- Des productions à courtes rotations avec des reboisements semi-dédiés (bois d'œuvre/biomasse),
- Des productions avec des rotations de 30/35 ans pour les industriels,
- Des productions avec des rotations longues à très longues de 40 à 70 ans pour du bois d'œuvre de Haute Qualité.

La diversification favorise les intérêts économiques des propriétaires fonciers en leur assurant des revenus plus réguliers, participe au rééquilibrage des propriétés et contribue à faire baisser le facteur risque (incendie, tempête...).

Cette réorientation ne devrait pas avoir de conséquences néfastes pour l'environnement.

#### 4.1.2.3. Un tissu industriel intégré au massif forestier

Le massif des Landes de Gascogne se distingue également par **un tissu industriel intégré**. Cette particularité présente l'avantage d'assurer **une proximité directe entre les industries de transformation locales et la ressource en bois**. A cette proximité, qui présente l'avantage de limiter les coûts de transport du bois, s'ajoute une facilité d'accès et d'exploitation rendue possible par la topographie peu marquée, par la présence d'un réseau de pistes DFCI, par la continuité du massif et par un réseau de desserte bien développé et structuré.

La filière bois locale est organisée autour de la production de panneaux et de sciage. La filière bois-énergie est actuellement en développement, la demande devrait s'accroître de façon significative dans les années à venir. Cette filière pourrait néanmoins constituer une menace pour l'approvisionnement des autres filières.

En 2014, sur les 3,7 millions de m<sup>3</sup> de bois prélevés, 1,96 millions de m<sup>3</sup> sont dédiés au bois d'œuvre, 1,46 millions de m<sup>3</sup> au bois de trituration, 204 100 m<sup>3</sup> au bois énergie et 41 500 m<sup>3</sup> aux autres bois d'industrie (source : Agreste – Enquête annuelle de branche exploitation forestière).

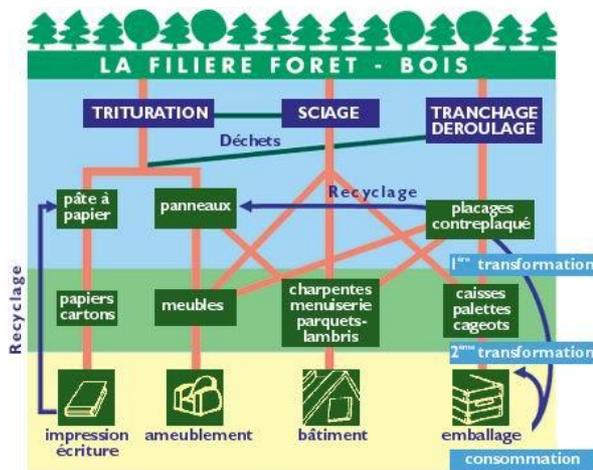


Figure 118: Les différentes activités de la filière bois (Source : landes.gouv.fr)

#### 4.1.2.4. Un déséquilibre entre la ressource et les besoins

La tempête Klaus de 2009 a occasionné l'endommagement de 600 000 hectares dont 200 000 détruits à plus de 40%. En volume, cela représente environ 37 millions de m<sup>3</sup> de pin maritime, soit l'équivalent de près de 5 années de récolte, deux fois plus que suite à la tempête de 1999. La structure des classes d'âge est déséquilibrée au détriment des arbres âgés de 30-50 ans.

**Le déséquilibre entre la ressource forestière et les besoins industriels dans la décennie à venir laisse entrevoir une pénurie ainsi qu'une mise à mal de l'équilibre offres/demandes pour les différents produits de la filière** (Source : INRA, FCBA, IGN, CRPF, Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025).

Dès 2017, les sites de stockage des bois issus de la tempête seront vidés. L'approvisionnement des industries de transformation ne reposera plus que sur les récoltes de bois en forêts, qui risquent d'être inférieures aux besoins. En effet, entre 1999 et 2011, à la suite des tempêtes de 1999 (Martin) et de 2009 (Klaus), le capital sur pied du massif de pin maritime est passé de 140 à 90 millions de m<sup>3</sup>. En 2015, la crainte d'une pénurie a été à l'origine d'une forte hausse des prix du bois. Les prix des produits manufacturés étant restés stables, de nombreux industriels se sont trouvés confrontés à des difficultés financières. Des tensions sont apparues entre vendeurs et acheteurs de bois, mais aussi entre transformateurs.

Les prix du bois en forêt ont augmenté de plus de 35 % en deux ans. D'après le Conseil Départemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), la demande potentielle annuelle de bois de pin maritime pourrait dépasser l'offre de 1 à 1,5 million de m<sup>3</sup> au cours des dix ans qui viennent. La pénurie devrait surtout porter sur les bois de petits diamètres et disparaître lors de l'entrée en production des reboisements effectués après la tempête Martin de 1999.

Pour faire face au manque de matière première, plusieurs pistes ont été identifiées par le CGAAER :

- avancer et intensifier les éclaircies des jeunes plantations de pin maritime qui poussent plus vite parce que constitués de variétés améliorées,
- importer des petits bois résineux du Limousin,
- récolter un maximum de vieux pins maritimes landais,
- augmenter l'utilisation de feuillus dans les chaufferies,
- diminuer les exportations de pin maritime hors région,
- engager une politique de réduction générale de l'âge d'exploitabilité du pin maritime.

Mises en œuvre de manière coordonnée, ces actions seraient susceptibles de fortement réduire, voire de supprimer, la pénurie de bois.

Si la mission a pu apprécier les nombreux atouts dont dispose la filière forêt bois d'Aquitaine, les acteurs n'ont pas encore élaboré une vision commune de l'avenir du massif régional de pin maritime. L'orientation vers une sylviculture à plus courte révolution ne recueille pas un vrai consensus.

Malgré ces alternatives, les industriels pourraient avoir davantage recours à l'import. Ce risque de rupture d'équilibre entre la ressource et les demandes des industriels pourrait mettre à mal le tissu existant et/ou le déconnecter du territoire et de sa ressource.

**L'enjeu pour la filière est donc de conserver le tissu industriel existant en mobilisant et en exploitant la ressource en bois présente hors massif (Sud Adour, Lot-et-Garonne, Dordogne, Pyrénées atlantiques) pour alimenter les industriels.**

#### 4.1.2.5. La forêt, sujet de prédations

Suite à la tempête Klaus, la pression exercée par l'activité agricole et par d'autres usages à l'encontre des espaces forestiers du territoire s'est fortement accentuée.

Sur la longue période, entre 2000 et 2014, et tous types de destinations confondues (mise en culture, énergies renouvelables, urbanisation), les demandes d'autorisation de défrichement ont concerné 2 793 hectares, soit 186 ha en moyenne par an.

Sur cette période :

- 50% des demandes d'autorisations de défrichement ont été effectuées au bénéfice de l'agriculture (1396 hectares),
- 35% des demandes d'autorisations de défrichement (986 hectares) sont allées à des projets de centrales photovoltaïques notamment,
- 15% des demandes d'autorisations de défrichement (411 hectares) ont concerné l'urbanisation.

**Défrichements**

186 ha par an en moyen entre 2000 et 2014

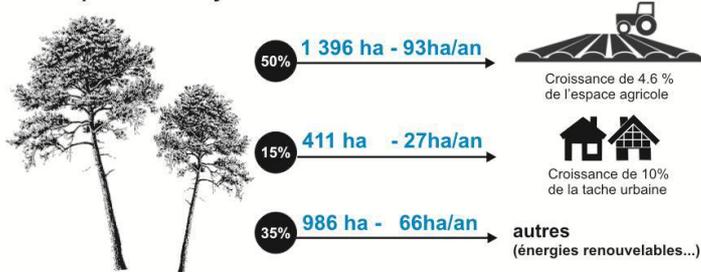


Figure 119: Destinations des défrichements (Source : Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD Topo – DGI MAJIC3 – PLACE)

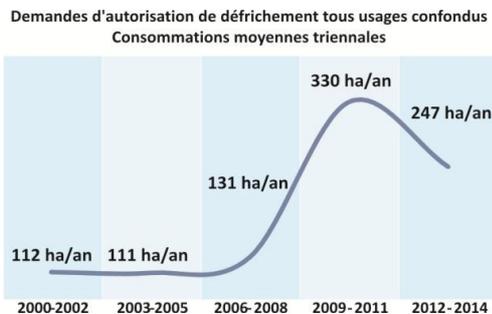


Figure 120: Consommations moyennes triennales - Demandes d'autorisation de défrichement tous usages confondus (Source : DDTM40)

Ces demandes ont vu leur intensité s'accroître sur la période récente. Elles se tenaient dans le même pas sur la période 2000/2005 (110 ha par an) et sont restées à un niveau inférieur à 130 hectares jusqu'en 2008. Entre 2009 et 2014, leur niveau a plus que doublé (290 hectares en moyenne chaque année).

En dehors du recul enregistré durant la période 2006/2008, les demandes d'autorisation de défrichement au bénéfice de l'agriculture ont été constamment supérieures à 90 ha par an. L'évolution enregistrée sur la période 2009/2014 rend compte d'un accroissement de cette pression (110 ha en moyenne). Les demandes d'autorisations de défrichement au bénéfice de projets de centrales photovoltaïques ont été concentrées sur les années 2010, 2011 et 2012. Elles ont constitué le premier poste des demandes d'autorisation de défrichement sur la période 2009-2014 (158 ha en moyenne).

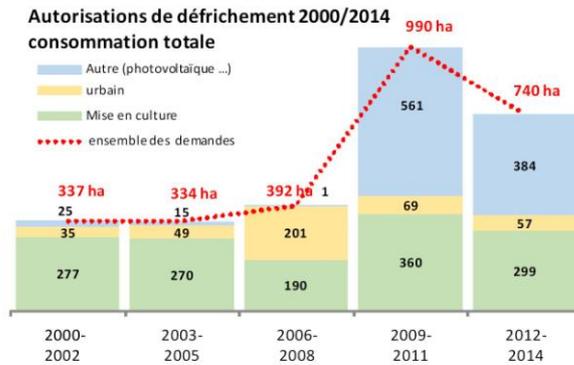


Figure 121: Consommation totale – Autorisations de défrichement entre 2000 et 2014  
(Source : DDTM40)

**Les demandes d'autorisation de défrichement par composantes du territoire du SCoT :**

- Nord Albret et le canton de Pissos mobilisent 38% des demandes d'autorisation de défrichement. Dans ces secteurs, 75% des demandes sont destinées à des superficies agricoles.
- Ouest Haute Lande, Sud Albret et Morcenx agglomération représentent 42% des demandes d'autorisation de défrichement. A l'échelle de ces 3 composantes, 70% des demandes d'autorisation de défrichement sont destinées à des superficies autres qu'agricoles.
- Est Haute Lande, Est Morcenais et Ouest Morcenais : 20% des demandes d'autorisation de défrichement. A l'échelle de ces 3 composantes, près de 60% des demandes d'autorisation de défrichement sont destinées à des superficies autres qu'agricoles.



Figure 122: Demandes d'autorisation de défrichement tous usages confondus 2000/20014 par composantes (Source : PLACE)

Les demandes de défrichements au bénéfice de l'agriculture ont représenté 93 ha par an sur la période 2000 à 2014 soit :

- 1400 hectares
- 4.7% de la superficie agricole totale du SCoT
- 0,6% de la superficie du territoire du SCoT.

Les demandes enregistrées sur la période 2009/2014 témoignent d'une accentuation de cette pression (110 ha en moyenne).



Figure 123: Demandes d'autorisation de défrichement pour usage agricole 2000/2014 par composantes (Source : PLACE)

Les défrichements au bénéfice de l'agriculture apparaissent principalement dans le bassin versant de la Leyre. Ce qui peut en partie s'expliquer par la générosité de la ressource en eau. En effet, la ressource en eau n'est pas répartie de façon uniforme sur le territoire du SCoT, l'intégralité du bassin versant de la Midouze étant classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le classement en ZRE a conduit à la limitation de l'implantation et/ou de l'extension d'exploitations agricoles et à un report du développement agricole sur le bassin versant de la Leyre.

D'autres usages, l'urbanisation et le développement des énergies renouvelables, implantation de fermes photovoltaïques principalement, ont également mobilisés le défrichement de parcelles forestières. Concernant ce dernier usage, les parcelles étaient en priorité communales et concernaient principalement les espaces forestiers dévastés par la tempête.

Afin de gérer ces pressions sur les territoires, l'Etat s'est pourvue d'une Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne visant à gérer de façon durable les ressources naturelles du territoire.

Dans ce cadre, des principes de précaution ont été retenus afin de limiter le développement de l'agriculture et de maintenir une coexistence intelligente avec le massif boisé :

- « Les communes dont le taux de boisement après projet de défrichement est inférieur à 70% de la surface totale de la commune (hors surfaces en eau) ne pourront faire l'objet de défrichements pour nouvelle mise en culture,
- L'installation ou l'extension de surfaces agricoles devra être réalisée de façon à ne pas dépasser une surface de l'îlot agricole nouvellement constitué de 500 ha,
- Une bande boisée d'une largeur minimale de 1 500 m devra être maintenue entre chaque îlot agricole nouvellement constitué ou agrandi, ... » (cf. Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne).

163

C'est dans cette perspective que s'inscrit la politique de compensation forestière régionale portée par l'Etat relayée par le Conseil départemental des Landes. En effet, la délibération du 15 mai 2009 affiche clairement sa volonté de maintenir l'occupation du sol par la forêt et de favoriser la reconstitution du massif forestier landais en refusant d'accéder aux demandes d'aides des agriculteurs s'installant sur des parcelles dédiées à l'exploitation forestière si ces installations ne s'accompagnent pas d'une compensation par reboisement.

#### 4.1.2.6. L'après-tempête : un effort de reboisement important

Suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, une vaste campagne de reboisement a été engagée sous l'effet des politiques nationales et européennes, matérialisée par le Plan Chablis. Ce dernier incite à la diversification du massif en feuillus par le financement de 1% de diversification au titre de la reconstitution du massif.

525 millions d'euros ont été programmés. (Source : GIP ATGeRI, Observatoire de la reconstitution de la Forêt d'Aquitaine, chiffres 2014).

En matière de nettoyage, on dispose des chiffres suivants :

- Surfaces éligibles au nettoyage : 207 000 ha ;
- Surfaces déposées pour nettoyage : 197 000 ha, soit 95 % des surfaces éligibles ;
- Surfaces ayant fait l'objet d'un nettoyage : 148 000 ha, soit 71 %.

Cette dynamique plafonne désormais avec seulement 10 000 ha déposés pour nettoyage

durant l'année 2013. Environ 60 000 ha sont encore à nettoyer.

En matière de reconstitution du massif, les chiffres sont les suivants :

- Surfaces à reconstituer : 210 000 ha ;
- Surfaces déposées pour reboisement : 150 000 ha, soit 71% des surfaces à reconstituer ;
- Surfaces ayant fait l'objet d'un reboisement : 60 000 ha, soit 29%.

La dynamique de reconstitution est en progression très nette néanmoins **seuls 30% des surfaces sinistrées ont été reconstituées. 150 000 ha restants sont encore à reboiser.**

Actuellement, l'affectation des aides de l'Etat est d'environ 30 000 hectares par an. Si ce rythme est maintenu d'ici à 2018, l'intégralité des engagements financiers de l'Etat devrait être atteinte. En parallèle, l'avancement technique semble avoir pris un peu de retard du fait notamment de mauvaises conditions météorologiques et de l'organisation du travail. Il est nécessaire que ce rythme soit maintenu.

Au-delà de sa dimension productive, la forêt est la matrice d'espaces habités, d'usages sociaux et culturels. Elle constitue également le support de fonctions écologiques et paysagères.

### 4.1.3. La forêt de loisirs

L'histoire et l'évolution de la forêt est profondément liée aux usages que l'homme en fait, d'une part pour les ressources économiques qu'elle procure, mais aussi pour sa fonction de loisirs. Les forêts participent en effet à « l'offre » d'espaces naturels accessibles pour les loisirs. Le massif landais offre à ses usagers des loisirs de différente nature :

164

#### 4.1.3.1. Promenade et cueillette

D'après différentes enquêtes (*ONF Enquête Forêt et société, 2004*), le nombre de visites en forêt en France est estimé à environ 500 millions par an. La promenade reste de loin l'activité dominante et elle s'inscrit dans le modèle de la sortie dominicale pratiquée en couple ou en famille. 1/3 des visiteurs se consacrent aussi à la cueillette de fleurs, fruits ou champignons. En effet, les ressources végétales forestières sont nombreuses et la liste des végétaux ramassés par l'homme pour se nourrir est longue : châtaignes, noisettes, marrons, champignons, fruits et baies. Les activités sportives (vélo, jogging, longues randonnées) ou les activités type « sortie nature » (pique-nique, observations naturalistes) se développent aussi, dans la recherche d'un espace « calme », « non pollué », de « nature préservée hors de la ville ».

La forêt est ainsi un lieu privilégié de loisirs, de détente, de tourisme et de découverte de la faune, de la flore et des paysages.

Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, le rôle du PNRLG est essentiel quant au développement d'un tourisme vert, de sentiers de connaissances et de pistes de randonnées douces. Moteurs pour la découverte de l'environnement et du patrimoine, ces sentiers terrestres et aquatiques participent à la valorisation du territoire. Un bon exemple sur le territoire de mise en valeur de la forêt est la « forêt d'art contemporain » sur différentes communes du territoire. Elle fait ainsi partie intégrante d'un itinéraire de découverte des œuvres, allant de la Teste de Buch jusqu'à Mont de Marsan en passant par Biganos, Commensacq, Sabres, Arue, Vert, Brocas et Garein.

Toutefois, ces usages ne sont manifestes que dans les forêts publiques (soit 8 % sur le territoire) ; les accès en forêt de production étant plus encadrés (clôtures, barrières, panneaux etc.).

#### 4.1.3.2. Chasse

La chasse est très pratiquée sur le territoire, le massif forestier offrant un couvert végétal de prime importance pour l'accueil du petit et du gros gibier. De plus, la pratique de la chasse est partie prenante de la gestion durable des forêts : elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers et au développement de leur biodiversité. En forêt domaniale, l'ONF, détenteur du droit de chasse, mène une gestion cynégétique exigeante en partenariat avec les acteurs de la chasse. Plusieurs associations de chasseurs sont présentes sur le territoire :

- La Fédération des chasseurs des Landes
- L'ACTP : Association des Chasses Traditionnelles à la Palombe (localisée à Le Sen)
- Les ACCA : Associations Communales de Chasse Agréées.

#### 4.1.3.3. Forêt habitée et loisirs de proximité

La proximité des zones habitées des espaces boisés a conduit au développement progressif des loisirs en milieu forestier, source de conflits d'usages.

Bien que ce soit peu visible, la forêt comme « espace habité et cadre de vie » engendre une appropriation différenciée des forêts : les attentes sociales se multiplient et notamment dans le sens de la valorisation d'une diversité d'attributs forestiers, qui entrent en tension avec la vision du « massif » comme système productif.

De plus, avec l'augmentation des phénomènes d'incendie, les propriétaires acceptent de plus en plus difficilement la fréquentation de leurs forêts, même si celle-ci est principalement l'œuvre de résidents voisins.

Devant l'augmentation et la diversification de ces loisirs de proximité, certains exploitants finissent même par réserver l'accès aux parcelles. L'accès et la qualité des ressources naturelles mais également l'organisation temporelle des travaux agricoles et forestiers sont ainsi devenus des sources de tension récurrentes entre usagers (Cf. INRA 2010 – *Micro scénario de la composante, ressources naturelles et usages sociaux sur le territoire*).

1. Une ressource forestière conséquente, constitutive de l'identité du territoire de la Haute Lande,
2. Une forêt de production mono spécifique de pins maritimes sujette à une diversification de ses modes d'exploitation, soumise à la pression agricole,
3. Une forêt de feuillus minoritaire mais de qualité jouant un rôle important en matière de richesse écologique et paysagère, mais aussi économique
4. Un territoire dédié à la production forestière jouant un rôle dans la préservation de la qualité de l'eau et des sols,
5. Un effort de reboisement en cours, qui nécessite le maintien du rythme en vue de l'atteinte de l'objectif de reconstitution du massif,
6. Une forêt habitée, support de pratiques sociales, sociétales et culturelles de plus en plus prégnantes donnant lieu à des conflits d'usages et à une augmentation du risque incendie.

## 4.2. La ressource agricole

(Source : DRAAF, Agreste Aquitaine, Territoire Numéro 4 – juin 2014)

### 4.2.1. Caractéristiques générales

Les espaces agricoles occupent près de **30 000 hectares**, soit environ **13% du territoire du SCoT**. Le couvert agricole des communes varie **entre 3% pour Garein à 37% pour Solférino**. La majeure partie des espaces agricoles est dominée par la production céréalière (maïs). La culture de bulbes et de légumineuses associée à l'élevage constitue les autres pans de l'activité agricole du territoire.

Le territoire comptabilise **280 exploitations agricoles**, regroupant ainsi **5% de l'effectif des exploitants agricoles landais** mais représentant **15% de la SAU du département des Landes**.

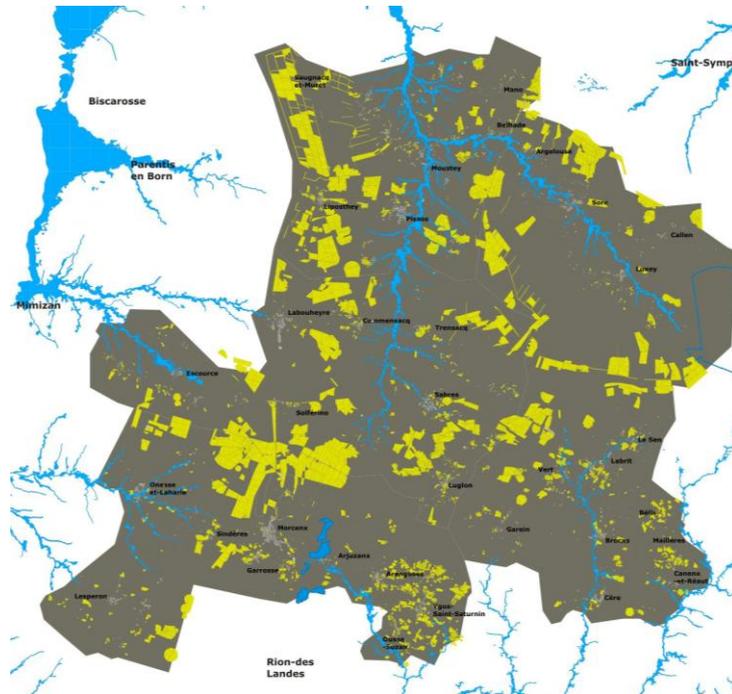


Figure 124: Les 30 000 ha de SAU déclarées à la PAC  
(Source : PLACE, BD Carto, MAJIC3, juillet 2014)

Entre 1988 et 2010, la SAU a enregistré une **progression moyenne de l'ordre de 0,6 % par an, soit environ 3 700 hectares**. Cette progression, qui contraste avec la diminution à l'œuvre sur le reste du département, est essentiellement due à la progression des cultures de plein champ (cultures légumières et florales principalement, et non maïsicoles comme on pourrait le penser). Pour autant, le couvert agricole présente une certaine stabilité, malgré des hectares gagnés sur l'espace forestier.

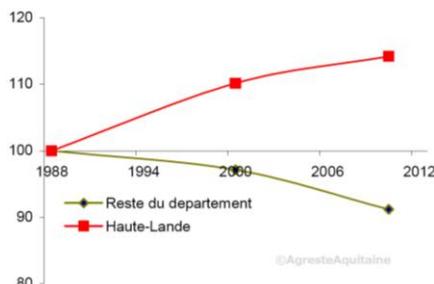


Figure 125: Evolution de la SAU en base de 100 entre 1988 et 2010

(Source : DRAAF, Agreste – Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010)

#### 4.2.2. Place des espaces agricoles au sein des communes

Le tableau ci-dessous donne le détail des surfaces agricoles par commune du territoire du SCoT de la Haute Lande :

COMMUNES	SURFACE AGRICOLE COMMUNALE (ha)	% DE LA SUPERFICIE COMMUNALE	SURFACE DECLAREE PAC 2012 (ha)	NOMBRE D'EXPLOITANTS PAC 2012	SAU MOYENNE PAC 2012
ARENGOSSE	301	5	276,66	8	34,6
ARGELOUSE	301	14	239,40	3	79,8
ARJUZANX	77	5	96,69	3	32,2
BELHADE	409	14	649,82	5	130,0
BELIS	200	10	178,83	6	29,8
BROCAS	157	3	204,32	6	34,1
CALLEN	483	6	596,70	7	85,2
CANENX-ET-REAUT	136	5	139,33	2	69,7
CERE	120	3	82,33	2	41,2
COMMENSACQ	1 370	19	1 359,63	7	199,4
ESCOURCE	640	6	756,93	9	84,1
GAREIN	158	3	139,39	4	34,8
GARROSSE	341	13	310,24	4	77,6
LABOUHEYRE	325	11	480,54	4	120,1
LABRIT	1 124	16	1 021,47	15	68,1
LESPERON	699	7	685,57	9	76,2
LIPOSTHEY	594	27	757,70	8	94,7
LUGLON	610	15	533,58	10	53,4
LUXEY	1 897	12	1 789,66	12	149,1

MAILLERES	188	13	151,55	5	30,3
MANO	380	12	224,15	5	44,8
MORCENX	469	9	511,98	14	36,6
MOUSTEY	287	4	259,27	4	64,8
ONESSE-ET-LAHARIE	1 954	15	1 927,18	13	148,2
OUSSE-SUZAN	297	12	274,93	10	27,5
PISSOS	2 596	19	2 404,30	23	104,5
SABRES	1 960	12	2 009,33	28	71,8
SAUGNACQ-ET-MURET	2 318	22	2 403,45	10	240,3
LE SEN	537	11	467,76	8	58,5
SINDERES	194	10	189,72	3	63,2
SOLFÉRINO	3 568	37	3 552,77	30	118,4
SORE	2 435	17	1 987,45	10	198,7
TRENSACQ	796	10	850,10	11	77,3
VERT	564	14	559,67	10	56,0
YGOS-SAINT-SATURNIN	923	16	856,16	26	32,9
TOTAL	29 413	12,2	28 964,56	334	2 867,9

Figure 126: Répartition des surfaces agricoles par communes  
(Source : MAJIC3, Chambre d'Agriculture des Landes)

Les superficies agricoles occupent plus de 15% des espaces agricoles dans 9 communes. L'agriculture s'inscrit ici dans ses secteurs préférentiels : ces communes concentrent plus de la moitié (53 %) des superficies agricoles du SCoT alors qu'elles représentent un tiers de la superficie de ce même territoire.

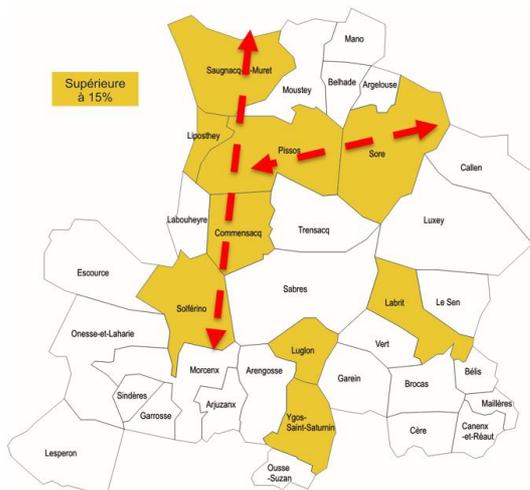


Figure 127: Communes dont la part des surfaces agricoles est supérieure à 15%  
(Source : MAJIC3, Chambre d'Agriculture des Landes)

Dans 10 communes, la part des superficies dédiées aux espaces agricoles se tient dans le sillage de la moyenne d'ensemble observée à l'échelle du SCoT (entre 11 et 15% de la superficie des communes). Elles regroupent 28 % des superficies agricoles du SCoT et 28 % de la superficie totale.

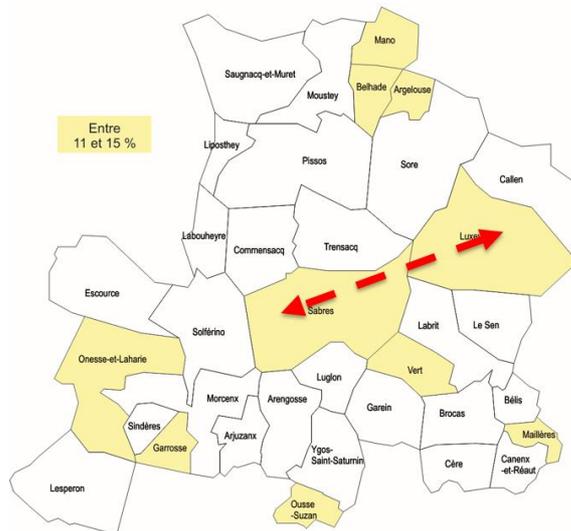


Figure 128: Communes dont la part des surfaces agricoles est entre 11% et 15% (Source : MAJIC3, Chambre d'Agriculture des Landes)

Les surfaces occupées par les espaces agricoles représentent moins de 10 % de la superficie communale dans 16 communes. Elles regroupent près d'1/5 (19 %) des superficies agricoles du SCoT et 39% de la superficie totale. Un grand nombre de ces communes sont situées au sud du territoire.

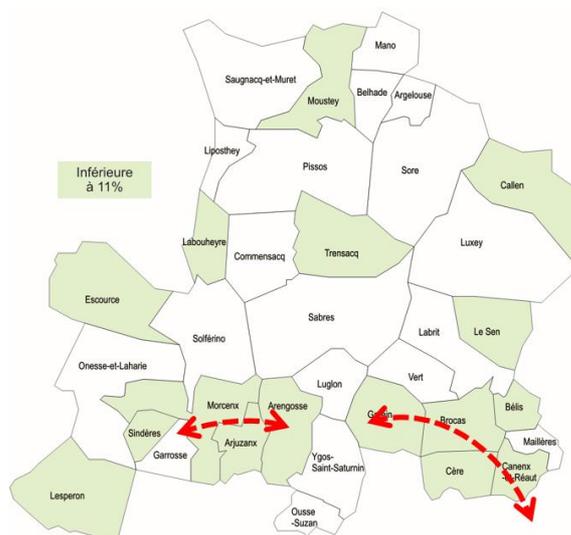


Figure 129: Communes dont la part des surfaces agricoles est inférieure à 11% (Source : MAJIC3, Chambre d'Agriculture des Landes)

On note que :

- les surfaces agricoles représentent en moyenne un quart des superficies communales,
- la commune de Solférino se distingue par une occupation de son territoire à près de 37% par des parcelles agricoles, ce pourcentage reflète son orientation agricole,
- Quelques communes, principalement situées dans le Nord du territoire du SCoT et le long de la vallée de la Grande et de la Petite Leyre présentent également des emprises agricoles notables.
- 

### 4.2.3. La Haute Lande, le berceau de l'agriculture intensive

La pauvreté des sols, l'insuffisance de l'assainissement naturel par le réseau hydrographique et les sécheresses estivales propres à la Haute Lande ont pendant longtemps constitué un obstacle à l'implantation d'une agriculture très productive.

L'acquisition en 1857 par Napoléon III de 7 000 hectares est au fondement de l'agriculture intensive à l'œuvre aujourd'hui dans les Landes. En effet, Napoléon III a fait le choix des Landes pour y installer des fermes expérimentales visant au développement de nouvelles cultures. Ses expérimentations ont donné lieu à l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.

La commune de Solférino et plus particulièrement la zone du Platiet restent le berceau de la maïsiculture, impulsées par l'installation dans les années 1960-70 des Pieds Noirs et de leur savoir-faire.

170

Entre 1960 et 1980, les profondes mutations subies par les Landes de Gascogne influencent le développement agricole.

Les secteurs forestiers les plus humides, où poussait la Molinie (*Molinia caerulea*) ont été défrichés pour éviter la propagation des grands incendies de forêts qui avaient provoqués après-guerre la destruction de centaines de milliers d'hectares.

Par ailleurs, la disparition du gemmage (produit principal tiré de la forêt), et des métayers gemmeurs avec elle implique bon nombre de changements structurels. L'exploitation du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie) initiée par les groupes papetiers et de ses dérivés se développe. L'adoption des méthodes modernes de production du bois (ligniculture, sélection des graines, fertilisation...) permet d'augmenter nettement la production du massif.

Par la suite, des espaces industriels sont créés spécialement pour l'agriculture *ex nihilo* dans des conditions très favorables (absence de contraintes en termes de structure antérieure du parcellaire, conditions pédologiques et climatiques propices, disponibilité de la ressource en eau).

Les parcelles agricoles se présentent soit sous la forme de vastes champs continus, soit de petites clairières parsemées au sein du massif forestier. Pour autant, le mode d'exploitation intensif domine, qu'il s'agisse de grandes exploitations (en moyenne 400 hectares) principalement présentes le long des vallées de la Grande Leyre et la Petite Leyre ou d'îlots de culture morcelés et disséminés au Sud du territoire.

Le maïs est la céréale de loin la plus cultivée. Il s'agit de la culture principale du territoire et ce sous toutes ses formes (maïs grain, maïs semence, maïs doux). Elle représente en 2011, **56% des surfaces déclarées à la PAC**, soit environ 14 900 hectares pour la production de maïs-grain et 1 890 hectares pour le maïs-semence. La production de légumes (carottes, haricots verts, ...) représente plus du quart de la SAU avec 7 500 hectares déclarées en 2011. La prédominance de cette culture tient principalement au fait que cela soit celle la plus **adaptée aux conditions climatiques et pédologiques des Landes (sol pauvre en nutriments et acide)**. Les communes de Labrit et Solférino sont les communes les plus propices à sa culture avec des rendements parmi les plus conséquents du département des Landes et de la région Aquitaine.

Cette culture supporte une grande partie de l'économie agricole locale et départementale. Cette agriculture intensive est très technique et performante. Elle repose sur des rendements importants rendus possibles par une optimisation des intrants et par la mobilisation de technologies de pointe. Ces exploitations agricoles approvisionnent notamment des groupes tels que Bonduelle ou Maisadour.

#### 4.2.4. Une agriculture diversifiée

##### 4.2.4.1. Production végétale

La culture du maïs est le pilier de l'agriculture locale, la production phare, **les Landes en étant le 1<sup>er</sup> département producteur**. Il est cultivé dans près de 9 exploitations sur 10 et le rendement moyen était en 2007 de 100qx/ha (*source : Regards sur l'agriculture landaise – 2009 – Chambre d'agriculture des Landes*).

La filière est bien structurée notamment grâce à la présence de groupes coopératifs leaders tels que Bonduelle, Maisadour, PauEuralys.

D'autres productions végétales de plein champ sont présentes sur le territoire : les cultures légumières (l'asperge, les carottes, les petits pois, les haricots verts, ...) et les cultures florales (bulbiculture).

Le territoire se caractérise également par la présence, en 2010, de 28 exploitations agricoles dédiées à l'apiculture, produisant un quart de la miellée landaise.

##### 4.2.4.2. Production animale

A l'échelle du département, la seconde production d'importance est la production de volaille. Ce classement se confirme sur le territoire du SCoT avec **70 exploitations dédiées à l'élevage de volailles et de porcs**. L'élevage est en majeure partie pratiqué hors sol et souvent associé à une exploitation de polyculture, à la production de grandes cultures ou à un élevage d'herbivores.

D'autres productions animales sont également présentes sur le territoire, notamment l'élevage de bovins, avec lequel la race blonde d'Aquitaine prédomine. L'élevage laitier, mineur, s'effectue aussi avec une production moyenne de 7 300 litres par vache.



Figure 130: L'agriculture intensive le long de la Grande et de la Petite Leyre  
(Source : PLACE, BD Carto, MAJIC3, juillet 2014)

Les agriculteurs landais ont entrepris depuis quelques années un gros effort de diversification, sous l'action de la politique européenne, notamment pour la production de légumes frais, qui nécessite un certain niveau de technicité. Ces productions s'appuient sur une industrie agro-alimentaire dynamique et performante, apte à en assurer la valorisation

Un agriculteur sur cinq du territoire, soit 51 au total, sollicite les circuits de commercialisation locaux selon l'orientation technico-économique de son exploitation. Peu pratiquent la vente directe (AMAP).

#### 4.2.4.3. Une agriculture de qualité

172

L'agriculture landaise est marquée par l'importance des productions labélisées : Label Rouge, Appellations d'Origines Protégées (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Label BIO Pays Landais, Label Territoire Bio Engagé (TBE).

Sur le territoire, 22 exploitations, représentant 1 370 hectares, pratiquent l'agriculture biologique et respectent le Cahier des charges « Agriculture biologique ». Avec 20% de cultures bio, la Haute Lande représente 40% des surfaces en agriculture bio du département.

Concernant les productions animales, seules trois exploitations pratiquent l'agriculture biologique en matière d'élevage de volailles et d'apiculture.

Des initiatives vers une « chimie verte », (« à partir de ce qui pousse ici »), et de serres photovoltaïques pour la culture d'asperges blanches sont en place sur le territoire du SCoT : 3 ha sur Arjuzanx, 3,6 ha sur Arengosse à horizon 2016/2017 ainsi que deux autres projets à venir de 3 ha chacun.

Les avantages de ce type d'initiatives sont notables : récupération des eaux, production électrique, pas d'évapotranspiration, moins de traitement contre les maladies...

## 4.2.5. Des pressions sur les milieux naturels

Les techniques agricoles (défrichement, drainage, irrigation, utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires) employées dans le cadre de l'agriculture intensive ont des conséquences notables pour les milieux naturels, à proximité et plus lointains.

### 4.2.5.1. Une agriculture à 90% irriguée

Le territoire du SCoT compte près de **27 800 hectares irrigués soit environ 90% de la SAU. La culture du maïs prédominante est la première culture irriguée avec 18 000 hectares**, viennent ensuite les légumineux avec 7 500 hectares.

Le recours à l'irrigation s'explique par la nature du sol (sable noir), s'apparentant à un substrat filtrant pauvre en nutriments. Les terres les plus propices et fertiles (Solférino, Labrit) présentent par ailleurs des morphologies de parcelles se prêtant à l'irrigation.

L'exploitation agricole des cultures de grands champs nécessite une bonne irrigation (mise en place de drains, arrosage sur des cycles longs à très faible débit, ...) et un fort apport d'intrants. L'irrigation occasionne des prélèvements d'eau importants du point de vue quantitatif, notamment en période estivale. En terme qualitatif, elle favorise la migration des produits phytosanitaires ainsi que le lessivage des fertilisants pouvant contribuer à l'eutrophisation des eaux superficielles.

**En 2011, 89,9 millions de m<sup>3</sup> ont été prélevés pour l'irrigation. 88% des prélèvements provenaient de la nappe phréatique, 11% des nappes captives, moins de 1% des eaux de surface ou de retenue.**

L'accès à la ressource en eau, présente naturellement sur le territoire, ne constitue pas pour le moment un problème. La seule limite est définie par les quotas annuels de pompage fixés par la DDTM 40 en fonction des exploitations.

173



Figure 131: Système d'irrigation des cultures de grands champs (Source: ALTO STEP)

**La majeure partie du territoire n'est pas soumise à des restrictions notamment en période estivale. Seule le secteur Sud-Est est concerné par une Zone de Répartition des Eaux qui limite le développement à venir de l'agriculture.**

Une précaution et une surveillance particulière est portée sur les exploitations dont les rejets donnent sur le bassin de la Leyre, classé **zone vulnérable du fait de la présence de nitrates**.

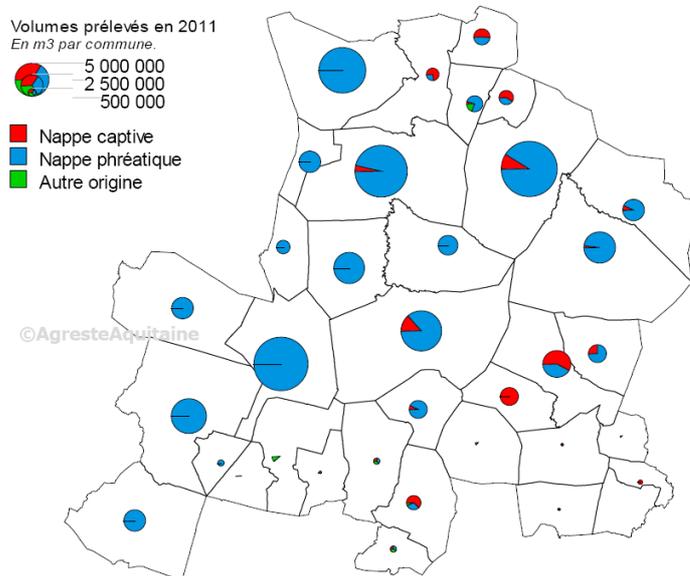


Figure 132: Répartition des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en 2011 par commune (Source : BDCarto, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DRAAF, Agreste – Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010)

#### 4.2.5.2. Un risque de pollution des eaux

Certains produits phytosanitaires (enrichissement en nitrates) ont été détectés au sein du bassin versant de la Leyre, ce qui a occasionné **son classement en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 23 novembre 1994)**. L'eutrophisation est un phénomène naturel d'enrichissement en éléments nutritifs des milieux aquatiques.

L'ensemble des communes ayant une part des espaces agricoles supérieure à 15% est concerné par ce classement.

#### 4.2.5.3. Un risque de lessivage et d'érosion des sols

La production intensive agricole conduit à laisser les sols nus en hiver. Or, mis à nu, leur dégradation est accentuée sous l'effet de l'érosion éolienne. Phénomène de dégradation du sol sous l'action du vent, l'érosion éolienne résulte de la combinaison de plusieurs paramètres : violence des vents, texture sableuse et dessèchement des sols, absence de couverture végétale, .... Elle est particulièrement forte en raison des rafales de l'hiver et du printemps, périodes où les sols agricoles à vocation maïsicoles se trouvent sans couvert végétal (Laphana et Brunstein, 1992).

Afin de prévenir le lessivage et l'érosion des sols, une couverture des sols est réalisée à l'aide du mulch qui participe à la minéralisation des sols. Certains agriculteurs souhaiteraient que

cette pratique puisse compenser l'obligation d'assolement diversifié exigée par l'Union européenne.

Par ailleurs, un Plan Prévisionnel de Fumure des sols, programme annuel d'engrais, a été mis en place dans le département des Landes afin d'optimiser les utilisations d'eau et d'engrais. Il permet d'encadrer et de limiter la pression de l'activité agricole sur les milieux.

1. Une légère progression de la SAU due à l'augmentation des cultures de plein champ (légumes, bulbiculture),
2. Une agriculture intensive très performante,
3. La culture du maïs, première culture du territoire, parfaitement adaptée aux conditions climatiques et pédologiques des Landes,
4. Une agriculture à 90% irriguée, fortement dépendante de la ressource en eau occasionnant une pression forte sur les milieux (risque d'érosion des sols, pollutions des nappes et des sols, ...)
5. Un développement de l'agriculture conditionné par le défrichement et le reboisement compensatoire.

### 4.3. Les ressources en eau

Les ressources en eau sont au cœur des échanges et **des différents modes d'exploitation, parfois concurrents**, du territoire (la sylviculture, l'agriculture, l'urbanisation, ...). Inégalement répartie, ces ressources constituent **un élément régulateur, d'équilibre et d'arbitrage sur le territoire.**

Sur le territoire du SCoT de la Haute Lande, les problématiques liées à l'eau se manifestent du point de vue **du maintien des caractéristiques de l'eau et de la préservation de la qualité de la ressource.**

L'intensification du drainage et de l'irrigation ont influencé de façon significative le régime des eaux (vidange de la nappe au printemps, abaissement de la piézométrie en été) et favorisé l'accentuation des phénomènes d'érosion du fait des transports de matériaux solides (sable).

**Un aspect essentiel des problématiques liées à l'eau est le caractère inondable des secteurs d'interfluve (par remontée hivernale de la nappe) et celui des vallées basses (par débordement de cours d'eau).**

#### 4.3.1. Potentialités des ressources en eaux souterraines

Le triangle landais se caractérise par une succession de couches sédimentaires. Les aquifères présents sur le territoire du SCoT sont :

- La nappe du Plio-Quaternaire,
- La nappe profonde du Pliocène / Miocène,
- La nappe de l'Oligocène,
- La nappe de l'Eocène,
- La nappe du Crétacé

176

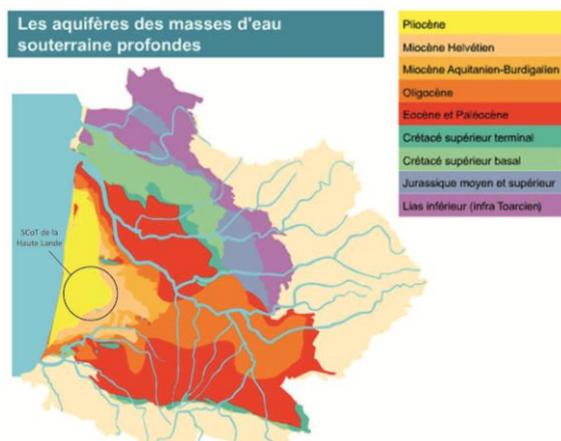


Figure 133: Aquifères des masses d'eau souterraines profondes  
(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

#### 4.3.1.1. Potentialités de la nappe du Plio-Quaternaire

La nappe Plio-Quaternaire ou nappe du sable des Landes désigne un système aquifère multi-couches sablo-argileux, étendue, composé par les formations du Pliocène au Quaternaire. Elle se situe entre les ensembles Gironde-Garonne, Adour-Midouze et le Littoral. L'épaisseur maximale du réservoir est de 140 mètres.

Alimentée par les eaux de pluie, la nappe du Plio-Quaternaire est connectée aux nappes aquifères plus profondes du Miocène et de l'Oligocène. Elle est drainée vers l'Ouest en direction du littoral, par un maillage de cours d'eau, ruisseaux et drains artificiels.

Le BRGM a réalisé une étude destinée à une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe plio-quaternaire dans le triangle landais. Il apparaît que les ressources en eaux souterraines sont importantes et accessibles.

#### 4.3.1.2. Potentialités des nappes profondes

Limité à l'Est par la Garonne et au Sud par l'Adour, la nappe du Pliocène/Miocène, d'une trentaine de mètres d'épaisseur, est constituée d'une succession de niveaux de sables coquilliers et calcaires (faluns). Cet aquifère se situe entre 20 et 150 mètres de profondeur et est alimenté par le toit de la nappe en provenance du Plio-Quaternaire. Il alimente à son tour les aquifères captifs plus profonds.

La nappe de l'Oligocène, d'une centaine de mètres d'épaisseur, est essentiellement constituée de calcaires et de calcaires gréseux. L'alimentation se fait par le toit de la nappe du Miocène.

La nappe de l'Eocène (supérieur et moyen) est constituée de plusieurs niveaux de sables, graviers et calcaires. Il s'agit d'un aquifère important de par ses dimensions et ses caractéristiques hydrauliques.

### 4.3.2. Potentialités des ressources en eaux superficielles

#### 4.3.2.1. Débit d'étiage

La ressource en eau n'est pas répartie de façon uniforme sur le territoire du SCoT. L'ensemble du bassin versant de la Midouze est situé **en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Une ZRE se caractérise par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Une fois le périmètre instauré par les services de l'Etat, la ZRE constitue donc un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau.

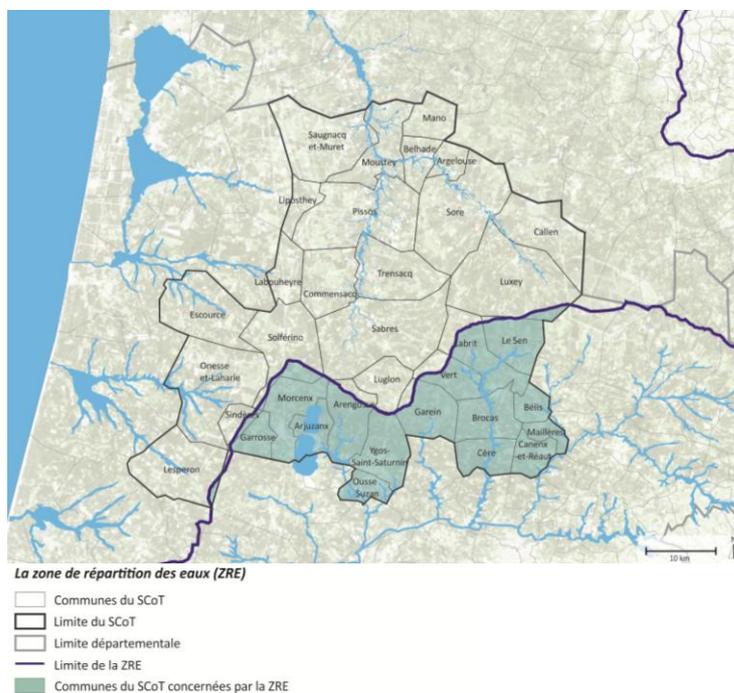


Figure 134: La zone de répartition des eaux (Source : DREAL Aquitaine, BD Carto, Juillet 2014)

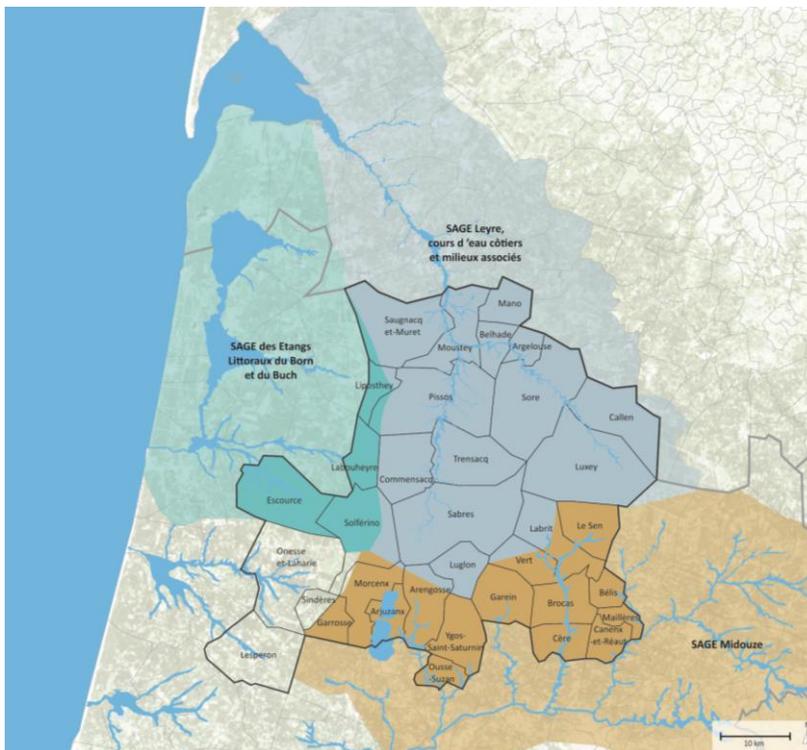
**16 communes dont le secteur de « La Petite Lande »** sont concernées par ce classement : Arengosse, Arjuzanx, Garrosse, Morcenx, Ousse-Suzan, Ygos-Saint-Saturnin (CdC du Pays Morcenais), Luglon (CdC de la Haute Lande), Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Le Sen, Maillères, Vert (CdC du Pays d'Albret).

**Le bassin de la Midouze est, dans certains secteurs, déficitaire.** Les débits d'étiage sont très faibles et sont sujets à de fortes baisses. La surexploitation saisonnière dans certains secteurs affecte la quantité d'eau transférée aux cours d'eau ayant ainsi un impact sur les débits d'étiage, naturellement faibles. Pour autant, cette situation est proche de l'équilibre sur les sous-bassins de la Midouze, hors Midou et Douze (Cf. SAGE et de la réforme « organisme unique – volume prélevable »).

Parmi les cours d'eau affluents de la Midouze parcourant le territoire du SCoT, **seul le sous-bassin du Bez est affecté par un léger déficit.** Par ailleurs, le périmètre du SCoT couvre une partie de la frange occidentale du bassin versant de la Gouaneyre, secteur très déficitaire.

La Petite et la Grande Leyre présentent une homogénéité en termes d'alimentation. Néanmoins, on observe des comportements contrastés en termes de modules, de crues et d'étiage. **Les crues sont très lentes et les débits d'étiage soutenus.** 3 stations hydrométriques calculant la hauteur et les débits des cours d'eau sont présentes à Belhade, Moustey au niveau de la Grande et de la Petite Leyre ainsi qu'à Cère au niveau de l'Estrigon. **Les cours d'eau du territoire sont à la fois exploités pour l'alimentation des industries et très fortement pour l'irrigation des terres agricoles.** Le classement en ZRE a conduit à un report du développement agricole sur le bassin de la Leyre.

### 4.3.3. Qualité des eaux



**Les SAGE**

-  Communes du SCoT
-  Limite du SCoT
-  Limite départementale
-  SAGE Leyre
-  SAGE Midouze
-  SAGE Etangs littoraux

Figure 135: Les SAGE du territoire du SCoT de la Haute-Lande (Source : Gest'eau, BD Carto, Juillet 2014)

#### 4.3.3.1. Programmes de reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles

##### 4.3.3.1.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

L'objectif général de la DCE est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau (eaux superficielles et souterraines) sur l'ensemble du territoire européen. Le « bon état » est déterminé par des paramètres qualitatifs et quantitatifs, écologiques et chimiques.

Les grands principes posés par la DCE sont :

- La formulation d'objectifs et la gestion par bassin versant,
- La mise en place d'outils de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) assortis d'une méthode de travail, d'échéances précises,
- L'appréciation des coûts environnementaux, le principe « pollueur-payeur » et les modalités de tarification de l'eau,
- La participation accrue des acteurs du domaine de l'eau à la gestion.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, sera garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2016-2021. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

#### 4.3.3.1.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) a été approuvé le 24 juin 1996 et rendu applicable le 16 septembre 1996. Il vise la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du réseau hydrographique du bassin Adour-Garonne. Il a fait l'objet d'une révision pour la période 2016-2021 intégrant les préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 et le bilan de sa mise en œuvre réalisé par la communauté européenne en novembre 2012 (assorti de recommandations), les dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. D'ici à 2021, 68% des masses d'eau superficielles et souterraines du périmètre devront être considérées comme étant en bon état écologique.

Suite à cette révision, quatre orientations majeures, déclinées en plusieurs mesures, sont poursuivies

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B : Réduire les pollutions
- C : Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Associé au SDAGE, le Programme De Mesures (PDM) Adour-Garonne traduit ses dispositions sur le plan opérationnel par le biais d'actions concrètes à réaliser à l'échelle des territoires du SDAGE. Dans le département des Landes, il a été décliné au sein du Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) reposant, en juin 2015, sur 593 actions opérationnelles.

#### 4.3.3.1.3. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire du SCoT Haute Lande

Le territoire du SCoT est couvert par trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), consécutifs à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur contenu a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et ses décrets d'application.

Nom du SAGE	Superficie	Etat d'avancement	Structure porteuse du SAGE
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	2 548 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Midouze	3 142 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Institution Adour
Etangs littoraux Born et Buch	1 490 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Syndicat mixte Géolandes

Figure 136: SAGE concernant le territoire du SCoT (Source : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr))

#### 4.3.3.1.4. SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le périmètre du SAGE Leyre, d'une superficie de 2 548 km<sup>2</sup>, comprend les bassins versants de la Leyre, des cours d'eau côtiers de l'Est du Bassin d'Arcachon, un secteur de lagunes et la nappe phréatique plio-quaternaire. Ce périmètre concerne 43 communes des départements de la Gironde et des Landes, 20 d'entre elles appartiennent au territoire du SCoT Haute Lande : Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Liposthey, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Solférino, Sore, Trensacq et Vert.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le SAGE Leyre le 6 décembre 2007. En cours de mise en œuvre, le SAGE a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté préfectoral le 13 février 2013).

Porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le SAGE Leyre se décline selon 5 enjeux :

- Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquaternaires et les usages,
- Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

#### 4.3.3.1.5. SAGE Midouze

D'une superficie de 3 142 km<sup>2</sup>, le périmètre du SAGE Midouze recouvre les bassins hydrographiques des cours d'eau du Midour, de la Douze et de la Midouze. Il constitue la partie Nord du bassin de l'Adour. A cheval sur les départements du Gers et des Landes, il concerne 131 communes des départements de la Gironde et des Landes. 17 communes au territoire du SCoT Haute Lande sont concernées : Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Garrosse, Labrit, Le Sen, Maillères, Morcenx, Ousse-Suzan, Sindères, Vert, Villenave et Ygos-Saint-Saturnin.

Le SAGE de la Midouze a été adopté en CLE le 18 décembre 2012.

Porté par l'Institution Adour, le SAGE de la Midouze se décline selon 4 enjeux :

- Gérer durablement la ressource en eau tant souterraine que superficielle,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et maintenir la qualité des eaux souterraines,
- Gérer et protéger les milieux aquatiques,
- Développer le tourisme et les loisirs aquatiques dans le respect des autres usages.

#### 4.3.3.1.6. SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2016, le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch s'étend sur 1 490 km<sup>2</sup>. Sur les 27 communes qui le constituent, 8 d'entre elles s'inscrivent dans le périmètre du SCoT de la Haute Lande : Commensacq, Escource, Labouheyre, Liposthey, Onesse-et-Laharie, Pissos, Saugnacq-et-Muret et Solférino. Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est porté par le Syndicat mixte Géolandes. La démarche engagée est motivée par :

- La nécessité d'un outil de concertation pour la coordination de la gestion hydraulique de ces étangs,
- Le partage de la ressource d'eau potable de Cazaux Sanguinet,
- Une meilleure connaissance des sources de pollutions des milieux aquatiques,
- Une gestion du partage des plans d'eau.

### 4.3.3.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

#### 4.3.3.2.1. Les aquifères

182

Les eaux de la nappe du Plio-Quaternaire sont acides et riches en fer, en manganèse et en ammonium. Leur composition varie légèrement en fonction des saisons. Dominé par la forêt, les teneurs en nitrates et pesticides sont faibles.

Dans le cadre du suivi DCE des masses d'eau, la nappe du Plio-Quaternaire fait l'objet d'une surveillance. 61% des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique en 2015, pourcentage identique à celui de l'état des lieux de 2009. L'équilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource est bon pour 89% des masses d'eau souterraines. Il s'est amélioré par rapport à l'état des lieux de 2009.

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au minimum « bons ».

8 stations de mesures de suivi de la qualité des masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire (Argelouse, Mano, Escource, Lesperon, Maillères, Morcenx, Le Sen, Vert, Ygos-Saint-Saturnin).

4.3.3.2.2. Les eaux superficielles

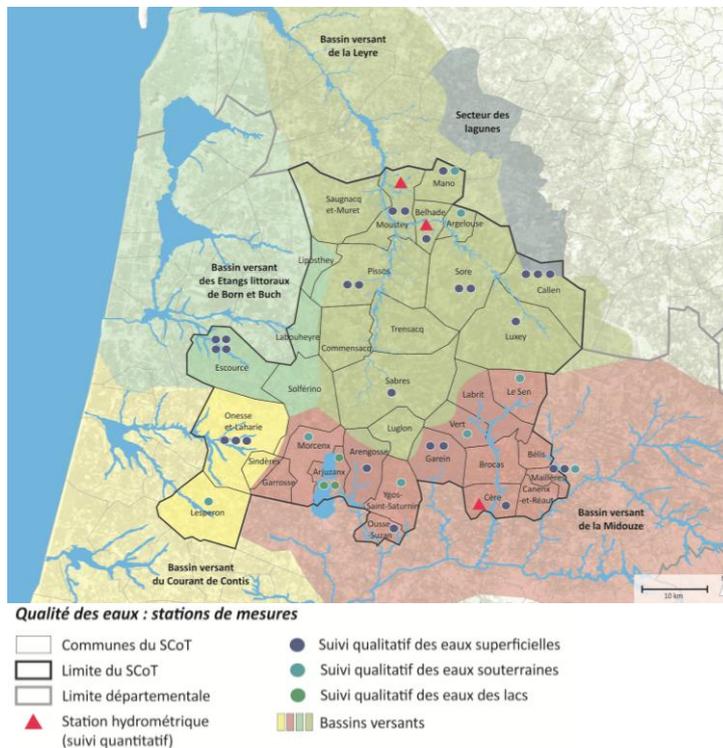


Figure 137: Stations de mesures de la qualité des eaux  
(Source : Gest'eau, BD Carto, Juillet 2014)

Les eaux superficielles du territoire sont oligotrophes et globalement de bonne qualité. Les cours d'eau subissent une forte pression agricole (engrais, phytosanitaires, effluents d'élevage), notamment ceux du bassin de la Midouze.

La préservation de cette qualité s'explique en partie par la forte présence de la forêt, qui en comparaison avec l'agriculture utilise peu d'intrants. Le massif forestier joue le rôle de tampon, de filtrant en assainissant les eaux.

Le bassin versant de la Leyre est classé :

- en **Zone sensible à l'eutrophisation au titre de l'arrêté du 23 novembre 1994, concernant la protection des eaux superficielles contre les pollutions d'origine urbaine et industrielle**, les communes du bassin de la Midouze sont concernées à la marge.
- en **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole**, la contamination des eaux par les nitrates est **modérée. La contamination des eaux par les nitrates est plus significative sur la Grande Leyre que sur la Petite Leyre.**

*Nb : La contamination des eaux par les nitrates s'apprécie au regard du critère DCE (50mg/l) issu de la norme AEP et du système SEQ'eau lequel prend en considération l'altération des potentialités biologiques du milieu aquatique (eutrophisation).*



Figure 138: La Leyre (Source : ALTO STEP)

27 stations de mesures de la qualité des eaux de rivières maillent le territoire du SCoT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance de la DCE, un réseau de station a été mis en place pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux superficielles. 11 stations de mesures et de suivi de la qualité des masses d'eau localisées à l'échelle du territoire du SCoT ont été analysées.

SAGE	Masses d'eau	Code ME	Code station	Nombre de stations	Type de contrôle par masses d'eau			
					REF	SURV	RNB	COMPL
LEYRE	Petite Leyre	FRFR284		2	X	X		
	Ruisseau Le Naou	FRFR284-4		1				X
	Grande Leyre	FRFR285		2	X	X		
	Leyre	FRFR286		4	X	X	X	X
MIDOU ZE	Geloux		226050	1		X		
	Estrigon		226150	1	X			
<b>TOTAL</b>				<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

SURV : station de surveillance

RNB : station complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

COMPL : station complémentaire par le département

Figure 139: Etat qualitatif des cours d'eau aux stations de mesure (Sources : SAGE Leyre, SAGE Midouze)

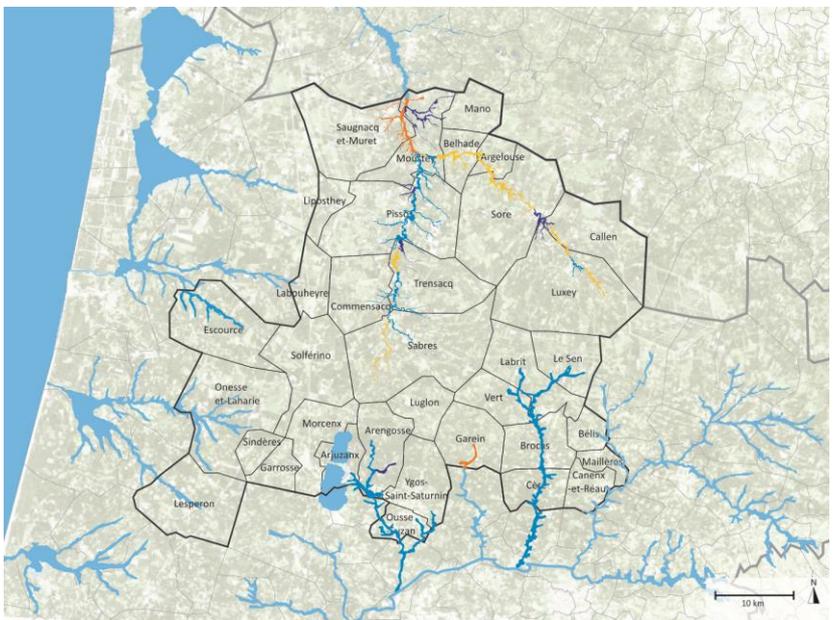
Un bilan de l'état des masses d'eau superficielles a été réalisé en 2006/2007 et a été synthétisé au sein du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés et du SAGE Midouze. Ces données ont été actualisées à l'occasion d'un nouvel état des lieux en 2013, validé par le comité de bassin le 2 décembre 2013. Les résultats concernant les 55 masses d'eau parcourant le territoire du SCoT sont les suivants :

Etat global écologique 2013 sur la base de données 2009-2010			
Unité hydrographique de référence	Bon état	Mauvais état	Total
Etangs, lacs et littoral landais	9	7	16
Garonne atlantique	0	1	1
Leyre	20	6	16
Midouze	6	6	12
Total	35	20	55
	64%	36%	
Etat global chimique 2013 sur la base de données 2009-2010			

Unité hydrographique de référence	Bon état	Mauvais état	Etat inconnu	Total
Etangs, lacs et littoral landais	12	1	3	16
Garonne atlantique	1	0	0	1
Leyre	9	1	16	26
Midouze	7	0	5	12
Total	29	2	24	55
	53%	4%	44%	

Figure 140: Etat global écologique et chimique des cours d'eau, objectifs et échéances (Source : SAGE Leyre, SAGE Midouze, SAGE Etangs littoraux Born et Buch, 2013)

64% des masses d'eau sont en bon état écologique, 53% en bon état chimique. L'objectif de BON ETAT en 2015 est le résultat de la combinaison d'un bon état écologique et d'un bon état chimique. Toutes les données sont consultables sur le site SIE Adour-Garonne.

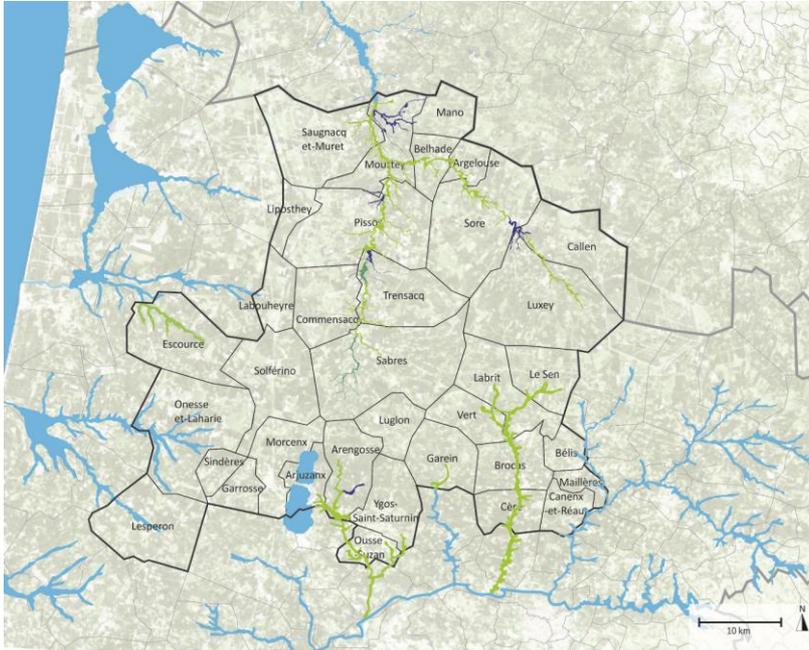


Etat écologique des masses d'eau superficielles : situation 2006/2007 \*

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Limite départementale
- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre

\* A noter que la mesure du bon état écologique de la rivière Escource (SAGE Etangs littoraux Born et Buch) date de 2011.

Figure 141: Etat écologique des masses d'eau superficielles : situation 2006/2007 (Source : Gest'eau, BD Carto, Juillet 2014)

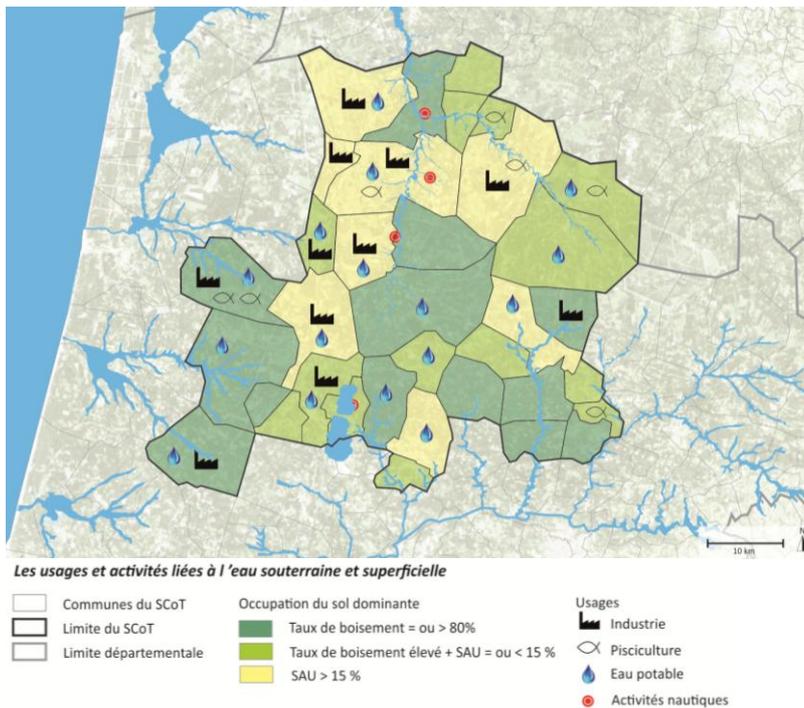


**Etat écologique des masses d'eau superficielles : objectifs et échéances**

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| Communes du SCoT      | Très bon état en 2015 |
| Limite du SCoT        | Bon état en 2015      |
| Limite départementale | Bon état en 2021      |

*Figure 142: Etat écologique des masses d'eau superficielles : objectifs et échéances  
(Source : Gest'eau, BD carto, Juillet 2014)*

#### 4.3.4. Usages et activités liées aux eaux souterraines et superficielles



187

Figure 143: Les usages et activités liés à l'eau souterraine et superficielle  
(Source : Gest'eau, MAJIC3, BD Carto, Juillet 2014)

D'après les analyses issues du Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne, en 2012, le volume de prélèvement, tout confondu, s'élevait à 102,7 millions de m<sup>3</sup>.

##### 4.3.4.1. Alimentation en eau potable

On recense, sur 17 des 35 communes du territoire, 22 captages d'eau potable en service en 2012, issues des eaux souterraines. En 2012, le volume de prélèvement s'élevait à 1,8 millions de m<sup>3</sup>. Les volumes prélevés les plus importants concernent les communes de Morcenx, Labrit, Saugnacq-et-Muret et Labouheyre.

A notre connaissance, on ne recense aucune prise d'eau destinée à la production d'eau potable sur les cours d'eau de l'aire du SCoT.

Les eaux prélevées, généralement de bonne qualité en termes à la fois de bactériologie ou de paramètres physico-chimiques, subissent un traitement complet avant leur distribution. Tous les points AEP des Landes disposent de périmètres de protection depuis 2009. Les périmètres de protection en cours de procédure concernent uniquement les nouveaux ouvrages.

#### 4.3.4.2. Industrie

L'eau utilisée pour l'activité industrielle du territoire provient préférentiellement de la ressource en eau souterraine, en particulier des nappes profondes. Les eaux de surface peuvent être ponctuellement utilisées dans les process industriels.

**En 2012, le volume de prélèvement s'élevait à 6,6 millions de m<sup>3</sup>.** Du fait de leur orientation industrielle, les communes de Morcenx et Labouheyre se distinguent par les prélèvements les plus importants.

#### 4.3.4.3. Irrigation des parcelles sylvicoles et agricoles

Les surfaces irriguées représentent plus de 90% de la Surface Agricole Utilisée du territoire.

**En 2012, le volume de prélèvement s'élève à 93,3 millions de m<sup>3</sup>. Environ 91 % des prélèvements ayant eu lieu en 2012 étaient dédiés à l'irrigation. Ce chiffre témoigne de la pression de l'activité agricole intensive sur la ressource.**

Certaines communes se distinguent avec des niveaux de prélèvements dépassant les 8 millions de m<sup>3</sup> par an (Pissos) et atteignant jusqu'à 11 millions de m<sup>3</sup> (Solférino, Sore).

La nappe du Plio-Quaternaire, accessible, constitue la principale ressource en eau souterraine pour cet usage.

Les prélèvements d'eau superficielle à des fins d'irrigation des terrains agricoles sont mineurs.

A ces prélèvements très prégnants s'ajoutent ceux liés à l'alimentation des pins maritimes. Les besoins en eau du pin maritime et du maïs sont comparables, les pins maritimes consomment environ 350 mm/an, mais les périodes de prélèvements sont décalées. La consommation des pins maritimes intervient en période de nappe accessible au printemps, et celle du maïs intervient par le biais de l'irrigation en été. Le pin se met en situation de stress hydrique si la ressource n'est plus suffisante ou non accessible (période estivale).

#### 4.3.4.4. Piscicultures

On recense au total sept piscicultures sur l'aire du SCoT :

- Elevages de truites : Argelouse, Escource, Callen, Maillères, Sore
- Centre de sélection et reproduction de truites : Pissos

Elles sont alimentées par les eaux superficielles. Celles disposant d'une écloserie ont besoin d'eau de qualité et à température constante, ce qui les pousse à capter les eaux de source ou souterraines. La pisciculture de Pissos capte les eaux chaudes des nappes profondes pour alimenter ses bassins. Les eaux captées sont ensuite rejetées en rivière.

Le prélèvement net en eau des piscicultures est considéré comme nul puisque le débit capté est intégralement restitué en aval des établissements. Dès lors, elles n'ont pas d'impact sur les étiages.

Cette activité peut générer des pollutions.

#### 4.3.4.5. Pêche de loisirs

(Source : [www.pecche-landes.com](http://www.pecche-landes.com))

La pêche de loisirs est une activité de nature dont la prise en compte du volet environnemental est primordiale pour la gestion des milieux et de la ressource halieutique. La fédération départementale de pêche des Landes s'occupe d'assurer la protection des milieux aquatiques, leur mise en valeur ainsi que leur surveillance. Au niveau local, ce sont les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) qui agissent en relais.

Sur le territoire du SCoT, une seule AAPMA est présente à Brocas. Son domaine piscicole s'étend sur 5 ha d'étangs (étang d'agrément de Brocas et de Le Sen) ainsi que sur une soixantaine de kilomètres de rivières de première et deuxième catégorie sur le domaine privé.

Les différents programmes de protection et de développement durable de la pêche sont encadrés sur le territoire par deux Plans de Gestion :

- Le PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles,
- PDPL : Plan pour le Développement et la Promotion du Loisir pêche.

Ces deux documents cadrent les actions menées en termes de restauration des milieux et de développement de la pratique de pêche loisir.

#### 4.3.4.6. Baignade, activités nautiques et autres

189

(Source : [tourisme.paysmorcenais.fr](http://tourisme.paysmorcenais.fr))

L'activité de baignade sur le territoire du SCoT est rendue possible du fait de la présence du lac d'Arjuzanx offre également un espace de baignade réglementée. Il n'y a pas d'espace de baignade autorisée sur la Grande et de la Petite Leyre ainsi que sur les affluents de la Midouze.

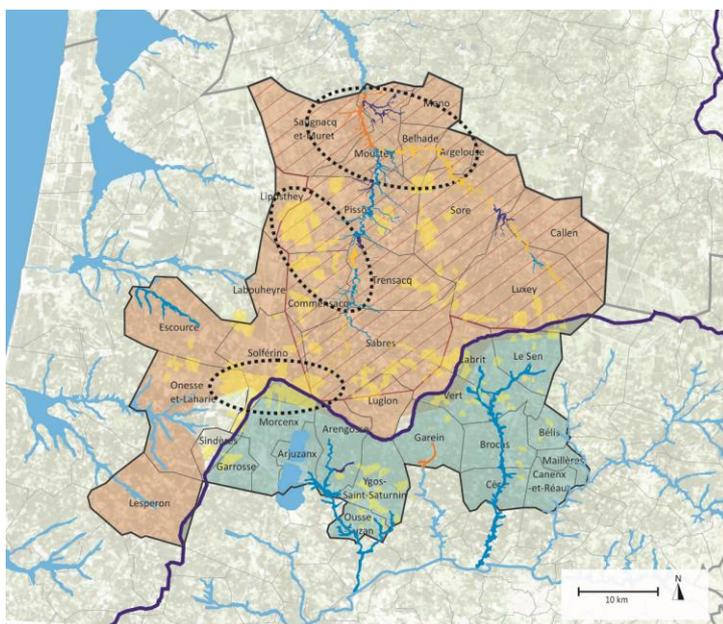
Le réseau hydrographique de la Grande et de la Petite Leyre constitue une toile de fond des activités touristiques du territoire avec une large offre de loisirs nautiques (canoë, kayak, stand up paddle...), mais aussi de circuits de randonnées à proximité des berges.

Seules les bases de loisirs de Testarouman à Pissos et de Mexico à Commensacq proposent une palette d'activités.

Par ailleurs, les sources dispersées sur le Sud du territoire sont valorisées dans un « Circuit des sources » autour des communes d'Arengosse, Garrosse, Lesperon, Onesse & Laharie, Sindères, Morcenx et Ygos Saint Saturnin. Ces sources d'eau potable, chargées en soufre ou en fer, sont réputées pour avoir chacune sa propre vertu : guérison des rhumatismes, des douleurs, des maladies de peau, gain de force et de vigueur...

Une eau de source, rebaptisée Eva, est exploitée sur la commune de Sore, par l'usine de production « la Douce ». Ex-Soria, cette eau embouteillée exploite la ressource, située à 320 m de profondeur. Un forage permet d'extraire 117 m<sup>3</sup> d'eau par heure.

### 4.3.5. Les ressources en eau : un élément d'équilibre et d'arbitrage



La ressource en eau : entre équilibre des usages et sensibilités des milieux

Communes du SCoT	Etat des masses d'eau en 2006-2007	Périmètres réglementaires
Limite du SCoT	Très bon état	Limite de la Zone de Répartition des Eaux
Limite départementale	Bon état	Communes concernées par la ZRE
Espaces agricoles	Etat moyen	Zone sensible à l'eutrophisation sur le BV Adour Garonne
Secteur à enjeu	Etat médiocre	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le BV Adour Garonne

\* A noter que la mesure du bon état écologique de la rivière Escource (SAGE Etangs littoraux Born et Buch) date de 2011.

Figure 144: La ressource en eau : entre équilibre des usages et sensibilités des milieux  
(Source : Gest'eau, MAJIC3, BD Carto, Juillet 2014)

La dynamique économique du territoire repose ainsi sur l'exploitation des ressources sylvicoles et agricoles. Ces modes d'exploitation exigent des besoins importants en eau. **La relation à l'eau ainsi que la proximité directe des parcelles agricoles et sylvicoles peuvent être sources de conflits entre exploitants.** Leurs besoins en eau sont différents, et ce en fonction des saisons de l'année. Ces modes d'exploitation impliquent deux dynamiques hydriques.

Les parcelles agricoles sont drainées par des fossés jouxtant les parcelles forestières. La profondeur des fossés nécessaire pour le drainage des parcelles agricoles, est plus importante que celle adaptée pour les pins maritimes.

Les sols des zones agricoles irriguées restent humides pendant la période estivale en raison des apports d'eau. La dynamique hydrique est différente de celle à l'œuvre au droit des parcelles sylvicoles puisque la nappe reste haute toute l'année et contrôlée par le système

d'assainissement. En zones sylvicoles, le niveau de la nappe fluctue selon les saisons, ce qui conduit les pins à des situations de stress hydrique en période estivale.

L'entretien des fossés communs est un sujet de tensions. En cas d'entretien inadéquat, le risque d'érosion régressive ou progressive des berges des fossés est augmenté ce qui peut conduire à des dépôts de sables. Le sable emporté se déposera en aval, occasionnant alors non seulement des perturbations dans le fonctionnement d'équipements mais également dans le fonctionnement des milieux aquatiques.

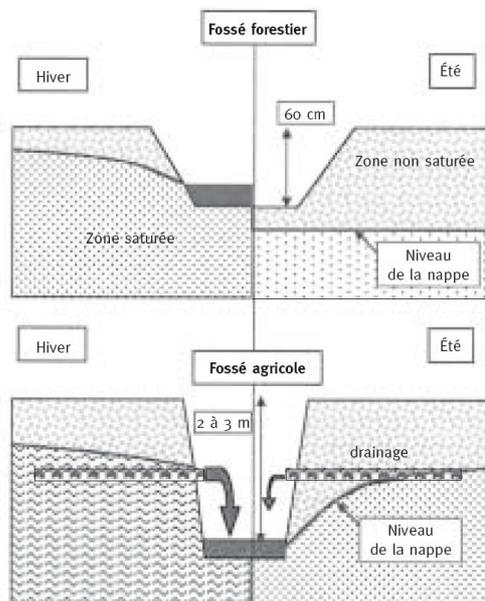


Figure 145: Différence de comportement selon la saison entre fossé forestier et fossé agricole (Source : F. Vernier, H. Beuffe, J-C. Chossat, Forêt et ressource en eau : étude de deux bassins versants en sol sableux (Landes de Gascogne))

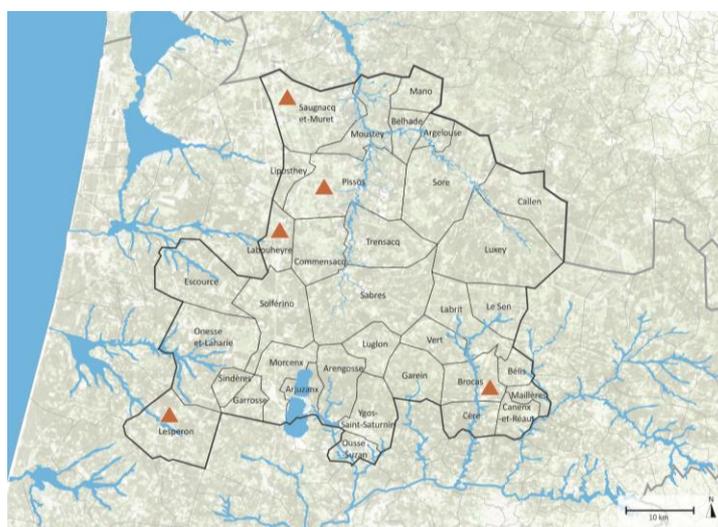
1. Une répartition non uniforme de la ressource en eau, le bassin de la Midouze est concerné par une ZRE, occasionnant un report de la pression sur le bassin de la Leyre,
2. La Leyre sous pressions, classée en zone sensible à l'eutrophisation du fait des pollutions urbaines et industrielles et en zone vulnérable à la pollution agricole par les nitrates (niveau modéré),
3. Un état écologique des eaux superficielles globalement moyen, un état chimique globalement bon, des espaces sensibles recensés,
4. Une eau potable de bonne qualité, du fait de la préservation des nappes,
5. Un volume de prélèvement important, imputé en majeure partie à l'irrigation des terres agricoles, occasionnant une forte pression sur la ressource,
6. Des activités de loisirs diverses du fait de la forte présence de l'eau sur le territoire,
7. L'accès à l'eau, élément d'arbitrage entre les deux modes intensifs d'exploitation du territoire, l'agriculture et la sylviculture.

La préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau est un enjeu majeur. Une attention particulière doit être portée à la préservation des berges des ruisseaux et au maintien des ripisylves, notamment en zone de bourg, en milieux forestiers comme agricoles.

## 4.4. La ressource du sous-sol et sa gestion

(Sources : infoterre.brgm.fr, <http://materiaux.brgm.fr>, Schéma des carrières du département des Landes – Inventaires des exploitations, années 1995)

La nature du sol du triangle landais favorise l'extraction des sables. A ce jour, d'après le site du BRGM, **cinq sites sont recensés sur le territoire : Brocas, Lesperon, Labouheyre, Pissos et Saignacq-et-Muret**. Ils représentent une production annuelle avoisinant les **600 000 tonnes** (sans tenir compte de la production méconnue réalisée à Lesperon).



### Les ressources du sous-sol

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Limite départementale
- ▲ Site d'extraction : carrière de sable industriel siliceux

Figure 146: les ressources du sous-sol (Source : BRGM, BD Carto, Juillet 2014)

L'extraction des sables peut occasionner une dégradation de la qualité des eaux superficielles ainsi qu'un risque de colmatage des milieux aquatiques. Ces incidences potentielles doivent être anticipées.

Un Schéma Départemental des Carrières de Landes, datant des années 90, avait donné lieu à l'inventaire des exploitations existantes à l'échelle du département. Aujourd'hui obsolète, il ne fait plus office de document de référence.

- 1- Une production moindre au vue de la ressource sableuse,
- 2- Des incidences environnementales à encadrer.

## 4.5. Les ressources énergétiques et leur gestion

---

### 4.5.1. Le changement climatique

#### 4.5.1.1. Les engagements énergétiques et climatiques face au changement climatique

L'effet de serre est un phénomène naturel occasionné par le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Actuellement, d'après la Mission interministérielle sur l'Effet de Serre (MIES), on assiste en France à une augmentation de la température moyenne d'environ +1,1°C par rapport au siècle dernier.

L'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère est responsable du changement climatique. Les activités humaines sont à l'origine de cette augmentation.

Ce phénomène s'explique par une forte consommation d'énergies fossiles non renouvelables dans les domaines de l'industrie, des transports, ... L'accroissement des émissions a pour conséquences une augmentation progressive des températures et des changements climatiques.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Pour se faire, elle a défini un Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) en 2000, décliné à l'échelle régionale et locale à travers des Plans Climat Energie Territoriaux fixant les objectifs et moyens mis en œuvre pour les atteindre.

194

La loi POPE de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 repose sur trois objectifs chiffrés :

- Maîtrise de l'énergie : réduire l'intensité énergétique de 2% par an d'ici 2015 et de 2,5% par an d'ici 2030 ;
- Développer les énergies renouvelables : satisfaire 10% des besoins énergétiques à partir de sources d'origines renouvelables et, notamment, porter la production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à 21% à l'horizon 2010 et augmenter la production de chaleur renouvelable de 50% ;
- Diminuer de 3% par an les émissions de gaz à effet de serre, dans la perspective du facteur 4 en 2050.

Le facteur 4 désigne l'objectif de division par 4 des émissions de CO<sub>2</sub> de chaque habitant de façon à ne dépasser le seuil de +2°C d'élévation de température. Ce seuil permettrait d'éviter un bouleversement planétaire.

De son côté les objectifs du Grenelle de l'environnement et les lois Grenelle 1 et 2, sont les suivants :

- Lancer la rénovation énergétique des bâtiments existants, pour réduire les consommations d'énergie d'environ 20% dans les bâtiments tertiaires et de 12% dans les bâtiments résidentiels en 5 ans, et de plus d'un tiers à l'horizon 2020 ;
- Généraliser les bâtiments à énergie positive en 2020 et à avoir, dans 5 ans, au moins un tiers des bâtiments neufs à basse consommation ou à énergie positive ;
- Revenir en 15 ans au niveau de 1990, première étape du facteur 4 visé.

La France, d'après l'inventaire national des émissions, est à l'origine, en 2012, de 490 Mt éq. CO<sub>2</sub>, soit une diminution de 12% par rapport au niveau de référence de 564 Mt éq. CO<sub>2</sub>. Le secteur des transports est le secteur produisant le plus de gaz à effet de serre avec 27,8% des émissions. Les secteurs résidentiel/tertiaire et de l'industrie sont respectivement responsables de 17, 7% et de 17,6% des émissions.

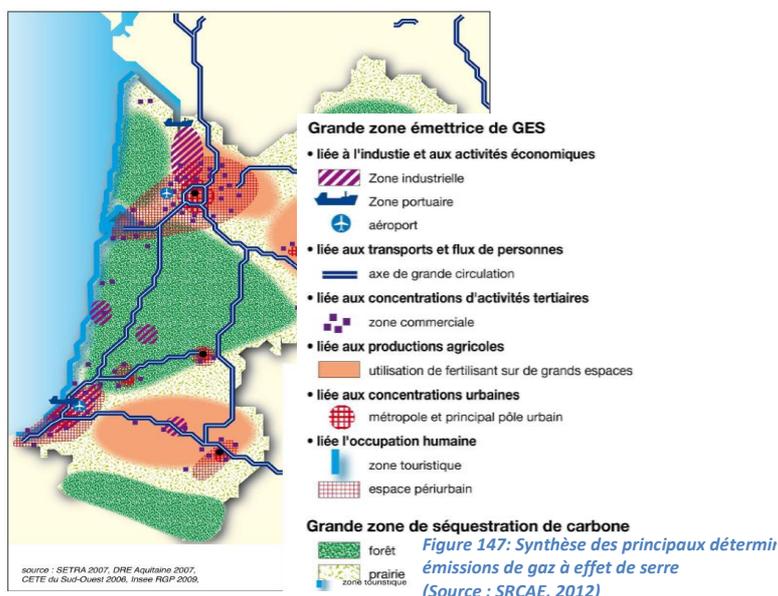
#### 4.5.1.2. Conséquences régionales du changement global

##### 4.5.1.2.1. Les ambitions du Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine

A l'échelle de la région Aquitaine, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté le 15 novembre 2012, a mis en évidence une élévation d'une part des températures moyennes d'un degré en un siècle en Aquitaine et d'autre part du niveau des eaux de 20 centimètres dans l'estuaire de la Gironde.

Le territoire du département landais, du fait de la présence du massif des Landes de Gascogne, est identifié comme une zone de séquestration de carbone du territoire aquitain.

195



Les projections réalisées par l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) basées sur les simulations réalisées par Météo France confortent ces tendances. Sont envisagées :

- Une évolution des températures se traduisant par **l'augmentation de la fréquence des phénomènes caniculaires et par la croissance de l'intensité des épisodes caniculaires** ;
- Une évolution des précipitations moins nette, engendrant notamment une diminution des précipitations estivales.

Sur le secteur de la forêt landaise et des espaces naturels et agricoles, les impacts simulés du changement climatique sont : augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, épisodes de sécheresse, conflit d'usage de l'eau, qualité de l'eau, stress hydrique, incendies, apparition de nouvelles maladies, développement d'affection (encre du chêne, chenille processionnaire), espèces invasives.

Cinq objectifs stratégiques ont été définis afin d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets :

- A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux,
- B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle,
- E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

196

Ces derniers sont déclinés en 32 orientations et 116 recommandations. D'ici à 2020, les objectifs à atteindre portent sur les trois domaines suivants : réduction de la consommation des énergies, réduction des gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïque, éolien, etc.).

### 4.5.1.3. Les grands enjeux énergétiques et climatiques dans les Landes

Le Plan Climat Energie Territorial du département des Landes a été approuvé le 3 novembre 2014.

Le PCET des Landes a l'ambition de promouvoir l'intégration des enjeux énergie-climat dans les pratiques départementales pour une sobriété énergie-carbone et assurer la robustesse du territoire face aux changements climatiques. Il sera révisé en 2019, conformément aux dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Son programme d'actions est structuré en 4 enjeux majeurs pour le Conseil Départemental et le territoire départemental :

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre
  - o Réduire les émissions liées aux déplacements
  - o Réduire la dépendance énergétique du bâti
  - o Soutenir et développer l'économie locale et les services de proximité
- Adaptation du territoire
  - o Adapter le territoire aux changements climatiques

Les 4 enjeux ont été identifiés à partir du Bilan Carbone « Patrimoine et compétences » du Conseil Départemental des Landes et du bilan « Gaz à Effet de Serre » du territoire.

Chacun de ces enjeux est subdivisé en axes stratégiques, identifiant les priorités à mettre en œuvre sur la période 2015-2020 et déclinés en 28 actions.

#### 4.5.1.3.1. Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre dans le département des Landes

Le poids du département par rapport à la moyenne régionale aquitaine est important du fait de la faible densité de population.

En 2011, les consommations d'énergie finale du territoire des Landes s'élèvent à 18 000 GWh, l'industrie et les transports dominent le bilan.

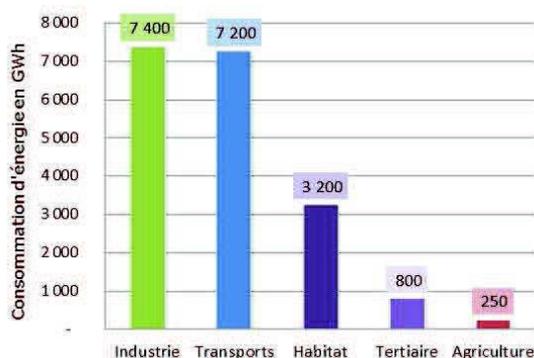


Figure 148: Consommations totales d'énergie par secteur en 2011  
(Source : PCET des Landes, 2011)

La consommation moyenne annuelle par habitant est estimée à 3,18 tep contre 2,5 au niveau régional. Cette différence s'explique par l'importance du secteur de l'industrie sur ce département, notamment du fait des activités de chimie et de transformation du bois très consommatrices en énergie. Les produits pétroliers représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie totale. Cette part importante est imputable au secteur routier, comprenant notamment la N10 et l'A63, axes majeurs du corridor Sud Europe Atlantique.

#### 4.5.1.3.2. Voies de réduction des gaz à effet de serre dans les Landes

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz carbonique en France, de même qu'en Aquitaine.

L'étude réalisée par la DREAL Aquitaine intitulée « Les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en Aquitaine, prospective à 2050 » de mars 2014 a mis en évidence les tendances à l'œuvre à l'échelle du département des Landes suite à leur analyse sur les agglomérations Montoise et Dacquoise :

- Les objectifs de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations énergétiques fixés par le Grenelle de l'environnement ne sont pas atteints,

- Les projets de services de transports de personnes et de marchandises (transports collectifs, LGV, autoroutes ferroviaires et maritimes, développement du Ter) et les projets d'infrastructures ne permettent pas de diminuer à eux seuls les niveaux de consommations énergétiques et d'émissions polluantes.

Dans le département des Landes, les enjeux portent principalement sur les flux interurbains en échanges entre les agglomérations landaises, sur la desserte du littoral et sur le corridor Sud Europe Atlantique.

Différents leviers d'actions sont envisageables :

- veiller à une meilleure articulation entre les politiques de transports/déplacements et celles d'urbanisme,
- mettre en place des mesures visant à modifier les pratiques et comportements de mobilité des personnes (développement du covoiturage, plan de déplacements d'entreprises...),
- optimiser et rationaliser la chaîne de déplacements (articulation,...),
- optimiser l'organisation du transport de marchandises (fret,...).

Sur le territoire des SCoT de la Haute Lande, compte-tenu de l'importance des déplacements quotidiens, certaines des mesures pourraient être entreprises.

#### 4.5.1.3.3. Consommations énergétiques dans le Pays des Landes de Gascogne

Si l'on ne s'intéresse qu'aux chiffres, on constate qu'en moyenne, un habitant du Pays des Landes de Gascogne consomme plus d'énergie qu'un habitant d'Aquitaine et qu'un Français. L'explication de ce surplus apparent de consommations s'explique par le poids des consommations liées au secteur des transports.

198

	Pays LG	Aquitaine	France
<b>Consommations énergétiques en tonne équivalent pétrole par habitant</b>	2,94	2,7	2,61
<b>Bilan de GES en tonne équivalent CO<sup>2</sup> par habitant</b>	6,8	5,7	-13,9

Figure 149: Consommations énergétiques et émissions de GES par habitant en 2006  
(Source : Plan Climat Energie Territorial du Pays des Landes de Gascogne, décembre 2011)

A l'échelle du Pays des Landes de Gascogne, en 2006, le secteur des transports représentait 35% des consommations d'énergies. Il est suivi de près par le secteur résidentiel (28%) et par l'industrie (26%). **L'empreinte forte des transports est liée principalement aux flux autoroutiers sur l'A63 et l'A65, à la structuration et à la taille du territoire.**

Le profil des consommations énergétiques du Pays est globalement similaire à celui de la région Aquitaine.

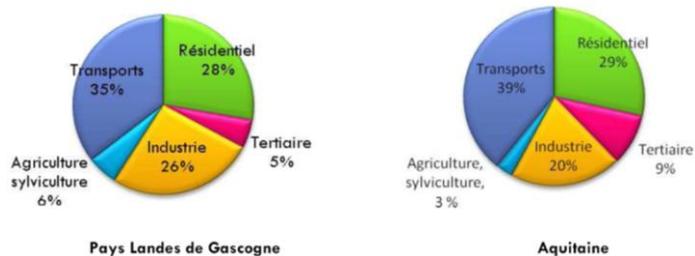


Figure 150: Analyse sectorielle des consommations totales d'énergie du Pays en 2006 (Source : Plan Climat Energie Territorial du Pays des Landes de Gascogne, 2011)

4.5.1.3.4. Emissions de gaz à effet de serre dans le Pays des Landes de Gascogne

A l'échelle du Pays des Landes de Gascogne, en 2006, le plus gros producteur de GES est le secteur agricole/sylvicole avec 35% des émissions, suivi par le secteur des transports (31%) et l'industrie (20%).

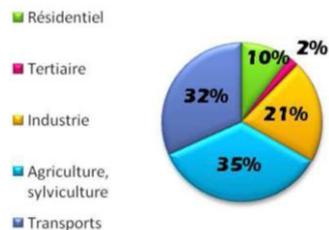


Figure 151: Diagramme des émissions de GES par secteur en 2006 (Source : Plan Climat Energie Territorial du Pays des Landes de Gascogne, 2011)

Entre 1999 et 2006, les émissions de GES (en kteqCo<sup>2</sup>) ont faiblement augmenté et ce dans tous les secteurs.

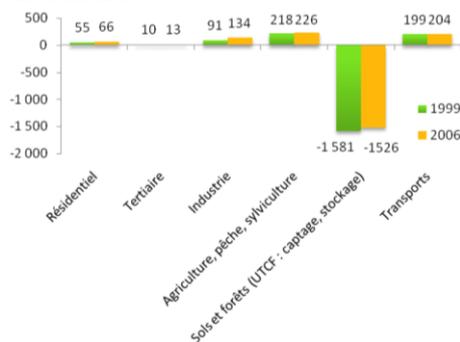


Figure 152: Evolution des émissions de 1999 à 2006 (en kteqCO<sup>2</sup>) (Source : Plan Climat Energie Territorial du Pays des Landes de Gascogne, 2011)

Les émissions de GES produites ne tiennent pas compte du captage et du stockage de CO<sup>2</sup> par le massif forestier. En effet, de fait ce « puits de carbone » participe grandement à l'amélioration du bilan global du Pays des Landes de Gascogne. Un arbre absorbe à lui seul

**jusqu'à maturité 1 tonne de carbone. Grâce à la présence de la forêt, le territoire absorbe plus qu'il n'émet de gaz à effet de serre.**

Les résultats concernant le secteur agricole/sylvicole obtenus d'après les données de 1999 (campagne Agreste 1999) sont à relativiser du fait des évolutions des pratiques agricoles et des effets de la Politique Agricole Commune.

#### **4.5.1.3.5. Contribution des transports à la consommation d'énergie et aux émissions de GES**

Plusieurs raisons expliquent la forte contribution du secteur des transports aux émissions de GES et aux consommations d'énergies :

- la présence d'axes autoroutier et routier importants : l'A63 et la N10,
- le territoire est étendu et les transports routiers représentent la quasi-totalité des déplacements,
- une part importante des actifs salariés du territoire travaille en dehors du territoire, notamment sur les grands pôles d'emplois environnants (CA de Mont de Marsan, ...),
- la structuration et la taille du territoire induisent nécessairement le recours aux déplacements routiers,
- l'offre de transports en commun est peu développée.

**A l'échelle du territoire du SCoT, l'enjeu principal est de déterminer une politique globale stratégique définissant une posture partagée par l'ensemble des communes en matière de réduction des sources de consommations énergétiques et des émissions par la promotion de l'efficacité énergétique et du développement raisonné des énergies renouvelables (valorisation énergétique des déchets, de la biomasse, mix énergétique du territoire...).**

## 4.5.2. Potentiels en énergies renouvelables

Les potentiels en énergies renouvelables sur le territoire du SCoT sont les suivants :

- L'énergie solaire thermique, pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et l'énergie solaire photovoltaïque pour la production d'électricité,
- La biomasse issue de l'exploitation forestière (dont bois énergie), agricole et des déchets industriels pour le chauffage et l'ECS des bâtiments,
- L'énergie éolienne pour la production d'électricité,
- La géothermie pour le chauffage et l'ECS des bâtiments.

Le développement des énergies renouvelables permet de limiter les émissions de GES et de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

### 4.5.2.1. L'énergie solaire

Le département des Landes a reçu 1 908 heures d'ensoleillement en 2014 (source : base météo de référence de Mont de Marsan, Météo France), soit un chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale départementale de 1 548 heures de soleil. Cet ensoleillement est bon et relativement homogène sur le territoire du SCoT, il justifie une utilisation pertinente d'installations solaires.

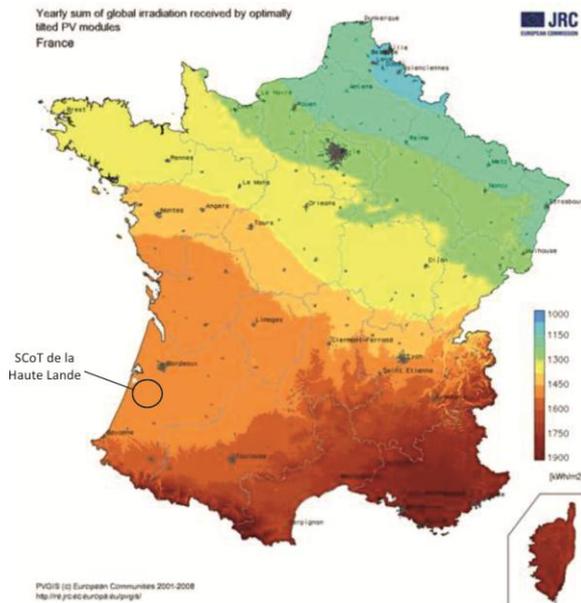


Figure 153: Moyenne d'ensoleillement entre 1998 et 2007 en France par département (Source : Diagnostic énergétique du territoire de la Communauté de Commune de la Haute Lande, 2014)

#### 4.5.2.1.1. Energie solaire thermique

D'après le Plan Départemental de développement des énergies renouvelables des Landes de 2008, 3,5 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques peuvent couvrir plus de 50 % (environ 1 600 kWh) des besoins annuels en eau chaude sanitaire d'une maison individuelle occupée par quatre personnes. Parmi les installations identifiées sur le territoire du SCoT, on note notamment la présence de :

- quelques chauffe-eau solaires individuels (CESI) et collectifs (CESC),
- d'une moquette solaire constituée de capteurs pour assurer le chauffage de la piscine municipale de Sore.

A l'échelle de la CdC de la Haute Lande, si l'intégralité du gisement solaire thermique était exploitée, le territoire pourrait diminuer annuellement de 50 740 tonnes l'émission de CO<sub>2</sub> par la mise en place d'installations sur les bâtiments existants et sur le neuf (cf. *Diagnostic énergétique du territoire de la Haute Lande, mai 2014*).

#### 4.5.2.1.2. Energie solaire photovoltaïque

De nombreux projets ont été engagés individuellement par les communes du territoire du SCoT ainsi que par des investisseurs privés. Ils ont donné lieu à un classement au sein des documents d'urbanisme de zones dédiées à l'exploitation des EnR, notamment à l'implantation de fermes photovoltaïques. Malgré un nombre important de projets, peu d'entre eux ont abouti, du fait de l'évolution du tarif de revente de l'électricité photovoltaïque.

En 2014, on comptabilise 19 projets d'exploitation du solaire photovoltaïque, représentant une superficie totale de 854,60 hectares.

CdC	COMMUNES	Lieu d'implantation	Superficie totale	Nature du propriétaire foncier	Etat d'avancement
Pays Morcenais	ARENGOSSE	/	129	Mixte	En procédure (dossiers annulés)
	ARJUZANX	/	67	Mixte	En procédure
	GARROSSE	/	17,4	Public	En service
	MORCENX	/	77	Mixte	En procédure
	ONESSE-ET-LAHARIE	Lacourgeyre	14,94	Privé	En procédure
	YGOS-SAINT-SATURNIN	/	10	Privé	En construction
		/	28,09	Privé	En procédure
YGOS-Claouziguet		16,2	Privé	En construction	
Pays d'Albret	BELIS	/	70,43	Public	En procédure
	CERE	/	85	Mixte	En procédure
	GAREIN	le Sablirot (Sud)	31,97	Public	En procédure
		le Sablirot (Nord)	13,31	Public	En construction
		Hippodrome	46	Public	En construction
		Garbachet	16,93	Public	En construction
	LUXEY	/	13,13	Public	En construction
SORE	/	102,48	Public	En procédure	
Canton de Pissos	PISSOS	/	19	Public	En service
Haute Lande	LABOUHEYRE	/	64,96	Public	En construction
<b>TOTAL</b>			<b>854,60</b>		

Figure 154: Les projets d'exploitation du solaire photovoltaïque sur le territoire du SCoT (Source: DDTM 40, 2016)

Ces projets ont trois statuts distincts :

- en procédure : ces projets ont été autorisés mais n'ont pas fait l'objet d'un raccordement au réseau conventionné,
- en construction : ces projets sont actuellement en travaux, leur raccordement au réseau est imminent,
- en service : ces projets sont en service, leur électricité est injectée dans le réseau national.

A l'échelle du département, Enerlandes est une société d'économie mixte locale (SEML) qui a pour vocation d'appuyer le développement des énergies renouvelables. Elle investit dans ce domaine en accompagnant les porteurs de projets, ou en développant elle-même ses propres projets. Son action est exclusivement ciblée vers les collectivités locales et n'intervient pas dans le domaine privé, sauf à titre de co-actionnaire, sur les énergies autres que solaires.

Sur le territoire du SCoT Haute Lande, Enerlandes a déjà porté deux projets de centrales photovoltaïques sur les toitures des salles de sport de Morcenx et Labouheyre.

Compte-tenu du potentiel d'installation, si l'intégralité du gisement solaire photovoltaïque était exploitée, le territoire de la CdC de la Haute Lande pourrait diminuer annuellement de 29 740 tonnes l'émission de CO<sub>2</sub> par la mise en place d'installations sur les bâtiments existants et sur le neuf.

L'implantation de grandes fermes photovoltaïques peut occasionner un impact négatif sur la consommation d'espace, sur les sols ainsi qu'en matière d'insertion paysagère.

#### 4.5.2.2. L'énergie éolienne

La région Aquitaine dispose d'un gisement éolien important, au niveau de l'estuaire de la Gironde, de la frange littorale et du massif pyrénéen. Les secteurs les moins propices à la mise en place de parcs éoliens sont notamment le Nord-Est du département des Landes. La qualité du gisement aquitain n'est pas constante du fait de la variation des vents prégnante sur la façade maritime Aquitaine.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) Aquitain annexé au SRCEA, considère le potentiel éolien comme étant important dès lors que la vitesse du vent atteint les 80 mètres d'altitudes supérieure à 4,7 m/s. Le potentiel est considéré comme modéré pour une vitesse comprise entre 4,3 et 4,7 m/s, faible pour une vitesse comprise entre 3,5 et 4,3 m/s, inexploitable en deçà.

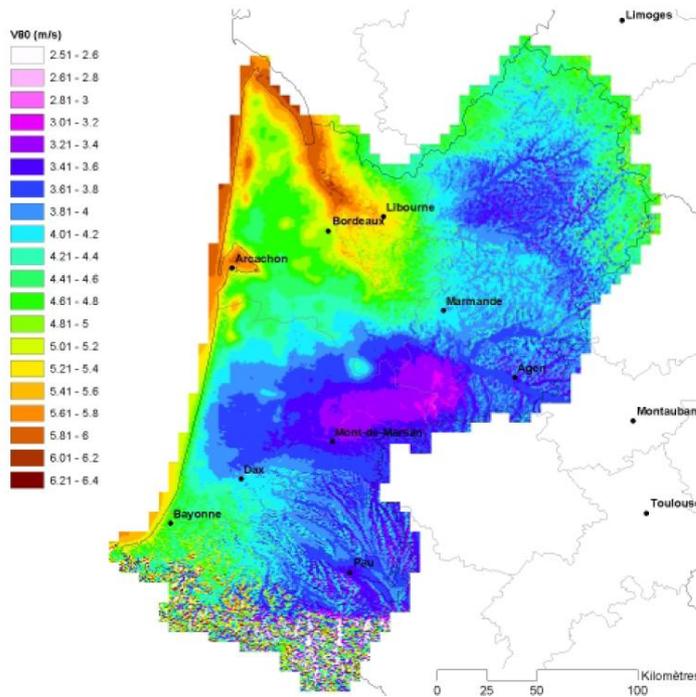
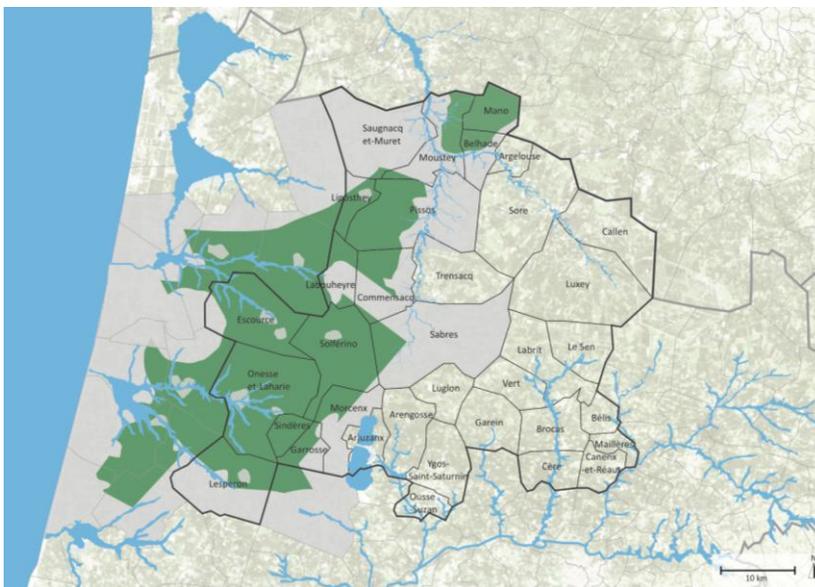


Figure 155: Cartographie du potentiel éolien en Aquitaine (Source : la compagnie du vent)

Le département landais se caractérise par des vitesses de vent comprises entre 2,8 m/s et 5,6 m/s environ. Le secteur Nord-Est de Mont-de-Marsan est marqué par un potentiel plutôt faible, avec des vitesses inférieures à 3,5 m/s. Actuellement, il n'existe pas de parc éolien sur le territoire landais.

D'après le SRE Aquitain, 16 des 35 communes du territoire du SCoT sont situées en zone favorable pour le développement de l'énergie éolienne, principalement en franges Nord-Ouest et Ouest. Il s'agit des communes suivantes :

- CdC du Canton de Pissos : Belhade, Liposthey, Mano, Moustey, Pissos Saugnacq-et-Muret,
- CdC de la Haute Lande : Commensacq, Escource, Labouheyre, Sabres, Solférino,
- CdC du Pays Morcenais : Garrosse, Lesperon, Morcenx, Onesse-et-Laharie, Sindères.



**Potentiel éolien**

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Communes favorables
- Communes concernées par une contrainte absolue et/ou par un vent insuffisant

*Figure 156: Potentiel éolien du territoire de la Haute Lande (Source : Schéma Régional Eolien, BD Carto, Juillet 2014)*

Ces zones favorables sont déterminées suite à la synthèse des divers enjeux et servitudes s'appliquant sur le territoire aquitain :

- prise en compte de la ressource en vent,
- prise en compte de contraintes liées aux enjeux paysagers, patrimoniaux et urbanistiques,
- prise en compte des contraintes liées à l'urbanisation (rayon de 500 mètres),
- prise en compte des enjeux écologiques,
- prise en compte de l'enjeu Défense (zones militaires) et aviation civile,
- prise en compte des enjeux liés aux radars Météo France.

Les autres communes du territoire, considérées comme défavorables, présentent des contraintes absolues et/ou une ressource en vent insuffisante.

Souhaitant valoriser ce potentiel, les Communautés de Communes du Pays Morcenais et de la Haute Lande ainsi que la commune de Rion-des-Landes ont créé un Syndicat mixte d'études pour la création d'une Zones de Développement Eolien (ZDE) afin de mieux connaître les potentialités de leurs territoires pour accueillir des parcs éoliens. Ce secteur est marqué par des vitesses de vent à 80 m avoisinants les 3,6 à 3,8 m/s.

En 2009, une étude pour la création de la ZDE a été réalisée sur le périmètre des 17 communes concernées. Après analyse du potentiel éolien, prise en compte des contraintes

techniques, environnementales et paysagères, une zone potentielle d'accueil éolien a été pressentie pour un projet d'envergure intercommunale. Ce secteur pressenti concerne 4 communes du territoire du SCoT (Sindères, Garrosse, Onesse-et-Laharie, Escource) ainsi que Rion-des-Landes (hors SCoT).

Suite à l'adoption de la loi Brottes du 15 avril 2013 supprimant les ZDE, le Syndicat mixte a confirmé sa volonté de mener des études complémentaires afin de faciliter la décision des parties prenantes et d'assurer la bonne réception du projet par la population. Finalement, suite à la mise en évidence de contraintes liées notamment à la proximité de servitudes aériennes, le projet a été abandonné.

Cette initiative a également été entreprise il y a une dizaine d'années par deux communes de la CdC du Canton de Pissos (Liposthey, Pissos), mais n'a jusqu'à présent pu aboutir.

#### 4.5.2.3. L'énergie issue de la biomasse forestière, agricole et des déchets industriels et ménagers

La loi du 14 juillet 2005 définit la biomasse comme étant la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. La biomasse comprend :

- le bois,
- les déchets et sous-produits agricoles,
- les déchets de l'industrie et de la transformation du bois,
- la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers,
- les boues des stations d'épuration des eaux usées.

---

 206

Cette forme d'énergie s'exploite dans le chauffage des bâtiments, dans la production de biogaz et d'électricité, mais aussi dans les process industriels.

Situé au cœur du massif forestier de pins maritimes, le territoire dispose d'un gisement potentiel de biomasse très important. La biomasse forestière pourrait être exploitée pour le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires et pour l'industrie. Le développement du bois énergie pourrait à terme modifier en profondeur les modes d'exploitation du massif forestier. Le poids futur de cette filière est important à prendre en compte.

Pour le moment, la filière bois énergie s'inscrit dans un contexte où les filières traditionnelles de production du papier et de bois d'œuvre redoutent un déséquilibre d'approvisionnement en bois au regard des besoins industriels à venir. Actuellement, compte-tenu des prix d'achat proposés, la vente de bois énergie peine à compenser l'investissement. Les capacités de transformation étant présentes sur le territoire (papetiers), ces derniers sont à l'origine de la régulation du marché afin d'éviter toute concurrence sur la ressource et d'assurer la pérennité de leurs filières d'approvisionnement. A ce stade, sont exploités les déchets issus de l'industrie de la transformation du bois.

Le territoire compte notamment une initiative innovante incarnée par l'implantation de la première centrale de production d'électricité par gazéification de biomasse en Europe. L'usine Cho-Power est implantée sur un terrain contigu d'INERTAM, sur la zone industrielle de Cantegrit Ouest à Morcenx. Cho-Power est un dispositif de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse reposant sur un procédé de gazéification assisté par

plasma. L'usine exploite les déchets industriels banals locaux (37 000t/an) et des plaquettes forestières (15 000 t/an).

Revendiqué comme étant un projet local en lien avec les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Landes, la centrale est dimensionnée, pour produire 11 MWe à partir de 55 000 t/an de déchets industriels banals et de biomasse. A Morcenx, la biomasse est également issue de la valorisation des déchets agricoles (maïs).

Une unité de méthanisation à base de biomasse issue de la ferme Larrère alimentée par des déchets végétaux et agricoles pluriels est également implantée à Liposthey depuis 2014. Elle conduit à la production d'électricité par le biais d'une centrale électrique.



Figure 157: Usine Cho-Power, Morcenx (Source: ALTO STEP)

#### 4.5.2.4. La géothermie basse énergie

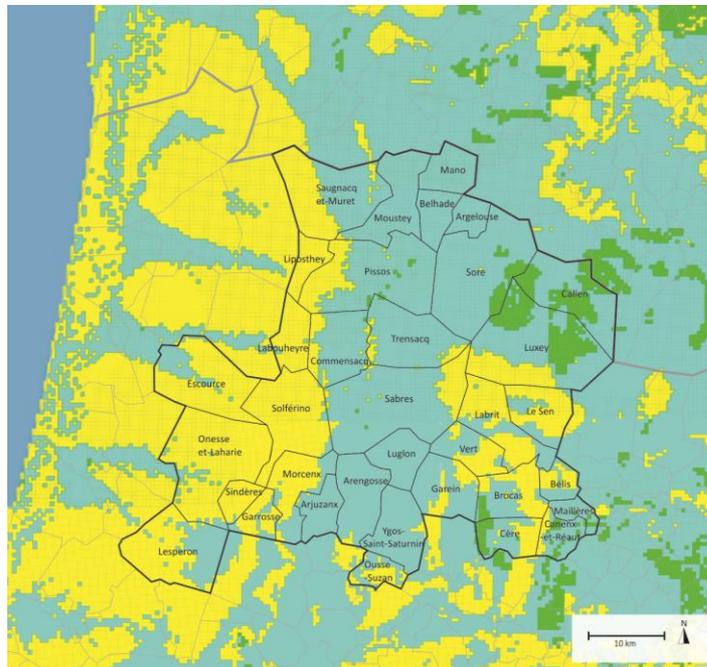
207

La géothermie est l'énergie produite par la chaleur interne de la Terre. Le bassin sédimentaire aquitain présente un potentiel en géothermie certain, du fait d'une abondante ressource en eau douce d'une température basse de 30-100°C. Le territoire du SCoT présente un potentiel moyen à fort.

Cependant, la valorisation de cette ressource nécessite un besoin de puissance important rendu possible par une alimentation via un réseau de chaleur. La mise en place de ce type d'installation induit un coût important, qui ne peut être amorti que dans le cadre de vastes opérations collectives.

Par ailleurs, une partie des communes du périmètre sont soumises aux seuils réglementaires consécutifs à leur classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Or, l'exploitation de cette ressource peut aller à l'encontre de la préservation de la ressource en eau.

Une réflexion pourrait néanmoins être menée en vue de la réhabilitation et l'optimisation des forages existants pour une production d'énergie thermique.



**Potentiel géothermique sur le territoire**



Figure 158: Géothermie perspectives, BD Carto, Juillet 2014)

#### 4.5.2.5. Les calories contenues dans les eaux usées

Les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement et épurées par les stations d'épuration du territoire constituent des gisements de calories important, intéressant à valoriser pour le chauffage et la climatisation des bâtiments. Ce potentiel reste à exploiter.

#### 4.5.2.6. Energies renouvelables et raccordements au réseau d'électricité

La distribution d'électricité est actuellement assurée par les réseaux de lignes aériennes Très Haute Tension, de 225 à 400 kV, traversant le territoire du SCoT selon un axe Nord-Sud. Le réseau demeure vulnérable aux aléas climatiques.

Il est à noter la présence du site de Cantegrit, partie des terrains de l'ancienne centrale thermique, à Morcenx, alimentant notamment l'entreprise INERTAM.

Le territoire dispose de deux postes sources de bonne capacité, situés à Labouheyre (132 MW) et à Morcenx (1 265 MW).

#### 4.5.2.7. Des démarches locales engagées

Sur le territoire du SCoT, différentes démarches locales ont été engagées. Le Plan Climat Energie Territorial départemental (PCET) a été adopté en novembre 2014, il porte sur les volets Patrimoine et Compétences. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays des Landes de Gascogne a été validé en juin 2012.

De son côté, la Communauté de Communes de la Haute Lande s'est engagée et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Un territoire à énergie positive vise la réduction maximale de ses besoins en énergie, en misant sur la sobriété et l'efficacité énergétiques. La couverture des besoins doit être assurée par les énergies renouvelables locales.

Dans le cadre de l'appel à projet TEPOS, dont la communauté de de commune avait été lauréate en 2012, un diagnostic énergie du territoire a été réalisé en 2014. **Les consommations énergétiques du territoire s'élèvent à 188 523 MWh par an hors transport.**

	ELECTRICITE (MWh)	COÛT ELECTRICITE € HT/an <i>(€ TTC)</i>	FILOUL (MWh)	COÛT FILOUL € HT/an <i>(€ TTC)</i>	PROPANE (MWh)	COÛT PROPANE € HT/an <i>(€ TTC)</i>	BOIS (MWh)	COÛT BOIS € HT/an <i>(€ TTC)</i>
RESIDENTIEL	15 466	1 948 716 <b>2 338 459</b>	5 413	529 932 <b>635 918</b>	3 866	533 121 <b>639 745</b>	13 919	598 517 <b>718 220</b>
TERTIAIRE PRIVE	3626	344 470 <b>413 364</b>	2052	133 380 <b>160 056</b>	1163	172 150 <b>206 580</b>		
TERTIAIRE PUBLIC	4006	380 570 <b>456 684</b>	822	53 430 <b>64 116</b>	739	109 388 <b>131 265</b>		
INDUSTRIEL	49 700	6 262 200 <b>7 514 640</b>	23 500	2 279 500 <b>2 735 400</b>	57 500	7 877 500 <b>9 453 000</b>		
AGRICOLE	2051	194 845 <b>233 814</b>	3917	254 605 <b>305 526</b>				
VRD	783	74 385 <b>89 802</b>						
TOTAL PAR ENERGIE (MWh)	75 632		35 704		63 268		13 919	
TOTAL ENERGIE FOSSILE (MWh)	98 972							
TOTAL (MWh)	188 523							

Figure 159: Tableau des estimations des consommations énergétiques  
(Source : Diagnostic énergétique du territoire de la Haute Lande, mai 2014)

Compte tenu du retour très faible des questionnaires diffusés, il est difficile d'avoir un panorama exhaustif de la consommation énergétique du secteur industriel à l'échelle du territoire.

L'étude a permis d'identifier les gains énergétiques potentiels en proposant des solutions de réduction des consommations et en développant le recours aux énergies renouvelables. **L'ensemble des solutions de réduction des consommations énergétiques et le développement des ENR permettraient une réduction de la consommation énergétique du Territoire à hauteur de 28 567 MWh soit une réduction de 15%.**

	REDUCTION CONSO (MWh)	DEVELOPPEMENT ENR (MWh)	INVESTISSEMENT (M€ HT) (M € TTC)
RESIDENTIEL	6 635	2 686	29.3 <b>35.2</b>
TERTIAIRE	3 794		2.87 <b>3.44</b>
INDUSTRIEL	77		0.245 <b>0.294</b>
AGRICOLE		14 510	13 <b>15.6</b>
VRD	200	665	2.1 <b>2.52</b>
<b>TOTAL (MWh)</b>	<b>10 706</b>	<b>17 861</b>	

Figure 160: Tableau des réductions de consommations énergétiques envisagées et des investissements visant à développer les EnR (Source : Diagnostic énergétique du territoire de la Haute Lande, mai 2014)

En l'absence des consommations énergétiques induites par le secteur industriel, les actions de réduction de consommation et de développement des EnR permettraient une réduction de 49% de la consommation totale.

Le projet territorial développé dans le cadre de la démarche TEPCV se base sur trois idées centrales :

- Développer la démarche TEPOS en gardant la maîtrise des projets, malgré les difficultés financières.
- Inclure directement le citoyen dans la démarche
- Développer une économie circulaire basée sur la transition énergétique et bénéficiant à tous les administrés.

Les grands axes de la stratégie TEPOS à développer sont les suivants :

- Miser sur la sobriété et l'efficacité énergétiques
  - o mise en place d'un Guichet Point Energie unique permettant d'informer les habitants du territoire,
  - o le déploiement de compteurs d'énergie communiquant,
  - o la rénovation thermique des bâtiments publics et résidentiels,
  - o ...
- Remplacer les énergies fossiles par de la biomasse et privilégier l'éolien pour produire de l'électricité
  - o le développement de réseaux de chaleur Bois
  - o l'implantation d'éoliennes sur la commune d'Escource,
  - o la mise en place d'une unité de méthanisation,
  - o ...
- Mettre en évidence l'exemplarité de la collectivité
  - o La rénovation des bâtiments communaux,
  - o Implantation de panneaux photovoltaïques,
  - o Economie de flux...
- Exploiter des modes de financements innovants

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes de la haute Lande a créé une structure spécifique, chargée de porter les projets de transition énergétique : la SEML TEPOS de la Haute Lande.

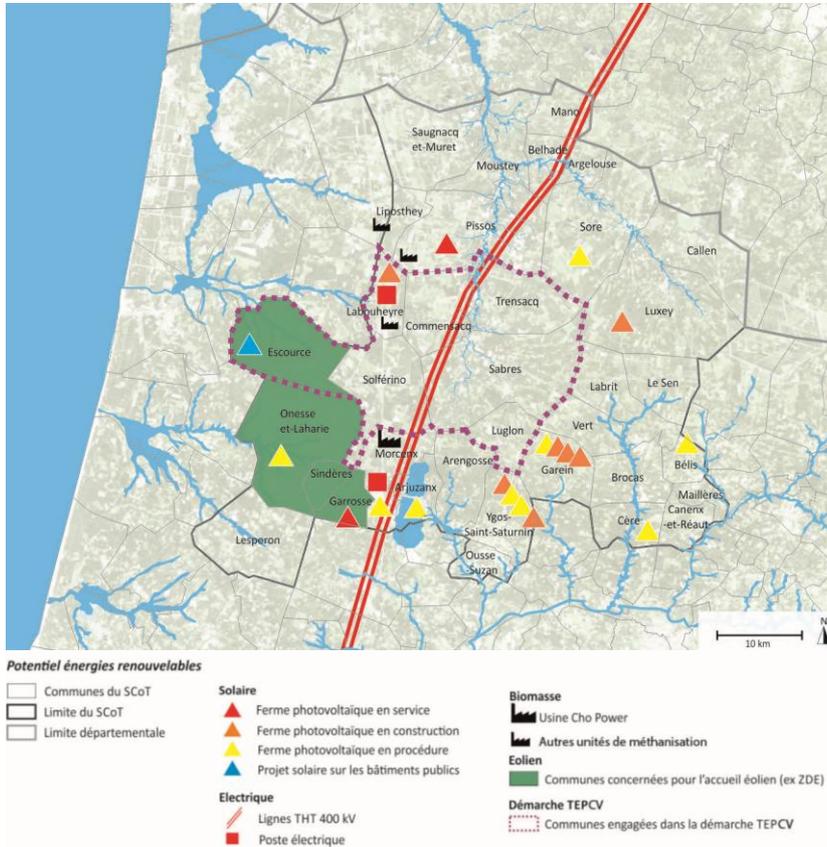


Figure 161 : Potentiel des énergies renouvelables du territoire du SCoT Haute Lande (Source: BD Carto, Juillet 2014)

**Commentaire [LP1]:** On parle plus haut des unités de méthanisation (Cho power et ferme Larrere). Par contre je ne trouve rien sur SIVOM, Archimbaud, Gascogne

- 1- Une augmentation de la fréquence des phénomènes caniculaires et de l'intensité des épisodes caniculaires, envisagée sous l'effet du changement climatique,
- 2- Les transports, premier secteur consommateur d'énergie, avec 37% de la consommation finale totale des Landes, engendré par la présence de l'A63 et de la N10,
- 3- Des consommations énergétiques importantes consécutives au poids des transports routiers (A63, maillage lâche du territoire), des émissions énergétiques induites par les activités sylvicoles et agricoles,
- 4- Des gisements en énergies renouvelables nombreuses encore peu exploitées : 19 projets pour la valorisation de l'énergie solaire photovoltaïque, l'émergence de la biomasse issue de l'exploitation forestière, agricole et industrielle via de nombreux projets de méthanisation, des initiatives non abouties pour le développement de l'énergie éolienne,
- 5- Le développement du bois énergie pourrait à terme modifier en profondeur les modes d'exploitation du massif forestier. Le poids futur de la filière biomasse est important à prendre en compte.
- 6- Le massif forestier, une zone de séquestration de carbone : le territoire du SCoT de la Haute Lande absorbe plus de gaz à effet de serre qu'il n'en émet.
- 7- Un volontarisme de la part de la CdC de la Haute Lande à travers la démarche TEPCV.

## 4.6. Déchets

---

### 4.6.1. La production de déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés désignent les déchets produits par les ménages, commerçants, artisans, entreprises et industries ne présentant pas de caractère dangereux ou polluant (papiers, cartons, verre, bois, textiles, emballages).

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Landes a été adopté par arrêté préfectoral le 14 avril 2005. Soumis à une révision, il a donné lieu à l'élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, adopté en décembre 2012, sous l'effet de la parution de l'ordonnance n°2010 - 1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°201- 828 du 11 juillet 2011. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- réduire les quantités d'ordures ménagères de 7 % d'ici 2018 et 10 % d'ici 2024,
- réduire la nocivité des déchets,
- réduire les quantités d'encombrants collectés par habitant et par an,
- stabiliser les quantités de déchets verts collectés par habitant et par an,
- prévenir la production de déchets d'activités économiques.

La moyenne départementale en 2013 était de **692 kg/hab./an** de déchets ménagers produits.

#### 4.6.1.1. La collecte

Sur le territoire du SCoT, la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assurée par 4 acteurs :

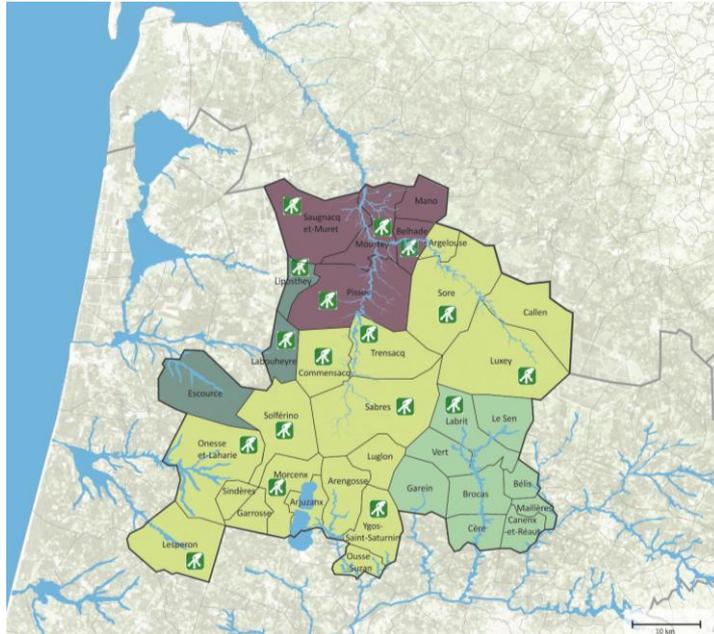
- la Communauté de Communes du Canton de Pissos,
- le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL),
- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan,
- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Cantons du Pays de Born.

La Communauté de Communes du Canton de Pissos est en charge de la collecte sur l'ensemble de son territoire mise à part la commune de Liposthey.

Le SEDHL, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2003, regroupe 18 communes du territoire dont la Communauté de Communes du Pays Morcenais, une partie de la Communauté de Communes du Pays d'Albret (Argelouse, Callen, Sore et Luxey) et 5 communes de la Communauté de Communes de la Haute Lande (Commensacq, Trensacq, Sabres, Solférino et Luglon).

Le SICTOM du Marsan, créé en 1974, collecte 69 communes et traite les ordures ménagères de 81 communes, parmi lesquelles celles constitutives du Canton de Labrit (Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Maillères, Le Sen et Vert).

Le SIVOM des Cantons du Pays de Born s'occupe sur le territoire de la collecte des déchets d'une partie des communes des Communautés de Communes de la Haute Lande (Labouheyre et Escourte) et du Canton de Pissos (Liposthey).



**Les déchets : structures de collecte et déchetteries**

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Limite départementale
- ♻️ Déchetterie
- CdC du Canton de Pissos
- SEDHL
- SICTOM du Marsan
- SIVOM des cantons du Pays de Born

Figure 162: Structures de collecte et déchetterie  
 (Source : Structures compétentes, BD Carto, Juillet 2014)

En 2014, la Communauté de Communes du Canton de Pissos comptait 4 déchetteries (Pissos, Belhade, Moustey, Saugnacq-et-Muret), le SEDHL 11 dont 3 micro déchetteries, le SICTOM du Marsan 8 déchetteries (dont 1 rurale à Labrit), le SIVOM des Cantons du Pays de Born 13 déchetteries (dont à Labouheyre et à Liposthey). On dénombrait donc au total 18 déchetteries réparties sur l'ensemble territoire du SCoT.

Le tableau suivant recoupe les données issues des différentes collectes de déchets sur le territoire du SCoT :

Services	SICTOM du Marsan				Canton de Pissos			
	2011	2012	2013	2013/2012	2011	2012	2013	2013/2012
Collecte OM	/	865	835	-3,5%	998	994	916	-7,8%
Collecte Sélective	/	350,4	430,00	+51,3%	96,4	163,23	118,45	-27,4%
Verres	113	89	98	+10,1%	82	3	81	+2 600%
Déchèteries	834	815	775	-4,9%	255	228	247	+8,3%
<b>TOTAL COLLECTE</b>	/	2121	2 138	+0,8%	1 432	1 388	1363	-1,8%
<b>Kg/hab./an</b>	/	596	601	+0,8%	439	/	/	/
Services	SEDHL				SIVOM			
	2011	2012	2013	2013/2012	2011	2012	2013	2013/2012
Collecte OM	3 554,1	2 573,5	3 550,3	-0,6%	1 450,2	1 477,3	1 427	-3,5%
Collecte Sélective	580,4	542,7	521,4	-3,9%	91	90	102	+13%
Verres	574,9	528,7	523,1	-1,1%	105	96	98	+2%
Déchèteries	794,6	786,2	826,8	+5,2	250	197	185	-6%
<b>TOTAL COLLECTE</b>	5 504	5 431,2	5 421,66	-0,2%	1 896,2	1 860,3	1 812	-3%
<b>Kg/hab./an</b>	394	/	/		520	510	497	-3%

Figure 163: Tableau récapitulatif des collectes de déchets des 4 acteurs du territoire (Source : ALTO STEP)

Pour la Canton de Pissos, le SEDHL et le SIVOM, le calcul de la moyenne de kg/an/hab. de 2011 a été réalisé en tenant compte des données démographiques de 2011. Pour ce qui est du territoire du SICTOM du Marsan, le calcul de la moyenne de kg/an/hab. de 2012 a été également réalisé en tenant compte des données démographiques de 2011.

Sur le territoire du SCoT, en 2011/2012, l'estimation de la moyenne par habitant est d'environ 487 kg/hab./an en 2011 contre une moyenne de 303 kg/an/hab. pour le département des Landes et de 298 kg/an/hab. pour la France (enquête ADEME 2009).

Ces chiffres sont à relativiser du fait de la diversité des données, des acteurs et des progrès réalisés ces dernières années en matière de tri sélectif.

Outre la collecte des ordures ménagères, l'ensemble des communes du territoire est concerné par la collecte sélective sous différentes formes (apport volontaire, porte à porte, ...).

### 4.6.1.2. Le traitement et recyclage des déchets

Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assuré par 2 syndicats :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan,
- le SIVOM des Cantons du Pays de Born.

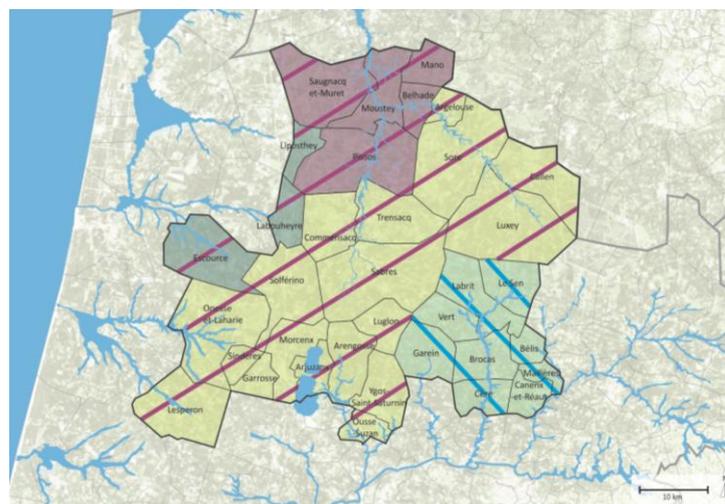
Le SICTOM du Marsan s'occupe du traitement des déchets des communes constitutives du Canton de Labrit au sein de la CdC du Pays d'Albret.

Le SIVOM des Cantons du Pays de Born assure quant à lui le traitement des déchets pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, de la CdC de la Haute Lande, de la CdC du Canton de Pissos et de 4 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Albret (Sore, Callen, Luxey, Argelouse).

La CdC du Canton de Pissos et la SEDHL ont ainsi délégué leur compétence traitement au SIVOM des Cantons du Pays du Born. Leurs ordures ménagères sont incinérées à l'Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E) de Pontenx les Forges qui produit 15 200 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de 8200 foyers.

Par ailleurs, le SIVOM envisage la mise en place d'une cogénération sur son usine d'incinération par le développement d'une valorisation thermique en lien avec un projet de serres.

Le SEDHL exploite la plateforme de broyage des déchets verts située à Morcenx.



Les déchets : structures de traitement

	Communes du SCoT		SICTOM du Marsan
	Limite du SCoT		SIVOM des Cantons du Pays de Born
	Limite départementale		Structures de collecte

Figure 164: Structures de traitement des déchets  
 (Source : Structures compétentes, BD Carto, Juillet 2014)

#### 4.6.1.3. Les déchets dangereux agricoles, industriels et du BTP

Dans les Landes, les exploitations agricoles disposent de la responsabilité directe quant à la gestion et l'élimination de leurs déchets. Elles ont l'obligation de prouver que l'évacuation de leurs déchets a bien été effectuée dans les conditions requises.

La Chambre d'agriculture a créé en 2005 la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (MVAD) dans l'objectif principal d'accompagner les agriculteurs landais dans leurs démarches de recyclage des déchets organiques ou minéraux. Elle organise ainsi plusieurs collectes départementales annuelles en collaboration avec différents partenaires (coopératives agricoles, fédération départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles) et le groupement vétérinaire départemental, avec l'appui financier du CD40.

Ces collectes concernent des déchets spécifiques tels que les emballages vides de produits phytosanitaires, les sacs d'engrais ou les *big bags*, les déchets d'activités de soins vétérinaires et les films plastiques agricoles (films d'enrubannage, bâche d'ensilage, bâche de serre, ...).

Pour les autres déchets qui ne sont pas concernés par cette collecte départementale comme les pneus usagés, les films de paillage, les huiles usagées, c'est la MVAD qui s'occupe de faire l'intermédiaire avec des entreprises de collecte et de recyclage privées.

Les industries et le secteur du bâtiment et des travaux publics (ou BTP) du territoire sont producteurs de déchets classés en trois catégories :

- les déchets inertes : recyclables après traitement par concassage ou broyage. Ceux ne pouvant faire l'objet de recyclage sont stockés dans des centres de stockage de déchets inertes ;
- les déchets industriels banals (DIB) : ils peuvent être acceptés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) s'ils ont fait l'objet d'un refus en centre de tri. La partie de déchets banals valorisables est envoyée en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ou en valorisation matière et recyclage (carton, verre...);
- les déchets industriels dangereux ou « spéciaux » (DIS) : en fonction de leur nature, ces déchets sont traités ou placés en CSDU.

Un Plan départemental pour la gestion des déchets du BTP des Landes a été adopté en mai 2005. Il vise à optimiser la gestion des déchets du BTP, en proposant notamment des structures de collecte et d'élimination adaptées.

A l'échelle du département, le tonnage de déchets générés par le bâtiment et les travaux publics est estimé à environ 1,4 tonne par an et par habitant.

**A l'échelle du territoire du SCoT, seules les déchetteries gérées par le SIVOM des Cantons du Pays de Born, Labouheyre et Liposthey, proposent un service de collecte des déchets inertes et DIB à destination des professionnels du bâtiment. Ces déchets représentent environ 20% des apports de chacune d'entre elles. Pour autant, ces équipements ne sont pas dimensionnés pour recevoir ces volumes de déchets.**

Le territoire compte également deux structures majeures pour le traitement des déchets dangereux d'activités :

- INERTAM, située à Morcenx, unité industrielle d'une capacité de traitement des déchets dangereux de 8 000 tonnes par an. La filière de **vitricification de déchets amiantés est fondée sur la technologie plasma, qui assure la destruction et l'élimination de tout effet nocif lié aux déchets amiantés.**
- CHO Power, usine de gazéification de Morcenx, en charge de l'incinération des déchets d'activités économiques. Cette dernière est en capacité de traiter 60 000 tonnes de déchets par an. Sont acceptés les déchets d'activités économiques et de biomasse du département des Landes et des départements voisins.

- 1- **La production de déchets par an et par habitant sur le territoire du SCoT est bien supérieure à la moyenne régionale et nationale,**
- 2- **Des progrès en matière de collecte, et de tri sélectif sont en cours,**
- 3- **Des déchets agricoles, sylvicoles et verts importants du fait de l'orientation économique et du caractère naturel et rural du territoire,**
- 4- **Des déchetteries à redimensionner et/ou à réorienter en fonction des besoins,**
- 5- **Une initiative notable à suivre, l'usine de gazéification de CHO Power.**

## 4.7. Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ressources forestières, agricoles et en eaux généreuses,</li> <li>• Une forêt de production bien exploitée,</li> <li>• Des ressources agricoles conséquentes du fait de la pratique d'une agriculture intensive industrielle,</li> <li>• Un volontarisme de la part de la CdC de la Haute Lande à travers les démarches TEPOS et TEPCV,</li> <li>• Une forêt « puits de carbone »,</li> <li>• Des ressources en eaux de qualité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déséquilibre à venir entre les ressources forestières et les besoins industriels,</li> <li>• Une multiplicité d'acteurs dans la filière sylvicole,</li> <li>• Des consommations énergétiques importantes consécutives au poids des transports routiers (A63, N10),</li> <li>• Des pressions importantes sur les milieux naturels (ressource en eau, érosion des sols, ...),</li> <li>• Des ressources en eau inégalement réparties (Zone de répartition des eaux),</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstitution du massif forestier,</li> <li>• Amélioration des pratiques d'exploitation sylvicoles et agricoles (Plan de gestion, certification durable de la forêt, exigences de la PAC, ...),</li> <li>• Eau, élément d'arbitrage,</li> <li>• Marketing territorial fondé sur l'image Forêt puits de carbone,</li> <li>• Formulation d'une stratégie énergétique partagée, fondée sur la réduction des émissions et consommations et la valorisation des énergies renouvelables du territoire,</li> <li>• Augmentation de la valorisation de la biomasse,</li> <li>• Développement de la filière bois énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à mal de l'équilibre globale si surexploitation de la ressource en eau,</li> <li>• Réchauffement climatique occasionnant une augmentation de la pression sur les milieux et les ressources naturelles du territoire, en particulier l'eau,</li> <li>• Risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles,</li> <li>• Accentuation de la compétition pour l'espace, importance des outils réglementaires</li> </ul>

Tableau AFOM

## 5. Les risques, pollutions et nuisances

## 5.1. Des risques naturels dominés par les risques incendie et inondation

---

Les risques naturels (feu de forêt, inondation, tempête, mouvement de terrain, ...) à l'œuvre sur le territoire du SCoT sont pluriels et exposent, de façon différenciée, la totalité des communes. Toutes ont fait l'objet d'évènements naturels donnant lieu à la diffusion d'arrêtés de catastrophes naturelles.

Les deux tempêtes Martin et Klaus, conduisant respectivement à l'arrêté du 29 décembre 1999 et à celui du 28 janvier 2009, ont affecté l'ensemble des communes du SCoT et ont conduit à des mouvements de terrain, inondation par ruissellement ou crue et coulée de boue.

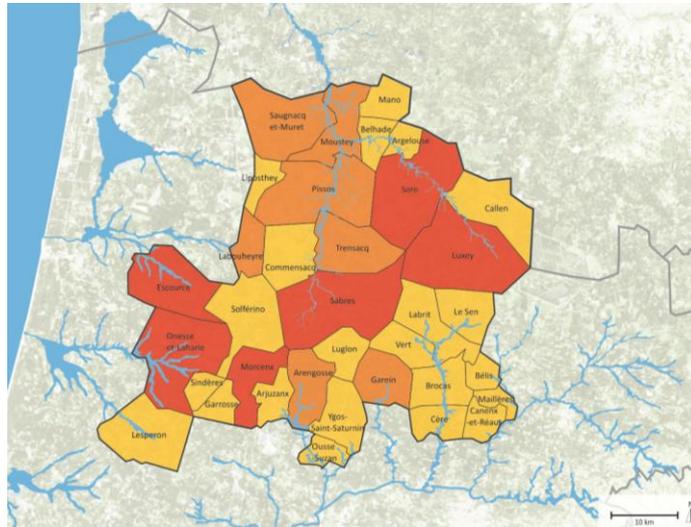
### 5.1.1. Un territoire conditionné par le risque feu de forêt

#### 5.1.1.1. Une occurrence forte du risque

Sur le territoire du SCoT, le risque le plus important est le feu de forêt. Les Landes sont le **4<sup>ème</sup> département comptant le plus de départs de feu**, après la Gironde, premier département touché. La région Aquitaine est classée à haut risque feux de forêt par l'Union européenne et l'Etat français depuis 1992. Dans le département des Landes, on recense en moyenne **370 incendies par an**.

Sur la période 2006 à 2013, ont été dénombrés sur les communes du SCoT Haute Lande **388 départs de feu soit en moyenne 55 feux par an**.

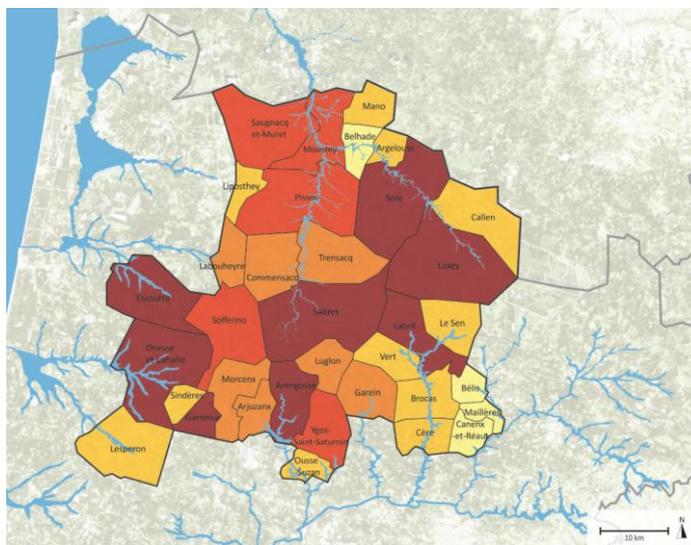
Sur la période, **6 883 532 m<sup>2</sup> ont été brûlés dont 5 563 981 m<sup>2</sup> de surface forestière**. En moyenne, **983 361 m<sup>2</sup> sont brûlés par an dont 794 850 m<sup>2</sup> de surface forestière**.



**Nombre de départ de feu par an**



Figure 166: Moyenne annuelle de départs de feu par commune (Source: DFCI, BD Car 2014)



**Surfaces totales brûlées entre 2006 et 2013**



Figure 165: Surfaces totales brûlées entre 2006 et 2013 (Source: DFCI, BD Carto, Juillet 21)

Sur cette même période, certaines communes ont été particulièrement touchées par des feux importants (feux > ou = à 50 000 m<sup>2</sup>).

Commune	Année	Lieu -dit	Surface forestière brûlée	Surfaces non boisées (m <sup>2</sup> )	Surface totale (m <sup>2</sup> )
Onesse-et-Laharie	2006	Bouluc	59 000		59 000
Solférino	2006	Le Lanne	74 300		74 300
Arengosse	2007	Ancien Parc De Loubeyre	20 000	45 600	65 600
Sore	2009	Barade De Haout	257 000		257 000
Garrosse	2010	Le Puy Blanc	1 300 100	7 200	1 307 300
Luxey	2010	Maynat <sub>7</sub>	130 000,		130 000,
	2010 <sub>7</sub>	Parc Neuf <sub>7</sub>	59 800,		59 800,
	2011	Bouheben	1 015 600	65 000	1 080 600
Sabres	2011	Lagune de la Pierre	124000		124 000
Labrit	2013	Lacatache	1425500	808500	2 234 000

Figure 167: Surface forestières brûlées (Source: DDTM.)

Commentaire [LP2]: Source ?

L'Atlas relatif au risque Incendie de forêt dans les Landes réalisé par la DDTM en octobre 2011 met en évidence, à la lecture du niveau d'aléa par commune, **une plus forte vulnérabilité des communes situées le long de l'autoroute A63.**

Sur les 35 communes du territoire du SCoT, 10 d'entre elles ont fait l'objet d'au moins 20 incendies sur la période 2001-2008. Onesse-et-Laharie et Labouheyre se distinguent avec respectivement 40 et 41 incendies recensés. La partie Sud-Est du territoire a été moins touchée par ce risque.

C'est au printemps que l'aléa est le plus important, malgré une nappe phréatique presque affleurante. L'accès aux incendies pour les camions de pompiers est rendu difficile du fait d'une portance du sol mise à mal. La régulation des niveaux des nappes d'eau, par le biais des systèmes de fossés et de crastes, est donc indispensable à la protection efficace des forêts. L'été, la forte présence humaine en forêt, augmente le risque d'accident ou d'acte de malveillance.

Il est à noter que la tempête Klaus a eu pour conséquence de modifier la quantité de combustible du massif forestier ainsi que sa répartition par strate. La biomasse de houppiers des jeunes plantations 0/10ans issues de la reconstitution aggrave les risques de mise à feu totale des arbres. Les nouveaux peuplements sont en effet uniformes sur plus de 200 000 ha ce qui génère une vulnérabilité très élevée.

Par ailleurs, du fait des évolutions climatiques, est à prévoir une augmentation de l'aléa feu de forêt, de par l'augmentation des biomasses et la diminution de la teneur en eau des végétaux.

### 5.1.1.2. Des acteurs avertis, un état d'équipements optimal

Malgré des occurrences d'incendies importantes, **les superficies détruites restent moindres, de même que le nombre de victimes. Ces résultats sont dus à une forte vigilance de la part des acteurs du territoire et un état d'équipements pour la lutte contre le feu considéré comme optimal.** En effet, le territoire bénéficie d'une connaissance précise, acquise au fil du temps, du phénomène et de ses incidences.

L'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI Aquitaine), déclinée en Unions départementales, œuvre pour prévenir le risque feu de forêt sur la Massif des Landes de Gascogne. La DFCI Landes assume, localement, ses missions de prévention, de prévision et de lutte contre le risque feu de forêt (mise en place d'équipements, entretien, ...). La volonté d'appréhension du risque s'est matérialisée par la création en 2006 du **GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRi), support d'information géographique permettant de cartographier l'aléa**. Etant toutes concernées par le risque feu de forêt, les communes du SCoT disposent d'une carte précise des niveaux d'aléa à l'œuvre et des différences de vulnérabilité par secteur (cf. carte page précédente).



Figure 168: Equipements DFCI (Source: ALTO STEP, PLAC)

Le massif landais présente des caractéristiques particulières qui rendent la lutte contre le risque incendie plus aisée :

- Il s'agit d'une forêt de production entretenue, or cet entretien malgré la disparition de la pratique de l'élagage, participe à la prévention du risque,
- La topographie est globalement peu marquée, ce qui rend l'accès aux sites, la lutte terrestre de même que la surveillance plus facile,
- Le niveau d'équipements de la forêt est considéré comme performant (maillage de pistes forestières, points d'eau, fossés, crastes, barades, ...)
- Par ailleurs, la présence de zones agricoles et urbanisées, occasionnant une discontinuité dans la nature du sol, est un atout pour la lutte contre le risque incendie. Ces zones constituent des pare-feu, zones d'appui pour les pompiers en cas d'incendie.

De plus, les investissements importants de l'Etat et de l'UE (FEADER) ont permis de financer les équipements neufs et de remettre en état des pistes et ouvrages connexes suite à la tempête Klaus.

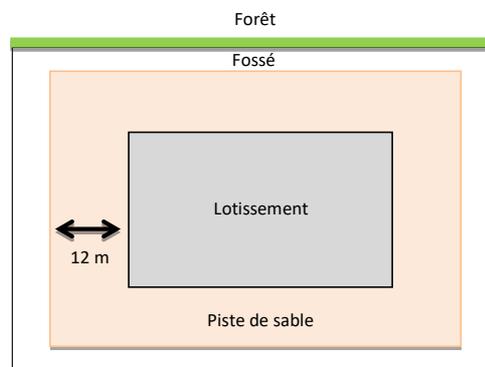
### 5.1.1.3. Des outils de sensibilisation

Sur le territoire du SCoT, aucun Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêt (PPRIF) n'est référencé.

*L'Atlas relatif au risque Incendie de forêt dans les Landes* fixe les règles à respecter pour limiter le risque. Les espaces de lisières, interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt, sont des zones sensibles. Afin de diminuer les risques, il est nécessaire de lutter contre le mitage et la fragmentation du massif, de maintenir des points d'eau et de veiller à la préservation d'une gestion de qualité du massif forestier.

Des aménagements autour des espaces urbanisés peuvent également aller dans ce sens. Dans le cas des zones d'interface entre espace forestier et zone urbanisée, il exige le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres minimum autour des constructions pour une défense efficace contre le feu. Le débroussaillage de cette bande est à la charge du propriétaire, de son ayant droit ou du locataire de l'habitation. De fait, la conscience du risque incendie, notamment pour les nouveaux arrivants, est à consolider.

*Le Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*, de décembre 2011, constitue également un outil de sensibilisation et de diffusion de connaissances pour une meilleure intégration de la problématique au sein des documents d'urbanisme.



Ce dernier propose la mise en place d'une bande ensablée d'un rayon de 12 mètres minimum autour des habitations, dans les secteurs où l'intensité de l'aléa est considérée comme forte.

Cette proposition rencontre actuellement des difficultés d'application du fait de l'absence de prise en compte du degré d'aléa en vigueur, déterminé pour chaque commune par la DDTM au sein d'une carte de l'aléa incendie de forêt. En effet, pour être pertinente, elle doit être uniquement appliquée dans les secteurs où l'aléa est considéré comme fort et non de façon systématique dès construction d'un lotissement.



**Débits caractéristiques des cours d'eau de l'aire du SCoT**  
Période de mesure : 1967 - 2014

Cours d'eau	Leyre	Petite Leyre	Le Grand Ariou	Douze	Estrigon	Geloux
Localisation de la station	Salles	Belhade	Moustey	Roquefort	Cère	St Martin d'Oney
Code station	S2242510	S2134010	S2224610	Q2292910	Q2544310	Q2584610
Bassin versant correspondant	1 650 km <sup>2</sup>	403 km <sup>2</sup>	108 km <sup>2</sup>	450 km <sup>2</sup>	210 km <sup>2</sup>	130 km <sup>2</sup>
Module interannuel (m <sup>3</sup> /s)	17	3,3	0,98	2.7	1,8	0,94
QMNA <sub>5</sub> (m <sup>3</sup> /s)	5,3	1,1	0,11	0,4	0,7	0,4
QIX 10 (m <sup>3</sup> /s)	120	27	14	54	17	7

*Figure 170: Tableau des débits des cours d'eau (Source : Banque Hydro)*

QMNA<sub>5</sub> (m<sup>3</sup>/s) : débit mensuel minimal annuel d'occurrence quinquennale

QIX 10 (m<sup>3</sup>/s) : débit instantané maximal d'occurrence décennal

#### **Le bassin de la Leyre**

Les crues et les étiages de la Leyre sont particulièrement marqués. La Leyre observe une période de crue de décembre à avril et une période d'étiage d'avril à novembre. Les eaux atteignent leur niveau le plus bas en général au mois de septembre. En hiver, suite aux fortes précipitations, associé à un niveau de nappe haute, on note une nette augmentation du niveau des eaux dans le cours d'eau, pouvant occasionner des écoulements torrentiels.

Au niveau du bassin versant de la Leyre, la faible pente autour des 0,2 % associée à la nature sableuse des sols favorisant l'infiltration des eaux de pluie, limitent les débits de crue décennale.

La Leyre et ses affluents jouent principalement un rôle d'agent de drainage de la nappe phréatique, facilité par la faible profondeur de la nappe, par la perméabilité élevée des formations sableuses et par l'encassement du lit des rivières. Les inondations sur le bassin se traduisent par des phénomènes de remontée de nappe par affleurement généralisé.

#### **Le bassin de la Midouze**

Le bassin de la Midouze fait partie des zones les plus exposées au risque inondation dans le département des Landes. Les crues hivernales, importantes et relativement fréquentes, essentiellement dues à la pluviométrie, impactent principalement les zones urbaines de Mont de Marsan et de Tartas.

### 5.1.2.2. Une forte sensibilité aux remontées de nappes phréatiques

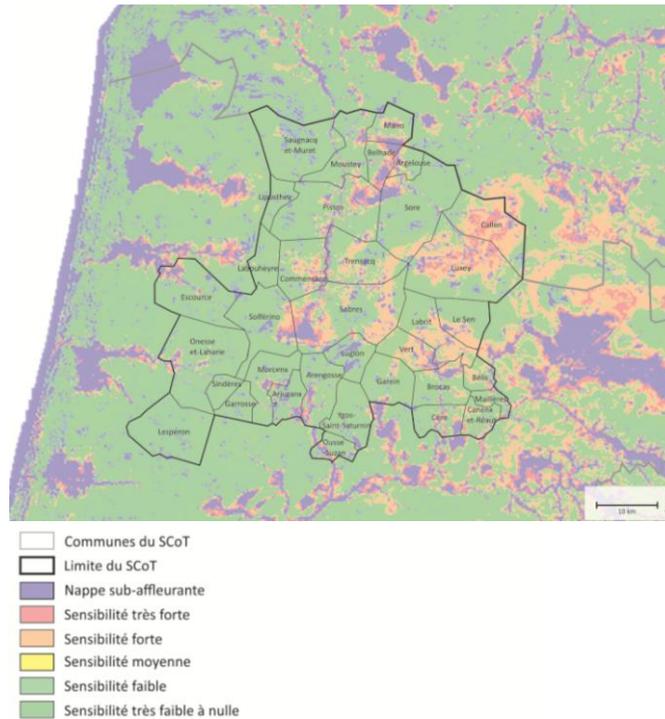


Figure 171: Sensibilité aux remontées de nappes (Source: BRGM, BD Carto, Juille)

L'aire du SCoT se caractérise par des sols sableux et une nappe de faible profondeur à sub-affleurante. Le phénomène de remontée de nappe apparaît principalement en période hivernale lorsque les précipitations sont importantes et les températures faibles.

La cartographie de la sensibilité des formations superficielles au phénomène de remontée de nappe, établi par le BRGM, met en évidence **la forte sensibilité du territoire**, renforcée par l'omniprésence des cours d'eau.

Cette sensibilité est accrue dans les secteurs situés dans la partie aval du bassin de la Grande et de la Petite Leyre, ainsi que le long des affluents de la Midouze. Dans ces secteurs, la sensibilité est soit très forte, soit la nappe est considérée comme sub-affleurante.

### 5.1.2.3. Inondation par ruissellement

Les inondations par ruissellement surviennent généralement suite à des orages importants, provoquant une saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (cours d'eau, fossés, crastes, barades, ...).

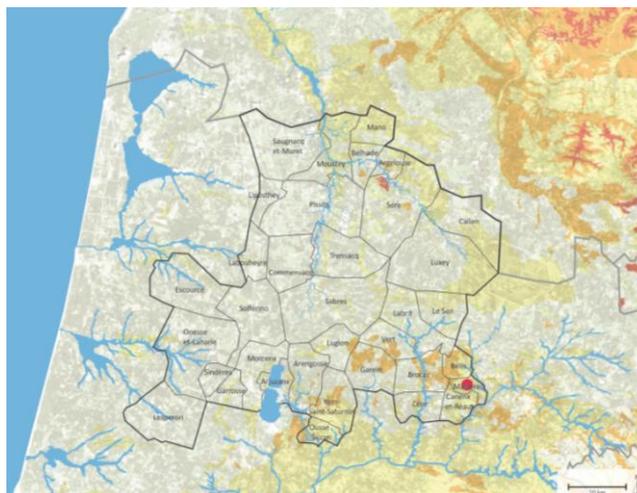
Ce phénomène urbain concerne les centre-bourgs de notre territoire. Lié aux événements orageux soudains, il est difficilement prévisible.

### 5.1.3. L'aléa mouvement de terrain globalement peu présent

D'après le BRGM, le territoire présente dans son ensemble une sensibilité à priori faible à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cependant, un aléa fort est présent au Nord du territoire du SCoT, sur la commune de Sore. De plus, les communes du Sud-Est du territoire présentent un aléa moyen ainsi que localement, les communes de Belhade, Argelouse et Sore.

Maillères présente un risque lié à la présence de cavités souterraines.

**Le territoire n'est pas concerné par les phénomènes de glissements de terrain et d'effondrement de falaises.**



**Risques retrait-gonflement des argiles**

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Aléa fort : risque fort de sinistre sur les bâtiments
- Aléa moyen : zone intermédiaire entre les deux situations extrêmes
- Aléa faible : possibilité de sinistre en cas de sécheresse importante, faible proportion de bâtiments touchés
- Aléa à priori nul
- Cavités souterraines

Figure 172: Risques retrait-gonflement des argiles (Source: BRGM, BD Carto, Juill)

#### 5.1.4. Un risque sismique négligeable

Bien que figurant au DDRM des Landes, le risque sismique est négligeable sur les communes du territoire du SCoT, soumises à un aléa de sismicité très faible.

#### 5.1.5. Les risques d'érosion des berges des cours d'eau et fossés

L'érosion naturelle des berges des cours d'eau du territoire est liée à la dynamique du sable se manifestant par un ensablement progressif du lit des cours d'eau et par la présence d'embâcles. Ce phénomène naturel contribue à remettre en cause la stabilité des berges, des peuplements et participe à la dégradation des habitats naturels. Ce phénomène s'accompagne d'une érosion latérale des berges consécutive à la variation du débit et de la vitesse du cours d'eau.

La ripisylve, constituée de formations végétales hétérogènes et diversifiées, participe à la stabilisation des berges, à la protection contre les crues et favorise la régulation et l'épuration des écoulements phréatiques. Elle est également le support d'habitats piscicoles, favorables à de nombreuses espèces de mammifères, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux.

Sur le territoire du SCoT, le phénomène d'érosion régressif latéral des berges est accéléré par l'action humaine. Il est manifeste au niveau des fossés, « crastes » et barades situés à l'interface entre zones sylvicoles et agricoles, du fait notamment d'apports d'eau important. Ce phénomène contribue à l'ensablement progressif des réseaux de drainage et de régulation des eaux.

Cette tendance à l'ensablement est accentuée par les défrichements, les mises en cultures en bords de fossés et par un entretien inadapté et/ou irrégulier. Depuis quelques années, sylviculteurs et agriculteurs sont associés pour parvenir à une meilleure gestion de ces réseaux afin de réduire le risque de départ et de transports de sables.

#### 5.1.6. Un risque de tempête difficilement appréhendable

Sous l'influence directe de l'océan atlantique, le département des Landes, est soumis à des risques climatiques, phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région. Sur le territoire, cela se manifeste principalement par des tempêtes, orages, canicules.

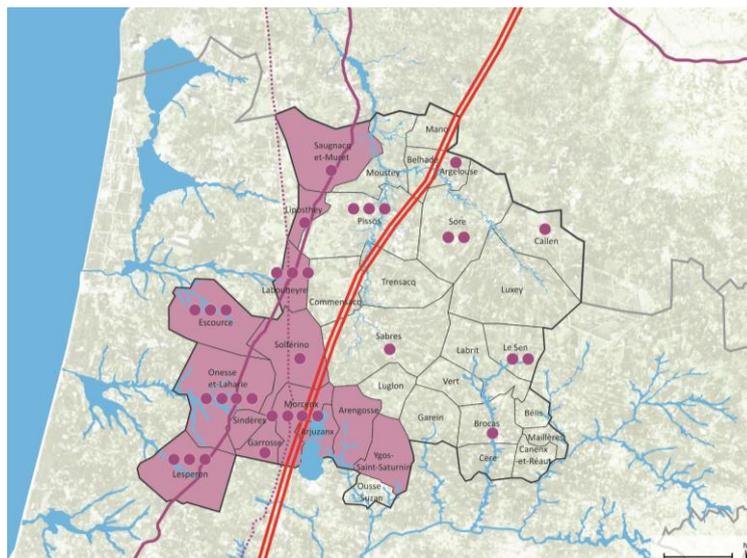
Récemment, le territoire a été particulièrement touché par les tempêtes survenues le 27 décembre 1999, la tempête Martin, et le 24 janvier 2009, la tempête Klaus. D'une ampleur exceptionnelle, cette dernière a eu des conséquences dramatiques pour le massif forestier des Landes de Gascogne.

Un tiers du massif forestier des Landes a été détruit, soit environ 55 000 à 60 000 hectares pour les communes du territoire du SCoT. L'effort de reboisement est à l'œuvre sur le territoire.

- 1- Une maîtrise du risque incendie, malgré une occurrence élevée des feux de forêt sur le territoire, résultant d'un état d'équipements optimal et d'une connaissance fine de l'aléa feu de forêt,
- 2- Un risque inondation pluriel, lié aux inondations fluviales par crue des cours d'eau, aux remontées de nappes et au risque par ruissellement,
- 3- Un aléa mouvement de terrain ainsi qu'un risque sismique négligeable,
- 4- Un phénomène d'érosion régressif latéral des berges, accentué par les modes d'exploitation du territoire (agriculture, sylviculture),
- 5- Un territoire particulièrement sensible face au risque de tempête du fait de la culture monospécifique du pin maritime.

## 5.2. Des risques technologiques induits par la dimension productive du territoire

La terminologie de risques technologiques fait référence aux risques industriels et à ceux liés aux transports de matières dangereuses.



**Risques technologiques**

- Communes du SCoT
- ▭ Limite du SCoT
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Voie routière de transport de matières dangereuses
- ⋯ Voie ferroviaire de transport de matières dangereuses
- Ligne Très Haute Tension 400 kV
- Communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (axes routiers et voie ferrée)

Figure 173: Risques technologiques (Source: DDRM, BD Carto, Juillet 2014)

### 5.2.1. Un risque industriel encadré

Le risque industriel sur le territoire du SCoT Haute Lande est lié à la présence d'établissements de type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pouvant présenter un danger pour le voisinage en cas d'accident. Les ICPE sont soumis au régime de l'enregistrement, de la déclaration ou de l'autorisation préalable engendrant la production par les exploitants une étude de dangers précisant les accidents susceptibles d'intervenir et leurs effets sur l'environnement.

Sur l'ensemble des établissements industriels du territoire, **31 sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Toutes sont soumises au régime d'autorisation à l'exception d'un établissement faisant l'objet d'un simple enregistrement.

Nom établissement	Commune	Type d'activité	Régime	Procédure
GASCOGNE WOOD	Escource	Scierie avec traitement du bois	Non Seveso	Autorisation
PISCICULTURE DE COUAILLES	Escource	Elevage	Inconnu	Autorisation
SCA PISCICULTURE DE L'ESCOURCE	Escource	Elevage	Inconnu	Autorisation
SCIERIE ARCHIMBAUD	Labouheyre	Scierie avec traitement du bois	Non Seveso	Autorisation
SMURFIT KAPPA ROLPIN	Labouheyre	Ancienne décharge	Non Seveso	Autorisation
SAS PELLET LAND	Labouheyre	Traitement du bois	Non Seveso	Autorisation
SASSO	Sabres	Elevages volailles	Inconnu	Autorisation
EURALIS CEREALES	Solférino	Agrochimie	Seuil AS	Autorisation
BORDELAIS & FILS	Liposthey	Carrosserie	Non Seveso	Enregistrement
CARRIERES LAFITTE	Pissos	Carrières	Non Seveso	Autorisation
GAMA	Pissos	Extractions	Non Seveso	Autorisation
SIPPA	Pissos	Scierie avec traitement du bois	Non Seveso	Autorisation
LESPLÈNE	Saugnacq et Muret	Engrais	Non Seveso	Autorisation
AQUA PLANETE TROPICALE	Argelouse	Piscicultures	Inconnu	Autorisation
IZCO TP	Brocas	Carrières	Non Seveso	Autorisation
MOULIN DU BAS	Callen	Piscicultures	Inconnu	Autorisation
BIOLANDES PIN DECOR	Le Sen	Fabrique de supports de culture	Non Seveso	Autorisation
BIOLANDES TECHNOLOGIES	Le Sen	Fabrique de supports de culture	Non Seveso	Autorisation
EAUX DES LANDES	Sore	Conditionnement eaux minérales	Non Seveso	Autorisation
AQUAAQUITAINE	Sore	Piscicultures	Inconnu	Autorisation
SAMSON SERVICES	Garrosse	Carrosserie	Non Seveso	Autorisation
GRANEL	Lesperon	Industrie chimique	Seuil AS	Autorisation
GRESSOT	Lesperon	Stations-services	Non Seveso	Autorisation
SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE	Lesperon	Fabrique de charpente en bois	Non Seveso	Autorisation
CHOPEX	Morcenx	Production distribution élec...	Non Seveso	Autorisation
FINSA FRANCE	Morcenx	Travail du bois	Non Seveso	Autorisation
INERTAM	Morcenx	Installation de vitrification d'amiante	Non Seveso	Autorisation
GRIMAUX FRERES	Morcenx	Elevage volailles	Inconnu	Autorisation
LAVIE	Onesse et Laharie	Elevage volailles	Inconnu	Autorisation

<b>HUMULAND</b>	Onesse et Laharie	Commerce Gros	Non Seveso	Autorisation
<b>LARREILLET</b>	Onesse et Laharie	Travail du bois	Non Seveso	Autorisation
<b>SAFAB</b>	Onesse et Laharie	Travail du bois	Non Seveso	Autorisation

Figure 174: Tableau des ICPE du territoire (Source : <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>)

Deux sites exerçant des activités à hauts risques, font l'objet d'un classement SEVESO seuil HAUT (AS) et d'un classement SEVESO seuil BAS (transposition de la directive européenne SEVESO II). Il s'agit de l'établissement GRANEL S.A. (Seuil HAUT) dédié à l'industrie chimique, situé à Lesperon et d'EURALIS CEREALES (Seuil BAS) dédié à l'agrochimie situé à Solférino. Ainsi, seules les communes de Lesperon et de Solférino, sont directement concernées par le risque industriel.

Ces ICPE sont soumises au respect de distances minimales d'éloignement vis-à-vis « d'immeuble habité ou occupé par des tiers ». Dans le cas d'établissement recevant du public, elles peuvent être majorées.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), obligatoire pour les sites SEVESO AS, a été élaboré et approuvé le 23 décembre 2011 pour l'établissement GRANEL à Lesperon.

Par ailleurs, 3 établissements sont classés installations IED relative aux émissions industrielles. Il s'agit des établissements (hors élevages) CHOPEX (production et distribution d'électricité, de gaz & air conditionné), INERTAM (collecte, gestion des déchets) situés sur la commune de Morcenx et GRANEL à Lesperon.

## 5.2.2. Le risque de transport des matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses concerne le transport par canalisation, par voie d'eau maritime, fluviale, routière et ferroviaire.

Ce risque à l'échelle du territoire du SCoT est principalement concentré sur :

- les voies routières (tous les axes routiers du département sont concernés par ce risque), axe autoroutier A63 et N10 Bayonne - Bordeaux,
- les voies ferroviaires, le long des lignes Bayonne – Arcachon et Morcenx-Mont-de-Marsan.

Les communes principalement concernées par ce risque sont celles situés le long des axes ferroviaires (Labouheyre, Solférino, Garrosse, Morcenx, Arjuzanx, Arengosse, Ygos-Saint-Saturnin).

Le projet d'aménagement d'une plateforme ferroviaire dédiée au fret sur la commune de Lалуque, située au Sud du territoire du SCoT, pourrait déléster les gares de Labouheyre et Morcenx et occasionner une baisse du risque sur ces secteurs.

Aucune canalisation de Gaz (TIGF) ou pipeline d'hydrocarbure (Vermillon, TEPF) concernant le département des Landes ne traverse le territoire.

### 5.2.3. Un risque de radioactivité mineur

Sur le territoire du SCoT, le risque de radioactivité est principalement lié au transport de matières radioactives (TMR). De façon comparable au risque transport de matières dangereuses, il est généré par le transport ferroviaire et concerne de fait les mêmes communes.

**Seule la commune de Morcenx est également concernée par un risque faible de radioactivité du fait de la présence de détenteurs civils de sources radioactives sur son territoire.**

**Aucune commune du SCoT n'est concernée par le risque lié à la présence de la base aérienne de dissuasion nucléaire de Mont-de-Marsan.** Cère et de Canenx-et-Réaut ont pour voisines les communes concernées par ce risque (Mont-de-Marsan, Campet-Lamolère, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis, Saint-Avit).

Par ailleurs, en cas d'accident majeur lié aux centrales nucléaires des départements voisins (Golfech dans le Tarn-et-Garonne et celle du Blayais en Gironde), en fonction des vents, tout le département des Landes pourrait être concerné.

236

### 5.2.4. Un risque lié à la présence de Lignes Très Haute Tension

Les lignes Très Haute Tension sont les lignes principales de transport d'électricité. La Haute Tension débute à 50 000V et la Très Haute Tension utilise des tensions supérieures à 225 000V. Le territoire du SCoT est concerné par les lignes THT 03, 06 et 07.

Les principaux risques liés à leur présence concernent d'une part l'environnement naturel et d'autre part l'environnement humain.

#### 5.2.4.1. Les risques sur l'environnement naturel

Le premier danger est issu du risque de collision et d'électrocution de l'avifaune, notamment des migrateurs. Le territoire se trouve effectivement sur le couloir de migration de la grue cendrée et de la palombe allant hiverner en Europe du Sud (Espagne et Portugal notamment).

De plus, l'installation des lignes THT provoque de larges coupes dans le massif et engendre ainsi, de la fragmentation, des défrichages destructeurs de flore et des discontinuités dans les corridors écologiques.

D'après l'étude du Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques (CRRIREM), « *Vivre avec une ligne THT ?* », les animaux d'élevage exposés à ces champs électromagnétiques présentent souvent des troubles du comportement tels que nervosité, agressivité, hésitation qui se manifestent par des pertes de poids, des traits inégales ou un ralentissement de la croissance des plus jeunes individus.

#### 5.2.4.2. Les risques sur l'environnement humain

La présence de lignes Haute et Très Haute Tension peut développer des dégradations sur la santé humaine.

D'abord, elles engendrent des nuisances sonores caractérisées par un grésillement continu pour les riverains.

Ensuite, des champs magnétiques de fréquence extrêmement basse (50Hz) sont générés par le passage du courant dans les câbles électriques. Ils ont été classés en 2012 par le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS comme « *cancérogènes possibles pour l'homme* ». Les données ne sont cependant pas assez poussées pour poser clairement des liens de causalité.

- 1- Un risque industriel manifeste visible à travers un nombre important de sites classés ICPE (31 sites), la majeure partie étant liée à l'exploitation de la filière sylvicole. 2 sites SEVESO Seuils Haut et Bas (Granel et Euralis),
- 2- Un risque de transport des matières dangereuses concentré aux niveaux des axes routiers et ferroviaires,
- 3- Un risque de radioactivité mineur,
- 4- Un risque lié à la présence de lignes Très Haute Tension impactant une partie du territoire.

Du fait de ses caractéristiques géologiques, topographiques et pédologiques (sols podzoliques, nature sableuses et perméables des sols, faiblesse des pentes, ...), **l'écosystème sableux landais est particulièrement sensible aux pollutions diffuses, et est favorable aux transferts verticaux rapides de l'eau et des apports vers la nappe**. Ses capacités d'épuration sont peu importantes. Par ailleurs, les pratiques sylvicoles et agricoles accentuent la vulnérabilité de ses milieux.

## 5.3. La pollution de l'air

---

### 5.3.1. Indices de qualité de l'air

Plusieurs facteurs sont à l'origine des pollutions atmosphériques : les émissions induites par le trafic routier, les émissions de substances toxiques d'origines industrielles, les émissions liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles et sylvicoles.

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) simplifié, déterminé à partir de quatre polluants (le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules fines), est calculé à partir des mesures de la station de fond la plus proche, Centre-de-Secours, située à Dax.

En 2015, les indices de la qualité de l'air de l'agglomération dacquoise ont été qualifiés de « très bons à bon » 75% de l'année, de « moyens à médiocres » 24% du temps. Des indices de qualité de l'air « mauvais à très mauvais » ont été relevés sur 1% de l'année.

On observe sur l'agglomération dacquoise les évolutions suivantes :

- **Une baisse de 9% depuis 2007 des concentrations des particules en suspension (PM10)**. Les particules en suspension sont causées par les transports routiers, principales sources de pollution.
- **Une stabilisation des concentrations en dioxyde d'azote (NO2) et en ozone (O3)**

238

### 5.3.2. Pollutions ponctuelles issues des activités industrielles

L'activité industrielle est très développée sur le territoire du SCoT de la Haute Lande. Le Registre Français des Emissions Polluantes (IREP) recense 17 activités à l'origine d'émissions polluantes importantes dans l'air :

- Sur la commune de Pissos : SARL Brana, SARL Lanot, SARL Rebier ;
- Sur la commune de Liposthey : SARL Cassiot, SARL Douc, SARL Tuyas (divers et services) ;
- Sur la commune de Labouheyre : Rolpin, SAS Scierie Archimbaud (Bois, papier, carton) ;
- Sur la commune d'Escource : Gascogne Wood Products ;
- Sur la commune de Solférino : Euralis Céréales ;
- Sur la commune de Labrit : BIOLANDES Pin décor ;
- Sur la commune de Le Sen : BIOLANDES Technologies ;

- Sur la commune de Morcenx : FINSA FARNCE SAS, GRIMAUD Centre Option, INERTAM ;
- Sur la commune d'Onesse-et-Laharie : HUMULAND SAS, TRADILAND SARL.

### 5.3.3. Surveillance aérobiologique

Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) est en charge de la surveillance de la contamination de l'air en particules biologiques (pollens et moisissures). Le site de surveillance de la contamination de l'air le plus proche du territoire du SCoT est situé à Bordeaux. Par rapport à d'autres villes françaises, Bordeaux présente un niveau de contamination légèrement moindre. **La situation des communes du territoire du SCoT ne peut être précisée.**

### 5.3.4. Plans et programmes

On note l'existence de plusieurs plans et programmes visant à améliorer la qualité de l'air :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012 ;
- **Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil départemental des Landes a été approuvé le 3 novembre 2014 ;**

Le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Landes de Gascogne de 2012.

## 5.4. La pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles

---

La vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles est liée au degré d'exposition de la ressource en eau à une pollution de surface. La nappe du Plio-Quaternaire superficielle est très vulnérable aux pollutions de surface sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT. La nappe du Pliocène/Miocène, est également vulnérable compte tenu de sa connexion avec l'aquifère du Plio-Quaternaire.

Le bassin versant de la Leyre alimente le Bassin d'Arcachon, milieu naturel récepteur très sensible. Par conséquent, l'ensemble des impacts des activités pratiquées au sein du bassin versant ont une incidence sur ce milieu particulièrement surveillé.

### 5.4.1. Pollutions diffuses issues des activités agricoles et sylvicoles

#### 5.4.1.1. Pollutions diffuses issues des activités sylvicoles

La sylviculture emploie des intrants et produits permettant de protéger les cultures. L'intensification de certains itinéraires sylvicoles a conduit à l'utilisation de fertilisants (phosphates).

Pour autant, malgré des surfaces importantes dédiées à l'exploitation sylvicole, elles ne sont pas à l'origine de flux de pollution diffuse importants. Les amendements ne concernent pas les produits azotés, les traitements phytosanitaires ne sont réalisés qu'en fonction des éventuelles épidémies ou attaques.

#### 5.4.1.2. Pollutions diffuses issues des activités agricoles

L'activité agricole, principalement orientée vers la production maïsicole et légumière, est à l'origine de pollutions diffuses liées aux apports d'engrais (nitrates) et aux traitements phytosanitaires. Les nitrates proviennent des reliquats de fertilisation et de la minéralisation automnale sur les sols laissés à nu après la récolte. **La SAU limitée représentant 13% de la surface totale du territoire réduit l'incidence de cette activité sur la qualité de la ressource en eau.**

Pour autant, le territoire **est classé comme étant vulnérable aux nitrates ainsi qu'aux produits phytosanitaires. 13 communes du territoire du SCoT** (Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Sore, Trensacq) sont concernées par l'arrêté du 31 décembre 2012 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.

### 5.4.2. Pollutions ponctuelles issues des activités industrielles

Le Registre Français des Emissions Polluantes (IREP) recense 3 activités à l'origine d'émissions polluantes importantes dans l'eau :

- Sur la commune de Labouheyre : Rolpin (Scierie), rejets d'acide cyanhydrique, de cadmium et de fluor ;
- Sur la commune de Lesperon : GRANEL (Chimie et parachimie), rejets de carbone organique, de phénols, de DBO5 et DCO ;
- Sur la commune de Morcenx : INERTAM (Déchets et traitements) rejets d'acide cyanhydrique, de cadmium et de fluor ;

### 5.4.3. Pollutions ponctuelles issues des piscicultures

Ces activités d'élevage peuvent être à l'origine de pollutions des cours d'eau, qui constituent des milieux récepteurs des eaux des bassins d'élevage de ces piscicultures. Ces eaux rejetées sont chargées en matières organiques, ammoniac, azote, phosphore et éventuellement en charge virale et bactériologique.

### 5.4.4. Pollutions ponctuelles issues des sites et sols pollués

L'activité industrielle est fortement développée sur l'aire du SCoT du fait principalement de l'exploitation du massif forestier.

Nom du site	Commune	Nature de l'activité	Surveillance des eaux souterraines	Restriction d'usages
<b>GASCOGNE WOOD</b>	Escource	Scierie avec traitement du bois	Suivi semestriel à partir de 3 piézomètres	Néant
<b>SCIERIE ARCHIMBAUD</b>	Labouheyre	Scierie avec traitement du bois	Suivi semestriel à partir de 3 piézomètres	Néant
<b>SMURFIT KAPPA ROLPIN</b>	Labouheyre	Ancienne décharge	Suivi semestriel à partir de 6 piézomètres	Interdiction de l'usage commercial, tertiaire et résidentiel, Interdiction des affouillements, des puits et forages
<b>GARAUDE SN</b>	Moustey	Scierie avec traitement du bois	Suivi semestriel à partir de 3 piézomètres	Néant
<b>SIPPA</b>	Pissos	Scierie avec traitement du bois	Suivi semestriel à partir de 2 piézomètres	Néant
<b>BALLION</b>	Labrit	Ancienne scierie avec traitement du bois	Absence de surveillance justifiée	Non précisée
<b>LAMARQUE SOGY BOIS</b>	Labrit	Ancienne scierie-parqueterie avec	Suivi semestriel à partir de 4 piézomètres pour les	Interdiction de l'usage de l'eau souterraine

		traitement du bois	hydrocarbures totaux et chlorophénols	
<b>SCIAGE &amp; RABOTAGE</b>	Luxey	Ancienne scierie avec une activité de trempage	Absence de surveillance justifiée	Néant
<b>BIOLANDES PIN DECOR</b>	Le Sen	Fabrique de supports de culture	Suivi semestriel à partir de 3 piézomètres	Néant
<b>BALLION</b>	Vert	Ancienne scierie avec traitement du bois	Absence de surveillance justifiée	Néant
<b>SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE</b>	Lesperon	Scierie avec traitement du bois	Suivi semestriel à partir de 2 piézomètres	Néant
<b>SNAC</b>	Lesperon	Fabrique de charpente en bois	Suivi semestriel à partir de 2 piézomètres	Néant
<b>INERTAM</b>	Morcenx	Installation de vitrification d'amiante	Suivi semestriel à partir de 7 piézomètres	Néant

Figure 175: Source : BASOL – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr>)

Parmi les sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés sur l'aire du SCoT, la majeure partie font l'objet d'un suivi pour la préservation des eaux souterraines et superficielles. Parmi eux, nous nous sommes intéressés à deux sites majeurs : Gascogne Wood et INERTAM.

Le site de la Gascogne Wood est localisé à proximité du Capcos, cours d'eau prenant sa source à 100 m à l'Ouest du site et de l'Escource, situé à 500 m au Nord-Est ainsi qu'au droit d'une nappe superficielle, vulnérable aux pollutions de surface. Suite à un diagnostic des sols, des pollutions notamment aux hydrocarbures ont été détectées.

Le site est classé en catégorie 2 « à surveiller » pour les milieux « eaux souterraines, autre usage que AEP » et « eaux de surface, autre usage que AEP » et pour l'état et l'usage du moment. De plus, soumis à l'application de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif à la surveillance des eaux souterraines par référence à la rubrique 2415 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site fait l'objet de prescriptions particulières :

- Mise en place de 3 piézomètres,
- Analyse des paramètres représentatifs des activités et des produits utilisés sur le site,
- Relevé du niveau piézométrique de la nappe à chaque campagne,
- Fréquence semestrielle des campagnes d'analyses.

L'entreprise INERTAM est une installation de vitrification d'amiantés et de déchets amiantés. Le diagnostic des sols réalisé en 2010 au niveau des anciennes lignes de vitrification a révélé la présence de Chrome et de PCB dans les sols et dans la nappe.

Le site est soumis à l'application de l'article 65 b) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif à la surveillance des eaux souterraines parce qu'il présente un risque notable de pollution de par ses activités actuelles. L'arrêté préfectoral du 16 avril a prescrit une surveillance semestrielle des eaux souterraines par 7 piézomètres pour lesquels on mesure les différents paramètres. Les campagnes d'avril 2003 à décembre 2008 ne montraient pas d'impacts particuliers.

Dans le cadre de la demande d'autorisation déposée par sa filiale CHO POWER, la société EUROPLASMA a effectué des tests au niveau de deux puits témoins situés sur le site d'INERTAM. Une pollution élevée de la nappe par les hydrocarbures totaux, le plomb, le

Nickel et le Cadmium a été relevée. Les campagnes suivantes ont mis en évidence une concentration de Chrome élevée. Aucune mesure particulière n'a été mise en place suite à ces constatations.

Nous n'avons pas d'informations sur les éventuelles campagnes 2011 et 2012 qui auraient pu être menées.

### 5.4.5. Pollutions diffuses issues de l'assainissement

#### 5.4.5.1. Assainissement collectif

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), créé en 1937, assure le service public de l'eau et de l'assainissement, l'exploitation et l'investissement sur les réseaux d'eau pour les communes qui lui ont transféré ces compétences.

En matière d'assainissement collectif, les communes lui ayant transmis cette compétence (collecte, traitement, élimination des boues) sont : Arjuzanx, Sabres. Morcenx n'a adhéré qu'à la compétence élimination des déchets.

17 communes ne disposent actuellement pas d'assainissement collectif.

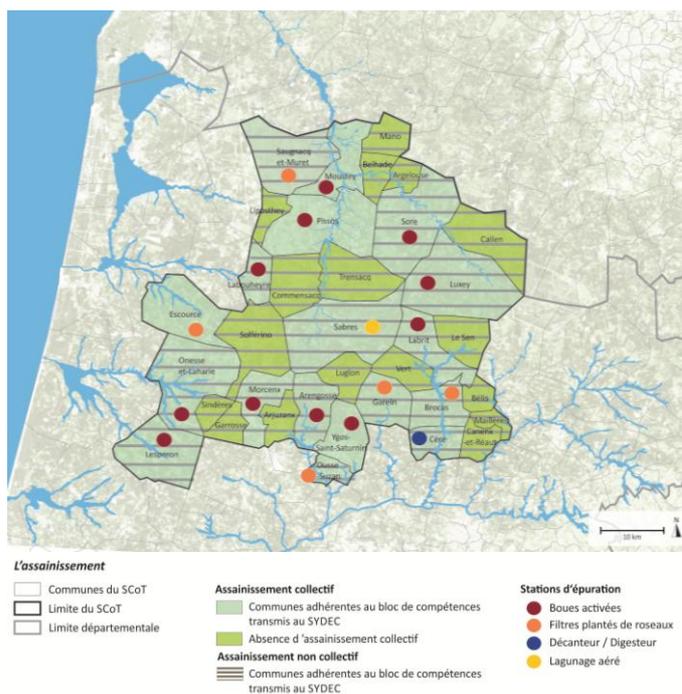


Figure 176: L'assainissement sur le territoire du SCoT (Source: Structures compétentes, Juillet 2014)

## 5.4.5.2. Unités de traitement

CdC	Localisation de la station	Type de filière	Capacité Equivalente/habitant	Lieu de rejet de la STEP sur le bassin du SAGE Leyre	Lieu de rejet de la STEP sur le bassin du SAGE Midouze	Lieu de rejet de la STEP sur le bassin du SAGE Born Buch
CdC Canton de Pissos	Moustey	Boues activées	600	Grande/ Petite Leyre	X	X
	Pissos	Boues activées	1 900	Infiltration	X	X
	Saunacq et Muret	Filtres plantés de roseaux	1 000	Infiltration	X	X
CdC de la Haute Lande	Escource	Filtres plantés de roseaux	650	Infiltration	X	X
	Labouheyre	Boues activées	4 000	X	X	Moulassse
	Sabres	Lagunage aéré	1 350	Grande Leyre	X	X
CdC du Pays Morcenais	Arengosse	Boues activées	450	X	Midouze	X
	Lesperon	Boues activées	1 200	Infiltration	X	X
	Morcenx (Lange)	Boues activées	5 200	X	Le Bez	X
	Onesse-et-Laharie	Boues activées	1 000	X	Le ruisseau bourg Onesse	X
	Ousse-Suzan	Fibres plantes de roseaux	80	Infiltration	X	X
	Ygos-Saint-Saturnin	Boues activées	800	X	Midouze	X
CdC du Pays d'Albert	Brocas	Fibres plantes de roseaux	1 300	Infiltration	X	X
	Cère	Filtre à sable	300	Infiltration	X	X
	Garein	Fibres plantes de roseaux	400	X	Geloux	X
	Labrit	Boues activées	700	X	Estrigon	X
	Luxey	Boues activées	850	Petite Leyre	X	X
	Sore	Boues activées	900	Petite Leyre	X	X
<b>TOTAL</b>			<b>22 680</b>			

244

Figure 177: Stations d'épuration implantées sur le territoire du SCoT et lieux de rejet (Source : Communes du SCoT de la Haute Lande)

L'équivalent habitant est une unité d'évaluation de la pollution correspondant à la quantité de matières polluantes susceptibles d'être produite journallement par une personne.

Au total, **18 stations d'épuration sont recensées sur le territoire du SCoT**, 4 d'entre elles se rejettent sur le bassin versant du territoire du SAGE Leyre, 6 sur le bassin versant du territoire du SAGE Midouze et 1 sur le bassin versant du territoire du SAGE Etangs du Born. **Ces stations d'épuration représentent au total une capacité nominale de 22 680 équivalent-habitant.**

La STEP d'Arengosse est non conforme et les STEP de Onesse, Sore et Ygos sont obsolètes et présentent des dysfonctionnements récurrents (non-conformité probable à court terme). Sur ces quatre communes, de même que pour Cère (capacité atteinte), les STEP doivent être refaites dans les plus brefs délais, ce qui doit être un préalable à toute extension de l'urbanisation.

La STEP de Labrit est actuellement en cours d'extension à 2 500 EH (boues activées, rejet à l'Estrigon). Le raccordement des effluents des communes d'Arjuzanx et de Garrosse à la station d'épuration de Lange à Morcenx est prévu pour 2016 et 2020.

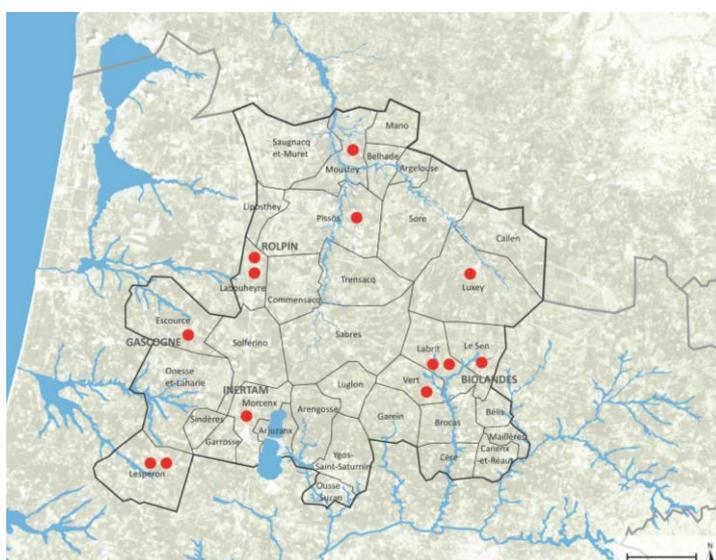
#### 5.4.5.1. Assainissement individuel autonome

Le SYDEC est également en charge du suivi de l'assainissement individuel pour le compte de communes du territoire. Il assure le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes ainsi que les contrôles de conception réalisation des nouvelles installations des propriétaires.

31 communes du territoire lui ont transféré cette compétence.

## 5.5. La pollution des sols

### 5.5.1. Une pollution des sols principalement induite par l'exploitation et la transformation du bois



**Pollutions des sols**  
 □ Communes du SCoT  
 □ Limite du SCoT  
 ● Site BASOL

Figure 178: Sites BASOL sur le territoire du SCoT (Source: [basol.developpement-durable.gouv.fr](http://basol.developpement-durable.gouv.fr))

D'après la base de données BASOL (Inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), **13 sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont identifiés sur le territoire du SCoT. 12 sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage.**

N° Fiche BASOL	Nom du site	Commune	Adresse	Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour
40.0059	GASCOGNE WOOD	Escource	Route Cap de Pin	04/01/2014
40.0063	SCIERIE ARCHIMBAUD	Labouheyre	954 rue de la Grande Lande	18/08/2011
40.0111	SMURFIT KAPPA ROLPIN	Labouheyre	1964, rue de la Grande Lande	30/10/2013
40.0117	GARAUDE SN	Moustey		28/10/2013
40.0072	SIPPA	Pissos	100, route de Bern	01/07/2013
40.0001	BALLION	Labrit	Route de Sabres	11/02/2009
40.0120	LAMARQUE SOGY BOIS	Labrit	472, route de Sabres	20/01/2014
40.0114	SCIAGE & RABOTAGE	Luxey	191, rue de la Haute Lande	01/08/2013
40.0132	BIOLANDES PIN DECOR	Le Sen	Route de Bélis	04/01/2014
40.0084	BALLION	Vert	Route de Garein	31/12/2013
40.0064	SCIERIES DES LANDES DE GASCOGNE	Lesperon		04/01/2014
40.0065	SNAC	Lesperon	1960, route des Plages	07/03/2012
40.0129	INERTAM	Morcenx	471, route de Cantegrit Est	04/01/2014

Figure 179: Source : BASOL – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr>)

La base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service, anciens ou actuels, potentiellement polluants) recense 435 sites potentiellement polluants sur le territoire du SCoT.

Le détail est le suivant par commune : 8 sites sur Arengosse, 1 sur Argelouse, 9 sur Arjuzanx, 1 sur Belhade, 1 sur Bélis, 10 sur Brocas, 3 sur Callen, 1 sur Canenx-et-Réaut, 4 sur Cère, 5 sur Commensacq, 18 sur Escource, 8 sur Garein, 2 sur Garrosse, 61 sur Labouheyre, 14 sur Labrit, 3 sur Le Sen, 28 sur Lesperon, 10 sur Liposthey, 2 sur Luglon, 14 sur Luxey, 2 sur Maillères, 5 sur Mano, 53 sur Morcenx, 14 sur Moustey, 18 sur Onesse-et-Laharie, 3 sur Ousse-Suzan, 24 sur Pissos, 16 sur Sabres, 28 sur Sagnacq-et-Muret, 18 sur Solférino, 26 sur Sore, 2 sur Trensacq, 8 sur Vert, 1 sur Villenave et 14 sur Ygos-Saint-Saturnin.

L'exhaustivité des données de cette base n'est pas assurée et nécessite d'être croisée avec les données documentaires et historiques concernant l'état des sols et les sources de pollution ancienne de chaque commune.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles (personnes de 0 à 18 ans, aires de jeux et espaces verts attenants) sur des sols pollués précise que la construction de ces derniers doit être évitée sur les sites pollués.

- 1- Les indices de qualité de l'air sont globalement bons (agglomération dacquoise).
- 2- Une pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles principalement occasionnée par l'activité agricole intensive usant d'intrants et de produits phytosanitaires. L'activité industrielle fait l'objet d'une surveillance encadrée afin de préserver la qualité des eaux souterraines. Des pollutions diffuses sont également avérées du fait de l'absence d'entretien régulier et adapté de l'assainissement autonome.
- 3- Une pollution des sols en lien avec la filière sylvicole de traitement et de transformation du bois qui fait l'objet d'une surveillance ou de restrictions d'usages.

### 5.6. Les nuisances sonores



Figure 180: Les nuisances sonores sur le territoire du SCoT H40 (Source: Profil environnemental des L Préfecture des Landes, DREAL Aquitaine, BD Carto, Juillet 2014)

### 5.6.1. La lutte contre le bruit lié au transport terrestre

Les infrastructures de transport terrestre sont réglementées par un dispositif préventif qui se traduit par une classification du réseau en 5 catégories, en fonction du niveau sonore émis, et par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments devront respecter une isolation acoustique renforcée. Ces zones sont cartographiées par commune et font l'objet d'un arrêté.

Sur le territoire du SCoT, les nuisances sonores occasionnées par les infrastructures terrestres sont liées **au trafic routier de l'autoroute A63 et de la RN 134 respectivement classées en catégorie 2 et 3 à 4 ainsi qu'au trafic ferroviaire de la ligne Bordeaux-Bayonne.**

**15 communes sont directement concernées par ces nuisances sonores** : Escource, Garein, Garrosse, Labouheyre, Lesperon, Liposthey, Morcenx, Moustey, Onesse & Laharie, Pissos, Sabres, Saugnacq & Muret, Trensacq, Solferino et Sindères.

### 5.6.2. La lutte contre le bruit lié aux infrastructures militaires

#### 5.6.2.1. Des nuisances liées au transport aérien

Le département des Landes compte cinq aérodromes civils (Aire-sur-l'Adour, Biscarrosse-Parentis, Dax-Seyresse, Mimizan et Rion-des-Landes) ainsi qu'un aérodrome militaire à Mont-de-Marsan.

En accord avec la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, des Plans d'Exposition au Bruit imposent des règles d'urbanisation à l'intérieur des zones de bruit.

**Trois d'entre eux occasionnent des zones des contraintes sur le territoire du SCoT.**

Aérodromes	Plan d'Exposition au Bruit	Communes concernées
Rion-des-Landes	Inexistant	Lesperon
Mimizan	Inexistant	Escource
Base militaire de Mont de Marsan	En cours de révision	Non communiqué

*Figure 181: Aérodromes occasionnant des zones de contraintes sur le territoire du SCoT*

L'accroissement récent de l'activité aérienne sur l'aérodrome militaire de Mont-de-Marsan, pourrait occasionner une augmentation significative des nuisances sonores, nuisances qui pourraient dépasser les seuils prescrits par la PEB.

Concernant les nuisances éventuelles occasionnées par le Champ de tir du poteau, ne disposant de données, nous ne sommes pas en capacité de les qualifier.

## 5.7. Les nuisances olfactives

---

### 5.7.1. Les exploitations agricoles

De nombreuses exploitations agricoles sont présentes sur le territoire du SCoT et peuvent dégager des nuisances olfactives qui dépendent du type d'exploitation : en élevage les sources d'odeurs proviennent des animaux et de leurs fientes et en gavage, de l'air extrait, du stockage des effluents et de la température élevée.

Le Centre d'Etudes pour le Palmipèdes du Sud-Ouest (CEPSO) et la Chambre d'Agriculture des Landes sont en train de mener une étude de diagnostic des nuisances olfactives afin d'en quantifier l'impact sur le voisinage des élevages et de mettre en place des mesures de lutte.

### 5.7.2. Les industries Cellulose du Pin

Aucune industrie de Cellulose du Pin n'est directement présente sur le territoire. Cependant quelques entreprises se trouvent à proximité, notamment à Roquefort, à Tartas (Bioraffinerie TEMBEC, et à Biganos (SMURFIT). Leur impact olfactif, qui dépend aussi principalement de la direction journalière des vents, n'est cependant pas mesuré et le manque de données ne peut permettre de poser des relations de causalités sur le territoire du SCoT.

1. Des nuisances sonores liées au trafic routier (A63 et RN 134) et au trafic ferroviaire de la ligne Bordeaux – Bayonne qui concernent 15 communes sur le territoire du SCoT.
2. Des infrastructures militaires sources de contraintes et de nuisances sonores (aéroports de Rion des Landes, de Mimizan, base militaire de Mont de Marsan).
3. Quelques nuisances olfactives, ponctuellement dégagées par les exploitations agricoles.

## 5.8. Synthèse

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une maîtrise du risque incendie résultant d'un niveau optimal d'équipements et d'une connaissance fine de l'aléa</li> <li>• Un « territoire d'eau » sensibilisé aux problématiques d'inondation du fait d'une nappe affleurante,</li> <li>• Un risque industriel encadré</li> <li>• Un aléa mouvement de terrain ainsi qu'un risque sismique négligeable,</li> <li>• Une bonne qualité de l'air,</li> <li>• Des nuisances sonores mineures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité forte du territoire au risque de tempête,</li> <li>• Sensibilité au risque inondation fluviale par crue, remontée de nappes et ruissellement,</li> <li>• Un risque d'érosion régressif des berges accentué par les modes d'exploitation du territoire (agriculture, sylviculture),</li> <li>• Intégralité du territoire soumis au risque de transport des matières dangereuses</li> <li>• Des pollutions des eaux et des sols avérées consécutives à l'exploitation agricole, aux activités industrielles et à l'absence d'un entretien adapté en matière d'assainissement autonome,</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des nouveaux arrivants au risque incendie,</li> <li>• Une meilleure appréhension du risque d'inondation par ruissellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réchauffement climatique occasionnant une augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles, notamment des risques climatiques, une augmentation de la pression sur les milieux et les ressources naturelles du territoire, en particulier l'eau,</li> <li>• Risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles.</li> </ul>

Tableau AFOM

## Index

---

**Avifaune** : Partie de la faune rassemblant les oiseaux (les espèces sédentaires et espèces saisonnières sont comprises)

**Bassin versant** : Aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent le même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan.

**Continuités écologiques** : l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant aux populations d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs et habitats.

**Corridors écologiques** : espaces de déplacement empruntés par la faune et la flore permettant de relier entre eux les habitats.

**Chiroptères** : L'ordre des chiroptères regroupe les mammifères volants, communément appelés chauve-souris.

**DFCI** : Défense de la Forêt Contre les Incendies. Association régionale qui œuvre pour prévenir le risque feu de forêt.

**Etiage** : le période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point plus bas.

**Eutrophisation** : Modification et dégradation d'un milieu aquatique par son étouffement, lié généralement à un apport excessif de substances nutritives (comme l'azote provenant souvent des nitrates agricoles et des eaux usées).

**Hydromorphie** : Qualité de sol. Un sol est hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

**Ichtyofaune** : Partie de la faune rassemblant les poissons.

**Odonates** : plus connus sous le nom de libellules.

**Podzol** : type de sol au pH très acide (entre 3,5 et 5,5), pauvre en minéraux altérables et riche en matière organique.

**Réservoirs ou noyaux de biodiversité** : milieux présentant une richesse en matière de biodiversité patrimoniale où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Ces espaces vitaux sont soit considérés comme remarquables soit constitutifs de la nature dite ordinaire.

**Trame Verte et Bleue (TVB)** : réseau formé de l'ensemble du maillage des continuités écologiques terrestres et aquatiques, des réservoirs de biodiversité et des zones tampon.

**Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : Une ZRE se caractérise par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Une fois le périmètre instauré par les services de l'Etat, la ZRE constitue donc un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau.

Groupement agence  
Place reflex\_



**BOISSY**  
Avocats  
Jean Marieu Urbaniste  
**JMU**



**Pôle  
Haute  
Lande**

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande

# SCoT de la Haute Lande



## Rapport de présentation

- 1 Résumé non technique
- 2 Diagnostic synthétique
- 3 Etat initial de l'environnement
- 4 Evaluation environnementale**
- 5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes
- 6 Explication des choix
- 7 Bilan de la concertation

octobre 2018

Groupement agence  
Place reflex\_



STEP

**BOISSY**  
Avocats

Jean Marieu Urbaniste  
**JMU**



## Sommaire

1.	Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale .....	6
1.1.	Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire .....	7
1.2.	Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée .....	9
1.2.1.	Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées .....	9
1.2.2.	Temporalités de l'évaluation environnementale .....	10
1.2.3.	Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement .....	11
1.2.4.	Caractérisation des mesures proposées .....	15
1.2.5.	Choix des indicateurs .....	16
1.2.6.	Hiérarchisation des enjeux environnementaux .....	17
2.	Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet et mesures envisagées au regard des enjeux environnementaux .....	19
2.1.	Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	20
2.1.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	20
2.1.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau .....	22
2.1.3.	Objectifs du SCoT .....	23
2.1.4.	Incidences notables du SCoT .....	25
2.1.5.	Récapitulatif des mesures proposées .....	27
2.1.6.	Indicateurs de suivi proposés .....	28
2.2.	Préservation de l'intégrité du massif forestier .....	29
2.2.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	29
2.2.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau .....	31
2.2.3.	Objectifs du SCoT .....	31
2.2.4.	Incidences notables du SCoT .....	32
2.2.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées .....	34
2.2.6.	Indicateurs de suivi proposés .....	34
2.3.	Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine .....	36
2.3.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	36
2.3.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau .....	37
2.3.3.	Objectifs du SCoT .....	39
2.3.4.	Incidences notables du SCoT .....	39
2.3.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées .....	40
2.3.6.	Indicateurs de suivi proposés .....	41
2.4.	Protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques .....	42
2.4.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	42
2.4.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau .....	44
2.4.3.	Objectifs du SCoT .....	45

2.4.4.	Incidences notables du SCoT.....	46
2.4.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées.....	47
2.4.6.	Indicateurs de suivi proposés.....	48
2.5.	Préservation des ressources en eau, élément régulateur des usages du territoire....	49
2.5.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	49
2.5.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	49
2.5.3.	Objectifs du SCoT .....	50
2.5.4.	Incidences notables prévisibles du SCoT .....	51
2.5.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées .....	52
2.5.6.	Indicateurs de suivi proposés.....	53
2.6.	Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques, pollutions et nuisances	54
2.6.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	54
2.6.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	55
2.6.3.	Objectifs du SCoT .....	57
2.6.4.	Incidences notables prévisibles du SCoT .....	57
2.6.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées.....	59
2.6.6.	Indicateurs de suivi proposés.....	59
2.7.	L'activation de la transition énergétique et son adaptation au changement climatique .....	61
2.7.1.	Principaux éléments de l'état initial de l'environnement .....	61
2.7.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	62
2.7.3.	Objectifs du SCoT .....	62
2.7.4.	Incidences notables prévisibles du SCoT .....	63
2.7.5.	Tableau récapitulatif des mesures proposées.....	64
2.7.6.	Indicateurs de suivi proposés.....	64
3.	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	66
3.1.	Rappel du cadre réglementaire .....	67
3.2.	Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	68
3.2.1.	Présentation simplifiée du projet de SCoT.....	68
3.2.2.	Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	68
3.3.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	70
3.3.1.	Site Natura 2000 « Site d'Arjuzanx » (FR7212001) (ZPS).....	70
3.3.2.	Site Natura 2000 « Champ de tir du Poteau » (FR7210078) (ZPS).....	72
3.3.3.	Site Natura 2000 « Champ de tir de Captieux » (FR7200723) (ZSC) .....	73
3.3.4.	Site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » (FR7200714) (ZSC).....	74
3.3.5.	Site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » (FR7200715) (ZSC) .....	75
3.3.6.	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722) (ZCS) .....	76
3.3.7.	Site Natura 2000 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » (FR7200721) (ZSC) .....	77

3.3.8. Site Natura 2000 « Lagunes de Brocas » (FR7200728) (ZSC) ..... 78

# 1. Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale

## 1.1. Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par les articles L. 104-4, L.141-3 et R.141-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT. Une lecture combinée de ces articles est donc nécessaire pour établir le contenu du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, dont la structure et l'organisation restent néanmoins à l'appréciation de l'auteur.

Afin de démontrer le caractère complet du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale du SCoT, un tableau de correspondance entre les articles du Code de l'Urbanisme et la structure du rapport de présentation proposé est présenté ci-dessous :

Références juridique (Code de l'Urbanisme)	Pièce du rapport de présentation
<p><b>Article L.104-4</b>  <i>Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent...            ... décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.</i></p>	4 Evaluation environnementale
<p><b>Article L.141-3</b>  <i>Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs en s'appuyant sur ...</i></p>	6 Explication des choix
<p><i>un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.</i></p>	2 Diagnostic synthétique
<p><i>Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs.</i></p>	6 Explication des choix
<p><i>Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.</i></p>	5 Articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes
<p><b>Article R .141-2</b>  <i>Le rapport de présentation :</i>            1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;</p>	3 Etat initial de l'environnement

Références juridique (Code de l'Urbanisme)	Pièce du rapport de présentation
2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	4 Evaluation environnementale
3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;	
4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;	
5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	1 Résumé non technique

#### Remarques et précisions sur la composition du rapport de présentation

1/ Dans un souci d'exhaustivité, l'état initial de l'environnement détaillé est joint au rapport de présentation (Pièce 3).

2/ L'évaluation du projet sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 3) du rapport d'évaluation environnementale, de façon à respecter le cadre réglementaire imposé par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3/ La présentation des mesures ainsi que les modalités de suivi et d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont intégrées dans le même chapitre que celui sur les incidences (chapitre 2) qui articule ainsi incidences, mesures et indicateurs par thématiques environnementales.

4/ La description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, abordée au même alinéa que le résumé non technique, est traitée en préalable du rapport évaluation environnementale dans un souci de cadrage méthodologique (chapitre 1). Le résumé non technique qui concerne l'intégralité du rapport de présentation est placé comme première pièce du Rapport de présentation afin de faciliter l'accès aux informations essentielles du dossier.

## 1.2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

### 1.2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées

L'évaluation environnementale du SCoT est caractérisée par :

- Une approche globale

Il ne s'agit pas uniquement de prendre en compte l'environnement, mais de veiller à l'équilibre global du projet dans le respect des principes du développement durable. La construction dans le projet de cet équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques, a nécessité de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

- Une approche itérative et progressive

L'état initial de l'environnement est le point de départ de l'évaluation environnementale ; il a pour objectif d'analyser le fonctionnement environnemental du territoire, d'en montrer les fragilités et de fixer un « état 0 » de référence du socle environnemental. Durant tout le processus d'élaboration du SCoT, les allers et retours entre enjeux environnementaux et projet ont permis d'améliorer les performances environnementales du projet. L'évaluation environnementale fait donc partie intégrante du projet de SCOT et se fait de manière itérative : les orientations du PADD et les prescriptions du DOO qui en résultent sont toutes, au fur et à mesure de l'élaboration du projet, considérées au prisme de l'environnement, et sont elles-mêmes pour la plupart des mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives.

- Une approche stratégique et spatialisée

A l'échelle d'un vaste territoire comme celui du territoire de la Haute Lande, pour être pertinente, l'évaluation environnementale d'un document de planification doit être basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. La hiérarchisation a permis de cibler les domaines environnementaux les plus sensibles ainsi que les secteurs géographiques vulnérables sur le territoire. Elle a également permis de mettre en évidence ceux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences. La spatialisation a conduit à localiser les secteurs plus impactés.

- Le respect du principe de subsidiarité

Le SCoT agit sur le territoire et son environnement principalement via son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur. Document de planification stratégique, il fixe les grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Ces règles devront à leur tour être respectées par les futurs projets d'aménagement qui seront conduits sur le territoire, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrage respectifs. Compte-tenu de cette « chaîne d'application », et contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts sur l'environnement, qui seront étudiés aux phases d'évaluations ultérieures des projets. L'évaluation environnementale d'un SCoT s'attache à la notion « d'incidences notables et prévisibles »

sur l'environnement, et laisse aux évaluations environnementales ultérieures (étude d'impacts, Dossier loi sur l'eau, ...) le soin et la responsabilité d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts environnementaux des projets concernés.

## 1.2.2. Temporalités de l'évaluation environnementale

Trois types d'évaluation des plans et programmes sont généralement à distinguer, selon la chronologie de leur mise en œuvre :

- L'évaluation *ex ante* intervient lors de l'élaboration du projet avant la mise en œuvre. Elle permet de vérifier la cohérence du plan et de mettre en place le dispositif de suivi.
- L'évaluation *in itinere* consiste en un suivi du plan permettant de s'assurer en temps réel de la pertinence et de la bonne mise en œuvre du plan et de définir les mesures correctives éventuelles.
- L'évaluation *ex post* établit le bilan des impacts et résultats du plan à l'issue de sa mise en œuvre.

Le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT est défini aux articles L.104.4 et L.143-28 du Code de l'Urbanisme :

### Article L.104.4

*« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles [...] décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. »*

10

### Article L.143-28

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Dans le cadre d'un SCoT, deux types d'évaluation sont donc imposés par le Code de l'Urbanisme :

- Une évaluation *ex ante* lors de l'élaboration du projet participant à la construction du projet et à l'intégration des préoccupations environnementales,
- Une évaluation *ex post* correspondant à l'analyse du bilan des résultats à l'issue des 6 ans de sa mise en œuvre.

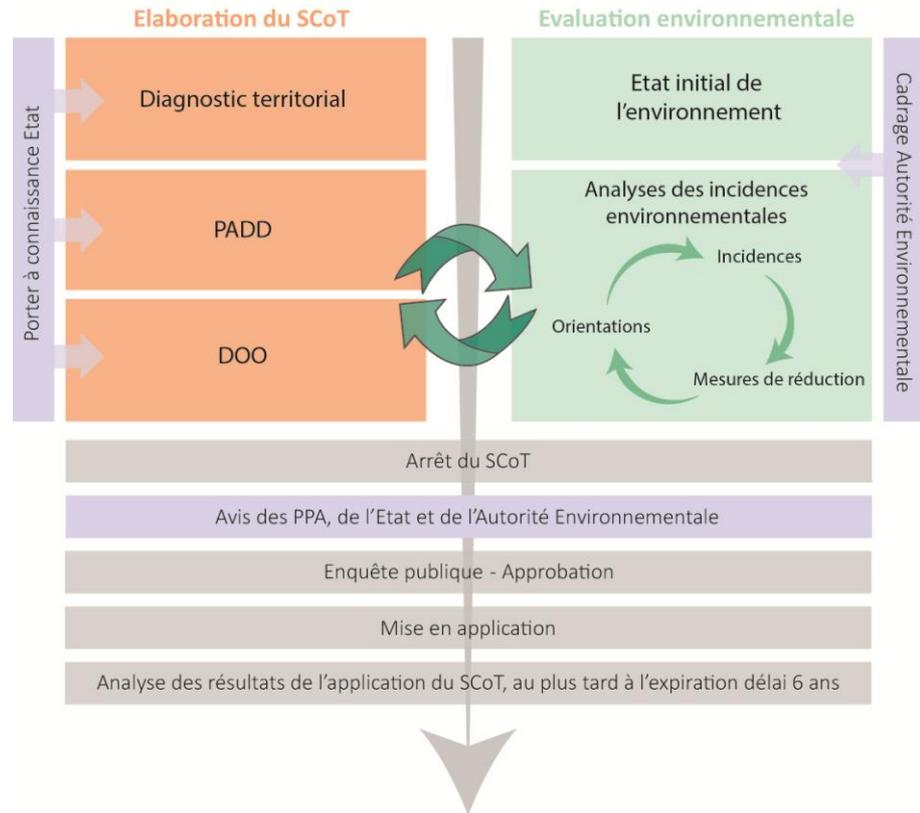


Figure 1 Processus d'évaluation environnementale (source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011)

### 1.2.3. Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

#### Rappel des critères définis par la Directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Selon la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les Etats membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :
  - La mesure dans laquelle un plan ou un programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
  - La mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;

- L'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
  - Les problèmes environnementaux liés au plan ou programme ;
  - L'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).
- Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :
- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
  - La nature transfrontalière des incidences ;
  - Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
  - La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
  - La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
  - Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Selon l'ENGREF<sup>1</sup>, « les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des **effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général**. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs ».

12

### Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

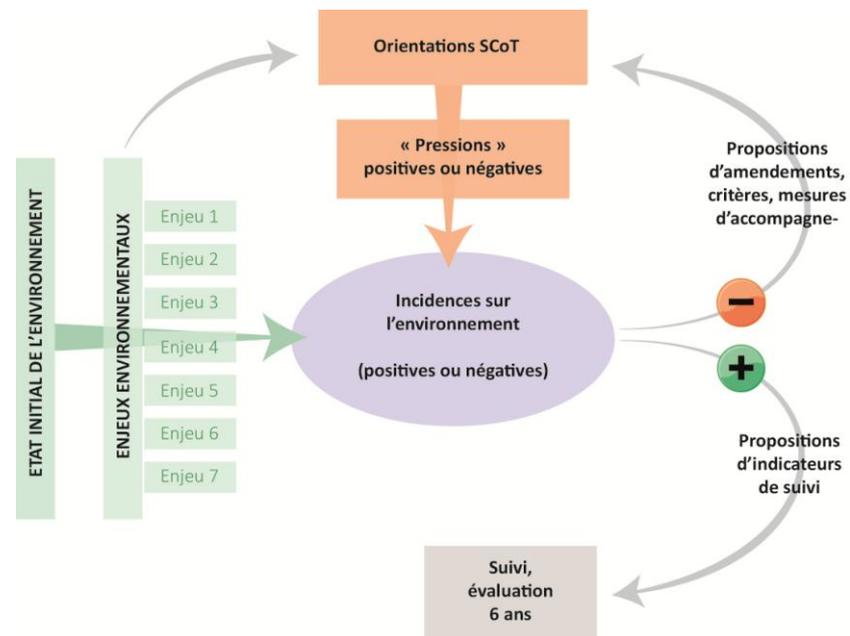


Figure 2 Processus d'évaluation environnementale (source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011)

<sup>1</sup> ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural et des Eaux et Forêts

- **Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un SCoT sur l'environnement**

Les effets d'un projet étant simplement les conséquences objectives du projet sur l'environnement, indépendamment du territoire étudié, l'évaluation des incidences du projet sera une appréciation croisant les effets du projet avec la sensibilité environnementale du territoire affecté. Les incidences du projet sur l'environnement seront les changements positifs ou négatifs de l'environnement résultant directement ou indirectement de ce projet et de sa mise en œuvre. Après avoir rappelé les objectifs du SCoT, ses incidences notables, négatives ou positives, seront développées pour chaque enjeu.

Le projet de SCoT de la Haute Lande aura très peu d'incidences négatives sur l'environnement étant donné sa vocation affirmée de SCoT « rural et forestier » axée sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et visant une croissance urbaine raisonnée et raisonnable. Ainsi, les orientations du SCoT constituent pour la plupart des mesures d'évitement ou de réduction des menaces sur l'environnement prévisibles pour les prochaines années.

- **Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire**

Les incidences notables du SCoT sont analysées par enjeu environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental. L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- **Une analyse des incidences intégrée et basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO**

Afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les incidences négatives du projet de SCoT, l'analyse des incidences s'attache principalement à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles. Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2040.

Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives et/ou susceptibles d'avoir des incidences positives sur l'environnement. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux, afin d'éviter les incidences négatives, et/ou des dispositions fixant les conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Au final, les incidences notables analysées sont la résultante de l'ensemble des dispositions du DOO, susceptibles d'agir **positivement ou négativement** sur le domaine environnemental analysé.

Compte-tenu du fait que le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur : le DOO. Les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, mais l'analyse des incidences s'appuiera en priorité sur les dispositions prescriptives.

- **Une analyse des incidences spatialisée et quantifiée dans la mesure du possible**

En matière de développement urbain, le DOO localise le taux de croissance démographique annuels projetés et les besoins en résidences principales (constructions neuves, remobilisation des logements vacants, transformation d'usage), volume estimé à 3 000 logements, environ 150 logements par an, sur le territoire à l'horizon 2040 pour chacune des 8 composantes territoriales du SCoT. L'objectif d'accueil est ajusté aux différents niveaux de pressions qu'elles connaissent.

Ces cartographies apportent un éclairage sur l'identification des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement.

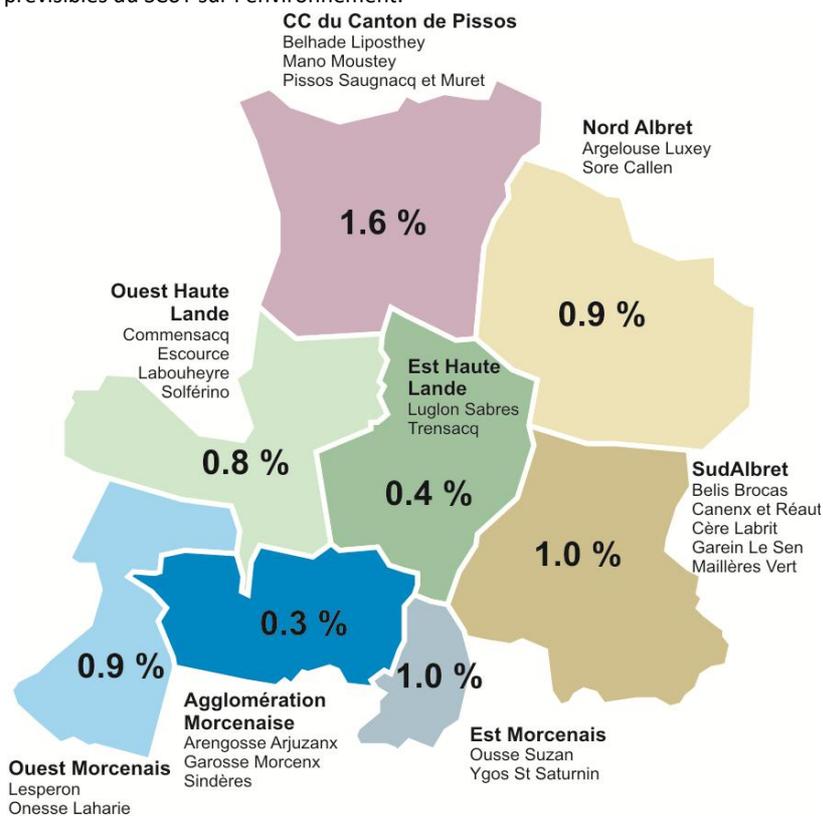


Figure 3 Taux de croissance démographique annuels projetés par composantes (0,8% par an à l'échelle du SCoT) (source : DOO)

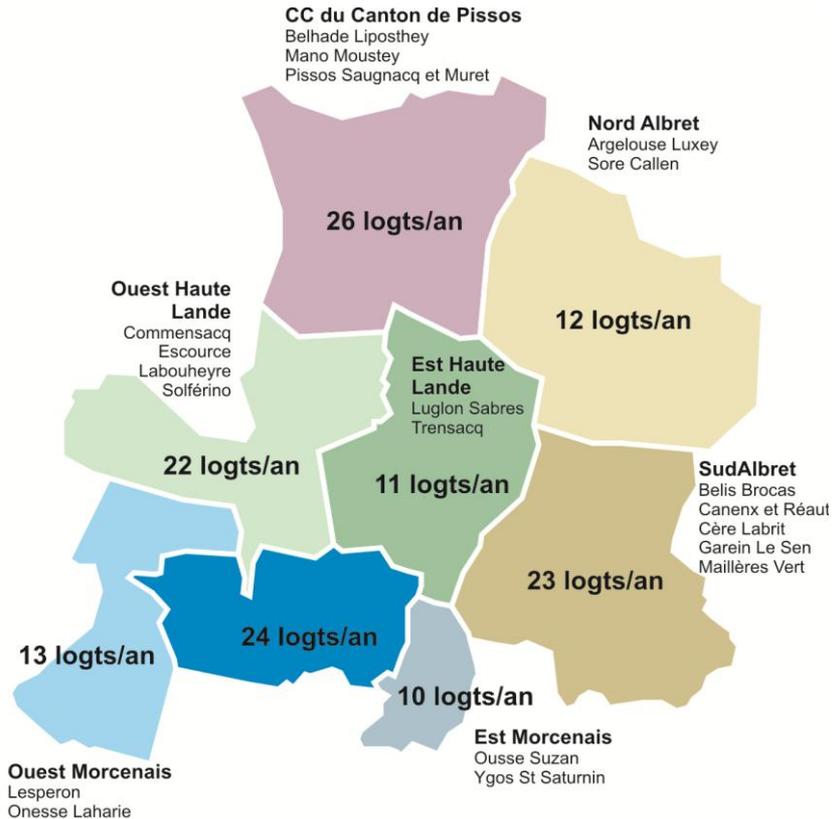


Figure 4 Déclinaison par composantes des besoins en résidences principales (construction neuve + remobilisation des logements vacants + transformation d'usage) (source : DOO)

#### 1.2.4. Caractérisation des mesures proposées

15

La distinction entre des mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou d'atténuation) et de compensation des impacts est fondamentale dans la construction du projet et relève du caractère itératif et progressif de l'évaluation environnementale. En effet, il convient d'abord d'essayer d'éviter les impacts négatifs, de viser la réduction de ceux ne pouvant être évités dans un second temps, et en dernier recours de proposer des compensations pour les impacts qui n'ont pu être ni évités ni réduits.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les **mesures d'évitement** ont guidé l'élaboration du projet. Elles concernent généralement le choix des localisations des extensions urbaines (enveloppe urbaine), le choix et les niveaux de protection des espaces naturels et agricoles.

Comme les mesures d'évitement, les **mesures de réduction** font partie intégrante du DOO du SCoT. Elles consistent généralement à fixer des conditions de réalisation de l'urbanisation compatibles avec certaines composantes ou sensibilités de l'environnement (gestion de la ressource en eau, imperméabilisation, ...). Elles peuvent aussi relever des PLUi ou PLU, qui auront eux-mêmes à décliner les dispositions à une échelle plus précise et dans leur règlement. Par ailleurs, les dispositions hors du champ de prescription du SCoT (les modes de gestion sylvicoles et agricoles, les modalités de traitement de l'eau ou des déchets, ...) ne peuvent qu'être suggérées sous forme de recommandations/mesures d'accompagnement.

Les **mesures de compensation** ne se traduisent pas à l'échelle des objectifs du SCoT. La compensation, si elle est nécessaire, pourra se faire à travers les études d'impact relatives à

des projets au cas par cas, d'autant plus que le SCoT ne prévoit pas de grand projet urbain ou d'infrastructure pouvant faire l'objet d'une compensation.

Avec une telle démarche d'évaluation environnementale, les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives sont comprises dans les prescriptions du SCoT, déclinées pour chaque objectif dans le DOO. Les recommandations ne sont en revanche pas considérées comme des mesures pouvant avoir un impact effectif et concret sur les incidences négatives ; l'évaluation environnementale n'en tient donc pas compte dans la définition des mesures d'évitement et de réduction.

## 1.2.5. Choix des indicateurs

### Vocation des indicateurs

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » (article L.143-28) que devra conduire le Pôle Haute Lande, deux types d'indicateurs de suivi sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire** : ces indicateurs sont choisis en fonction des sensibilités particulières du territoire identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisées en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ils sont également choisis pour être utiles :
  - dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement ;
  - pour l'établissement des états initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLUi ou PLU.

L'évolution de ces indicateurs ne reflétant pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, ils sont à distinguer du second type d'indicateurs proposés :

- **Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT** : ils sont choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU, PLH, PDU...).

### Critères de choix des indicateurs

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du Pôle Haute Lande en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- La pertinence : la corrélation soit avec une sensibilité environnementale particulière du territoire (point de vigilance) pour les « indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire », soit avec une action (prescription) mesurable du SCoT.
- L'objectivité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.
- La pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

## 1.2.6. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Afin de tenir compte du besoin de hiérarchiser les enjeux environnementaux pour conduire l'évaluation environnementale, le rapport est structuré de façon thématique. Une hiérarchisation des enjeux environnementaux est proposée au regard :

- Des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : les champs environnementaux et les secteurs géographiques, dont l'évolution « au fil de l'eau » est la moins favorable, sont mis en avant ;
- Des domaines d'intervention du SCoT : les domaines environnementaux les plus concernés par le champ d'application du document d'urbanisme sont traités avec acuité ;
- Des enjeux ayant émergé lors des ateliers et réunions publiques réalisés tout au long de l'élaboration du SCoT sont également pris en considération.

Compte-tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme prioritaires :

- **La limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** : il s'agit de l'incidence la plus notable d'un document d'urbanisme sur l'environnement.
- **La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace** : cet enjeu est rendu prioritaire du fait du caractère rural et forestier du territoire du SCoT de la Haute Lande.
- **La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques et constitutifs de la Trame Verte et Bleue** : compte-tenu de l'identification du Massif des Landes de Gascogne comme Réservoir de Biodiversité « territoire » spécifique au sein du SRCE d'Aquitaine et du fait que les milieux naturels remarquables et plus ordinaires sont sujets à pressions, cet enjeu environnemental revêt également une importance forte.
- **La prise en compte des marqueurs paysagers de la forêt habitée de la Haute Lande**. Il s'agit de garantir une gestion qualitative du développement urbain en préservant la diversité des paysages constitutive de l'identité du territoire de la Haute Lande.
- **La préservation des ressources en eau, élément régulateur des usages du territoire**. Les ressources en eau de la Haute Lande étant sujettes à des usages intenses et parfois concurrentiels (sylviculture, agriculture, pisciculture, activités nautiques, AEP, ...), la gestion durable de la qualité des eaux et des milieux associés revêt une importance déterminante pour le territoire.
- **La prise en compte des vulnérabilités du territoire vis-à-vis des risques et des pollutions**. Le territoire étant vulnérable aux changements et événements climatiques (tempêtes, développement de parasites, ...), aux aléas naturels (risque feux de forêt, inondation, ...) et aux pollutions, le SCoT se doit d'accompagner le territoire pour développer ses conditions d'adaptation.
- **L'activation de la transition énergétique**. Moteur de la qualité environnementale du territoire, la transition énergétique est un levier d'intervention visant à anticiper les effets prévisibles du changement climatique et à valoriser les énergies renouvelables et fatales du territoire.



## 2. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet et mesures envisagées

## 2.1. Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

### 2.1.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

Avec un espace forestier de près de 180 000 hectares au cœur du Massif des Landes de Gascogne, la Haute Lande présente un territoire vaste, qui « a de la place », un espace rural peu dense. Le bassin de population reste modeste et la présence humaine s'inscrit de manière diffuse sans polarisation forte.

Le territoire de la Haute Lande est marqué par de grands équilibres en matière d'occupation du sol : **78 % d'espaces forestiers et naturels, 13 % d'espaces agricoles et 9 % d'espaces urbanisés.**

Le Massif des Landes de Gascogne a été sévèrement touché par la tempête Klaus de 2009. Malgré la vaste campagne de reboisement engagée, cet espace emblématique connaît un déséquilibre entre la ressource forestière et les besoins industriels locaux, déséquilibre qui risque de s'accroître dans la décennie à venir.

La pression exercée par l'activité agricole locale mais aussi par d'autres modes de valorisation (urbanisation, développement des énergies renouvelables) à l'encontre des espaces forestiers du territoire s'est fortement accentuée.



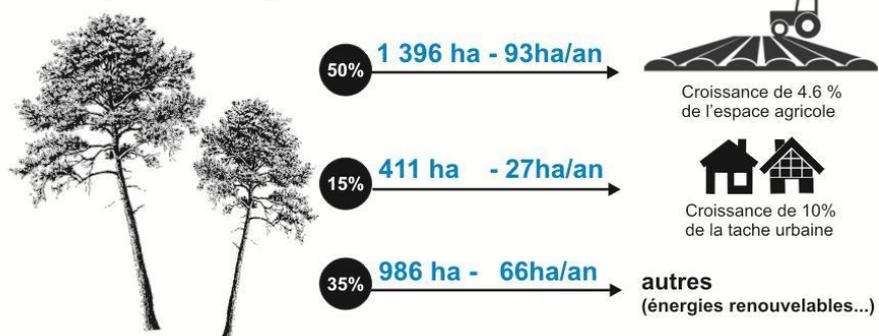
*Figure 5 Ratios d'occupation du sol en Haute Lande (source : Analyse Agence Place, Observatoire des Espaces naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD topo – DGI MAJIC3)*

### La pression de l'activité agricole sur le Massif forestier

Sur la période 2000/2014, l'ensemble des demandes d'autorisation de défrichement a concerné 2 793 hectares, soit 186 ha en moyenne par an. Les superficies forestières ont diminué au profit de l'agriculture (+93 ha/an), de l'urbanisation (+27 ha/an pour l'habitat, l'activité économique, les équipements ...), d'infrastructures (ouvrages d'art, voiries) et d'installations liées au développement des énergies renouvelables (+66 ha/an).

## Défrichements

186 ha par an en moyen entre 2000 et 2014



Analyse Place  
sources : Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains - BD topo - DGI Majic3

**Figure 6 Demandes de défrichements autorisées sur la période 2000/2014 (source : Analyse Agence Place, Observatoire des Espaces naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD topo – DGI MAJIC3)**

Installée aujourd'hui sur près de 30 000 hectares (13% du territoire), l'agriculture est en quête de nouvelles terres. Ces 5 dernières années, elle a porté la moitié des demandes d'autorisation de défrichement effectuées au sein du territoire (110 hectares par an). Ce développement exerce une forte pression foncière sur les différentes composantes de l'espace forestier.

Le défrichement s'opère majoritairement au Nord et à l'Ouest le long de l'A63. Bien que l'engagement de l'État relayé par le Conseil Départemental des Landes et la Région Aquitaine en matière de reboisement aille dans le sens de la reconnaissance de la permanence de la vocation forestière du territoire, le défrichement participe à l'amointrissement des surfaces de forêt en Haute Lande.

21

## La pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Aujourd'hui, la tâche urbaine (surface artificialisée) représente 3 630 ha soit 4 % du territoire, dont 44% (1 585 ha) à usage d'habitat et 18 % (677 ha) à usage économique. La densité moyenne de l'habitat est de 8 logements/ha, représentant 1 200 m<sup>2</sup> par logement.

Actuellement, le développement urbain du territoire est largement indexé à l'habitat qui constitue un des vecteurs fort de son attractivité. Celle-ci tient à l'inscription du territoire dans des bassins d'habitat plus larges, voire à son positionnement comme destination préférentielle pour certains publics qui souhaitent venir s'installer dans l'espace forestier et profiter des qualités qu'ils lui reconnaissent. Ce positionnement de la Haute Lande à proximité ou en arrière-plan des marchés de l'habitat Montois, du littoral, du bassin d'Arcachon et de la métropole bordelaise inscrit le territoire dans des fonctions d'accueil de ménages actifs. Ainsi, les territoires inscrits dans les aires d'influences des grandes agglomérations font face à une pression de l'accueil sensible. Au Nord et au Sud de la Haute Lande, les territoires se caractérisent par des zones de pression plus intenses, au contact des agglomérations de Mont de Marsan et de Bordeaux. Ces territoires sont de plus en plus associés aux dynamiques de desserrement.

Une partie des nouveaux habitants voient le territoire comme un marché de report, dont la principale valeur est de proposer du foncier accessible et à bas coût. Sans aucune stratégie d'accueil, cette pression sera d'autant plus forte sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qu'elle se fera de manière diffuse et consommatrice d'espace.

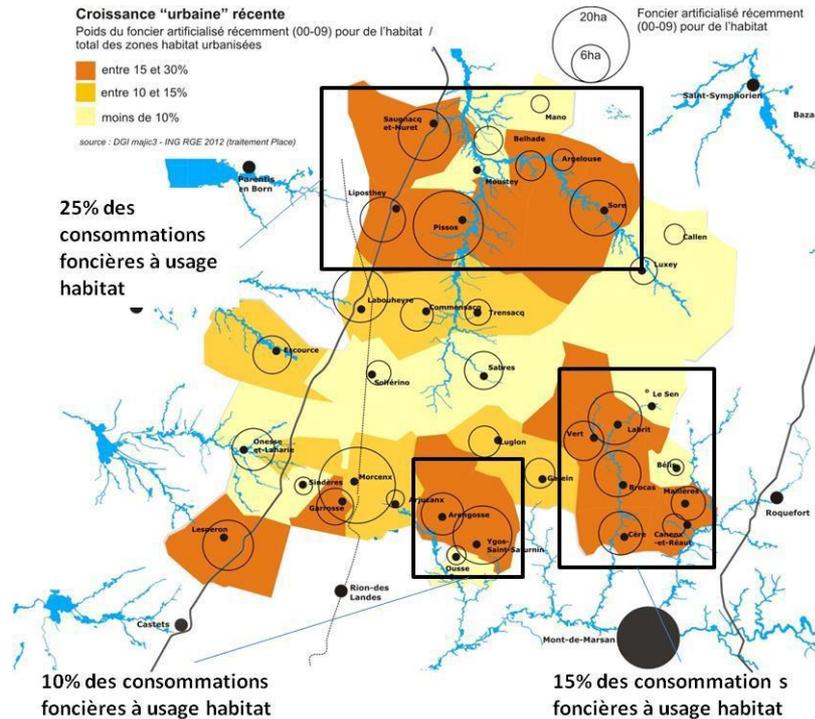


Figure 7 Croissance urbaine récente (Source : Analyse Agence Place – BD topo – DGI MAJIC3)

La régulation des transformations d'usage de l'espace forestier demande à être ajustée aux différentes pressions et contraintes qui s'exercent sur les composantes du territoire afin de garantir les équilibres entre sylviculture, agriculture et urbanisation et de permettre la cohabitation des usages au sein de la matrice forestière.

22

### 2.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le département des Landes est un des plus dynamiques du Sud-Ouest : les projections de l'INSEE envisagent une croissance de la population de 61 000 habitants d'ici à 2030 (Omphale – scénario central) selon un rythme moyen annuel de 5 000 habitants par an. Cette croissance est particulièrement soutenue sur certains secteurs, notamment sur les secteurs Sud et Nord du littoral et dans les deux principales agglomérations de Mont-de-Marsan et de Dax.

Selon ces hypothèses, **les projections renvoient à un besoin pour la Haute Lande de 3 000 logements pour les 20 prochaines années (150 logements par an). En considérant les modes actuels d'occupation de l'espace, il s'agirait de mobiliser 17,4 ha par an sur cette période pour répondre à ces besoins.** Au vu de ce contexte, la maîtrise des sites, des rythmes d'urbanisation, la qualification des produits d'habitat et des développements urbains apparaissent stratégiques pour contribuer à l'attractivité des modèles d'habiter de la Haute Lande tout en limitant la consommation foncière.

### 2.1.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
<p>LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p> <p>1 La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace</p>	<p><b>AXE 1 PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Orientation 1</b> Préserver l'intégrité du massif forestier</p> <p><b>Objectif 1</b> Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais</p> <p><b>Objectif 2</b> Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation</p>
<p>LES LIGNES DE FORCE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE</p> <p>2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée</p>	<p><b>AXE 2 HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER</b></p> <p><b>Orientation 2</b> Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée</p> <p><b>Objectif 1</b> Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés</p>

Afin de maintenir l'équilibre des surfaces consacrées à la forêt, l'agriculture et l'urbanisation, l'objectif poursuivi est de **réguler et de modérer le changement de destination des parcelles forestières**. Le SCoT entend encadrer le développement d'îlots agricoles et maîtriser le développement urbain.

Le SCoT décline les objectifs définis en matière d'accueil sur le territoire de la Haute Lande pour chacune des huit composantes territoriales en vue de réduire les consommations foncières dédiées à l'habitat. Les besoins en résidences principales (construction neuve + remobilisation des logements vacants + transformation d'usage) représentés sur la carte ci-dessous découlent des projections de croissance démographique fixés par le SCoT pour chacune des composantes.

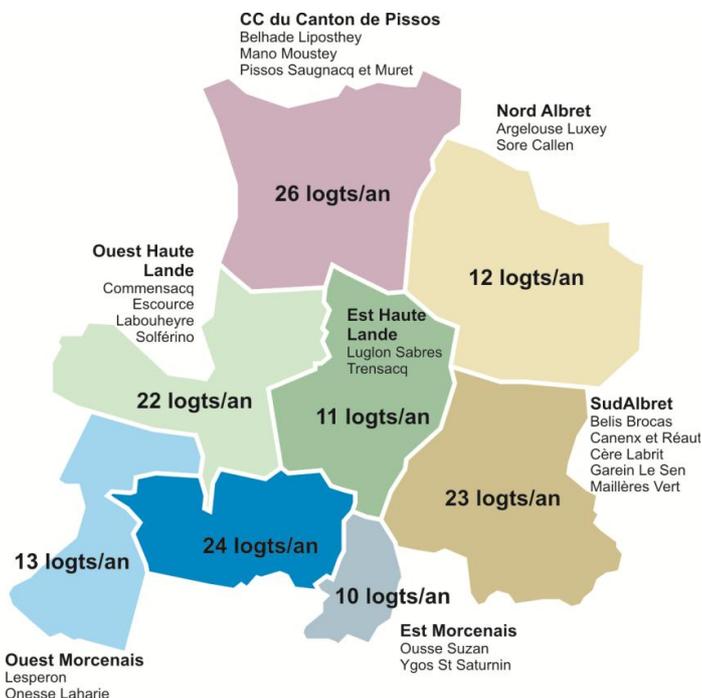


Figure 8 Déclinaison par composantes des besoins en résidences principales (construction neuve + remobilisation des logements vacants + transformation d'usage) (source : DOO)

	Dynamiques démographiques 1999 – 2016 de la Haute Lande- (source INSEE)					Objectifs du SCoT pour la Haute Lande		
	Population			Taux de croissance annuel		Estimation pop 2016	Taux de croissance annuel	Gain de population à horizon 20 ans
	1999	2006	2013	2006-2013	1999-2013			
Haute Lande	22 039	23 379	24 594	0,7%	0,8%	25 155	+ 0.8 %	4 170

Figure 9 Objectifs démographiques du SCoT de la Haute Lande (Source : DOO)

Aussi, le SCoT porte l'objectif de modération foncière en orientant en priorité le développement dans l'emprise de l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs. Cette ambition du SCoT se décline à travers des prescriptions et des objectifs chiffrés dans le DOO.

	Consommation moyenne actuelle sur 3 ans	Objectifs du SCoT	
		Consommation moyenne visée sur 3 ans	Surfaces totales consommées sur 20 ans
<b>Agriculture : autorisations de défrichement pour mise en culture</b>	<b>279 ha</b>	96 ha	642 ha
<b>Habitat : consommations foncières 2000/2009</b>	<b>63 ha</b>	51 ha	340 ha

Figure 10 Objectifs de réduction des consommations foncières du SCoT de la Haute Lande (Source : DOO)

L'objectif de développement de l'habitat est décliné pour chacune des huit composantes territoriales : elles ne présentent pas en effet les mêmes profils si l'on considère pour chacune la capacité d'accueil des villes, bourgs et villages et celle des quartiers.

	Répartition des résidences principales 2009 (Majic3)	Répartition des constructions récentes 1999-2009 (Majic3)	Projections du SCoT des besoins en logements par composante	Répartition des projections SCoT par composante
<b>Est Haute Lande</b>			<b>108</b>	
Bourg	41%	60%	33	31%
Bourg extension	18%	21%	59	54%
Quartier et écarts	41%	19%	16	15%*
<b>Ouest Haute Lande</b>			<b>217</b>	
Bourg	41%	49%	83	38%
Bourg extension	37%	31%	101	47%
Quartier et écarts	22%	20%	33	15%*
<b>Canton Pissos</b>			<b>260</b>	
Bourg	27%	16%	41	16%
Bourg extension	23%	46%	179	69%
Quartier et écarts	50%	38%	39	15%*
<b>Nord Albret</b>			<b>125</b>	

Bourg	47%	45%	54	43%
Bourg extension	15%	35%	52	42%
Quartier et écarts	38%	21%	19	15%*
<b>Sud Albret</b>			<b>226</b>	
Bourg	35%	48%	87	39%
Bourg extension	19%	24%	105	46%
Quartier et écarts	46%	28%	34	15%*
<b>Agglomération Morcenx</b>			<b>242</b>	
Bourg	77%	66%	166	69%
Bourg extension	8%	27%	59	25%
Quartier et écarts	14%	7%	17	7%
<b>Est morcenais</b>			<b>96</b>	
Bourg	15%	4%	38	40%
Bourg extension	41%	87%	49	51%
Quartier et écarts	43%	9%	9	9%
<b>Ouest morcenais</b>			<b>127</b>	
Bourg	17%	5%	25	20%
Bourg extension	39%	55%	82	65%
Quartier et écarts	44%	40%	19	15%*

\*L'accueil dans les quartiers a été plafonné à 15 % des besoins totaux de la composante.

Figure 11 : Répartition des projections du SCoT par composante (Source : DOO)

## 2.1.4. Incidences notables du SCoT

### La consommation d'espace pour le développement urbain

La consommation d'espace nécessaire au développement urbain et économique est la principale incidence négative de ce SCoT.

Au regard du scénario de croissance démographique de 0,8 % par an envisagé par la stratégie d'accueil du SCoT, la consommation foncière annuelle serait de 17,4 ha par an, soit 348 ha de surfaces totales consommées sur 20 ans.

Pour se faire, le SCoT mise en premier lieu sur la réduction des consommations foncières dédiées à l'habitat à travers une démarche graduée de gestion de l'urbanisation et d'optimisation des gisements.

Projection des répartitions de l'accueil résidentiel à 10 ans l'échelle du SCoT	Répartition actuelle des logements		Objectifs du SCoT
	Ensemble des logements	Période récente	
<b>Bourgs</b> (Enveloppes urbaines historiques des villes, bourgs et villages)	44%	40%	38%
<b>Extensions des bourgs</b> (Zones limitrophes des bourgs)	22%	37%	49%
<b>Quartier et écarts</b> (Zones urbanisées à l'écart des bourgs : quartiers, airials et constructions diffuses)	34%	23%	13%*
<b>Ensemble de la Haute Lande</b>	100%	100%	100%

Figure 12 Projection des répartitions de l'accueil résidentiel à 10 ans à l'échelle du SCoT (Source : DOO)

- **La mobilisation des emprises disponibles au sein des tissus existants** pour consolider les villes, les bourgs et les villages.

Le SCoT préconise de conforter ces espaces dans le respect des formes urbaines existantes et de leurs marqueurs paysagers (maintien de vastes espaces publics, des clairières urbaines). La capacité d'accueil potentielle au sein des enveloppes urbaines historiques des villes, bourgs et villages permettrait de satisfaire près de 40% des besoins en logements du SCoT.

Le SCoT souligne à ce sujet l'intérêt de mobiliser d'une part le foncier constructible, à travers des démarches de type BIMBY incorporées aux PLU par exemple.

- **Le recyclage de la vacance**

Sur 20 ans, le gisement des logements vacants considérés comme recyclables s'élève à plus de 320 logements, ce qui pourrait représenter 10% des besoins en nouveaux logements à satisfaire par année. Cette contribution des logements vacants permet de ramener le besoin en logements neufs (donc de foncier urbanisable) à **134 logements par an**.

	Objectifs annuels du SCoT		
	Besoin total de logts	Recyclage vacance	Besoins en logts neufs
Bourg	53 log/an	11 log/an	42 log/an
Bourg extension	78 log/an	4 log/an	74 log/an
Quartier écart	19 log/an	1 log/an	18 log/an
<b>Total Haute Lande</b>	<b>150 log/an</b>	<b>16 log/an</b>	<b>134 log/an</b>

Figure 13 Gisements et besoins en logements à l'échelle du SCoT (Source : DOO)

- **L'inscription des extensions de l'urbanisation en continuité ou en greffe immédiate des polarités.** La capacité d'accueil des zones limitrophes des bourgs est en mesure de couvrir près de la moitié des besoins (49 % contre 37% sur la période récente).

- **Le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs ou leurs extensions**

Cette démarche de recentrage permet de conserver la forme urbaine identitaire du territoire tout en réduisant les consommations foncières. En reproduisant les mêmes ratios de consommation foncières que ceux enregistrés dans chacune des différentes parties du territoire, la production des 134 logements neufs appelle un besoin en foncier à hauteur de **17.4 hectares par an**.

Ce chiffre marque l'ambition de modération des consommations foncières visée par le SCoT. En effet, **entre 2000 et 2015, la consommation foncière annuelle a été de plus de 21 hectares**, pour une emprise de l'ordre de 1470 m<sup>2</sup> par logement<sup>2</sup>.

	Objectifs annuels du SCoT		
	Besoins en logements neufs	Consommation foncière	
Bourg	42 log/an	1 000 m <sup>2</sup> /logt	4,2 ha
Bourg extension	74 log/an	1 300 m <sup>2</sup> /logt	9,6 ha
Quartier écart	18 log/an	2 000 m <sup>2</sup> /logt	3,6 ha
<b>Total Haute Lande</b>	<b>134 log/an</b>	<b>1 300 m<sup>2</sup>/logt</b>	<b>17,4 ha</b>

Figure 14 Besoins projetés pour la construction neuve dans le cadre du SCoT (Source : DOO)

<sup>2</sup> Données issues de la base des Permis de construire 2008 - 2015 (source DDTM 40) et de Majic3(données 2000-2009)

- **La réduction forte du développement de l'habitat en secteur diffus.** S'agissant des quartiers et des écarts, le SCoT prescrit de ramener leur contribution à hauteur de 13% des besoins en logements. Sur la période récente, 23% des nouvelles habitations ont été édifiées sur ces zones. S'agissant des airials, le SCoT préconise de les sanctuariser.

La préservation des espaces naturels structurants visée par le SCoT aura également un impact sur les consommations foncières : elle fait d'ailleurs l'objet de nombreuses prescriptions dans le DOO. Ainsi, au-delà du fait que les milieux naturels riches en biodiversité et les continuités écologiques conserveront leurs rôles écologiques, les sites de développement urbain et l'urbanisation en général sont donc prioritaires et contraints sur les espaces les moins sensibles d'un point de vue écologique. On considère donc au regard de la consommation de l'espace, que les mesures de protection des espaces naturels sont des mesures d'évitement.

#### *La consommation d'espace pour le développement économique*

**Le SCoT invite à conduire une politique d'accueil d'activités économiques (relocalisation d'entreprises existantes ou création d'activités nouvelles) en mobilisant prioritairement l'offre de terrains disponibles dans les zones d'activités existantes et équipées du territoire.**

**Il invite à déclasser les espaces classés en ZAE non encore viabilisés et situés dans les zones sans accroche directe à l'armature urbaine. Il invite également à développer des aménagements qualitatifs visant à porter l'image de qualité environnementale du territoire.**

## 2.1.5. Récapitulatif des mesures proposées

Mesures d'évitement des incidences négatives	Mesures de réduction des incidences négatives
<i>Consommation d'espace pour le développement urbain et économique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Classer les espaces forestiers en zones naturelles dans les documents d'urbanisme, dans le respect des continuités de la Trame Verte et Bleue et en adéquation avec la maîtrise du développement des bourgs et des activités économiques</li> <li>▪ Déclasser les espaces classés ZAE non viabilisés et situés dans les zones sans accroche directe à l'armature urbaine</li> <li>▪ Proscrire les extensions linéaires suivant la route principale traversant le bourg</li> <li>▪ Proscrire l'extension des airials</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prioriser l'étoffement des bourgs.</li> <li>▪ Maîtriser les extensions des bourgs et des villages.</li> <li>▪ Modérer l'urbanisation des quartiers.</li> <li>▪ Maintenir l'enveloppe de la forêt cultivée, en incluant dans la mesure du possible, les « compensations » à l'échelle du territoire, en cas de défrichement justifié dans l'intérêt général.</li> </ul>

## 2.1.6. Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Surface autorisée au défrichement	1 396 ha (2000/2014)	Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA)
Surface forestière du territoire	180 000 ha 78 % d'occupation du sol	
Superficie de la tache urbaine	20 000 ha 9 % d'occupation du sol	
Surface agricole du territoire	30 000 ha 13 d'occupation du sol	

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Objectif 2040	Fournisseur de la donnée
Consommations foncières pour l'habitat	332 ha (2000/2015)	348 ha	DGI MAJIC3, SITADEL, services urbanismes communaux ou intercommunaux
Rythme de consommation foncière moyenne annuelle	21 ha/an (2000/2015)	17,4 ha/an	
Surface moyenne consommée par logement	1 470 m <sup>2</sup> (2000/2015)	1 300 m <sup>2</sup>	Communes
Consommations foncières pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	855 ha (2015)	Moins de 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI	Communes/ DDTM

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.2. Préservation de l'intégrité du massif forestier

### 2.2.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

La forêt est à la fois le cadre de l'armature paysagère, la matrice du patrimoine environnemental et le support de filières économiques reposant sur l'exploitation sylvicole. Le massif forestier est soumis aux pressions liées à l'activité agricole et à d'autres modes locaux d'occupation des sols (urbanisation, développement des centrales photovoltaïques). La Haute Lande entend rester un territoire forestier et confirmer la permanence de cette vocation forestière.

Suite de la tempête de 2009, les institutions ont confirmé le rôle et la vocation forestière du massif des Landes de Gascogne et notamment sa dimension productive. Des moyens inédits visant à retrouver et conforter l'intégrité du massif ont été engagés (Plan Chablis, délibération du Département des Landes, délibération du Conseil régional d'Aquitaine...). La mobilisation des acteurs est un fait à souligner et la campagne de reboisement donne des résultats significatifs. Le Conseil Départemental des Landes affiche clairement la volonté de maintenir l'occupation du sol par la forêt et de reconstituer le massif forestier landais dans son intégralité.

La structure foncière, dominée massivement par la propriété privée, se caractérise par l'importance de grandes propriétés, garantes d'une forte stabilité et de l'affirmation de la vocation du massif. Des dispositifs financiers et d'accompagnement ont été engagés pour encourager le reboisement des petites propriétés et accompagner les propriétaires sylviculteurs, réduire les fragilités associées au morcellement foncier, faciliter l'accès aux nouvelles pratiques de gestion sylvicole. Propriétaire de 9% de la forêt productive, les communes ont souvent mis en place des plans de gestion. Ces éléments sont de nature à assurer la pérennité de la vocation forestière du territoire. Cette vocation n'est pas un hasard : la forêt de la Haute Lande présente un réel intérêt ; à la fois économique, environnemental, patrimonial et paysager.

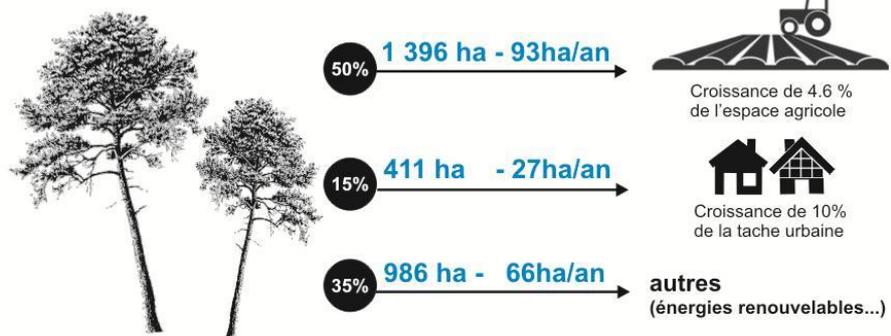
Les espaces forestiers restent néanmoins soumis à la convoitise d'autres usages. Depuis 2010, 2 600 hectares de parcelles forestières ont été défrichés au bénéfice d'autres fonctions, soit 1.5% de l'emprise du massif de la Haute Lande.

Ces changements de vocations des sols se font largement au bénéfice des espaces agricoles qui mobilisent la moitié des terrains défrichés. En effet, les terres de la Haute Lande s'avèrent attractives pour l'agriculture : près de 30% des défrichements du département des Landes qui se sont opérés au bénéfice des espaces agricoles concernent le territoire de la Haute Lande. Ils se manifestent principalement dans le bassin versant de la Leyre. Les communes de Pissos, Sore et Escource, où plus de 100 hectares dans chacune ont été défrichés, ont concentré 11% des défrichements du département et 40% de ceux du territoire. Ce processus est le témoin d'une pression récurrente sur l'accès au foncier forestier. L'agriculture est aujourd'hui installée sur près de 30 000 hectares (13% du territoire). Ces 5 dernières années, elle a porté la moitié des demandes d'autorisation de défrichement effectuées au sein du territoire (110 hectares par an). Ce développement exerce donc une forte pression foncière sur les différentes composantes de l'espace forestier.

Par ailleurs, les demandes d'autorisations de défrichement au bénéfice de projets de centrales photovoltaïques ont été concentrées sur les années 2010, 2011 et 2012. Elles ont constitué le premier poste des demandes d'autorisation de défrichement sur la période 2009-2014 (158 ha en moyenne). En 2014, on comptabilisait 19 projets d'exploitation du solaire photovoltaïque, d'une superficie totale de 855 ha. Cependant, ces projets concernent en priorité les parcelles communales où la forêt a été dévastée par la tempête de 2009.

## Défrichements

186 ha par an en moyen entre 2000 et 2014



Analyse Place  
sources : Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains - BD topo - DGI Majic3

**Figure 15 Demandes de défrichements autorisées (Source : Analyse Agence Place, Observatoire des Espaces naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD topo – DGI MAJIC3)**

L'urbanisation joue également un rôle dans la régression et la fragilisation du massif : elle a mobilisé plus de 30 hectares par an entre 2000 et 2014. Elle constitue cependant la part minoritaire des demandes de défrichements autorisées (15% des demandes).

Le massif forestier n'est pas seulement menacé par des actions anthropiques, il est aussi vulnérable face aux aléas climatiques comme les tempêtes et les sécheresses. Parmi les plus récents, la tempête Klaus du 23 janvier 2009 a déstabilisé le massif et l'ensemble des écosystèmes qui y sont associés, avec plus de 230 000 ha détruits, soit 60% de la forêt, entraînant environ 39 millions de m3 de chablis.

Des attaques parasitaires sont également susceptibles de nuire à l'intégrité du massif forestier : le pin maritime subit de nombreuses attaques parasitaires d'insectes (hylobe, scolytes, chenille processionnaire, dioryctria, ...) ou de champignons (armillaire, fomès). S'agissant d'une essence locale bien adaptée aux rudes conditions du massif, un équilibre se fait ordinairement entre peuplement et parasitisme.

## 2.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le massif forestier landais revêt un caractère stratégique, notamment en raison des nombreux services environnementaux qu'il rend (puits de carbone à l'échelle régionale, protection et régulation hydrologique des têtes de bassins versants...). Quelque peu fragmenté par les infrastructures routières et soumis au risque de « pastillage » du fait du développement de l'urbanisation, de l'activité agricole et de l'exploitation des centrales photovoltaïques au sol, son intégrité semble aujourd'hui menacée après les deux tempêtes de 1999 et 2009. En effet, une augmentation des demandes d'autorisation de défrichement et une diminution des surfaces forestières au profit de nouvelles parcelles agricoles font craindre un risque de fragmentation accru.

La croissance urbaine, bien qu'assez restreinte, est également à contrôler et canaliser en extension et à la marge des bourgs pour éviter le « pastillage » de la forêt. Le développement de l'urbanisation peut également conduire à la rupture de corridors écologiques, tels que le sont les forêts galeries, milieux naturels riches en biodiversité (vallées du Bez, ruisseau de Suzan, vallée de la Douze et de ses affluents, vallée du ruisseau de Geloux, vallée de l'Estrigon).

Le développement non maîtrisé des centrales photovoltaïques au sol constitue également un point de vigilance vis-à-vis de la consommation d'espace forestier et l'érosion des sols.

Un changement climatique accéléré augmenterait la fréquence des phénomènes tels que les sécheresses ou les tempêtes, qui peuvent être particulièrement dévastatrices pour le massif forestier landais. De plus, en cas de dommages climatiques ou d'incendie, les peuplements de pins maritimes seraient plus sensibles aux attaques parasitaires. Le développement du fomes qui s'est fortement accentué après la tempête de 1999 devient préoccupant et les traitements préventifs sont actuellement préconisés sur l'ensemble du massif.

## 2.2.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
<p>LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p> <p>1 La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace</p>	<p><b>AXE 1 PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Orientation 1</b> Préserver l'intégrité du massif forestier</p> <p><b>Objectif 1</b> Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais</p> <p><b>Objectif 2</b> Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation</p> <p><b>Objectif 3</b> Préserver la continuité du massif face au risque de fragmentation et de pastillage</p> <p><b>Objectif 4</b> Valoriser les fonctions sociales, paysagères et environnementales du massif forestier</p>
<p>LES LIGNES DE FORCE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE</p> <p>2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée</p>	<p><b>AXE 2 HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER</b></p> <p><b>Orientation 2</b> Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : « la forêt habitée »</p> <p><b>Objectif 1</b> Inscire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des villages</p> <p><b>Objectif 3</b> Engager une gestion qualitative de l'urbanisation</p>

Les objectifs chiffrés concernant la maîtrise du développement des surfaces agricoles et des surfaces urbanisés sont détaillés dans le DOO.

## 2.2.4. Incidences notables du SCoT

### *La consommation d'espace pour le développement urbain et économique*

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement urbain énoncés dans le SCoT aura un impact négatif sur le massif forestier. Néanmoins, les projets d'urbanisation envisagés dans le DOO sont indispensables au maintien du dynamisme démographique et économique de la Haute Lande, pour faire face à la fragilisation et à la désertification du territoire :

- Développement résidentiel pour l'accueil de plus de 4 000 habitants supplémentaires sur les 20 prochaines années, ce qui se traduit par un volume de développement des résidences principales de 3000 logements, soit un rythme moyen qui se situerait à 150 logements par an.
- Développement économique : valorisation de l'offre d'accueil des ZAE, notamment le long de l'autoroute A63.

L'objectif affiché par le projet de SCoT est le défrichement de 32 ha par an pour les nouvelles constructions, soit 642 ha sur 20 ans. Le SCoT contribue cependant à la **modération globale des consommations foncières** qui passeront de 20.9 hectares par an sur la période 1999/2009 à 17.4 hectares dans le cadre du SCoT, à la **réduction des emprises moyennes par logement** qui passeront de **1 400 m<sup>2</sup> d'emprise en moyenne par logement nouveau sur la période 1999/2009 à 1 160 m<sup>2</sup> pour les logements supplémentaires prévus durant le SCoT.**

Le SCoT invite à conduire une politique d'accueil d'activités économiques (relocalisation d'entreprises existantes ou création d'activités nouvelles) en mobilisant prioritairement l'offre de terrains disponibles dans les zones d'activités existantes et équipées du territoire.

Il invite à déclasser les espaces classés en ZAE non encore viabilisés et situés dans les zones sans accroche directe à l'armature urbaine. Il invite également à développer des aménagements qualitatifs visant à porter l'image de qualité environnementale du territoire.

### *La consommation d'espace pour la mise en culture*

Le SCoT fixe également un objectif de **17 ha défrichés par an pour la mise en culture, soit 348 ha sur 20 ans**. La consolidation des autorisations de défrichement pour la mise en culture détaillée dans le DOO permettra de passer de **1 396 ha (demandes déposées entre 2000 et 2014) à 642 ha pour les 20 ans à venir, soit une consommation tri annuelle moyenne qui passerait de 279 ha à 96 ha**. Afin de contenir l'impact de l'extension des terres agricoles sur le massif forestier, le SCoT préconise le **plafonnement des extensions des surfaces agricoles par défrichement à hauteur de 650 hectares**. Cet objectif de modération des extensions de l'espace agricole sur la forêt a été construit en affectant une capacité d'extension des terres agricoles proportionnelle au pourcentage de terres agricoles dans l'ensemble de la superficie communale.

Classes	Part actuelle de la surface agricole / surface totale de la commune	Taux d'extension maximum autorisés des surfaces agricoles
A	< à 5%	8%
B	5 à 10 %	5%
C	10 à 15 %	1.5 %
D	15 à 20 %	0.8 %
E	> 20 %	0.5 %

*Figure 16 Potentiels de défrichement pour usage agricole par classe de communes (Source : Analyse Agence Place, Observatoire des Espaces naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD topo – DGI MAJIC3)*

source Magic	Surface communale (ha)	Terres agricoles situation en 2015		Demandes d'autorisation de défrichement 2000/2014 pour mise en culture		Gisement en hectares correspondant aux demandes de défrichement pour mise en culture à horizon du SCoT		
		surf agricole (ha)	% de terres agricoles/ superficie de la commune	Surface totale	Surface moyenne triennale	Surface totale	Surface moyenne triennale	% de terres agricoles/ superficie de la commune à horizon du SCoT
Cc du canton de Pissos	40 408 ha	6 729 ha	16,7%	422 ha	84 ha/3 ans	97 ha	15 ha/3 ans	16,9%
Nord Albret	41 843 ha	5 158 ha	12,3%	295 ha	59 ha/3 ans	104 ha	16 ha/3 ans	12,6%
Sud Albret	37 729 ha	3 239 ha	8,6%	123 ha	25 ha/3 ans	104 ha	16 ha/3 ans	8,9%
Ouest Haute Lande	30 959 ha	5 944 ha	19,2%	186 ha	37 ha/3 ans	104 ha	16 ha/3 ans	19,5%
Est Haute Lande	28 285 ha	3 452 ha	12,2%	172 ha	34 ha/3 ans	63 ha	9 ha/3 ans	12,4%
Ouest Morcenais	23 642 ha	2 696 ha	11,4%	100 ha	20 ha/3 ans	68 ha	10 ha/3 ans	11,7%
Agglomération morcenaise	20 111 ha	1 423 ha	7,1%	38 ha	8 ha/3 ans	84 ha	13 ha/3 ans	7,5%
Est Morcenais	8 300 ha	1 254 ha	15,1%	60 ha	12 ha/3 ans	16 ha	2 ha/3 ans	15,3%
<b>Total Haute Lande</b>	<b>231 277 ha</b>	<b>29 892 ha</b>	<b>12,9%</b>	<b>1 396 ha</b>	<b>279 ha/3 ans</b>	<b>642 ha</b>	<b>96 ha/3 ans</b>	<b>13,2%</b>

Figure 17 Gisements en hectares correspondant aux demandes de défrichement pour mise en culture à l'horizon du SCoT (Source : Analyse Agence Place, Observatoire des Espaces naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains – BD topo – DGI MAJIC3)

**A horizon du SCoT, la part de terres agricoles s'élèverait à 13.2% de la superficie totale de la Haute Lande, contre 12.9% actuellement.**

De plus, le DOO recommande de privilégier le développement d'une agriculture plus raisonnée, il se place notamment en faveur de l'agriculture biologique, moins consommatrice d'espace.

Enfin, il ne faut pas négliger le rôle que jouent les parcelles agricoles en matière de pare-feu. Même si on peut les considérer comme des éléments fragmentant au regard des continuités écologiques, elles n'en restent pas moins d'efficaces barrière face à la progression des feux de forêt. Le SCoT, en affirmant la pérennité des grands équilibres dans l'occupation du sol, vise aussi de cette manière à préserver l'intégrité du massif forestier.

#### **Développement de la filière photovoltaïque**

Le SCoT a pour objectif de valoriser les ressources renouvelables en matière d'énergie. Il encourage la production d'énergie photovoltaïque, à la fois sur la bâti public et privé (couverture, façade), mais également par le biais d'installations photovoltaïques au sol. De telles installations peuvent donc impliquer un défrichement au préalable et participer à la fragilisation du massif forestier. Cependant, il encadre et accompagne leur installation en limitant leur superficie au sol. Par ailleurs, si on considère l'incidence sur l'environnement dans un sens plus large, la production d'énergie renouvelable peut être elle-même considérée comme une mesure compensatoire.

## 2.2.5. Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures d'évitement des incidences négatives	Mesures de réduction des incidences négatives
<i>Consommation d'espace pour le développement urbain et économique</i>	
<i>Consommation d'espace pour la mise en culture</i>	
<i>Développement de la filière photovoltaïque</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir l'enveloppe de la forêt cultivée, en incluant dans la mesure du possible, les « compensations » à l'échelle du territoire, en cas de défrichement justifié dans l'intérêt général.</li> </ul> <p><i>Une centrale photovoltaïque peut être considérée comme d'intérêt général et classée en zone AU du PLU. La notion d'intérêt général est renforcée par l'existence d'un PIG.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser l'étoffement des bourgs, levier prioritaire pour l'organisation de l'accueil en Haute Lande.</li> <li>Maîtriser les extensions des bourgs et des villages.</li> <li>Modérer l'urbanisation des quartiers et proscrire l'extension des airials.</li> <li>Modérer les extensions d'espaces agricoles prises sur la forêt. <i>Les taux d'extension maximum des surfaces agricoles par commune sont chiffrés dans le DOO.</i></li> <li>Développer à l'échelle fine un observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers.</li> <li>Encadrer et accompagner le développement des centrales photovoltaïques en limitant leur superficie au sol à 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI en accord avec les objectifs de la Charte du PNRLG 2014-2026.</li> <li>Conditionner les installations photovoltaïques au sol et en fonction de critères de réversibilité et d'impact sur la biodiversité (érosion des sols, artificialisation au détriment de la forêt).</li> </ul>

## 2.2.6. Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Surface autorisée au défrichement	1 396 ha (2000 /2014)	Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA)
Surface forestière du territoire	180 000 ha 78 % d'occupation du sol	
Superficie de la tache urbaine	20 000 ha 9 % d'occupation du sol	
Surface agricole du territoire	30 000 ha 13 % d'occupation du sol	
Surfaces d'Espaces Boisés Classés	Cf. PLU et PLUi en vigueur	Communautés de communes, Communes

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

Pour le suivi du SCoT, il est également recommandé dans le DOO d'affiner les outils de suivi des dynamiques du massif forestier en mobilisant l'Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA). Enrichi d'indicateurs environnementaux, il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des

espaces permettant notamment de protéger l'espace forestier des risques d'empiétement et de pastillage. Cet observatoire pourra inspirer des pratiques visant à soutenir la mise en œuvre des compensations des défrichements à l'échelle du territoire du SCoT, garant des équilibres entre les secteurs défrichés et les secteurs de compensation.

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Objectif 2040	Fournisseur de la donnée
Consommations foncières pour l'habitat	332 ha (2000/2015)	348 ha	DGI MAJIC3, SITADEL, services urbanismes communaux ou intercommunaux
Superficie mise en culture (Demandes d'autorisation de défrichement pour usage agricole)	1 396 ha (2000/2014)	642 ha	Communautés de communes, Communes, DDTM
Demandes d'autorisation de défrichement pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	855 ha (2015)	Moins de 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI	

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.3. Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine

---

### 2.3.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

Les paysages de la Haute Lande portent l'image du territoire, incarnent ses rythmes et sa singularité. Cette qualité paysagère se décline à travers les composantes de la forêt habitée, dans ses dimensions patrimoniales autant que dans ses grands espaces, dans les espaces de nature qui composent ou marquent les limites de l'espace forestier et les composantes plus intimes du territoire. Des traceurs identitaires et une série de marqueurs imprègnent la qualité des lieux : un couvert régulier de pins maritimes, un relief relativement plat, des paysages sylvicoles et agricoles alliant horizontalité et verticalité, alternant pleins (éléments bâtis, forêt) et vides (perspectives paysagères), fermetures et ouvertures des paysages intimes de cours d'eau, des bourgs s'égrainant le long des cours d'eau ou des carrefours d'anciennes routes agricoles, des aïrials témoins du système agro-pastoral de la Grande Lande ...

Par leur organisation spatiale, les formes architecturales et urbaines développées, l'homogénéité des matériaux, les marqueurs "urbains" du territoire (bourg, quartier, aïrial) font partie de l'identité profonde de la Haute Lande.

Le patrimoine paysager de la Haute Lande est riche d'espaces ouverts en cœurs de bourg, de présences végétales fortes, de lisières, d'effet de transparences permettant l'appréhension des paysages à hauteur d'homme, des épidermes des constructions et de leur volumétrie. Les arbres, les aïrials, le patrimoine bâti (châteaux, fontaines, lavoirs, églises...), les anciens sites industriels marquant pour l'histoire du territoire et forts dans le paysage (forges, scieries...), certaines grandes maisons de maîtres avec leurs vastes parcs et jardins<sup>2</sup>, font la singularité de ce territoire. Le PADD invite à les préserver et à les mettre en valeur, de même qu'à réinventer une architecture inspirée par les lieux (volumétrie, pentes de toits, épidermes, orientation, couleurs...).

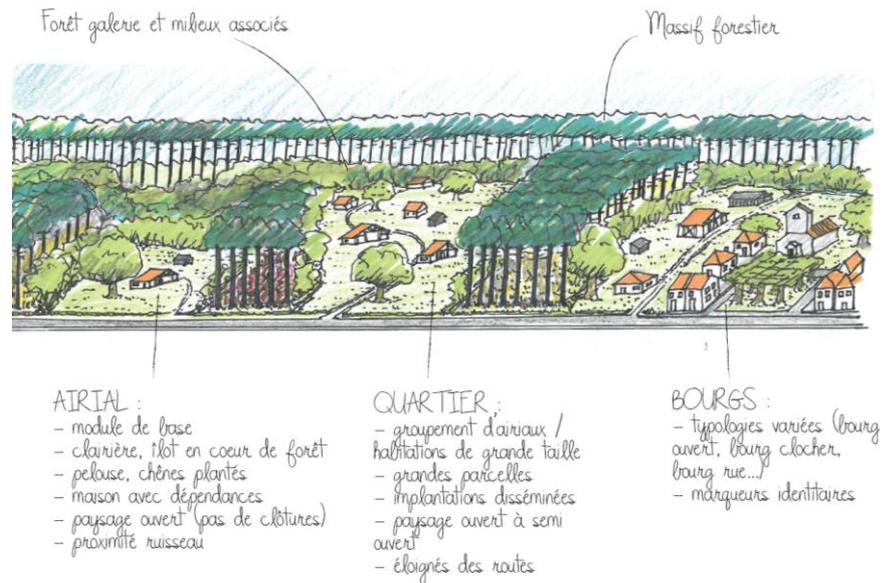


Figure 18 Illustration des modes d'habiter du territoire (Source : ALTO STEP)

### 2.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Ce modèle urbain, constituant le marqueur de la Haute Lande est extrêmement fragile et vulnérable et les risques de sa banalisation sont élevés. Reposant sur un équilibre subtil entre nature et activités humaines, entre espaces vides et espaces pleins, entre domaines publics et privés, ce modèle originel est soumis à des tensions qui peuvent se traduire en ruptures mettant en question ses valeurs et la qualité d'accueil du territoire.

Au-delà du risque de voir augmenter les surfaces artificialisées, c'est la banalisation du paysage urbain qui est en jeu, avec l'introduction d'une architecture standardisée, la clôture des terrains et la diminution des échanges sociaux, contraire à l'expression idéale des formes urbaines de la Haute Lande. La vigilance à maintenir est sans doute moins liée à l'intensité des rythmes de développement que connaissent ou pourraient connaître les bourgs, rythmes qui restent encore relativement faibles, qu'à l'affirmation d'un développement diffus et faisant fi des modèles urbains locaux.

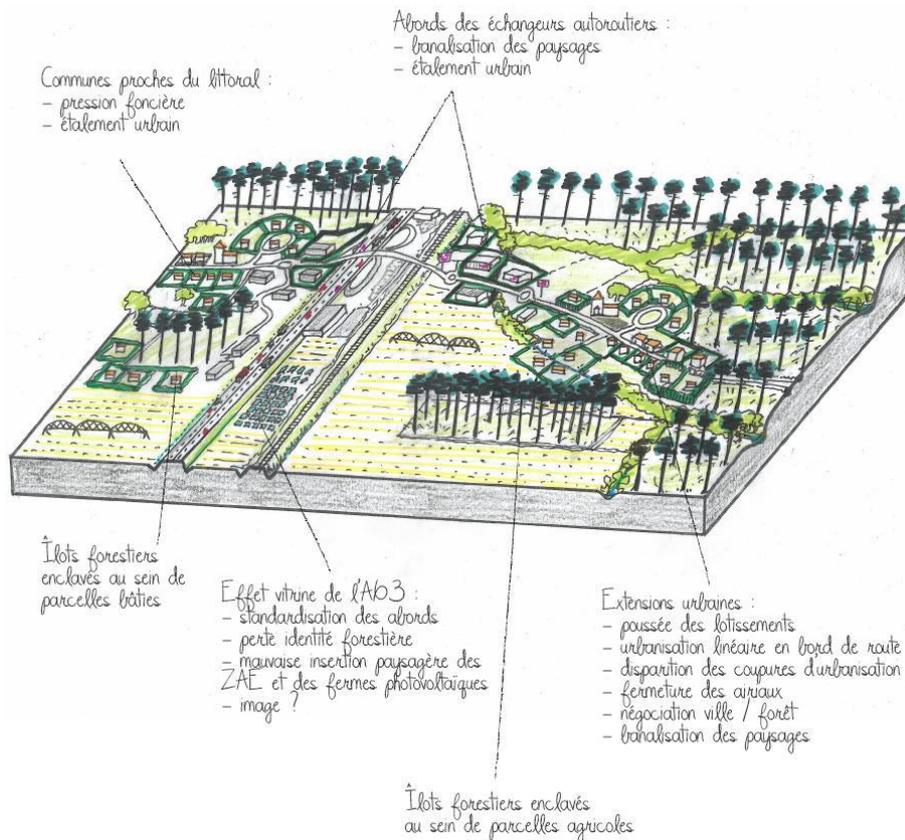


Figure 19 Illustration du risque de « laisser-faire » (Source : ALTO STEP)

### 2.3.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
<p>LES LIGNES DE FORCE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE</p> <p>2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée</p>	<p><b>AXE 2 HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER</b></p> <p><b>Orientation 2</b> Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : « la forêt habitée »</p> <p><b>Objectif 1</b> Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés</p> <p><b>Objectif 2</b> Prendre en compte les marqueurs paysagers de la forêt habitée</p> <p><b>Objectif 3</b> Engager une gestion qualitative de l'urbanisation</p>

La forêt et ses différents paysages, qu'ils soient naturels, productifs ou urbanisés, constituent les fondements de l'identité du territoire que le SCoT entend défendre et préserver.

Le SCoT encadre une gestion qualitative du développement urbain. Dans les dynamiques de croissance urbaine que connaît la Haute Lande, le SCoT affirme l'intérêt de prendre en compte la contribution des marqueurs paysagers de la forêt habitée, de préserver ces éléments de patrimoine mais aussi de promouvoir une lecture et réinterprétation contemporaine de ces composantes de l'identité landaise.

Les principes d'intensification et d'extension urbaine intègrent ce référentiel de qualité et déclinent des modalités adaptées aux typologies et aux caractéristiques des composantes de la forêt habitée.

### 2.3.4. Incidences notables du SCoT

#### *Intégration du développement urbain et économique au sein des paysages du massif*

Le développement urbain, même maîtrisé, aura nécessairement des incidences négatives sur les paysages (modifications, évolutions). Néanmoins, du fait des principes d'intervention et des prescriptions paysagères engagées pour chaque typologie urbaine, des mesures permettent d'éviter, de réduire et d'accompagner ces incidences.

Un développement raisonné et qualitatif peut toutefois se faire dans le respect voire la mise en valeur de ces paysages identitaires. Cette identité singulière repose sur des équilibres fragiles et se trouve de fait relativement vulnérable. Le principe du SCoT est de guider le développement du territoire, même s'il se fait « à bas bruit », pour résister aux effets de pression que connaissent certaines parties de la Haute Lande et éviter notamment la banalisation des paysages d'une forêt habitée.

Les principales orientations du SCoT en matière de paysage sont la préservation des « clairières urbaines », la valorisation des entrées de bourgs, la préservation des paysages des grandes traversées ainsi que la maîtrise du développement urbain à travers des prescriptions sur la consolidation urbaine et l'extension urbaine.

Le SCoT entend lutter contre l'étirement urbain en proscrivant le principe d'extension linéaire en sortie de bourgs et de villages le long des axes routiers.

Le SCoT a également pour objectif une gestion qualitative de l'urbanisation et prescrit l'élaboration d'inventaires des marqueurs paysagers lors de la constitution des documents d'urbanisme, (patrimoine architectural et végétal existant), dont les arials, les prairies et clairières urbaines.

**Développement de la production d'énergies renouvelables**

Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques sont susceptibles de générer des impacts sur le paysage environnant (pastillage paysager, détérioration des perspectives visuelles...). Compte tenu de l'importance relative de ces installations, une insertion paysagère de qualité telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (pont, viaduc...) est nécessaire. Pour chaque projet d'envergure, le SCoT préconise la réalisation en amont d'un schéma de développement, précisant la prise en compte des enjeux paysagers par le projet.

La prescription limitant la superficie au sol des centrales photovoltaïques à 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI participe également à réduire les incidences négatives des projets sur l'environnement paysager.

### 2.3.5. Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures d'évitement	Mesures de réduction des incidences négatives
<i>Développement urbain et économique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Classement des ceintures de prairies et de lisières de feuillus comme zones inconstructibles, soit en zone N, soit par la mise en place d'un programme d'aménagement d'espace public, soit au titre de la Loi paysage pour leur intérêt patrimonial ou paysager</li> <li>▪ Inventorier et classer les espaces naturels en cœur de bourg en zones naturelles et/ou indicées, en Espaces Boisés Classés et/ou en éléments remarquables du paysage.</li> <li>▪ Proscrire les extensions linéaires suivant la route principale traversant le bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maitrise de l'étalement urbain du bourg le long de la départementale traversant le bourg.</li> <li>▪ Mise en valeur des entrées de bourg par des aménagements qualitatifs tenant compte des particularités urbaines et paysagères de chaque site.</li> <li>▪ Densification très mesurée des espaces ouverts des villages et des bourgs.</li> <li>▪ Pas d'extension en périphérie dans les arials et les quartiers.</li> <li>▪ Pas d'extension de type organique dans les arials, quartiers, ainsi que dans les villes (Morcenx et Labouheyre).</li> <li>▪ Principe d'extension qui doit rester très modéré concernant les villages de la forêt.</li> <li>▪ Etablir une Charte d'Intégration paysagère, déclinant les recommandations des études du PNRLG et du « 1% Paysage » de l'A63, pour les sites d'activités sur les liaisons transversales entre l'A63 et les centres bourgs.</li> </ul>
<i>Développement de la production d'énergies renouvelables</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrer et accompagner le développement des centrales photovoltaïques en limitant leur superficie au sol à 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI en accord avec les objectifs de la Charte du PNRLG 2014-2016.</li> <li>▪ Etablir un schéma de développement dans le cadre de projets d'envergure.</li> </ul>

### 2.3.6. Indicateurs de suivi proposés

#### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Superficies des espaces urbains, naturels et agricoles, EBC protégés pour leur valeur paysagère au titre de la Loi Paysage (art. L123.5.7 du CU)	Non renseigné	CAUE des Landes
Petit patrimoine et éléments remarquables du paysage inventorié au titre de la Loi Paysage (art. M123.1.5.7 du CU) Patrimoine bâti et architectural faisant l'objet de protection (site inscrit, site classé, monument historique, AVAP...)	6 sites inscrits 1 AVAP : « Domaine Impérial des Landes » à Solférino	Données du Ministère de la Culture (Base Mérimée) STAP des Landes CAUE des Landes
Nombre de chartes paysagères	1 (CdC du Pays d'Albret)	Communautés de communes Communes

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

#### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Objectif 2040	Fournisseur de la donnée
Consommations foncières pour l'habitat	332 ha (2000/2015)	348 ha	DGI MAJIC3, SITADEL, communes, intercommunalités
Surface moyenne consommée par logement	1 470 m <sup>2</sup>	1 300 m <sup>2</sup>	
Demandes d'autorisation de défrichement pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	855 ha (2015)	Moins de 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI	Communauté de communes Communes
Nombres de projets éoliens	0 (2016)	Non renseigné	
Nombre d'opération de réhabilitation ou de requalification d'entrée de ville et de parcs d'activités	Non renseigné	Non renseigné	CAUE des Landes Communautés de Communes

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.4. Protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques

### 2.4.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

Au sein du SRCE d'Aquitaine, le Massif des Landes de Gascogne est identifié comme étant un réservoir de biodiversité « territoire » régional spécifique du fait de sa trame de boisements de conifères et milieux associés. Il présente une fonctionnalité écologique particulière due à la présence d'espaces remarquables, à sa mosaïque de milieux et à sa faible fragmentation. Il représente à lui seul près de 30% des réservoirs de biodiversité de la région Aquitaine.

Le territoire de la Haute Lande est riche de milieux naturels remarquables, faisant l'objet de protections réglementaires et contractuelles nombreuses (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO) témoignant de leur richesse écologique, notamment :

- Le massif forestier du plateau landais,
- Les landes,
- La Vallée de la Grande et de la Petite Leyre,
- Les affluents de la Midouze,
- Les lagunes et zones humides,
- Le site d'Arjuzanx,
- Le Champ de tir du Poteau

Il compte également des espaces anthropisés, espaces de lisières, supports d'une biodiversité ordinaire ou pionnière.

42

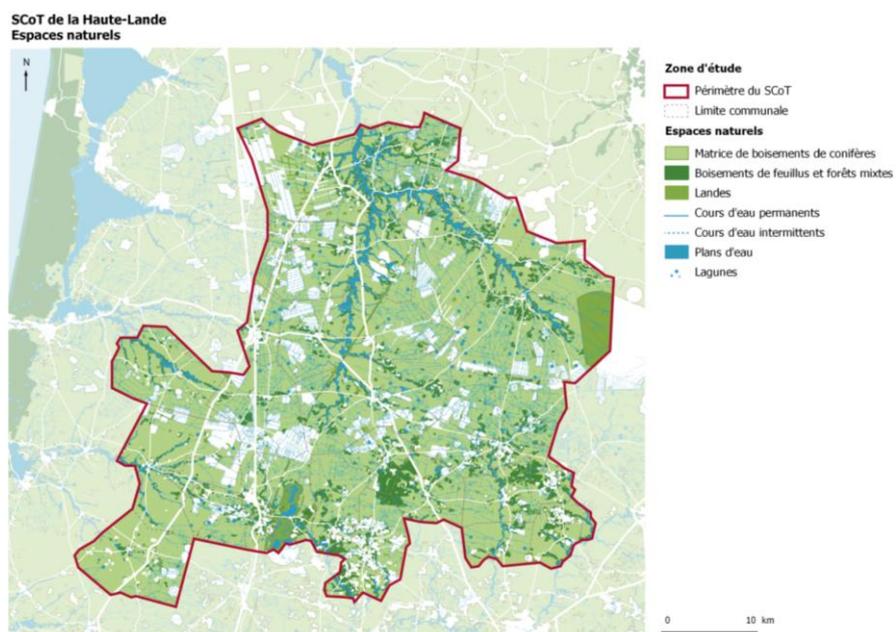


Figure 20 Cartographie des espaces naturels du territoire du SCoT de la Haute Lande  
(Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

Le Massif forestier des Landes de Gascogne se caractérise par un faible degré de fragmentation. La fragmentation est à l'origine d'effets de rupture au sein des continuités écologiques, induites notamment par les infrastructures et par l'urbanisation, et par voie de conséquence d'un déclin de la diversité génétique des espèces.

Malgré son homogénéité, le massif présente une biodiversité limitée du point de vue quantitatif mais extrêmement spécialisée (espèces à fort enjeu patrimonial et de conservation, espèces endémiques) du fait de ses caractéristiques intrinsèques (caractère monospécifique de la culture du pin maritime, écosystèmes oligotrophes à végétations acidophiles).

La faible diversité en espèces de ce massif représente un indicateur de son bon état de conservation, et dans le cas contraire, il s'agirait d'un signal d'eutrophisation des milieux qui engendrerait la banalisation de sa flore et de sa faune, et donc une augmentation du nombre d'espèces.

Les zones humides et lagunes, en forte régression, ont fait l'objet d'un inventaire cartographique en 2011 par le Conseil Général des Landes en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Seul le site naturel des Lagunes de Brocas fait l'objet d'une protection. Cette ambition est relayée au sein du SRCE d'Aquitaine qui considère le maintien des milieux humides (lagunes et tourbières) comme une action à caractère prioritaire.

La Trame Verte et Bleue du territoire de la Haute est constituée de :

- Zones de diversité à enjeux, les boisements de feuillus et mixtes, les landes, les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides et les lagunes
- Continuités terrestres linéaires le long des cours d'eau permanents (la Grande et la Petite Leyre, l'Estrigon, la Gouaneyre, le Bès, le Courlis, l'Escource), et en « pas japonais » reliant entre eux des îlots de feuillus et de forêts mixtes ainsi que les landes.

Les forêts galeries situées le long de la Grande et de la Petite Leyre tendent à se fragmenter en « pas japonais » à partir des communes de Trensacq et de Sore, et ce malgré les différentes protections contractuelles à l'œuvre sur ces cours d'eau.

Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides jouent le rôle de zones de diversité à enjeux ou de corridors écologiques ou d'axes de déplacement entre des habitats pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (poissons, amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques, mammifères aquatiques, odonates).

De nombreux espaces agricoles participent de façon différenciée à la fragmentation de la linéarité du réseau de continuités terrestres, sur la façade Ouest le long de l'A63, au Sud-Ouest au niveau du lieu-dit du Platiet à Solférino. Au-delà des obstacles fragmentants pour la faune aquatique identifiés (barrages, seuils et épis en rivières, digues, grilles de pisciculture...), de nombreuses infrastructures routières linéaires, plus ou moins fragmentantes (D834, routes communales) interceptent le réseau aquatique.

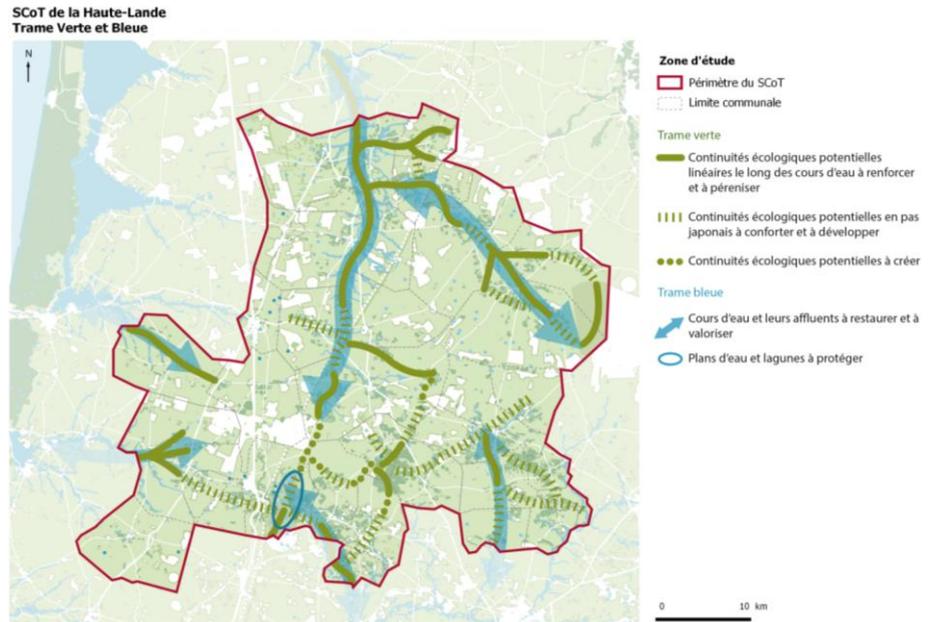


Figure 21 Trame Verte et Bleue du territoire du SCoT de la Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CD40, ALTO STEP)

## 2.4.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le massif forestier est menacé par un risque de fragmentation et de pastillage du fait de la dynamique de défrichement de parcelles forestières au profit de l'activité agricole, de l'urbanisation et du développement de centrales photovoltaïques au sol. Les éventuelles nouvelles infrastructures, peuvent également constituer des obstacles aux continuités écologiques. Enfin, l'artificialisation et les aménagements peuvent réduire les surfaces d'habitats d'intérêt et les populations d'espèces. Ils peuvent aussi participer au dérangement d'espèces lié à la proximité des aménagements.

Les principales menaces pouvant impactées les espèces et les habitats de la Vallée de la Grande et de la Petite Leyre, des cours d'eaux et étangs littoraux et des affluents de la Midouze sont liées aux éventuels projets d'infrastructures routières et ouvrages de franchissement ainsi qu'à l'urbanisation susceptibles de rompre la continuité des cours d'eau et de leurs berges.

Il existe également un risque de dégradation de la qualité des cours d'eau auxquelles certaines espèces sont particulièrement sensibles, et un risque de sur fréquentation sur certains tronçons de l'Eyre (canoë kayak et engins motorisés).

Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait être à l'origine d'une augmentation progressive des températures des cours d'eaux, engendrant des phénomènes d'eutrophisation ou d'apparition d'espèces invasives.

Malgré la reconnaissance de leur intérêt écologique, les lagunes et milieux humides souffrent d'un manque de protection adaptée et restent très vulnérables. Leur conservation nécessite de préserver les fonctionnalités hydrauliques des espaces voisins.

Par ailleurs, l'augmentation des prélèvements dans la nappe superficielle prévue avec les changements climatiques est susceptible d'assécher des lagunes et milieux humides.

En l'absence de prise en compte des continuités écologiques terrestres et aquatiques, le développement urbain et les infrastructures de transport pourraient générer un isolement de certaines espèces.

Par ailleurs, l'augmentation des températures pourrait engendrer un déplacement de certaines espèces, ou la modification du parcours migratoire des grues cendrées. A terme, le maintien et la restauration des continuités écologiques seront déterminants pour la préservation de nombreuses espèces.

Les conséquences attendues du changement climatique sur le cycle de l'eau (aggravation des étiages estivaux des cours d'eau et augmentation des prélèvements dans les nappes pour l'irrigation) pourraient également contribuer à une dégradation des milieux aquatiques et humides.

### 2.4.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
<p>LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p> <p>1 La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace</p> <p>2 La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques</p>	<p><b>AXE 1</b> PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</p> <p><b>Orientation 1</b> Préserver l'intégrité du massif forestier</p> <p><b>Objectif 3</b> : Préserver la continuité du massif face au risque de fragmentation et de pastillage</p> <p><b>Orientation 2</b> Protéger les espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques</p> <p><b>Objectif 1</b> Protéger les zones de diversité à enjeux et les continuités écologiques constitutives de la Trame Verte et Bleue (TVB)</p> <p><b>Objectif 2</b> Révéler et préserver le rôle écologique des espaces anthropisés, supports d'une biodiversité ordinaire ou pionnière</p> <p><b>Objectif 3</b> Préserver les milieux ouverts et les lisières</p> <p><b>Objectif 4</b> Préserver les cours d'eau, les lagunes et les zones humides</p>

Les objectifs chiffrés concernant la maîtrise du développement des surfaces agricoles et des surfaces urbanisées sont détaillés dans le DOO.

La Trame Verte et Bleue du territoire est composée de réservoirs de biodiversité ou zones de diversité à enjeux, dont le DOO donne une cartographie schématique, que les documents d'urbanisme locaux devront préciser. La préservation de la Trame Verte et Bleue est assurée à travers plusieurs dispositions permettant d'éviter et de réduire les incidences du projet de SCoT :

- Le SCoT prescrit la préservation de la matrice forestière, réservoir de biodiversité « territoire » identifié au SRCE d'Aquitaine par le classement des espaces forestiers en zones naturelles dans les documents d'urbanisme ;
- Il prescrit le classement des zones de diversité à enjeux en zones naturelles et/ou en zones indicées dans les documents d'urbanisme ;
- Il invite par ailleurs à la délimitation des zones inconstructibles de part et d'autres des continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées ;
- En compatibilité avec le SDAGE et les 3 SAGE, le SCoT interdit tout rejet d'éventuels polluants directs dans les milieux naturels ;
- Il préserve la fonctionnalité des cours d'eau, lagunes et zones humides en définissant des zones d'inconstructibilité à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...) et impose un classement des lagunes et des zones humides en zones naturelles strictement protégées.

- Il prescrit l'inventaire, la qualification et la protection des milieux ouverts fonctionnels et des lisières à l'interface des milieux naturels, forestiers, agricoles et urbains du territoire.
- Il prescrit l'inventaire et le classement des espaces naturels en cœur de bourg en zones naturelles et/ou indicées, en Espaces Boisés Classés et/ou en éléments remarquables du paysage.

## 2.4.4. Incidences notables du SCoT

### *Consommation d'espaces naturels et artificialisation des sols*

Les incidences négatives sur les espaces naturels du massif pour la biodiversité peuvent être liées soit au développement urbain (extension de l'urbanisation) susceptible de détruire des espaces et/ou de fragmenter des habitats naturels, soit à une augmentation de la pression de fréquentation sur ces espaces liée à la croissance démographique et/ou au développement touristique.

*Nota : les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 sont traitées de façon spécifique dans le chapitre 3 du présent rapport.*

Afin de réduire les incidences du développement urbain sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces par les PLUi/ PLU sera conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact, qui devra notamment inclure **une étude d'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000.**

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Les projets d'urbanisation envisagés dans le DOO sont indispensables au maintien du dynamisme démographique et économique de la Haute Lande :

- Développement résidentiel pour l'accueil de plus de 4 000 habitants supplémentaires sur les 20 prochaines années, qui se traduit par un volume de développement des résidences principales de 3000 logements, soit un rythme moyen qui se situerait à 150 logements par an ;
- Développement économique : valorisation de l'offre d'accueil des ZAE, notamment le long de l'autoroute A63 ;
- Nouvelles infrastructures de transport : éventuels contournements de bourgs, création de pistes cyclables.

Tous ces projets auront un impact direct sur les milieux naturels qui ne peut être apprécié finement dans le cadre du SCoT, en l'absence de localisation et de définition précise des projets (l'analyse approfondie des impacts de chaque projet devant être réalisée dans le cadre des procédures d'études d'impacts qui leurs sont propres). Bien que situés pour la plupart, à l'écart des secteurs les plus riches et sensibles sur le plan écologique, ils s'accompagneront d'une artificialisation des sols, pourront occasionner des dérangements d'espèces animales et contribueront parfois à la rupture de continuités écologiques, notamment pour les infrastructures de transport les plus importantes.

Le SCoT encourage le développement du tourisme permettant de valoriser l'image de la région. Si cela peut avoir des répercussions positives en matière de sensibilisation aux enjeux écologiques pour le territoire, ce développement engendrera également la hausse de la fréquentation des espaces naturels, dont certains sont déjà fragilisés par les activités humaines (la Grande et la Petite Leyre). La solution la plus adaptée réside dans la mise en place d'aménagements touristiques balisés, dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis.

Le développement des énergies renouvelables est une réelle opportunité en Haute Lande, région à fort potentiel en termes de foncier mobilisable. Néanmoins, ces projets ne devront pas venir en interaction avec les ambitions de maintien des espaces forestiers d'une part et des enjeux écologiques d'autre part. Ainsi, le SCOT précise les modalités de leur emprise (1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI) et recommande leur implantation sur du foncier public.

L'impact des éoliennes sur la faune touche principalement les oiseaux et les chiroptères. Leur implantation peut avoir des conséquences perturbantes sur les voies de migration et sur les corridors entre zones de reproduction, de repos ou d'alimentation. Elle peut également avoir un impact négatif sur la territorialisation des oiseaux au sein même des champs d'éoliennes et aux alentours (effet du bruit). Les incidences de la mise en place de l'équipement et des nouvelles structures de distribution de l'électricité sur les habitats existent également.

### 2.4.5. Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures d'évitement des incidences négatives	Mesures de réduction des incidences négatives
<i>Consommation d'espaces naturels et artificialisation des sols pour le développement urbain et économique et la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien, filière bois-énergie ...)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Classer les espaces forestiers constitutifs du réservoir de biodiversité « territoire » identifié au SRCE d'Aquitaine en zones naturelles</li> <li>▪ Classer les zones de diversité à enjeux en zones naturelles et/ou en zones indicées dans les documents d'urbanisme</li> <li>▪ Délimiter des zones inconstructibles de part et d'autres des corridors écologiques terrestres et aquatiques</li> <li>▪ Inventorier et classer les espaces naturels en cœur de bourg en zones naturelles et/ou indicées en Espaces Boisés Classés</li> <li>▪ Inventorier, qualifier et protéger les milieux ouverts fonctionnels et les lisières</li> <li>▪ Définition des zones d'inconstructibilité aux abords cours d'eau, lagunes et zones humides, d'une distance minimale de 5 mètres</li> <li>▪ Classer les lagunes et zones humides en zones naturelles strictement protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encadrement du développement des centrales photovoltaïques en limitant leur superficie au sol 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI en accord avec les objectifs de la Charte du PNRLG 2014-2016.</li> </ul>

## 2.4.6. Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Nombre de DOCOB élaborés et mis en œuvre sur le territoire	En 2017 : 8 DOCOB validés	DREAL Aquitaine
Part des espaces forestiers, agricoles et naturels sur le territoire	En 2016 : 91% 78% d'espaces forestiers et naturels 13% d'espaces agricoles	GIP ATGéri
Surface autorisée au défrichement	1 396 ha (2000/2014)	Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA)
Surfaces couvertes par des ZNIEFF, ZICO, sites éligibles Natura 2000, réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles, etc.	ZNIEFF : 52 156 ha ZICO : 14 540 Natura 2000 : 51 133 ha ENS : 2 748 ha Réserve de chasse : 2 626 ha	DREAL Aquitaine, Conseil Départemental des Landes
Surface de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme	Non renseigné	Communautés de communes Communes, SAGE Leyre, SAGE Midouze, SAGE Etangs littoraux
Linéaires de haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Non renseigné	Born et Buch, Associations naturalistes
Surfaces d'Espaces Boisés Classés et d'espaces naturels ou d'espaces verts protégés au titre de la Loi Paysage (art L.123.1.5.7° du CU)	Non renseigné	Communauté de communes, Communes

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Objectif 2040	Fournisseur de la donnée
Consommations foncières pour l'habitat	332 ha (2000/2015)	348 ha	DGI MAJIC3, SITADEL, communes, intercommunalités
Rythme de consommation foncière moyenne annuelle	21 ha/an (2000/2015)	17,4 ha/an	
Surface moyenne consommée par logement	1 470 m <sup>2</sup>	1 300 m <sup>2</sup>	
Superficie mise en culture (Demandes d'autorisation de défrichement pour usage agricole)	1 396 ha (2000/2014)	642 ha	Communautés de communes Communes
Demandes d'autorisation de défrichement pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol	855 ha (2015)	Moins de 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI	

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.5. Préservation des ressources en eau, élément régulateur des usages du territoire

### 2.5.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

Sur la Haute Lande les ressources en eau sont vulnérables aux pollutions et inégalement réparties. La pression sur les ressources tend à s'accroître du fait d'usages intenses et parfois concurrentiels (sylviculture, agriculture, pisciculture, activités nautiques, AEP, ...).

Les conditions d'accès à la ressource sont différenciées : le bassin versant de la Midouze est classé en Zone de Répartition des Eaux, ce qui limite l'extension des surfaces agricoles dans ce secteur et accentue la pression sur le bassin versant de la Leyre. Or, le bassin versant de la Leyre fait d'ores et déjà l'objet d'un classement en zone vulnérable à la pollution agricole par les nitrates ainsi qu'en zone sensible à l'eutrophisation.

L'activité agricole, principalement orientée vers la production maïsicole et légumière, est à l'origine de pollutions diffuses des masses d'eaux souterraines et superficielles liées aux apports d'engrais (nitrates) et aux traitements phytosanitaires. Les nitrates proviennent des reliquats de fertilisation et de la minéralisation automnale sur les sols laissés à nu après la récolte. La SAU limitée représentant moins de 13% de la surface totale du territoire réduit cependant l'incidence de cette activité sur la qualité de la ressource en eau.

L'eau potable est toutefois de bonne qualité, notamment du fait de la préservation des nappes phréatiques.

Par ailleurs, la pression sur la qualité de la ressource et des milieux est accrue du fait d'autres usages concurrentiels (exploitation industrielle du massif, pisciculture, approvisionnement en eau potable de l'habitat, pratique du canoë de rivière). Dans ce contexte, les problématiques d'accès et de gestion de la ressource engagent autant les équilibres entre agriculture et forêt que la préservation de la qualité des milieux.

Enfin, il ne faut pas négliger le rôle prépondérant que joue la ressource en eau dans l'attractivité touristique du territoire, avec des activités de loisirs diverses liées à l'eau.

### 2.5.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Sur le territoire du SCoT, les problématiques liées à l'eau se manifestent du point de vue du maintien des caractéristiques de l'eau et de la préservation de la qualité de la ressource.

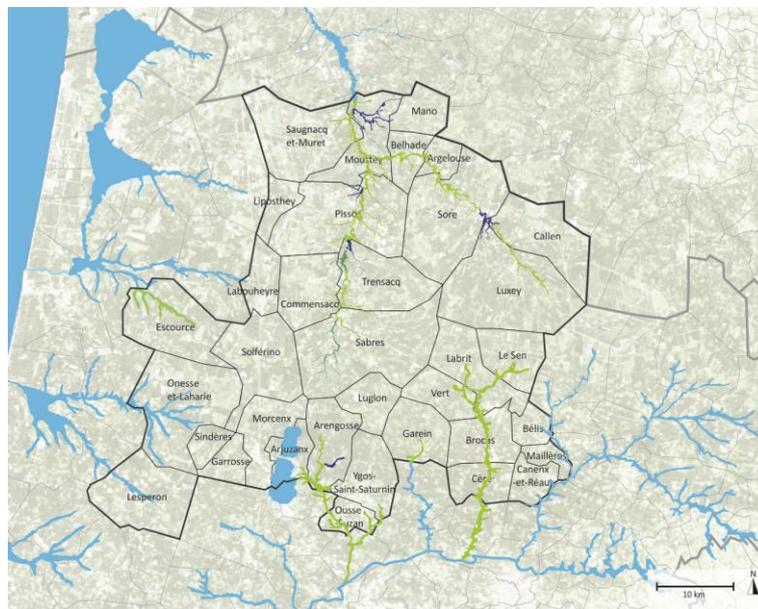
L'intensification de l'irrigation a déjà influencé de façon significative le régime des eaux avec des indicateurs alarmants comme la vidange de la nappe au printemps, l'abaissement de la piézométrie en été. Cette pression de l'agriculture intensive a également favorisé l'accentuation des phénomènes d'érosion du fait des transports de matériaux solides (sable). La poursuite d'un tel modèle agricole à l'avenir peut avoir des conséquences non seulement sur la quantité de la ressource, mais également sur sa qualité, notamment du fait de l'utilisation accrue d'engrais et de pesticides.

Par ailleurs, en devenant plus rare, la ressource en eau peut devenir source de conflit sur le territoire, en particulier entre les deux modes d'exploitation concurrents que sont la sylviculture et l'agriculture, d'autant plus qu'il s'agit d'activités très consommatrices en eau. Un autre aspect essentiel des problématiques liées à l'eau est le caractère inondable des secteurs d'interfluve (par remontée hivernale de la nappe) et celui des vallées basses (par débordement de cours d'eau) (cf.2.6. « Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et pollutions »).

### 2.5.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE 3 La préservation des ressources en eau, élément régulateur des usages du territoire	<b>AXE 1</b> PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE <b>Orientation 3</b> Préserver durablement les ressources en eau, élément régulateur des usages <b>Objectif 1</b> Gérer durablement les ressources en eau potable <b>Objectif 2</b> Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le SCoT vise à affirmer le rôle régulateur de l'eau et des milieux aquatiques dans l'organisation de l'espace et dans le maintien de la biodiversité, ainsi qu'à préserver les milieux aquatiques et humides. Il entend poursuivre les objectifs de qualité des masses d'eau du SDAGE et des 3 SAGE (Leyre, Midouze, Etangs Littoraux).



Etat écologique des masses d'eau superficielles : objectifs et échéances

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Limite départementale
- Très bon état en 2015
- Bon état en 2015
- Bon état en 2021

Figure 22 Objectifs de qualité des eaux superficielles des SAGE de la haute Lande (Source : ALTO STEP)

## 2.5.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

### *Pression sur les ressources en eau*

L'augmentation de la population globale prévue pour la Haute Lande entrainera inévitablement **une augmentation de la consommation en eau potable et donc un accroissement de la pression quantitative sur la ressource**. De plus, la volonté de rendre le territoire attractif en période touristique accentuera la pression démographique par un gonflement saisonnier de la population.

Le maintien et la consolidation de la Trame Bleue prévue par le SCoT constitue une protection de la ressource et des écosystèmes en amont. En effet, les habitats naturels et végétaux participent à la protection naturelle de la ressource en eau contre les sources de pollutions diverses liées aux activités humaines. Ils assurent d'une part un rôle de barrière limitant l'arrivée des pollutions dans le réseau hydrographique, et présentent également des fonctions épuratrices en filtrant les eaux polluées et en retenant les particules polluantes. Le PADD fait apparaître clairement ce lien dans un objectif double de protection de la ressource en eau et de la biodiversité : afin d'assurer une bonne qualité des eaux, le SCoT affirme la nécessité de maintenir les fossés et crastes qui captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture, arrêtent et éliminent les polluants avant qu'ils n'arrivent dans les cours d'eau et limitent l'érosion des sols.

L'objectif global de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques affiché dans le SCoT, qui passe notamment par la préservation de la trame bleue, contribue donc indirectement à assurer la protection de la ressource en eau.

Les prescriptions du DOO traduisent cette volonté et fournissent les moyens de l'appliquer dans les documents d'urbanisme locaux. Les milieux aquatiques et humides (cours d'eaux, milieux associés, lagunes, ripisylves) sont particulièrement remarquables et supportent une grande diversité d'habitats naturels. C'est pourquoi ils sont identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue en tant qu'espaces à protéger strictement de toute urbanisation. Le DOO stipule en outre qu'aucune construction n'est admise à moins de 5m de part et d'autres des berges des cours d'eau. Cette mesure a notamment pour objectif de limiter le transfert de pollutions urbaines aux eaux de surface. Dans la même logique, le maintien en bon état des forêts galeries, des fossés, des crastes, des haies et ripisylves, constituant en grande partie les « zones de diversité à enjeux », qui figure parmi les prescriptions du DOO, permettra de préserver la qualité de l'eau. Ces écosystèmes jouent en effet le rôle de barrière biogéochimique, qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

De plus, avec une forte volonté de préserver les grands équilibres d'occupation du sol entre les espaces forestiers et naturels, les espaces agricoles et l'urbanisation, le SCoT prend également des mesures qui visent à diminuer la pression quantitative sur la ressource, cohérentes avec la sensibilité du territoire (Zone de Répartition des Eaux). L'objectif est d'identifier les secteurs où l'alimentation en eau potable est problématique voire sensible, afin d'adapter le développement urbain en conséquence, et ainsi de réduire les pressions quantitatives qui pèsent sur les milieux aquatiques et sur le maintien de leurs qualités biologiques et chimiques.

***Imperméabilisation des sols et adaptation des infrastructures de gestion des eaux***

Au-delà de ce cadre global, le SCoT incite aussi à un usage rationnel de la ressource par tout un chacun, en encourageant toute mesure d'économie d'eau potable de la consommation domestique et industrielle.

De plus, tout développement urbain prévu par le SCoT, qu'il s'agisse de développement résidentiel, économique ou de la construction des infrastructures de services et de transports qui les accompagnent, engendre la création de surfaces imperméabilisées nouvelles, sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie. Il en résulte :

- Une augmentation des volumes d'eaux à prendre en charge par les réseaux
- Une hausse du risque d'inondation par ruissellement ou débordement de ces réseaux
- Une augmentation des pollutions des eaux aux hydrocarbures (lors du ruissellement sur les voiries et surfaces de stationnement)
- Une limitation des possibilités de recharge directe des nappes souterraines par infiltration naturelle des eaux
- Cela est problématique pour la gestion des eaux pluviales puisque cela induit une augmentation du ruissellement et des quantités d'eau à gérer par les réseaux d'assainissement.

Le choix de zones adaptées à l'urbanisation permettra de se prémunir d'une partie de ces effets.

Le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant le recours à des matériaux et des revêtements perméables en accord avec les capacités d'infiltration des sols. Afin de réduire les effets néfastes de l'imperméabilisation supplémentaire des sols, les nouveaux projets pourront par exemple faire l'objet de mesures de réduction des zones imperméabilisées et de développement des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales. Cela peut passer par le développement des toitures végétalisées, par la préservation de nombreux espaces verts de pleine terre, par l'aménagement de noues d'infiltration, l'aménagement d'aires de stationnement végétalisées ou la création de liaisons douces à revêtement perméable par exemple.

Enfin, la Haute Lande devra anticiper l'augmentation des rejets d'eaux usées et l'accompagner des éventuels travaux d'extension des dispositifs d'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées, stations d'épuration) rendus nécessaires par ce surplus d'effluents.

Améliorer la gestion des eaux usées est également un objectif soutenu par le SCoT, en favorisant le développement de l'assainissement collectif au sein des bourgs et en prenant en compte les capacités résiduelles de collecte et de traitement des équipements en matière d'assainissement. Dans le même but de préserver et restaurer les milieux aquatiques, le SCoT recommande la poursuite d'une gestion collective qualitative des réseaux de fossés, exploités par les sylviculteurs et les agriculteurs, dans le respect de la Charte régionale d'engagement entre l'Etat et les représentants des activités agricoles et sylvicoles pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau.

## 2.5.5 Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures d'évitement des incidences négatives	Mesures de réduction des incidences négatives
<i>Pression sur les ressources en eau, imperméabilisation des sols, adaptation des infrastructures de gestion</i>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés</li> <li>▪ Interdire tout rejet d'éventuels polluants directs dans les milieux naturels.</li> <li>▪ Imposer un classement des lagunes et des zones humides en zones naturelles strictement protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la pression sur les ressources en préservant les grands équilibres d'occupation du sol entre les espaces forestiers et naturels, les espaces agricoles et l'urbanisation.</li> <li>▪ Poursuivre les objectifs de qualité des masses d'eau du SDAGE et des SAGE.</li> <li>▪ Définir des zones d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction de chaque commune et en conformité avec les zonages de protection (Natura 2000) et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.</li> </ul>
--	---

## 2.5.6. Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau	Nappe du Plio-Quaternaire : bon état qualitatif, quantitatif (2004) et chimique (2007) Eaux superficielles : 64 % des masses d'eau sont en bon état écologique, 53 % en bon état chimique	Agence de l'Eau Adour Garonne SAGE
Nombres de captages protégés par un périmètre (DUP)	22	ARS
Volumes prélevés par usages (agriculture, AEP, industries)	Total : 102,7 millions de m <sup>3</sup> / Eau potable : 1,8 millions de m <sup>3</sup> / Industrie : 6,6 millions de m <sup>3</sup> / Agriculture : 93,3 millions de m <sup>3</sup>	ARS, CD 40, BRGM
Surface de zones humides protégée	Site Natura 2000 « Lagune de Brocas » : 6 ha	DREAL Aquitaine, Animateur du DOCOB

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Volume moyen annuel d'eau prélevé/habitant	4 151 m <sup>3</sup> /hab. (tous prélèvements confondus) 73,5 m <sup>3</sup> /hab. (eau potable) <i>Chiffres 2012</i>	Agence de l'eau Adour Garonne, Syndicats de gestion de l'eau
Nombre de dispositifs de récupération des eaux de pluie	Non renseignée	Communes
% de logements raccordés au système collectif	Non renseignée	
Evolution des surfaces imperméabilisées	Non renseignée	

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.6. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques, pollutions et nuisances

---

### 2.6.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

#### Risques naturels

La Haute Lande est exposée à plusieurs aléas naturels : les feux de forêt, les inondations par crue et par ruissellement, les remontées de nappes phréatiques, le risque de tempête. Comme les autres massifs forestiers, le Massif des Landes de Gascogne subit périodiquement les conséquences des aléas climatiques. En effet, le caractère forestier de la Haute Lande rend le territoire encore plus sensible au changement climatique. De plus, ce dernier pourrait avoir des conséquences sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes à l'avenir. Parmi les plus récentes catastrophes climatiques, on retiendra :

- Les tempêtes du 27 décembre 1999 (Martin) et du 24 janvier 2009 (Klaus) qui ont fortement touché plus de 720 000 ha entraînant environ 65 millions de m<sup>3</sup> de chablis pour le seul Massif des Landes de Gascogne.
- Les sécheresses de 2003 et de 2005 qui ont entraîné de nombreux dépérissements et fragilisé les peuplements.

Avec 78 % du territoire occupé par des espaces forestiers, le territoire de la Haute Lande est particulièrement sensible au risque de feu de forêt. En moyenne, 370 incendies sont référencés par an dont les 2/3 sont d'origine humaine, la vulnérabilité du territoire est particulièrement forte le long de l'autoroute A63. De plus, la tempête Klaus a eu pour conséquence de modifier la quantité de combustible du massif forestier ainsi que sa répartition. C'est aussi la raison pour laquelle les principaux enjeux relatifs aux risques d'incendie sont la préservation des espaces de lisières, interfaces entre espaces urbanisés et la forêt, ou la lutte contre la dispersion de l'habitat.

Sur la période 2006 à 2013, 388 départs de feu ont été dénombrés sur les communes du SCoT Haute Lande soit en moyenne 55 feux par an, ce qui correspond à 6 883 532 m<sup>2</sup> brûlés dont 5 563 981 m<sup>2</sup> de surface forestière. En moyenne, 983 361 m<sup>2</sup> sont brûlés par an dont 794 850 m<sup>2</sup> de surface forestière.

Au niveau du bassin de la Leyre et de ses affluents, les inondations se traduisent dans les secteurs d'interfluves par des phénomènes de remontées hivernales de nappe par affleurement généralisé, et dans les vallées basses par débordement de cours d'eau. Afin de limiter la vulnérabilité du territoire, il est important de limiter l'imperméabilisation des sols, de préserver les berges de ruisseaux et de maintenir les ripisylves, en zone de bourg, en milieux forestiers.

Sur le territoire du SCoT, le phénomène d'érosion régressif latéral des berges est accéléré par l'action humaine. Il est manifeste au niveau des fossés, « crastes » et barades situés à l'interface entre zones sylvicoles et agricoles, du fait notamment d'apports d'eau important. Ce phénomène contribue à l'ensablement progressif des réseaux de drainage et de régulation des eaux. Cette tendance à l'ensablement est accentuée par les défrichements, les mises en cultures en bords de fossés et par un entretien inadapté et/ou irrégulier. Depuis

quelques années, sylviculteurs et agriculteurs sont associés pour parvenir à une meilleure gestion de ces réseaux afin de réduire le risque de départ et de transports de sables.

D'après le BRGM, le territoire présente dans son ensemble une sensibilité a priori faible à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cependant, un aléa fort est présent au Nord du territoire du SCoT, sur la commune de Sore. De plus, les communes du Sud-Est du territoire présentent un aléa moyen ainsi que localement, les communes de Belhade, Argelouse et Sore.

### Risques technologiques

Sur l'ensemble des établissements industriels du territoire de la Haute Lande, trente-et-un sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Deux sites font l'objet d'un classement SEVESO seuil HAUT (AS) et d'un classement SEVESO seuil BAS (transposition de la directive européenne SEVESO II). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 23 décembre 2011 pour l'établissement GRANDEL à Lesperon.

Trois établissements sont classés installations IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control*), application de la directive européenne 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, compte tenu des risques de pollutions élevés qu'ils sont susceptibles d'induire.

Le risque de transport des matières dangereuses est concentré aux niveaux des axes routiers (A63, N10), toutes les voies routières du département sont concernées, et ferroviaires.

### Pollutions et nuisances

Du fait de ses caractéristiques géologiques, topographiques et pédologiques, l'écosystème sableux landais est particulièrement sensible aux pollutions diffuses, et est favorable aux transferts verticaux rapides de l'eau et des apports vers la nappe. Ses capacités d'épuration sont peu importantes.

La pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles est principalement occasionnée par l'activité agricole intensive usant d'intrants et de produits phytosanitaires. L'activité industrielle fait l'objet d'une surveillance encadrée afin de préserver la qualité des eaux souterraines. Des pollutions diffuses sont également avérées du fait de l'absence d'entretien régulier et adapté de l'assainissement autonome. Enfin, une pollution des sols en lien avec la filière sylvicole de traitement et de transformation du bois fait l'objet d'une surveillance ou de restrictions d'usages.

Les nuisances sonores auxquelles est soumis le territoire sont liées au trafic routier (A63 et RN 134) et ferroviaire de la ligne Bordeaux – Bayonne, aux infrastructures militaires proches (aérodromes de Rion des Landes, de Mimizan, base militaire de Mont de Marsan) sources également de contraintes. Des nuisances olfactives ponctuelles sont issues des exploitations agricoles.

## 2.6.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le développement urbain prévu sur le territoire de la Haute Lande pourrait se traduire par une augmentation de l'aléa feu de forêt. En effet, l'extension de l'urbanisation aura pour effet direct une augmentation du linéaire des lisières entre espace aggloméré et forêt. L'ampleur de cette augmentation est conditionnée par la dispersion de l'urbanisation, les formes urbaines adoptées et l'équilibre entre renouvellement et extensions urbaines. A ce titre, les perspectives d'évolutions des communes caractérisées par un habitat traditionnellement dispersé (nombreux quartiers, airials) et soumises à une pression urbaine de plus en plus importante, sont préoccupantes.

De plus, l'accroissement de la population permanente et estivale sera également à l'origine d'une augmentation de la fréquentation des espaces forestiers. Cette pression croissante sur les espaces forestiers aurait pour conséquence directe une augmentation des départs de feux.

Les conséquences des changements climatiques, en particulier l'aggravation des sécheresses estivales, pourraient également contribuer à une augmentation de l'aléa.

L'augmentation de l'aléa feu de forêt est l'une des principales menaces pour le massif forestier du territoire, qui conjuguée avec l'augmentation des biomasses, la diminution de la teneur en eau des végétaux et le développement des espèces invasives et parasites pourraient mettre à mal le « puits de carbone » qu'est le massif forestier.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de l'occurrence des tempêtes liées au changement climatique, les conséquences sur l'entretien du massif, la pérennité de la filière-bois et du dispositif DFCI pourraient également contribuer à une augmentation notable de l'aléa.

Un accroissement de la fréquence des tempêtes et de la vulnérabilité face au risque d'inondation serait à prévoir dans les décennies à venir.

Compte-tenu de l'artificialisation des sols et de l'augmentation de l'occurrence des évènements orageux, les inondations par ruissellement risqueraient d'être plus fréquentes. En l'absence de plan de protection contre les risques à même de réglementer les occupations et usages des sols dans les secteurs soumis à ces aléas, une aggravation des enjeux, et à terme une augmentation de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations seraient à craindre. Par ailleurs, la hausse des précipitations hivernales, autre conséquence prévisible des changements climatiques, pourrait entraîner une aggravation non négligeable de l'aléa inondation par ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, tant en fréquence qu'en intensité.

Le principal facteur d'évolution sur le risque de mouvement de terrain est lié aux conséquences des changements climatiques sur le système hydraulique local. L'augmentation en fréquence et en intensité des pluies hivernales est susceptible d'aggraver le phénomène d'érosion des berges. Face à cette aggravation probable, les berges des cours d'eau stabilisées par une végétation de type ripisylve seront probablement moins impactées que les crastes et fossés. De la même manière, les pluies plus intenses et des périodes de sécheresse plus marquées dans les années à venir pourraient aggraver le phénomène de retrait/gonflement des argiles.

Les évolutions réglementaires relatives aux activités économiques (sylvicole, agricoles, industrielles), les documents cadres (SDAGE, SAGE,) ont permis d'anticiper et d'encadrer les risques, les pollutions. Pour ce qui est des risques technologiques, les contraintes d'implantation et de fonctionnement des activités sont en effet de plus en plus importantes.

### 2.6.3. Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	<b>AXE 1</b> PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
4 La prise en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions	<b>Orientation 4</b> Prendre en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions
	<b>Objectif 1</b> Protéger le massif forestier, les personnes et les biens du risque de feu de forêt
	<b>Objectif 2</b> Prévenir les risques d'inondations
	<b>Objectif 3</b> Anticiper le risque tempête
	<b>Objectif 4</b> Protéger le massif forestier, les personnes et les biens des risques technologiques et des pollutions

Le SCoT entend limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et pollutions en préservant l'intégrité du massif et de ses ressources, en encadrant son développement urbain, en confortant les dispositifs performants déjà à l'œuvre.

### 2.6.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

#### Une aggravation de l'aléa feux de forêt

Compte-tenu des extensions urbaines et de la capacité d'accueil du territoire prévue par le projet de développement du SCoT à horizon 2030, l'augmentation de la population (environ 4 000 habitants supplémentaires sur le territoire du SCoT en 2035), pourrait avoir une incidence sur l'augmentation de l'aléa feux de forêt.

Néanmoins, les modalités du développement urbain définies par le SCoT permettent de limiter l'aggravation de l'aléa liée à l'augmentation du linéaire de lisière-forêt. En effet, la stratégie d'accueil met l'accent sur l'étoffement des bourgs, la maîtrise des extensions des bourgs et des villages, la modération de l'urbanisation des quartiers, l'interdiction de l'extension dans les airials ainsi que l'interdiction du développement linéaire le long des axes routiers, permettront de limiter la dispersion de l'urbanisation.

Également dans le but de limiter les incidences négatives du développement urbain sur l'aléa feux de forêt, le SCoT rappelle que les PLU doivent veiller à préserver l'intégrité et l'accessibilité des équipements et des installations de l'Union Landaise de DFCl et préserver les lisières ou des zones tampons entre les constructions des espaces urbanisés des bourgs et quartiers et la forêt conformément aux prescriptions du Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne.

De façon plus générale, le projet de SCoT a pour priorité de préserver l'intégrité du massif forestier en confortant sa vocation forestière et sylvicole et en pérennisant les grands équilibres dans l'occupation des sols. Ces dispositions ont des incidences positives indirectes sur la maîtrise de l'aléa incendie feu de forêt.

Les recommandations prises pour le maintien en bon état et l'entretien des fossés et crastes sont susceptibles de faciliter l'accès aux pistes et les interventions de la DFCl.

Enfin, en recommandant de préserver les strates arbustives et herbacées de la forêt cultivée, les espaces ouverts (prairies, landes), les lisières et les clairières urbaines, le SCoT tend à reconnaître le rôle que ces milieux naturels ont dans la défense incendie.

### Une aggravation de l'aléa ruissellements pluviaux, des modalités d'encadrement de l'aléa débordement des cours d'eau et remontées de nappes

Bien qu'il permette une réduction de la consommation d'espace, le projet de développement urbain encadré par le SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les ruissellements pluviaux, liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin de réduire ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions et recommandation en matière de gestion des eaux pluviales. Afin de prévenir les risques d'inondation et de limiter l'imperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales est favorisée et leur traitement à ciel ouvert recommandé dans les aménagements paysagers.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers associés à la Trame Verte et Bleue contribuent également à réduire les incidences négatives liées au développement urbain en limitant les eaux de ruissellement.

Les zones, situées en bordure de cours d'eau, peuvent également constituer des secteurs d'expansion des crues lors du débordement des cours d'eau. Le DOO prescrit à ce sujet de définir des zones d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter au sein des documents d'urbanisme en fonction de chaque commune, en conformité avec les zonages de protection et les directives des services de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

En matière de risque lié aux remontées de nappes phréatiques, le SCoT impose au PLU l'identification des secteurs soumis à cet aléa, ainsi que l'adaptation des modalités de constructions dans les secteurs concernés.

### Modalités de prise en compte des aléas

Le DOO attend des PLUi et PLU qu'ils fassent respecter des normes de construction en vigueur prenant en compte le risque dû aux vents violents.

L'ensemble des dispositions concourant à la préservation de la trame bleue (cours d'eau, ripisylve et végétation rivulaire), mais également à la maîtrise des eaux de ruissellement et des inondations, contribuent à limiter le phénomène d'érosion des berges des cours d'eau.

Concernant le risque mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, les modalités induites par la prise en compte de ce risque au sein des communes concernées devront être relayées dans les documents d'urbanisme.

### Un encadrement des activités économiques

Le SCoT entend structurer et valoriser l'offre d'accueil des ZAE par la promotion d'une stratégie de développement économique appelant un ajustement du foncier destiné aux activités économiques. Il vise également une amélioration de la qualité environnementale et de l'offre d'équipements et de services des sites d'activité économique en prenant appui sur la Charte du PNRLG.

*Les incidences du SCoT sur les pollutions des ressources en eaux sont abordées en 2.5.4.*

## 2.6.5. Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures de réduction des incidences négatives	Mesures d'évitement des incidences négatives
<i>Aggravation de l'aléa feux de forêt</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation de la dispersion de l'habitat, l'étalement urbain, la fragmentation et le pastillage du massif</li> <li>▪ Préservation de l'intégrité et de l'accessibilité aux équipements et aux installations de l'Union Landaise de DFCI</li> <li>▪ Préservation des lisières et de zones tampons entre les espaces urbanisés et la forêt, 50 m autour des constructions et de 10-20 m pour les voies d'accès</li> <li>▪ Interdiction des extensions d'urbanisation dans les arials</li> </ul>	
<i>Aggravation de l'aléa ruissellements pluviaux, encadrement de l'aléa débordement des cours d'eau et remontée de nappe</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols.</li> <li>▪ Identification au sein des documents d'urbanisme des secteurs soumis au risque de remontées de nappes phréatiques et adaptation des modalités de constructions</li> <li>▪ Protection et reconquête du réseau de fossés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition de zones inconstructibles aux abords des cours d'eaux d'une distance minimale de 5 m.</li> </ul>
<i>Modalités de prise en compte des aléas (mouvements de terrains, érosion des berges de cours d'eau, tempête)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition de zones inconstructibles aux abords des cours d'eaux, zones humides d'une distance minimale de 5 m.</li> </ul>

## 2.6.6 Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Nombre de départs de feux/an	55 feux/an (moyenne sur 2006-2013)	Union Landaise DFCI
Surfaces incendiées	98 ha brûlés/an (moyenne 2006-2013)	
Nombre de points d'eau DFCI	A collecter	
Nombre de PPR approuvés	0	Prim.net
Surface soumise à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau	Non renseigné 11 communes concernées	DDTM
Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de	A collecter dont : Arrêté du 29 décembre	Prim.net

catastrophes naturelles par commune, par et par type de catastrophe	1999 : Tempête Martin Arrêté du 28 janvier 2009 : Tempête Klaus	
Nombre de tempêtes	2	
Nombre d'établissement SEVESO	2	DREAL
Nombre d'habitations exposées	Non renseigné	Communes
Nombre d'incidents, accidents/an/type de risque (ICPE, TMD)	Non renseigné	Communes
Nombre de PPRT	1	Communes

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

### Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« Etat 0 » *	Objectif 2040	Fournisseur de la donnée
Linéaire des interfaces espaces urbanisés - forêt	A collecter	Maintien	Communes
Superficie des zones urbanisées (U) dans les PLUi et PLU soumises à aléa inondation	A collecter		DDTM
Superficie des zones urbanisables (1AU et 2AU) dans les PLUi et PLU soumises à aléa inondation	A collecter		

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

## 2.7. L'activation de la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

---

### 2.7.1. Principaux éléments de l'état initial de l'environnement

Identifié au sein du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Aquitaine en tant que zone de séquestration, le massif forestier des Landes de Gascogne joue un rôle majeur de " puits de carbone " captant et stockant le CO<sup>2</sup> à l'échelle régionale. Grâce à sa présence, le territoire de la Haute Lande absorbe plus de gaz à effet de serre qu'il n'en émet.

Les principales émissions de gaz à effet de serre de la Haute Lande sont issues des consommations énergétiques, consommations dans lesquelles l'empreinte des déplacements et des transports pèse très lourdement (A63, taille et structuration du territoire). Vivre en Haute Lande implique une capacité à être mobile. La gestion des modes de déplacements passe en premier lieu par la voiture, qui est très souvent la seule solution possible. Entre les limites du tout automobile et les difficultés à assurer une offre de transport collectif - compte tenu de la très faible densité, de l'étendue du territoire, de la dispersion et de la volatilité des besoins selon les lieux et les temporalités-, la mobilité en Haute Lande invite à mobiliser de nouveaux leviers (Véhicule à Assistance Électrique, covoiturage, TAD...).

Les marges d'intervention en vue d'une réduction locale des consommations portent donc essentiellement sur des améliorations concernant le secteur industriel, le bâti public et résidentiel, sur lesquels des leviers d'actions publics sont envisageables.

La valorisation des énergies renouvelables est en marche sur le territoire. Les principaux potentiels en énergies renouvelables sont :

- L'énergie solaire avec une moyenne d'environ 1 900 heures d'ensoleillement en 2014 ; de nombreux projets d'exploitation du solaire photovoltaïque sont recensés sur le territoire.
- La biomasse issue de l'exploitation forestière (dont bois énergie), agricole et des déchets industriels ; plusieurs unités de méthanisation alimentées par de la biomasse issue de déchets végétaux et agricoles sont en activité.
- L'énergie éolienne : D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) Aquitain, 16 des 35 communes du territoire du SCoT sont situées en zone favorable pour le développement de l'énergie éolienne, principalement en franges Nord-Ouest et Ouest. Cependant, de nombreuses contraintes liées notamment aux enjeux paysagers et/ou à la Défense nationale (aviation civile) rendent complexes l'exploitation de cette ressource.

Enfin, la dynamique de valorisation des énergies renouvelables s'est récemment accrue du fait des nouvelles compétences des EPCI et les initiatives engagées dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) et du programme régional TEPOS, auxquels sont engagés les CdC de la Haute Lande et du Pays d'Albret et le PNRLG.

## 2.7.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le caractère forestier de la Haute Lande rend le territoire encore plus sensible au changement climatique. Sous l'influence directe de l'océan atlantique, l'occurrence et l'intensité et/ou la durée des risques climatiques et phénomènes météorologiques exceptionnelles (feux de forêt, tempêtes, orages, canicules) risquent de s'accroître. La pression sur les milieux naturels et les ressources naturelles du territoire, en particulier l'eau, sera également accrue.

Malgré les importantes potentialités du territoire en production d'énergies renouvelables, ces filières sont encore sous-exploitées. Leur utilisation en accompagnement et/ou en substitution des énergies fossiles est à encourager afin de lutter contre le changement climatique annoncé. Cependant, compte tenu des contraintes environnementales et des concurrences entre modes de valorisation de l'espace, les perspectives d'évolution à envisager sont variables.

Concernant l'énergie solaire, les centrales photovoltaïques au sol sont consommatrices d'espace. La plupart des projets recensés s'inscrivent au sein des espaces sylvicoles du massif landais rendus plus vulnérables suites aux deux tempêtes successives et qui constituent un potentiel d'implantation pour cette filière.

Par ailleurs, les perspectives d'évolution du bois-énergie pourraient représenter à terme une menace pour la pérennité des autres filières du bois (papier, bois d'œuvre) si elles entraînent en concurrence trop fortement.

## 2.7.3 . Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
LES LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	<b>AXE 1</b> PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE
5 L'activation de la transition énergétique	<b>Orientation 5</b> L'activation de la transition énergétique <b>Objectif 1</b> Anticiper les effets prévisibles du changement climatique <b>Objectif 2</b> Contribuer à la transition énergétique globale <b>Objectif 3</b> Réaliser des économies d'énergie dans les entreprises et chez les particuliers

Le SCoT entend mettre en marche des modalités d'anticipation des changements climatiques à l'œuvre en participant à l'activation de la transition énergétique sur le territoire de la Haute Lande.

### 2.7.4. Incidences notables prévisibles du SCoT

La stratégie d'accueil (logements, équipements, ...) et de développement urbain du projet de SCoT sera à l'origine d'une augmentation de la consommation d'énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (chauffage, éclairage, ECS). L'augmentation de la population du territoire impliquera également une hausse des déplacements, notamment motorisés, et par conséquent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles (carburant).

En vue d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux constructions, le SCoT recommande la recherche de l'efficacité énergétique du bâti par l'amélioration des performances énergétiques du parc, la réduction des consommations énergétiques.

Le développement du secteur résidentiel-tertiaire aura une incidence positive sur la production locale d'énergie décarbonnée dans la mesure où tous les bâtiments construits à partir de 2020 devront être « à énergie positive » (BEPOS) conformément au plan Grenelle Bâtiment.

Le SCoT encourage la production locale d'énergies renouvelables et l'exploitation d'énergies fatales : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, le bois-énergie, la géothermie, l'éolien, la biomasse.

Le SCoT vise également la préservation des grands équilibres d'occupation d'espace entre la forêt, l'agriculture et les espaces urbanisés et la modération de la consommation d'espace. A ce titre, la consommation moyenne actuelle sur 3 ans du foncier agricole est d'environ 279 ha. Le SCoT a pour objectif d'atteindre une consommation moyenne sur 3 ans de 96 ha pour une surface totale consommée sur 20 ans de 642 ha. Concernant l'habitat, les objectifs du SCoT en matière de consommation foncière sont de 51 ha au lieu d'une consommation de 63 ha entre 2000 et 2009. La surface totale consommée sur 20 ans serait de 340 ha.

Bien que valorisée, la production d'énergie solaire par le biais de centrales photovoltaïques est encadrée par le SCoT, qui prévoit en accord avec les objectifs de la Charte 2014-2026 du PNRLG, de limiter leur emprise au sol à 1% de la superficie de chaque commune du territoire.

Le bois-énergie présente des atouts indéniables en termes d'émission de gaz à effet de serre (particulièrement le CO<sub>2</sub>) même si le protoxyde émis a un effet sur le réchauffement climatique environ 280 fois plus important que celui du dioxyde de carbone. Cependant, il génère des émissions d'autres polluants de l'air : les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatiles et les hydrocarbures imbrûlés. Son développement pourrait entraîner une détérioration de la qualité de l'air et provoquer des effets sanitaires (irritations, allergies) s'il n'est pas correctement encadré (dispositifs aux normes, surveillance et entretien régulier des chaudières, ...).

L'exploitation du massif forestier pour la production d'énergie impliquera par ailleurs une coupe régulière de bois nécessaire pour répondre à la demande de matière première, et ceux en parallèle des besoins liés à l'activité industrielle sylvicole. Malgré, la plantation de nouveaux jeunes arbres, cette coupe induira une réduction de l'action épuratoire du « puits de carbone » du territoire en matière d'absorption des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée.

Le SCoT vise à atténuer les émissions de gaz à effet de serre en valorisant la fonction de "puits de carbone" du massif forestier et en invitant à la réalisation d'un diagnostic des émissions et des consommations énergétiques par filière (agricole, industrielle, tertiaire), à l'échelle du parc de logements et des déplacements. L'objectif de limitation de la consommation d'espace contribuera à la réduction des longueurs de déplacements et donc à la réduction des émissions de GES associées.

Le SCoT permettra également de relayer les exigences attendues de la loi efficacité énergétique, les expériences locales de sobriété énergétique, les démarches entreprises (TEPOS, TEPCV) par les acteurs du territoire et de s'assurer de leur déclinaison aux seins des documents d'urbanisme (PLUi et PLU) et autres initiatives locales.

Le SCoT recommande également la poursuite de l'optimisation et de la valorisation des déchets verts déjà engagée sur le territoire.

## 2.7.5. Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures de réduction des incidences négatives	Mesures d'évitement des incidences négatives
Emissions de GES liées au résidentiel/tertiaire et aux déplacements	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de l'efficacité énergétique du bâti et des transports</li> <li>▪ Valorisation de la fonction de "puits de carbone" du massif forestier</li> <li>▪ Maintien d'une forte présence d'espaces naturels en milieux artificialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation d'espace et pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, les espaces agricoles et les espaces urbanisés.</li> <li>▪ Exploiter les énergies renouvelables et fatales.</li> <li>▪ Encadrement du développement des centrales des centrales photovoltaïques en limitant leur superficie au sol à 1% des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI en accord avec les objectifs de la Charte du PNRLG 2014-2016.</li> </ul>

64

## 2.7.6. Indicateurs de suivi proposés

### Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Emissions de gaz à effet de serre dans les Landes par secteur :	2014	PCET Landes Ademe
Transports	37%	
Industrie	28%	
Résidentiel et tertiaire	27%	
Emissions de gaz à effet du SCoT par secteur	Non renseigné	
Consommation énergétique moyenne par habitant des Landes / du SCoT	3,18 tep / non renseigné	Ademe CD40
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique dans les Landes / sur le SCoT	Non renseigné	CD40

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

**Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT**

Indicateurs	« Etat 0 » *	Fournisseur de la donnée
Nombre d'installations photovoltaïques de plus de 250 KW sur le SCoT : - centrales au sol - installations hors sol	2016 19 au sol	DDTM
Part modale de la voiture sur le SCoT :	Non renseignée	CD40
Suivi du trafic sur la RN10 sur le SCoT :	Environ 5 000 véhicules/jour	DDTM

\* « L'état 0 » est considéré au regard de la date des données à disposition.

### 3. Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

### 3.1. Rappel du cadre réglementaire

---

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été instaurée par l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » du 1<sup>er</sup> août 2008 a modifié l'article L.414-4 du Code de l'Environnement : ainsi « *Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation* » doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés ».

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a défini les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000, qui sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du Code l'Environnement.

Soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-14 et L.121-11 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la Haute Lande doit donc faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Conformément au principe défini à ce même article, la procédure d'évaluation environnementale doit être proportionnée aux « *documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagement, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel* ».

La procédure instituée au 2<sup>e</sup> alinéa du VI de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code. Les dispositions de l'article R.414-22 du Code de l'Environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.

## 3.2. Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

---

### 3.2.1 Présentation simplifiée du projet de SCoT

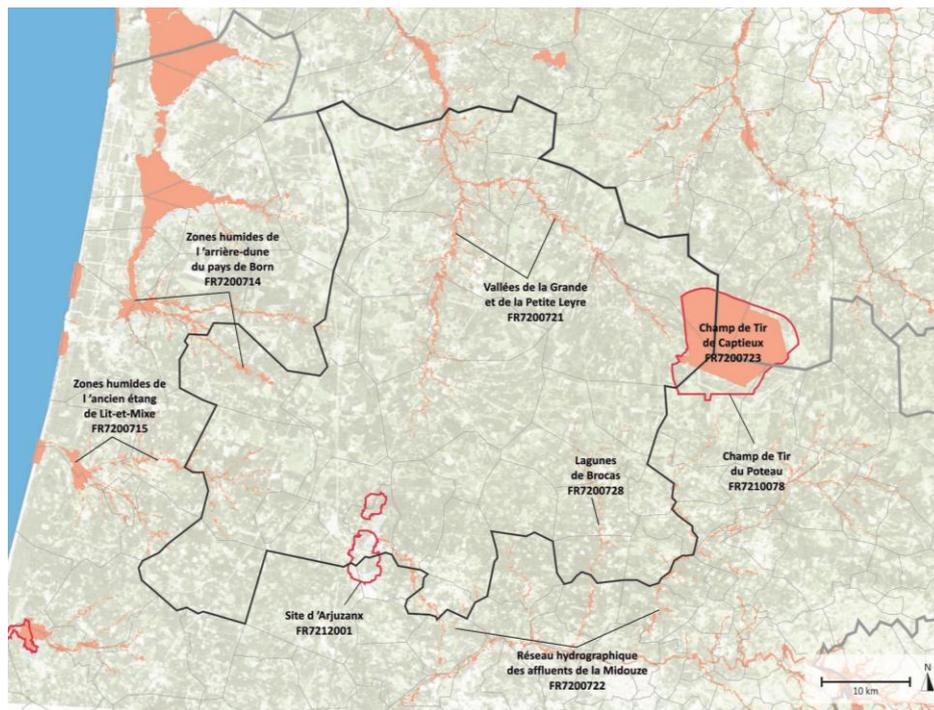
Le projet de SCoT est formalisé dans deux pièces principales : le PADD et le DOO. La pièce opposable du SCoT est le DOO, qui décline les orientations soit sous forme de prescriptions, soit sous forme de recommandations. Les orientations du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rangs inférieurs, à savoir les PLU et cartes communales, PLUi et PLH.

L'application combinée des dispositions écrites du DOO et de ses documents graphiques permet de décliner les objectifs et le parti d'aménagement proposés dans le PADD.

### 3.2.2 Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Le périmètre du SCoT intercepte 8 sites Natura 2000, d'une superficie totale de 51 133 ha, soit 22% de la superficie de la Haute Lande. La liste des sites Natura 2000 est la suivante :

- FR7212001 - Site d'Arjuzanx (ZPS) ; les communes du SCoT concernées sont Arjuzanx, Morcenx et Villenave.
- FR7210078 - Champ de tir du Poteau (ZPS) ; les communes du SCoT concernées sont Callen et Luxey.
- FR7200723 - Champ de tir de Captieux (ZSC) ; les communes du SCoT concernées sont Callen et Luxey.
- FR7200714 - Zones humides de l'arrière-dune du pays du Born (ZSC) ; la seule commune du SCoT concernée est Escource.
- FR7200715 - Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (ZCS) ; les communes du SCoT concernées sont Lesperon et Onesse-et-Laharie.
- FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (ZCS) ; les communes du SCoT concernées sont Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Le Sen, Maillères, Ousse-Suzan, Vert, Villenave et Ygos-Saint-Saturnin.
- FR7200721 – Vallées de la Grande et la Petite Leyre (ZCS) ; les communes du SCoT concernées sont Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Sore et Trensacq.
- FR7200728 – Lagunes de Brocas (ZSC) ; la seule commune du SCoT concernée est Brocas.



**Le réseau Natura 2000**

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux
- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats

Figure 23 Réseau Natura 2000 de la Haute Lande (Source : Source : INPN, BD Carto, juillet 2014)

### 3.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

#### 3.3.1. Site Natura 2000 « Site d'Arjuzanx » (FR7212001) (ZPS)

##### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site Et dates de désignation/classement	Arrêté du 18 octobre 2002 portant désignation du site Natura 2000 Site d'Arjuzanx (zone de protection spéciale) Date de classement en ZPS : 18/10/2002
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 2 128 hectares</b> N17 : Forêts de résineux : 21% N08 : Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana : 18% N06 : Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 15% N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10% N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10% N16 : Forêts caducifoliées : 10% N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10% N19 : Forêts mixtes : 5% N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%
Principales caractéristiques du site	Ancien site d'extraction de lignite, il présente des habitats naturels diversifiés accueillant de nombreuses espèces animales et végétales rares ou menacées. Site d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée
Vulnérabilité	Plantations de pins maritimes, colonisation arborée des landes et certaines mares Anciens projets de développement touristique susceptibles d'induire de forts dérangements de la grue cendrée et des autres espèces
Régime de propriété	Conseil Départemental des Landes
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé le 15/10/2007 Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) désigné pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Le Site Natura 2000 d'Arjuzanx est un des grands réservoirs de biodiversité ou zone de diversité à enjeux de la Trame Verte et Bleue de la Haute Lande. Il est également pour partie un des leviers touristiques futurs du territoire.

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT. Le DOO préserve les zones de diversité à enjeu **en imposant un classement en zones naturelles et/ou en zones indicées** dans les documents d'urbanisme.

Le développement urbain et démographique localisé à proximité du site sur les communes de Morcenx et Arjuzanx par le SCoT n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site, en augmentant la pression sur ces espaces et le dérangement des espèces.

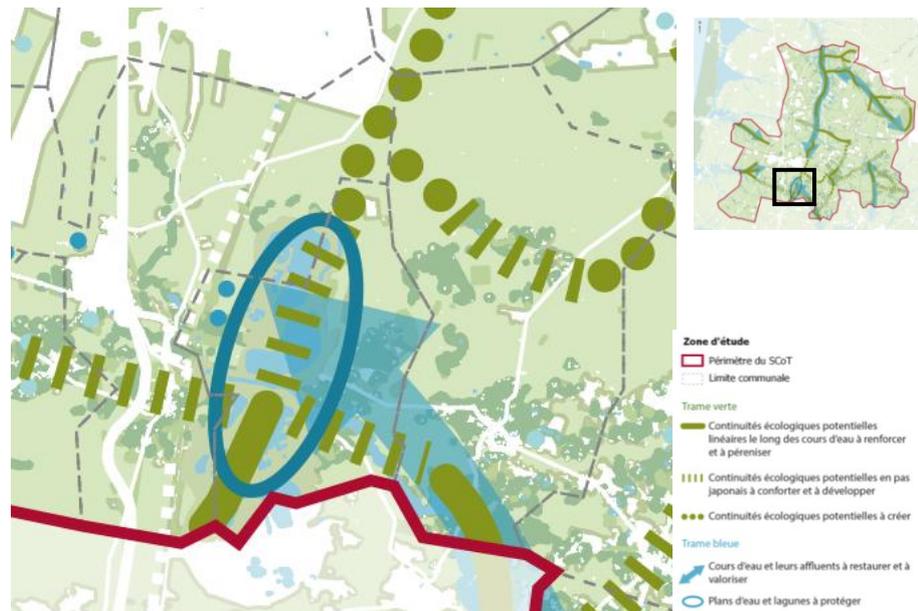


Figure 24 Trame Verte et Bleue du SCoT Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CG40, ALTO STEP)

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Site d'Arjuzanx ».**

*Du fait de ses caractéristiques écologiques, paysagères et touristiques, il est reconnu et pris en compte dans le cadre du PADD comme un espace à haute qualité environnementale. Des conditions de préservation et d'usages du lac devront être fixées pour limiter la vulnérabilité du site, d'autant que des risques de dérangements des espèces sont à prévoir du fait des projets touristiques envisagés.*

### 3.3.2. Site Natura 2000 « Champ de tir du Poteau » (FR7210078) (ZPS)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 20 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale) Date de classement en ZPS : 20/10/2004
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 12 277 hectares</b> N27 : Agriculture (en général) : 50% N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 50%
Principales caractéristiques du site	Vaste camp militaire, ce site conserve les vestiges des milieux ouverts de landes marécageuses originelles. 50% du site est composé de landes humides. Présence d'un cortège faunistique et floristique original Site d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée
Vulnérabilité	Vulnérabilité faible mais risque de fermeture si certaines activités sont abandonnées
Régime de propriété	Propriété de l'Etat 45%
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2009

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

72

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT.

Le DOO préserve les zones de diversité à enjeux **en imposant un classement en zones naturelles et/ou en zones indicées** dans les documents d'urbanisme.

Le développement urbain et démographique localisé à proximité du site sur les communes de Callen et Luxey par le SCoT n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site, en augmentant la pression sur ces espaces et le dérangement des espèces.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Champ de tir du Poteau ».**

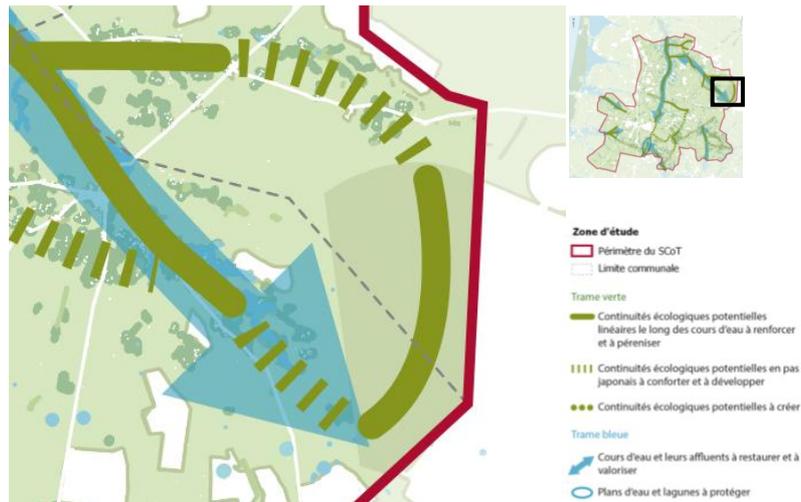


Figure 25 Trame Verte et Bleue du SCoT Haute Lande (Source : BD Carto, MAJIC3, CG40, ALTO STEP)

### 3.3.3. Site Natura 2000 « Champ de tir de Captieux » (FR7200723) (ZSC)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 du Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 10/11/2006
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 9 284 hectares</b> N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 50% N17 : Forêts de résineux : 20% N16 : Forêts caducifoliées : 15% N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10% N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
Principales caractéristiques du site	L'une des dernières zones de lande humide de grande superficie en Aquitaine. Site d'hivernage de plusieurs milliers de grues cendrées.
Vulnérabilité	Risque d'assèchement des milieux humides.
Régime de propriété	Propriété de l'Etat à plus de 70%
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Ce site Natura 2000 s'inscrit au sein du périmètre du site Natura 2000 « Champ de tir du Poteau » (FR7210078) (ZPS).

Pour les mêmes raisons que celles développées en 3.3.2., le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Champ de tir de Captieux ».

### 3.3.4. Site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » (FR7200714) (ZSC)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 des Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 28/01/2016
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 12 915 hectares</b> N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 57,85 % N19 : Forêts mixtes : 31,12 % N16 : Forêts caducifoliées : 6,56 % N04 : Dunes, Plages de sables, Machair : 1,06 % N25 : Prairies et broussailles (en général) : 0,9% N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygan : 0,89% N17 : Forêts de résineux : 0,8% N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbière : 0,68 % N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 0,1 % N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 0,04%
Principales caractéristiques du site	Zone constituée des cours d'eau formés à l'arrière des étangs et du cordon dunaire côtier. Présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques et d'habitats tourbeux
Espèces visées	Grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe, cistude d'Europe, lamproie de Planer, thorella, isoète de Bory, alisma nageant.
Vulnérabilité	Forte sensibilité des habitats à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique
Régime de propriété	Propriétés communales et privées, propriété de l'Etat
Etat d'avancement	DOCOB validé, structure porteuse pour l'animation : CdC des Grands lacs

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT. Le DOO préserve les zones humides **en imposant un classement en zones naturelles strictement protégées** et en **délimitant des zones d'inconstructibilité stricte à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres** à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...).

Le développement urbain et démographique et de l'activité touristique localisé à proximité du site sur la commune d'Escource par le SCoT n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site, en augmentant la pression de fréquentation sur ces espaces et le dérangement des espèces.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Zone humide de l'arrière-dune d pays de Born et de Buch ».**

### 3.3.5. Site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe » (FR7200715) (ZSC)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 des Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 31/12/2015
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 2 188 hectares</b> N16 : Forêts caducifoliées : 40% N08 : Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana : 25% N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 20% N10 : Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5% N20 : Forêts artificielles en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5% N06 : Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%
Principales caractéristiques du site	Important réseau de cours d'eau et ancien étang comblé naturellement ayant évolué en zone humide Présence d'une diversité des milieux boisés humides et d'habitats tourbeux
Vulnérabilité	Colonisation progressive des milieux ouverts par les ligneux
Régime de propriété	/
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT. Le DOO préserve les zones humides **en imposant un classement en zones naturelles strictement protégées et en délimitant des zones d'inconstructibilité stricte à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres** à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...).

Le développement urbain et démographique localisé à proximité du site sur les communes de Lesperon et Onesse et Laharie par le SCoT n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site, en augmentant la pression sur ces espaces et le dérangement des espèces.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter

l'imperméabilisation des sols. Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Zone humide de l'ancien étang de Lit-et-Mixe ».

### 3.3.6. Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722) (ZCS)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 16 juin 2016 portant désignation du site Natura 2000 du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 16/06/2016
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 4 914 hectares</b> N16 : Forêts caducifoliées : 85% N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6% N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4% N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4% N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%
Principales caractéristiques du site	Réseau hydrographique composé de faciès variés.
Vulnérabilité	Faible, mais risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur
Régime de propriété	Propriété privée
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé

Source : INPN

76

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT.

Le développement urbain et démographique localisé sur 14 communes du territoire (Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Labrit, Le Sen, Maillères, Ousse-Suzan, Vert, Villenave et Ygos-Saint Saturnin) par le SCoT est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Afin d'éviter les incidences induites par l'intensification urbaine des bourgs et des espaces voisins des affluents de la Midouze, le DOO préserve les zones de diversité à enjeux **en imposant un classement en zones naturelles et/ou en zones indicées** dans les documents d'urbanisme. Il impose la préservation et le confort du réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques **en délimitant des zones d'inconstructibilité de part et d'autres des corridors**. Le DOO préserve la fonctionnalité des cours d'eau en définissant des zones d'inconstructibilité à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...).

Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur les communes concernées est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».

### 3.3.7. Site Natura 2000 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » (FR7200721) (ZSC)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 28 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 des Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 28/12/2015
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 5 686 hectares</b> N16 : Forêts caducifoliées : 65% N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 23% N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6% N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 3% N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 3%
Principales caractéristiques du site	Principal réseau hydrographique de drainage des Landes de Gascogne. Système hydraulique jeune sur substrat sableux des Landes. Vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possédant une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable. Sa richesse floristique et faunistique est élevée.
Espèces visées	Grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe, cistude d'Europe, lamproie de Planer, toxostome, agrion de Mercure, lucane cerf-volant, dichelyma capillaceum.
Vulnérabilité	Risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur. Rupture du corridor écologique constitué par la ripisylve.
Régime de propriété	/
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB approuvé le 07/12/2006 Opérateur technique : PNRLG Structure porteuse pour l'animation : PNRLG

Source : INPN

#### Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT.

Le développement urbain et démographique localisé sur 14 communes du territoire (Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-

Muret, Sore et Trensacq) par le SCoT est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Afin d'éviter les incidences induites par l'intensification urbaine des bourgs et des espaces voisins des affluents de la Midouze, le DOO préserve les zones de diversité à enjeux **en imposant un classement en zones naturelles et/ou en zones indicées** dans les documents d'urbanisme. Il impose la préservation et le confort du réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques **en délimitant des zones d'inconstructibilité de part et d'autres des corridors. Le DOO préserve la fonctionnalité des cours d'eau en définissant des zones d'inconstructibilité à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres** à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...).

Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur les communes concernées est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le DOO prescrit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre ».**

### 3.3.8. Site Natura 2000 « Lagunes de Brocas » (FR7200728) (ZSC)

#### Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

78

Indication du site et dates de désignation/classement	Arrêté du 27 mai 2009 des Lagunes de Brocas (zone spéciale de conservation) Date de classement en ZSC : 27/05/2009
Superficie et types de milieux présents	<b>Superficie : 6 hectares</b> N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 50% N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 45% N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 5%
Principales caractéristiques du site	Chaînes de mares naturelles (lagunes) insérées dans la forêt landaise.
Espèces visées	Grande diversité en amphibiens et odonates. Station importante pour la préservation de <i>Thorella verticillatimundata</i>
Vulnérabilité	Importante, car subordonnée à la gestion des eaux superficielles et de nappe. Milieux et stations botaniques de petite taille, isolés dans la pinède. Mais projet local de préservation en prévision. Habitats en cours de raréfaction accélérée, patrimoine naturel très important.
Régime de propriété	/
Etat d'avancement DOCOB	DOCOB validé

Source : INPN

**Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site**

Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT.

Le DOO préserve les lagunes en imposant un classement en zones naturelles strictement protégées et en délimitant des zones d'inconstructibilité stricte à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...).

Compte tenu des distances (environ 2,5 km) entre l'enveloppe du bourg de Brocas et le site Natura 2000, le développement urbain et démographique par le SCoT à proximité du site sur la commune de Brocas n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

**Le SCoT n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 « Lagunes de Brocas ».**

Groupement agence  
Place reflex\_



**BOISSY**  
A v o c a t s  
Jean Marieu Urbaniste  
**JMU**



**Pôle  
Haute  
Lande**

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande**

# SCoT de La Haute Lande



## Rapport de présentation

- 1 Résumé non technique
- 2 Diagnostic synthétique
- 3 État initial de l'environnement
- 4 Évaluation environnementale

## **5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes**

- 6 Explication des choix
- 7 Bilan de la concertation

Octobre 2018



## Sommaire

➔ LE CADRE LEGISLATIF (TEXTES LEGISLATIFS EN VIGUEUR AU 8 JANVIER 2017)	3
➔ LA COMPATIBILITE DU SCOT	5
➔ LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE AQUITAINE -SRADDET	6
➔ LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE - PNRLG	7
➔ LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE – SDAGE	15
➔ LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DES LANDES - PGRI	19
➔ LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS - PPRIF	19
➔ LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 - DOCOB	19
➔ LA PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT	20
➔ LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE AQUITAINE - SRCE	21
➔ LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT DES LANDES 2015-2020 – PCET 40	25
➔ LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET	27
➔ LES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS	29
➔ LE SCHEMA VELO-ROUTES-VOIES VERTES DE LA REGION AQUITAINE - SVRVV	29
➔ LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DES LANDES	29

## ➔ **Le cadre législatif (textes législatifs en vigueur au 8 janvier 2017)**

### **Le rapport de présentation du SCoT**

#### **Code de l'urbanisme - Titre IV : Schéma de cohérence territoriale**

Chapitre Ier : Contenu du schéma de cohérence territoriale

Section 1 : Le rapport de présentation

**Article L141-3** (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 /09/2015 - art. modifié par LOI n° 2015-1776 du 28 /12/2015 - art. 19)

*"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services." ...*

*"Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4."*

*"Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs."*

*"Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte."*

### **Compatibilité du SCoT**

**Article L131-1** (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- SRADDET - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- PNR - Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- SDAGE - Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- SAGE - Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- PPRI - Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

- PPRIF – Les dispositions des plans de prévention des risques incendies de forêts prévues à l'article L. 562-1 du code de l'environnement;
- PPA - Les dispositions des plans de protection de l'atmosphère prévues à l'article L. 222-4 à L.222-7 du code de l'environnement ;
- DOCOB - Les dispositions des documents d'objectifs des sites natura 2000 prévues à l'article L.414-1 du code de l'environnement ;

## Prise en compte par le SCoT

**Article L131-2** (modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72)

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- SRADDET - Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- SRCE - Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- SRCAE – Les schémas régionaux climat, air, énergie prévus à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ;
- PCET – Les dispositions des plans climat-air-énergie territorial prévus à l'article L. 229 du code de l'environnement ;
- SDAN – Schéma Départemental d'Aménagement Numérique des Landes;
- Les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prévus à l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;
- Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Compatibilité		Prise en compte	
SRADDET	règles générales	SRADDET	objectifs
PNR	Charte	SRCE	
SDAGE	orientations fondamentales	SRCAE	règles générales
SAGE	objectifs de protection	PCET	objectifs
PPRI	objectifs de gestion des risques d'inondation	Schéma d'aménagement numérique	
PPRIF	objectifs de gestion des risques d'incendie de forêt	Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée	
PPA	règles générales	Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux	
DOCOB	objectifs de protection	Programmes d'équipement publics	
		Schémas régionaux des carrières	
		Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	

## **➔ La compatibilité du SCoT**

## **→ Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équipement du Territoire de la Nouvelle Aquitaine -SRADDET**

Le SRADDT de la Région Aquitaine n'a pas, à ce jour, valeur de SRADDET qui est issu de la loi NOTRe.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) résulte de la démarche « Aquitaine Horizon 2020 ». Il propose un scénario qui devra répondre à cinq défis :

- mieux vivre en Aquitaine,
- dessiner les nouvelles frontières du développement économique et social,
- relever le défi des échanges, des transports et de la logistique,
- valoriser les territoires, garantir la qualité des espaces,
- pour une action régionale efficace et partenariale.

Les cinq défis sont eux-mêmes déclinés en 28 orientations stratégiques.

Le SCoT de la Haute Lande s'inscrit dans les orientations du SRADDT Aquitaine en portant des objectifs volontaristes, notamment en matière de développement démographique mesuré et adapté aux capacités du territoire, de soutien au développement économique et de maintien de la qualité du cadre de vie en préservant la matrice identitaire que représente le massif forestier de la Haute Lande.

## → La charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - PNRLG

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Son classement a été renouvelé par décret le 21 janvier 2014 pour une période de 12 ans. Le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'étend sur 51 communes : 24 dans le département des Landes et 27 en Gironde.

Il concerne 21 des 35 communes du SCoT: Argelouse, Belhade, Belis, Brocas, Callen, Canenx-et-Réaut, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Luglon, Luxey, Maillères, Mano, Moustey, Sabres, Solférino, Sore, Trensacq, Vert.

La charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été révisée et adoptée à l'occasion du renouvellement de son classement pour la période 2014/2026. Elle est structurée en 6 priorités politiques qui sont traduites en 18 objectifs opérationnels, déclinés en 77 mesures.

Priorités	Objectifs opérationnels
1 Conserver le caractère forestier du territoire	1.1 Conforter l'avenir forestier du territoire 1.2 Garantir les fonctions écologiques de la forêt 1.3 Accompagner le développement de l'économie forestière
2 Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau	2.1 Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau 2.2 Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau
3 Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer	3.1 Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire 3.2 Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire
4 Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité	4.1 Construire une vision prospective du territoire 4.2 Favoriser une approche durable de l'urbanisme 4.3 Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages
5 Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré	5.1 Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme 5.2 Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces 5.3 Choisir un développement fondé sur les ressources locales 5.4 Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure
6 Développer et partager une conscience de territoire	6.1 Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire 6.2 Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire 6.3 Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet

6.4 Fédérer autour des valeurs portées par le Parc

La charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a constitué un document de référence pour l'élaboration du SCoT notamment en ce qui concerne la préservation de l'identité territoriale (patrimoine, architecture, paysagère, ...) et la cohésion sociale du territoire. A travers son PADD et les prescriptions qu'il propose dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, le SCoT de la Haute Lande reprend les priorités et les objectifs opérationnels de la Charte de Parc.

Priorités	Objectifs opérationnels
1 Conserver le caractère forestier du territoire	1.1 Conforter l'avenir forestier du territoire 1.2 Garantir les fonctions écologiques de la forêt 1.3 Accompagner le développement de l'économie forestière

Le SCoT de la Haute Lande affiche comme une ambition première le maintien des grands équilibres du territoire concernant l'utilisation des sols.

Dans le PADD, il reconnaît le massif forestier comme la matrice paysagère du territoire et porte le choix des élus de préserver le caractère forestier du territoire en limitant le développement d'îlots agricoles et en maîtrisant le développement urbain.

Dans le DOO, il décline ces objectifs pour chacune des composantes territoriales afin de :

- préserver l'intégrité du massif forestier, en plafonnant les autorisations de défrichement du massif pour usage agricole.
- réduire les consommations foncières liés à l'habitat, en limitant l'urbanisation des quartiers et en sanctuarisant les arials.



**Préserver l'intégrité du massif forestier**

La Haute Lande entend rester un territoire forestier et confirmer la permanence de cette vocation forestière. Le SCoT porte le choix des élus de préserver le caractère forestier du territoire en limitant le développement d'îlots agricoles, en maîtrisant le développement urbain.

Le DOO prescrit de classer les espaces forestiers en zones naturelles dans les documents d'urbanisme, dans le respect des continuités de la Trame Verte et Bleue et en adéquation avec la maîtrise du développement des bourgs et des activités économiques.

Il recommande d'affiner les outils de suivi des dynamiques du massif forestier en mobilisant l'Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers pour le suivi du SCoT. Enrichi d'indicateurs environnementaux, il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des espaces permettant notamment de protéger l'espace forestier des risques d'empiétement et de pastillage.

### **Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation**

Le SCoT affirme la permanence de la vocation forestière et sylvicole du plateau landais. Il constitue un cadre pour modérer les consommations d'espace sur la forêt et pérenniser les grands équilibres de l'occupation du sol actuel : 78% d'espaces forestiers et naturels, 13% d'espaces agricoles et 9% d'espaces urbanisés.

Le DOO définit des objectifs du SCoT concernant la maîtrise du développement des surfaces agricoles et des surfaces urbanisées : il fixe un objectif de l'ordre de 1 000 hectares de défrichement, réparti pour 2/3 à usage agricole et 1/3 à usage habitat.

Le DOO prescrit la modération des extensions d'espaces agricoles prises sur la forêt.

Pour atteindre l'objectif de préservation de la surface forestière, le SCoT propose de lier les futures autorisations de défrichement pour usage agricole au taux de présence des terres agricoles. Pour cela, il distingue 5 classes de communes qui précisent les " potentiels de défrichement " pour usage agricole.

Classes	Part actuelle de la surface agricole / surface totale de la commune	Taux d'extension maximum autorisés des surfaces agricoles
A	< à 5%	8%
B	5 à 10 %	5%
C	10 à 15 %	1.5 %
D	15 à 20 %	0.8 %
E	> 20 %	0.5 %

Priorités	Objectifs opérationnels
2 Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau	2.1 Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau 2.2 Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau

Le SCoT de la Haute Lande entend préserver les ressources en eau du territoire en protégeant les zones de captage d'eau potable et en poursuivant les objectifs de qualité des masses d'eau prescrites par le SDAGE et les 3 SAGE.

Le PADD affirme le rôle régulateur de l'eau et des milieux aquatiques dans l'organisation de l'espace et dans le maintien de la biodiversité . Pour cela, il limite l'extension du développement d'une agriculture intensive dans les vallées de la Grand et de la Petite Leyre et prône une veille active concernant l'entretien et la régulation des aménagements forestiers de drainage et des fossés liés à l'agriculture. Il encourage également la préservation des berges des ruisseaux et le maintien des ripisylves.

Le PADD vise également une gestion économe et durable des ressources en eau en poursuivant les ambitions des Sage (SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, SAGE Midouze, SAGE Etangs littoraux Born et Buch).

Le DOO décline deux objectifs visant à préserver les ressources en eau potable.

#### **Gérer durablement les ressources en eau potable**

- En prescrivant la limitation de la pression sur les ressources, en préservant les grands équilibres d'occupation du sol entre les espaces forestiers et naturels, les espaces agricoles et l'urbanisation.  
Pour cela, le SCoT encourage toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique et industrielle.

- En protégeant les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés.

## Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Le DOO prescrit la poursuite des objectifs de qualité des masses d'eau du SDAGE et des 3 SAGE et interdit tout rejet d'éventuels polluants dans les milieux naturels.
- Il prescrit également la définition dans les documents d'urbanisme des zones d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction de chaque commune et en conformité avec les zonages de protection (Natura 2000) et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- Il recommande :
  - Le maintien en bon état les fossés, crastes, cours d'eaux,
  - L'amélioration de la gestion des eaux usées en favorisant le développement de l'assainissement collectif,
  - La poursuite d'une gestion collective qualitative des réseaux de fossés, dans le respect de la Charte régionale d'engagement entre l'Etat et les représentants des activités agricoles et sylvicoles.

Priorités	Objectifs opérationnels
3 Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer	3.1 Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire 3.2 Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire

Le SCoT offre l'opportunité à la Haute Lande de révéler les milieux naturels qui le constituent et de les appréhender comme support de valorisation territoriale et patrimoniale. Pour cela le PADD du SCoT affirme deux orientations fortes :

### La préservation de l'intégrité du massif forestier :

- Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais
- Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation
- Préserver la continuité du massif forestier et des milieux naturels face au risque de fragmentation et de « pastillage »
- Valoriser les fonctions sociales, paysagères et environnementales du massif forestier
- Respecter la trame des grands paysages de la Haute Lande
- Conforter les aménités paysagères de la forêt

### La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques

- Protéger et restaurer les « réservoirs de biodiversité » et les continuités écologiques majeures
- Protéger le massif forestier, réservoir de biodiversité et matrice écologique du territoire
- Protéger les autres réservoirs de biodiversité et corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue
- Révéler et préserver le rôle écologique des espaces anthropisés, supports d'une biodiversité ordinaire ou pionnière
- Fixer les conditions de préservation et d'usages du lac d'Arjuzanx, nouvel espace touristique du territoire
- Protéger de façon stricte les zones humides et les lagunes disséminées
- Préserver et reconnaître le caractère patrimonial des landes, prairies et lisières, également supports d'enjeux paysagers et de défense incendie

En relais de ces orientations, le DOO recommande l'encadrement de l'intégration écologique des projets d'aménagement des zones économiques en poursuivant les objectifs de la Charte du PNRLG. Il énonce ainsi 6 prescriptions visant à :

- protéger la matrice forestière,
- classer les zones de diversité à enjeux en zones naturelles et/ou en zones indicées dans les documents d'urbanisme,
- préserver et conforter le réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques en délimitant des zones inconstructibles de part et d'autres des corridors,
- inventorier et classer les espaces naturels en cœur de bourg en zones naturelles et/ou indicées, en Espaces Boisés Classés et/ou en éléments remarquables du paysage
- inventorier, qualifier et protéger les milieux ouverts fonctionnels et les lisières à l'interface des milieux naturels, forestiers, agricoles et urbains du territoire,
- préserver la fonctionnalité des cours d'eau, lagunes et zones humides en définissant des zones d'inconstructibilité à leurs abords et en imposant un classement des lagunes et des zones humides en zones naturelles strictement protégées.

Priorités	Objectifs opérationnels
4 Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité	4.1 Construire une vision prospective du territoire 4.2 Favoriser une approche durable de l'urbanisme 4.3 Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages

Le projet de SCoT vise à assurer un développement raisonnable et maîtrisé de son territoire en définissant un modèle d'accueil combinant 3 priorités :

- la valorisation du caractère identitaire et patrimonial des paysages de la Haute Lande,
- l'organisation et la spécification de l'armature du territoire, en privilégiant le fonctionnement en réseau et en confortant la connexion du territoire,
- un modèle d'accueil renouvelé, recentré sur les bourgs.

Le PADD décline cette stratégie à travers 3 orientations stratégiques :

- Mettre en oeuvre une stratégie d'accueil «raisonnée et raisonnable »
- Proposer un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée
- Construire un projet organisé sur le fonctionnement en réseau du territoire

**Mettre en oeuvre une stratégie d'accueil «raisonnée et raisonnable » sur la base d'un scénario de croissance modérée**

Le PADD a retenu un scénario de développement démographique qui confirme l'inscription de la Haute Lande dans une croissance positive tout en actant un rythme et un processus de développement propre:

- + 0.8% par an : ce rythme de croissance démographique permet de maintenir et de poursuivre un développement sans à coup, dans un tempo respectueux des capacités à agir de chacun.
- + 4 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 20 ans, soit un rythme moyen de croissance de 200 habitants par an.

Ces objectifs de développement démographique sont déclinés selon les 8 composantes territoriales du SCoT et leurs niveaux de pression.

### **Proposer un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée**

Prenant appui sur une stratégie de développement démographique modérée, le PADD s'attache à renouveler l'attractivité du modèle d'habiter landais, en en soulignant les fondamentaux et en l'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Le PADD entend promouvoir l'objectif de modération foncière que le SCoT doit porter :

- en orientant en priorité le développement dans l'emprise de l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs :
  - priorisation de l'étoffement des bourgs, constituant les espaces privilégiés pour l'accueil de nouveaux habitants en Haute Lande
  - maîtrise des extensions des bourgs et des villages,
  - modération de l'urbanisation des quartiers et l'interdiction d'extension urbaine des écarts et des airiaux.
- En imposant la prise en compte des marqueurs paysagers de la forêt habitée. Cela, à travers une approche contemporaine de ces composantes de l'identité landaise dans les dynamiques de croissance urbaine de la Haute Lande.
- En engageant une gestion qualitative de l'urbanisation à travers la déclinaison des principes développés par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :
  - une gestion qualitative de la densification des tissus existants,
  - une gestion fine des extensions urbaines,
  - la qualification des entrées de bourg,
  - la préservation des clairières urbaines.

### **Construire un projet organisé sur le fonctionnement en réseau du territoire**

Le développement de la couverture numérique est un défi qu'entend relever le SCoT, en prenant rang dans le programme départemental du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Landes (SDTAN). Le PADD affirme ainsi deux principes :

- Affirmer le maillage de l'armature des services
- Renforcer l'accessibilité de l'offre de services

Le DOO met au cœur de sa stratégie la capacité du territoire à être un espace ouvert et connecté aux échanges, aux flux et moyens de déplacements. Il entend encourager la promotion de nouvelles pratiques de mobilité de manière à atténuer l'empreinte environnementale et contribuer à la sobriété énergétique en soutenant la connexion du territoire pour répondre aux défis de la mobilité :

- en affirmant la nécessité de sécuriser les traversées des bourgs exposés aux flux routiers,
- en confortant les gares de Morcenx et Labouheyre dans leur fonction de porte vers les grands pôles urbains,
- en promouvant les aménagements soutenant les nouvelles mobilités à travers la valorisation des liaisons douces.

Priorités	Objectifs opérationnels
5 Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré	5.1 Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme 5.2 Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces 5.3 Choisir un développement fondé sur les ressources locales 5.4 Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure
6 Développer et partager une conscience de territoire	6.1 Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire 6.2 Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire 6.3 Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet 6.4 Fédérer autour des valeurs portées par le Parc

La consolidation de l'attractivité du territoire et la vitalité de son lien social constituent un des fils conducteurs du SCoT. C'est dans cette double perspective que le SCoT articule étroitement les enjeux de développement (économie, tourisme, services, ...) et les enjeux de qualité de vie du territoire. Dans ce sens, le projet de SCoT relaye les priorités 5 et 6 portées par la Charte du PNRLG.

Le PADD et le DOO reprennent précisément les objectifs opérationnels de la Charte en développant deux lignes stratégiques :

**1 - Valoriser la transition énergétique comme facteur de création de richesses :**

- valorisation des ressources locales de la croissance verte,
- promotion d'une politique coordonnée et globale de transition énergétique,
- poursuite des expériences locales de sobriété énergétique,
- activation du recours au fret ferroviaire.

Le DOO énonce plusieurs prescriptions concernant cette priorité :

**Encourager et soutenir la production d'énergies renouvelables**

- En soutenant la structuration de la filière bois énergie et des processus industriels de biomasse bois énergie et de méthanisation,
- En encourageant la valorisation des ordures ménagères et des déchets verts.

**Valoriser les ressources locales pour la croissance verte**

- En prescrivant l'établissement d'un référentiel territorial des « sites capables » de production d'énergies renouvelables ciblés sur le foncier public,
- En soutenant la promotion des installations de panneaux solaires sur le bâti public et privé, conformément à la délibération du PNRLG,
- En conditionnant les installations photovoltaïques au sol en fonction de critères de réversibilité et d'impact sur la biodiversité.

**Soutenir les projets de production d'énergie, à partir du recyclage des déchets.**

### **Reconnaître le potentiel que propose le rail dans le territoire.**

- Pour faire valoir les complémentarités entre les gares du territoire et la nouvelle organisation ferroviaire landaise à venir (plateforme de Laluque par exemple)
- Pour maintenir l'accès au fret ferroviaire des entreprises de la Haute Lande.

### **2 - Moderniser la vocation touristique du territoire**

Dans le registre touristique, la préservation de la qualité de ses espaces et de celle de son eau constitue pour le SCoT le socle pour que le territoire puisse prétendre à installer une destination de tourisme d'intérieur typé reconnue du Sud-ouest. Le lien avec le PNR constitue un atout pour investir cette vocation.

Le projet du SCoT reconnaît la culture, le sport et la nature comme des éléments de richesse pour l'offre touristique que propose la Haute Lande et la valorisation de ce potentiel devra se faire autour de pôles d'éco-tourisme permettant d'organiser et de développer des effets de synergie.

Le PADD définit 3 objectifs concernant la stratégie écotouristique du territoire :

- mobiliser les ressources patrimoniales et naturelles du territoire au service du développement et de l'accueil touristique
- mailler les trois piliers de l'éco-tourisme de Haute Lande : culture, sport et nature
- favoriser les mobilités douces et l'itinérance dans le territoire.

Pour aboutir à cette fin, le DOO recommande de développer une dynamique de projet s'appuyant sur le patrimoine foncier public, notamment dans les espaces naturels, à l'exemple d'Arjuzanx. Pour cela, il énonce trois prescriptions :

- l'identification et la protection dans les documents d'urbanisme des éléments patrimoniaux réutilisables à des fins touristiques et culturelles.
- Le développement du maillage des traversées douces Nord/Sud et Est/Ouest.
  - en connectant les itinéraires doux locaux avec les réseaux de grandes infrastructures pédestres et cyclables du Parc, du Conseil Départemental et des Communautés de Communes,
  - en connectant les bases nautiques et de loisirs de la Leyre aux autres traversées
  - en prescrivant l'écriture des emprises nécessaires à ce maillage dans les PLU PLUI

## → **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne – SDAGE**

### **Les 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne - SAGE**

Le SCoT se doit d'être compatible avec les règles générales du SDAGE du Bassin Adour Garonne et avec les objectifs des 3 SAGE (SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, SAGE Midouze et SAGE Etangs littoraux Born et Buch).

#### **Le SDAGE Adour-Garonne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) a été approuvé le 24 juin 1996 et rendu applicable le 16 septembre 1996. Il vise la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du réseau hydrographique du bassin Adour-Garonne. Il a fait l'objet d'une révision pour la période 2016-2021 intégrant les préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 et le bilan de sa mise en oeuvre réalisé par la Communauté Européenne en novembre 2012 (assorti de recommandations), les dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement. D'ici à 2021, 68% des masses d'eau superficielles et souterraines du périmètre devront être considérées comme étant en bon état écologique.

Suite à cette révision, quatre orientations majeures, déclinées en plusieurs mesures, sont poursuivies.

#### **Les quatre orientations du SDAGE 2016-2021**

##### ***Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE***

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)).

Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

##### ***Orientation B : Réduire les pollutions***

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;
- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.

Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau

pour le littoral. Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

***Orientation C : Améliorer la gestion quantitative***

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

***Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques***

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

Un Programme De Mesures (PDM) 2016-2021 traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs. Il a été évalué à 3 370 millions d'euros sur six ans. Les dépenses les plus importantes concernent l'assainissement des collectivités locales, la restauration des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau.

Le PDM ne présente pas ce caractère d'opposabilité. Il sera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions comme le SCoT de la Haute Lande.

**Le SCoT de la Haute Lande fixe au travers de ses objectifs des éléments prescriptifs qui lui permettent d'être compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.**

Parmi les mesures édictées par le projet de SCoT : la protection des zones de captages en eau potable et leurs périmètres associées, la préservation des grands équilibres d'occupation des sols entre les espaces forestiers et naturels, les espaces agricoles et l'urbanisation pour limiter la pression sur les ressources en eau superficielles et souterraines, la préservation des nappes phréatiques, la gestion durable de la ressource en eau, la définition de zones inconstructibles aux abords des cours d'eau...

Le niveau de précision des prescriptions du SCoT ne permet pas de mettre en évidence d'éventuelles incompatibilités engendrées par la mise en oeuvre du SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne. Néanmoins, il est possible d'avancer qu'aucune des prescriptions édictées par le SCoT de la Haute Lande ne va à l'encontre des orientations fondamentales et des mesures opérationnelles territoriales développées par le SDAGE.

## Les 3 SAGE

Nom du SAGE	Superficie	Etat d'avancement	Structure porteuse du SAGE
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	2 548 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Midouze	3 142 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Institution Adour
Etangs littoraux Born et Buch	1 490 km <sup>2</sup>	Mise en œuvre	Syndicat mixte Géolandes

### Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le périmètre du SAGE Leyre, d'une superficie de 2 548 km<sup>2</sup>, comprend les bassins versants de la Leyre, des cours d'eau côtiers de l'Est du Bassin d'Arcachon, un secteur de lagunes et la nappe phréatique plio-quadernaire. Ce périmètre concerne 43 communes des départements de la Gironde et des Landes, 20 d'entre elles appartiennent au territoire du SCoT Haute Lande : Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Liposthey, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Solférino, Sore, Trensacq et Vert.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le SAGE Leyre le 6 décembre 2007. En cours de mise en oeuvre, le SAGE a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté préfectoral le 13 février 2013.

Porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le SAGE Leyre se décline selon 5 enjeux :

- Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquadernaires et les usages,
- Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

### LE SAGE Midouze

D'une superficie de 3 142 km<sup>2</sup>, le périmètre du SAGE Midouze recouvre les bassins hydrographiques des cours d'eau du Midour, de la Douze et de la Midouze. Il constitue la partie Nord du bassin de l'Adour. A cheval sur les départements du Gers et des Landes, il concerne 131 communes des départements de la Gironde et des Landes. 17 communes au territoire du SCoT Haute Lande sont concernées : Arengosse, Arjuzanx, Bélis, Brocas, Canenx-et-Réaut, Cère, Garein, Garrosse, Labrit, Le Sen, Maillères, Morcenx, Ousse-Suzan, Sindères, Vert, Villenave et Ygos-Saint-Saturnin.

Le SAGE de la Midouze a été adopté en CLE le 18 décembre 2012.

Porté par l'Institution Adour, le SAGE de la Midouze se décline selon 4 enjeux :

- Gérer durablement la ressource en eau tant souterraine que superficielle,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et maintenir la qualité des eaux souterraines,
- Gérer et protéger les milieux aquatiques,
- Développer le tourisme et les loisirs aquatiques dans le respect des autres usages.

## **Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch**

Approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2016, le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch s'étend sur 1 490 km<sup>2</sup>. Sur les 27 communes qui le constituent, 8 d'entre elles s'inscrivent dans le périmètre du SCoT de la Haute Lande : Commensacq, Escource, Labouheyre, Liposthey, Onesse-et-Laharie, Pissos, Saugnacq-et-Muret et Solférino.

Porté par le Syndicat mixte Géolandes, le SAGE Etangs littoraux se décline selon 5 enjeux :

- Gouvernance, communication et connaissance ;
- Préservation de la qualité des eaux ;
- Gestion quantitative et hydraulique des ressources ;
- Protection, gestion et restauration des milieux ;
- Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale.

Le SCoT de la Haute Lande intègre les orientations et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE du Bassin Adour-Garonne et des 3 SAGE Leyre, Midouze et Etangs littoraux en :

- transcrivant dans le DOO du SCoT, les objectifs de protection et de gestion du SDAGE et les SAGE sur l'aménagement des cours d'eau, sur la qualité des eaux, sur l'aménagement de plans d'eau,
- définissant des zones d'inconstructibilités aux abords des cours d'eau, des lagunes et zones humides d'une distance minimale de 5 mètres afin de préserver leur fonctionnalité,
- préservant le réseau de continuités écologiques aquatiques en délimitant des zones inconstructibles de part et d'autre des corridors,
- imposant un classement des lagunes et des zones humides en zones naturelles strictement protégées,
- interdisant tout dispositif conduisant à l'obstruction des cours d'eau, tout rejet direct d'éventuels polluants dans les milieux naturels,
- définissant des mesures en vue de traiter les eaux de ruissellement pluvial et de limiter et réduire les eaux de ruissellement,
- retenant un scénario mesuré d'évolution démographique et en préconisant de concentrer l'accueil des nouvelles populations sur les zones déjà urbanisées,
- luttant contre l'étalement urbain et en préservant les grands équilibres d'occupation du sol ce qui favorise la protection de milieux naturels aquatiques,
- prescrivant l'économie des ressources disponibles.

## → **Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation des Landes - PGRI**

Le SCoT de la Haute Lande ne couvre pas de commune assujettie à un Plan de prévention des risques d'inondations.

Aucune des communes du territoire de la Haute Lande n'est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

## → **Les Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts - PPRIF**

Aucune des communes du territoire de la Haute Lande n'est couverte par un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF).

Néanmoins, compte-tenu de l'occurrence du risque feu de forêt sur les communes du territoire, le SCoT de la Haute Lande prescrit la limitation de la dispersion de l'habitat, de l'étalement urbain, de la fragmentation et du pastillage du massif forestier, la préservation de l'intégrité et de l'accessibilité des équipements et des installations de l'Union Landaise de DFCI, la préservation des lisières ou zones tampons entre les constructions des espaces urbanisés des bourgs et quartiers et les espaces forestiers, dans la poursuite des règles et recommandations de *l'Atlas relatif au risque incendie de la forêt dans les Landes* et du *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*.

## → **Les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 - DOCOB**

L'évaluation de la compatibilité du SCoT de la Haute Lande avec les DOCOB des huit sites Natura 2000 référencés au droit du territoire figure au sein du rapport d'évaluation environnementale (partie 3.3).

**→ La prise en compte par le SCoT**

## → Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine - SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015. Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, copiloté par l'Etat et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame Verte et Bleue (TVB). Il identifie sur le territoire les continuités écologiques constituées de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi que les éléments fragmentants.

Dans le but d'assurer une cohérence écologique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale, le SRCE définit des orientations régionales. Le SCoT Haute Lande doit prendre en compte ces orientations en intégrant les enjeux régionaux identifiés ainsi que les enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la Haute Lande.

Le SRCE est un appui à la mise en œuvre de la définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT à travers la déclinaison des enjeux régionaux suivants :

1. Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
2. Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser,
3. Des zones humides et des continuités des cours d'eau à préserver / remettre en état,
4. Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer,
5. Un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leur déplacement, à maintenir,
6. Le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces.

Au sein du SRCE Aquitaine, le Massif des Landes de Gascogne est identifié comme étant un Réservoir de Biodiversité « territoire », régional, spécifique du fait de sa trame de boisements de conifères et milieux associés. Il présente une fonctionnalité écologique particulière due à la présence d'espaces remarquables, à sa mosaïque de milieux et à sa faible fragmentation. Seuls les secteurs urbanisés supérieurs à 5 ha et les milieux de grande culture de plus de 25 ha n'ont pas été intégrés dans le réservoir de biodiversité car ne présentant pas les caractéristiques attendues.

Ce réservoir de biodiversité relève, du fait de son occupation du sol, de la sous trame des boisements de conifères et des milieux associés. Il comporte des milieux d'intérêt écologique majeurs comme les lagunes, les cours d'eau avec leurs ripisylves et leurs marais, les formations de landes, les boisements de feuillus, ...

Dans le cadre du DOO, le SCoT de la Haute Lande formule des prescriptions et recommandations répondant aux objectifs du *Volet D : Plan d'Action Stratégique* du SRCE d'Aquitaine :

SRCE		DOO du SCoT Haute Lande	
Objectifs	Actions	Prescriptions*	Recommandations
8.1 Préserver le réservoir de biodiversité "Conifères et milieux associés" du Massif des Landes de Gascogne	8.1.1 Maintenir le caractère peu fragmenté du massif (et éviter sa fragmentation par le mitage, les grandes infrastructures linéaires...)	1.1 Protéger la matrice forestière, réservoir de biodiversité « territoire » identifié au SRCE Aquitaine.	<i>Encadrer l'intégration écologique des projets d'aménagement de zones économiques (le long de l'A63, en cœur de massif forestier, en lisière de milieux et de bourgs) en poursuivant les objectifs de la Charte du PNRLG.</i>
		1.1** Classer les espaces forestiers en zones naturelles dans les documents d'urbanisme, dans le respect des continuités de la Trame Verte et Bleue et en adéquation avec la maîtrise du développement des bourgs et des activités économiques.	<i>Affiner les outils de suivi des dynamiques du massif forestier en mobilisant l'Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA ) pour le suivi du SCoT. Enrichi d'indicateurs environnementaux, il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des espaces permettant notamment de protéger l'espace forestier des risques de fragmentation et de pastillage.</i>
		3.1*** Encadrer et accompagner le développement des centrales photovoltaïques au sol, en accord avec les objectifs de la Charte du PNRLG 2014-2026 : « Refuser tous projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol non artificialisés de plus de 60 ha par commune ou ne s'intégrant pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI. »	
	8.1.2 Préserver la biodiversité du massif forestier en luttant contre les risques d'incendie	1.2 Classer les zones de diversité à enjeux en zones naturelles et/ou en zones indicées dans les documents d'urbanisme.	

		2.1 Inventorier et classer les espaces naturels en cœur de bourg en zones naturelles et/ou indicées, en Espaces Boisés Classés et/ou en éléments remarquables du paysage.	
		1.3 **** Préserver les lisières ou zones-tampons entre les constructions des espaces urbanisés des bourgs et quartiers et la forêt.	
8.2 Préserver et remettre en état les continuités écologiques des milieux ouverts, humides et feuillus	8.2.1 Favoriser le maintien des landes, des milieux humides et des forêts galeries au sein du massif des Landes de Gascogne	1.3 Préserver et conforter le réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques en délimitant des zones inconstructibles de part et d'autres des corridors.	
		3.1 Inventorier, qualifier et protéger les milieux ouverts fonctionnels et les lisières à l'interface des milieux naturels, forestiers, agricoles et urbains du territoire.	
		4.1 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau, lagunes et zones humides en définissant des zones d'inconstructibilité à leurs abords, d'une distance minimale de 5 mètres à adapter en fonction des différentes situations de chaque commune (bourgs, zones éloignées, ...) et en imposant un classement des lagunes et des zones humides en zones naturelles strictement protégées.	

*\*La quasi majorité des prescriptions est issue de l'AXE 1 Orientation 2 « Protéger les espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques » du DOO.*

*\*\*Cette prescription est issue de l'AXE 1 Orientation 1 « Préserver l'intégrité du massif forestier », Objectif 1 « Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais » du DOO.*

*\*\*\*Cette prescription est issue de l'AXE 1 Orientation 1 « Préserver l'intégrité du massif forestier », Objectif 3 « Préserver la continuité du massif face au risque de fragmentation et de pastillage » du DOO.*

*\*\*\*\*Cette prescription est issue de l'AXE 1 Orientation 4 « Prendre en compte les vulnérabilité du territoire face aux risques et aux pollutions », Objectif 1 « Protéger le massif forestier, les personnes et les biens du risque feu de forêt » du DOO.*

La méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Haute Lande a reposé sur la prise en compte préalable des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au sein du SRCE Aquitaine. Elle a été développée pour répondre à l'appréhension du Massif des Landes de Gascogne en tant que réservoir de biodiversité « territoire ». Cette méthodologie, développée en partenariat avec le PNRLG et le CAUE des Landes, a conduit à définir avec plus de précisions les contours des zones de diversité à enjeux ou « réservoirs de biodiversité » et ceux des continuités écologiques constitutifs de la TVB locale.

Les orientations du SCoT en matière de préservation, valorisation et restauration de la Trame Verte et Bleue sont formulées dans le DOO et sont compatibles avec les orientations des SRCE.

La prise en compte du SRCE par le SCoT doit se faire lors de l'élaboration de ce document mais également lors de sa révision, et ce au plus tard dans les 3 ans après l'approbation du Schéma Régional.

## → Le Plan Climat-Énergie Territorial du Département des Landes 2015-2020 – PCET 40

Le PCET des Landes 2015-2020 a été adopté le 3 novembre 2014. Il définit à l'échelon départemental 4 enjeux majeurs en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine :

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre
  - Enjeu 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements
  - Enjeu 2 : Réduire la dépendance énergétique du bâti
  - Enjeu 3 : Soutenir et développer l'économie locale et les services de proximité
- Adaptation du territoire
  - Enjeu 4 : Adapter le territoire aux changements climatiques

Dans le cadre du DOO, le SCoT de la Haute Lande formule des prescriptions et recommandations participant à la prise en compte du PCET des Landes.

Axes du PCET des Landes	DOO du SCoT Haute Lande		
	AXE / Orientations	Prescriptions	Recommandations
Axe 4.1 : Garantir un approvisionnement qualitatif et quantitatif en eau	AXE 1 Orientation 3 « Préserver durablement les ressources en eau »	1.1 Limiter la pression sur les ressources en préservant les grands équilibres d'occupation du sol entre les espaces forestiers et naturels, les espaces agricoles et l'urbanisation	
Axe 2.1 : Lutter contre la précarité énergétique Axe 2.3 : améliorer les performances énergétiques des bâtiments		1.1 Atténuer les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant l'efficacité énergétique du bâti et des transports et en valorisant la fonction de "puits de carbone" du massif forestier	
Axe 2.2 : Mobiliser les ressources énergétiques du territoire	AXE 1 Orientation 5 « Activer la transition énergétique »	1.2 Réaliser un diagnostic des émissions de GES et des consommations énergétiques par filière (agricole, industrie, tertiaire) ainsi qu'à l'échelle du parc de logements, des équipements et des déplacements afin de consolider la connaissance du territoire	<i>Développer l'efficacité énergétique (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la performance énergétique des constructions, soutien à l'exploitation des énergies renouvelables) et favoriser l'optimisation et la valorisation des déchets verts.</i>
Axe 4.3 :		1.3 Maintenir une forte	

Prévenir les risques liés aux changements climatiques		présence d'espaces naturels en milieu artificialisés de façon à réduire les incidences potentielles négatives des périodes de canicules et de sécheresse	
Axe 4.4 : Sensibiliser et mobiliser sur les enjeux du PCET du CD		3.1 Poursuivre et faire connaître les expériences locales de sobriété énergétique	
		3.2 Relayer les exigences attendues de la loi sur l'efficacité énergétique	
Axe 4.2 : Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire économe en foncier et respectueuse de l'espace	AXE 2 Orientation 2 « Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : « la forêt habitée » »	1.1 Prioriser l'étoffement des bourgs, levier prioritaire pour l'organisation de l'accueil en Haute Lande	

Le SCoT de la Haute Lande prend en compte le PCET des Landes en fixant des orientations et des objectifs permettant de répondre aux enjeux de lutte contre les changements climatiques. Il détermine les conditions permettant d'assurer :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
2. la maîtrise de l'énergie et l'économie des ressources fossiles,
3. la production énergétique à partir de sources renouvelables,
4. la préservation de la qualité de l'air,
5. l'adaptation au changement climatique.

## → Les Plans de Gestion des Risques d'Incendie de forêt

Le Massif des Landes de Gascogne qui s'étend sur une superficie de 1 000 000 ha environ, constitue le berceau d'une filière économique de premier plan en Aquitaine. Cet espace forestier joue en outre un rôle social et écologique, et participe à la régulation hydrique des sols et au stockage naturel de carbone. Grâce à cette pratique sylvicole régulière, cette forêt est gérée durablement, dans un souci de préservation de l'environnement. C'est une forêt composée essentiellement de pins maritimes, résineux particulièrement inflammables et classée à haut risque de feu.

### **Un règlement unique pour le massif des Landes de Gascogne...**

Les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne disposent d'un règlement identique : 186 communes forestières landaises sont concernées.

Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés actuels et permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels et du grand public face aux risques.

### **Les principales mesures du nouveau règlement**

Le nouveau règlement vise à mieux prévenir les incendies de forêt, à faciliter les interventions des services et à limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillage, la limitation de l'apport du feu ou la réglementation des activités en forêt sur le département des Landes.

Il comprend des dispositions générales en fonction des niveaux de vigilance (partie 1), des dispositions relatives au débroussaillage des espaces exposés (partie 2), des dispositions relatives aux activités à risque (partie 3) et des dispositions relatives aux activités et circulation dans les espaces exposés des communes à dominante forestière (partie 4).

### **1) Rappel de mesures existantes dans les anciens règlements départementaux**

- L'obligation générale de débroussaillage :

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires au sein des espaces exposés. Les maires disposent d'un pouvoir de substitution, en cas de défaillance du propriétaire, pour faire respecter cette obligation. Ils ont également la possibilité de se retourner contre le propriétaire défaillant pour le paiement. Le préfet peut également se substituer au maire en cas de non intervention de celui-ci.

- Le principe de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire du département des Landes. Des dérogations sont possibles en cas de non proximité d'une déchetterie.

- L'emploi du feu :

En période jaune, orange, rouge ou noire, il est interdit de fumer ou d'allumer un barbecue dans les espaces exposés des communes à dominante forestière. Cette interdiction s'applique notamment aux usagers des voies publiques traversant ces terrains. Il existe néanmoins des dérogations notamment pour les habitations situées dans ces zones (barbecues attenants aux bâtiments par exemple).

- Le bivouac et le camping isolé :

La pratique du bivouac et du camping isolé est interdite dans les espaces exposés, sauf autorisation du propriétaire. En période jaune, cette pratique est interdite dans les

espaces exposés des forêts domaniales. En période orange, rouge et noire, elle est interdite dans les espaces exposés même avec l'accord du propriétaire.

## 2) Les nouveautés du règlement interdépartemental

- Les niveaux de vigilance :

Il existe 5 niveaux croissants de vigilance : Le vert (faible) et le jaune (moyen) sont déterminés en fonction de la période. Le orange (risque élevé), le rouge (très élevé) et le noir (exceptionnel) sont déterminés par le préfet de chaque département

- L'interdiction des lanternes volantes :

Ce dispositif est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire sans dérogation possible.

- La circulation dans les espaces exposés des communes à dominante forestière :

En période noire, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules sont interdits sur les voies communales et départementales desservant les espaces les plus exposés (sauf riverains). Les voies concernées sont définies dans chaque département par un arrêté préfectoral.

- Les travaux forestiers :

En période orange et rouge, tous les travaux forestiers doivent être déclarés par les intervenants à la mairie de la commune où se situeront les chantiers. Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h dans les espaces exposés. Les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière peuvent se poursuivre moteur arrêté jusqu'à 15 heures. En période noire, ces activités sont interdites.

Dans le cadre de l'orientation 4 « Prendre en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques et aux pollutions » du DOO, le SCoT de la Haute Lande formule un objectif « Protéger le massif forestier, les personnes et les biens du risque de feu de forêt », des prescriptions et recommandations participant à la prise en compte des mesures des Plans de Gestion des Risques Incendie de forêt.

Mesure des Plans de Gestion des risques d' Incendie de forêt	DOO du SCoT de la Haute Lande	
	Prescriptions	Recommandations
	1.1 Limiter la dispersion de l'habitat, l'étalement urbain, la fragmentation et le pastillage du massif forestier	<i>Respecter les règles de l'Atlas relatif au risque incendie de la forêt dans les Landes et des recommandations du Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Périenniser les actions du GIP ATGéri.</i>
	1.2 Préserver l'intégrité et l'accessibilité des équipements et des installations de l'Union Landaise de DFCI	
L'obligation générale de débroussaillage	1.3 Préserver les lisières ou zones-tampons entre les constructions des espaces urbanisés des bourgs et quartiers et la forêt. Ces zones tampons doivent être aménagées afin de maintenir 50 mètres débroussaillés autour des constructions, 10 à 20 mètres de part et d'autre des voies d'accès.	

## → **les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics**

Le SCoT de la Haute Lande prend en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics.

## → **Le Schéma Vélo-Routes-Voies Vertes de la région Aquitaine - SVRVV**

L'adoption du Schéma Régional en 2003 a favorisé l'équipement de grands axes cyclables régionaux et inter-régionaux. L'amélioration des capacités de déplacements doux sur le territoire a été une piste particulièrement portée par le SCoT pour le renforcement de l'attractivité touristique du territoire et le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture.

Une des préconisations du DOO porte notamment sur le développement d'un maillage des traversées douces Nord/Sud et Est/Ouest.

- En connectant les itinéraires doux locaux avec les réseaux de grandes infrastructures pédestres et cyclables du Parc, du Conseil Départemental et des Communautés de Communes, et celles assurant la desserte des sites majeurs (Arjuzanx, Marquèze).
- En connectant les bases nautiques et de loisirs de la Leyre aux autres traversées tout en respectant le fil d'eau de la Leyre.
- En prévoyant l'écriture des emprises nécessaires à ce maillage dans les PLU PLUI (Intérêt d'un foncier public).

## → **Le Schéma Départemental des Carrières des Landes**

Le SCoT de la Haute Lande ne compte pas sur son territoire de sites de carrières actifs d'importance. Néanmoins, le SCoT prend en compte les enjeux et contraintes énoncés dans le Schéma Départemental des Carrières des Landes approuvé le 18 mars 2003 ainsi que ses orientations, notamment en matière de transport, d'approvisionnement des matériaux afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement, d'utilisation économe et rationnelle des matériaux, de réaménagement des sites et d'implantation de nouveaux sites d'exploitation.



**Pôle  
Haute  
Lande**

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande**

# SCoT de La Haute Lande



## Rapport de présentation

- 1 Résumé non technique
- 2 Diagnostic synthétique
- 3 État initial de l'environnement
- 4 Évaluation environnementale
- 5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

## **6 Explication des choix**

- 7 Bilan de la concertation

**Octobre 2018**



## Sommaire

Ce document constitue un des volets du rapport de présentation, tel que prévu dans les articles L.141.3 et R.141-2 du Code de l'urbanisme. Il explique « *les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, des transports, des équipements et des services.*

*Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*

*Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.».*

➔	<b>LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	<b>3</b>
➔	<b>LES DECLINAISONS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS</b>	<b>5</b>
➔	<b>LES CHOIX OPERES POUR MENER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL RAISONNABLE ET RAISONNEE</b>	<b>9</b>
	UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODERE	9
	DES OBJECTIFS DE CROISSANCE AJUSTES AUX DIFFERENTES DYNAMIQUES DES TERRITOIRES	10
➔	<b>LES CHOIX OPERES POUR MODERER LES CONSOMMATIONS FONCIERES</b>	<b>11</b>
	LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS FONCIERES DEIEES A L'HABITAT	11
	L'OPTIMISATION DU FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE	15
➔	<b>LES CHOIX OPERES POUR MAINTENIR LES GRANDS EQUILIBRES DE L'ESPACE FORESTIER</b>	<b>16</b>
➔	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU SCOT DE LA HAUTE LANDE</b>	<b>18</b>
➔	<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>

Le SCoT de la Haute Lande porte des ambitions d'aménagement à l'horizon des 20 années à venir. Ces ambitions sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du projet. Ce dernier se base sur un tryptique qui a guidé l'ensemble des mesures (prescriptions et recommandations) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

### 1 - La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace

Avec 180 000 hectares, le massif forestier couvre actuellement 78% du territoire du Pôle Haute Lande. Le SCoT marque la volonté de maintenir et de conforter la vocation forestière et sylvicole du territoire. En préservant la continuité du massif forestier et l'intégrité des milieux naturels qui lui sont associés et en valorisant également les fonctions économiques, sociales paysagères et identitaires que porte cette forêt habitée et active.

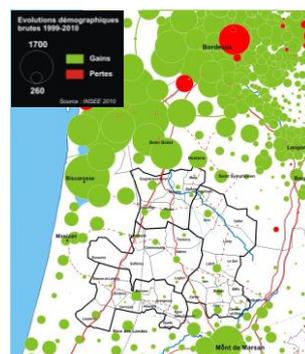


### 2 - La mise en œuvre d'une stratégie d'accueil «raisonnée et raisonnable»

Inscrite dans la dynamique démographique très soutenue que connaît le département des Landes, la Haute Lande bénéficie d'une croissance démographique continue depuis le début des années 2000. Pour encadrer et accompagner cette croissance, le SCoT entend développer un modèle d'accueil permettant d'articuler :

- la valorisation des fondamentaux du caractère identitaire et patrimonial des paysages de la Haute Lande,
- le recentrage du modèle d'accueil sur les bourgs afin de modérer les consommations foncières,
- le renforcement de l'armature des bourgs du territoire et l'affirmation de son fonctionnement en réseau, pour améliorer les conditions d'accès de tous aux services et pour répondre aux défis de mobilité que connaît ce vaste territoire de faible densité.

Evolution démographiques brutes – 1999/2010

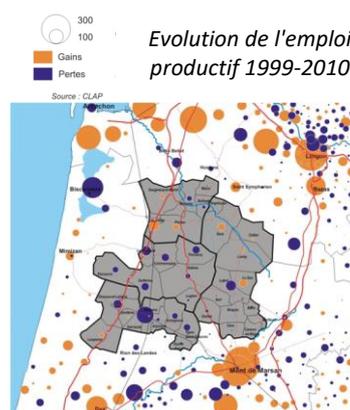


### 3 - La consolidation de l'armature économique du territoire

La Haute Lande a connu ces dernières années des crises économiques majeures dont trois épisodes critiques, liés à la fermeture du site d'Arjuzanx (années 80/90) et aux deux tempêtes de 1999 et 2009. A chaque événement, le territoire a surmonté ces crises. Il s'est adapté pour compenser les pertes d'emplois et d'activités.

L'environnement industriel actuel de la Haute Lande et son offre d'emplois sont des marqueurs identitaires forts du territoire<sup>1</sup>. Avec 1 emploi pour 3 habitants, la Haute Lande offre un ratio exceptionnel pour un territoire rural, ratio que le SCoT entend conserver.

Evolution de l'emploi productif 1999-2010



<sup>1</sup> Un quart des emplois se situent dans le secteur industriel, témoignant du poids de ce dernier dans l'activité du territoire.

## → Les principes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Élaboré sous la responsabilité des élus du Pôle Haute Lande de la Haute Lande, le PADD exprime le projet politique du territoire. Clé de voute du SCoT, il fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durables que le territoire souhaite mettre en œuvre. Ce projet reste évolutif afin que le SCoT puisse tenir compte des évolutions des territoires.

### → Les fondements du projet : une forêt active et habitée

Le territoire de la Haute Lande est au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne et l'espace forestier constitue la matrice du territoire. Cette particularité invite à considérer la vocation forestière du territoire avec attention, pour lui donner la place essentielle qui lui revient au sein du projet de territoire : le SCoT de la Haute Lande est avant tout un "SCoT forestier". La reconnaissance de ce bien commun passe par la conciliation de l'ensemble des fonctions et des usages pluriels du massif forestier. La préservation et la valorisation de la qualité environnementale du territoire nourrit et fait écho au projet d'accueil, de développement économique, d'habitat, de services.

Le projet du territoire s'attache ainsi à valoriser le patrimoine environnemental de la Haute Lande en mettant en évidence son « capital vert » :

- une trame verte et bleue dense reposant sur l'alliance de milieux naturels remarquables et d'écosystèmes ordinaires,
- un maillage bleu structurant, régulateur des usages des sols,
- un territoire « puits de carbone », épurateur de CO<sub>2</sub>,
- des potentialités énergétiques tournées principalement vers le solaire et la biomasse ...

En même temps, le projet du territoire reconnaît et soutient la diversité des fonctions et des usages assurés par l'espace forestier :

- la Haute Lande est un espace productif. Elle dispose d'une diversité de filières économiques et d'une dynamique industrielle et agricole remarquable.
- La Haute Lande est aussi un espace habité, qui doit cultiver son attractivité. Le territoire est à la fois placé au défi de l'adaptation de son modèle d'habitat et à la promotion de nouvelles formes de mobilités.

La qualité environnementale et la qualité de vie de la Haute Lande sont les ferments des valeurs et de l'image de marque du territoire. Ils constituent les fondements de la politique de développement que le territoire entend développer.

Le PADD est construit autour de trois lignes de force.

Chacune se déploie à travers des axes stratégiques et ceux-ci se déclinent en objectifs.

## La valorisation de la qualité environnementale

1. **La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace**
  - Préserver l'intégrité du massif forestier
2. **La protection des espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques**
  - Protéger et restaurer les « réservoirs de biodiversité » et les continuités écologiques majeures
3. **La préservation de la ressource en eau, élément régulateur des usages du territoire**
  - Affirmer le rôle régulateur de l'eau et des milieux aquatiques
  - Préserver les milieux aquatiques et humides en maîtrisant l'assainissement des eaux usées
4. **La prise en compte des vulnérabilités du territoire face aux risques**
  - Tenir compte des degrés de vulnérabilité du territoire aux risques naturels
5. **L'activation de la transition énergétique**
  - Atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre
  - Construire une politique de transition énergétique
  - Optimiser et valoriser les déchets

Cette partie fixe les objectifs de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces forestiers, naturels et agricoles, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

## La gestion de l'accueil en Haute Lande

1. **Une stratégie d'accueil «raisonnée et raisonnable »**
2. **Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée**
  - Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs et des secteurs associés
  - Prendre en compte les marqueurs paysagers de la forêt habitée
  - Engager une gestion qualitative de l'urbanisation
3. **Un projet construit sur le fonctionnement en réseau**
  - Affirmer la volonté de disposer d'une armature de services en réseau
  - Soutenir la connexion du territoire
  - Promouvoir les aménagements soutenant les nouvelles mobilités.

Cette partie fixe les objectifs d'accueil du territoire et ses modalités en termes d'organisation urbaine, d'habitat, de consolidation des centralités et de consommation de l'espace. Elle fixe également les objectifs concernant les connexions du territoire et les mobilités au quotidien.

## La création de richesses en Haute Lande

1. **La consolidation de l'armature économique du territoire**
  - Conforter le substrat forestier de la Haute Lande
  - Valoriser l'offre d'accueil des ZAE
  - Revaloriser les friches industrielles
  - Diversifier le potentiel économique des quartiers des gares de Morcenx et Labouheyre
  - Développer les lieux économiques favorables à l'e-activité et à l'e-emploi
2. **La promotion et la visibilité économique du territoire**
  - Traiter l'effet vitrine des entreprises le long des axes de communication majeurs.
  - Promouvoir la figure entrepreneuriale landaise
3. **La transition énergétique comme facteur de création de richesses**
  - Valoriser les ressources locales de la croissance verte
  - Impulser une politique de transition énergétique
  - Poursuivre les expériences locales de sobriété énergétique
  - Activer le recours au fret ferroviaire
4. **L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande**
  - Développer l'emploi à partir de l'activité agricole
5. **La modernisation de la vocation touristique du territoire**
  - Renforcer l'organisation touristique
  - Mobiliser les ressources patrimoniales et naturelles du territoire au service du développement et de l'accueil touristique
  - Favoriser les mobilités douces et l'itinérance dans le territoire

Cette partie fixe les objectifs des politiques publiques concernant les activités économiques industrielles, agricoles et touristiques. Elle fixe également les objectifs participant à la nécessaire transition énergétique du territoire, en termes de production comme en termes de sobriété.

## → Les déclinaisons du Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO est le document de planification urbaine du SCoT.

Il traduit les principes contenus dans le PADD et permet leur mise en œuvre :

- Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace entre l'habitat, l'activité économique et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
- Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le DOO se traduit par deux types de mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT: les prescriptions et les recommandations.

**Les prescriptions** sont directement opposables aux documents de rang inférieur, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLU intercommunaux) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU ...).

**Les recommandations** sont des mesures incitatives qui n'ont pas de caractère opposable. Complémentaires aux prescriptions, elles restent de nature optionnelle et développent parfois un discours pédagogique et incitatif.

Le DOO a été construit en cohérence avec les lignes de force du PADD. Cette disposition vise à faciliter la portée et la compréhension des mesures qui traduisent directement les principes d'aménagement et de développement durables exprimés par le PADD.

## Axe 1 **Préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire**

### **Orientation 1 Préserver l'intégrité du massif forestier**

- Objectif 1 Conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais
- Objectif 2 Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation
- Objectif 3 Préserver la continuité du massif face au risque de fragmentation et de pastillage
- Objectif 4 Valoriser les fonctions sociales, paysagères et environnementales du massif forestier

Le SCoT porte le choix des élus de préserver le caractère forestier du territoire en limitant le développement d'îlots agricoles et en maîtrisant le développement urbain. Il définit des objectifs concernant le développement des terres agricoles et des surfaces urbanisées.

### **Orientation 2 Protéger les espaces naturels du massif, garants des équilibres écologiques**

- Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2 Révéler et préserver le rôle écologique des espaces anthropisés
- Objectif 3 Préserver les milieux ouverts et les lisières
- Objectif 4 Préserver les cours d'eau, les lagunes et les zones humides

Le SCoT entend valoriser et préserver la richesse des milieux naturels du territoire, en révélant et en consolidant la Trame Verte et Bleue du territoire et en limitant la pression sur les ressources en eau.

### **Orientation 3 Préserver durablement les ressources en eau**

- Objectif 1 Gérer durablement les ressources en eau
- Objectif 2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le SCoT entend préserver les ressources en eaux du territoire en protégeant les zones de captage d'eau potable et en poursuivant les objectifs de qualité des masses d'eau prescrites par le SDAGE et les 3 SAGE.

### **Orientation 4 Prendre en compte les vulnérabilités du territoire face aux risques**

- Objectif 1 Protéger le massif forestier, les personnes et les biens du risque de feu de forêt
- Objectif 2 Prévenir les risques inondation

Le SCoT prend en compte les risques de feux de forêt dans ses prescriptions en matière d'urbanisme et de préservation de l'intégrité du massif forestier.

### **Orientation 5 Activer la transition énergétique**

- Objectif 1 Anticiper les effets prévisibles du changement climatique
- Objectif 2 Contribuer à la transition énergétique globale
- Objectif 3 Réaliser des économies d'énergie dans les entreprises et chez les particuliers

Le SCoT prend en compte la sensibilité du territoire forestier au changement climatique, en prescrivant des modalités d'efficacité et de sobriété

## Axe 2 Habiter un territoire forestier

---

### **Orientation 1 Mener une stratégie d'accueil "raisonnable et raisonnée"**

- Objectif 1 Conduire le développement de la population selon un rythme maîtrisé
- Objectif 2 Ajuster les objectifs de développement démographique selon les composantes territoriales du SCoT

Le SCoT porte le choix des élus de conduire le développement démographique selon un rythme maîtrisé qui permette de concilier les équilibres d'ensemble du territoire.

### **Orientation 2 Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée"**

- Objectif 1 Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés
- Objectif 2 Prendre en compte les marqueurs paysagers de la forêt habitée
- Objectif 3 Engager une gestion qualitative de l'urbanisation

Le SCoT décline les objectifs définis pour chacune des composantes territoriales avec une triple ambition :

- préserver l'intégrité du massif forestier,
- réduire les consommations foncières,
- maintenir les formes urbaines identitaires du territoire.

### **Orientation 3 Un territoire construit sur un fonctionnement en réseau**

- Objectif 1 Affirmer le maillage de l'armature de service pour la cohésion et l'attractivité du territoire
- Objectif 2 Soutenir la connexion du territoire
- Objectif 3 Mieux répondre aux défis de la mobilité

Le SCoT affirme la nécessité d'un fonctionnement du territoire en réseau pour mieux répondre aux défis du maintien des services et pour faire face aux risques de décrochage ou de fracture du territoire.

### Axe 3 Soutenir la création de richesses en Haute lande

#### Orientation 1 La consolidation de l'armature économique du territoire

- Objectif 1 Conserver le substrat de la forêt cultivée
- Objectif 2 Structurer et valoriser l'offre d'accueil des ZAE
- Objectif 3 Revaloriser les friches industrielles
- Objectif 4 Renforcer et diversifier la vitalité économique des centres des villes
- Objectif 5 Développer les lieux économiques favorables à l'e-activité et à l'e-emploi

Le SCoT décline l'objectif de soutien à l'économie de la Haute Lande autour de plusieurs priorités opérationnelles :

- soutenant la fonction économique de la forêt par le maintien de l'enveloppe de la forêt cultivée.
- engageant à une gestion qualitative des ZAE à l'échelle du territoire
- désignant les secteurs des gares comme sites privilégiés du développement des villes centres
- confirmant la couverture numérique du territoire comme un levier stratégique pour l'initiative entrepreneuriale et l'attractivité du territoire.

#### Orientation 2 La promotion et la visibilité économique du territoire

- Objectif 1 Traiter l'effet vitrine des entreprises le long des axes de communication majeurs
- Objectif 2 Promouvoir la figure entrepreneuriale landaise

#### Orientation 3 La transition énergétique et la croissance verte

- Objectif 1 Valoriser les ressources locales de la croissance verte
- Objectif 2 Impulser une politique coordonnée et globale de transition énergétique territorialisée
- Objectif 3 Réaliser des économies d'énergie dans les entreprises et chez les particuliers
- Objectif 4 Activer le recours au fret ferroviaire

Le SCoT soutient le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques du territoire.

#### Orientation 4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande

- Objectif 1 Développer l'emploi à partir de l'activité agricole

Le SCoT encourage le développement d'une agriculture génératrice de plus-values directes pour le territoire, en termes d'emplois et de qualité des filières.

#### Orientation 5 La modernisation de la vocation touristique du territoire

- Objectif 1 Renforcer l'organisation touristique
- Objectif 2 Mobiliser les ressources patrimoniales et naturelles au service du développement touristique
- Objectif 3 Faciliter les mobilités douces et l'itinérance dans le territoire

Le SCoT encourage le renforcement de l'économie touristique de la Haute Lande, en préconisant le développement de synergies sur l'information, l'accueil et l'animation de cette activité et incitant au renforcement des mobilités actives au sein du territoire.

## → Les choix opérés pour mener une stratégie d'accueil raisonnable et raisonnée

### → Un objectif de croissance démographique modéré

Le diagnostic a confirmé la dynamique d'accueil du territoire et ses différents moteurs :

- une dynamique démographique qui s'appuie sur l'arrivée de nouvelles populations
- Des dynamiques contrastées selon les territoires, largement alimentées par le tropisme de la région Sud-Ouest et par les dynamiques de desserement des agglomérations proches
- Des tendances démographiques à anticiper: diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population, difficultés à retenir les jeunes ...

Le PADD a privilégié un scénario de croissance démographique maîtrisée, permettant de poursuivre un développement sans à coup, de se situer dans un tempo respectueux des capacités à agir de chacun. **L'objectif cadre retenu par les élus du SCoT est de 0.8 % de croissance démographique annuelle.** Ce taux de croissance se traduit par un gain de l'ordre de 4 000 habitants à l'horizon de 20 ans, soit **un rythme moyen de croissance de 200 habitants par an.**

Ce taux correspond à celui qu'a connu la Haute Lande sur la période longue 1999-2013. Il est légèrement supérieur à celui enregistré sur la période courte récente (0.7 % par an entre 2006 et 2013). Il confirme l'inscription de la Haute Lande dans une croissance positive mais raisonnée, qui tient compte des spécificités du territoire dans l'ensemble départemental. En effet, le département des Landes s'inscrit dans une forte dynamique démographique (1,35 % sur la période 1999/2014) mais qui n'est pas homogène. Celle-ci est particulièrement soutenue dans le Sud Landes et au Nord du département, notamment dans les secteurs situés en rétro-littoral ou au contact des agglomérations proches. Dans l'ensemble, cette pression affecte peu le territoire du SCoT, même si certains secteurs sont soumis à des effets de bord.

	Dynamiques démographiques 1999 – 2016 de la Haute Lande- (source INSEE)					Objectifs du SCoT pour la Haute Lande		
	Population			Taux de croissance annuel		Estimation pop 2016	Taux de croissance annuel	Gain de population à horizon 20 ans
	1999	2006	2013	2006-2013	1999-2013			
Haute Lande	22 039	23 379	24 594	0,7%	0,8%	25 155	+ 0.8 %	4 170

Cette perspective constitue le cadre de référence dans lequel la Haute Lande aura à organiser son développement. L'évaluation à 6 ans du SCoT sera l'occasion de reviser/adapter cet objectif d'accueil.

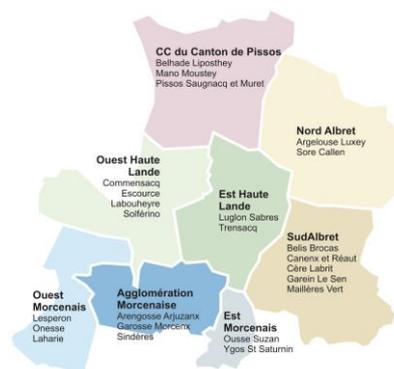
## → Des objectifs de croissance ajustés aux différentes dynamiques des territoires

Pour autant, il ne paraît pas réaliste de considérer que cet objectif global puisse s'appliquer de manière uniforme et indifférenciée sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les enjeux d'accueil et d'organisation urbaine du secteur Nord du territoire sont clairement différents de ceux que l'on peut identifier dans les territoires des vallées de la Leyre ou encore dans le versant Sud-Ouest du territoire. C'est pour prendre en compte cette diversité que le Pôle Haute Lande a fait le choix d'une déclinaison des besoins adaptée aux différentes situations du territoire. Cette déclinaison permet une approche plus fine que l'échelle des 4 EPCI existants. Elle est construite autour de huit composantes territoriales :

La CdC du Pays Morcenais est organisée en trois entités : l'**Ouest morcenais**, comprenant les trois communes situées coté océan (rive ouest de l'A 63), l'**Est Morcenais**, constitué des deux communes de Ousse-Suzan et Ygos-Saint-Saturnin, et l'**Agglomération de Morcenx** qui comportent les autres communes.

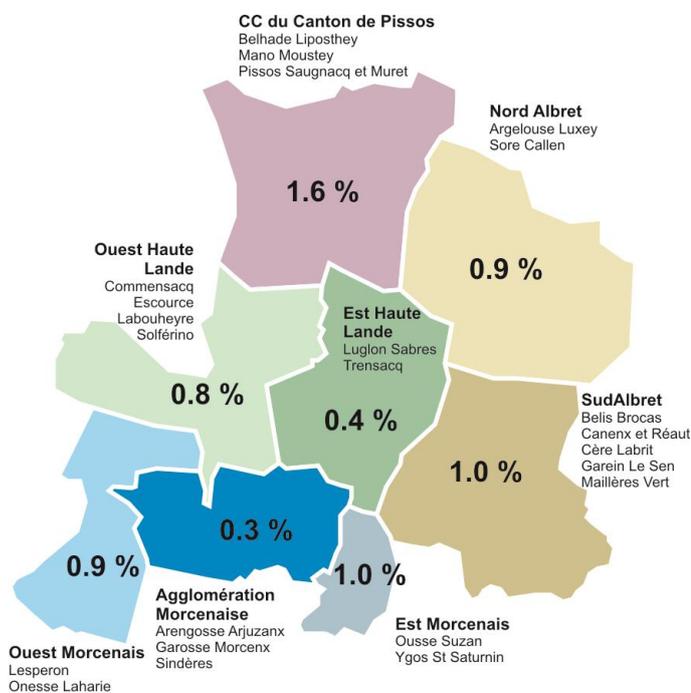
La CdC du Pays d'Albret est organisée en deux composantes : le **Sud Albret** composé de 10 communes allant de Canenx-et-Réaut à Le Sen, et le **Nord Albret** regroupant Sore, Luxey, Callen et Argelouse.

La CdC du **Canton de Pissos**, qui constitue une composante à elle seule. La CdC de la Haute Lande est organisée en une composante **Ouest Haute Lande** organisée autour de Labouheyre, Solférino, Commensacq et Escource et une composante **Est Haute Lande** composée des communes de Luglon, Sabres et Trensacq.



Le SCoT de la Haute Lande a ainsi décliné l'objectif global de croissance de 0.8% en fonction des variations d'intensités de pressions auxquelles les composantes ont à répondre, selon leur dynamique démographique, leur degré de proximité des grandes polarités des Landes ou du Sud Gironde. Dans cette déclinaison, le Canton de Pissos figure comme un secteur en pression avérée qui doit veiller à organiser son accueil. Les secteurs du Sud Albret et du Nord Albret, l'Est Morcenais et l'Ouest Morcenais, Ouest Haute Lande ont un taux de croissance supérieur ou égal à la moyenne du territoire.

Voir annexe 1 :  
Tableau des objectifs de croissance démographique pour la Haute Lande



Taux de croissance démographique annuels projetés par composantes

## → Les choix opérés pour modérer les consommations foncières

### → La réduction des consommations foncières dédiées à l'habitat

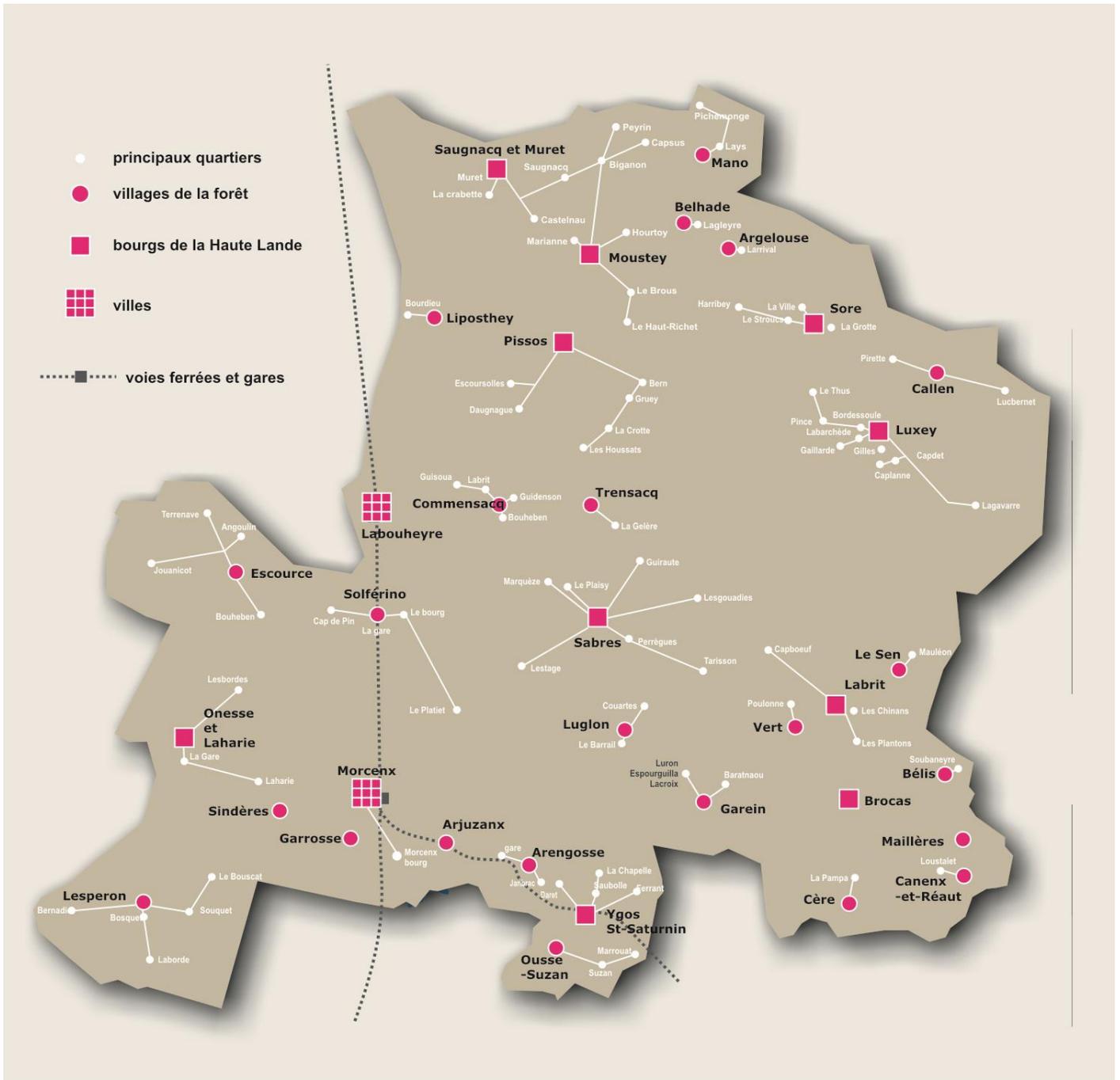
Le scénario de croissance démographique retenu par les élus s'accompagne d'un développement des résidences principales estimé à 3000 logements sur les 20 prochaines années, soit un rythme moyen de 150 logements par an.

Cet objectif de développement vise à promouvoir la double ambition de réduire l'impact de l'urbanisation sur la forêt et de maintenir les formes urbaines identitaires du territoire. Pour cela, le SCoT privilégie une démarche graduée de gestion de l'urbanisation qui vise à :

- Consolider les villes, les bourgs et les villages en mobilisant en premier lieu les emprises disponibles au sein des tissus existants. Le SCoT préconise de conforter ces espaces dans le respect des formes urbaines existantes et de leurs marqueurs paysagers (maintien de vastes espaces publics par exemple). La capacité d'accueil potentielle au sein des enveloppes urbaines historiques des villes, bourgs et villages permettrait de satisfaire près de 40% des besoins en logements du SCoT.
- Inscrire les extensions de l'urbanisation en continuité ou en greffe immédiate des polarités. La capacité d'accueil des zones limitrophes des bourgs est en mesure de couvrir près de la moitié des besoins (49 % contre 37% sur la période récente).
- Réduire fortement le développement de l'habitat en secteur diffus. S'agissant des quartiers et des écarts, le SCoT prescrit de ramener leur contribution à hauteur de 13% des besoins en logements. Sur la période récente, 23% des nouvelles habitations ont été édifiées sur ces zones. S'agissant des arials, le SCoT préconise de les sanctuariser.

Projection des répartitions de l'accueil résidentiel à 10 ans l'échelle du SCoT	Répartition actuelle des logements		Objectifs du SCoT
	Ensemble des logements	Période récente	
<b>"Bourgs"</b> (enveloppes urbaines historiques des villes, bourgs et villages de la forêt)	44%	40%	<b>38%</b>
<b>Extensions des bourgs</b> (zones limitrophes des "bourgs")	22%	37%	<b>49%</b>
<b>Quartier et écarts</b> (zones urbanisées à l'écart des bourgs : quartiers, arials et constructions diffuses)	34%	23%	<b>13%*</b>
Ensemble de la Haute Lande	100%	100%	<b>100%</b>

*L'armature urbaine du territoire*



## Des objectifs de consommation déclinés par composantes du territoire

L'objectif de développement de l'habitat est décliné pour chacune des huit composantes territoriales : elles ne présentent pas en effet les mêmes profils si l'on considère pour chacune la capacité d'accueil des villes, bourgs et villages et celle des quartiers.

	répartition des résidences principales 2009 (Majic3)	répartition des constructions récentes 1999-2009 (Majic3)	Projections du SCoT des besoins en logements	Répartition des projections
<b>Est Haute Lande</b>			<b>108</b>	
"Bourgs"	41%	60%	33	31%
Extension des "bourgs"	18%	21%	59	54%
Quartier et écarts	41%	19%	16	15%*
<b>Ouest Hte Lande</b>			<b>217</b>	
"Bourgs"	41%	49%	83	38%
Extension des "bourgs"	37%	31%	101	47%
Quartier et écarts	22%	20%	33	15%*
<b>Canton Pissos</b>			<b>260</b>	
"Bourgs"	27%	16%	41	16%
Extension des "bourgs"	23%	46%	179	69%
Quartier et écarts	50%	38%	39	15%*
<b>Nord Albret</b>			<b>125</b>	
"Bourgs"	47%	45%	54	43%
Extension des "bourgs"	15%	35%	52	42%
Quartier et écarts	38%	21%	19	15%*
<b>Sud Albret</b>			<b>226</b>	
"Bourgs"	35%	48%	87	39%
Extension des "bourgs"	19%	24%	105	46%
Quartier et écarts	46%	28%	34	15%*
<b>Agglomération Morcenx</b>			<b>242</b>	
"Bourgs"	77%	66%	166	69%
Extension des "bourgs"	8%	27%	59	25%
Quartier et écarts	14%	7%	17	7%
<b>Est morcenais</b>			<b>96</b>	
"Bourgs"	15%	4%	38	40%
Extension des "bourgs"	41%	87%	49	51%
Quartier et écarts	43%	9%	9	9%
<b>Ouest morcenais</b>			<b>127</b>	
"Bourgs"	17%	5%	25	20%
Extension des "bourgs"	39%	55%	82	65%
Quartier et écarts	44%	40%	19	15%*

\*L'accueil dans les quartiers a été plafonné à 15 % des besoins totaux de la composante.

## Les besoins en foncier liés à l'habitat

La priorisation du développement urbain au sein des bourgs et le recyclage de la vacance sont les deux leviers opérationnels prioritairement mobilisés par le SCoT pour gérer le développement de l'habitat du territoire en modérant les consommations foncières.

### Le recyclage de la vacance, un levier de la consolidation des bourgs et de la modération des besoins en foncier

Sur 20 ans, le gisement des logements vacants considérés comme recyclables s'élève à plus de 320 logements, ce qui pourrait satisfaire chaque année 10% des besoins. Cette contribution des logements vacants permet de ramener le besoin en logements neufs (donc de foncier urbanisable) à **134 logements par an**.

	Objectifs annuels du SCoT		
	Besoin total de logts	Recyclage vacance	Besoins en logts neufs
Bourg	53 log/an	11 log/an	42 log/an
Bourg extension	78 log/an	4 log/an	74 log/an
Quartier écart	19 log/an	1 log/an	18 log/an
<b>Total Hte Lande</b>	<b>150 log/an</b>	<b>16 log/an</b>	<b>134 log/an</b>

### Le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs ou leurs extensions est la clé de la réduction des consommations foncières liées à l'habitat

	Objectifs annuels du SCoT		
	Besoins en logements neufs	Consommation foncière	
Bourg	42 log/an	1 000 m <sup>2</sup> /logt	4,2 ha
Bourg extension	74 log/an	1 300 m <sup>2</sup> /logt	9,6 ha
Quartier écart	18 log/an	2 000 m <sup>2</sup> /logt	3,6 ha
<b>Total Hte Lande</b>	<b>134 log/an</b>	<b>1 300 m<sup>2</sup>/logt</b>	<b>17,4 ha</b>

Cette démarche de recentrage permet de conserver la forme urbaine identitaire du territoire tout en réduisant les consommations foncières.

En reproduisant les mêmes ratios de consommation foncières que ceux enregistrés dans chacune des différentes parties du territoire, la production des 134 logements neufs appelle un besoin en foncier à hauteur de **17.4 hectares par an**.

Ce chiffre marque l'ambition de modération des consommations foncières visée par le SCoT. En effet, **entre 2000 et 2015, la consommation foncière annuelle associée à l'habitat a été de plus de 21 hectares** pour une emprise de l'ordre de 1470 m<sup>2</sup> par logement<sup>2</sup>.

Voir annexe 2 :  
Tableau de la mobilisation du foncier à destination habitat ces 15 dernières années

<sup>2</sup> Données issues de la base des Permis de construire 2008 - 2015 (source DDTM 40) et de Majic 3 (données 2000-2009)

## → L'optimisation du foncier à vocation économique

Le territoire est un espace productif, cette vocation étant largement associée à l'exploitation et à la valorisation de ses ressources naturelles et forestières. La sphère productive représente 42% des emplois salariés, bien au-delà de la moyenne du département des Landes (29%). L'industrie concentre 1/4 des effectifs salariés du territoire. L'économie résidentielle constitue un autre vecteur d'emploi qui s'affirme et qui demande à être accompagné. L'attractivité du territoire et la création de richesses passent par des conditions d'installation et de développement des entreprises ajustées. Le SCoT met l'accent sur l'optimisation du foncier existant et aménagé, la qualité des aménagements dédiés à l'accueil des activités et à l'affirmation des initiatives entrepreneuriales. Dans ce contexte, le territoire est tenu de maintenir un volume foncier conséquent dédié à l'économie ; la typologie des industries locales entraînant de fait de la consommation d'espaces (chimie verte, filière bois).

Le portefeuille foncier disponible au sein des zones d'activité aménagées est conséquent : le bilan actualisé fin 2017 fait état d'un volant de terrains disponibles à la vente de plus de 51 hectares. Des gisements qui représentent d'autres potentiels sont à prendre en compte au sein des tissus urbains. Des friches et des emprises inaffectées sont repérées comme à valoriser ou recycler dans les secteurs des gares de Morcenx et de Labouheyre, dans les bourgs ou à leurs marches.

**Dans un objectif de modération des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT invite à conduire une politique d'accueil d'activités économiques (relocalisation d'entreprises existantes ou création d'activités nouvelles) en mobilisant prioritairement l'offre de terrains disponibles dans les zones d'activités existantes et équipées du territoire.**

**Il invite à déclasser potentiellement une partie des espaces classés en ZAE dans les documents d'urbanisme, mais non encore viabilisés et situés dans les zones sans accroche directe à l'armature urbaine. Il invite également à développer des aménagements qualitatifs visant à porter l'image de qualité environnementale du territoire.**

**Compte-tenu de la consommation effective d'espaces constatée ces dix dernières années pour du projet économique, soit 116 ha, et des besoins du territoire, le SCoT propose d'être sur un développement modéré de 30% : une consommation foncière sur la prochaine décennie de l'ordre de 81 hectares.**

Voir annexe 3 :  
Consommation du foncier à vocation économique du territoire

Concernant le développement des centrales photovoltaïques, et après un même travail effectué d'analyse des surfaces artificialisées ces dix dernières années, une modération de 30% est également projetée.

Voir annexe 5 :  
Consommations foncières des centrales photovoltaïques au sol du territoire

## → Les choix opérés pour maintenir les grands équilibres de l'espace forestier

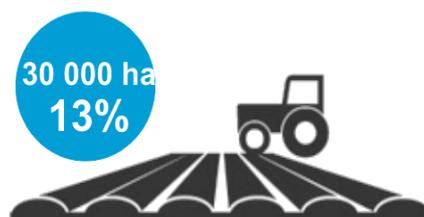
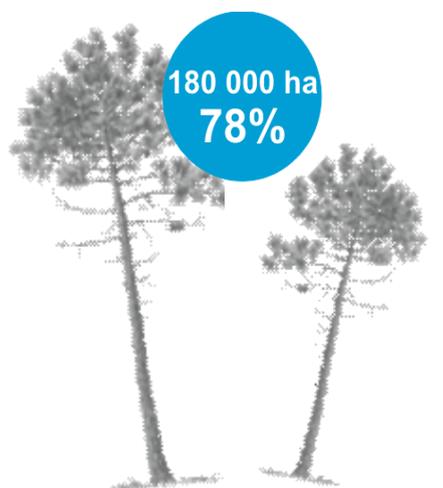
Le SCoT affirme la permanence de la vocation forestière et sylvicole du plateau landais. **Le maintien des grands équilibres d'occupation de l'espace [forêt 78% - terres agricoles 13% - sols artificialisés 9%] est un objectif central du SCoT.**

Pour cela, il prescrit le classement des espaces forestiers en zones naturelles dans les documents d'urbanisme et l'affinement des outils de suivi dynamique des modes d'occupation du massif.

**Ces prescriptions constituent le cadre pour modérer les consommations d'espace prises sur la forêt et pérenniser les grands équilibres de l'occupation du sol actuel entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation.**

Sur la période 2000/2014, les demandes d'autorisation de défrichement autorisées pour usage agricole ont représenté plus de 49% des surfaces des demandes autorisées. Elles ont représenté près de 1 400 hectares, soit plus de 90 hectares par an (source DDTM : demandes de défrichement autorisées).

Afin de contenir l'impact de l'extension des terres agricoles sur le massif forestier, le SCoT préconise le plafonnement des extensions des surfaces agricoles par défrichement à hauteur de 650 hectares. Cet objectif de modération des extensions de l'espace agricole sur la forêt a été construit en affectant une capacité d'extension des terres agricoles proportionnelle au pourcentage de terres agricoles dans l'ensemble de la superficie communale.



20 000 ha  
9%\*

\* surface artificialisée  
(habitat, économie, équipement, infrastructures...)

Ce mode de calcul a été réalisé pour chacune des communes et agrégé à l'échelle des huit composantes territoriales.

Ainsi, pour les territoires dont la surface agricole actuelle représente moins de 5% de la surface communale, le taux de croissance maximum autorisable est plafonné à 8% des terres agricoles. Pour ceux dont la surface excède 20% de la surface communale, le taux d'autorisation est plafonné à 0.5%.

Avec ce principe gradué d'extension, la consommation triennale estimée s'élèvera à moins de 100 hectares. L'ambition de réduction des défrichements à des fins agricoles est à mettre en lien avec les 279 hectares autorisés en moyenne triennale entre 2000 et 2014 en Haute Lande. A l'échéance du SCoT, les terres agricoles représenteraient alors 30 534 ha, soit 13.2% de la surface du territoire.

% des surfaces agricoles/surface communale	taux de croissance maximum des surfaces agricole
moins de 5 %	8,0%
entre 5 et 10 %	5,0%
entre 10 et 15 %	1,5%
entre 15 et 20 %	0,8%
plus de 20 %	0,5%

Voir annexe 4 :  
Tableaux des demandes de défrichements

## Tableau récapitulatif des objectifs de réduction des consommations foncières dans le cadre du SCoT de la Haute Lande

		Objectifs du SCoT	
		Consommation moyenne visée sur 3 ans	Surfaces totales maximales consommées sur 20 ans
Agriculture : autorisations de défrichement pour mise en culture	Consommation moyenne sur 3 ans 279 ha	96 ha	642 ha
		Consommation maximale visée à 10 ans	Surfaces totales maximales consommées sur 20 ans
Habitat : Consommations foncières 1999 - 2009	Consommation moyenne constatée sur 10 ans 210 ha	170 ha	340 ha
Développement économique – Zones d'activités économiques : Consommations foncières 2008 - 2017	116 ha	81 ha	162 ha
Développement économique – Centrales photovoltaïques : Consommations foncières 2008 - 2017	600 ha	400 ha (+ ou - 20%)	800 ha

**Superficie du territoire    230 000 hectares**

**→ Annexes**

**Annexe 1 Tableau des objectifs de croissance démographique**

	Dynamiques démographiques 1999 – 2016 (source INSEE) de la Haute Lande						Estima tion de la popula tion en 2016	Objectifs du SCoT pour la Haute Lande	
	Population (RGP INSEE)			Taux de croissance annuel				Taux de croissance annuel 2016-2036	Gain de population à horizon 20 ans
	1999	2006	2013	1999- 2006	2006- 2013	1999- 2013			
Est Haute Lande	3808	3825	4115	0,1%	1,0%	0,6%	4246	0,4%	354
Ouest Haute Lande	1648	1775	1833	1,1%	0,5%	0,8%	1858	0,8%	290
CC Canton de Pissos	2964	3351	3798	1,8%	1,8%	1,8%	4007	1,6%	1 334
Nord Albret	1760	1898	1969	1,1%	0,5%	0,8%	2000	0,9%	354
Sud Albret	2935	3321	3501	1,8%	0,8%	1,3%	3581	1,0%	750
Est Morcenais	1383	1329	1526	-0,6%	2,0%	0,7%	1619	1,0%	328
Ouest Morcenais	1791	1878	2002	0,7%	0,9%	0,8%	2058	0,9%	364
Agglo. Morcenais	5750	6002	5850	0,6%	-0,4%	0,1%	5786	0,3%	396
Haute Lande	22 039	23 379	24 594	0,8%	0,7%	0,8%	25 155	0.8 %	4 170

**Annexe 2 : Tableau de la mobilisation du foncier à destination habitat**

<i>Source Majic (2000-2009) et DDTM 40 (2010-2015)</i>	Nb de logements neufs construits entre 2000 et 2015				Consommations foncières entre 2000 et 2015 ( ha)				Consommations foncières par logement neuf
	2000- 2009	2010- 2015	1999- 2015	Nb logt/an	2000- 2009	2010- 2015	1999- 2015	Nb Ha/an	
Cc Canton de Pissos	287	176	463	29 logts/an	43	31	75	5ha/an	1610 m <sup>2</sup> /logt
Est Haute Lande	96	38	134	8 logts/an	13	8	21	1ha/an	1581 m <sup>2</sup> /logt
Ouest Haute Lande	190	177	367	23 logts/an	24	23	47	3ha/an	1291 m <sup>2</sup> /logt
Nord Albret	110	52	162	10 logts/an	19	9	28	2ha/an	1699 m <sup>2</sup> /logt
Sud Albret	248	86	334	21 logts/an	45	16	61	4ha/an	1814 m <sup>2</sup> /logt
Agglo. morcenaise	323	85	408	26 logts/an	35	13	48	3ha/an	1173 m <sup>2</sup> /logt
Est Morcenais	106	80	186	12 logts/an	14	11	26	2ha/an	1373 m <sup>2</sup> /logt
Ouest Morcenais	130	72	202	13 logts/an	16	11	27	2ha/an	1342 m <sup>2</sup> /logt
<b>Total Haute Lande</b>	<b>1 490</b>	<b>766</b>	<b>2 256</b>	<b>141 logts/an</b>	<b>210</b>	<b>122</b>	<b>332</b>	<b>21ha/an</b>	<b>1470 m<sup>2</sup>/logt</b>

### **Annexe 3 : Consommation du foncier à vocation économique sur le territoire** - *sources EPCI et Etat 2008-2017*

La consommation effective recensée est la surface du foncier viabilisé et/ou bâti ces dix dernières années dans une vocation économique sur des parcelles publiques et/ou privées ; l'initiative pouvant émaner des collectivités –communes, communautés de communes, SATEL- ou d'acteurs privés.

La consolidation de ces données s'est faite à partir d'une extraction des procédures d'urbanisme (ZAC, permis d'aménager, permis de construire) intervenues entre janvier 2008 et décembre 2017, soit un pas de temps de 10 ans, et dont la vocation des surfaces nouvellement créées était les suivantes : industrie, artisanat, commerce, exploitations agricoles ou forestières, bureaux, entrepôts.

Pour les aménagements en maîtrise d'ouvrage publique, c'est l'entiereté de la parcelle qui est considérée comme artificialisée dès lors qu'elle est viabilisée. Pour les initiatives privées, c'est la surface plancher (close et couverte) qui est retenue, majorée pour tenir compte des surfaces annexes (type parkings, voiries) valant artificialisation mais non renseignées dans les permis de construire. Pour éviter les doubles comptes, ne sont pas comptabilisées les opérations privées situées en zone d'activités et consécutives à une viabilisation sous maîtrise d'ouvrage publique. Cette méthodologie devra être affinée, par exemple par photo-interprétation, dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

L'item photovoltaïque a été isolé et n'apparaît donc pas dans le recensement des surfaces ci-dessous (voir annexe 5).

**Communauté de communes Pays Morcenais**

**Foncier économique d'initiative publique (ZAE) artificialisé entre 2008 et 2017:**

> En ZAE, il est supposé une artificialisation totale de la parcelle dès lors que celle-ci est viabilisée

Commune	Ygos		Lesperon	TOTAL
Dénomination	Ségués I	Segues II	za Charlot 1	
Date de création	15/12/2008 (Ségués I)	20/05/2010 (Ségués 2)	15/12/2008	
Statut	EPCI	EPCI	EPCI	
Superficie viabilisée entre 2008 et 2017 (ha)	3	3	3	9

**Foncier économique d'initiative privée artificialisé entre 2008 et 2017:**

> Sur ce foncier d'ordre difus ou spontané, il est retenu une artificialisation égale à la surface plancher, avec une clé de majoration \*2

	TOTAL
Surface plancher créée entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017 (ha)	17,9
Majoration *2	35,8
<b>TOTAL Foncier économique mobilisé et artificialisé ces 10 dernières années (ha)</b>	<b>62,7</b>

Nota:

*Superficie disponible à la vente (ha) en Pays Morcenais toutes ZA*

**6,14**

<b>Communauté de communes Haute Lande</b>			
<b>Foncier économique d'initiative publique (ZAE) artificialisé entre 2008 et 2017:</b>			
> En ZAE il est supposé une artificialisation totale de la parcelle dès lors que celle-ci est viabilisée			
Commune	Escource		<b>TOTAL</b>
Dénomination	Cap de Pin		
Date de création	2015		
Statut	EPCI		
Superficie (ha) viabilisée entre 2008 et 2017	13		<b>13</b>
<b>Foncier économique d'initiative privée artificialisé entre 2008 et 2017:</b>			
> Sur ce foncier d'ordre difus ou spontané, il est retenu une artificialisation égale à la surface plancher, avec une clé de majoration *2			
			<b>TOTAL</b>
Surface plancher créée entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017 (ha)	1,6		<b>4,80</b>
Majoration *2	3,2		
<b>TOTAL Foncier économique mobilisé et artificialisé ces 10 dernières années (ha)</b>			<b>17,80</b>
<i>Nota:</i>			
<i>Superficie disponible à la vente (ha) en Haute Lande toutes ZA</i>			<i>13,37</i>

<b>Communauté de communes du Canton de Pissos</b>					
<b>Foncier économique d'initiative publique (ZAE) artificialisé entre 2008 et 2017:</b>					
> En ZAE, il est supposé une artificialisation totale de la parcelle dès lors que celle-ci est viabilisée					
Commune	SAUGNAC				<b>TOTAL</b>
Dénomination	ZA de Saignac-et Muret				
Date de création	2012				
Statut	EPCI				
Superficie (ha) viabilisée entre 2008 et 2017	16,94				16,94
<b>Foncier économique d'initiative privée artificialisé entre 2008 et 2017:</b>					
> Sur ce foncier d'ordre diffus ou spontané, il est retenu une artificialisation égale à la surface plancher, avec une clé de majoration *2					
					<b>TOTAL</b>
Surface plancher créée entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017 (ha)		0,6			<b>1,80</b>
Majoration *2		1,2			
<b>TOTAL Foncier économique mobilisé et artificialisé ces 10 dernières années (ha)</b>					<b>18,74</b>
<i>Nota:</i>					
Superficie disponible à la vente (ha) sur le Canton de Pissos toutes ZA					13,78



<b>Superficies viabilisées et/ou bâties entre 2008 et 2017 à destination économique</b>	Foncier éco. en ZA	Foncier éco. hors ZA	<b>Total</b>
Pays Morcenais	9 ha	53,7 ha	62,70 ha
Haute Lande	13 ha	4,80 ha	17,80 ha
Canton de Pissos	16,94 ha	1,80 ha	18,74 ha
Pays d'Albret	15,5	2,07 ha	17,57 ha
<b>Total</b>	<b>54,44 ha</b>	<b>62,37 ha</b>	<b>116,81 ha</b>

<b>Superficies disponibles à la vente</b>	Toutes ZA		<b>Total</b>
Pays Morcenais	6,14 ha		6,14 ha
Haute Lande	13,57 ha		13,57 ha
Canton de Pissos	13,78 ha		13,78 ha
Pays d'Albret	17,65 ha		17,65 ha
<b>Total</b>	<b>51,14 ha</b>		<b>51,14 ha</b>

## Annexe 4 : Tableaux des demandes autorisés de défrichement à usage agricole et estimation des gisements potentiels pour le SCoT

	Surface communale (ha) INSEE	Terres agricoles situation en 2015 (majic3)			Demandes d'autorisation de défrichement acceptées 2000/2014 pour mise en culture (majic3)		Gisements potentiels (hectares) correspondant aux demandes de défrichement pouvant être autorisées pour mise en culture à horizon du SCoT			
		surf agricole (ha)	% de terres agricoles/ superficie de la commune	Classes	Surface totale	Surface moyenne triennale	Taux de croissance maximum autorisable	Surfaces totales de demandes autorisables	Surfaces moyennes triennales autorisables	% de terres agricoles/ superficie de la commune à horizon du SCoT
<b>Cc du canton de Pissos</b>	<b>40 222 ha</b>	<b>6 729 ha</b>	<b>16,7%</b>	entre 15 et 20 %	<b>422 ha</b>	<b>84 ha/3 ans</b>	<b>1,4%</b>	<b>97 ha</b>	<b>15 ha/3 ans</b>	<b>17,0%</b>
Moustey	6 731 ha	314 ha	4,7%	moins de 5 %	31 ha	6 ha/3 ans	8,0%	33 ha	5 ha/3 ans	5,2%
Mano	3 227 ha	389 ha	12,1%	entre 10 et 15 %	5 ha	1 ha/3 ans	1,5%	8 ha	1 ha/3 ans	12,3%
Belhade	2 855 ha	413 ha	14,5%	entre 10 et 15 %	31 ha	6 ha/3 ans	1,5%	8 ha	1 ha/3 ans	14,8%
Pissos	14 075 ha	2 621 ha	18,6%	entre 15 et 20 %	243 ha	49 ha/3 ans	0,8%	28 ha	4 ha/3 ans	18,8%
Saunacq-et-Muret	10 937 ha	2 381 ha	21,8%	plus de 20 %	45 ha	9 ha/3 ans	0,5%	16 ha	2 ha/3 ans	21,9%
Liposthey	2 397 ha	611 ha	25,5%	plus de 20 %	67 ha	13 ha/3 ans	0,5%	4 ha	1 ha/3 ans	25,7%
<b>Nord Albret</b>	<b>41 844 ha</b>	<b>5 158 ha</b>	<b>12,3%</b>	entre 10 et 15 %	<b>295 ha</b>	<b>59 ha/3 ans</b>	<b>2,0%</b>	<b>104 ha</b>	<b>16 ha/3 ans</b>	<b>12,6%</b>
Callen	8 786 ha	500 ha	5,7%	entre 5 et 10 %	77 ha	15 ha/3 ans	5,0%	33 ha	5 ha/3 ans	6,1%
Luxey	16 007 ha	1 913 ha	12,0%	entre 10 et 15 %	74 ha	15 ha/3 ans	1,5%	38 ha	6 ha/3 ans	12,2%
Argelouse	2 279 ha	303 ha	13,3%	entre 10 et 15 %	34 ha	7 ha/3 ans	1,5%	6 ha	1 ha/3 ans	13,6%
Sore	14 772 ha	2 442 ha	16,5%	entre 15 et 20 %	110 ha	22 ha/3 ans	0,8%	26 ha	4 ha/3 ans	16,7%
<b>Sud Albret</b>	<b>37 732 ha</b>	<b>3 239 ha</b>	<b>8,6%</b>	entre 5 et 10 %	<b>123 ha</b>	<b>25 ha/3 ans</b>	<b>3,2%</b>	<b>104 ha</b>	<b>16 ha/3 ans</b>	<b>8,9%</b>
Garein	5 710 ha	167 ha	2,9%	moins de 5 %	9 ha	2 ha/3 ans	8,0%	18 ha	3 ha/3 ans	3,2%
Brocas	5 346 ha	162 ha	3,0%	moins de 5 %	31 ha	6 ha/3 ans	8,0%	17 ha	3 ha/3 ans	3,4%
Cère	3 987 ha	122 ha	3,1%	moins de 5 %	0 ha	0 ha/3 ans	8,0%	13 ha	2 ha/3 ans	3,4%
Canenx-et-Réaut	2 807 ha	137 ha	4,9%	moins de 5 %	0 ha	0 ha/3 ans	8,0%	15 ha	2 ha/3 ans	5,4%
Bélis	2 046 ha	204 ha	10,0%	entre 10 et 15 %	11 ha	2 ha/3 ans	5,0%	14 ha	2 ha/3 ans	10,7%
Le Sen	5 110 ha	538 ha	10,5%	entre 10 et 15 %	16 ha	3 ha/3 ans	1,5%	11 ha	2 ha/3 ans	10,7%
Maillères	1 505 ha	196 ha	13,1%	entre 10 et 15 %	0 ha	0 ha/3 ans	1,5%	4 ha	1 ha/3 ans	13,3%
Vert	4 003 ha	567 ha	14,2%	entre 10 et 15 %	49 ha	10 ha/3 ans	1,5%	11 ha	2 ha/3 ans	14,4%
Labrit	7 218 ha	1 145 ha	15,9%	entre 15 et 20 %	7 ha	1 ha/3 ans	0,8%	12 ha	2 ha/3 ans	16,0%
<b>Ouest Haute Lande</b>	<b>30 794 ha</b>	<b>5 944 ha</b>	<b>19,3%</b>	entre 15 et 20 %	<b>186 ha</b>	<b>37 ha/3 ans</b>	<b>1,8%</b>	<b>104 ha</b>	<b>16 ha/3 ans</b>	<b>19,6%</b>
Escource	10 274 ha	660 ha	6,4%	entre 5 et 10 %	107 ha	21 ha/3 ans	5,0%	44 ha	7 ha/3 ans	6,9%
Labouheyre	3 613 ha	326 ha	9,0%	entre 5 et 10 %	0 ha	0 ha/3 ans	5,0%	22 ha	3 ha/3 ans	9,6%
Commensacq	7 124 ha	1 370 ha	19,2%	entre 15 et 20 %	76 ha	15 ha/3 ans	0,8%	15 ha	2 ha/3 ans	19,4%
Solférino	9 783 ha	3 588 ha	36,7%	plus de 20 %	3 ha	1 ha/3 ans	0,5%	24 ha	4 ha/3 ans	36,9%
<b>Est Haute Lande</b>	<b>28 045 ha</b>	<b>3 452 ha</b>	<b>12,3%</b>	entre 10 et 15 %	<b>172 ha</b>	<b>34 ha/3 ans</b>	<b>1,8%</b>	<b>63 ha</b>	<b>9 ha/3 ans</b>	<b>12,5%</b>
Trensacq	7 925 ha	817 ha	10,3%	entre 10 et 15 %	94 ha	19 ha/3 ans	1,5%	16 ha	2 ha/3 ans	10,5%
Sabres	16 013 ha	2 007 ha	12,5%	entre 10 et 15 %	78 ha	16 ha/3 ans	1,5%	40 ha	6 ha/3 ans	12,8%
Luglon	4 107 ha	628 ha	15,3%	entre 15 et 20 %	0 ha	0 ha/3 ans	0,8%	7 ha	1 ha/3 ans	15,5%
<b>Ouest Morcenais</b>	<b>23 494 ha</b>	<b>2 696 ha</b>	<b>11,5%</b>	entre 10 et 15 %	<b>100 ha</b>	<b>20 ha/3 ans</b>	<b>2,5%</b>	<b>68 ha</b>	<b>10 ha/3 ans</b>	<b>11,8%</b>
Lesperon	10 281 ha	709 ha	6,9%	entre 5 et 10 %	58 ha	12 ha/3 ans	5,0%	47 ha	7 ha/3 ans	7,4%
Onesse-et-Laharie	13 213 ha	1 987 ha	15,0%	entre 15 et 20 %	42 ha	8 ha/3 ans	0,8%	21 ha	3 ha/3 ans	15,2%
<b>Agglomération morcenaise</b>	<b>20 078 ha</b>	<b>1 423 ha</b>	<b>7,1%</b>	entre 5 et 10 %	<b>38 ha</b>	<b>8 ha/3 ans</b>	<b>5,9%</b>	<b>84 ha</b>	<b>13 ha/3 ans</b>	<b>7,5%</b>
Arjuzanx	2 920 ha	81 ha	2,8%	moins de 5 %	0 ha	0 ha/3 ans	8,0%	9 ha	1 ha/3 ans	3,1%
Arengosse	6 248 ha	306 ha	4,9%	moins de 5 %	9 ha	2 ha/3 ans	8,0%	33 ha	5 ha/3 ans	5,4%
Morcenx	6 208 ha	477 ha	7,7%	entre 5 et 10 %	29 ha	6 ha/3 ans	5,0%	32 ha	5 ha/3 ans	8,2%
Sindères	2 034 ha	214 ha	10,5%	entre 10 et 15 %	0 ha	0 ha/3 ans	1,5%	4 ha	1 ha/3 ans	10,7%
Garrosse	2 668 ha	345 ha	12,9%	entre 10 et 15 %	0 ha	0 ha/3 ans	1,5%	7 ha	1 ha/3 ans	13,2%
<b>Est Morcenais</b>	<b>8 236 ha</b>	<b>1 254 ha</b>	<b>15,2%</b>	entre 15 et 20 %	<b>60 ha</b>	<b>12 ha/3 ans</b>	<b>0,8%</b>	<b>16 ha</b>	<b>2 ha/3 ans</b>	<b>15,4%</b>
Ousse-Suzan	2 448 ha	305 ha	12,5%	entre 10 et 15 %	36 ha	7 ha/3 ans	1,5%	6 ha	1 ha/3 ans	12,7%
Ygos-Saint-Saturnin	5 788 ha	948 ha	16,4%	entre 15 et 20 %	24 ha	5 ha/3 ans	0,8%	10 ha	2 ha/3 ans	16,6%
<b>Total Haute Lande</b>	<b>230 445 ha</b>	<b>29 892 ha</b>	<b>13,0%</b>	entre 10 et 15 %	<b>1 396 ha</b>	<b>279 ha/3 ans</b>	<b>2,2%</b>	<b>647 ha</b>	<b>97 ha/3 ans</b>	<b>13,3%</b>

## Annexe 5 : Consommations foncières des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire - sources DDTM juin 2018

Commune		Réalisé	Autorisé
		<b>Surface (ha) considérée comme consommée (10 ans)</b>	
Belhade			
Liposthey			
Mano			
Moustey			
Pissos		19	
Saunac-et-Muret			
Commensacq			
Escource			
Labouheyre		65	
Luglon			
Sabres			
Solférino			
Trensacq			
Argelouse			
Bélis			
Brocas			
Callen			
Canenx-et-Réaut			
Cère			
Garein		13	
		27	
		17	
			32
Labrit			36
Le Sen			
Luxey		13	
Maillères			
Sore		46	
Vert			
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	<b>68</b>
<b>Consommation effective</b>		<b>268</b>	

Communauté de communes  
Cœur Haute Lande

Commune		Réalisé	Autorisé
		<b>Surface (ha) considérée comme consommée (10 ans)</b>	
Arengosse			109
Arjuzanx			40
Garosse		17	
Lesperon			
Morcenx			77
Onesse-et-Laharie			
Ousse-Suzan			
Sindères			
Ygos Saint-Saturnin		10	
		16	
			28
			32
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>286</b>
<b>Consommation effective</b>		<b>329</b>	

**Communauté de communes  
Pays Morcenais**

<b>Sur le territoire SCoT Haute Lande</b>	
<b>Consommation effective</b>	<b>597 ha</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>600 ha</b>



**Pôle  
Haute  
Lande**

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande**

# SCoT de La Haute Lande



## Rapport de présentation

- 1 Résumé non technique
- 2 Diagnostic synthétique
- 3 État initial de l'environnement
- 4 Évaluation environnementale
- 5 Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes
- 6 Explication des choix

## **7 Bilan de la concertation**

**Octobre 2018**



## Sommaire

La démarche de concertation du SCoT de la Haute Lande	3
Plaquette de présentation du SCoT (juin 2013)	4
Organisation de réunions publiques	5
Conception et animation du site internet du SCoT Haute Lande	6
Registres de concertation	9
Ateliers participatifs à toutes les phases d'élaboration du SCoT	10
Comités Techniques et Comités de Pilotage	11
Bilan des réunions publiques de présentation du diagnostic	12
Bilan des réunions publiques de présentation du PADD	15
Bilan des réunions publiques de présentation du DOO	18

## La démarche de concertation du SCoT de la Haute Lande

La concertation a poursuivi plusieurs objectifs :

- informer l'ensemble des citoyens de l'état d'avancement et du contenu des études du SCoT, au fur et à mesure de son élaboration,
- favoriser l'expression des idées et des points de vue,
- recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT
- connaître les aspirations de la population.

Pour répondre à ces objectifs, les modalités de concertation décidées en Comité Syndical le 1er octobre 2012 et le 21 janvier 2013 concernent :

### L'accessibilité à l'information, à travers

- la réalisation d'une plaquette de présentation du SCoT
- des réunions publiques à chaque étape clé du projet
- la création d'un site internet
- la production de bulletins d'information sur le SCoT
- la mise à disposition d'un registre de recueil pour la population au siège de chaque CDC

### L'association des Personnes Publiques à l'élaboration du SCoT

La **gouvernance du SCoT**, à travers l'appel aux Personnes Publiques Associées pour travailler au sein d'ateliers thématiques et des organes d'accompagnement, notamment :

- le Comité de Pilotage
- le Comité Technique

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long du projet. Elle marque la volonté fortement exprimée par les élus du Pôle Haute Lande, structure porteur du SCoT. Elle a été mise en oeuvre selon le calendrier et les modalités suivants :

	oct-12	janv-13	juin-13	nov-13	déc-13	janv-14	sept-14	oct-14	nov-14	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	déc-15	janv-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	oct-16	
Comité syndical	modalités de la concertation	modalités de la concertation																				
Pays Landes de Gascogne Pôle Haute Lande			Vademecum démarche du SCoT	Mise en place des registres de la concertation	Lancement et animation du site internet du SCoT																	
					Information du public -presse régionale et locale																	
Comité de pilotage				Lancement de la démarche				Présentation Diagnostic et EIE						Présentation PADD								Présentation DOO
Instances de travail partenariales					7 Ateliers de partage					3 Ateliers "figures d'avenir"	Réunion de travail élus				2 Ateliers du DOO		Atelier élus	Réunion élus + Etat				Réunion élus TVB
Réunions publiques								Présentation du diagnostic et de l'EIE						Présentation du PADD								Présentation du DOO



## Organisation de réunions publiques

Des réunions publiques visant l'information et les échanges avec la population, les associations, les personnes publiques associées et toute personne concernée ont été organisées avant l'adoption des étapes clé d'élaboration du SCoT (diagnostic, PADD et DOO) à l'échelle de chacune des 4 intercommunalités.

Le Pôle Haute Lande transmettait les invitations aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées, délégués du Pôle Haute Lande, maires du périmètre SCoT, Conseil de Développement et personnes ressources identifiées.

L'information du grand public était également assurée en amont par voie de presse.

Les Communautés de Communes ont été sollicitées. Elles étaient destinataires d'une affiche A3 à afficher au siège, et à minima à la mairie de la commune qui accueillait la réunion publique.



Morcenx 17/09/2014	Labrit 19/09/2014	Pissos 24/09/2014	Sabres 02/10/2014
Sabres 01/07/2015	Morcenx 06/07/2015	Pissos 01/07/2015	Labrit 10/07/2015
Pissos 23/06/2016	Sabres 1 <sup>er</sup> /07/2016	Morcenx 6 /07/2016	Labrit 12 /07/2016



# Conception et animation du site internet du SCoT Haute Lande

<https://sites.google.com/a/place-reflex.org/scot-de-la-haute-lande/home>

Un site internet dédié a été créé dès le lancement du SCoT. Il avait vocation d'apporter en continu une information sur la démarche SCoT et son actualité : le calendrier et les dates des ateliers, comités techniques, comités de pilotages et réunions publiques. Il permettait de mettre en ligne les livrables et les documents principaux du SCoT : le diagnostic, le PADD et le DOO dans leurs versions validés.

L'adresse du site est relayée dans tous les courriels relatifs au SCoT et bien référencée dans Google. Sur la page d'accueil, l'adresse mail contact est indiquée pour que le public puisse exprimer et adresser des observations.

## Documents d'informations sur l'avancement et le contenu du SCoT

L'accessibilité à l'information a été confortée par la réalisation de documents d'informations sur l'avancement et le contenu du SCoT :

- les présentations effectuées en public lors du diagnostic, du PADD et du DOO
- les documents synthétiques rendant compte des contenus de chaque phase qui ont été rédigés de manière non technique,
- l'intégralité des documents cadres du SCoT,
- les documents supports aux travaux menés en ateliers : ateliers de partage, ateliers figures d'avenir, ateliers du DOO.



The screenshot shows the website header for 'Syndicat Mixte de la Haute Lande SCoT de la Haute Lande'. Below the header, there is a search bar and a navigation menu. The main content area displays a list of documents under the heading '1 - Le Diagnostic'. Each document entry includes a red arrow icon, a title, the author 'Thierry Gelas', the date, and the version 'v.1'. The documents listed are:

- 1 - Note synthétique du diagnostic.pdf ...
- 2 - Diagnostic Haute Lande.pdf (4684k)
- 3 - Etat Initial de l'Environnement.pdf ...
- 4 - Bilan des réunions publiques de prése...
- Ambiances Pays Morcenais.pdf (3151k)
- Ambiances Pays d'Albret.pdf (2995k)
- Atelier enjeux - attractivité et cohésion ...
- Atelier enjeux - économie.pdf (4130k)
- Diagnostic thématique Atelier 1 Vivre et ...
- Diagnostic thématique Atelier 2 Valorise...
- Diagnostic thématique Atelier 3 Produire...
- Diagnostic thématique Atelier 4 Transpor...
- atelier transversal\_accueil armature app...
- atelier transversal\_occupation de l'espec...

Ces documents ont été mis en ligne pour être accessibles à tous, sans restriction d'accès.



### Coup de projecteur sur le Scot

Publié le 14/06/2016 . Mis à jour le par Sudouest.fr  
S'abonner à partir de 1€  
0 commentaire



Parmi les défis examinés dans le Scot Haute Lande, concilier forêt, tourisme, agriculture et urbanisme. ©  
Photo J.-J. F.

### Une réunion publique sur le Scot Haute Lande aura lieu mercredi 23 juin (18 h 30, mairie). Tous les habitants de Pissos et les voisins de la communauté de...

Une réunion publique sur le Scot Haute Lande aura lieu mercredi 23 juin (18 h 30, mairie). Tous les habitants de Pissos et les voisins de la communauté de communes de l'ex-canton sont donc invités. Si l'entrée est libre, mieux vaut cependant rappeler genèse et grandes orientations de ce Schéma de

#### Publicité

L'acronyme Scot est né en 2012. Ce schéma est porté par le Syndicat mixte de la Haute Lande, lui-même descendant de l'Airial des années 1980 (Association pour les initiatives et le renouveau industriel de la Haute Lande).

Alors qu'on prétend simplifier le millefeuille territorial, il a fallu réfléchir sur les questions d'aménagement de la Haute Lande, un brin redessinée par rapport à ses origines. Sont concernées 35 communes, actuellement organisées en quatre communautés de communes (CdC) : Pissos (six communes), CdC de la Haute Lande (sept communes), Pays d'Albret (13 communes) et la plus méridionale, le Pays morcenais (neuf communes). Soit 2 300 km<sup>2</sup> (un quart des Landes) pour 24 330 habitants en 2010.

L'information et la sensibilisation des citoyens ont été développées par le relais des bulletins communautaires spécifiques, relayés par les journaux municipaux et les sites internet municipaux et communautaires.

Cette communication était renforcée en amont des réunions publiques de présentation des étapes d'avancement du SCoT par des articles de presse dans le quotidien Sud-Ouest.


 mercredi 11 janvier 2017
 





CONNEXION
S'ABONNER À PARTIR DE 1€

À LA UNE
COMMUNES
SPORT
FAITS DIVERS
SUD OUEST ÉCO
ANNONCES
Votre recherche 

BORDEAUX ARCACHON MÉDOC LIBOURNE LANGON LA ROCHELLE SAINTES ROYAN COGNAC ANGOULÊME PÉRIGUEUX AGEN PAU BAYONNE BIARRITZ MONT-DE-MARSAN DAX

## Ultimes retouches pour le Scot Scénario de croissance

Publié le 25/05/2016 à 3h41.



Francis Pognet et son équipe face aux élus de la Haute Lande dans la mairie de Pissos. Photo J.-J. F.[]

En présence de nombreux élus communautaires, de fonctionnaires de l'État, et sous la présidence de Dominique Coutière (Syndicat mixte de la Haute Lande), le Schéma de cohérence territoriale (Scot) a été réexaminé lundi.

Le sociologue urbaniste Francis Pognet, cofondateur avec Thierry Gelas de l'agence Place, a ausculté, écouté, analysé et dégagé des perspectives pour ce territoire (un quart de la superficie des Landes, 24 330 habitants en 2010). Longue a été la procédure (ateliers, réunions publiques, retouches après examen par les communautés de communes), qui arrivera à son terme en fin d'année.

Pourquoi cette longue gestation ? Elle est destinée à guider l'élaboration des plans locaux et surtout intercommunaux d'urbanisme. Plus de travail en solitaire, menés parfois à l'aveuglette. Les élus ont désormais un outil solide (statistiques, perspectives raisonnées et raisonnables, surtout pour la forêt, l'urbanisme ou l'agriculture).

Il faudra cependant concilier recommandations du Scot et documents supérieurs et inférieurs dans la hiérarchie du droit : charte du Parc naturel régional, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou le programme d'intérêt général de l'État ou des collectivités territoriales.

Dans le détail, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) – en trois axes (qualité environnementale, habiter un territoire forestier, soutenir la création de richesses) déclinés en abondantes orientations, prescriptions et recommandations – laisserait presque entrevoir la perfection. Néanmoins, en cette nouvelle Haute Lande (1), l'égalité ne peut être parfaite entre 35 communes réparties en huit secteurs de profils différents.

### Modération

Concernant le risque de grignotage de terres forestières par l'agriculture affamée de parcelles à défricher, le Scot envisage seulement 96 hectares sur trois ans pour les années à venir (contre 279 dans la période 2000–2014). Modération en perspective transfigurée par l'émergence du bio et du « raisonné » ? Peut-être, mais reste à voir de quels outils juridiques État et collectivités disposent pour agir. Quant aux espaces naturels « garants des équilibres écologiques », chacun a apprécié la poésie de la trame verte représentant les « continuités écologiques en pas japonais »... Certains élus ont fait quelques observations, espérant quelques retouches à la copie. « S'agissant des centres-bourgs, parfois pleins de dents creuses et plombés par l'installation de surfaces commerciales en périphérie, il conviendrait de corriger certaines tendances », a par exemple souligné Philippe Sartre (Garein). De son côté, Vincent Gellay (Sore) a regretté sans ambages le mutisme du document sur le problème du trafic routier sur la D 43 traversant Sore et Pissos. Le poids lourd du silence passa...

Jean-Jacques Féné

(1) De son sens topographique initial au territoire actuel, en passant par la réflexion des années 1970 sur l'aménagement du territoire, son périmètre a varié.

Un gain de 2 000 habitants est prévu d'ici à 2025 (0,8 % par an). L'actuelle Communauté de communes de Pissos (3 764 habitants en 2012) gagnerait plus de 650 habitants (rôle de l'A63 et de l'influence bordelaise). Nettement plus qu'ailleurs, même si l'est-morcenais ou le sud-Albret ont des gains assez forts, influence montoise oblige.

## Registres de concertation

Une mise à disposition de registres de recueil pour la population a été réalisée dans les sièges des quatre communautés de communes (13 novembre 2013). Ces mises à disposition ont été accompagnées de pose d'affiche format A3 et de distributions de flyer A5 dans les principaux lieux publics du territoire.



 **SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE DE LA  
HAUTE LANDE**

**Registre de concertation**

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 1er octobre 2012 du Comité Syndical, le **Syndicat Mixte de la Haute Lande** met à votre disposition un registre

Il sera présent au siège de votre Communauté de Communes tout au long de la démarche afin que vous puissiez nous faire part de vos remarques et suggestions sur le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

 Retrouvez régulièrement de nouveaux documents sur lesquels réagir en vous connectant sur le site dédié au projet

<https://sites.google.com/a/place-reflex.org/scot-de-la-haute-lande>

## Ateliers participatifs à toutes les phases d'élaboration du SCoT

Les ateliers animés par le groupement PLACE ont toujours été ouverts aux délégués du Pôle Haute Lande, aux maires des communes du territoire, au Personnes Publiques mais aussi à la société civile, représentée par les membres du Conseil de Développement de la Haute Lande et par les partenaires ressources identifiés par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

### Diagnostic

Ateliers de partage : 11/12/2013 ; 18/12/2013 ; 30/01/2014 ; 06/02/2014 ; 07/07/2014 ; 08/07/2014 ; 10/09/2014.

### PADD

Ateliers « Figures d'avenir » : 23/02/2015 ; 16/03/2015 ; 07/04/2015  
Réunion de présentation aux élus : 12/05/2015

### DOO

Ateliers : 16/12/2015 ; 27/01/2016  
Réunion de présentation et d'échanges avec les élus : 25/04/2016 ; 23/05/2016 (présence de l'État) ; 10/10/2016 (TVB).



## **Comités Techniques/Comités de Pilotage**

25/11/2013 : lancement de la démarche et de validation de la méthode de travail  
07/11/2014 pour présenter le diagnostic et l'EIE en vue de leur validation ;  
22/06/2015 pour présenter le PADD en vue de sa validation ;  
01/07/2016 pour présenter le DOO en vue de sa validation ;  
22/09/2016 pour présenter la Trame Verte et Bleue aux PPA en vue de sa validation.

A chaque étape, ces instances ont permis d'enregistrer et de débattre des remarques des Personnes publiques associées et d'intégrer, le cas échéant, ces apports dans les documents du SCoT.

## Bilan des réunions publiques de présentation du diagnostic

Morcenx 17/09/2014 Labrit 19/09/2014 Pissos 24/09/2014 Sabres 02/10/2014

Ce bilan restitue de manière synthétique les points d'échanges et les interventions de la salle qui ont accompagné la présentation du diagnostic du SCoT de la Haute Lande. Il est organisé par thème, selon les 4 séquences qui ont rythmé les présentations. Celles-ci ont toutes suivies le même format et ont pris appui sur des supports de communication identiques. Le bilan propose une lecture consolidée des éléments abordés lors des quatre réunions publiques de présentation du diagnostic - une par Communauté de Communes du SCoT - qui se sont déroulées à Morcenx, Labrit, Pissos et Sabres.

### Accueil – dynamiques de l'espace forestier

Les singularités de l'espace landais ont été soulignées lors des réunions: la présence de la forêt, la densité de population, la taille des communes, le modèle d'habiter, les éléments qui composent les paysages du territoire et l'occupation de l'espace caractérisent l'espace rural.

Si l'attractivité de la Haute Lande est confirmée, elle ne s'exprime pas partout avec la même intensité. Pour beaucoup d'intervenants, la question est d'éviter **le risque de banalisation des paysages et d'optimiser les consommations foncières** associées aux pressions urbaines : ce qui demande de savoir adapter le modèle d'habiter landais.

Le territoire a su préserver et développer **la forêt habitée**, que ce soit dans les écarts ou dans les bourgs et villes. Le maintien de la qualité du modèle d'urbanisation, respectueux du paysage et du modèle de développement du territoire, est plébiscité : conserver les écarts, mais densifier les bourgs et villes, cette diversité des formes d'habiter est aussi un élément de choix, un atout (Morcenx). Il faut aussi savoir le moderniser et le réinterpréter. La question des dépenses publiques associées à l'urbanisation nouvelle et à la desserte de l'habitat isolé est ici un paramètre important (Morcenx, Labrit, Sabres, Pissos). L'intérêt est d'optimiser les dépenses publiques en services et équipements en faveur du plus grand nombre.

Il a été précisé que le volet modèle d'habiter et paysage doit se travailler en favorisant la **complémentarité SCOT / PLU**, en facilitant ce qui relève respectivement du SCoT et du PLU pour que cet enjeu soit relayé au plus fin (Pissos).

**Les marqueurs du paysage** présentés dans le diagnostic sont des éléments forts et singuliers que l'on retrouve dans l'ensemble du territoire. Nombre d'interventions ont souligné combien ils contribuent à l'identité et à l'affirmation de sa qualité. Il est intéressant qu'un travail de pédagogie et de sensibilisation soit promu (Labrit, Morcenx), prenant appui sur des outils d'expression adaptés. Il a été évoqué à titre d'exemple l'initiative du PNR où 100 lieux de référence seront régulièrement pris en photo, ce qui permettra de suivre l'évolution du paysage (de l'effet des saisons jusqu'aux mutations).

Il faut continuer à affirmer le souci de la qualité paysagère dans l'aménagement de l'espace et celui-ci peut rejoindre l'enjeu d'une gestion optimisée des consommations foncières. De bonnes pratiques sont promues à l'échelle du territoire pour gérer paysage et pressions urbaines : de nombreuses communes marquent le souci de la qualité de leur développement et des opérations intéressantes sont engagées dont il faudrait s'inspirer (Labrit). La question du paysage a également été évoquée dans les réunions publiques comme une dimension importante du diagnostic au travers du volet environnement.

### Armature de services

Ce point a fait l'objet de nombreuses interventions convergentes lors des réunions publiques, pour souligner l'importance du sujet. Sur la période passée, le territoire a su résister à la disparition annoncée de son armature de services de proximité. Aujourd'hui, il doit défendre et améliorer son offre de services, réussir sa montée en gamme de manière à améliorer les conditions de vie et soutenir son attractivité. Les interventions ont souligné les spécificités de la Haute Lande : un

territoire étendu, de faible densité, une population peu importante et aussi tournée vers l'extérieur. La présence, le maintien et l'adaptation de l'offre de services sont des rendez-vous importants au regard des évolutions démographiques et sociétales.

L'organisation des **services de proximité** n'est pas si facile : elle demandera d'opérer des choix car il ne sera pas possible de « faire tout partout ».

**En matière de santé** (Morcenx, Labrit), la lutte contre la désertification médicale et la présence d'une offre de premier recours demandent une grande vigilance. Des initiatives multiples ont été promues et ont mobilisé les acteurs du territoire. La gamme des offres est à consolider et à étendre (exemple cité du bus dentaire). Le positionnement du territoire sur le champ de l'e santé (démarches pilotes en cours) est à prendre en compte.

**En matière d'aménagement éducatif**, le maillage et la mise en réseau autour de l'école sont des faits remarquables. La consolidation de cette armature fait l'objet d'un soutien actif de l'Education Nationale (intervention à Morcenx). La coordination scolaire fonctionne et s'avère exemplaire sur une partie du territoire du SCOT. Pour d'autres territoires (comme les Communautés de Communes du Canton de Pissos ou au nord du Pays l'Albret) le SCoT doit promouvoir ce fonctionnement.

L'organisation de **l'offre commerciale** participe de la vitalité et de la qualité de vie du territoire. La carte de l'offre s'est recomposée et dans ce mouvement, les équilibres dans et entre les territoires sont à considérer. Les interventions mettent en évidence l'importance de l'attractivité commerciale des cœurs de ville de Morcenx et de Labouheyre, le «risque de la désertification» de certains secteurs (intervention à Pissos) ou d'effets dominos (intervention à Sabres), l'intérêt des offres itinérantes et des tournées.

Le **tourisme et la culture** sont bien des thématiques à inviter dans le SCOT (interventions à Sabres, Labrit, Morcenx) tant ces dimensions contribuent à la vitalité et l'identité du territoire (Pissos, Sabres). Les remarques indiquent que si le territoire est riche d'une multiplicité de réseaux, à présent, l'affirmation de son attractivité tient à la mise en réseau des réseaux (Sabres).

**L'aménagement numérique a été pointé dans toutes les réunions publiques comme un sujet de grande importance.** L'économie numérique n'est pas une utopie dans les Landes. Elle est de surcroît une nécessité pour les services (santé, commerces), pour le développement économique (performance, maillage des ZAE), pour le tourisme et sa promotion, l'éducation et la formation. Deux niveaux d'enjeux sont remarquables : le développement du Très Haut Débit, qui demande à être envisagé par paliers (Morcenx, Labrit) et adossé à l'armature choisie, un bon niveau de couverture pour tous de l'accès à internet et à la téléphonie (Sabres).

### **Economie – marketing territorial**

La vitalité économique du territoire est un point qui a été souligné à la fois comme essentiel et mal connu. **La Haute Lande ne communique pas suffisamment et ne fait pas valoir cet atout** (les 4 réunions publiques). C'est un bassin d'emploi qui attire à l'extérieur, le rapport habitants/emplois est remarquable, l'emploi industriel et productif constitue une composante forte. Ce socle est à maintenir et il appelle une vigilance de manière à prévenir le risque d'un espace qui sans cela pourrait devenir dortoir (réunion de Labrit), tourné vers l'accueil de retraités (réunion de Morcenx) ou de personnes n'ayant pas d'attaches avec le territoire ou inactives. Les interventions soulignent ce point de vue : on ne sait pas communiquer sur nos atouts (dynamique industrielle, les filières d'excellence et celles émergentes, l'entrepreneuriat et l'initiative en Haute Lande etc ...), on devrait travailler notre communication (Sabres) et faire valoir les ressorts d'une dynamique de développement endogène, fortement tournée vers l'extérieur.

Le chômage, l'emploi des femmes et la question de la qualification de la main s'œuvre renvoient à la qualité des emplois du territoire et à leurs conditions d'accès (formation, mobilité...) Plusieurs interventions mettent l'accent sur la prise en compte des **contraintes de mobilité** : l'éloignement des lieux de travail crée des vulnérabilités (Sabres) ou peut installer des poches de pauvreté lorsque les publics décrochent de l'emploi (Labrit) et qu'un turn over des populations tend à s'affirmer. D'où l'enjeu de développer la mobilité alternative (co-voiturage...), le télétravail, l'armature de services.

La **qualification des ZAE** est une nécessité, et ouvrir d'autres espaces ajouterait à la difficulté d'une

offre déjà abondante. Il ne faudrait pas introduire une hiérarchisation ou une priorisation sans introduire des bases claires. (Pissos). Les anciennes friches industrielles proposent des gisements fonciers d'intérêt (réunion de Morcenx, Sabres).

**Les gares Morcenx et de Labouheyre** (fret et passagers) sont identifiées comme des points d'appui du développement de l'attractivité économique du territoire.

La vocation productive du territoire repose pour partie sur l'agriculture. Celle-ci cherche à s'étendre en prenant sur l'espace forestier, en particulier dans les zones où l'eau est abondante. **Face à cette pression, la question du maintien de l'équilibre** des surfaces forestières et agricoles est au cœur des débats dans toutes les réunions publiques. L'autorisation de défrichement, qui reste du ressort de l'Etat, et la gestion de l'eau constituent des garants de stabilité et de régulation. Au-delà de la sanctuarisation de la forêt certains intervenants pointent l'évolution du profil des sylviculteurs, des pratiques et attitudes qui participent de la "culture forestière (Labrit, Morcenx).

**Plusieurs modèles agricoles** se côtoient sur le territoire autour de l'orientation vers des cultures céréalières et de légumes, les productions intensives, le bio (Morcenx). La diversification de l'agriculture introduite par le PAC interroge le jeu de compatibilité installé entre la monoculture du pin maritime et du maïs. Dans certains secteurs, elles demandent à être engagées avec vigilance afin à ne pas compromettre les zones de gagnage des grues, refuges pour la biodiversité.

Alors qu'elle est pourvoyeuse d'emplois, une meilleure prise en compte des conditions d'accueil des **travailleurs saisonniers** de l'agriculture est appelée (Morcenx, Sabres).

## Environnement

De nombreuses interventions lors des réunions publiques (Morcenx, Labrit, Sabres) soulignent que l'environnement apparaît comme un **atout** pour le territoire et fait système.

La **qualité environnementale** ne se réduit pas aux zones protégées : elle se construit dans le large emboîtement des trames vertes et bleues et surtout des paysages. Elle doit prendre en compte les facteurs et marqueurs identitaires au-delà de ce qui est circonscrit ou sanctuarisé juridiquement (Sabres). C'est l'enjeu de prendre conscience qu'en Haute Lande le paysage est une ressource, un patrimoine que l'on peut appauvrir ou enrichir selon les choix faits. Ce patrimoine est d'autant plus fragile qu'il ne s'appuie pas sur des éléments "intemporels" comme des montagnes, un système de vallées, une architecture prestigieuse... C'est un paysage fait par l'homme, que l'homme peut également dégrader, qu'il doit respecter et prendre en compte (Labrit).

question des **lisières** a été plébiscitée dans toutes les réunions publiques. C'est un élément qui contribue aux équilibres environnementaux et à la biodiversité, un facteur structurant de l'écriture des paysages et de leurs limites. Elle établit les transitions entre agriculture et forêt, agriculture et urbanisation, urbanisation et forêt. Elle participe à la protection du massif forestier (incendie).

Si le territoire offre de la place, une **veille active doit être organisée sur les pressions urbaines** liées à la proximité et au desserrement du Bassin d'Arcachon, Bordeaux, Sabres Mont de Marsan. Comment éviter de devenir un territoire sous prédation (enfouissement, épandage de cendres, etc...). Sous un autre versant, cette question a été soulevée à Sabres, les **projets de méthanisation** qui se développent via de multiples initiatives engagent la qualité environnementale du territoire. Les débats invitent à porter une attention particulière à la question du bois énergie, polarisée entre plusieurs éléments contradictoires : une opportunité économique (le massif va sans aucun doute être sollicité par cette demande de bois énergie), l'équilibre écologique des rotations (temps de coupe raccourcis, ...), la capacité du massif à répondre à la diversité des besoins de l'industrie locale.

En matière de **gestion des risques**, les débats ont souligné la bonne gestion incendie, les risques tenus en matière d'inondation...

En matière de **réchauffement climatique**, la disparition du massif forestier n'est pas un scénario crédible car l'analyse de l'adaptation des espaces au réchauffement climatique est un sujet de recherche opérationnelle et les professions (sylvicoles, comme viticoles) veillent déjà à la permanence des productions.

## Bilan des réunions publiques de présentation du PADD

Sabres 01/07/2015 Morcenx 06/01/2015 Pissos 01/07/2015 Labrit 10/07/2015

Ce bilan restitue de manière synthétique les points d'échanges et les interventions de la salle qui ont accompagné la présentation du PADD du SCoT de la Haute Lande. Il est organisé selon les 3 séquences qui ont rythmé les présentations. Celles-ci ont toutes suivies le même format et ont pris appui sur des supports de communication identiques. Le bilan propose une lecture consolidée des éléments abordés lors des quatre réunions publiques de présentation du diagnostic - une par Communauté de Communes du SCoT - qui se sont déroulées à Morcenx, Labrit, Pissos et Sabres.

### La gestion de l'accueil en Haute Lande

1/ Les échanges des réunions publiques témoignent d'une reconnaissance partagée de la démarche du PADD : **une approche différenciée de la croissance résidentielle à l'échelle des composantes territoriales**. Des précisions ont été sollicitées sur deux sujets principaux :

- les projections par composantes territoriales. Les taux de croissance retenus dans le cadre du PADD proposent des moyennes par secteur, à l'horizon de 10 ans et 20 ans. Ils sont ajustés pour chacun des 8 systèmes territoriaux de la Haute Lande, ce qui permet de prendre en compte les spécificités de chaque composante du territoire du SCoT et de rester dans une croissance maîtrisée. Au sein même d'un EPCI, les systèmes territoriaux peuvent afficher des projections différenciées des dynamiques d'accueil (réunions de Morcenx et de Labrit). Les taux de croissance énoncent des moyennes par secteurs, non à l'échelle de la commune (Morcenx, Pissos, Labouheyre, Labrit).

- la portée du SCoT et l'importance pour les communes de disposer d'un document d'urbanisme cadre d'ici à 2017. Ce sont les PLU qui auront à décliner et retranscrire les objectifs d'accueil de chaque système territorial (réunion de Pissos). Les PLU devront être mis en compatibilité avec le SCoT, sous un délai de 3 ans à compter de son approbation. De leur côté, les objectifs d'accueil du SCoT pourront être réévalués et modulés 6 ans après l'approbation du SCoT (réunions de Morcenx, de Sabres, de Labouheyre et de Labrit). Il a été indiqué que des communes dont le PLU est en révision viennent d'arrêter un taux de croissance démographique supérieur à celui retenu à l'échelle de leur composante dans le cadre du projet de PADD (réunion de Sabres). Prévenir et anticiper cette situation renforce l'intérêt d'animer un dialogue avec la démarche menée à l'échelle du SCoT et d'élaborer les documents d'urbanisme dans des cadres élargis comme le PLUi (réunion de Morcenx).

2/ Les échanges ont mis en évidence un fort intérêt s'agissant de la question de **l'affirmation qualitative du modèle d'habiter proposée par le PADD** : inscription du développement dans l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs et de leurs secteurs associés, intensification privilégiée dans les bourgs, optimisation des potentiels fonciers, limitation de l'urbanisation diffuse, valorisation des marqueurs paysagers qui portent l'image de la Haute Lande, affirment son identité. Au regard des potentiels fonciers dédiés à l'urbanisation, le PADD invite à optimiser les gisements fonciers davantage qu'à conforter les extensions. Le modèle recentré sur les bourgs doit être mené avec soin de manière à valoriser leurs composantes paysagères et respecter les enjeux qualitatifs. Ce modèle appelle aussi la valorisation de l'habitat existant : l'amélioration du bâti et de l'efficacité énergétique doivent y contribuer (réunion de Morcenx). La valorisation de nouveaux modes de déplacement comme le covoiturage et le développement des pratiques deux roues (réunion de Labouheyre) est l'occasion de développer des opportunités et de contribuer la sobriété énergétique du territoire.

Si un large consensus paraît accompagner la stratégie proposée dans le PADD, les points de vue ne sont pas toujours convergents pour ce qui concerne l'arrêt porté au développement dans les écarts, les fonctions et capacités d'évolution à donner à l'airial, le niveau d'intensification des bourgs. Le SCoT aura à faire valoir des arbitrages visant à résister aux risques de banalisation et à respecter les fondamentaux du modèle d'habiter de la Haute Lande. Il pourra tirer parti pour cela des expériences concrètes des communes et du travail de fond mené par le PNRLG (réunion de Labrit).

**3/ La consolidation des polarités figure comme une des conditions essentielle de la cohésion du**

**territoire** : elle est à placer au cœur du projet d'accueil. Morcenx et Labouheyre ont notamment à tirer parti de leurs fonctions de gare pour dynamiser leur attractivité (réunions de Morcenx et de Labouheyre). Pissos figure comme un point d'appui structurant du nord du territoire du SCoT, lui aussi aux multiples atouts à consolider et à valoriser. La dynamique de développement de ce secteur devra s'attacher au maillage des polarités (réunion de Pissos).

### **La création de richesses en Haute Lande**

**1/ La préservation de l'intégrité du massif forestier** est le premier fondement à reconnaître et à affirmer pour le devenir du territoire. La forêt, comme lieu d'habitat, lieu de production et lieu de biodiversité... est plébiscitée et elle demande à être encore plus inscrite comme socle de toute vision prospective du territoire.. L'orientation visant à préserver la continuité du massif, limiter les risques de pastillage et de grignotage a fait l'objet d'un point incontesté dans toutes les réunions publiques. Sur le plan économique, la vocation forestière est essentielle et elle reste largement associée à la dimension productive de la Haute Lande (réunions de Labrit et de Morcenx) même si la forêt productive n'exclut pas le pan de l'agriculture (réunion de Pissos).

### **2/ La promotion de la visibilité économique du territoire.**

La reconquête des friches industrielles a été pointée comme un axe d'intervention (réunion de Morcenx, de Pissos et de Sabres). Un participant a regretté que le PADD ne fasse pas du désenclavement routier une priorité en ne proposant pas un aménagement à haut niveau de service des voies transversales au sein du territoire ; la liaison Sore/Ychoux étant pointée ici comme un support de développement économique (réunion de Labrit). S'agissant de la montée en gamme et de la qualification des zones d'activité, la coordination des initiatives entre les collectivités territoriales figure comme un point évoqué (réunion de Sabres et de Pissos)

### **3/ Le fret et la fonction économique des gares de Morcenx et Labouheyre**

Le PADD invite à valoriser et tirer parti des atouts que proposent les fonctions de gares à Morcenx et Labouheyre. Les échanges développés sur ce point ont insisté sur le rôle du fret à Morcenx, élément d'emploi et de développement économique qui doit être protégé et conforté (réunion de Morcenx). Les échanges ont aussi contribué à explorer le type de développement attendu autour des gares : mise place de tiers-lieu en matière de numérique favorisant le télétravail, accueil des entreprises... (réunions de Morcenx et de Labouheyre). La question de la LGV et de son impact sur le territoire a été interrogée en termes d'échéance. Certains trouvent délicat d'intégrer son impact dans le SCoT. D'autres soutiennent qu'il faut l'anticiper pour en préparer les retombées (réunion de Pissos).

### **4/ Le numérique, un levier fort d'attractivité de la Haute Lande.**

L'aménagement numérique est une condition de développement des entreprises sur le territoire (réunion de Labrit). C'est aussi un levier apte à renforcer la capacité d'initiative, à soutenir les démarches entrepreneuriales et l'accès aux services (réunion de Morcenx). Beaucoup de jeunes désirent notamment entreprendre, rester vivre et travailler en Haute Lande. L'opportunité de développer le télétravail ainsi que des lieux de coworking semble alors pertinente (réunions de Sabres et de Morcenx). Il a été rappelé que le développement du numérique s'inscrit dans une démarche d'aménagement adossée à l'action du Conseil Départemental et du Conseil régional. Il se concrétise via un bouquet de solutions, sous trois procédés distincts : la fibre optique, la montée en débit de l'équipement existant et l'usage du satellite. D'ici à 2020, 80% de la population devra être couverte (réunion de Morcenx).

### **5/ L'agriculture : un pilier à reconnaître et réguler**

La pression exercée par l'agriculture s'avère très forte dans certains territoires de la Haute Lande où l'agriculture est en logique de conquête de nouvelles terres (réunions de Morcenx et de Labrit). L'idée d'un développement à enveloppe foncière constante de l'agriculture proposé dans le cadre du SCoT n'aura de sens, entre autre, que si une veille active et efficace sur les défrichements est mise en place de façon plus complète que le suivi actuel des actes administratifs. La mise en œuvre de cette observation fine serait une avancée (réunion de Labrit). Cette action nécessite d'**agir de façon plus intégrée** entre les acteurs lorsque la vigilance ou l'alerte le nécessitent (réunions de Pissos et de Sabres). Un témoignage raconte que 38 hectares ont été défrichés le long d'un site Natura 2000 pour

le compte d'un agriculteur ; l'autorisation de défricher a été accordée alors que l'alerte avait été faite par la mairie. Dans d'autres cas, cette pression amène à une régularisation de la situation souvent a posteriori (réunion de Sabres). La reconnaissance des modèles agricoles appelle à plus de clarté car les notions d'agriculture intensive et de clairière ne parlent pas assez (réunions de Pissos et de Labrit). Des initiatives visant à soutenir l'agriculture de clairière ont été promues dans certaines communes : dans le cadre d'un PLU, les anciennes exploitations agricoles en friche ont été recensées, donnant lieu à un classement en zone agricole afin de favoriser l'installation ou le retour de petites exploitations à haute valeur ajoutée (réunion de Sabres). Pour aller plus loin et soutenir ce modèle, il faudrait relayer les productions à forte valeur ajoutée. Un des points de difficultés tient au fait que productions ne trouvent pas de débouchés suffisantes localement (réunion de Sabres) : il s'agirait alors d'interpeller la plateforme de distribution du département. Sous un autre registre, il paraît difficile de « favoriser des petites surfaces » de productions agricoles sans mettre en difficulté les exploitations et il faut reconnaître que l'agriculture de clairière butte sur des vulnérabilités structurelles comme le morcellement foncier, la taille des exploitations (réunion de Labrit). L'ambition de cette proposition est partagée, sa faisabilité reste incertaine : il faudra relayer dans le DOO la juste portée de cette question (réunion de Pissos).

#### **6/ Le tourisme : vecteur de développement.**

Au regard des axes du PADD, les remarques des participants ont porté sur les figures possibles de valorisation du développement touristique. Les contraintes liées au resserrement de la saison touristique limitent le potentiel de développement qui ne peut être que mesuré (une intervention à Labrit). Le territoire a à valoriser ses équipements (interventions lors des réunions de Pissos et de Labouheyre). Il a aussi des cartes à jouer à travers l'affirmation des traversées du territoire et leur maillage dans des réseaux élargis (réunion de Morcenx) : branchement des boucles cyclables sur les circuits majeurs de randonnée en rétro littoral (velodyssée à Lesperon), aménagement des emprises des anciennes voies ferrées en pistes cyclables offrant des connections à de nouveaux itinéraires.

### **La valorisation de la qualité environnementale en Haute Lande**

**1/ Le massif forestier :** le Capital Vert reste un point essentiel de valorisation du massif forestier dans toutes ses composantes (réunions de Sabres, Morcenx, Pissos et Labrit). La question du suivi des défrichements trouve aussi écho favorable pour les différentes questions environnementales (réunions de Sabres, Morcenx, Pissos, Labrit).

**2/ La ressource en eaux :** il est souligné que la préservation des milieux aquatiques et humides et l'amélioration de la qualité des eaux dépendent de tout ce qui est favorable à la régulation des usages de l'eau. Ce qui renvoie notamment à la valorisation de modèles agricoles effectuant moins de pression sur la ressource (réunion de Labrit) et à la maîtrise l'assainissement des eaux usées (réunion de Pissos).

**3/ Le traitement et la valorisation des déchets :** en matière de traitement et de valorisation des déchets, des démarches sont à saluer (réunion de Morcenx), alors que le territoire est confronté à des contraintes majeures liées aux distances et aux faibles densités. Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande(18 communes du SCoT) a décidé de gérer les déchets verts en alimentant des entreprises installées à Morcenx, Arengosse et Arjuzanx spécialisées dans la valorisation énergétique. Cette initiative permettra de créer richesses et emplois sur le territoire. Par ailleurs, actuellement en phase de mise au point, le projet pilote de Cho Power devrait être opérationnel en fin d'année. A terme, il pourra via la production d'eau chaude rendre possible la création d'une serre de tomates de 25 ha, qui participera à la création de richesses et d'emplois sur le territoire (réunion de Morcenx). Plus largement, les réunions publiques ont été l'occasion de pointer les projets et initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables. Le territoire a des cartes à jouer au regard de la diversité des projets dans les domaines du photovoltaïque, de la méthanisation, du solaire thermique, de l'éolien. Il est souhaité que le PADD ne crée pas obstacle à la concrétisation ces projets (réunion de Morcenx).

## Bilan des réunions publiques de présentation du DOO

Pissos 23 juin 2016 Sabres 1er juillet 2016 Morcenx 6 juillet 2016 Labrit 12 juillet 2016

Ce bilan restitue de manière synthétique les points d'échanges et les interventions de la salle qui ont accompagné la présentation du DOO du SCoT de la Haute Lande. Il est organisé par thème, selon les 3 séquences qui ont rythmé les présentations.

Le bilan propose une lecture consolidée des éléments abordés lors des quatre réunions publiques de présentation du diagnostic - une par Communauté de Communes du SCoT - qui se sont déroulées à Pissos, Sabres, Morcenx et Labrit.

### **Préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire**

Conforter la vocation forestière de la Haute Lande en maintenant les grands équilibres d'occupation de l'espace entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation a unanimement été reconnu comme le fil rouge sur lequel le SCoT devait construire ses principes d'action. L'objectif de limiter l'extension des espaces agricoles et urbains à moins de 1 000 hectares sur la durée du SCoT, soit 0.55% de l'espace forestier est apparu comme réaliste et adapté aux ambitions de préservation du massif et de développement du territoire.

La modulation des consommations forestières liées à l'agriculture en fonction du taux de présence actuelle des terres agricoles est également apparue comme une règle du jeu adaptée et ce principe de régulation territorialisés n'a pas fait l'objet de réserve.

Dans cette logique de maîtrise des consommations, plusieurs points spécifiques ont permis d'enrichir le propos du DOO :

- la nécessité de disposer d'un outil d'observation fin et réactif des évolutions d'usage des sols, qui s'est imposée comme un outil de mesure et d'arbitrage essentiel,
- l'impact de la réduction des consommations foncières à usage agricole sur la nature de cette activité économique du territoire et du coup, la nécessité de privilégier le développement des filières de qualité et de valorisation de cette production. Ce point, développé dans l'axe 3 (économie) du DOO, est apparu ici comme essentiel et complémentaire à l'objectif de réduction sensible des consommations foncières forestières pour un usage agricole.

Les 3 orientations suivantes, qui renvoyaient largement à l'inscription du SCoT dans les documents de rangs supérieurs (SRCE, SAGE et SDAGE, ...) n'ont pas fait l'objet de réserves sur le fond.

La notion d'inventaire (espaces naturels en cœur de bourg, milieux ouverts et lisères en interface des espaces naturels et artificialisés, ...) prescrite par le DOO et qui devra être mise en œuvre dans les documents d'urbanisme est également perçue comme un préalable nécessaire pour la préservation et la mise en valeur de l'identité du territoire.

### **Habiter un territoire forestier**

Le scénario de croissance retenu pour le SCoT de 0.8% par an (4 000 habitants sur 20 ans) n'a pas fait l'objet de réserve et propose un objectif bien ajusté entre la vocation d'accueil du territoire, la recherche du maintien de l'équilibre actuel entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois et la volonté de maintenir la qualité et le niveau de services de la Haute Lande.

L'ajustement des objectifs de développement démographique selon les composantes territoriales du SCoT et les pressions démographiques qu'elles connaissent a globalement été bien entendu et compris, même s'il a fallu, sur certains territoires, argumenter la logique globale, logique dans laquelle ils éprouvaient parfois des difficultés à se reconnaître. Il a ainsi été nécessaire, chiffres à l'appui pour certains territoires, de préciser, que ces objectifs étaient en accord avec les dynamiques de croissances récentes que connaît la Haute Lande.

Concernant les orientations préconisées en termes de développement urbain, le choix de situer les deux villes et les bourgs comme territoires d'accueil prioritaires est apparu comme une évidence.

Par contre un débat a été nécessaire pour préciser la position du SCoT concernant sa position sur les quartiers et les aïrials : le principe de protection promu par le DOO était parfois entendu comme une volonté de disparition à terme de ces formes urbaines.

Une explication a été nécessaire pour préciser que les prescriptions portaient sur le développement de ces espaces, qui devait rester mesuré dans les quartiers et proscrit dans aïrials. Ces principes visaient un double objectif : préserver la qualité urbaine et les équilibres de cette urbanisation spécifique de la forêt et promouvoir un développement urbain plus économe par une meilleure gestion des espaces urbanisés.

Ce besoin de clarification s'est également reformulé dans l'orientation portant sur le fonctionnement en réseau du territoire. Le maillage en 3 niveaux de polarité a nécessité d'être explicité notamment dans la distinction entre la notion de pôle structurant et pôle de proximité. C'est bien la notion de réseau et de maillage et d'équipement qui est privilégiée par le SCoT, en s'appuyant sur 3 pôles structurants, 3 pôles de proximité et 3 pôles émergents et leurs complémentarités en terme de services et d'équipement.

Concernant les enjeux de mobilité, objectif 3 de l'orientation "un territoire construit sur un fonctionnement en réseau", la notion de déviation des routes départementales pour certains bourgs a suscité plusieurs remarques convergentes. Il est apparu que cette notion, valide sur le fond, demandait une approche plus mesurée sur la forme, notamment au regard des enjeux vis-à-vis du commerces et des services locaux des bourgs concernés. Cette mention du contournement de certains bourgs a par la suite été portée en tant que recommandation par le DOO.

Enfin, concernant le développement des itinéraires doux (deux roues et randonnées) sur le territoire, des précisions ont été demandées concernant le développement de ces liaisons : mieux distinguer dans le projet ce qui relève du déjà réalisé, ce qui est en projet à court et moyen terme et ce qu'il conviendrait de réaliser pour finaliser le maillage complet du territoire.

### **Soutenir la création de richesses en Haute Lande**

Ce dernier axe du DOO portait sur les orientations du SCoT concernant l'activité économique du territoire.

Les principes de structuration et de valorisation des zones d'activités économiques n'ont pas fait l'objet de réserve concernant la stratégie proposée de requalification et de ciblage de la vocation des zones d'intérêt communautaire. Par contre, il a été demandé qu'un inventaire plus fin soit effectué sur l'ensemble des ZAE existantes, de repérage mais aussi d'évaluation de leur potentiel d'évolution, notamment dans la perspective de leur requalification ou de leur déclassement éventuel.

Le volet agricole de cet axe (orientation 4 objectif 1) a fait l'objet de débats soutenus qui ont contribué à préciser les objectifs recherchés et les moyens à mettre en œuvre. Deux recommandations ont permis de finaliser cet objectif :

- la nécessité de soutenir les projets de valorisation et de transformation sur place de la production agricole, au service du développement de l'emploi permanent en Haute Lande,
- la nécessité de promouvoir une politique de maîtrise foncière susceptible de consolider le développement d'une agriculture porteuse de filières de qualité et engagée dans des productions de références (appellations).